This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,285,268

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

VIII

Quantin imprimeur
Paris

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Sénateur, Membre de l'Institut

TROISIÈME PARTIE (1848-1850)

VIII

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1880

Tous droits réservés.

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

CXLIX

RAPPORT

FAIT AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES

SUR LA

PROPOSITION DU CITOYEN PROUDHON

RELATIVE A LA

RÉORGANISATION DE L'IMPOT ET DU CRÉDIT

LE 26 JUILLET 1848

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. Thiers ne posa pas de candidature aux élections générales pour l'Assemblée nationale qui eurent lieu le 27 avril 1848. Mais, cédant, en présence des périls qui menaçaient la société, aux appels pressants faits à son patriotisme, il se laissa porter aux élections complémentaires du 8 juin suivant, et, élu dans les départements de l'Orne, de la Mayenne, de la Seine, de la Gironde et de la Seine-Infé-

rieure, il opta pour ce dernier département. Nommé aussitôt membre du comité des finances, il fut chargé de faire, au nom de ce comité, le rapport sur la proposition du citoyen Proudhon relative à la réorganisation de l'impôt et du crédit. Cette proposition, triste témoignage du désordre déplorable qui régnait dans les idées à cette époque, avait pour objet de dispenser tous les débiteurs, aussi bien l'État que les particuliers, de payer à leurs créanciers ou propriétaires le tiers des intérêts ou fermages échus ou à échoir. Ce tiers ainsi retenu devait être divisé en deux parts, dont l'une serait abandonnée aux débiteurs eux-mêmes, à titre de crédit que s'accorderaient entre elles les diverses classes de la société, et l'autre, versée dans la caisse de l'État à titre d'impôt sur le revenu, permettrait de réduire divers impôts de consommation pesant surtout sur les classes laborieuses. Le montant de la retenue était évalué par l'auteur de la proposition à trois milliards, soit 1,500 millions au profit du Trésor, et pareille somme au profit des débiteurs. Mais ce n'était pas tout, et le projet accordait encore à ces mêmes débiteurs, fermiers, locataires ou autres, la faculté de prolonger de trois ans, à leur convenance, la durée de leurs baux et de différer jusqu'à la même date l'acquittement de leurs créances. Dans le rapport que nous reproduisons. M. Thiers ne fit pas seulement bonne et sévère justice des coupables doctrines de M. Proudhon, mais il démontra aisément et d'une façon péremptoire la fausseté de ses calculs; et nous devons rappeler, pour l'intelligence de plusieurs passages de ce rapport, qu'au moment où il fut composé, venait d'éclater à Paris la sanglante insurrection de juin, provoquée par la dissolution des ateliers nationaux.

M. Proudhon développa sa proposition dans la séance du 31 juillet, et l'Assemblée indignée la repoussa sans discussion, à l'unanimité moins deux voix, par un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« Considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique; qu'elle viole la propriété, qu'elle encourage la délation; qu'elle fait appel aux plus mauvaises passions; — considérant, en outre, que l'auteur a calomnié la révolution de février 1848 en prétendant la rendre complice des théories qu'il a développées, — passe à l'ordre du jour. »

Citoyens représentants,

Le comité des finances, dont j'ai l'honneur de faire partie, m'a chargé de vous présenter son rapport sur la proposition du citoyen Proudhon, qui consiste à s'emparer du tiers des fermages, des loyers, des intérêts de capitaux, dans un double but d'impôt et de crédit.

Après avoir mûrement examiné cette proposition, votre comité des finances a décidé qu'elle ne devait pas être prise en considération. Il l'a décidé à l'unanimité.

Je dois d'abord vous faire connaître les principales dispositions du projet soumis à votre examen.

D'après ce projet, les fermiers et les locataires seraient dispensés de payer le tiers des termes échus ou à échoir de leurs fermages et de leurs loyers. Les débiteurs de créances hypothécaires ou chirographaires seraient également dispensés d'acquitter le

tiers des intérêts auxquels ils sont obligés par leurs contrats. L'État, à son tour, serait dispensé de servir le tiers des rentes inscrites au grand livre. Il n'acquitterait qu'une partie des pensions ou salaires dus par lui, en suivant, dans cette réduction, une progression qui s'élèverait depuis 5 jusqu'à 50 pour cent. Même disposition aurait lieu pour les actions industrielles, au détriment des porteurs d'actions, au profit de ceux qui en doivent les dividendes.

Le tiers des sommes retenues serait divisé en deux sixièmes, dont l'un serait abandonné aux locataires, fermiers, débiteurs de tout genre, à titre de crédit que s'accorderaient entre elles les diverses classes de citoyens; l'autre serait versé dans les caisses de l'État; à titre d'impôt sur le revenu.

L'auteur du projet évalue à 1,500 millions la part qui serait abandonnée aux locataires, fermiers, débiteurs, à 1,500 millions la part qui reviendrait à l'État; ce qui porte à un total de 3 milliards par an le sacrifice demandé à la propriété mobilière et immobilière pour ce système combiné de crédit et d'impôt.

Au moyen de cette double ressource fournie aux particuliers et à l'État, il arriverait, suivant l'auteur, premièrement, que les particuliers dispensés de payer pour loyers, fermages, intérêts de capitaux, un sixième de ce qu'ils doivent, auraient à leur disposition une somme de 1,500 millions, laquelle serait dans leurs mains un capital vivifiant qui ranimerait l'industrie et le commerce, et ferait partout renaître

le travail. En même temps, leurs frais de production étant devenus moindres, ils pourraient livrer leurs produits à plus bas prix, et les propriétaires de terres, maisons, créances, rentes, actions, retrouveraient en bon marché l'équivalent de ce qu'ils auraient perdu en revenus.

A ce premier résultat, en succéderait immédiatement un second non moins important. L'État, percevant l'autre sixième, recevrait une somme de 1,500 millions, équivalant à peu près aux recettes actuelles du budget. Il serait dès lors mis en mesure de diminuer ou de supprimer certains impôts, de créer de grands établissements de crédit, de fournir de vastes secours à l'industrie. Il pourrait, par exemple, abandonner l'impôt des 45 centimes qui est aujourd'hui en recouvrement, les deux impôts sur les hypothèques et sur les successions qui ne sont qu'en projet; il pourrait remettre aux patentables 30 pour 100 de leur patente, diminuer dans une large proportion les impôts sur le sel, sur la viande, sur les boissons, ainsi que les droits de navigation sur les canaux et rivières. Après tous ces soulagements procurés aux contribuables, il resterait encore des ressources suffisantes pour les objets suivants : création de comptoirs d'escompte dans les arrondissements, établissement de banques agricoles et industrielles, et surtout garantie donnée à tous les entrepreneurs, fabricants, constructeurs, chefs d'ateliers quelconques, du placement de leurs produits, dans une proportion égale à

ce qu'ils fabriquaient au moment où la révolution du 24 février est venue les saisir.

Ainsi, moyennant un sacrifice du tiers de leur revenu, demandé à tous les propriétaires, on aurait ranimé le crédit par une réciprocité de bons offices; on aurait fourni à l'État le moyen de diminuer ou de supprimer les impôts les plus onéreux, de créer les grands établissements de crédit auxquels certains esprits attachent aujourd'hui le développement illimité du travail, et de donner enfin à l'industrie le signal d'une reprise générale de ses travaux par la garantie du placement de ses produits.

Je crois n'avoir omis aucun des avantages annoncés par l'auteur de ce système. Pour en compléter l'exposition, je dois dire que l'auteur accorde en outre aux locataires, fermiers, débiteurs de tout genre, des termes de trois mois ou de six mois pour l'acquittement des deux tiers dont ils restent chargés ; de plus, la faculté de prolonger de trois ans, et à leur convenance, la durée de leurs baux; de différer de trois ans, et toujours à leur convenance, l'acquittement de leurs créances.

Enfin, prévoyant qu'à l'avenir les capitaux qui auraient à se placer pourraient exiger un tiers de plus d'intérêt, pour se soustraire aux nouvelles prescriptions de la loi, ce qui ferait aboutir le système à une élévation d'intérêt, l'auteur a ajouté que toute créance contractée postérieurement au 15 juillet 1848 ne serait point soumise au nouveau système d'impôt sur le revenu.

Tel est, dans son entier, le projet qui a été discuté plusieurs jours de suite dans le sein de votre comité des finances.

Après en avoir exposé les dispositions, je dois l'apprécier sous ses divers rapports, financiers, moraux et politiques. C'est ce que je vais faire dans les termes que votre comité m'a prescrit d'employer.

Ce projet s'était déjà produit hors de cette enceinte, dans une feuille quotidienne, aujourd'hui suspendue. L'intention de l'auteur ne s'était nullement dissimulée lors de cette première expression de sa pensée : c'était, quant au fond, une atteinte directe et avouée à la propriété, car, disait-il, *la rente de la terre est un privilège gratuit qu'il appartient à la société de révoquer;* c'était, quant à la forme, une pétition factieuse, car, disait-il encore, elle devait vous être présentée, *non comme une supplique, mais comme un ordre.* Le Pouvoir exécutif, chargé d'appliquer les lois répressives aux délits contre l'ordre public, ayant usé des droits que lui confère l'état de siège pour suspendre le journal qui contenait cette proposition, l'auteur, se servant de son initiative comme membre de l'Assemblée nationale, vous l'a présentée sous la forme d'un projet financier. C'est à ce titre que votre comité a dû en être saisi.

On s'attendait à voir l'auteur appuyer sa proposition sur les seules raisons qui peuvent lui mériter quelque attention, c'est-à-dire sur la négation du droit de propriété, négation devenue malheureuse-

ment la doctrine de quelques esprits, égarés ou pervers, qui cherchent la célébrité ou la puissance à travers les ruines de l'ordre social. Il n'en a rien été. L'auteur a soutenu qu'il n'entendait nullement attaquer le principe de la propriété (principe que, du reste, il se réservait d'attaquer plus tard, et dans une autre occasion); il a soutenu qu'il voulait, au contraire, apporter secours à la propriété elle-même, en lui demandant un sacrifice momentané, au moyen duquel on relèverait le crédit privé et public, et rouvrirait toutes les sources de la production.

La question ainsi posée, la proposition perdait toute sa gravité, car, il faut le dire, à titre de conception financière, elle ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Votre comité a fort regretté qu'on abandonnât ainsi le véritable terrain sur lequel cette proposition aurait dû être débattue. Il aurait souhaité, et vous partagerez sans doute ce vœu, que les doctrines antisociales au moyen desquelles on soulève une multitude aveuglée, au moyen desquelles on la pousse à verser le sang des citoyens, à tourner contre la patrie des forces qui devraient être réservées contre ses seuls ennemis, que ces doctrines funestes fussent portées hardiment à cette tribune, et soumises à l'épreuve d'une discussion solennelle. Les grands principes de la famille, de la propriété, sur lesquels repose l'ordre social, ne sont pas de ces vieux privilèges qui n'ont d'autre force que le temps ou le silence dont on les

entoure ; ce sont des principes sacrés, indestructibles, qu'aucune logique humaine, quelque audacieuse qu'elle soit, ne saurait renverser, et qui peuvent être discutés au grand jour. Il importe même qu'ils le soient, et que la discussion raffermisse tout ce qu'elle a ébranlé. On a droit de demander à ceux qui, hors de cette enceinte, se montrent si hardis à nier tous les principes sociaux, de conserver devant vous un peu de cette hardiesse, et de vous apporter à vous-mêmes les doctrines qu'ils réservent pour une multitude trop facile à tromper.

Mais cet appel à la discussion ne doit point être un piège. En sommant toutes les doctrines antisociales de se produire, ce ne doit pas être pour les étouffer sous des cris de réprobation, c'est pour les entendre gravement, froidement, y répondre de même, en laissant ensuite à la raison éclairée le soin de prononcer. Il ne faut pas que les Érostrates du temps puissent se croire des Galilées, en disant qu'on les a condamnés sans les entendre et sans les comprendre. Mais aussi il faut qu'ils parlent, qu'ils viennent à ce souverain tribunal, où toute assertion hasardée, toute allégation fausse, tout calcul inexact, toute calomnie, trouvent une rectification immédiate et péremptoire. Nous espérons que cette solennelle épreuve ne manquera pas aux grandes vérités morales sur lesquelles reposent la sécurité et la prospérité du pays, l'avenir de la république, le salut même de la civilisation.

Le projet sur lequel je suis chargé de vous présen-

ter un rapport, ayant, par la nouvelle interprétation qu'en a donnée son auteur, perdu son vrai caractère, ne mérite pas, à titre de conception financière, un long examen. Quelques mots suffiront pour vous le faire apprécier.

Je viens, Messieurs, de vous en exposer les dispositions essentielles. Les fermiers, les locataires, les débiteurs de créances quelconques, seraient déchargés d'un tiers des fermages, loyers, intérêts de capitaux prêtés ; une moitié de ce tiers, c'est-à-dire un sixième, leur appartiendrait, un sixième serait versé à l'État. Cette disposition n'étant plus ce qu'elle était dans le projet primitif, c'est-à-dire une réduction de la rente de la terre ou de l'intérêt des capitaux, ne peut plus se comprendre dans un système d'impôts ; car c'est une moitié du produit abandonnée, non à des percepteurs, ce qui, dans tous les cas, serait exorbitant, mais à des dépositaires qui n'ont d'autre service à rendre que celui de verser les fonds dont ils sont les débiteurs, dans une main plutôt que dans une autre. Dès lors, ce prélèvement à leur profit ne saurait avoir qu'un sens, celui d'une récompense accordée à la dénonciation. En effet, beaucoup de ces fermages, loyers, intérêts de capitaux, dus à divers propriétaires, sous des formes infiniment variées, souvent dissimulés au moyen d'actes sous seing-privé, difficilement saisissables par la loi, même la mieux rédigée, échapperaient à l'impôt dont on veut les frapper, si celui qui les doit ne venait, dans l'espoir d'en retenir

la moitié, en dénoncer l'existence à l'État. On encourage donc à une odieuse révélation les débiteurs de tout genre.— Révélez, leur dit-on, ce que vous devez; la moitié sera pour le Trésor, la moitié pour vous.

On a donc à choisir entre une attaque avouée à la propriété, ou une provocation immorale à la révélation de toutes les natures de contrat existant entre les citoyens. Violation de la propriété, ou prime à la délation, telles sont les qualifications que votre Comité croit devoir infliger à la principale des dispositions de ce projet. L'auteur, du reste, les a provoquées lui-même, soit dans son premier projet, soit dans le second ; car il a dit dans le premier, que la rente de la terre était *un privilège gratuit que la société avait droit de révoquer*, et dans le second, que, pour assurer la *perception de l'impôt, il fallait y intéresser directement les fermiers, locataires, débiteurs, commandités*, etc.

Pour justifier cet étrange abandon d'une partie des produits de l'impôt aux détenteurs momentanés de sa valeur, l'auteur du projet présente cette combinaison comme un système d'impôt et de crédit tout à la fois, de *crédit réciproque*, que les citoyens s'accorderaient les uns aux autres. Après beaucoup de temps consacré à l'entendre lui-même, s'expliquant en toute liberté, et écouté avec une extrême attention, nous avons eu de la peine à comprendre sa pensée, et il nous devient dès lors difficile de la faire comprendre aux autres. Nous allons toutefois essayer de vous l'exposer, autant que nous avons pu la saisir.

Le mouvement social, nous a dit le citoyen Proudhon, s'est arrêté depuis le 24 février, faute de crédit. Le capital se refuse au travail. En forçant le capital à se donner, puisqu'il ne veut pas se prêter, le mouvement se rétablira. Le propriétaire de terres, de maisons, de créances, en abandonnant une partie de ce qui lui est dû au fermier, au locataire, au débiteur, les mettra tous en état de produire. Ce sera une avance qu'il leur fera, et cette avance sera en quelque sorte réciproque, car chacun dans la société est tour à tour débiteur et créancier, locataire et propriétaire. On ne recevra pas tout ce qu'on attendait, mais on ne payera pas non plus tout ce qu'on devait. Il y a plus, le débiteur de fermages, de loyers, d'intérêts, payant un sixième de moins, pourra donner ses produits à meil leur marché, et le propriétaire, le créancier, frustré en apparence d'une partie de ses revenus, retrouvera dans le bas prix de toutes choses le dédommagement du sacrifice qu'il aura fait.

En définitive, personne n'aura perdu. Cette mesure aura commencé par une atténuation du loyer des capitaux mobiliers et immobiliers, et fini par une atténuation du prix de tous les produits de la terre et de l'industrie. Ce sera une avance que le capital aura faite au travail, et que le travail lui rendra en bon marché.

Je fais effort, Messieurs, pour rendre spécieuses ces pensées étranges, et pour les rendre un instant acceptables, afin de pouvoir les discuter. Admettons

cependant, et supposons en effet ce qui est impossible, que cette prétendue réciprocité de sacrifices pût se réaliser d'une manière complète, que tous les possesseurs de terres ou de maisons, prêteurs de capitaux quelconques, pussent être amenés à faire un sacrifice égal, et que les producteurs de tout genre, cultivateurs, fabricants, commerçants, etc., diminuassent d'une quantité proportionnelle le prix des produits de leur travail ; supposons ce phénomène impossible d'une équilibration parfaite : qu'en résulterait-il ? C'est que personne n'aurait rien perdu, mais que personne aussi n'aurait rien gagné.

Un fermier dont on réduirait le fermage, mais qu'on obligerait en même temps à réduire le prix du blé d'une somme proportionnelle ; le marchand établi dans un magasin, dont on réduirait le loyer en l'obligeant à vendre, à l'instant même, ses marchandises à un prix proportionnellement inférieur, n'auraient pas fait un grand bénéfice. Ce serait comme si, par un coup de baguette magique, on avait diminué toutes les valeurs à la fois, valeur des terres, des maisons, de l'argent, des aliments, des vêtements, de tout enfin : on aurait ainsi changé les quantités qui servent à exprimer la valeur des choses, sans augmenter ces mêmes choses, dont l'abondance fait seule la prospérité et le bien-être des nations.

Permettez-nous un exemple. Tout coûte moins cher en France qu'en Angleterre, en Allemagne qu'en France : en conclurez-vous qu'on est plus riche en

Allemagne qu'en France, en France qu'en Angleterre? Il n'en est rien cependant. Ce n'est pas par l'élévation ou la diminution nominale des valeurs qu'on juge du bien-être des divers pays. Celui qui a le plus de toutes choses, en meilleure qualité, en plus grande abondance, celui où grands et petits sont mieux logés, mieux nourris, où le peuple mange les aliments les plus sains, les plus substantiels, est celui qu'on suppose le plus prospère. On se tromperait fort si l'on voulait juger de la prospérité des nations par le bas prix des choses, car moins elles sont riches, moins les objets y sont chers. Allez de France en Espagne, d'Espagne en Turquie ; allez de France en Allemagne, d'Allemagne en Russie, et vous y rencontrerez d'autant moins d'aisance, que vous y rencontrerez plus de ce qu'on appelle bon marché. A mesure que l'on trouve moins dans un pays de tout ce qui est nécessaire à la vie, on y trouve moins de capitaux, et notamment moins d'argent, qui est l'un des plus importants des capitaux, et la valeur nominale des choses s'exprime par des chiffres moins élevés.

Mais nous avons admis une hypothèse impossible : c'est que tout propriétaire ou capitaliste serait appelé sans exception à faire cette remise du tiers de son revenu, et qu'en même temps les producteurs de toute espèce réduiraient leurs produits dans une proportion égale. L'une et l'autre de ces suppositions sont complètement fausses.

En effet, jamais sacrifice ne fut plus inégalement

réparti que celui qu'on exigerait ici. Une grande partie du territoire est possédée par des agriculteurs qui exploitent la terre eux-mêmes, et qui n'ont point de fermiers. Ce sont, en général, les petits propriétaires. Parmi les grands propriétaires eux-mêmes, les plus riches assurément, ceux qui possèdent des bois, ceux qui possèdent de grands vignobles, ceux qui ont des pâturages détachés des exploitations, n'ont pas de fermiers. Parmi les propriétaires de maisons, le plus grand nombre habitent leurs propres maisons et ne les louent pas. C'est le cas des habitants de la campagne, et c'est aussi le cas des possesseurs de grands hôtels dans les principales villes de France. Ainsi les propriétaires, petits ou grands, qui exploitent pour leur compte, et qui n'ont pas de fermiers, seraient dispensés du sacrifice du tiers de leur revenu. Les possesseurs de maisons qui ne les louent pas, mais qui les habitent, en seraient dispensés également. Or ces diverses classes de propriétaires possèdent les deux tiers peut-être de la propriété foncière en France.

L'inégalité ne serait pas moins grande parmi les possesseurs de capitaux mobiliers. Les capitalistes qui prêtent sur hypothèque sont les moins riches de tous. La masse se compose de vieux serviteurs, d'employés, de petits commerçants, qui ont travaillé toute leur vie pour économiser quelques mille francs, et qui cherchent dans le placement sur hypothèque la sécurité du capital et la fixité du revenu. C'est par sommes de deux, trois, quatre mille francs, par revenus de cent et deux

cents francs, que se comptent en province les capitaux placés sur hypothèque. A Paris même ils se composent de sommes très modiques. Ceux-là seraient inévitablement frappés; et, tandis que l'on vient de reconnaître comme presque impossible d'imposer dans la proportion d'un cinquième du revenu les créances hypothécaires, on proposerait de les imposer dans la proportion d'un tiers. Et à côté de ce sacrifice exigé des plus pauvres capitalistes, le commerçant, le banquier, qui prêtent sous forme de créance chirographaire, et qui font valoir leurs capitaux en émettant des lettres de change qui ne portent la mention d'aucun intérêt, seraient affranchis de toute charge!

Il n'est donc pas vrai que le sacrifice imposé à la propriété fût égal; il est encore moins vrai qu'il fût suivi d'une compensation immédiate par l'abaissement du prix de toutes choses.

Quand on fait baisser sensiblement les matières premières qui servent à l'industrie, ou les frais de tout genre qui composent son prix de revient, il arrive souvent, mais pas toujours, qu'on fait baisser aussi le prix de ses produits, et qu'on amène le bon marché, parce que les producteurs, pressés incessamment d'attirer à eux les acheteurs, sont portés à réduire leurs prix jusqu'au point où ils cessent de gagner suffisamment pour vivre. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut que la diminution des prix de revient soit sensible et générale; autrement, si elle est de peu de chose, ou particulière à quelques-uns, le producteur en pro-

fite pour lui-même, et se garde d'en faire profiter l'acheteur.

Supposez, par exemple, un fermier qui supporte un fermage de 12,000 francs; qui, pour acquitter ce fermage, ses impôts, ses frais de culture, l'intérêt des capitaux employés sur la terre qu'il exploite, a besoin d'obtenir pour 36,000 francs de produits de toute sorte, et qui trouverait dans l'abaissement subit du prix de son bail un avantage de 2,000 francs, et, par suite, le moyen de vendre l'hectolitre de froment un franc meilleur marché, croyez-vous qu'il se hâterait de réduire de 20 à 19 francs le prix de cet hectolitre de froment? Évidemment il garderait pour lui cet avantage, surtout la condition nouvelle qui lui est faite n'étant pas générale et ne s'appliquant qu'à une partie du territoire. Sans doute, lorsque, par l'effet des saisons ou des mouvements extraordinaires du commerce des grains, on voit, dans l'espace d'une année, le prix de l'hectolitre varier de 40 à 15 francs, ainsi que nous venons de le voir de 1847 à 1848, et même quand les variations sont beaucoup moindres, le prix des aliments s'en ressent tout de suite; mais une réduction forcée, violente, dans les fermages, d'où pourrait résulter une diminution d'un franc dans le prix de l'hectolitre, cette réduction surtout n'étant que partielle, n'aurait évidemment aucun effet sensible.

Croyez-vous encore qu'un marchand de l'un des grands quartiers de Paris, qui paye 5 ou 6,000 francs par an le magasin dans lequel il vend des étoffes,

des bijouteries, des ameublements, qui a 25 ou 30,000 francs de frais, qui est obligé de faire 150,000 ou 200,000 francs d'affaires, quelquefois 300,000 francs, et à qui, par un abaissement de loyer, vous auriez procuré 800 ou 1,000 francs de diminution sur ses frais, pourrait vendre à beaucoup meilleur marché les 2 ou 300,000 francs de marchandises sur lesquelles reposent ses bénéfices? En supposant qu'il voulût faire profiter l'acheteur de la diminution que vous lui auriez procurée, c'est à peine s'il pourrait lui accorder un demi pour cent.

Bien que de telles chimères méritent à peine d'être discutées, il n'est pas inutile de vous montrer la frivolité des calculs sur lesquels elles s'appuient. Ce prétendu crédit *réciproque*, qui reposerait sur un sacrifice égal imposé à tous, et sur un retour de bon marché dont tous profiteraient aussi, est donc une pure fable, car le sacrifice n'est imposé qu'à quelques-uns, et il est à peine profitable à quelques autres, qui n'en feraient profiter personne.

Maintenant, à considérer la chose du point de vue du crédit, peut-on considérer comme un véritable secours les 800 ou 1,000 francs laissés à un marchand, ce qui, pour le terme échu de son loyer, formerait un total de 4 ou 500 francs?

Transportez-vous dans ces riches quartiers de Paris, dont je parlais tout à l'heure, où le marchand est obligé de faire de 150,000 à 300,000 francs d'affaires par an pour obtenir un bénéfice raisonnable, et de

vendre, par conséquent, depuis 10 jusqu'à 25,000 francs de marchandises par mois; transportez-vous auprès de lui, et questionnez-le sur sa situation. Il vous dira ce que quelques-uns d'entre eux me disaient à moi-même ces jours derniers, qu'indépendamment de leurs malheurs de famille, car il y a telle rue où il y a sept ou huit morts et une douzaine de blessés, grâce à certaines doctrines, ils n'ont quelquefois pas vendu pour 1,000 francs de marchandises par mois. J'en ai entendu un qui, depuis quatre mois, avait à peine vendu pour quelques centaines de francs. Qu'importeraient à ces marchands leurs loyers et leurs impôts, si leur commerce recouvrait une partie de son activité première? Ils donnent tous les jours eux-mêmes la preuve de ce qu'ils pensent à cet égard, en quittant un quartier où une boutique leur coûte 3,000 francs, pour aller s'établir dans un autre, où la même boutique leur en coûte 6,000, uniquement parce que la circulation des passants y est plus active et plus continue.

Ce n'est point le manque de quelques centaines de francs pour continuer son commerce, ou le manque de quelques centaines de francs pour continuer ses cultures, qui constitue aujourd'hui la gêne du commerçant et de l'agriculteur. C'est le défaut de vente qui fait que le marchand n'achète pas au fabricant, que le fabricant ne fait pas travailler de peur de ne pas placer ses produits, que l'ouvrier demeuré sans ouvrage a de la peine à payer les denrées, que

les matières premières, ne sortant pas des dépôts des douanes, ne fournissent rien à l'impôt, que dès lors le crédit de l'État est ébranlé, et, à la suite de ce crédit, le crédit de tout le monde. Rendez quelque sécurité à celui qui possède des terres, des maisons, des capitaux placés, faites qu'on lui paye ses revenus, et il payera ses impôts d'abord, puis il reviendra au goût de consommer lorsqu'il aura recouvré les moyens de payer, et que, sa prudence cessant d'être alarmée, il ne sera plus tenté de tenir son argent en réserve pour des circonstances extraordinaires que tout le monde, à voir ce qui se passe, n'est que trop fondé à redouter.

Cet étrange système de crédit réciproque est donc exactement le contraire de ce qu'il faudrait aujourd'hui pour rétablir le crédit public et privé. L'auteur nous disait qu'il voulait remonter l'horloge sociale arrêtée. Nous lui répondons qu'il la brise. Avec beaucoup de violence, avec le renversement de tous les principes, il extorquerait à peine quelques chétives sommes, pour les dispenser, en forme de dons frauduleux, à des gens à qui elles ne profiteraient pas, et il arrêterait à l'instant même ce flot abondant que la confiance rétablie ferait couler dans tous les canaux de la production. Consolidez la propriété, rassurez-la, et, agissant alors avec la puissance et l'universalité de la nature, elle versera ses capitaux sur le travail vivifié. Alarmez-la, au contraire, elle se raidira, se soustraira à toutes vos violences, et s'enfuira en ne vous laissant, avec la misère, que la honte de vos odieux procédés.

Cette soustraction d'un sixième sur les fermages, loyers, intérêts de capitaux, ne se justifie donc sous aucun rapport et demeure ce qu'elle est véritablement, ou une audacieuse violation de la propriété, ou une prime accordée à la délation, si l'on considère le projet comme un système d'impôt. C'est sous ce dernier rapport que je dois maintenant l'examiner.

L'auteur nous a dit que, par le sixième abandonné aux fermiers, locataires, débiteurs de créances, on verserait d'un côté 1,500 millions sur le travail, et que de l'autre, par le sixième destiné à l'État, on ferait entrer 1,500 millions dans le Trésor à titre d'impôt, c'est-à-dire qu'on se procurerait 3 milliards d'un seul coup. Sans doute ce serait là un merveilleux résultat. Toutefois il faudrait d'abord se dire que, si en effet on pouvait enlever par une seule mesure 3 milliards aux uns pour les transporter aux autres, le déplacement seul, fût-il juste et parfaitement conduit, devrait amener un bouleversement inouï, et que, quand même on aurait donné aux uns le moyen de produire, on aurait probablement aussi ôté aux autres le moyen d'acheter. Mais ce sont là de vaines suppositions, dénuées de tout fondement; et ce prétendu système, qui devrait procurer aux producteurs 1,500 millions de crédit, à l'État 1,500 millions d'impôt, ne remuerait pas le dixième de ces sommes, quand même on se résoudrait, pour un résultat matériel insignifiant, à produire un mal moral immense.

Je ne vous répéterai pas ce que je vous ai déjà

dit, que ce sacrifice, imposé à la propriété à titre d'impôt aussi bien qu'à titre de crédit, serait d'une inégalité inique; car toutes les terres non affermées, les maisons non louées, tous les capitaux prêtés sous forme chirographaire, ne supporteraient pas le sacrifice exigé. J'ajouterai seulement que, sous ce rapport, l'impôt proposé ne serait en rien semblable à ce qu'on appelle en Angleterre l'*income-tax*, lequel frappe toutes les natures de revenu sans exception. Mais ce sont là des considérations que je négligerai, pour vous montrer tout de suite ce qu'il en serait du produit même de cet impôt. On a supposé 3 milliards à partager entre les débiteurs et le Trésor. Je demanderai d'abord si l'on a seulement fait un calcul, un seul, avant d'énoncer un pareil chiffre.

Voici, Messieurs, quelques calculs qui reposent sur des bases certaines, et dont les éléments sont à la disposition de quiconque possède les plus simples notions financières.

On a fait, en 1821, un travail approfondi sur le revenu foncier de la France, revenu net, en terres et maisons. Ce travail, exécuté en compulsant les baux authentiques, a été remanié depuis, soit pour constater les augmentations survenues dans une période de vingt-cinq ans, soit pour en faire un usage local dans divers départements. Il se révéla, en 1821, un revenu foncier net de 1,600 millions. Depuis, on a supposé que ce revenu s'était élevé d'un quart, ce qui l'aurait porté à 2 milliards, et, suivant quelques personnes

qui le jugeaient un peu atténué, à 2 milliards 200 millions. Il doit être fort réduit aujourd'hui. En retranchant 300 millions environ d'impôt, il resterait 1,800 millions. Le tiers, dont on veut faire le prélèvement, donnerait 600 millions. Maintenant il est difficile d'évaluer la portion du territoire affermée en argent. J'ai consulté les hommes les plus compétents en cette matière, et l'on ne suppose pas que ce soit plus du tiers. Ce serait donc, en totalité, 200 millions d'obtenus sur les fermages et loyers saisissables.

Les créances hypothécaires, d'après un travail récent et authentique, en les dégageant de toutes les hypothèques légales ou de simple garantie qui ne procurent aucun revenu, présentent environ 4 milliards 500 millions de capital, rapportant en moyenne 5 pour 100 d'intérêt, c'est-à-dire 225 millions de revenu. Aussi n'avait-on porté l'impôt hypothécaire, en supposant une contribution du cinquième, qu'à 45 millions. Depuis, après un plus mûr examen, on a encore jugé qu'il était impossible d'atteindre au delà de 125 millions de ce revenu; ce qui, dans la proportion du cinquième, devrait donner 25 millions. Portez la proportion à un tiers, et ce serait un produit de 41 ou 42 millions.

Les rentes sur l'État, en 5, 4 1/2, 4, 3 pour 100, s'élèvent à un total de 242 millions, dont il faut défalquer 68 millions rachetés par l'amortissement, ce qui laisse une somme totale de 174 millions, appartenant, soit aux particuliers, soit à des établissements

publics qu'il faudrait doter d'une autre façon. Le tiers de 174 millions donnerait 58 millions.

Quant aux actions industrielles, le dénombrement n'en est pas facile à faire. Le produit en est complètement détruit aujourd'hui. Mais des documents récents feraient supposer que les chemins de fer, d'ici à quelques années, pourraient donner de 30 à 40 millions aux actionnaires. Je doute que les canaux, les mines, les compagnies d'assurances, produisent 20 millions. C'est donc une exagération que de porter à 60 millions le produit total des actions dites industrielles. Le tiers serait de 20 millions.

Ainsi, en additionnant ces revenus de diverses origines, on aurait, pour loyers et fermages ..... 200 millions.

Pour créances hypothécaires.....	42	
Pour rentes sur l'État.....	58	
Pour actions industrielles.....	20	
Total.....	320	millions.

Je reconnais tout le premier que ces calculs ne peuvent être qu'approximatifs ; mais j'affirme qu'ils approchent autant que possible de la vérité, qu'ils sont les seuls qu'on puisse présenter avec quelque fondement, et qu'il faut ou ne rien alléguer, ou, si l'on parle du produit probable, n'en pas énoncer un autre que celui que je suppose ici.

Ainsi donc, au lieu de 3 milliards, dont 1,500 millions pour le prétendu *crédit réciproque*, 1,500 millions

pour l'État, il s'agit de 320 millions, c'est-à-dire de 160 millions pour ranimer toute la production française, production agricole, manufacturière, commerciale, qui est peut-être de huit ou dix milliards en France, et qui s'obtient avec un capital immense, impossible à calculer, car c'est le capital national tout entier ; et enfin de 160 millions pour cet impôt nouveau, qui devait être, disait-on, de 1,500 millions, et qui devait fournir le moyen de supprimer ou de réduire l'impôt des 45 centimes, l'impôt hypothécaire, l'impôt sur les successions, l'impôt sur les patentes, l'impôt sur le sel, la viande, les boissons, etc., c'est-à-dire de remplacer peut-être 300 millions de contributions diverses, de fonder des comptoirs d'escompte, des banques territoriales, et de donner le signal de la production à toute l'industrie française, en lui garantissant le placement de ses produits, dans la proportion qu'ils atteignaient dans les temps de la plus grande prospérité : 160 millions pour remplacer plus de 300 millions d'impôts et pour créer toutes ces merveilles ! Voilà comment, dans les nouvelles écoles économiques, on ajuste la fin et les moyens !

Je ne dis rien de la convenance qu'il y aurait à frapper maintenant les rentes d'une redevance, non pas du cinquième, mais du tiers, dans un moment où vous êtes obligés de vivre de votre crédit. Dans ces gigantesques remaniements de la société, on ne s'arrête pas à de telles considérations. Je n'envisage que l'ensemble, et vous pouvez apprécier d'un seul regard ce

système de crédit réciproque et d'impôt nouveau, devant tout vivifier à la fois. Aussi, Messieurs, votre Comité des finances n'a-t-il pas pris au sérieux une telle conception, et, s'il m'a prescrit de vous l'exposer avec quelque détail, ce qui semble donner à un tel projet plus d'importance qu'il ne conviendrait, c'est pour vous montrer avec quelle connaissance de la réalité des choses, avec quelle précision de calcul, certains réformateurs conçoivent et arrêtent leurs systèmes.

Du reste, votre comité des finances prend ce projet pour ce qu'il est. A ses yeux, ce n'est ni un système de crédit ni un impôt nouveau tendant à créer de vastes ressources, c'est tout simplement, comme le premier jour où ce projet parut dans un journal suspendu, une attaque à la propriété, attaque aussi audacieuse que dangereusement combinée. Ordinairement c'est une proposition difficile, exposée à peu d'accueil, qu'une attaque avouée à la propriété ; car si, pour nous arracher telle ou telle proposition, on nous dit souvent que le peuple la veut, on peut dire avec plus de vérité, quand il s'agit de la propriété, qu'il y a en France dix millions de cultivateurs résolus à la défendre. Mais on a trouvé par le projet dont il s'agit, on a trouvé, nous le reconnaissons, un moyen qui n'est pas sans habileté. On sait qu'il y a des fermiers à qui le bas prix des denrées rend difficile l'acquittement de leurs fermages, des locataires auxquels la suspension de tous les paye-

ments rend presque impossible l'acquittement de leurs loyers, des débiteurs qu'une interruption générale des affaires a placés dans un grand embarras pour payer l'intérêt de leurs dettes, et l'on a fait appel à toutes ces misères, à toutes les passions qu'elles pouvaient soulever.

On a trouvé, pour tous ceux qui doivent ces fermages, ces loyers, ces intérêts, un moyen de ne pas les payer. Dénoncez votre dette, leur a-t-on dit, et l'on vous en remettra le tiers ; et ce tiers sera moitié pour vous, moitié pour l'État, auquel il servira à détruire une foule d'impôts odieux. On a espéré avoir ainsi pour soi les fermiers, les locataires, les débiteurs ; on a espéré avoir pour soi les cultivateurs, les patentables que l'impôt des 45 centimes écrase, et même les classes plus aisées que l'impôt progressif sur les successions a profondément inquiétées. On ne pouvait pas, nous le reconnaissons, mieux appeler à soi les mauvaises passions, et plus habilement armer la propriété contre elle-même. L'invention, nous l'avouons, est nouvelle ; elle suppose une certaine fertilité d'esprit, dont, à notre avis, il n'y a pas fort à s'honorer ; et, à cet égard, le projet, de puéril qu'il était sous le rapport financier, devient sérieux, habile même, mais en même temps digne d'une éclatante réprobation.

C'est de cette réprobation que votre comité des finances m'a chargé d'apporter ici l'énergique expression.

Le langage que nous avons employé est sévère sans

doute; mais, s'il y a des erreurs qu'il faut savoir plaindre et respecter, il y en a qu'il ne faut payer d'aucune indulgence. Que certains philosophes à vues bornées, inspirés par une misanthropie qui se rencontre souvent chez les esprits mécontents de la société et d'eux-mêmes, méconnaissent les grandes vérités nécessaires aux hommes, mettent en doute Dieu, la famille, la propriété, substituent à ces idées profondes et éternelles des idées fausses et funestes, cela s'est vu souvent, et cela ne mérite que compassion et respect; respect, entendons-nous, pour la liberté de l'esprit humain, qu'il faut respecter dans celui même qui se trompe, car, en voulant arrêter Spinosa, on arrêterait Platon, Descartes et Newton. Mais que, sortant de leurs méditations chagrines et solitaires, ces mêmes esprits osent, dans des temps de guerre civile comme les nôtres, où les idées fausses font mouvoir des bras criminels, osent se servir de leurs erreurs comme d'un moyen d'excitation pour soulever la multitude égarée, alors c'est un devoir, tout en respectant la liberté chez ceux qui en usent si mal, d'en blâmer le déplorable usage avec tout l'éclat d'un jugement national.

Telle a été l'intention de votre comité des finances dans le rapport qu'il m'a chargé de vous présenter. J'espère que, dans l'intérêt de la société si profondément ébranlée, l'Assemblée nationale voudra bien s'y associer.

CL

DISCOURS

DANS

LA DISCUSSION D'UN PROJET D'IMPOT

SUR

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

PRONONCÉ LE 2 AOUT 1848

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Un décret du Gouvernement provisoire, en date du 19 avril, avait établi pour 1848, sur toutes les créances hypothécaires, quelles que fussent leur cause, leur origine et leur nature, une contribution de 1 pour 100 du capital, ledit capital évalué à raison de vingt fois le revenu pour les rentes perpétuelles et de dix fois pour les rentes viagères. Pour arriver à déterminer l'assiette de cet impôt, il avait été prescrit à tous propriétaires d'immeubles grevés d'hypothèques ou de privilèges d'en faire la déclaration dans un délai de quinze jours, à partir de la promulgation du décret, et à chaque conservateur d'hypothèques de fournir, dans un délai de quarante jours à partir de la même date, un relevé pour les dix dernières années de ses registres d'inscriptions hypothécaires. Cette double déclaration devait mettre la régie des contributions directes à même de former les rôles de recouvrement, et la perception intégrale devait avoir lieu

dans les trois mois qui suivraient la publication de ces rôles. Un décret additionnel du 26 avril avait autorisé les poursuites directes pour le payement de la contribution, sauf leur recours envers les créanciers, contre tous propriétaires qui auraient négligé de faire les déclarations prescrites.

Ces deux décrets avaient soulevé les objections les plus vives, motivées sur ce qu'en imposant les capitaux on attaquait les éléments mêmes du travail ainsi que les sources de la richesse publique; sur ce qu'il n'était ni juste ni convenable d'atteindre les établissements ou associations de bienfaisance ou d'anciens travailleurs qui retiraient à peine le strict nécessaire du placement de leurs économies; sur ce qu'on imposerait ainsi une gêne regrettable à l'industrie en frappant des inscriptions prises en vue de l'ouverture d'un crédit commercial. De plus, très peu de débiteurs avaient consenti à faire les déclarations prescrites, et, en présence de toutes ces difficultés, le ministre des finances, M. Goudchaux, avait présenté, le 15 juillet, à l'Assemblée nationale, un projet de décret qui, exemptant les rentes foncières et viagères, les créances concernant les hospices et œuvres de bienfaisance, les prix de ventes d'immeubles restant à payer, ne soumettait plus à l'impôt que les prêts hypothécaires et les prix de ventes d'immeubles transportés, prenait pour base de cet impôt les intérêts et non plus le capital, et, le laissant à la charge du créancier, stipulait néanmoins qu'il serait payé à l'acquit de ce dernier par le débiteur. Ainsi réduite, la nouvelle contribution sur les prêts hypothécaires était estimée devoir produire 20 millions au lieu de 45 millions, chiffre des évaluations primitives.

Le comité des finances, à l'examen duquel fut renvoyé le projet de décret présenté par M. Goudchaux, conclut non seulement à son rejet, mais aussi à l'abrogation des décrets des 19 et 26 avril précédent. Il considéra, en effet, qu'aux divers points de vue administratif, économique et financier,

l'impôt sur les prêts hypothécaires était des plus défectueux; qu'il n'avait pas de base bien certaine et que le montant de son produit serait absolument aléatoire; qu'en élevant le taux de l'intérêt il porterait atteinte à la facilité des mutations et à toutes les transactions industrielles et commerciales; qu'il retomberait sur la propriété foncière déjà surchargée de la conversion des 45 centimes; qu'il altérerait la sécurité nécessaire à la libre circulation des capitaux et éloignerait en particulier les capitaux étrangers dont le concours était plus que jamais désirable; qu'il nuirait au crédit de l'État au moment même où le gouvernement se trouvait obligé de lui faire appel, et qu'enfin le faible produit qu'il donnerait serait loin de compenser tout le mal dont il serait la cause.

Les conclusions de la commission, appuyées par MM. de Lasteyrie et de Kerdrel, furent combattues par M. Goudchaux. Suivant le ministre, l'impôt proposé était un impôt frappant le revenu d'une partie de la richesse nationale exempte jusqu'alors de toute contribution aux charges publiques, et cet impôt était indispensable pour mettre le budget en équilibre etfaire face aux engagements du Trésor. La propriété immobilière avait été grevée de 45 centimes extraordinaires; un appel important avait été fait au crédit : la fortune mobilière devait aussi donner son concours, et ce concours lui était demandé sans qu'il dût en résulter ni gêne ni vexation pour elle. C'était aux débiteurs, en effet, que s'adresserait le Trésor, et les quittances qu'il leur remettrait les libéreraient d'autant à l'égard de leurs créanciers, dont la plupart n'auraient pas de peine à comprendre que la charge qui les atteignait exceptionnellement était juste et inévitable au milieu des circonstances difficiles que traversait le pays. Le ministre termina son discours par une attaque contre les comités en général et contre celui des finances en particulier, auxquels il reprochait d'enrayer l'action du gou-

vernement, au moment surtout où ce dernier avait besoin d'être aidé et soutenu.

M. Thiers prit la parole, non pas seulement pour justifier la conduite du comité des finances dont il était membre, mais aussi pour démontrer que l'impôt proposé était, non pas un impôt sur le revenu, mais bien un impôt sur le capital, injuste même comme tel en ce qu'il frappait spécialement les capitalistes les plus pauvres, et qui, comme expédient, ne devant durer que six mois, n'était pas une ressource sérieuse, dans l'état où se trouvaient les finances.

Après une réplique du ministre des finances, l'article 1er du projet du gouvernement fut adopté par 378 bulletins blancs contre 339 bulletins bleus. Mais un amendement dont l'objet était de réduire la contribution du cinquième au huitième des intérêts ayant été adopté à la majorité de 329 voix contre 303, le ministre, aussitôt après la proclamation du vote, monta à la tribune pour déclarer qu'il retirait le projet de décret sur les prêts hypothécaires et en présenterait très prochainement un autre portant création d'un impôt sur le revenu mobilier. Une résolution de l'Assemblée nationale, du 9 août, annula les deux décrets des 19 et 26 avril.

Citoyens représentants,

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le projet actuellement en discussion, mais quelques paroles prononcées hier par M. le ministre des finances m'ont décidé à paraître à cette tribune.

J'ai fait, sur plusieurs points, le sacrifice de mon

opinion personnelle pour maintenir le bon accord du comité des finances avec le ministre. Je crains, d'après les paroles de M. le ministre, que cet accord ne soit menacé. (*Rumeurs.*)

(*Le ministre des finances fait un signe de tête affirmatif.*)

M. Thiers. — Je monte à cette tribune, non pas pour rompre cet accord, mais pour essayer de le faire renaître par quelques explications franches et amicales. (*Sourires.*)

Je dois dire tout de suite, pour ne pas me donner un rôle qui ne m'appartient point, que je n'ai aucune mission du comité des finances. M. le président du comité a rempli une mission ; quant à moi, c'est comme membre de ce comité, souvent attaqué ici, que je prends la parole, ce n'est pas en son nom.

Je dois commencer par quelques explications, que je tâcherai de rendre brèves et claires, sur l'impôt en lui-même. J'énoncerai d'abord mon opinion personnelle sur cet impôt ; je la justifierai ensuite.

Comme impôt permanent, je soutiens qu'il est dur, injuste, et contraire aux vrais principes des finances. Comme expédient pour l'année 1848, je trouve qu'il est tout à fait insuffisant, et qu'il ne compensera pas, à beaucoup près, le mal qu'il pourra causer au crédit.

Comme impôt permanent, je dis qu'il est très dur et même injuste. Voici sur quoi j'appuie mon opinion. Cet impôt frappe sur une seule classe de capitalistes, il

frappe très durement cette classe qui est incontestablement la plus intéressante de toutes, parce qu'elle est la plus pauvre.

Vous avez, par exemple, diverses classes de capitalistes qui cherchent à faire valoir leurs fonds autrement qu'en les plaçant sur des immeubles ; vous avez les prêteurs sur hypothèque, les prêteurs chirographaires, les rentiers de l'État, les capitalistes enfin qui engagent leurs capitaux dans les entreprises industrielles.

Entre ces quatre classes de capitalistes, je vous prie de fixer votre attention sur les prêteurs sur hypothèque : ce sont toujours les plus pauvres, et ils vous le prouvent par la nature même de leur placement; ils ne cherchent que la sécurité, et ils cherchent la sécurité parce qu'ils ont trop peu de ressources pour s'exposer à les perdre. Les grands capitalistes, qui peuvent, sans compromettre leur fortune, faire des placements hasardeux, échangent leurs fonds contre des rentes de l'État, les versent dans l'industrie, dans toutes les grandes entreprises; les petits capitalistes, au contraire, qui n'ont que de faibles économies, les vieux serviteurs, les anciens employés, les petits agriculteurs, vont demander au placement sur hypothèque la sûreté du capital et la fixité de l'intérêt.

Les grands banquiers font valoir leurs capitaux par le moyen de l'escompte, c'est-à-dire sous la forme chirographaire : ils placent dans les grandes entreprises, dans les grandes spéculations ; quelques-uns

placent aussi dans les rentes. Les petits capitalistes ne veulent et ne connaissent que l'hypothèque. Ainsi, de toutes les classes de créanciers, vous frappez la plus pauvre, celle qui vous indique sa situation de plus pauvre en choisissant surtout la sûreté.

Maintenant je dirai que vous la frappez dans une proportion excessive; car, en lui demandant le cinquième, vous lui demandez 20 pour cent de son revenu. J'ai donc raison de dire que vous frappez, et que vous frappez d'une manière excessive, les moins fortunés des capitalistes.

Mais si, sous le rapport de la justice, j'adresse cette objection à l'impôt, je lui en adresserai une bien plus grave sous le rapport des vrais principes financiers.

Messieurs, les institutions sont diverses suivant les temps et suivant les pays, mais il n'y a pas deux sciences financières, il n'y en a qu'une. A Saint-Pétersbourg, à Londres, à Washington, il n'y a qu'une science financière. Eh bien, je dis que votre impôt est radicalement contraire à la véritable science financière. Dans aucun temps et dans aucun pays, on n'a entendu frapper le capital mobilier. (*Mouvement.*)

Si l'on veut me permettre de m'expliquer, on verra que mon assertion ne souffre pas de contradiction. (*Parlez!*)

Je dis que, dans aucun temps, dans aucun pays, on n'a jamais songé à frapper le capital mobilier, et j'aurai soin tout à l'heure de distinguer l'impôt sur le

capital mobilier de l'impôt sur le revenu, que je chercherai à bien définir, de manière à faire sentir la différence.

Je répète qu'on n'a jamais songé à frapper le capital mobilier, par une raison toute simple, c'est qu'on regarderait comme une grande faute d'imposer les matières premières. Lorsqu'il a quelquefois été question de frapper les matières premières par des octrois, jamais le conseil d'État n'y a consenti, et il a eu raison ; car c'eût été ce qu'on appelle un impôt nuisible à la production. La même raison a fait qu'on n'a jamais frappé le capital mobilier. Pourquoi ? Parce qu'à l'instant même il en résulterait une élévation du taux de l'intérêt, et qu'au lieu de frapper le capitaliste, ce serait l'emprunteur qu'on frapperait.

Je vais appliquer cette réflexion aux hypothèques. Vous pouvez consulter la plupart des notaires : ils vous diront que, depuis qu'il est question de cet impôt, il n'y a pas un prêteur qui n'ait exigé de l'emprunteur une élévation d'intérêt correspondant au nouvel impôt. (*Mouvement en sens divers.*)

Je connais pour ma part une quantité de contrats faits depuis quelques mois, et qui, au lieu d'avoir été conclus à 5 pour cent, l'ont été à 6, uniquement à cause de l'impôt. (*Interruption.*)

Plusieurs voix. — C'est une violation de la loi ! (*Agitation prolongée.*)

M. Thiers. — Cela, Messieurs, est exact en fait; mais ignorerait-on les faits qui se sont passés, la na-

ture des choses parlerait toute seule. Lorsque celui qui désire un objet en a plus besoin que celui qui doit le lui céder, c'est celui qui le désire et qui le demande qui paye plus cher. Eh bien, tous les jours on dit que le capital tyrannise le travail. Cela veut dire que le travail a encore plus besoin du capital que le capital n'a besoin du travail ; cela veut dire que, lorsque le travail demande des capitaux, c'est lui qui en a le plus grand besoin, c'est lui qui dès lors paye la différence de prix, si vous en créez une par la loi.

Je vais citer une autre preuve.

Si vous étiez conséquents..... (*Interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas ; demandez-moi la parole, je vous l'accorderai ; mais n'interrompez pas l'orateur.

M. THIERS. — Si vous étiez conséquents, vous proposeriez d'autres impôts sur les capitaux mobiliers, et vous n'y avez pas même pensé. Dites-moi pourquoi, au milieu d'une assemblée qui assurément n'a pas d'aversion pour les idées nouvelles, après une révolution dont la prétention a été d'inaugurer beaucoup d'idées jusque-là repoussées, pourquoi il ne s'est présenté à l'esprit de personne de proposer un impôt sur les rentes ; et cependant, durant les dix-huit années qui ont précédé la révolution du 24 février, on avait quelquefois songé à un impôt sur les rentes. Pourquoi ne l'a-t-on pas proposé cette fois ? C'est que tout le monde a compris que créer un impôt sur les rentes, ce n'est pas, en réalité, percevoir un impôt.

C'est tout simplement, en prenant une rente 5 pour cent pour exemple, comme si vous ne donniez plus que 4 pour cent d'intérêt en faisant un emprunt. On vous verserait un capital proportionné au nouvel intérêt. Il est donc bien vrai que, si vous frappez le capital mobilier d'un impôt, à l'instant même c'est l'intérêt du capital que vous élevez. Or, dans aucun pays initié aux véritables principes financiers, il n'est entré dans l'esprit de personne de frapper les capitaux, parce que c'est élever le taux de l'intérêt ; et l'on ne peut pas causer à un travail, à une industrie auxquels on s'intéresse, de plus grand mal que d'élever le taux de l'intérêt, car les capitaux sont le principal instrument. J'affirme donc que, dans aucune époque, dans aucun pays où quelques lumières président à l'administration, on n'a songé à imposer le capital mobilier. A quoi a-t-on pensé ? On a pensé à l'impôt sur le revenu ; ce qui est tout autre chose. Si c'était un projet d'impôt sur le revenu qu'on eût la prétention de nous apporter, nous examinerions ; nous examinerions, sans toutefois nous engager, car, sous un gouvernement nouveau, tout impôt nouveau a de grandes difficultés, et celui-ci en présente de particulièrement grandes. Cependant j'ai déclaré devant le comité des finances, dont j'ai l'honneur de faire partie, que, parmi tous les impôts nouveaux, c'est celui qui mérite d'être le plus sérieusement examiné et même essayé. Lorsqu'il sera apporté ici, je le discuterai, pour ma part, en toute bonne foi, car je reconnais que c'est un

essai qui mérite d'être pris en sérieuse considération.

Mais l'impôt sur le revenu n'est pas une chose arbitraire : il est parfaitement connu, il a existé en France avant 1789, il existe en Angleterre aujourd'hui sous le nom d'*income-tax*, et il a des caractères qui ne permettent pas de le confondre avec un impôt sur le capital mobilier.

Ces caractères, je vous prie de me permettre de les tracer en peu de mots, et vous verrez que, si l'impôt sur le revenu est parfaitement juste, parfaitement bien entendu, l'impôt sur le capital mobilier est à la fois barbare et contraire à toute science financière. Le premier caractère de l'impôt sur le revenu, c'est d'être un impôt extrême, pour les circonstances urgentes et difficiles. De ce que c'est un impôt extrême pour les circonstances difficiles, ce n'est pas une raison pour l'écarter aujourd'hui ; au contraire, nos finances réclament les plus grandes ressources du pays, les dernières ressources du pays. (*Non! Non! — Mouvements divers.* — Mais si ! — *Agitation.*)

Non ! non ! je le veux bien. Vous m'entendrez tout à l'heure, et vous verrez que, loin de vouloir atteindre le crédit public en exagérant l'état de nos finances, je tiens, au contraire, à lui prêter secours.

Je répète donc que, de ce qu'il est un impôt extrême, ce n'est pas une raison pour le repousser aujourd'hui ; au contraire. Cet impôt, dans notre ancienne histoire, a figuré, sous les noms de vingtième et de

dixième, dans les temps les plus difficiles. Il a été imaginé pour la première fois lors de la guerre de la succession d'Espagne ; il a reparu lors de la succession d'Autriche, et encore dans la guerre de Sept ans, et il avait pour but de frapper tous les revenus sans exception.

En Angleterre, il a été imaginé par M. Pitt pour suffire aux frais de la guerre ; il a été mal accueilli, mais la nécessité l'a fait supporter ; et tout récemment M. Peel, considérant, quoique en temps de paix, que le long déficit des finances anglaises réclamait une ressource extrême, l'a présenté. Il a été l'objet d'une sorte de réprobation ; et cependant le bon sens de l'Angleterre, en reconnaissant la nécessité, a fini par l'admettre.

Son premier caractère est donc d'être une mesure extrême ; le second, c'est de s'adresser à tous les genres de revenus sans exception.

Ainsi, par exemple, s'il y a le travail pauvre, il y a aussi le travail riche ; s'il y a le capital riche, il y a aussi le capital pauvre ; et il ne faut pas croire qu'on frappe le pauvre en frappant le travail, et le riche en frappant le capital, car il y a des riches et des pauvres dans le travail, comme il y a des riches et des pauvres dans le capital.

Exemple : Vous allez, par l'impôt sur les hypothèques, frapper un pauvre rentier qui aura peut-être 12 ou 1,500 francs de rente et auquel vous demanderez le cinquième de son revenu. Mais à côté de cela, il y

a le riche commerçant qui fait des bénéfices importants de 100 à 200,000 francs par an; il y a le riche banquier, le riche médecin, le riche avocat, auxquels vous ne demandez aucune part de leurs profits, de leur fortune annuelle ; et c'est pour cela que, dans l'impôt sur le revenu, on a eu la précaution de s'adresser à tous les genres de profits, sans exception. Aussi, en Angleterre et en France, lorsque le dixième ou le vingtième existait, voici comment on procédait. On s'adressait à la situation de l'individu tout entière ; on ne lui disait pas : Vous êtes propriétaire d'une maison qui rapporte tant de mille livres, vous êtes propriétaire de tant de rentes sur l'État ; on lui disait : D'après la notoriété, vous avez à dépenser par an 50,000 francs ; eh bien, vous donnerez 3, 4, 5, 6 pour cent de votre revenu.

En agissant ainsi, outre qu'il y a justice à s'adresser à la situation tout entière de l'individu, c'est-à-dire à toutes ses facultés, il y a prudence financière, car on ne fait pas monter l'intérêt des capitaux lorsqu'on s'adresse à un individu et qu'on lui dit : Vous avez 50,000 francs de revenu, vous nous abandonnerez tant pour cent de ce revenu. Comme on ne s'adresse ni à ses rentes, ni à ses créances hypothécaires, ni à ses actions, on n'agit pas sur l'intérêt des capitaux, et on a le double avantage d'être juste d'abord, en frappant toutes les facultés du contribuable, et secondement de ne pas agir sur le taux de l'intérêt, de ne pas faire monter le prix des capitaux mobiliers. (*Très bien !*)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Cet impôt, nous l'avons annoncé nous-même pour l'année prochaine; qu'il me soit permis de constater que cet impôt est prêt. Il faut qu'il soit démontré que ce n'est pas une leçon que je reçois ici; je peux déposer le projet demain, si l'on veut, sur cette tribune.

M. THIERS. — M. le ministre a tort de se plaindre et de m'interrompre pour dire que ce n'est pas une leçon qu'il reçoit. Je n'ai qu'une prétention, c'est celle d'éclaircir nettement la différence de l'impôt que vous proposez pour 1848, et de celui qu'on pourrait proposer pour l'année suivante.

Je ne veux donner de leçons à personne, ni en recevoir. (*Mouvement.*)

Je dis donc que le premier caractère de cet impôt, c'est d'être une ressource extrême; le second, de s'adresser à tous les revenus, sans exception : ce qui constitue la justice, et ce qui évite l'inconvénient de faire monter le taux de l'intérêt.

Voilà ce qu'on entend par l'*income-tax*, en Angleterre, par l'impôt sur le revenu, en France, ce qu'on appelait, dans notre ancienne histoire, les dixièmes et les vingtièmes.

Quel est l'inconvénient de cet impôt? Il y en a un qui est très grave, c'est qu'il est arbitraire. En s'adressant à la situation tout entière de l'individu, en lui disant : D'après la notoriété, vous avez 50,000 francs de rente, on s'expose, cela n'est pas douteux, à porter un jugement téméraire. C'est le grand reproche

qu'on a toujours adressé à cet impôt, c'est ce qui l'a rendu fort désagréable, fort dur pour l'Angleterre.

Par quel moyen a-t-on pourvu à cet inconvénient? On y a pourvu par la modicité extrême de l'impôt.

L'auteur d'une proposition réprouvée avant-hier par l'Assemblée, à la presque unanimité, nous proposait le tiers; vous nous proposez le cinquième dans votre système d'impôt hypothécaire. Dans le système repoussé, c'était 33 pour cent; dans le vôtre, c'est 20 pour cent.

Oh! Messieurs, lorsqu'on porte un jugement toujours aussi hasardeux que celui-ci : Vous avez 100, ou 50, ou 10,000 livres de rente, il faut que l'impôt soit modéré; que, s'il y a erreur, l'impôt soit peu important. Mais, quand l'impôt porte sur 33 pour 100, l'erreur peut être ruineuse pour celui au préjudice de qui on la commettrait. En Angleterre, l'*income-tax* n'est que de 3 pour cent; et, quand on dit à un homme qui a 100,000 francs de rente : Vous payerez 3,000 francs sur votre revenu, on se tromperait de quelque chose en lui en demandant 4,000 au lieu de 3,000, que le malheur ne serait pas grand. Lorsqu'à un homme qui a 10,000 francs de rente, au lieu de demander 300 francs, on en demanderait 400, le malheur ne serait pas bien grand, quoiqu'une injustice soit toujours un malheur. Mais enfin, reconnaissant que l'impôt sur le revenu est de sa nature un impôt arbitraire, parce qu'il est fondé sur la notoriété, on l'a rendu infini-

ment modique dans le taux, pour que les erreurs fussent de peu de conséquence; et en Angleterre, quand, par suite de la guerre, on l'a porté à 6 pour cent, il y a eu des réclamations universelles, et l'une des causes qui ont fait que les Anglais ont salué avec acclamation la paix en 1815, c'est l'abolition de l'*income-tax*.

Eh bien, je distingue votre impôt de l'impôt sur les revenus; il n'y conduit pas. S'il y conduisait, ce serait une manière de préparer un essai. Il en est la négation; c'est une injustice. (*Très bien!*) Des quatre espèces de capitalistes possesseurs du capital mobilier, les prêteurs sur hypothèques, les prêteurs chirographaires, les prêteurs sur rentes et les prêteurs sur actions, de ces quatre classes vous frappez la plus pauvre, celle des créanciers hypothécaires, et la plus intéressante; vous la frappez exclusivement, vous la frappez de 20 pour cent, tandis que l'impôt sur le revenu ne frappe tous les capitalistes que de 3 pour cent; et vous commettez la faute financière de vous exposer, si vous continuiez, si l'impôt était maintenu, à faire élever le taux de l'intérêt de 1 pour cent, ce qui est la plus grande faute qu'on puisse commettre en économie politique.

Ainsi, si votre impôt devait être permanent, il serait condamné, car il est contraire à tout principe de justice et de bonne économie publique.

Il n'est que temporaire! Voilà votre principale raison. Il ne doit exister que pour l'année 1848.

Eh bien, alors, je vous adresse cette objection :

Il causera, dans l'état de la détresse publique, d'incontestables douleurs; car il s'adresse à une classe très pauvre et très intéressante. On vous l'a démontré, la moyenne des prêts sur hypothèque est de 300 francs. Il causera donc des douleurs; cela est incontestable, des souffrances au moins. Et c'est pour un tel expédient que vous allez vous exposer à créer un impôt de six mois! Je le déclare, je ne crois pas, dans l'histoire financière tout entière, qu'on trouve l'exemple d'un impôt nouveau créé pour six mois. Mais, dit-on, l'équilibre!

Je suis, Messieurs, plus soucieux... (non, je ne dirai pas plus soucieux, nous le sommes tous également, car nous aimons tous notre pays et ses intérêts), mais je suis aussi soucieux que personne de l'équilibre, parce que je suis soucieux du bon état de nos finances, et, si je croyais que l'équilibre tînt à 20 millions, je n'hésiterais pas un instant à voter même des souffrances pour les contribuables, car la plus grande souffrance serait que vous n'acquittassiez pas vos engagements, ou que vous ne pussiez pourvoir à tous les services publics.

Mais est-ce que l'équilibre tient à ce moyen?

Oh! un impôt de 20 millions permanent est chose très importante, un impôt permanent de 20 millions est une chose de grande considération; car un revenu qui dure, qui se reproduit tous les ans, représente, non pas le revenu, mais le capital, auquel il correspond.

Ainsi, un impôt de 20 millions, quel qu'il soit, s'il est permanent, j'y attacherais une grande importance, je l'examinerais avec grand soin ; mais un expédient, et j'appelle expédient ce qui doit durer six mois, un expédient de 20 millions, il ne faut pas y recourir.

En effet, Messieurs, quel est l'état de votre budget pour cette année?

L'administration précédente avait cru que le budget était en équilibre. Je ne lui ferai pas un reproche de son erreur; dans la mobilité de la situation actuelle, dans sa gravité, il est impossible de prévoir huit jours d'avance quel sera l'état vrai du trésor. Je reconnais que l'administration précédente a pu se tromper, sans qu'il y ait de graves reproches à lui faire. Mais enfin elle s'était trompée d'une somme que le comité des finances, dont l'honorable M. Goudchaux faisait partie avec moi, avait évaluée à 150 ou 200 millions, et que M. Goudchaux, arrivé au milieu des faits, croit devoir faire varier entre 200 et 300 millions.

Le déficit pour le budget de 1848 sera donc de 200, 250, peut-être 300 millions, si l'administration des finances est conduite avec la fermeté que je lui désire et que j'en espère, si elle marche d'accord avec le comité des finances...

A gauche. — Ah! ah!

M. Thiers. — Je ne suis pas, à moi tout seul, le comité des finances, je n'ai pas voté sur le projet en discussion, je ne faisais pas partie de la sous-commis-

sion qui l'a examiné; ce n'est donc pas une opinion personnelle que je viens défendre ici.

Je dis que, si l'administration des finances est conduite avec la fermeté que je lui souhaite; que, si elle marche d'accord, en des vues de sage économie, avec le comité des finances, j'espère que le déficit pourra se renfermer peut-être dans une somme de 240 à 250 millions. Il est, du reste, impossible de le dire aujourd'hui; mais j'espère que ce déficit ne s'élèvera pas à 300 millions, à condition toutefois de beaucoup d'ordre et de sagesse dans l'administration de l'État. Je mets hors de compte, bien entendu, l'emploi possible de nos forces au dehors. Avec la paix, avec une bonne administration, je compte que le déficit pourra se renfermer entre 230, 240 ou 250 millions; on ne peut, à 20 millions près, le préciser. Je crois que M. le ministre s'abonnerait à l'instant même à ce que le déficit se renfermât dans le chiffre de 250 millions.

Eh bien, Messieurs, avec quoi avez-vous voulu y pourvoir? Ce n'est pas avec les impôts. Vous ne pouvez pas en avoir la prétention; on ne peut pas créer dans un an 250 millions d'impôts nouveaux. Avec quoi donc avez-vous voulu y pourvoir? Avec le crédit. Vous avez demandé 150 millions à la Banque : elle vous les a très patriotiquement accordés. Vous avez demandé 150, 175, 200 millions peut-être à l'emprunt. J'espère que nos capitalistes français se hâteront de vous donner ces 175 millions.

J'espère que ces deux sommes se réaliseront ; j'en suis certain, en ce qui concerne la Banque; je l'espère fortement, en ce qui concerne l'emprunt; mais cependant cela dépend du crédit.

Dans les 150 millions que vous demandez à la Banque, il y a 75 millions assurés pour cette année, et 75 millions qui ne doivent être versés que l'année prochaine. Eh bien, vous pourriez les avoir même cette année, si le crédit se rétablissait.

Quant à l'emprunt, je ne doute pas qu'il ne se fasse tout entier ; mais chaque mois vous avez besoin d'un succès nouveau de crédit; car, sauf les sommes que l'on a escomptées, il faut que les porteurs de nouveaux certificats versent tous les mois 10, 15, 18 millions. Ainsi il vous faut un succès de crédit tous les mois.

A quoi tient donc votre situation ? Elle tient au crédit ; elle ne tient pas à un expédient de 20 millions demandés à un impôt de six mois, création étrange, sans pareille dans l'histoire financière, car on n'avait jamais vu un impôt créé pour six mois. Votre situation tient au crédit ; c'est de là qu'elle dépend.

Que le gouvernement soit ferme, que les théories financières soient justes, qu'elles répondent au besoin de sécurité de tous les capitalistes, et alors vous aurez ce succès mensuel que j'espère et que je désire, et duquel dépendent vos finances ; car ce n'est pas de votre expédient qu'elles dépendent, c'est du maintien, c'est du rétablissement du crédit qui vous donnera

les 150 millions de la Banque et les 175 millions de l'emprunt.

Eh bien, venir nous parler d'équilibre à propos des 20 millions sur les prêts hypothécaires, j'en demande pardon à ceux qui font valoir cette raison, cela n'est pas sérieux.

Je dis donc, quant à l'impôt, qu'il est injuste, car il frappe sur une seule classe de capitalistes, et sur les capitalistes les plus pauvres ; qu'il les frappe dans des proportions exagérées ; qu'il n'a rien de commun avec l'*income-tax*, qui embrasse tous les revenus ; qu'il en est la négation, et que, comme expédient, ne devant exister que six mois, il n'est pas une ressource sérieuse dans l'état de nos finances.

Maintenant que je vous ai présenté aussi brièvement qu'il m'a été possible les considérations qu'on peut faire valoir relativement à l'impôt lui-même, je demanderai à dire quelques paroles très courtes aussi, et que je tâcherai de rendre parfaitement nettes, sur la manière dont on qualifie quelquefois à cette tribune le comité des finances et ses tendances, et surtout sur la manière dont M. le ministre a qualifié hier ces mêmes tendances. Je répète encore que je ne représente pas ici le comité des finances, que je n'ai aucune mission, que je ne représente que moi-même et peut-être une minorité fortement attachée à certaines doctrines financières, je le reconnais ; mais ce n'est pas même au nom de cette minorité que je parlerai. Je tiens à bien éclaircir les relations qui se sont établies entre M. le ministre et le comité.

De quoi l'accuse-t-on, ce comité des finances? Serait-ce de n'avoir pas le goût de l'économie?

Oh! je dois vous rassurer à cet égard. Il est plus porté à l'économie que l'Assemblée. Je puis vous en fournir une preuve qui, de sa nature, n'est pas bien sérieuse, mais qui est convaincante au dernier point. Nous avions cru, nous qui n'étions pas ministres, qu'il ne fallait pas réduire outre mesure les appointements des ministres, par exemple les fixer à 36,000 francs. Eh bien, le comité des finances est si peu enclin à la prodigalité, qu'il a adopté le chiffre de 36,000 francs que vous avez porté, vous, à 48,000. (*Rumeurs.*) Le comité n'est donc pas ennemi de l'économie.

Maintenant aurait-il des théories financières qui pourraient contrarier, blesser l'esprit novateur, esprit qui, j'en conviens (car il faut se donner pour ce qu'on est), n'est pas le mien, ne l'a jamais été, dans aucun temps, mais que cependant j'admets dans une certaine mesure? Le comité, la majorité du comité aurait-elle montré des dispositions qui pourraient vous alarmer quant aux nouvelles théories financières?

Sans doute, je crois que certains projets, auxquels ici des hommes très honorables et très éclairés ont grande confiance, pourraient être mal accueillis dans le comité des finances; je le crois; mais enfin les théories du comité sont-elles bien différentes de celles du ministre des finances? J'ai eu le bonheur de l'y rencontrer pendant près d'un mois; il me semble que

je l'ai trouvé d'accord avec nous sur la plupart des points essentiels.

Ainsi, par exemple, j'ai été, moi... Vous allez voir que je ne cherche pas la popularité. (*Bruit sur quelques bancs.*) Je me rends justice, vous n'avez pas besoin de me la rendre vous-mêmes. (*Rires approbatifs.*)

Vous allez voir, dis-je, que je ne recherche pas la popularité, et que, s'il y a impopularité à soutenir les bonnes théories financières, je suis prêt à la partager avec M. le ministre des finances. J'ai été des premiers à soutenir, dans le comité des finances, qu'il était impossible d'établir un budget qui inspirât quelque confiance à ceux dont vous demandez les capitaux, si les impôts qu'on a réussi à rendre odieux, j'en conviens, les impôts sur les boissons et sur le sel, n'étaient pas, au moins provisoirement, maintenus. Je l'avoue, je m'en accuse. Mais M. le ministre des finances a été de cet avis apparemment; il m'a, du moins, toujours témoigné dans le comité des finances qu'il en était, et sa conduite même le démontre; car, dans l'exposé des motifs sur le projet d'emprunt, il a dit que provisoirement il fallait maintenir l'impôt sur le sel et l'impôt sur les boissons. Nous voilà d'accord sur une bien mauvaise tendance. (*On rit.*)

Voyons les autres. Je suis quant à moi, je le déclare encore, je suis prêt à me rendre impopulaire auprès de gens bien intentionnés, mais abusés, qui veulent le papier-monnaie; je suis l'adversaire déclaré du papier-monnaie, je le combattrai sous toutes ses

formes. Sous ce rapport, j'ai eu le bonheur de me trouver d'accord avec M. le ministre des finances et avec le comité des finances. Est-ce sur ce point que nous sommes un comité rétrograde qui veut tirer le char en arrière au lieu de le tirer en avant? Ici nous étions attelés du même côté. (*On rit.*)

Passons à un autre objet. Dans le mois que j'ai passé avec M. le ministre des finances dans le comité des finances, il s'est présenté une question très grave, celle des chemins de fer.

Un membre, à l'extrême gauche. — Ce n'est pas la question.

Voix nombreuses. — Si! Si! Parlez! Parlez!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas l'orateur.

M. THIERS. — Si ce n'est pas la question, je me soumets au jugement de l'Assemblée, et je suis prêt à quitter la tribune. (*Parlez! Parlez!*)

Comment, Messieurs, on ne serait pas dans la question quand on cherche à se mettre d'accord sur des sujets aussi graves! (*Oui! Oui! — Continuez!*)

Sur la question des chemins de fer, j'étais de la minorité; j'étais d'avis qu'on ne pouvait pas porter au crédit de la France un plus rude coup qu'en rompant les contrats solennellement conclus. Le comité des finances était d'un autre avis.

Une voix. — Mais non!

M. THIERS. — Attendez! Le comité des finances a mis la question de principe de côté; il a pensé que, dans l'état de nos finances, vouloir encore les charger

du fardeau résultant du rachat des chemins de fer serait la plus grande des imprudences. Il me semble que M. le ministre des finances se trouvait exactement d'accord avec le comité sur ce point important, et qu'il est venu lui-même, avec quelque vivacité, soutenir contre M. Duclerc cette opinion qu'on ne pouvait pas, dans l'état actuel de nos finances, racheter les chemins de fer.

Maintenant, quelle est encore la question sur laquelle nous avons eu à manifester nos dispositions diverses? Lors du projet financier de MM. Duclerc et Garnier-Pagès, j'ai été avec M. le ministre des finances dans la sous-commission qui a examiné ce projet, qui nous annonçait 582 millions, je crois, de ressources extraordinaires.

Quel est l'esprit de votre comité? C'est d'écarter toute illusion, c'est de ne pas laisser prendre pour des ressources ce qui n'en est pas.

Eh bien, avec les membres de la sous-commission, M. Goudchaux a été convaincu que, dans les 582 millions, il n'y avait de ressources sérieuses que les 150 millions de la Banque, et je l'ai trouvé aussi ardent que nous à combattre ce projet.

Nous avons donc, Messieurs, sur tous ces points essentiels, eu le bonheur de nous trouver d'accord avec M. le ministre des finances. Il n'y a qu'un point sur lequel nous n'avons pas eu le même bonheur. Je le regrette pour l'Assemblée, pour le crédit, et pour M. le ministre des finances lui-même. Lorsqu'il a été

question du remboursement des bons du Trésor, il y a eu dans le comité des finances une minorité et une majorité, et il y a eu ensuite le vote de l'Assemblée appuyé par M. le ministre des finances.

La minorité disait que les dépenses qu'on faisait pour maintenir son crédit, pour le maintenir à un état très élevé, n'étaient pas de vraies dépenses; que c'était, si on les entendait bien, de véritables économies, outre que c'étaient des actes de loyauté. La minorité disait qu'il fallait rembourser les bons du Trésor en 3 pour cent, à 48, et qu'il fallait rembourser les caisses d'épargne en 5 pour cent, à 70. La majorité du comité a pensé qu'on pouvait rembourser à 50 les bons du Trésor et à 76 les caisses d'épargne.

M. le ministre, en ce point, je le reconnais (c'est le seul où il se soit trouvé en dissentiment avec nous), a soutenu 80 pour les caisses d'épargne et 55 pour les bons du Trésor. Je lui demande si, lorsqu'il a été en désaccord avec nous sur un seul point, et que, sur ce point, il y a de tels regrets à concevoir, si c'est à lui de faire ressortir les différences qui existent entre le comité et son administration. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Ce dont l'administration des finances a le plus besoin aujourd'hui, c'est d'un accord très ferme entre le comité qui discute vos affaires de finances et le ministre qui les dirige, et que, de cet accord, il résulte une forte résistance à toutes les théories folles et dangereuses.

Vous avez besoin encore que le comité conserve

dans l'Assemblée tout son renom; que, s'il est permis à un comité de finances d'avoir quelque popularité, il la conserve, car ce comité empêche le char dont vous parliez hier de verser sur cette pente du papier-monnaie, des mauvaises théories financières, des impôts mal établis. Eh bien, quand le comité s'attelle à l'arrière de ce char, savez-vous ce qu'il fait? Votre propre besogne. Il ne faut donc pas la lui rendre plus difficile. Je n'ai pris la parole que pour faire cette réclamation. Nous voulons vous donner notre appui, tâchez qu'il soit efficace, et ne l'affaiblissez pas vous-mêmes.

(*Mouvement prolongé.*)

CLI

DISCOURS

SUR

LE DROIT AU TRAVAIL

(DISCUSSION DU PROJET DE CONSTITUTION)

PRONONCÉ LE 13 SEPTEMBRE 1848

A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

L'art. 8 du projet de constitution, préparé par une commission dont M. Marrast était le rapporteur, statuait que la république devait protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; qu'elle devait l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler.

M. Mathieu (de la Drôme) avait proposé de remplacer cette rédaction par une autre ainsi conçue : « La république doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété. Elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, à l'assistance, au travail. »

A l'appui de cet amendement, son auteur fit valoir qu'assurément il était du devoir de l'homme d'employer tous ses efforts à se créer une position honnête et indépendante;

mais que, lorsqu'il n'avait pu y parvenir, il était aussi du devoir de l'État de le recueillir, de l'occuper dans des travaux d'utilité publique, et que l'exercice de ce droit devait être l'objet de mesures législatives. Le droit au travail, il ne fallait pas se le dissimuler, était un droit parallèle au droit de propriété, et l'un était la condition *sine qua non* de l'autre; l'homme, en effet, ne pouvait devenir propriétaire que par le travail. Or nier le droit au travail amenait forcément à nier le droit à la propriété, et l'on arrivait ainsi au communisme. Aussi le moyen le plus efficace de combattre cette dernière doctrine était-il, en proclamant le droit au travail, de bien constater aux yeux de tous que la propriété n'était plus un privilège de quelques-uns, et que chacun, en usant du droit qui lui était reconnu, pouvait y aspirer à son tour. D'ailleurs, ajoutait M. Mathieu (de la Drôme), la reconnaissance de ce droit ne pouvait imposer de charge onéreuse à l'État, parce que l'ouvrier produisant en moyenne le double de sa consommation, l'État retirerait toujours un profit de son travail, et, en résumé, outre que la mise en application de ce droit serait productive pour lui, elle était un remède certain contre le communisme.

Cette thèse, combattue par MM. de Tocqueville et Duvergier de Hauranne, fut vivement défendue par Ledru-Rollin, qui demanda l'inscription du droit au travail dans la constitution comme un gage de sécurité, et prédit, si elle n'avait pas lieu, de lamentables déchirements pour la république. M. Thiers intervint à son tour au débat et prononça le discours suivant, éloquent plaidoyer contre toutes les fausses et folles doctrines qui avaient cours alors.

Citoyens représentants,

Je viens, à mon tour, user du droit dont vous usez tous, de contribuer à la constitution qui doit régler les destinées de notre pays. Mes amis et moi nous attachons à cette constitution une sérieuse importance. Nous n'avons pas fait, nous n'avons pas désiré la république : nous l'acceptons. (*Agitation.*)

Mes amis et moi, nous attachons, dis-je, une sérieuse importance à cette constitution. Nous n'avons pas désiré, nous n'avons pas fait la république, mais nous l'acceptons loyalement, sincèrement. Pour tout homme de bon sens, pour tout honnête homme, le gouvernement légal du pays est toujours digne de ses respects. Nous n'avons jamais conspiré, nous ne conspirerons jamais. (*Très bien! Très bien!*)

Nous n'avons ni flatté ni trahi la royauté, nous ne flatterons ni ne trahirons la République. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Nous lui dirons la vérité. Nous avons trouvé quelquefois des difficultés à la dire, à la faire entendre; ces difficultés ne nous ont jamais découragés, elles ne nous décourageront pas davantage encore.

La forme avec laquelle nous cherchions à faire le bien est brisée; ce bien, nous persisterons à le poursuivre sous la forme actuelle, comme sous la précédente.

Nous avons, dans tous les temps, désiré la liberté,

non pas celle des factions, mais celle qui consiste à placer les affaires publiques à l'abri de la double influence et des cours et des rues. Nous avons désiré la bonne administration des finances, la grandeur du pays, une politique nationale; nous poursuivrons tout cela dans l'avenir comme dans le passé. (*Sensation.*)

Maintenant, Messieurs, qu'il s'agit d'une des questions les plus graves, les plus essentielles pour l'avenir de la nouvelle république, celle du travail, nous vous demandons de vous dire la vérité en toute sincérité, car jamais, sur aucun sujet, vous n'avez eu autant besoin de l'entendre. (*Mouvement.*)

S'il s'agissait d'une simple question d'économie politique, je ne monterais point à cette tribune. Tous les jours j'entends une nouvelle économie politique, bien fière d'elle-même, accuser l'ancienne économie politique, la traiter avec amertume et mépris. S'il ne s'agissait que d'une pareille querelle, je ne prendrais pas aujourd'hui la parole. Je ne suis ni professeur ni disciple de l'ancienne économie politique. Je la respecte comme une science consciencieuse, honnête, qui n'a jamais cherché à tromper le peuple, qui n'est pas responsable du sang qui a coulé ; mais, je le répète, je ne suis pas un de ses adeptes.

Il s'agit, non pas d'une question de tarif, mais d'une question sociale, politique, philosophique, métaphysique, d'une question qui a tous ces caractères à la fois : il ne faut lui en refuser aucun, car elle les a tous.

Je vous demande de la traiter, autant du moins qu'il est permis de le faire devant une assemblée nombreuse et avec des forces insuffisantes, de la traiter franchement, complètement, clairement, si je le puis, car jamais il n'a été plus important de s'entendre, de savoir sur quoi l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère.

On dit : Le peuple souffre. Oui, Messieurs; il faudrait être bien barbare, bien cruel pour le méconnaître. Mais je m'adresse à cette science nouvelle, si orgueilleuse et si assurée de son savoir. Le peuple souffre, lui dirai-je ; qu'avez-vous trouvé pour le soulager? Si vous avez autre chose que des généralités dangereuses et funestes, si vous avez un secret, un moyen pratique, vous seriez coupables de ne pas l'apporter à cette tribune, et nous vous écouterons, toutes les fois surtout que, sans ébranler les principes sociaux, sans nous montrer une malveillance qui a droit de nous blesser, vous viendrez ici nous parler humainement, sensément; nous vous écouterons, dis-je; l'orateur qui descend de cette tribune en est la preuve. Mais moi, au nom de la société en péril, je viens vous demander quels sont vos remèdes. Vous accusez l'ancienne économie politique, les anciens hommes d'État, de n'avoir pas amélioré le sort du peuple. Je vous réplique en vous adressant toujours la même question : Quels sont vos moyens? Voilà l'interrogation que je vous adresserai sans cesse. Il y a cinq mois que nous sommes réunis en assemblée : quant à moi,

je n'ai cessé d'écouter les hommes qui passaient pour apporter ici des idées nouvelles; je les ai écoutés, nous les avons tous écoutés. Eh bien, je le dis en toute humilité, ou mon intelligence m'a fait défaut, ou ils n'ont rien apporté de nouveau, rien de sérieux, rien que des hommes pratiques puissent regarder comme un remède véritable aux maux dont on se plaint. Je vous adresserai donc toujours cette question : Vos moyens ?

Il n'y a rien de plus dangereux, au lendemain d'une révolution à la suite de laquelle le peuple, dont vous voulez améliorer le sort, mais dont vous flattez aussi les passions, s'est emparé du pouvoir, il n'y a rien de plus dangereux que de lui dire qu'il y a quelque part un bien, un bien que de méchants détenteurs retiennent dans leurs mains et ne veulent pas lui accorder ; il n'y a, dis-je, rien de plus dangereux. Il faut donc, et c'est un devoir pour tous, il faut être clair, positif, et, si l'on a des moyens, les apporter à cette tribune. Eh bien, je viens, non pas au nom de l'ancienne économie politique, dont, je le répète, je ne suis point l'adepte, je viens, au nom de quelque chose de plus sacré, au nom de la société, vous demander compte des ressources que vous avez préparées pour améliorer le sort du peuple. Mais avant, je vais vous exposer, le plus brièvement que je pourrai, les principes essentiels sur lesquels, non pas la société d'hier, non pas la société de tel ou tel pays, mais la société de tous les pays et de tous les temps, a reposé.

Je placerai en regard de ces principes éternels ce que depuis quelques années, ce que depuis six mois, on a imaginé pour faire marcher la société humaine, et nous jugerons le sérieux, la fécondité des moyens anciens et des moyens nouveaux.

La vieille société, car ce n'est que pour elle que je parle, et quand je dis la vieille société, ce n'est pas, je le répète, la société aristocratique de telle ou telle époque, celle qui se caractérisait par les droits féodaux d'autrefois, celle qui se caractérisait par les 300,000 électeurs de la monarchie renversée. Je parle de la société de tous les temps. Eh bien, cette société éternelle, sur quels principes a-t-elle toujours reposé? Sur trois principes : la propriété, la liberté, la concurrence. Permettez-moi de vous les expliquer en peu de mots.

La propriété... Je ne viens pas, Messieurs, apporter à cette tribune un livre que j'ai fait sur ce sujet... j'en serais tenté peut-être..... (*Les regards se portent sur le banc où siége M. Pierre Leroux. — On rit.*) Mais je ne toucherai que les points essentiels des choses.

On recherche quel est le principe de la propriété. Suivant moi, ce principe c'est le travail : l'homme, sans le travail, est le plus misérable des êtres. Il a été grandement doué ; mais, avant d'avoir exercé les facultés puissantes que Dieu lui a données, il est le plus dépourvu de tous les êtres ; il ne devient quelque chose que par le travail. La société est, comme lui, misé-

rable sans le travail. Eh bien, la nature, la société, lui ont dit : Travaille, travaille ! et tu seras assuré de conserver le fruit de ton travail. Voilà le principe vrai, essentiel, de la propriété. Travaille, lui dit la société, travaille, et tu seras assuré de conserver le fruit de ton travail !

Quand elle lui a dit cela, elle lui a donné un stimulant puissant.

Toutefois ce stimulant, quoique puissant, aurait été borné, et elle a ajouté : Travaille, travaille, et le produit de ton travail sera pour toi et tes enfants ! Et alors son ardeur est infatigable, il travaille jusqu'au dernier jour de sa vie ; il a toujours un but à son ardeur. (*Très bien ! Très bien !*)

Voilà le principe. (*Interruption.*)

Je ne puis pas traiter toutes les questions à la fois; bientôt j'arriverai à ce qui vous préoccupe. Par la propriété personnelle, le stimulant, dis-je, est puissant; par la propriété héréditaire, il devient infini !

Maintenant la société a fait cela pour son intérêt, pour l'intérêt de tous, pour l'intérêt de l'individu comme pour l'intérêt de l'espèce humaine tout entière, et, de même qu'elle dit : La liberté est un droit, elle dit avec le même fondement : La propriété est un droit.

Sur quoi, en effet, vous fondez-vous pour prétendre que la liberté est un droit ? Sur l'observation de la nature humaine, sur l'observation des faits. Vous voyez un homme doué d'intelligence ; vous voyez cette

intelligence, s'il n'est pas libre, s'abaisser, s'affaiblir disparaître. Si, au contraire, elle est plus forte que la tyrannie qui pèse sur lui, cette intelligence se révolte, elle arrive aux séditions; et, après avoir vu ainsi l'homme s'abaisser quand il est opprimé, quelquefois même se révolter, vous dites : L'homme doit être libre.

Après avoir observé la société, après avoir vu que, sans le travail, elle reste misérable, vous êtes fondé à dire : La propriété est un droit, comme vous avez dit : La liberté est un droit.

On cherche si l'origine de ce droit est humaine ou divine. Question de mots! Ceux qui croient que cet univers est l'œuvre d'un Être suprême doivent dire sans hésiter qu'elle est à la fois humaine et divine.

Voici comment il faut entendre le droit de propriété, pour le rendre essentiellement respectable. Ce droit n'est pas de ceux qui passent, de ceux qui sont quelquefois admis dans une société et méconnus dans une autre, non. C'est un droit tellement inhérent à la nature humaine, tellement essentiel à la société, qu'il est dans tous les états : dans l'état sauvage, dans l'état barbare, dans l'état de demi-civilisation, dans l'état de civilisation complète. Il est partout, parce qu'il est dans la nature humaine, et, à ce titre-là, on est fondé à dire qu'il est divin. Mais qu'importe l'expression qu'on emploie? Il est partout, et cela suffit. S'il y avait des législateurs assez insensés pour ne pas l'écrire dans leurs lois : O législateurs d'un jour, leur

dirais-je, l'avenir bafouera votre ouvrage; vos lois passeront, il n'y aura d'éternel que votre ignominie! (*Approbation.*)

M. de Lamartine vous le disait ces jours derniers: quand on parcourt tous les pays, on est frappé de ce fait, c'est que la prospérité y est proportionnée au respect que la propriété y obtient. Remontez au moyen âge, allez en Orient, qui est la société du moyen âge vivante encore : qu'y trouvez-vous? La prospérité toujours proportionnée au degré de respect que la propriété a obtenu.

Vous y voyez ceci, par exemple : la terre négligée, parce qu'elle est la plus exposée à la rapacité du despotisme, et le plus souvent abandonnée à des mains esclaves; le commerce préféré, parce qu'il peut plus facilement se soustraire à la tyrannie; dans le commerce, les valeurs mobilières, telles que l'or, l'argent, préférées aussi parce qu'elles sont faciles à cacher. Vous y voyez ces valeurs passer aux mains d'une race proscrite; vous y voyez cette race se venger, quand on veut lui enlever ses trésors qu'elle cache, se venger, savez-vous par quel moyen? Par l'usure.

Au contraire, que la propriété soit respectée, et toutes les valeurs sont reportées à leur taux naturel; la terre reprend l'importance qu'elle doit avoir dans le commerce; ce n'est plus telle ou telle industrie qui est préférée, elles sont toutes, suivant leur importance, également pratiquées; l'argent ne coûte plus ce qu'il coûtait, l'intérêt baisse, et cette race proscrite, reve-

nue à la dignité naturelle, est l'égale de toutes les autres.

Qui est-ce qui a fait tout cela? Le respect de la propriété.

Et lorsque les Turcs sont venus ici demander des conseils à la civilisation, que leur a-t-on dit? De proclamer pour premier principe, dans la charte de Gulhané, la propriété. Voilà le premier principe de la société; sans lui, point de sécurité, point de travail, point de civilisation!

Le second principe sur lequel la vieille société a toujours reposé, c'est la liberté; et par la liberté (permettez-moi de faire une distinction nécessaire ici), je n'entends pas la liberté politique, j'entends la liberté sociale, celle qui consiste à disposer de ses facultés comme on l'entend, à se choisir une carrière, à se consacrer à la terre, au tissage, à la métallurgie, en un mot, à choisir sa profession. La vieille société dit à l'homme : Tu es libre; travaille, travaille à tes risques et périls; selon que tu travailleras avec plus ou moins d'application, avec plus ou moins d'habileté, tu seras riche ou pauvre; ta destinée dépend de toi. — La société lui impose des lois, sans doute; elle lui enseigne quelles doivent être les règles des contrats, elle lui trace même les conditions de la société politique; mais elle lui répète : C'est à tes risques et périls que tu travailles; tu es libre, tu seras heureux ou malheureux, riche ou pauvre, selon ta conduite. — Et qu'arrive-t-il? Il arrive qu'en effet, chacun ayant

librement travaillé, vous avez des riches et des pauvres, des heureux et des malheureux.

Oui, il y a des hommes à qui le travail a réussi, parce que Dieu les avait bien doués, ou parce qu'ils ont été appliqués, parce qu'au talent ils ont joint l'esprit de suite.

Quelquefois il arrive qu'après avoir été longtemps riches et heureux, parce qu'il leur aura manqué une dernière qualité, la prudence, certains hommes, après avoir été riches, cesseront de l'être.

Et voyez cette scène, cette scène animée qu'on appelle le spectacle du monde : celui qui était pauvre devient riche, celui qui était riche devient pauvre. Cette condition atteint tout le monde, les rois comme les princes, les hommes enfin de toutes les classes de la société. Mais tout cela, c'est la liberté, c'est l'homme livré à lui-même, exerçant ses facultés à ses risques et périls, réussissant ou ne réussissant pas.

M. Flocon. — Quel est donc le travail des princes?

M. Thiers. — Lisez les œuvres du grand Frédéric, et vous verrez ce que peut être le travail des princes...

Le troisième principe, c'est la concurrence, c'est-à-dire l'émulation. La société dit à l'homme : Travaille, travaille à tes risques et périls... Elle lui dit autre chose encore : Tâche de faire mieux que ton voisin; regarde, observe de quelle manière il s'y prend, quels procédés il emploie; tâche de faire mieux. Si tu fais mieux, eh bien, l'acheteur ira à toi; si tu l'attires par des produits meilleurs ou plus économiques, tu l'em-

porteras sur tes rivaux. Grâce à cette émulation, qu'arrive-t-il? C'est que la société fait tous les progrès que vous lui avez vu faire depuis plusieurs siècles. C'est, en effet, par cette émulation qui porte les hommes à se surpasser les uns les autres, qu'on a substitué à la force des bras la force de la vapeur. Nous avons vu, depuis cinquante ans, les merveilles de cette émulation industrielle; nous avons vu, par exemple, des produits qui coûtaient cent, ne coûter que vingt ou trente.

Nous avons vu tous, dans notre enfance, pardonnez-moi d'entrer dans des détails qui sont vulgaires, mais qui servent à expliquer la marche des choses, nous avons vu les cotons arriver de l'Inde, filés avec une perfection merveilleuse par des mains qui semblaient des mains de fées; je les ai vus, et ceux qui sont de mon âge les ont vus comme moi; et aujourd'hui, grâce à la concurrence, grâce aux efforts qu'on a faits pour se surpasser au moyen des machines, nous renvoyons ces cotons filés à l'Inde, que nous avons imitée, et que nous avons ruinée en l'imitant.

Voilà le résultat de cette émulation qu'on appelle la concurrence.

Ce n'est pas seulement ce produit qui a fait des progrès extraordinaires, ce sont tous les produits à la fois.

Mais est-il vrai, comme on le dit, que ce soit le peuple qui paye les frais de la concurrence? Vous allez en juger. Il s'est passé là un phénomène admirable, qui prouve la sagesse des lois de la Providence.

Tandis que, par la concurrence, qu'il faut appeler de son vrai nom, par l'émulation industrielle, on est parvenu à procurer à la société tous les produits en plus grande abondance et à meilleur marché, savez-vous quel a été le sort des ouvriers? Je ne veux pas taire leurs maux, les dissimuler, et vous rendre indifférents à eux; je ne le veux pas plus que mes honorables collègues qui siègent là (*l'orateur montre la gauche*); mais enfin, quand vous les poussez au désespoir, permettez-moi d'essayer de les calmer en leur montrant le meilleur avenir qui les attend. Savez-vous, dis-je, ce qui est arrivé aux ouvriers par cette admirable loi dont je parlais tout à l'heure? Ils ont fait les deux bénéfices de la concurrence : d'abord ils sont plus payés, et je vous le prouverai par des chiffres, car il faut apporter des chiffres dans cette question; ils sont, je le répète, plus payés. Pourquoi le sont-ils davantage? Parce que les machines qu'on doit à la concurrence, chargées en quelque sorte du métier de la bête de somme, ont laissé à l'homme un travail plus relevé. L'ouvrier est plus payé depuis quarante ou cinquante ans; je vous le prouverai tout à l'heure. A côté de cela, il est consommateur autant que producteur, et, tandis qu'il est payé davantage, il dépense moins pour son entretien (*mouvement*), pas pour tous les objets, mais pour la plupart.

Messieurs, j'ai fait, comme homme public, je fais encore tous les jours comme individu, une enquête incessante sur l'état des classes laborieuses, sur les

conditions du travail et de la production; car ces hommes d'État que vous appelez indifférents au bien-être populaire se sont sincèrement appliqués à en étudier les conditions. Ils ont pu ne pas les découvrir ou ne pas les réaliser, mais ils l'ont voulu et essayé. Je fais, dis-je, une enquête perpétuelle, et en voici les résultats, que je déclare certains. Je voudrais même que vous pussiez les contrôler au moyen d'une grande enquête sur l'état des classes laborieuses, faite dans le sein de l'Assemblée et en son nom; vous verriez combien de mensonges volontaires ou involontaires ont été accumulés sur cette désolante question, qui peut bouleverser l'univers. (*Très bien! Très bien!*) Eh bien, voici des faits certains, relatifs aux diverses professions.

L'ouvrier des champs qui est placé aux portes de Paris... et le progrès que je vais vous montrer autour de Paris existe aussi dans les provinces les plus pauvres, à un degré moindre, il est vrai, mais il existe... L'ouvrier des champs aux portes de Paris gagnait, en 1789, de 20 à 24 sous par jour; en 1814, il en gagnait 30, quelquefois plus. Savez-vous combien il gagne aujourd'hui? 40 sous. (*Mouvement.*)

Laissez-moi exposer les faits. Songez, Messieurs, que la question que nous traitons est la plus grave qu'il y ait au monde, et que, si l'on se borne toujours à des généralités qui se repousseront sans se pénétrer, nous n'arriverons jamais à la vérité. (*C'est vrai!*)

Permettez-moi donc d'aborder les faits, de les ana-

lyser, et nous généraliserons ensuite. Je commence par les salaires, j'examinerai ensuite le prix des objets de consommation, car je n'aurais traité qu'un côté de la question si je ne l'examinais pas sous ces deux rapports.

Eh bien, à quelques lieues de Paris, le manouvrier qui gagnait 24 sous en 1789 en gagnait 30 en 1814, et, grâce à une longue prospérité, il en gagne 40 aujourd'hui, quelquefois 45.

Le tisserand qui gagnait 30 sous, non pas aux portes de Paris, mais à Rouen, à Lille, en gagne 40. (*Rumeurs et dénégations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous contesterez les faits autant que les opinions, mais ce sera à votre tour, et à la tribune.

M. THIERS. — Voulez-vous la vérité? (*Oui! Oui!*) N'aimez-vous donc que la misère? Ne voulez-vous que ce triste tableau? (*Parlez!*) Eh bien, la misère, je ne la nie pas, mais tout n'est pas misère heureusement. Et, si avec vos paroles, et en peignant la situation des couleurs les plus noires, vous pouviez améliorer le sort de l'ouvrier, à la bonne heure! Mais savez-vous ce que vous faites? Vous inspirez le désespoir, vous faites verser le sang. (*Vive approbation à droite.*)

Je n'injurie personne, j'apporte des faits. Croyez-vous que ce soit d'aujourd'hui, pour le besoin de cette discussion, que j'ai recueilli ces faits? L'année dernière, j'étais membre d'une commission de douanes : j'ai poussé mes collègues à faire une enquête sur

toutes les industries; nous les avons toutes appelées, toutes entendues, contradictoirement. Je possède des documents considérables, et c'est sur ces documents certains que j'appuie les chiffres que je cite. Qu'on les conteste, je les rétablirai; mais, en apportant ces détails, je traite la vraie question. (*Oui! Oui!*)

Je dis et j'affirme que le tisserand qui gagnait 30 sous en gagne 40, que le fileur qui en gagnait 40 en gagne 50, et gagne quelquefois 3 francs. Voilà pour la filature.

Pour la métallurgie, si je vous disais à quel point, grâce aux nouveaux procédés, les prix ont changé, vous en seriez surpris, vous les contesteriez bien plus. Il existe à Paris quelques-uns des plus grands établissements qui soient en France; allez-y : si l'on veut ordonner une enquête, nous irons tous, et vous pourrez vous convaincre de la vérité.

Eh bien, voici ce que j'affirme. Grâce aux perfectionnements résultant de la concurrence, dans la métallurgie, les prix ont doublé, triplé quelquefois. Un tourneur, un forgeron, un ajusteur (je prends les noms spéciaux des professions), qui gagnaient 3 fr. gagnent aujourd'hui 5, 6 et 7 fr. Il y a une profession dans la métallurgie, celle des mouleurs, qui arrive à gagner jusqu'à 8 et 10 fr. Mais, Messieurs, ne croyez pas que je veuille vous faire un tableau de prospérité pour vous endormir sur les malheurs du peuple; non, je veux seulement vous faire suivre la véritable marche des choses, et chercher les vrais moyens, qui ne sont pas ceux qu'on vous propose.

Maintenant comparons les prix de la main-d'œuvre aux prix des objets de consommation. Les voici. Quant à la nourriture, les prix sont à peu près les mêmes : la viande a un peu augmenté ; le pain (j'ai ici un tableau du prix du pain dans les principales villes manufacturières depuis 1814), le prix du pain est le même ; les salaisons, qui sont l'une des matières les plus importantes de l'alimentation, ont peu varié et se sont beaucoup améliorées.

Quant aux vêtements, tout ce qui est coton est de 80 pour cent meilleur marché ; les tissus qui coûtaient 35 sous coûtent aujourd'hui 7 sous. Pour la draperie, qui est encore un objet important de la consommation de l'ouvrier, les prix sont réduits de 50 pour 100. Pour les logements, les prix sont augmentés, c'est vrai ; savez-vous dans quelle proportion? Les logements de l'ouvrier qui représentaient 90 francs représentent 120 francs. Cette augmentation tient à une cause accidentelle, le penchant des industries à se rapprocher des grandes villes. C'est un malheur. La législation y peut quelque chose. Proposez-nous des moyens convenables, nous y adhérerons, pourvu qu'on ne viole aucun des principes sur lesquels la société repose.

Je ne repousserai pas, quant à moi, des propositions qui auraient pour but d'abandonner des terrains de l'État, de les accorder à des constructeurs qui bâtiraient des maisons d'ouvriers. Là il y a des moyens praticables ; indiquez-les, nous vous écouterons comme

d'honnêtes gens voulant le bien les uns et les autres, non comme des factieux cachant de mauvaises intentions. (*Bruit. Interruption.*) Cela ne s'adresse à personne, à personne! (*L'agitation continue.*)

Non, je n'applique à personne cette expression.

M. Buvignier. — Faites expliquer l'orateur sur le mot *factieux*.

M. le président. — L'orateur a dit qu'il ne l'appliquait à personne dans cette enceinte.

M. Thiers. — Je ne l'applique à personne.

M. Flocon. — Les factieux sont les royalistes. (*Agitation.*)

M. Thiers. — J'entends un interrupteur, je ne sais lequel.

M. Flocon. — Il y en a plusieurs.

M. Thiers. — Qu'il se nomme!

(*M. Flocon se lève.*)

Voix nombreuses. — A l'ordre! à l'ordre!

M. le président. — Je ne veux pas permettre que la discussion dégénère ainsi en interpellations ou en réponses. M. Thiers a la parole.

M. Flocon. — Je demande à répondre. (*A l'ordre! A l'ordre!*)

M. Thiers. — Je n'abandonne pas la parole, monsieur le président.

M. Flocon, *de sa place.* — L'orateur... (*Bruit.*)

M. le président. — M. Flocon veut dire probablement que c'est lui qui a interrompu.

M. Flocon. — Je ne puis pas me nommer, si ce

n'est pas à mon interruption qu'on veut répondre. (*A l'ordre! A l'ordre!*) L'orateur a dit...

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur ne renonce pas à la parole, il a seul la parole.

M. THIERS. — Je répondrai.

M. FLOCON. — A quoi?

M. DE RANCÉ *et d'autres membres.* — Rappelez à l'ordre, monsieur le président; c'est votre devoir.

M. THIERS. — Je prie l'Assemblée de me permettre d'interrompre pour quelques instants le cours de mes idées. Il y a un mot qui est prononcé quelquefois de ce côté (*montrant la gauche*), et qu'on vient de prononcer de nouveau : c'est le mot de *royaliste*. Est-ce que nous avons jamais désavoué nos opinions passées? (*Interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre. Ne passionnez pas le débat; il est déjà assez grave de sa nature.

M. THIERS. — Je suis habitué à ces colères des partis; je les ai essuyées il n'y a pas longtemps encore, et je les ai toujours bravées... (*Vives exclamations à gauche.*)

Je les ai bravées et je les braverai encore, quand mon devoir l'exigera. Je suis fâché que celui qui m'interrompt n'ait pas eu l'honneur d'appartenir aux anciennes assemblées; je lui rappellerais que, lorsque des hommes qui (aujourd'hui ils nous le disent) étaient républicains sous la monarchie, à laquelle ils avaient prêté serment, lorsque ces hommes prenaient la pa-

role, si quelqu'un, dans l'ancienne majorité, leur avait reproché d'être des républicains, nous aurions fait taire ce membre de la majorité comme violant le droit du député. (*Exclamations à gauche.*)

A droite. — Oui! Oui! Très bien!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre. L'assemblée ne doit pas permettre que l'on change le caractère de ce débat; c'est un débat général.

M. FLOCON. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Flocon aura la parole après M. Thiers.

M. THIERS. — Nous faisions, dis-je, respecter les droits de tout le monde, nous vous faisions écouter. (*Nouvelle interruption.*)

Montrez votre justice, je suis charmé qu'elle éclate à tous les regards. Nous vous faisions écouter, nous faisions respecter autant que possible les droits de tout le monde; et vous qui nous avez donné la république, apparemment pour que nous fussions plus libres, lorsqu'une partie de cette assemblée, qui a eu comme vous, et peut-être plus que vous, l'honneur du suffrage universel, lorsque cette partie de cette assemblée veut faire entendre sa voix, vous prétendez lui interdire la parole par des qualifications rappelant les anciens partis auxquels nous avons appartenu!...

Je dis que, lorsqu'on agit ainsi, on prouve qu'on est un parti sans justice et sans mémoire. (*Très bien! Très bien! — Rumeurs à gauche.*)

Je disais, Messieurs, avant cette interruption, que m'a value un mot que je me suis hâté d'expliquer, qui ne s'adressait à personne ici, car, après vingt ans d'expérience, j'ai appris à connaître et à observer les convenances parlementaires, je disais que le troisième principe, celui de la concurrence, avait donné ces deux beaux résultats, qui ne sont pas encore ce que nous devons désirer pour l'humanité, mais qui sont un immense progrès : c'est que l'ouvrier gagne davantage, et paye la plupart des objets de consommation un peu moins, quelques-uns seulement un peu plus, et qu'en somme sa condition est considérablement améliorée depuis trente ans. Voilà un fait qui est incontestable.

Et à quoi ce fait est-il dû? A la concurrence, qui a changé tous les procédés. D'un côté, les machines ayant pris le rôle de la force brutale, le rôle de la force intelligente est resté à l'ouvrier, et sa condition en a été plus relevée. D'un autre côté, consommateur autant que producteur, l'ouvrier a pris sa part, sa très grande part, du bon marché que la société a obtenu. Et, au milieu de tout cela, quel est celui dont la condition s'est empirée? C'est l'entrepreneur.

Je pourrais, pour le démontrer, citer toutes nos grandes industries.

Je choisis celle des cotons. J'ai pris une période décennale, celle de 1835 à 1845, dans l'époque la plus calme du dernier régime. Voici les résultats. La France, en 1835, employait 35 millions de kilogrammes de

coton brut, qu'elle convertissait en fils, en tissus de tout genre. En 1845, la France en a ouvré 65 millions de kilogrammes, c'est-à-dire à peu près le double. Ainsi, en 1845, la société a obtenu deux fois plus de produits. Maintenant à quel prix ce coton avait-il été ouvré? Les 35 millions de kilogrammes de coton de tout genre, filés ou tissus, avaient coûté 630 millions à la société française en 1835, et les 65 millions de coton ont coûté 650 millions en 1845. Ainsi, pour une somme à peu près égale, il y a eu le double de produits, dont le peuple a profité, car il en est le principal consommateur.

Quant à l'ouvrier, on a cherché quelle était, dans la même période, en additionnant toutes ses journées de travail, la moyenne du prix de sa main-d'œuvre pour une année. Elle était de 330 francs, et elle a monté à 400. Ainsi, tandis que, pour avoir le double de produit, on a payé à peu près la même somme, le salaire de l'ouvrier a monté approximativement de 330 à 400 francs.

Or savez-vous ce qui est advenu des entrepreneurs par suite de cette même concurrence? Ils ont un peu moins gagné qu'auparavant, parce que, poussés par l'émulation industrielle, ils ont cherché à satisfaire le public, d'une part, et leurs ouvriers, de l'autre. Ils ont été obligés dès lors de se contenter de profits moindres.

Telle est cette loi admirable qui fait qu'à mesure que la société s'avance, l'ouvrier comme producteur

gagne davantage, et, comme consommateur, paye moins; tandis que l'entrepreneur, placé entre la société et l'ouvrier, obligé de satisfaire tous les deux, est contraint à des efforts inouïs, et forcé de se contenter de profits très inférieurs.

Telle est la vraie marche des choses. Je ne dis point qu'il n'y ait pas des interruptions dans cette marche des choses; je ne dis pas qu'il n'y ait des jours pénibles, je le montrerai moi-même tout à l'heure, et c'est pour ces jours pénibles que nous devons chercher des palliatifs. Mais enfin cette vieille société, que vous accusez tous les jours, avec ces trois principes : la propriété, la liberté, la concurrence, cette société a fait des progrès, des progrès qui ont été au profit de tous, et surtout, et heureusement, plus encore au profit du travail que du capital.

Vous dites que la société marche toujours vers l'appauvrissement des classes ouvrières : remontez à deux siècles en arrière, remontez même plus loin, remontez à l'origine des sociétés; voyez la marche de l'intérêt de l'argent, quelle est-elle? Chez les Romains, je vous demande pardon de remonter si haut, chez les Romains, l'intérêt de l'argent était de 12 à 15, et même 20 pour cent; dans le moyen âge, il était de 10 à 12 pour cent; dans le XVIIIe siècle, de 7 ou 8, et aussi de 9 pour cent; et aujourd'hui, en temps de calme, il est habituellement de 4 et 5.

Vous prétendez que la société marche sans cesse vers ce terme, que les capitaux se refusent au tra-

vail! Je dis, moi, que la société marche, au contraire, vers l'amélioration du sort de toutes les classes, et plus encore des classes inférieures que des classes supérieures.

Les grands principes de la société se résument par ces mots dits à l'homme : Travaille, tu seras assuré du produit de ton travail; travaille selon tes facultés, à tes risques et périls, travaille mieux que ton rival, et tu seras riche, si tu es appliqué, sage et habile.

Eh bien, à la place de ces principes, que voulez-vous mettre? Les mots de communauté, d'association, de réciprocité, de fraternité.

Messieurs, il faut sans doute des idées grandes et élevées, et, pour mon compte, je suis partisan du spiritualisme, je le serai toujours, toute ma vie; je n'aime pas plus la politique que la philosophie consacrée au culte de la matière; mais enfin, s'il faut de grandes idées, il faut aussi du positif. Quand il s'agit du bien-être du peuple, quand il s'agit de salaires, quand il s'agit de consommations, il faut des chiffres précis. Eh bien, voyons ce que vous nous apportez, et quelles sont vos idées? Je vais les énumérer toutes, sans vouloir en décrier aucune.

Qu'avez-vous apporté? Les uns ont nié la propriété, c'est le communisme; les autres ont proposé l'association, c'est le système du Luxembourg; les autres ont proposé la réciprocité, le bon marché, la suppression du numéraire, c'est le système de M. Proudhon; et enfin un quatrième, un membre de la com-

mission de constitution, vous a apporté le droit au travail.

Examinons toutes ces propositions.

Quant au communisme, c'est dans un livre qu'on peut dire tout ce que ce sujet comporte; je ne le dirai pas à la tribune. Et puis cette opinion est tellement décriée qu'elle ne semble pas un adversaire sérieux. Cependant sur quoi se base-t-elle? Sur la négation de toute propriété et sur la négation de toute liberté. Voulez-vous sacrifier ces deux principes sociaux? Je dis au communisme, quel qu'il soit...

Un membre. — Il y a divers communismes.

M. Thiers. — Je ne le nie pas, il y a divers communismes ; mais le fond est le même chez tous. Je m'adresse donc au communisme, quel qu'il soit, et, prenant son principe essentiel, je lui dis : Vous ne ferez qu'une société paresseuse et esclave. (*C'est cela! Très bien!*) On ne travaille pas pour la communauté. On peut dire à l'homme : Mourez pour la patrie! Mais dites-lui de tisser du fil ou de forger du fer pour la patrie, et vous verrez comment il vous écoutera. (*Hilarité générale.*)

Le communisme fera donc une société paresseuse, et il fera de plus une société esclave. Tout le monde l'a dit, et ce n'est pas du nouveau. De peur que l'on soit riche ou pauvre, heureux ou malheureux, il se charge de la destinée de l'homme, et il lui dit : Toi, tu seras Raphaël ; toi, tu seras Bossuet; toi, tu seras Newton!

Eh bien, il a eu peur que l'homme ne se trompât en choisissant sa voie, et il a eu la présomption de la choisir pour lui, il a eu la présomption de décider de toutes les aptitudes. Il y a là autant de présomption que d'oubli de la nature humaine. Mais le communisme n'est pas un adversaire sérieux; je ne lui oppose que les grandes objections : société paresseuse, société esclave!

L'association! Je suis fâché que l'auteur ou le restaurateur de cette idée ne soit pas ici dans cette enceinte.

M. Brives. — Ce n'est pas sa faute, à lui! (*On rit. — Agitation.*)

M. Thiers. — En tout cas, il a des amis qui le suppléeront. (*Nouvelle hilarité.*)

Cette opinion est un peu moins chimérique, un peu moins désertée que celle qu'on appelle le communisme. Est-elle plus sérieuse au fond? Quoi! de tout temps on avait regardé comme vulgaire cette vérité que, dans la gestion des affaires privées, le meilleur des surveillants était l'œil du maître. On avait toujours cru que, dans l'industrie privée, ce qu'il fallait, c'était l'ardeur, l'intelligence, l'application soutenue de l'intérêt personnel, et on nous propose dans l'industrie, quoi? L'intérêt collectif, c'est-à-dire l'anarchie dans l'industrie. Vous figurez-vous toutes les filatures, toutes les forges, toutes les usines de France, gouvernées par une association d'ouvriers! Tandis que l'intérêt privé, même avec des efforts inouïs, avec des prodiges

de capacité et d'application, arrive non pas à la fortune, mais souvent à la ruine, on prétend lui substituer l'intérêt collectif !... Vous figurez-vous une collection d'individus faisant ce que l'intérêt privé, ce que la capacité individuelle n'ont pu faire ? Vous avez donc tout confondu, tout déplacé. Dans l'industrie, le véritable principe, le véritable moteur, c'est l'intérêt privé, tandis que, dans l'État, c'est l'intérêt collectif, l'intérêt général ; et vous avez, je le répète, tout confondu, tout mêlé, vous avez mis dans l'industrie le principe qui ne doit se trouver que dans le gouvernement. (*Très bien ! Très bien !*)

Je suis obligé d'aller vite, car je vous ai déjà retenus bien longtemps, et je voudrais arriver enfin au sujet qui nous occupe, et c'est pour cela que je ne touche que le sommet des choses. Si je le pouvais, je vous citerais des exemples pris ici, à Paris, dans de grands établissements, des exemples de cette association merveilleuse, qui doit régénérer l'espèce humaine, et rendre à la classe ouvrière sa prospérité, sa dignité. Vous y verriez le désordre et la ruine ; vous y verriez le salaire diminué par les extravagances d'un mauvais gouvernement... S'il y a une enquête, j'apporterai des exemples de ce principe de l'intérêt collectif qui a été substitué au principe vrai de l'intérêt individuel. Vous mettriez, je le répète, l'anarchie dans l'industrie.

Dans la société, chacun doit spéculer avec ses capitaux. Dans l'association, où prenez-vous le capital ?

Dans le trésor public. Je vous dirai tout à l'heure ce que c'est que le trésor public. Si c'était le trésor du riche, à la bonne heure; si c'étaient toutes les industries qui vinssent y puiser, cela finirait par être nul, car ce serait tout le monde prêtant à tout le monde de quoi spéculer. Mais ici c'est une classe, une seule, celle qui est agglomérée dans les villes, celle qui malheureusement, sans le vouloir, est souvent l'instrument des factions, c'est cette seule classe qui vient y puiser; car l'association ne convient pas à l'agriculture, elle ne convient pas à tous les ouvriers qui viennent isolément travailler dans les maisons; elle ne convient qu'à quelques ouvriers accumulés dans de grandes usines, dans les mines, dans les filatures, dans les grands établissements métallurgiques. C'est de ceux-là seulement que vous vous occupez.

Eh bien, voyez le caractère de toutes vos inventions! Tandis que chacun spécule avec son capital, une classe, une seule, qui est peut-être d'un million d'individus sur 36 millions, spéculera avec le capital de tout le monde, et, comme elle est déjà pourvue d'un faux principe de gouvernement, ce qui l'attend, c'est la ruine.

Mais on y a pourvu, et voici le secret pour lequel on a supprimé la concurrence. Quand la concurrence n'existera plus, c'est l'association qui fixera les prix : au lieu de la vérité des prix, de cette vérité qui résulte de la liberté des transactions, et qui nous a valu tous les progrès que nous avons faits, vous aurez un mono-

pole au profit d'une seule classe, qui est d'un million sur trente-six. Voilà le système de l'association au vrai.

M. Victor Considérant. — Je demande la parole.

M. Thiers. — On a réclamé la parole. Je ne demande pas mieux qu'une discussion approfondie ait lieu sur la question d'association; mais, quoi qu'il arrive, vous ne détruirez pas les trois objections qui s'élèvent contre ce système : un faux principe de gouvernement, un capital pris dans le trésor public, un monopole.

Un homme que j'ai rencontré, sans le vouloir, dans ces discussions économiques, M. Proudhon, qui a déployé de la vigueur, de la verve, un véritable bon sens quand il attaquait les autres... (*rires*), M. Proudhon, quand il a voulu, à son tour, créer, inventer, qu'a-t-il produit? Tandis que les autres créaient la cherté par le monopole, il a voulu, lui, créer le bon marché. C'est une bonne intention, mais par quels moyens a-t-il voulu la réaliser? Par la loi, et il a dit : On réduira de 25 pour cent toutes les valeurs, tous les salaires, tous les revenus, tous les produits, et, quand la loi aura décrété la réduction de 25 pour cent sur toutes les valeurs, le bon marché sera produit.

C'est là une invention, j'en conviens (*rires*); mais je vous prie de me dire s'il y a quelqu'un ici qui croie à une pareille invention. Quoi! les valeurs seront réglées par la loi! Ce sont là les inventions qui vous portent à traiter avec tant de mépris le vieux monde,

les anciens hommes d'État, la vieille société! Les valeurs dépendront de la loi!

Que d'orgueil pour une telle découverte! Et ce sont là ces inventions au nom desquelles on vient bouleverser toute une société, mépriser et invectiver des hommes d'État qui ont, depuis bien des années peut-être, prouvé quelque souci, quelque intelligence des intérêts publics. On a tout découvert, dit-on, on a tout changé, en décrétant le bon marché, et l'on a décidé que les valeurs seraient fixées par la loi... Mais cela s'appelait autrefois le *maximum*, et cela est resté une des idées les plus bafouées des temps passés.

Ce n'est pas tout. M. Proudhon, bien sévère pour ses collègues en socialisme, leur dit... je ne veux pas répéter les mots, vous m'interrompriez, vous auriez bien raison... (*On rit.*) Il leur dit : Vous êtes des aveugles; quelquefois il emploie ces mots : Vous me dégoûtez. Puis il ajoute : Vous n'avez pas vu où était le véritable mal : le véritable mal est dans le numéraire, c'est là ce méchant roi qu'il faut détrôner; il a un vice, et ce vice, c'est de se refuser... (*Hilarité prolongée.*)

Ne croyez pas qu'ici, dans un sujet aussi grave, aussi sérieux, je veuille prêter des expressions ou des idées aux hommes que je combats. Je prends textuellement leurs paroles, et il y en a de plus extraordinaires que celles que je cite. Oui, M. Proudhon prétend que le numéraire a le défaut de se refuser; et bien vite il répare le mal, car rien ne coûte dans les

nouvelles écoles : quand on a fixé par la loi les valeurs, il est tout naturel de remplacer le numéraire de la même façon, et on le remplace, en effet, par du papier débité par une banque d'échange.

Quant à moi, j'adresse cette simple question à l'auteur de cette découverte : Que sera votre papier? Se refusera-t-il comme le numéraire?... (*Hilarité.*) S'il ne se refuse pas, il ne vaut rien : je n'en veux pas. (*Hilarité nouvelle.*)

Je passe à la quatrième invention socialiste; je ne crois pas qu'il en existe une de plus. Celle-ci contient le moyen le plus simple, le plus pratique; aussi a-t-elle obtenu l'honneur de figurer dans votre Constitution. Et, en effet, je reconnais que c'est la seule praticable, car elle est d'une simplicité merveilleuse. Elle consiste à donner 40 sous par jour aux ouvriers inoccupés.

Cela se peut, j'en conviens, sauf la question de finance, que nous examinerons plus tard.

Je ne crois pas qu'on puisse, même avec une société qui s'y prêterait, organiser le communisme; je ne crois pas, même avec une société qui s'y prêterait, qu'on puisse organiser l'association; je crois qu'elle échouera dès le début, elle a même déjà échoué.

Quant au nouveau papier destiné à remplacer le numéraire, je n'en crains pas l'application, il ne commencerait même pas.

Mais prendre dans le trésor public de quoi donner 40 sous par jour aux ouvriers, ceci se peut, ceci est pratique, j'en conviens; et je le discuterai

tout au long, mais aussi brièvement que je pourrai le faire.

Je prie l'Assemblée, je prie le pays et tous ceux qui nous écoutent, et aujourd'hui c'est l'humanité entière qui nous entend, de remarquer que tout ce qu'on a trouvé pour remplacer ces vieux principes de l'ancienne société, la propriété, la liberté, la concurrence, que tout ce qu'on a trouvé, c'est le communisme, c'est-à-dire la société paresseuse et esclave; l'association, c'est-à-dire l'anarchie dans l'industrie; la réciprocité, c'est-à-dire le maximum et le papier; et enfin le droit au travail, c'est-à-dire un salaire aux ouvriers oisifs, agglomérés dans les grandes villes.

Quand on aura rendu à ces idées la valeur que je viens de leur retirer, qu'on essayera sans doute de leur rendre en me répondant, mais que je ne manquerai pas de leur retirer de nouveau, si je suis ramené à cette tribune, eh bien, quand on leur aura rendu cette valeur, alors je m'humilierai devant la nouvelle économie politique, devant le nouvel état social qu'on nous prépare. Je reconnaîtrai que nous avons été, nous anciens hommes d'État, non pas de mauvais citoyens, des indifférents, mais que nous avons été des aveugles et des ignorants. Jusque-là je persiste à croire que nous avons été des hommes publics, qui n'ont pas toujours été heureux, qui n'ont pas été toujours servis par les circonstances, mais qui n'ont pas fait autant de mal qu'il vous plaît de le dire aujourd'hui que vous êtes victorieux, ni aussi

peu de bien qu'il vous plaît de le soutenir. (*Approbation.*)

Maintenant, de ces quatre systèmes, j'arrive au dernier, le seul qui ait aujourd'hui l'honneur d'une discussion positive, pouvant aboutir à un vote. L'honorable M. Mathieu (de la Drôme) nous disait qu'on ne lui avait pas répondu. Il s'en plaignait, il avait raison. Je vais essayer de le faire, car il faut se serrer de près dans ces questions, de très près; l'intérêt public le veut.

Voici, Messieurs, le principe sur lequel on fait reposer le droit au travail. On nous dit : La propriété est perdue si l'on ne tente un grand effort pour la sauver, et voici ce qui la met en danger. Bien qu'elle soit nécessaire, peu à peu l'univers se trouve envahi par elle. Ainsi, si l'on veut travailler, les capitaux se refusent; si l'on veut labourer, tous les champs sont occupés : c'est l'effet du temps, c'est l'effet des générations qui nous ont précédés, et qui ont, sinon usurpé, du moins occupé le monde à titre de premiers venus.

Il n'y a qu'un moyen, ajoute-t-on, de sauver la propriété, c'est d'assurer à ces hommes venus trop tard, et qui veulent travailler, la faculté de travailler. Ainsi le principe, si je ne me trompe, c'est que le monde est occupé par des premiers venus, qui ont eu l'avantage d'arriver avant les autres.

On nous dit, par exemple, que, dans l'état sauvage, car on en parle beaucoup dans cette discussion, c'est naturel (*On rit*), on nous dit que, dans l'état sauvage,

il y a quatre droits, qui ont péri dans l'état social. Ces quatre droits sont : le droit de pêche, le droit de chasse, le droit de cueillette, le droit de pâture. (*On rit.*) Le droit au travail doit en être le dédommagement.

Si aujourd'hui, nous dit-on encore, vous voulez chasser dans une propriété qui n'est pas à vous, on vous condamne comme braconnier. Si vous voulez pêcher, on vous condamne comme ayant nui au droit du fisc. Si vous voulez pâturer, cueillir, on vous condamne comme ayant commis un délit rural. Encore une fois, le monde est occupé ; il faut venir au secours de ceux qui le trouvent occupé.

Je vais vous poser une question, et ici Dieu me préserve d'exciter le rire, car les hommes dont je vais parler ont fait beaucoup de mal, et ils s'en sont fait beaucoup à eux-mêmes... Vous avez quelques milliers d'infortunés qui, égarés par des sophismes, ont versé le sang de leurs concitoyens. Il faut leur faire une vie nouvelle. Eh bien, si vous les placiez sur des vaisseaux, et que vous allassiez les jeter dans ces pays où existent ces quatre droits qui ont péri dans notre société, et qui, suivant vous, sont si regrettables, ne dirait-on pas que vous êtes les plus barbares des hommes? Si vous alliez les jeter à Cayenne, à la Guyane, ne dirait-on pas que vous êtes un pouvoir atroce? Et on aurait quelque raison.

Eh bien, Messieurs, dans ces pays où il serait cruel de jeter les insurgés qui ont ensanglanté Paris, ces droits dont vous déplorez la perte, ces droits

existent. Qu'est-ce donc que vous regrettez? Un état où il serait cruel de jeter des coupables, un état qui est la misère. Ces générations qui vous ont précédés, qu'ont-elles fait? Elles ont rendu ce monde habitable, plus habitable pour tous; elles l'ont approprié aux besoins de l'homme. Quant à l'état primitif, vous n'en voudriez pas, et vous n'en voulez pas même pour des révoltés qui ont versé le sang de leurs concitoyens. Quand vous songez à envoyer ces révoltés en Afrique, si vous les y envoyiez sans un capital, sans des instruments de travail, sans des semences, sans du bétail, sans les moyens enfin de se vêtir, de se nourrir, ils diraient encore que vous êtes des gens cruels.

Que demandez-vous donc? La terre couverte de constructions, d'instruments aratoires, de bétail, d'engrais, de semences; mais la terre telle qu'elle était dans l'état primitif, vous n'en voulez pas. Eh bien, est-il étonnant que les générations qui vous ont précédés, qui ont couvert cette terre de capitaux de tout genre, vous en demandent une rente? Est-il étonnant que, pour les capitaux mobiliers qu'elles ont créés, elles vous demandent un intérêt? Mais elles l'exigent tous les jours moindre. Elles n'occupent donc pas l'univers en maîtres absolus, inexorables, qui n'en veulent rien céder aux nouveaux venus; elles n'ont fait que l'approprier à vos besoins et vous le rendre plus accessible.

Le principe sur lequel vous vous appuyez pour réclamer le droit au travail est donc puéril.

Mais maintenant peut-on, dans tous les cas, assurer du travail aux hommes? Le doit-on, et le peut-on? Eh! mon Dieu, si on le peut, je n'en conclurai pas qu'on le doive; mais j'admettrai qu'on en prenne l'engagement.

Décrivons le mal au juste pour arriver au vrai, et plaçons-nous dans les faits. Quel est le mal auquel vous voulez remédier? En réalité, c'est le chômage. Ces sociétés industrielles qui ont fait de grands progrès, grâce aux principes que je vous ai énumérés, ces sociétés sont très compliquées. Elles sont une machine très délicate, à mille ressorts, et dans laquelle le moindre dérangement produit des désordres subits et profonds. Dans ces sociétés industrielles, où l'on paye la main-d'œuvre très cher, à la première crise il y a des milliers d'ouvriers sans travail. Où cela se produit-il? Non pas dans les champs, mais dans les villes, car nous ne nous occupons jamais ici que de la population des villes. Dans les champs, la vie est constamment dure, mais il n'y a pas de chômage. Où il y a chômage, c'est dans les grands centres de population industrielle, c'est-à-dire dans les villes.

Ainsi, ne dites pas que vous vous occupez du peuple entier, car vous ne vous occupez que d'une partie de ce peuple. Mais, du reste, quels sont les moyens de venir au secours de cette petite partie? Vous dites que la bienfaisance humilie. Je demanderai à dire un mot sur cette prétendue humiliation de la bienfaisance. Et vous-mêmes, tout les premiers, que

faites-vous? Je vais vous prouver qu'au fond c'est un secours que vous donnez, et que, si le secours donné par la société humilie, vous êtes tout aussi humiliants qu'elle.

D'abord, est-ce que la société humilie quand elle donne? M. Ledru-Rollin disait hier que, lorsqu'on paye un ouvrier, on se sent son égal, mais que, quand on lui fait l'aumône, on ne se sent pas son égal. Il y a eu une interruption. J'étais non pas de ceux qui interrompaient, j'interromps rarement; mais j'étais de ceux qui n'approuvaient pas cette idée. Je vais en dire le motif.

Oui, il y a entre celui qui paye et celui qui est payé égalité et inégalité tout à la fois. Il y a une inégalité : c'est celle de l'éducation, des lumières, inégalité certaine qu'on ne peut pas nier, comme il y en a une exactement semblable à l'égard de celui auquel on donne. Mais il y a une égalité, il y en a une, et celle-là elle existe autant à l'égard de l'ouvrier qu'on paye, qu'à l'égard de l'ouvrier à qui l'on donne, c'est l'égalité devant la loi, et il y en a une plus haute encore, c'est l'égalité devant l'Être suprême, qui prend en pitié nos différences. Eh bien, non; celui auquel on donne n'est pas humilié, et je ne pense pas que jamais, dans aucun temps, quand on ne prenait pas à tâche de flatter le peuple, car, dans tous les temps, il y a eu un maître qu'on voulait flatter, quand on ne prenait pas, dis-je, à tâche de flatter le peuple, on ait prétendu que la bienfaisance était un outrage. Quoi! ces bien-

faiteurs de l'humanité, saint Vincent de Paul et tant d'autres, ont donc outragé l'humanité en étant bienfaisants! (*Nouvelle interruption à gauche.*)

Messieurs, la bienfaisance bien faite n'outrage jamais; si, en tout cas, celle de l'individu peut outrager, je vous demande si celle de la société outrage aussi. Je pourrais vous citer des exemples éclatants. Nous avons vu, sous la restauration, un général illustre, qui n'avait laissé de fortune à ses enfants que son épée; nous avons vu la France entière, qui aimait à trouver dans sa bouche de vieux soldat les accents de la liberté, nous avons vu la France se hâter de souscrire pour ses enfants. Est-ce que, dans cette occasion, la France outragea le général Foy?

Mais je vais vous prouver que vous-mêmes vous tombez dans une contradiction frappante. Comment! vous écrivez dans votre constitution le droit à l'assistance; est-ce que vous entendez outrager ceux auxquels vous accorderez l'assistance? Vous me direz: Ils ont le malheur d'être invalides. Mais les crises commerciales sont aussi un malheur, et, quand la société vient au secours de l'un, vous direz qu'elle fait une chose légitime et bonne, et, quand elle vient au secours de l'autre, vous direz qu'elle l'outrage? Ce sont là des mots de partis. On n'offense pas les misères qu'on veut secourir...

Un membre. — C'est le prix de services rendus.

Voix nombreuses. — N'interrompez pas.

M. Thiers. — Moi, je nie l'offense, je nie l'humilia-

tion; mais vous qui vous révoltez contre l'idée d'un secours, donnez-vous autre chose? Je vous défie de trouver, non pas dans ce que vous écrivez en tête de votre constitution (que n'écrit-on pas!), je vous défie de trouver dans ce que vous faites autre chose qu'un secours. Des ouvriers viendront vous demander du travail : mais quel travail? Vous tous, prévoyant l'objection, vous avez dit : L'État ne peut pas fabriquer de la bijouterie, de la soierie, des meubles, des objets de luxe. C'est évident, on ne peut pas imposer à l'État de se constituer fabricant de toutes ces choses. Dans cette situation, que fera l'État? Ce qu'il a fait dans les ateliers nationaux; il donnera aux ouvriers oisifs du travail de terrassement.

Eh bien, savez-vous ce qui est arrivé dans les ateliers nationaux, et c'est là, à mon avis, ce qui excuse non pas entièrement la conduite tenue à l'égard de ces ateliers, mais ce qui excuse en partie du moins cette conduite. Quand un ouvrier qui avait manié la navette ou le burin, qui avait les bras faibles, qui avait même besoin de conserver la souplesse, la délicatesse de sa main, pour pouvoir gagner plus tard le pain de ses enfants, quand on lui donnait une pioche ou une pelle, il avait bientôt les mains en sang, ou il ne pouvait rester courbé vers la terre; et alors les conducteurs de ces travaux, par une humanité que pour ma part j'approuve, lui disaient : Ne faites rien, et vous n'en aurez pas moins vos 40 sous.

Si ce n'était pas là un secours, c'était quelque

chose de bien pis, c'était une soustraction des deniers publics. Appeler cela un secours est la seule manière de l'ennoblir.

J'ai vu de vieux soldats de la garde municipale qu'on employait à l'extraction du minerai de fer. Pour moi, j'approuvais M. le ministre de la guerre et les hommes qui les conduisaient de ne pas les obliger à travailler, je disais : C'est un secours.

Je vous défie de dire que c'est autre chose; si vous le dites, je répondrai que vous en imposez.

Vous leur proposez quelque chose de bien plus cruel encore qu'un secours, c'est l'expatriation. Vous dites à un ouvrier, privé pendant deux mois de travail, à l'ouvrier de Lille, de Roubaix, de Tourcoing, de Rouen : Expatriez-vous, allez dans les marais du Cotentin, allez en Afrique... C'est quand vous avez dit cela aux ouvriers des ateliers nationaux qu'ils ont pris les armes et qu'ils ont répondu : Nous ne partirons pas !

Vous voyez donc que, quoi qu'on fasse, quand on met de côté les déclamations, c'est un secours qu'on donne, et pas autre chose. La différence entre vous et nous, c'est que ce secours nous le donnons en sachant ce que nous faisons, nous le mesurons d'après les moyens de la société, nous lui donnons son vrai nom, et vous, vous agissez de manière que ce secours soit un acte malhonnête envers la société, car, si elle commande et paye un travail, il faut qu'on le fasse, sous peine de malversation; vous agissez encore de manière

que ce secours soit dangereux, car il peut devenir la plus redoutable des exigences.

Il faut parler la langue, il faut la parler sincèrement, et avec la connaissance de la valeur des mots. Ce qui est un secours, un acte de bienfaisance, il ne faut pas en faire un droit. Or, je vais vous prouver, par des considérations courtes et décisives, que vous employez la langue hors de son vrai sens, de son sens éternel.

Quand vous venez placer ici le mot de *droit*, voyez ce que vous faites.

Lorsque quelques ouvriers chôment accidentellement, vous songez à les secourir. Tel gagnait 5 francs, tel autre 6 francs, tel autre 7 francs par jour : vous n'allez pas leur donner 6 francs, 7 francs; vous ne leur donnerez pas même 40 sous, si vous voulez les leur donner longtemps. Je voudrais qu'on pût accorder ces 40 sous; mais enfin il faut songer aux finances de l'État, qui ne sont pas les finances du riche, qui sont celles du pauvre. Vous leur fournirez tout juste de quoi se soutenir deux mois, trois mois. Mais, si c'est un droit, prenez-y garde! On ne plaisante pas avec les droits. Les droits, il faut y satisfaire complètement. On vous dira : Je gagnais 3 francs, donnez-moi 3 francs. Or vous ne donnerez pas même 40 sous; vous leur donnerez tout juste de quoi avoir du pain pendant deux mois, trois mois, et ce serait là un droit! Le droit n'admet jamais d'à peu près.

Puis, selon les circonstances, vous direz à ces

ouvriers : Dans quel temps vous adressez-vous à moi? Est-ce en temps de crise ou en temps de prospérité? Si c'est en temps de prospérité qu'ils viennent vers vous, vous leur direz : Pourquoi vous adressez-vous à l'État? Il y a du travail; vous n'avez pas besoin qu'on vous en procure. Si vous en demandez, c'est que vous voulez faire renchérir les salaires en vous refusant à travailler. — Vous direz encore : Je donne dans un moment difficile, je ne donne pas dans un moment de prospérité. En effet, si vous alliez donner à tout venant, dans tous les moments, savez-vous ce que vous feriez? Vous bouleverseriez l'industrie par l'élévation arbitraire du prix de la main-d'œuvre.

Et ce n'est pas une chimère que j'imagine ici : au nombre des ouvriers des ateliers nationaux, il y en avait qui quittaient leurs maîtres parce qu'ils étaient mécontents d'eux, et d'autres parce qu'ils voulaient faire augmenter la main-d'œuvre. Vous ruineriez donc l'industrie du pays si vous admettiez sans distinction ceux qui se présenteraient.

Il faut, par conséquent, que vous vous réserviez le jugement des cas, que vous disiez : Je donne aujourd'hui, je ne donne pas demain; je donne en hiver, je ne donne pas en été; je donne en temps de crise, je ne donne pas en temps de prospérité.

Et vous appelleriez cela un droit, quand vous resteriez maîtres des cas où il y aurait lieu de l'exercer! Non, ce n'est pas un droit, ou vous oubliez la langue. (*Très bien!*)

Mais maintenant voulez-vous voir, par un autre exemple, combien le mot *droit* est maladroitement appliqué ici? Un droit, Messieurs, n'admet pas d'exception entre les classes des citoyens ; un droit s'applique à toutes. Le droit d'écrire, par exemple, tout le monde peut l'exercer; des ouvriers écrivent. Nous avons vu, dans les années qui ont précédé celle-ci, un excellent journal qui était rédigé par des ouvriers, dont quelques-uns sont ici auprès de nous; et nous sommes honorés de nous trouver auprès d'eux, car ils sont au nombre des hommes dignes et éclairés de l'Assemblée. Tout le monde peut donc écrire, c'est un droit pour tous; mais un droit que telle classe pourrait exercer, et pas telle autre, vous oseriez l'appeler un droit!

Voilà un ouvrier qui se présente : à son vêtement, à son langage, vous le reconnaissez pour un ouvrier qui travaille de ses mains. Vous l'accueillez, vous lui donnez du travail si vous le pouvez. Mais, si c'est un individu d'une classe plus élevée qui se présente et dise : Je n'ai pas d'emploi ; vous lui direz : Vous êtes un solliciteur, retirez-vous; et vous aurez raison. (*Rires approbatifs.*)

On a fait des caricatures sur cette manière d'entendre le droit au travail; sous le comique de ces caricatures se cachait un sens vrai et profond.

Un droit est le patrimoine de tout le monde. Quand ce n'est que le droit d'une classe, ce n'est pas un droit; un droit qu'on accorde à celui-ci et qu'on refuse à celui-là n'est pas un droit.

Vous avez donc mal parlé la langue, je vous le répète. Si le mal se réduisait à la langue mal parlée, nous prendrions patience, car nous sommes résignés, tout en prenant au sérieux la Constitution, à laisser passer beaucoup d'expressions qui peuvent offenser des esprits exercés et délicats. Mais, quand on parle mal la langue, et que les expressions impropres peuvent amener des journées de Juin, permettez-nous, Messieurs, de réclamer la justesse rigoureuse du langage.

Je suis d'avis que le gouvernement s'applique à procurer aux ouvriers atteints par le chômage autre chose que des travaux de manouvriers. Je ne crois pas impossible, quand l'État est chargé de vêtir des soldats, de faire des machines, d'élever des constructions, je ne crois pas impossible que l'État puisse venir au secours des ouvriers dans les temps de chômage. Je pense qu'il doit réserver certains travaux publics pour les substituer aux travaux privés, quand les travaux privés viennent à manquer. Mais tout cela est borné, tout cela est accidentel, tout cela tient à des combinaisons qui peuvent réussir ou ne pas réussir.

Dans tous les cas, il faudra donner des secours aux industries de luxe, car, si l'État doit vêtir des soldats, il ne peut pas les vêtir de soieries ; il ne peut pas établir des manufactures de meubles. Il y aura inévitablement des classes que, par les travaux de l'État, vous ne pourrez pas occuper. Si à un orfèvre vous

alliez offrir une pioche, vous seriez barbares au lieu d'être secourables. A celui-là ce n'est pas du travail, c'est un secours qu'il faudra donner.

Ainsi, quoi qu'on fasse, c'est un secours que l'État peut donner, et pas autre chose. Il ne faut donc pas l'appeler droit.

Et puis faut-il vous parler du danger où vous vous trouveriez, lorsque ces classes se présenteraient devant vous, armées non plus du titre toujours si imposant de la misère, mais d'un article de votre constitution? La situation serait beaucoup plus difficile. Dans de terribles journées comme celles de Juin, ce n'est pas assez que d'avoir la force pour soi, il faut qu'à la force se joigne le droit, le droit clair, incontestable. Pensez, au surplus, à l'ancien article 14, et prenez garde d'armer un souverain nouveau d'un autre article 14! (*Vive approbation à droite.*)

Permettez-moi, en finissant, de présenter une dernière considération, c'est la considération financière. Il faut pourtant savoir quelle est la source à laquelle vous puiseriez pour satisfaire à ce nouveau droit si redoutable, si faussement appelé droit, que vous voulez introduire dans votre constitution. Oh! si la question était celle-ci : si c'était tout le peuple, entendez-moi, si c'était tout le peuple en présence du trésor, et que ce trésor fût celui du riche, ah! je vous écouterais. Mais, d'un côté, il n'y a pas tout le peuple ; de l'autre, il n'y a pas le trésor du riche. Quelques mots suffiront pour me faire comprendre.

Comme je le disais tout à l'heure, ces classes condamnées au chômage ne sont pas tout le peuple; elles ne représentent qu'une portion, une portion infiniment petite du peuple : celle qui est agglomérée dans les villes, et qui, je le répète, sans le vouloir, sans le savoir, est souvent un instrument.

En présence de cette portion du peuple, qu'y a-t-il? Il y a le trésor. Est-ce le trésor du riche? Non; quoi que vous fassiez, le trésor est toujours le trésor du pauvre. Quelques mots éclairciront complètement cette vérité.

On nous dit : Mais, jusqu'ici, on a fait payer les impôts aux pauvres et non pas aux riches, et, quand on les fera payer aux riches, la question changera.

Eh bien, Messieurs, essayez, combinez des impôts. Vous avez eu au pouvoir des hommes qui avaient toute votre confiance et qui la méritaient : M. Garnier-Pagès par exemple. D'autres sont venus après lui. Ont-ils trouvé si facile de faire produire la masse de l'impôt par le riche? Je vais vous dire ce qui embarrasse tous les financiers, gens de routine, si vous voulez. C'est qu'en définitive le trésor est toujours le trésor du pauvre et non pas celui du riche, parce que les riches sont très peu nombreux. Si vous aviez étudié les tables de la population, vous verriez que, quelque combinaison qu'on emploie, en définitive, c'est toujours le grand nombre qui paye.

Ce n'est pas après en avoir trop apporté ici, que je vais encore vous donner des calculs; je ne présen-

terai que des résultats généraux. Vous prendriez, par la loi agraire, par le communisme, toute la fortune de ceux qui méritent le titre de riches en France, que vous ne payeriez pas une année des dépenses publiques. De quelque manière que vous vous y preniez, que vous reversiez les impôts de consommation sur l'impôt foncier, vous ne faites rien que de vous adresser d'un pauvre à un autre.

Savez-vous ce que vous faites quand vous dégrevez certaines espèces d'impôts, l'impôt de consommation par exemple? Vous diminuez le prix du vin pour faire augmenter le prix du pain. Vous chargez la terre sans cesse, vous vous occupez du peuple des villes, et vous ne songez jamais au peuple des campagnes, ou du moins, par les mesures que vous prenez, on est fondé à croire que vous n'y songez pas.

Ainsi, par exemple, si vous voulez augmenter l'impôt foncier, c'est le peuple le plus intéressant, le plus patient, le moins salarié, que vous chargerez. Que vous proposez-vous donc en réalité? De fournir arbitrairement, pendant un temps de l'année, un salaire, un salaire obligé, appelé *droit*, à une partie infiniment petite de la population, et en prenant où? Dans le trésor de tout le peuple. Voilà le vrai. En présence d'une telle situation, permettez-nous, à nous qui voyons tous les intérêts, ceux qui sont d'un côté et ceux qui sont de l'autre, de chercher à vous arrêter, et de vous prier instamment de les bien peser tous. Ce trésor dans lequel vous allez puiser sans

ménagement, c'est un trésor qui n'est pas inépuisable, qui est très limité, qui est celui du pauvre, et, pour vous arrêter, nous faisons appel, non plus à votre humanité, mais à quelque chose de plus élevé, à votre justice.

(*Marques nombreuses d'une vive adhésion.*)

M. Mathieu de la Drôme s'étant rallié à un amendement de M. Crémieux, ainsi conçu : « La république doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail ; elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, le droit à l'assistance par le travail et à l'assistance dans les formes et aux conditions réglées par la loi, » cet amendement, mis aux voix, fut rejeté à la majorité de 596 bulletins bleus contre 187 blancs.

L'Assemblée adopta définitivement la rédaction proposée par la commission, et cette rédaction est devenue l'art. 8 du préambule de la constitution du 4 novembre 1848.

CLII

DISCOURS

SUR

LE PAPIER-MONNAIE

PRONONCÉ LE 10 OCTOBRE 1848

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

En présence des théories subversives qui eurent cours après la révolution de Février et des troubles qu'elles amenèrent, le crédit se resserra et le malaise devint général aussi bien dans les campagnes que dans les villes. Divers projets furent soumis à l'Assemblée nationale par plusieurs de ses membres, en vue de venir en aide aux intérêts agricoles et industriels, et le comité d'agriculture, saisi de l'examen de quelques-uns d'entre eux, proposa l'établissement d'un crédit foncier reposant sur les bases suivantes :

Le ministre des finances devait ouvrir un grand livre de crédit hypothécaire, et, sur les demandes qui lui en seraient faites, émettre des bons hypothécaires jusqu'à concurrence de deux milliards. Ces bons, de 50 francs, 100 francs, 200 francs, 500 francs, 1,000 francs, devaient avoir cours forcé, et des registres à souche indiquaient les propriétés hypothéquées, leur valeur, la somme prêtée et le nom de l'emprunteur. L'obligation souscrite par ce dernier devait être éteinte en 25 années au moyen de versements d'une annuité de 5 fr. 82 c. pour cent. cette annuité représentant à la fois l'intérêt et l'amortisse-

ment du capital prêté, et l'hypothèque conférée à l'État devait primer toutes les autres, qu'elles fussent légales, judiciaires ou conventionnelles. Le minimum de chaque prêt était fixé à 200 francs, le maximum, à 50,000 francs, et un milliard était réservé pour ceux dont le gage consisterait en biens ruraux.

Le comité d'agriculture avait pensé, dit M. Flandrin, son rapporteur, que c'était à l'union du crédit et de la propriété que l'État devait, dans la crise actuelle, demander le salut de la France. En effet, l'État, le négociant, le commerçant, avaient chacun déjà leur papier de crédit; il convenait que le propriétaire eût aussi le sien, papier qui serait le titre représentatif d'une portion du sol, et la confiance du public ne saurait manquer à une nature d'effets dont la valeur serait non moins certaine que celle du numéraire métallique. Dans tous les cas, l'institution proposée aurait pour résultat inévitable de détruire l'usure dans les campagnes, et d'améliorer ainsi le sort des populations agricoles.

M. Léon Faucher, tout en reconnaissant la nécessité de venir en aide à l'agriculture, combattit le projet proposé, d'abord au point de vue de l'opportunité, parce qu'au taux de 7 ou 8 pour cent auquel se trouvaient les capitaux, le moment n'était pas favorable pour fonder une institution de crédit, puis au point de vue du système en lui-même, système qui, laissant subsister le régime hypothécaire actuel avec toutes ses défectuosités, aurait pour effet unique, en créant un papier-monnaie, d'ajouter à la crise commerciale une crise financière.

M. Turck, auteur d'une des propositions dont avait été saisi le comité d'agriculture, répondit à M. Léon Faucher que l'Angleterre avait dû au papier-monnaie de pouvoir soutenir sa longue lutte contre la France. D'ailleurs, fit-il observer, ce n'était pas une planche aux assignats qu'il s'agissait de confier au gouvernement; ce que voulait le

comité d'agriculture, c'était la création, par l'intermédiaire de l'État et des propriétaires, de valeurs ayant infiniment plus de solidité que celles de la Banque, par la raison que le gage de ces dernières pouvait disparaître, tandis que celui des autres resterait toujours.

M. Thiers prit la parole après M. Turck, et prononça le discours suivant.

Citoyens représentants,

Ce n'est point pour répondre à un fait personnel que je monte à cette tribune. Je m'étais inscrit d'avance pour traiter la question elle-même, qui me semble l'une des plus graves qu'on puisse soumettre à votre jugement. Vous en avez assurément discuté et résolu, ces jours derniers, qui avaient la plus haute importance, car le repos du pays pouvait en dépendre. Vous n'en avez cependant encore discuté aucune qui pût avoir des conséquences aussi graves que celle-ci, et, pour ma part, bien que je n'aime pas à abuser de votre attention, je me serais regardé comme coupable si je n'étais pas venu vous dire ce qu'en toute sincérité, en toute conviction, je pense de ce sujet. Je n'aime pas les exagérations, je n'en ai pas le goût. Eh bien, j'espère justifier la parole que je prononce ici : Si vous votiez un tel projet, c'est la ruine immédiate du pays que vous auriez votée. (*Interruption prolongée. — Plusieurs membres :*

C'est vrai!) Je n'ai pas, je le répète, le goût des exagérations, mais j'espère justifier toute l'énergie des expressions que je viens d'employer en cette circonstance.

Je n'ai pas l'habitude de dénigrer la révolution française; je me suis appliqué à la relever quand ses ennemis triomphants s'appliquaient à la rabaisser. (*C'est vrai!*) Il n'en est pas moins resté vrai qu'avec l'immensité du bien qu'elle a fait à la France et au monde, deux souvenirs terribles pèsent sur sa mémoire : c'est l'échafaud et le papier-monnaie. (*Très bien!*) Toutes les fois que ces sinistres souvenirs se rappellent à votre esprit, il y a ici un élan des cœurs, un élan que j'honore, pour repousser toute assimilation entre le temps présent et le temps d'alors. (*Sensation.*)

Eh bien, tandis qu'on s'applique à flétrir le souvenir de l'échafaud, et, je le répète, c'est un élan de cœur que j'honore, lorsqu'il s'agit, au contraire, du papier-monnaie, des hommes très sages, très amis de l'ordre, le regardent comme une des imitations possibles de la révolution française. Cela prouve une chose, Messieurs, c'est que nos cœurs ont fait plus de progrès que nos esprits... (*Interruption.*)

Cela prouve, Messieurs, je le répète, que nos cœurs ont fait plus de progrès que nos esprits, que nos sentiments se sont améliorés, mais qu'en fait d'économie sociale nous n'en savons pas plus que nous n'en savions il y a un demi-siècle.

Cependant l'expérience de la révolution française, et non seulement de la révolution française, mais d'une quantité de temps et de pays où la même chose a été tentée, devrait nous éclairer.

Si je pouvais citer quelques passages de l'histoire que j'ai écrite sur la révolution française, passages qui sont relatifs au papier-monnaie, vous y verriez cette pensée bien distincte, que, comme moyen politique, les assignats avaient été indispensables, mais que, comme mesure financière, ils étaient une détestable mesure.

Mais vous calomniez les assignats, quand vous voulez comparer le papier-monnaie d'aujourd'hui avec les assignats. (*On rit.*) Il y a de moins le gage, il y a de moins la nécessité, il y a de moins l'utilité politique. Je vous le prouverai tout à l'heure. Je me contente, à l'heure qu'il est, de l'assertion; mais je m'engage à la justifier.

Pour le moment, il faut d'abord examiner la nature du mal auquel on veut pourvoir; il faut s'attacher à la connaître, car, d'après le projet, il paraîtrait qu'on ne s'en doute pas. Et, quand nous aurons examiné la vraie nature du mal, il faudra examiner ensuite les divers remèdes possibles.

D'abord, si l'on veut parler de la détresse générale du pays, elle est incontestable; il faudrait être aveugle, barbare, pour la nier. Nous la reconnaissons, nous la sentons comme vous.

Mais voulez-vous parler de la détresse particulière

de la propriété foncière? Oh! alors il faut s'expliquer. Vous êtes dans le faux; vous vous trompez sur les faits.

J'ai beaucoup d'estime pour M. le rapporteur; mais j'ai été confondu, je l'avoue, des assertions dont le rapport fourmille. Je suis confondu que, dans ce temps, après tant d'expériences, après soixante années de discussion sur ces matières, on puisse encore émettre et les assertions et les doctrines du rapport.

Voyons d'abord les assertions.

La propriété foncière, dit-on, est accablée en France; elle supporte 12 milliards d'obligations hypothécaires pour une valeur de 40 milliards : c'est-à-dire que la propriété foncière serait endettée pour à peu près le tiers de sa valeur.

Ah! s'il en était ainsi, la propriété foncière, qui est la principale, la plus grande et la plus vaste de toutes, serait presque ruinée. Dans tous les pays où le système des substitutions aristocratiques a existé, ce qui a obligé en quelque sorte les propriétaires du sol à s'obérer, jamais la propriété foncière n'a été endettée d'un tiers. Quand nous avons payé les dettes des émigrés, il n'y avait pas un tiers de dette. Je le répète, dans les pays aristocratiques où les substitutions ont fait élever le plus la dette foncière, jamais on n'a rencontré un tiers de dette sur la propriété foncière. S'il en était ainsi, elle ne trouverait même plus à emprunter.

Mais vous avez oublié les évaluations les plus simples, les plus connues sur cette question. D'abord vous vous êtes trompé sur le chiffre de la dette, et ensuite vous vous êtes trompé sur le chiffre de la valeur foncière.

Le chiffre de la dette, le voici.

Grâce à la proposition qui nous a été faite, et qui a été repoussée ensuite, grâce à la proposition d'un impôt hypothécaire, les agents des finances ont pu constater d'une manière précise, non pas comme les faiseurs de statistique, en se fondant sur des conjectures, mais sur des documents précis, authentiques, quelle était la valeur de la dette hypothécaire en France. Il y a en effet 12 milliards de dette supposée, mais non pas de dette réelle.

Dans ces 12 milliards, il y a des hypothèques périmées qui n'ont plus de valeur, et qu'on a négligé de faire rayer des registres pour s'épargner de la peine ou des frais. Il y a ensuite des hypothèques de garantie au profit des mineurs et des femmes, qui ne représentent pas de dette véritable. Il n'y a de dette véritable que 4 milliards 500 millions. La preuve, c'est qu'on ne voulait faire reposer l'impôt que sur cette somme.

Ainsi voilà un premier chiffre qui doit être considérablement réduit. Ce n'est plus 12 milliards de dettes qui pèsent en France sur la propriété foncière; c'est 4 milliards 500 millions.

Maintenant la valeur de la propriété foncière est-elle, comme le dit le rapport, de 40 milliards?

Messieurs, c'est ici une de ces évaluations qu'il est impossible de donner d'une manière très précise. Tout ce qu'on peut, c'est de tracer des limites et de montrer, par exemple, quel est le minimum, quel est le maximum possible.

Eh bien, il y a quelque temps, j'ai porté à cette tribune une évaluation approximative du revenu net de la propriété foncière en France ; j'ai estimé ce revenu de 2 milliards 100 millions à 2 milliards 200 millions, ou à 2 milliards 300 millions. Ici on approche presque de la certitude ; car ce sont des agents des contributions directes qui ont fait ce travail trois ou quatre fois depuis trente ans. Je le répète, ce ne sont pas des faiseurs de statistiques qui ont donné ce chiffre ; ce sont des agents du gouvernement, qui, ayant à s'occuper de la matière de l'impôt, ont travaillé avec précision sur des documents certains.

En prenant donc la moyenne des évaluations, le revenu total de la propriété foncière, en France, serait d'à peu près 2 milliards 200 millions. Eh bien, il faudrait, pour que le chiffre de la valeur de la propriété, donné par M. le rapporteur, fût à peu près vrai, que la propriété, en France, rapportât 5 pour cent. Alors, pour 2 milliards 200 millions de revenu, on arriverait à une valeur capitale de 44 milliards. Mais je m'adresse à tout le monde, sans exception : Est-il admissible que la propriété foncière, en France, rapporte 5 pour 100 ? (*Interruptions diverses.*)

M. CHARAMAULE. — Alors le capital est plus fort. (*Réclamations. — Écoutez!*)

M. THIERS. — Si mon honorable collègue, M. Charamaule, voulait avoir patience et me laisser arriver au terme de mon raisonnement, il verrait que justement mon intention est de prouver que le chiffre de 40 milliards, pour la valeur de la propriété foncière, est fort au-dessous de la vérité.

Je disais donc qu'en supposant que la propriété foncière en France rapportât 5 pour cent, ce qui est faux, complètement faux de près de moitié, en partant d'un revenu de 2 milliards 200 millions, on trouverait un capital de 44 milliards.

Or vous savez que les maisons elles-mêmes ne rapportent pas 5 pour cent, que la terre, dans les provinces riches, rapporte à peine 2, 2 et demi, 3 pour cent. Je dis qu'on est dans le vrai en prenant, pour moyenne du produit net de la propriété foncière en France, 3 pour cent.

Eh bien, ce chiffre, qui est généralement admis dans toutes les évaluations, ce chiffre de 3 pour cent de revenu, donnerait, avec 2 milliards 200 millions de revenu, un capital de 72 milliards.

Voilà le vrai. Vous pouvez vous adresser à tous les livres de statistique, vous verrez que je suis bien modéré, quand j'estime la propriété foncière en France à 72 milliards. Je répète que ce sont des évaluations approximatives, mais qui approchent assez de la vérité pour qu'on puisse fonder sur elles des raisonnements d'une incontestable force.

Il n'est donc pas vrai que la propriété foncière soit endettée du tiers ; elle est endettée de 4 milliards 500 millions sur 72 milliards, ce qui fait à peu près le dix-septième. Je dis cela, parce qu'il importe d'éclairer les esprits sur l'état vrai du pays. Encore une fois il n'est pas exact de dire que la propriété foncière soit endettée d'un tiers ; elle l'est d'un dix-septième.

Distinguons maintenant dans la propriété foncière quelle est celle qui se trouve aujourd'hui obérée, et au secours de laquelle il faut venir.

On a cherché à vous intéresser en vous parlant de la propriété rurale, de l'agriculture. Il n'y a rien, pour ma part, que je respecte autant que l'agriculture. C'est la première industrie du pays ; c'est celle dont le sort me touche le plus ; c'est celle qui fait véritablement la force des nations. Je l'ai toujours soutenue dans les commissions de finances ; j'ai toujours réclamé pour elle.

Un membre. — L'agriculture souffre !

M. Thiers. — Oui, elle souffre ; mais savez-vous de quoi souffre l'agriculture ? Elle souffre de l'impôt foncier. (*Approbation.*) On admire beaucoup les progrès de l'agriculture en Angleterre ; ils sont grands assurément, mais on est injuste envers l'agriculture en France. Elle a fait aussi de grands progrès depuis cinquante ans ; et, pour les hommes qui ne sont pas très âgés, qui ont des souvenirs qui remontent à vingt ans, qui observent le sol quand ils voyagent, il est certain que, depuis vingt ans, l'agriculture a fait chez

nous des progrès considérables. Cependant elle n'en fait pas d'aussi grands qu'elle pourrait en faire, autant que l'agriculture anglaise, par exemple. Pourquoi cela ? C'est que l'agriculture anglaise ne supporte pas d'impôt foncier, et que l'agriculture française en supporte pour une somme de près de 300 millions. Savez-vous que c'est là une grande différence ! Et puis étonnez-vous que l'agriculture française, quoiqu'elle ait fait de grands progrès, soit inférieure à l'agriculture anglaise ! Il n'y a pas lieu, en effet, à un grand étonnement, quand on considère cette différence énorme d'une charge annuelle de 300 millions d'un côté, et d'une exonération complète de l'autre.

Voilà la vraie cause des souffrances de l'agriculture en France.

Maintenant quelle est sa part dans la dette générale de la propriété foncière ? Vous allez voir qu'elle y figure pour très peu de chose.

Est-ce que les agriculteurs empruntent pour se livrer à des améliorations, comme on voudrait nous le faire croire ? C'est complètement faux. Il y a quelques grands propriétaires qui, heureusement, ont contracté en France le goût des occupations agricoles, et qui consacrent une partie de leur revenu à améliorer leurs terres. Il y en a quelques-uns de cette espèce, mais pas assez, et il est très rare que ces propriétaires hypothèquent leurs biens pour améliorer leurs terres. Il peut y en avoir quelques-uns qui le fassent ; mais c'est une exception tellement rare qu'elle est presque nulle.

Quant aux fermiers...

M. Prud'homme. — Et la petite propriété ?

M. Thiers. — Attendez..... Soyez certains que je resterai dans la question, sans m'en écarter un instant ; mais il faut qu'on me donne le temps de la parcourir ; je ne puis pas tout dire à la fois.

Ainsi les grands propriétaires ne sont pas sous le joug de cette malheureuse usure, pour améliorer leurs terres ; ils n'empruntent pas pour ce motif.

Les fermiers, leur titre l'indique, les fermiers n'empruntent pas pour améliorer leurs propriétés. S'ils étaient propriétaires, ils ne se réduiraient pas au rôle de fermiers.

Comment améliorent-ils, et ils ont beaucoup amélioré depuis la révolution française? Ils améliorent comme tous les commerçants, qui, lorsqu'ils ont fait des bénéfices, en général, ont un penchant à placer ces bénéfices dans leur commerce, en l'étendant.

Un filateur, un maître de forges, qui a gagné de l'argent, emploie cet argent à multiplier ses métiers, à agrandir ses usines. Eh bien, le fermier qui a fait des bénéfices étend sa culture. Il améliore la terre qui lui est confiée, ou il tâche de se procurer une ferme plus considérable. Celui-là encore n'emprunte pas.

Vient le petit propriétaire. Voici un phénomène curieux et digne d'attention. Le petit cultivateur, en France, est épris d'une passion véritable pour la propriété foncière (*c'est vrai!*), passion honnête, excel-

lente, mais qui cependant, comme toute passion, même la meilleure, n'est pas exempte d'excès.

Les petits cultivateurs, dès qu'ils ont gagné 5 à 600 francs, à force de travail et d'économie, achètent un arpent de terre. S'ils ne peuvent pas le payer tout entier, ils en payent la moitié, le quart, suivant les pays, suivant les prix, et puis après ils donnent hypothèque sur la terre qu'ils ont acquise, et, à force de soins, d'économie, dans un certain nombre d'années, ils finissent par acquitter le prix de cette terre.

C'est la seule part, peut-être, que l'agriculture ait sur le grand livre des hypothèques. Elle est due au petit cultivateur qui, pour devenir propriétaire, place ses économies dans une acquisition qu'il ne peut payer toute à la fois, et qu'il paye avec le temps.

Eh bien, là, l'intérêt, quelque élevé qu'il soit, et il l'est toujours trop, l'intérêt ne devient pas usuraire, car le propriétaire vendeur, auquel on donne hypothèque, est loin de montrer l'exigence de ceux qui prêtent un capital. Il se contente de 5 ou 6 pour cent au plus. Il n'y a donc pas d'usure dans ces placements, qui ne sont après tout que des payements différés.

Supposez maintenant qu'on émette vos deux milliards : est-ce qu'ils vont se convertir en améliorations agricoles? Non, assurément. Les grands propriétaires qui ont le goût des améliorations ne viendront pas vous demander 100 ou 200,000 francs pour améliorer leurs terres; ce n'est pas ainsi qu'ils procèdent. Ce ne

seront pas non plus les fermiers qui n'ont pas de terres. Reste le petit cultivateur.

Quant à celui-là, savez-vous ce que vous ferez? Vous le porterez à se jeter avec plus de passion encore qu'il ne le fait aujourd'hui sur la propriété foncière; il fera monter le prix des terres, il les payera plus cher, et vous favoriserez cet extrême amour de possession dont le principe est excellent, mais qui, au dire de tous les notaires de campagne, expose les petits cultivateurs à payer la terre beaucoup plus cher qu'elle ne vaut.

M. Prud'homme. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Ainsi, retranchez sur-le-champ le principal, le plus intéressant de vos clients, c'est-à-dire l'agriculture, car elle n'est engagée en rien dans le projet que nous discutons. (*Bruit.*) Ah! c'est, je le sais, c'est le plus intéressant de vos clients, c'est celui que vous désireriez conserver; mais il faut y renoncer, car il ne vous appartient pas.

Voici quels sont les propriétaires que le projet concerne, et je suis certain de ne pouvoir pas être démenti par les véritables observateurs des faits. Assurément, je ne veux pas vous dire que les diverses classes de propriétaires que je vais énumérer ne soient pas dignes de beaucoup d'intérêt, que leurs souffrances ne doivent pas vous toucher; mais il faut voir l'étendue et la nature de ces souffrances. Voici, dis-je, quels sont les propriétaires que le projet concerne :

Il y a les chefs de famille désordonnés, qui admi-

nistrent mal leur fortune, et qui empruntent pour couvrir l'insuffisance de leur revenu.

Il y a ensuite les constructeurs de maisons dans les villes, qui ont entrepris des constructions sur une trop grande échelle. C'est un commerce très légitime, très licite que celui de la construction des maisons; mais ceux qui s'y livrent ont été surpris au milieu d'une crise effroyable, crise politique et financière; ils se sont trouvés engagés dans des constructions interrompues, et aujourd'hui ils voudraient pouvoir emprunter sur des constructions achevées ou à demi achevées, pour en entreprendre d'autres, ou pour continuer celles qu'ils ont commencées.

Je m'intéresse assurément à leur souffrance, que je suis loin de méconnaître et de repousser; mais ils ne sont pas les seuls. Combien n'y a-t-il pas, dans cette catégorie, d'industriels, de fabricants, de manufacturiers de tout genre, qui, ne pouvant pas trouver de crédit aujourd'hui, mais ayant des immeubles, des usines, des fabriques, voudraient s'en servir pour emprunter les capitaux qui leur manquent! Souvent ce sont des hommes à imagination vive, des hommes capables, qui, ayant trop entrepris, demandent à emprunter sur leurs immeubles pour remplacer le crédit qu'ils n'ont plus.

Ainsi voilà la véritable nature du mal qu'il faut bien connaître, et dans lequel l'agriculture n'entre pour rien. Ce sont des pères ou des fils de famille désordonnés, des constructeurs, des industriels impru-

dents, qui voudraient pouvoir monnayer en quelque sorte leurs immeubles pour se procurer l'argent qui leur manque. Leur souffrance m'intéresse sans doute, mais il s'agit de savoir si, pour venir au secours d'une partie des membres de l'industrie française, vous allez décider la ruine de tous les autres.

D'abord prenez garde à une chose : vous venez au secours de quelques-uns, et non de tous. N'y a-t-il pas une grande injustice à cela, en présence de la crise qui frappe tout le monde? Vous vous bornez à venir au secours de quelques industries; mais il n'y a pas que les usines, que les manufactures qui soient embarrassées. Les marchands de Paris, les commerçants de toute espèce, les entrepreneurs de navigation, les armateurs qui ont des vaisseaux immobiles dans les ports, sont intéressants aussi, et cependant vous ne faites rien pour eux. Savez-vous quel résultat vous allez produire? Ce sera aux dépens de ceux mêmes au secours desquels vous ne venez pas, que vous viendrez au secours des autres. Telle est l'exacte vérité. (*Très bien! Très bien!*)

Voilà pour les circonstances présentes. S'agit-il, en laissant de côté la crise actuelle, de s'occuper de changements de système, de s'en occuper d'une manière générale, théorique, pour venir au secours de la propriété foncière qui emprunte ordinairement à un taux plus élevé (taux quelquefois usuraire), à un taux plus élevé que la propriété immobilière. J'entends, depuis vingt ans, traiter ces questions en France (et

je sors ici de la crise présente pour entrer dans la question théorique); j'entends, dis-je, traiter ces questions depuis vingt ans. Je vais, à mon tour, en dire brièvement mon avis.

Je me tiens pour suspect en cette matière, car je suis très peu novateur. Je n'ai pas le goût des innovations, et, quand elles se produisent, il faut, pour que je les accepte, qu'elles soient bien fondées. Je vous engage donc à me tenir pour suspect, vu mon aversion pour les innovations en matière sociale. (*On rit.*)

Mais, après vous avoir fait cet aveu, bien dépourvu d'artifice, vous me permettrez cependant de discuter la question dont il s'agit, et d'examiner si les théories que l'on a amoncelées sur ce sujet ont quelque fondement.

Savez-vous pourquoi, au fond, il est difficile à la propriété foncière d'emprunter à d'aussi bonnes conditions que la propriété immobilière? C'est que la nature des choses ne le veut pas, et vous aurez beau changer votre système hypothécaire, vous ne changerez pas la nature des choses. Cependant, si vous voulez faire un essai qui n'entraîne pas la ruine des finances de la France, la ruine du commerce et de l'industrie, j'y consens. Je suis d'avis, en effet, que le seul moyen d'éclairer beaucoup d'esprits, c'est de faire certaines expériences fâcheuses; je les concède donc, mais, en vous concédant ces expériences fâcheuses, je demande qu'on n'aille pas jusqu'aux expériences ruineuses, jusqu'aux expériences désastreuses.

Eh bien, si vous voulez un nouveau système de crédit foncier, qui consiste à imiter un peu l'Allemagne, un peu la Prusse, un peu la Russie, soit; et, à ce sujet, je dirai que nous sommes bien singuliers, nous autres Français! Nous sommes quelquefois pleins d'admiration pour nous-mêmes, nous croyons qu'il suffit de quelques-uns d'entre nous pour battre l'Europe entière; nous sommes, à nous entendre, la première nation du monde; et puis, dans des choses où l'opinion de l'Europe nous place au premier rang, par une modestie extrême, nous nous plaçons au dernier. A entendre les partisans du crédit foncier, nous sommes, sous ce rapport, au-dessous du duché de Bade, de la Silésie, de la Prusse, de la Pologne, de la Russie. J'ai beaucoup entendu discuter ces systèmes, et je reste convaincu que le système français est encore le meilleur, et qu'on n'y substituera rien qui soit réellement préférable. Cependant je consens à une expérience qui sera peut-être très fâcheuse.

Résolu, pour ma part, à vous accorder cette expérience théorique, je n'en dirai qu'un mot.

Savez-vous pourquoi les capitaux ne vont pas à la propriété foncière? C'est qu'il n'y a pas là de grands bénéfices à recueillir, c'est que les capitaux aiment mieux aller au commerce et à l'industrie que de venir à la propriété foncière.

Savez-vous pourquoi, dans quelques parties de l'Allemagne ou de la Pologne, on trouve à emprunter sur la propriété foncière à un taux qui étonne, com-

paré au taux auquel on emprunte sur la propriété foncière en France? C'est qu'il n'y a pas là une extrême activité industrielle; c'est qu'il n'y a pas là un foyer qui attire les capitaux; c'est que l'industrie agricole étant presque la seule, les capitaux lui arrivent sans concurrence, sans rivalité; c'est enfin que la propriété foncière y est dans toutes les conditions pour emprunter à un taux avantageux.

La définition des capitaux qui vont à la propriété foncière vous le fera encore mieux comprendre.

Quelle est la nature de ces capitaux? Ce sont de petits capitaux, extrêmement timides, et qui ne sont rassurés que par une bonne et solide hypothèque. Ce sont, en outre, des capitaux destinés, par ceux qui les placent, à leur fournir des revenus dans la dernière partie de leur vie. C'est une espèce de pension qu'ils s'assurent pour le reste de leur carrière. Alors ils veulent des placements durables, et non des placements qui changent souvent; et, lorsqu'on leur propose de placer leurs capitaux pour quatre ou cinq ans, cela leur plaît bien moins que de les placer pour dix ans, à condition toutefois que le placement soit solide.

Eh bien, qu'est-ce que vous faites, dans les nouveaux systèmes hypothécaires? Vous offrez aux capitaux dont il s'agit une plus grande mobilité, dont justement ils ne veulent pas. Quant à la sûreté qui les intéresse avant tout, vous ne la leur offrez pas plus grande, car il n'y en a pas de plus grande que celle

d'un immeuble en première ou en deuxième hypothèque.

Le seul avantage que vous leur offriez dans ces divers systèmes, c'est la mobilité; c'est-à-dire que, lorsqu'il y aura, comme en Prusse, des associations de capitalistes qui formeront des banques, lesquelles s'engageront à rembourser, si le propriétaire ne rembourse pas, alors il est vrai de dire que le remboursement sera immédiat. Le remboursement ne sera pas plus assuré, mais l'expropriation ne pèsera plus sur le prêteur; elle pèsera sur l'association elle-même.

Mais croyez-vous que vous aurez beaucoup changé les goûts de ces prêteurs, leurs penchants, leurs besoins, en faisant que l'expropriation, au lieu de peser sur eux, pèse sur une compagnie, sur une association de capitalistes? Je dis que non, je dis que vous ne ferez pas baisser d'un quart pour cent, d'un dixième peut-être, le taux des capitaux prêtés à la propriété foncière, parce que, je le répète, les capitalistes qui les possèdent cherchent la sûreté et non la mobilité.

Ils n'ont pas besoin de rentrer prochainement dans leur argent. Ce qu'ils veulent, ce sont des placements durables, et, quand vous leur épargnerez la peine de l'expropriation, soyez sûrs que vous n'aurez pas beaucoup ajouté à leurs bonnes conditions. Et puis savez-vous ce qu'il faudrait faire pour la mise en pratique des nouvelles idées qui sont aujourd'hui en faveur? Il faudrait apporter au système de la famille, tel que l'a établi le Code civil, un changement à mon avis

très grave, il faudrait supprimer l'hypothèque légale, c'est-à-dire ce que la paternité de la loi a imaginé pour les mineurs et pour les femmes. Je ne sais pas si la plus grande mobilité, donnée aux placements, sera un avantage à mettre en balance avec la suppression de cette surveillance toute paternelle de la loi en faveur des femmes et des mineurs.

Je le répète, j'ai presque le regret de m'engager dans cette partie de la discussion, car ce n'est pas le vrai sujet.

Un membre, au banc de la commission. — Oui, parce qu'il n'y a pas suppression de l'hypothèque légale!

M. Thiers. — Si vous voulez imiter le système prussien, le système polonais, je ne m'y oppose pas pour ma part. Je vous dis seulement qu'il y a là beaucoup d'illusion, et que le taux auquel on prêtera ne réalisera pas les résultats que vous espérez.

Un membre, au banc de la commission. — Vous avez raison.

M. Thiers. — Je suis charmé de trouver de mon avis l'un des partisans les plus décidés du projet. Maintenant, cette expérience théorique accordée, examinons les moyens qu'on vous propose. Que mon honorable ami, M. Wolowski, par exemple, que les partisans du système prussien ne me combattent pas, car, bien que je n'attende rien de l'expérience proposée, je la concède. Ce que je repousse avec toute l'énergie possible, ce que je supplie l'Assemblée de

repousser, c'est le moyen qui lui est actuellement proposé.

Il y a deux manières de s'y prendre en dehors du système prussien ou polonais, c'est la création de banques territoriales d'abord, puis après, le papier forcé, ou le papier-monnaie. Les banques territoriales, quand elles ont été véritablement essayées, n'ont pas réussi; car cette belle idée de mobiliser la terre, cette idée tant répandue, permettez-moi de le dire, est une absurdité. La terre ne peut pas se mobiliser. On ne peut pas faire qu'une créance hypothécaire ait la mobilité d'un effet à quatre-vingt-dix jours, comme sont ceux qui sont contenus dans le portefeuille de la banque. On l'a essayé, mais toujours la nature, qui se joue des faux inventeurs, les a punis par des crises immédiates. Voulez-vous savoir, sans entrer dans des détails théoriques, combien il y a de funestes illusions dans ces nouvelles inventions? Je vais essayer de vous le montrer, car il en peut résulter un avertissement utile. Permettez-moi, à cette occasion, quelques réflexions sur l'organisation des banques d'escompte; elles vous montreront combien ces mots : *multiplication de capitaux*, sont de pures phrases, mais des phrases funestes, détestables, dangereuses, qui ruineraient la France si vous les preniez au sérieux.

Je vais vous dire une chose qui vous paraîtra peut-être bien étrange, mais qui est pourtant vraie. Les banques d'escompte ne multiplient pas les capitaux. Ce ne sont pas là les services qu'elles rendent à la so-

ciété. Si elles veulent créer des capitaux en émettant du papier outre mesure, elles font naître des crises. Les banques d'escompte rendent de grands services, mais elles ne créent pas les capitaux là où il n'y en a pas.

Je vais prendre pour exemple la Banque de France, telle qu'elle était avant la réunion de toutes les banques de province, et ensuite je l'examinerai telle qu'elle est devenue depuis la réunion de ces banques. Et ici je suis heureux de pouvoir rendre à un de nos honorables collègues un éclatant hommage pour une grande mesure dont il a eu l'initiative, c'est la réunion de toutes les banques de province à la banque centrale de France. C'est là un des plus grands services qu'on ait rendus depuis longtemps à l'industrie et au commerce en France, et j'en remercie M. Garnier-Pagès.

Dans les trente dernières années, avant la réunion, voici, en moyenne, quel était le bilan de la Banque de France.

Le chiffre que je vous donne n'est pas vrai à un jour donné, il est vrai en prenant une longue durée de temps.

Dans les trente dernières années, on peut estimer le portefeuille de la Banque en moyenne à 200 millions, l'encaisse métallique à plus de 100 millions.

Quel est, en admettant ces chiffres, le phénomène qui s'opère par l'escompte? Le voici :

La Banque prend les effets de commerce que divers commerçants ont souscrits entre eux, et qui n'ont

pas cours, parce que, ne portant que les signatures de ceux qui les ont souscrits, ils ne peuvent être pris pour monnaie. Elle les examine au moyen de son comité d'escompte; elle recherche si ce sont des gens solvables qui les ont signés; puis, quand elle s'en est assurée, elle place ces effets dans son portefeuille, et elle donne en échange des billets de banque qui ont cours comme la monnaie elle-même.

Eh bien, qu'a fait la Banque? Elle a, en apparence, créé pour 200 millions de valeurs; car elle a pris 200 millions d'effets de commerce qui n'avaient pas cours, et elle leur a substitué 200 millions de billets de banque qui ont cours.

Mais, pour que les billets de banque pussent avoir cours, savez-vous ce qu'il a fallu qu'elle fît? Il a fallu qu'elle eût dans ses caisses 100 millions au moins de numéraire, qu'elle retirait de la circulation. Ce n'est donc en réalité que 100 millions de valeurs qu'elle a créés, ou ajoutés à la circulation générale.

Depuis que la Banque a absorbé dans son sein toutes les banques de province et tous les comptoirs, savez-vous quelle proportion nouvelle en est résultée? Et nous pouvons par là connaître en quelque sorte le mouvement général de la circulation française. Tout est doublé : ainsi le bilan de la Banque était de 300 millions à peu près, il est de 600 millions aujourd'hui. Mais le gouvernement y figure pour une forte somme. J'estimais tout à l'heure le portefeuille à 200 millions, la réserve métallique à 100 millions.

Aujourd'hui que toutes les banques sont réunies à la banque centrale, vous pouvez dire qu'elle aura en général 400 millions en portefeuille, 200 millions de réserve métallique, de manière que la Banque n'aura, en réalité, créé que 200 millions de valeurs. Elle aura retiré 400 millions d'effets de commerce, elle aura donné à la place 400 millions de billets qui ont cours de monnaie; mais elle sera obligée d'avoir dans ses caisses 200 millions qu'elle aura retirés de la circulation. Restera donc une création de 200 millions de valeurs, et pas davantage. Comparez cela au capital général circulant en France, et vous allez voir combien les banques d'escompte elles-mêmes créent peu de capitaux.

Il est difficile, on pourrait dire impossible, d'évaluer le capital général qui circule en France; cependant on peut s'en faire une idée approximative. Pour l'industrie ordinairement, dans toutes les enquêtes, quand on veut se faire une idée du capital qu'on appelle fonds de roulement, voici comment on calcule. On l'estime une année du produit brut d'une fabrique. Si une filature, par exemple, produit 100,000 francs, on suppose qu'il lui faut un fonds de roulement de 100,000 francs. Presque tous les auteurs de statistiques ont supposé que la production brute de la France était de 12, 13, 14 ou 15 milliards. En l'estimant à 12 milliards, il faudrait, d'après le principe que je viens de poser, admettre que le capital circulant en France est de 12 milliards.

Ainsi toutes les banques réunies, en présence d'un capital circulant de 12 milliards, ont ajouté environ 200 millions à la circulation. Vous voyez donc que les banques d'escompte ne créent pas de capitaux, ou que, si elles en créent, c'est un soixantième, un quatre-vingtième tout au plus du capital circulant.

Cependant les banques rendent de très notables services.

Ce grand et puissant concurrent, qui arrive sur le marché avec la disponibilité de 3 ou 400 millions, exerce une action énorme ; et, quand il fixe l'escompte à 4 pour 100 au lieu de 5 pour 100, à l'instant même il oblige tous les banquiers, tous les escompteurs, de réduire leur escompte proportionnellement à celui que la Banque a fixé.

Ainsi les banques, en créant un concurrent dont la force est collective, un concurrent puissant, règlent l'escompte, et le réduisent, je ne dirai pas à volonté, on ne fait rien à volonté, mais tendent tous les jours à le réduire davantage.

Elles rendent un autre service considérable, service tout moral. La Banque escompte des effets à trois mois de date; mais il y a dans le commerce des effets à quatre, à cinq, à six, à sept, à huit, à neuf, à dix, et même à quinze mois. Eh bien, les escompteurs secondaires les reçoivent; ils les gardent dans leur portefeuille un certain nombre de mois, cinq, six, sept, huit, et, quand il n'y a plus que trois mois à courir, ils les portent à la Banque qui les leur escompte.

Mais elle ne les escompte pas sans vérification; il y a des comités chargés de cette vérification, et, quand ces comités conçoivent des doutes, on refuse l'escompte. On censure de cette manière avec soin tous les effets de commerce.

La Banque exerce ainsi une censure morale et paternelle sur le commerce. Elle rend, par conséquent, ce second service d'assurer en quelque sorte la solvabilité, d'en faire un devoir pour tous les gens qui s'adressent à elle, un devoir essentiel; et elle crée la sécurité par la moralité.

Le troisième service qu'elle rend, c'est de substituer à l'argent et à l'or, qu'il faudrait faire voyager dans Paris (ce qui exigerait, si tous les payements se faisaient en métal, des moyens de transport aussi considérables que ceux qui encombrent nos rues pour les constructions), le troisième service qu'elle rend, c'est de substituer à l'or et à l'argent le papier. Par les billets et surtout par les virements de parties, les banques remplacent l'argent dans la circulation. Voilà le troisième service.

Ainsi faire baisser l'escompte, ajouter à la solvabilité du commerce par une rigoureuse censure, remplacer la monnaie de métal par le papier ou par des écritures, voilà les services des banques. Mais créer des capitaux c'est un mensonge, ou, si elles en créent, c'est le soixantième ou le quatre-vingtième tout au plus du capital circulant.

Eh bien, Messieurs, ce que les banques d'escompte

ne font pas, vous voudriez que les banques hypothécaires pussent le faire ! C'est une chimère.

Une seule comparaison vous fera mieux comprendre encore comment les banques n'arrivent qu'à créer de fort petites sommes.

Je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails, mais ils sont nécessaires... (*Parlez! Parlez!*) Ils sont nécessaires pour faire tomber la fantasmagorie de la création des valeurs. C'est une grande erreur que vous avez devant vous ici, et c'est pour cela que je l'attaque corps à corps. Notre ennemi le plus dangereux, c'est cette illusion qui persuade à tant de gens qu'on peut créer des valeurs à volonté. En la combattant dans les banques d'escompte, j'espère la combattre avec plus de succès encore dans les banques territoriales. Réduire le taux de l'intérêt, moraliser le commerce, remplacer le métal par le papier, voilà les services des banques d'escompte ; mais, je le répéterai sans cesse, elles ne créent pas de valeurs.

Permettez-moi une comparaison ; elle va vous faire comprendre que cette prétendue création de valeurs est encore plus impossible pour la propriété foncière que pour la propriété mobilière.

Je vous ai dit que la Banque de France, si elle avait 400 millions en portefeuille, 200 millions en espèces métalliques, aurait créé en réalité 200 millions sur 8, 10 ou 12 milliards.

Si vous voulez vous faire une idée exacte, l'idée la

plus juste possible d'une banque, prenez un banquier, car une banque, c'est un grand banquier, un banquier collectif, si je puis le dire.

Or comment les banquiers trouvent-ils moyen d'ajouter quelque chose aux valeurs qu'ils ont autour d'eux?

Tout le monde ayant confiance en eux ou du moins dans ceux d'entre eux qui méritent cette confiance, on leur apporte de l'argent qu'on dépose dans leur caisse. Cet argent, on n'en a pas besoin immédiatement; et cela produit chez eux une accumulation de fonds dont ils se servent pour faire des prêts aux uns et aux autres. Savez-vous comment se comportent les banques à leur origine? Comme le banquier lui-même. Les banques d'escompte ont commencé par être des banques de dépôt. Je vous citerai, par exemple, la fameuse banque d'Amsterdam. On avait accumulé chez elle des dépôts, parce qu'il était incommode de se servir de métaux. Tous les commerçants d'Amsterdam lui avaient remis leur argent, leur or, et lui avaient demandé des certificats de ces dépôts. C'étaient ces certificats qui circulaient comme billets de banque dans toute la Hollande.

Eh bien, savez-vous ce que fit la banque d'Amsterdam avec toutes ces valeurs énormes en métal accumulées dans ses coffres? Elle fut tentée de les prêter, elle les prêta, et, de banque de dépôt, elle devint banque d'escompte. Elle fit ce que font les banquiers aujourd'hui, qui, lorsqu'ils inspirent confiance, prêtent les fonds qu'on dépose chez eux.

Maintenant, supposez que ces banquiers, au lieu de placer les fonds que la confiance de leurs clients leur procure, de les prêter à trois, à six mois, aillent les prêter sur hypothèque à cinq et dix ans : dans quel embarras ne se trouveraient-ils pas ? Ils seraient obligés de déposer leur bilan sous un terme très prochain. Ce simple fait vous explique l'impossibilité de mobiliser les valeurs de la propriété foncière.

Quels sont en effet les banquiers, quelles sont les maisons de banque qui, dans les crises, se trouvent embarrassés? Ce ne sont pas les maisons qui ont prêté leur argent à trois, quatre ou six mois, qui ont fait l'escompte en un mot. Il n'y a presque pas d'exemple de maison de banque, qui, ayant fait l'escompte, l'ayant fait avec sagesse, avec mesure, ait été embarrassée.

Étudiez le bilan des maisons en faillite, et vous pourrez vous convaincre de ce que j'avance ici. C'est une observation à laquelle je me suis souvent livré, parce que je regarde ce genre d'étude comme d'un intérêt énorme pour les hommes publics, comme un moyen de pénétrer dans les entrailles mêmes de la société. J'ai souvent examiné le bilan des grandes maisons de banque lorsqu'elles l'avaient déposé, et que leur ruine était ainsi devenue le secret de tout le monde, et j'ai acquis la certitude que les grandes maisons de banque embarrassées étaient celles qui avaient engagé leurs capitaux dans des placements à long terme, dans des entreprises qui ne devaient pas leur

rendre leur argent prochainement. (*Très bien! Très bien!*)

Une voix. — Dans les chemins de fer.

M. Thiers. — Savez-vous ce que seraient vos banques territoriales? Elles seraient ce banquier qui aurait eu l'imprudence de placer tous ses fonds sur hypothèque. Il n'y aurait pas même besoin d'une crise, il suffirait du premier accident pour le forcer à déposer son bilan. Toute banque territoriale en est là. Une banque territoriale serait tout simplement un banquier qui aurait placé tous ses fonds sur hypothèque. Un simple calcul vous rendra ceci plus frappant encore.

Je supposais tout à l'heure la Banque de France avec 200 millions de portefeuille, c'est-à-dire d'effets de commerce qu'elle a escomptés, 100 millions de réserve métallique (avant la réunion aux banques de province). En général, elle prête à trois mois, jamais à plus, c'est-à-dire à quatre-vingt-dix jours; la moyenne est de quarante-cinq à cinquante jours. Si la Banque de France était obligée de liquider, en cinquante jours à peu près toute sa liquidation serait terminée.

Eh bien, voyez comment elle fait son service. Elle a 200 millions (je suppose toujours cette moyenne antérieure à la réunion, que j'ai présentée tout à l'heure); elle a 200 millions de billets émis, et elle est débitrice de ces 200 millions, qui peuvent, à chaque instant, venir chercher leur réalisation immédiate. Elle a, pour y faire face, 100 millions de réserve métallique, et 200 millions de son portefeuille.

Or, en supposant que ce soit en cinquante jours que tous les effets qu'elle a escomptés doivent rentrer, elle a de son portefeuille 4 millions par jour, et 2 millions par jour de sa réserve métallique. Cela fait 6 millions.

Eh bien, une banque dont les échéances sont si prochaines qu'elle peut avoir le moyen de restituer 6 millions par jour, se trouve quelquefois tellement embarrassée, qu'elle est obligée de suspendre ses payements.

Maintenant, supposez que ce soit une banque territoriale, et qu'au lieu d'avoir dans son portefeuille des effets à quarante-cinq ou cinquante jours en moyenne, elle eût des créances hypothécaires de cinq ans (c'est la moyenne des prêts sur hypothèques), c'est-à-dire des valeurs à échéance de dix-huit cent vingt-cinq jours, elle n'aurait, par jour, à rembourser au public que 164,000 francs à peu près.

Je demande alors si la banque pourrait faire son service. Non, elle serait obligée de suspendre ses payements à l'instant même. C'est l'expression la plus exacte de cette situation.

Ainsi l'une a 6 millions à rembourser par jour, et, avec ces 6 millions, elle est obligée d'interrompre quelquefois ses payements en argent, et l'autre aurait 164,000 francs, et vous voudriez qu'elle suffît à son service! Cela prouve que toute banque territoriale qui n'est pas fondée sur le papier forcé est une pure illusion.

M. PRUD'HOMME, *auteur d'un des systèmes.* — C'est vrai!

M. THIERS. — Je vous remercie. *Habemus confitentem...* (*Rires.*)

Un membre. — Mais pas *reum.*

M. THIERS. — Maintenant, vous le voyez, les banques d'escompte elles-mêmes ne peuvent pas créer de valeurs, ou n'en créent qu'en infiniment petite quantité. Elles se bornent à rendre des services, services considérables pour le commerce. Mais les banques territoriales qui auraient pour objet, au lieu d'escompter des effets de commerce, d'escompter des créances hypothécaires, seraient placées dans la situation que je viens de décrire, celle d'un banquier qui aurait fait la faute de placer ses fonds sur hypothèque, et vous venez de voir, par le chiffre même des remboursements de la Banque, que cette situation serait impossible.

Ici on a parlé des banques d'Écosse. Voici ce qui s'est passé, et ce qui se passe encore aujourd'hui en Écosse. Il n'y a pas de banques territoriales dans ce pays; il y a des banques d'escompte, qui, accessoirement, prêtent quelquefois sur hypothèque des sommes extrêmement modiques. Savez-vous à quelles conditions? D'abord, c'est une très petite portion qu'elles prêtent, et qui ne saurait dès lors entraîner de danger. La Banque de France elle-même, si on lui demandait 10, 15, 20 millions à prêter sur hypothèque, le pourrait faire à la rigueur. Elle a quelquefois ac-

cordé de ces prêts qui se résolvent en prêts hypothécaires, mais jamais pour une somme aussi considérable.

Voici ce que font les banques d'Écosse. Elles exigent une procuration que la législation du pays permet de rendre irrévocable, et cette procuration donne le pouvoir de vendre à tout moment, à tout moment où l'établissement qui en est dépositaire le voudra, l'immeuble qu'on lui engage. De manière que les banques d'Écosse, armées de cette procuration formidable, peuvent vendre à l'instant où elles le veulent, sans révocation possible du mandat, l'immeuble qu'on leur livre, prêtent alors la moindre partie de la valeur de l'immeuble, et ne font de ces placements que pour une portion presque insensible de leur capital. Il en est résulté qu'il n'y a pas eu d'inconvénients, mais à cette condition de pouvoir, à chaque instant, exécuter l'emprunteur, de ne lui prêter qu'une petite portion de la valeur de son immeuble, et de ne consacrer à ces opérations qu'une très petite partie de son capital. Je le répète, la Banque de France a fait de ces prêts-là sans danger pour elle.

Il y a pourtant, j'en conviens, un moyen de créer des banques hypothécaires qui viennent au secours de la propriété foncière; il y en a un, et en cela je rends hommage à l'esprit pratique du comité de l'agriculture, ce moyen, c'est le papier-monnaie. Quand on ne peut pas employer le papier de banque remboursable en argent à la première présentation, il reste le

papier forcé, le papier-monnaie. Oh! avec ce moyen on peut beaucoup. Vous avez créé deux milliards, vous pouviez en créer quatre. Il n'y a pas de raison de s'arrêter dans une pareille voie. Le moyen est pratique, parfaitement pratique. Assurément, lorsque vous aurez la loi pour vous qui dira : Recevez le papier hypothécaire, on le recevra; oui, on le recevra comme on recevait les assignats. Je vais arriver à cette comparaison des assignats que j'ai annoncée, et nous allons voir si vous aurez à vous en applaudir.

Pour ma part, j'ai une aversion insurmontable, et toutes les citations qu'on fera de l'histoire que j'ai écrite ne me mettront pas en contradiction avec ce que je dis ici, j'ai, en fait de gouvernement comme en toutes choses, une aversion insurmontable pour les illusions, parce que c'est la perte de tous les pays qui s'y livrent. Les illusions, chez les gouvernants, sont aussi sottes, et cent fois plus dangereuses que les illusions des fils de famille qui, en signant du papier, sans songer qu'ils s'obèrent, s'imaginent qu'ils sont riches parce qu'ils ont trouvé un usurier qui leur prête. Les illusions, en fait de gouvernement, sont la perdition du pays. J'ai passé ma vie à combattre les illusions; je passerai ma vie à les combattre toujours, sous quelque forme qu'elles se présentent. Eh bien, l'illusion du papier-monnaie peut se présenter sous trois formes. Je vais la décrire sous ces trois formes, et vous verrez qu'il n'est digne d'estime sous aucune d'elles, et qu'il mérite l'exécration, permettez-moi de

vous le dire, quand on le présente sous la forme que vous avez choisie.

Vous avez parlé des financiers : ce n'est pas une représaille que j'exerce (*on rit*) ; vous allez voir que le mot d'exécrable n'est pas exagéré pour le projet que vous nous apportez. Vous savez, Messieurs, que si... (*Interruptions.*) Ne vous formalisez pas...

M. Turck. — Il n'y a que la vérité qui offense ; nous ne nous fâchons pas.

M. Thiers. — J'ai vu, Messieurs, les hommes les plus honorables, les meilleurs, les mieux intentionnés, commettre quelquefois des erreurs dont les conséquences méritaient le titre d'exécrables.

Vous allez voir que c'est ici le cas. Le papier faisant office de monnaie peut entrer dans la circulation comme le papier de banque en France, en Angleterre, en Amérique, papier volontaire et toujours remboursable en argent. Secondement, il peut s'introduire comme monnaie forcée, ainsi que cela existe en Russie et dans quelques pays du Nord, dans lesquels on l'a introduit peu à peu, avec beaucoup de prudence, savez-vous pourquoi? Parce qu'on n'avait pas d'argent.

Il y a une troisième manière, c'est de venir, un jour donné, quand on est embarrassé, créer tout d'un coup 2, 3 milliards de papier : c'est cette dernière façon que j'appelle exécrable.

Je vais établir ce que j'avance. Quand le papier s'introduit dans un pays comme billet de banque, je

le suspecte déjà; et, pour moi, lorsqu'on a voulu, il y a deux ans, diminuer les coupures des billets de la Banque de France, j'étais dans une sorte d'inquiétude, parce que, même le papier de banque, avec la condition de se convertir en or et en argent immédiatement, est déjà un certain danger. L'Angleterre et l'Amérique en sont la preuve.

En Angleterre, on s'était laissé aller à des émissions considérables, à plusieurs milliards. M. Peel a réduit le papier de banque, qui n'est pas, je le répète, un papier-monnaie, à 900 millions. Il a cru rendre ainsi un grand service à son pays. Tous les gens de bon sens ont reconnu qu'il avait en effet rendu un service considérable. En Amérique, on n'a pas eu cette prudence, et l'Amérique a été soumise à des crises effrayantes, uniquement parce qu'on avait abusé du billet de banque, qui cependant est toujours placé sous la garantie de la conversion immédiate en or ou en argent.

Si ces émissions immodérées étaient dangereuses pour l'Angleterre et pour l'Amérique, elles le seraient cent fois plus pour la France.

Quel est, en général, le plus grand danger d'un papier introduit dans la circulation? C'est le danger des crises financières pendant la guerre. Quant à l'Angleterre, vous le savez, la guerre est pour elle une sorte de spéculation maritime; la guerre n'a jamais entraîné pour elle des dangers sérieux; la guerre est un commerce dans lequel elle n'a jamais perdu; la guerre

n'exprime chez elle qu'un état différent du commerce. Au lieu de commercer avec les uns, elle commerce avec les autres, et souvent davantage. Il n'en résulte pas le plus léger amoindrissement de son négoce, outre qu'elle a une sécurité absolue. Le billet de banque, dans ce pays, peut, dans certains cas, être une faute commerciale, mais ce n'est pas à la fois une faute commerciale et politique. Il n'en est pas ainsi dans un pays ayant, comme le nôtre, une politique provocatrice, et je dis provocatrice même avec les gouvernements les plus sages.

Voyez ce qui s'est passé lors de notre première révolution. Quand toute l'Europe était sous la monarchie absolue, la France s'est mise en monarchie constitutionnelle. Ce n'est pas moi qui l'en blâmerai. Maintenant, l'Europe étant devenue monarchie constitutionnelle, la France se met en république. Ce n'est pas encore un blâme que je veux lui infliger, mais elle prend toujours le pas sur les autres nations. Ce qui la met encore en contradiction avec le reste du monde, c'est qu'elle a une ambition bien légitime, selon vous et selon moi, ambition qui a été cruellement froissée en 1815, et qui tend sans cesse à se relever.

Eh bien, dans un pays qui a une telle position morale, géographique et politique, vous seriez légers, imprudents même, en introduisant le papier de banque dans une trop large proportion. Lorsque M. Peel, pour l'Angleterre, a voulu réduire le papier de banque,

vouloir l'étendre en France serait la plus grande des imprudences; et n'oubliez pas que ce papier a la garantie du remboursement en métal. Mais créer le papier-monnaie qui ne présente pas cette garantie, c'est là ce qui approche de l'extravagance.

Le papier-monnaie, à sa seconde forme, tel qu'il existe en Russie, par exemple, retenu dans des bornes qui en ont empêché les mauvais effets, est déjà une grande infériorité. Les banques, telles qu'elles existent en Russie, ne sont pas astreintes à convertir le billet circulant en argent, ce qui le constitue un vrai papier-monnaie. Mais savez-vous comment on a introduit le papier en Russie? On l'a introduit petit à petit, insensiblement. C'est le despotisme qui a fait cela, car le despotisme, depuis cinquante ans, a gagné quelque chose au voisinage de la liberté. Il est devenu plus humain; il n'oserait pas faire ce qu'il aurait fait dans d'autres temps; il y regarde avant d'altérer ses monnaies; il y regarde avant de se permettre des émissions forcées. Aujourd'hui, tenez pour certain que le papier-monnaie est moins dangereux sous un gouvernement despotique que sous un gouvernement libre. Et ce n'est pas en mépris de la liberté que je veux dire cela, loin de là; mais le gouvernement despotique a appris à se contenir davantage. En Russie donc on a introduit peu à peu le papier-monnaie dans la circulation; on en a fait ainsi l'une des monnaies circulantes du pays. Et ce n'est pas par habileté, c'est par manque d'argent.

Il est vrai que l'Oural produit aujourd'hui des sommes d'or considérables. Croyez-vous que ce soit pour la Russie? On dit toujours que ceux qui produisent une chose en sont le moins pourvus; il y a même des proverbes à ce sujet. (*Hilarité générale.*) C'est le cas de la Russie.

La Russie tire de l'Oural des sommes d'or considérables, qu'on évalue à peu près à 65 millions par an, sur 200 millions de production métallique du globe entier. Savez-vous ce que devient cet or? C'est pour la Russie une marchandise qui sort de chez elle. Une partie sert au commerce avec la Chine, qui échange ses produits contre des métaux; le reste se répand dans toute l'Europe. Les métaux manquent donc en Russie. La fortune de ce pays étant inférieure à celle de la France et de l'Angleterre, on y a pourvu à la circulation avec du papier. Ce n'est pas là de la richesse, ce n'est pas de l'habileté, c'est de l'indigence. Savez-vous quelle infériorité cela constitue pour un pays? Je vais vous le dire. Dans certaines crises, quand on a besoin de certaines denrées qui manquent, on se les procure avec le métal accumulé dans la circulation. Lorsqu'il y a deux ans nous avons eu la famine, nous avons payé le blé avec du numéraire, et, pour avoir exporté tout au plus 100 millions (on n'estime pas à 100 millions la somme qui est sortie), nous nous sommes trouvés embarrassés. Et cependant cette circulation métallique de la France est la plus riche, la plus universellement

approuvée de tous les hommes qui s'y connaissent. Si nous n'avions eu que du papier, croyez-vous que nous nous serions procuré du blé en Russie avec du papier? Assurément non. Et croyez-vous que cette circonstance soit la seule qu'on puisse citer? Il y en a bien d'autres encore.

Lorsqu'à une autre époque nous avons manqué de denrées coloniales, pendant les guerres de la révolution notamment; lorsque nous avons perdu notre colonie de Saint-Domingue, qui donnait la plus riche production en sucre et en café, savez-vous ce qui est arrivé? Nous avons vu s'échapper, pendant plusieurs années, une portion notable de notre métal, parce qu'il fallait payer dans toute l'Europe les denrées que nous ne recevions plus de nos colonies. Ce fait, on le trouverait consigné dans les archives de la banque. Les discussions qui eurent lieu, il y a quarante ans, au sujet de la disparition du numéraire, révélèrent complètement la cause que j'indique de la rareté des monnaies d'or et d'argent. Les denrées coloniales qui nous manquaient, et qu'il fallait acheter, faisaient que le numéraire s'échappait de France.

Ainsi, il y a quarante ans pour le sucre et le café, il y a deux ans pour le blé, nous nous sommes trouvés en détresse, parce qu'il a fallu, il y a quarante ans, payer le sucre et le café avec notre numéraire, et, il y a deux ans, payer le blé.

Mais, quand la circulation est en papier-monnaie, on ne peut pas se procurer ce dont on manque avec

le sacrifice d'une partie d'un numéraire insuffisant, et l'on est réduit au plus extrême embarras. Il ne faut donc pas regarder comme un bonheur que la circulation se fasse en papier; il vaut beaucoup mieux qu'elle se fasse en or et en argent, quand on le peut. Ceux qui n'ont pas suffisamment de métal et qui émettent du papier, je les absous, mais je dis que, de leur part, c'est de l'indigence, que ce n'est ni de l'habileté ni de la richesse.

Les gouvernements qui s'y prennent comme la Russie, qui n'introduisent le papier-monnaie dans la circulation que peu à peu, à mesure que les besoins se produisent, ceux qui, voyant que la propriété agricole manque de capitaux, lui prêtent du papier-monnaie, petit à petit, ceux-là je leur pardonne, je les comprends. C'est ainsi qu'en Russie on a prêté 50 millions peut-être à la propriété foncière. Ceux qui agissent ainsi sous cette forme, avec prudence, avec précaution, dans la proportion de leurs besoins, ceux-là sont fort excusables, parce que la nécessité est là pour donner l'explication de cette introduction du papier dans la circulation. Mais dans un pays qui a sa circulation en or et en argent, venir, à un jour donné, comme si c'était une chose insignifiante, venir créer 2 milliards d'un seul coup, c'est là ce que j'appelle une extravagance! Si vous connaissiez le chiffre de la circulation métallique de la France, vous seriez effrayés d'une telle tentative. Savez-vous quel est ce chiffre? Depuis quelques an-

nées on a beaucoup discuté ce point. On avait d'abord pris pour l'évaluer le chiffre des monnaies d'or et d'argent frappées en France depuis cinquante ans, et l'on arrivait à un chiffre supérieur à 3 milliards. On a tenu compte plus tard du numéraire exporté, et, après de longues discussions, dont quelques-unes ont eu lieu dans la dernière chambre des députés, en tenant compte des monnaies d'or et d'argent sorties de France, on est arrivé à croire, d'après une évaluation non pas certaine, mais d'un haut degré de probabilité, que le numéraire circulant chez nous devait être à peu près de 2 milliards.

Voilà le chiffre auquel, après de longues discussions entre les hommes les plus compétents, entre les directeurs des monnaies, les inspecteurs des finances, plusieurs membres des chambres qui avaient des connaissances spéciales sur ce sujet, voilà le chiffre auquel on est arrivé, chiffre qui est devenu aujourd'hui la donnée générale : 2 milliards.

Comment! vous avez en France 2 milliards de circulation, et vous voulez, sans plus de difficulté, créer sur-le-champ deux autres milliards? Vous dites, il est vrai, que le numéraire manque, et que c'est parce qu'il manque que vous voulez le remplacer. J'en demande pardon à l'honorable rapporteur, mais les doctrines de son rapport m'ont causé une vive surprise. Quoi! vous en êtes là de la science que vous méprisez tant, de l'économie politique, vous en êtes à croire que le numéraire peut ainsi manquer impunément

dans un pays! Mais, s'il manquait, savez-vous ce qui arriverait? Il reviendrait à l'instant avec une affluence torrentueuse, et au détriment de votre commerce.

Le phénomène de l'insuffisance du numéraire, Messieurs, il y en a des exemples; il y en a des exemples très connus, très observés, parfaitement jugés en Angleterre et en Amérique.

Ainsi l'on a vu quelquefois le numéraire manquer en Angleterre, à la suite d'une trop grande émission de papier, et en Amérique aussi, à la suite également d'une trop grande émission de papier, parce que la propriété particulière de ce papier que vous voulez créer pour remplacer le numéraire, c'est de faire fuir le véritable numéraire, comme les méchants font fuir les bons. (*Hilarité générale et prolongée.*)

Eh bien, en Angleterre et en Amérique, il y a eu des exemples nombreux d'insuffisance accidentelle de numéraire, et voici ce qui est alors arrivé.

Comme aucun pays ne peut se passer de l'agent indispensable de tous les échanges, il est dans la nature des choses de l'attirer violemment, et savez-vous par quel moyen? Les marchandises du pays se vendent au dehors à perte, elles baissent, elles baissent jusqu'à ce qu'elles aient attiré le numéraire dont on a besoin.

Les manufacturiers anglais combattant les banques ont fait plusieurs fois, dans les enquêtes du Parlement britannique, le relevé de ce qu'il en avait coûté au commerce national pour rappeler le numéraire quand

il était devenu trop rare. Il en a coûté quelquefois des milliards de perte sur les marchandises pour rappeler ce numéraire. Mais jamais un pays n'a passé deux ou trois mois dans cet état. Je vous défie de me trouver un exemple contraire dans l'histoire commerciale d'aucun pays. Dans l'histoire commerciale bien observée, jamais un pays n'a passé deux mois dans un état d'insuffisance de numéraire. Nous, nous n'avons pas passé deux mois dans cette situation, à l'époque de la crise métallique de 1846. Ce sont les marchandises qui en font les frais; c'est le commerce national qui, en vendant à perte dans les marchés étrangers, a rappelé le numéraire. Mais soyez sûrs que le numéraire ne manque jamais. S'il manque un moment, on le sent par une souffrance très vive, et le commerce s'en aperçoit par les pertes qu'il supporte pour rappeler violemment les espèces métalliques. Dire que le numéraire manque dans un pays, c'est dire à un homme vivant qu'il n'a pas assez de sang dans les veines, et qu'il faut lui en introduire par des moyens artificiels. La nature fait le sang dont nous avons besoin, et nous n'en manquons jamais.

De même, le numéraire ne manque pas à la circulation, il n'y manque qu'un instant. (*Mouvement.*) Et vous venez nous dire, quand ces faits sont connus de tout le monde, vous, membres du comité d'agriculture, que j'estime et que j'honore, vous venez nous dire que le numéraire manque en France, quand il est si connu qu'il ne peut pas manquer un instant sans que la vie

s'arrête, et vous voulez le doubler, parce que vous croyez qu'il manque! Non, il ne manque pas, mais il se refuse. Un refus, ah! c'est très désagréable, je le sais! Nous allons voir quelle est la manière de vaincre ce refus.

Vous n'aimez pas le comité des finances; il est rigoureux, il a des principes sévères. Si vous aviez voulu vous aboucher avec lui, peut-être, avec quelques explications bien courtes, il aurait détruit certaines illusions du comité de l'agriculture. Mais agissant à vous seuls, vous avez prétendu doubler tout de suite la circulation du pays. Quoi! créer deux milliards d'un seul coup! Y avez-vous bien pensé?

Je suppose que vous eussiez un trésor inconnu, autre que le papier-monnaie, dans lequel vous puiseriez 2 milliards, en or ou en argent, je vous laisse le choix de ces deux métaux, et que vous versassiez sur la France ces 2 milliards d'or et d'argent, savez-vous ce que vous produiriez? la plus effroyable crise qu'on puisse imaginer. (*Sensation prolongée. — Quelques voix :* Nous sommes d'accord, personne ne le conteste.)

Je suis dans des termes singuliers avec mes honorables collègues du comité de l'agriculture. A chaque instant s'échappent des bancs où il est assis (je ne m'en plains pas, au contraire, je vais m'en servir), à chaque instant s'échappent ces mots : « Nous sommes d'accord, nous ne contestons pas... »

Quand contesterons-nous donc? (*On rit.*)

Un membre. — Nous contesterons sur le cours forcé.

M. Aubergé. — Vous faites comme le chat avec la souris, vous vous jouez de nous.

M. Thiers. — Je ne joue pas, je songe au fond des choses, uniquement au fond des choses; je sais bien que vous contesterez à la fin le résultat. Cependant, en attendant, vous marchez de raisonnements en raisonnements sans pouvoir en contester aucun. Ces raisonnements, d'ailleurs, tout le monde les fait sur ces bancs; on n'a pas besoin de moi pour les faire, et je ne suis en ce moment que l'instrument de l'Assemblée, exprimant ce qui est dans la pensée de tout le monde. Je dis que vous êtes obligés d'admettre tous mes arguments les uns après les autres, et puis vous ne manquerez pas d'en contester le résultat général. Mais peu importe, poursuivons.

Ainsi vous reconnaissez vous-mêmes qu'on ne pourrait pas jeter sur le pays deux milliards d'or et d'argent sans amener une crise effroyable. Vous le reconnaissez, vous admettez que la crise serait effroyable, même avec de l'or et de l'argent, et, au contraire, c'est du papier que vous nous offrez. (*Très bien! Très bien!*)

Et, du reste, ce n'est pas une chimère que ce que je viens de vous dire. Ce phénomène s'est produit en Europe. Lorsque les métaux se sont introduits en Europe, au XVIe siècle, d'une manière torrentueuse

n'exprime chez elle qu'un état différent du commerce. Au lieu de commercer avec les uns, elle commerce avec les autres, et souvent davantage. Il n'en résulte pas le plus léger amoindrissement de son négoce, outre qu'elle a une sécurité absolue. Le billet de banque, dans ce pays, peut, dans certains cas, être une faute commerciale, mais ce n'est pas à la fois une faute commerciale et politique. Il n'en est pas ainsi dans un pays ayant, comme le nôtre, une politique provocatrice, et je dis provocatrice même avec les gouvernements les plus sages.

Voyez ce qui s'est passé lors de notre première révolution. Quand toute l'Europe était sous la monarchie absolue, la France s'est mise en monarchie constitutionnelle. Ce n'est pas moi qui l'en blâmerai. Maintenant, l'Europe étant devenue monarchie constitutionnelle, la France se met en république. Ce n'est pas encore un blâme que je veux lui infliger, mais elle prend toujours le pas sur les autres nations. Ce qui la met encore en contradiction avec le reste du monde, c'est qu'elle a une ambition bien légitime, selon vous et selon moi, ambition qui a été cruellement froissée en 1815, et qui tend sans cesse à se relever.

Eh bien, dans un pays qui a une telle position morale, géographique et politique, vous seriez légers, imprudents même, en introduisant le papier de banque dans une trop large proportion. Lorsque M. Peel, pour l'Angleterre, a voulu réduire le papier de banque,

vouloir l'étendre en France serait la plus grande des imprudences; et n'oubliez pas que ce papier a la garantie du remboursement en métal. Mais créer le papier-monnaie qui ne présente pas cette garantie, c'est là ce qui approche de l'extravagance.

Le papier-monnaie, à sa seconde forme, tel qu'il existe en Russie, par exemple, retenu dans des bornes qui en ont empêché les mauvais effets, est déjà une grande infériorité. Les banques, telles qu'elles existent en Russie, ne sont pas astreintes à convertir le billet circulant en argent, ce qui le constitue un vrai papier-monnaie. Mais savez-vous comment on a introduit le papier en Russie? On l'a introduit petit à petit, insensiblement. C'est le despotisme qui a fait cela, car le despotisme, depuis cinquante ans, a gagné quelque chose au voisinage de la liberté. Il est devenu plus humain; il n'oserait pas faire ce qu'il aurait fait dans d'autres temps; il y regarde avant d'altérer ses monnaies; il y regarde avant de se permettre des émissions forcées. Aujourd'hui, tenez pour certain que le papier-monnaie est moins dangereux sous un gouvernement despotique que sous un gouvernement libre. Et ce n'est pas en mépris de la liberté que je veux dire cela, loin de là; mais le gouvernement despotique a appris à se contenir davantage. En Russie donc on a introduit peu à peu le papier-monnaie dans la circulation; on en a fait ainsi l'une des monnaies circulantes du pays. Et ce n'est pas par habileté, c'est par manque d'argent.

(et ils ont mis cependant plus de cinquante ans à arriver), il y a eu une révolution extraordinaire dans les valeurs. Tous les objets ont augmenté de prix, les métaux se sont avilis, et pourtant l'introduction des métaux ne s'est opérée qu'en cinquante ans; et vous, vous voudriez, en un jour, jeter dans la circulation 2 milliards de papier!

Je sais bien que vous allez me dire : Les 2 milliards, on ne les émettra pas tout de suite; on ne les émettra que petit à petit.

Eh bien, je vais vous fournir la preuve que vous les émettrez immédiatement.

Je vois dans vos regards que vous devinez tous cette preuve, car elle frappe tout le monde avant que je l'exprime. Je ne dis rien de nouveau en effet; ce sont là des maladies connues dans le corps social, connues, observées cent fois; je ne vous dis que des choses admises universellement et qui n'ont qu'un mérite, celui de vous être présentées avec quelque ordre peut-être, mais qui sont banales tant elles sont vraies et reçues par tous les esprits. Qu'est-ce que vous feriez? Vous feriez à l'instant même retirer les capitaux partout, même en supposant que le mal ne fût pas aussi grand que nous l'imaginons, et alors ceux mêmes qui, aujourd'hui, n'ont pas besoin de votre papier, seraient obligés de vous en demander, et les 2 milliards vous seriez obligés de les émettre intégralement d'ici à deux mois. (*Marques d'attention.*) Et ce papier perdrait peut-être 40 ou 50 pour cent. Je vous flatte en vous disant

que ce papier ne perdrait que 40 ou 50 pour cent; cela n'est jamais arrivé! (*On rit.*)

Quels seraient alors les résultats? Il y en aurait deux, deux effroyables pour les particuliers et pour l'État.

Pour les particuliers.

On vous a dit déjà que le papier-monnaie était, pour les particuliers, une véritable spoliation.

On a prononcé quelquefois, à l'occasion de la propriété, un mot bien étrange, le mot de *vol*. Eh bien, le papier-monnaie, savez-vous ce que c'est? C'est le vol, le vol par la loi. (*Oui! Oui! — Vous avez raison.*) Assurément, entre deux individus qui traitent immédiatement après l'émission du papier, si ce papier perd 50 pour cent, il n'y a pas perte pour celui qui vend ou qui achète. Il est bien certain que celui qui a reçu du papier pour ce qu'il vaut, à 50 pour cent, par exemple, et qui va chez un fournisseur, chez un boucher ou chez un boulanger, et qui achète la marchandise avec du papier à 50 pour cent, comme il l'a reçu, ne perd ni ne gagne rien. Pour tous ceux qui traitent à ces conditions, il n'y a pas de dommage. Mais songez à ceux qui ont à recevoir des remboursements en vertu d'un titre écrit... (*C'est cela! C'est cela! — Vive approbation.*) Songez à tous les gens qui ont à rentrer dans des créances qu'on leur restitue en papier! C'est la classe la moins nombreuse, mais enfin, c'est une classe déjà bien intéressante. Mais songez à tous ceux qui ont leurs revenus à recevoir, et qui les ont en

vertu de titres écrits! En leur donnant au pair du papier qui ne vaut que 50 pour cent, on leur vole 50 pour cent.

Ainsi, pour venir au secours de quelques individus, qui m'intéressent certainement autant que vous, qu'allez-vous faire? Leurs embarras, vous allez les convertir en une crise universelle; leurs embarras, vous allez les transporter dans la poche de tout le monde, et cela au moyen d'un vol légal.

Cela est d'une évidence telle, que je suis honteux d'être obligé de le dire, et que je n'y insiste pas davantage.

Et, maintenant, savez-vous quel sera le second intérêt sacrifié? Je vais vous le dire, et c'est là que vous allez voir combien la comparaison avec les assignats est au détriment de votre mesure. Le second intérêt sacrifié, c'est celui de l'État, de l'État à qui je porte l'intérêt le plus grand; car, bien que mes opinions ne soient pas celles de tout le monde ici, je puis affirmer que j'aime mon pays très ardemment, autant que qui que ce soit. Les finances du pays embarrassées, ses armées désorganisées sont pour moi des souffrances cruelles.

Eh bien, figurez-vous l'État qui a besoin de tous ses revenus, qui aujourd'hui subit la nécessité la plus cruelle pour un gouvernement nouveau, celle de créer des impôts nouveaux, figurez-vous l'État ne recevant, grâce à un papier déprécié, que 50 pour cent des contributions; au lieu de 13 ou 1,400 millions, n'en rece-

vant que 700 ! A l'instant même vous ruineriez ses finances ! (*Mouvement prolongé.*)

Plusieurs membres. — Reposez-vous un instant!

M. Thiers. — Je demande la permission à l'Assemblée de ne pas m'interrompre pour ne pas perdre le cours de mes idées, j'aurai bientôt fini ; quelques minutes me suffiront pour terminer cette trop longue discussion. (*Parlez! Parlez!*)

L'État serait donc le premier le plus gravement spolié. Et ce que je dis ici, Messieurs, n'est pas contestable. Il n'y a pas d'exemple que l'émission subite d'un papier-monnaie n'ait amené la dépréciation dont je vous parle ; il n'y a pas d'exemple qu'un État n'ait été entraîné à l'instant, par la réduction de ses recettes, qui se ressentaient de l'avilissement du papier, à des émissions illimitées.

Et voulez-vous savoir le motif de ces émissions illimitées ? Vous le cherchez dans l'incurie, dans l'étourderie de l'État : ce n'est pas là qu'il est. Il résulte de la nécessité même. (*Approbation.*)

La révolution, par exemple, quand elle avait un budget de 500 millions, et qu'on la payait en assignats, ne recevait pas 250 millions. Avec quoi couvrait-elle ce déficit? Avec la planche aux assignats. (*C'est cela! — Très bien!*)

Maintenant voulez-vous savoir quel remède a imaginé le comité de l'agriculture pour parer aux émissions illimitées? Un remède qui vous fera juger du système tout entier.

Nous y avons pourvu, nous dit-on, car, pour créer du papier, il faudra deux volontés, celle de l'État et celle des particuliers. Comme c'est pour eux qu'on créera le papier-monnaie, il est clair qu'on ne le fera que quand cela leur conviendra, et dans la proportion de la valeur de leurs immeubles; d'ailleurs on s'arrêtera à 2 milliards ! Savez-vous quelle garantie vous me donnez par cette précaution? L'impuissance de l'État. C'est-à-dire que, quand il sera réduit à ne recevoir que 700 millions au lieu de 1,400 millions d'impôts, il ne pourra pas émettre de papier pour lui-même. La Convention, dans son système d'assignats, qui était une nécessité politique, car c'était le secret trouvé pour mettre en valeur les biens des émigrés et du clergé, la Convention, la guerre étant aux portes, les finances étant réduites à la plus extrême pénurie, pouvait du moins recourir au moyen du papier-monnaie. On préparait, il est vrai, la banqueroute, on vivait au jour le jour, mais on vivait dans le moment dangereux, celui où il fallait repousser l'ennemi. C'est ainsi que quelquefois on brûle des maisons et des quartiers pour sauver une ville assiégée. C'est une fatale nécessité à laquelle on était réduit alors ; mais tout le monde la comprend. L'État, du moins, n'était pas réduit à l'impuissance de se défendre.

Aujourd'hui, au contraire, vous créez pour l'État la nécessité du papier-monnaie, et vous lui ôtez la faculté d'en émettre pour lui-même.

Supposez qu'il y ait une guerre étrangère, que

l'État soit obligé de recourir à cette nécessité déplorable du papier-monnaie : dans le système des assignats, il pouvait s'en servir pour lui-même; dans votre système, il ne le pourrait plus. Vous lui auriez donné le moyen de créer des assignats pour quelques individus, et quand, par suite de cette création, les assignats seraient devenus nécessaires pour lui-même, vous lui enlèveriez la possibilité d'en faire usage! C'est-à-dire que vous tuez les finances régulières, que vous tuez les finances irrégulières, que vous tuez les finances qu'on veut de ce côté-ci (*la droite*) et celles qu'on veut de ce côté-là (*la gauche*), que vous détruisez enfin d'un seul coup tous les moyens de la France.

Mon Dieu! je sympathise avec les souffrances que nous signalent nos collègues du comité de l'agriculture; je leur sais gré de leurs intentions, je les approuve; mais, je vous en supplie, si vous voulez avoir la reconnaissance, non seulement des quelques hommes que vous désirez soulager, mais du pays tout entier, créez des moyens sérieux, des moyens solides. Il en est de la politique comme de la médecine : on ne sauve pas la vie comme on veut aux malades, et l'on ne crée pas des finances avec une planche soigneusement gravée, qu'on applique sur du papier à chaque besoin nouveau.

Quand cela a été fait, en 1790, comme nécessité politique, l'histoire, qui doit être indulgente, qui doit tenir compte des difficultés, a pu y trouver quelques excuses. Mais, quand l'expérience a été faite, quand on

est revenu d'une première erreur, quand nous avons ncore, malgré le trouble qui est dans les esprits, assez de liberté de jugement pour apprécier ce qu'on nous présente, venir ici proposer le papier-monnaie, sans que rien puisse l'excuser, sans que rien puisse le justifier, sans qu'il offre la moindre ressource à l'État, c'est ce qui m'arrache le mot, peut-être un peu dur, mais que je crois justifié, le mot d'*exécrable*.

(*Vive approbation sur presque tous les bancs.*

L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Le projet du comité fut rejeté par 578 voix contre 210.

CLIII

DISCOURS

SUR LE

REMPLACEMENT MILITAIRE

(DISCUSSION DU PROJET DE CONSTITUTION)

PRONONCÉ LE 21 OCTOBRE 1848

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'article 109 du projet de Constitution soumis à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 19 juin, disposait que tous les Français, sauf les exceptions fixées par la loi, devaient en personne le service militaire, et que le remplacement était interdit. Postérieurement la commission avait supprimé les mots *en personne*, ainsi que la phrase : *le remplacement est interdit*, et avait proposé de renvoyer à la loi organique du recrutement le soin de statuer sur la question du remplacement. Lorsque l'article 109 vint à discussion en séance publique, un membre de l'Assemblée, M. Deville, demanda que le texte primitif fût rétabli, fondant son opinion à cet égard sur ce que l'article ainsi rédigé serait plus conforme aux principes démocratiques et d'égalité, et qu'il appartenait plutôt à la Constitution, statuant sur l'organisation de la force publique, qu'à une loi spéciale, de résoudre une question aussi grave que celle du service personnel et du remplacement militaire.

M. le général de Lamoricière, ministre de la guerre, et

M. de La Rochejacquelein, favorables l'un et l'autre au principe du remplacement, insistèrent pour que ce principe fût immédiatement consacré par la Constitution, et un amendement dans ce sens, portant que le remplacement était maintenu et que les conditions en seraient déterminées par une loi spéciale, fut proposé par MM. Bourbousson et Waldeck-Rousseau.

M. Thiers prit la parole pour le soutenir, et il insista sur cette grave considération que, si la faculté de remplacement était supprimée, la durée du service personnel devrait être réduite, et qu'une pareille réduction serait la destruction, dans l'armée, de l'esprit militaire.

Citoyens représentants,

Si je monte à cette tribune pour traiter devant vous la question qui vous est soumise, ce n'est pas que je regarde le vote comme douteux, c'est parce que je crois utile pour le pays tout entier d'éclaircir cette importante question.

Les opinions que je viens émettre devant vous, sur le sujet qui vous occupe, sont chez moi fort anciennes, fort réfléchies. Elles sont le résultat de longues études sur la force de notre pays, sur les éléments qui la constituent, sur la force des pays voisins, et si, malgré la divergence de nos sentiments, vous me permettez de parler de mon patriotisme, j'ose le dire, elles sont le fruit d'un ardent patriotisme.

Nous appartenons ici à des partis divers. Nous dif-

férons sur les formes de gouvernement, et, en admettant tous la forme actuelle, nous voulons les uns une république moins démocratique, les autres une république plus démocratique. Les gouvernements délibérants sont faits pour qu'on ait le droit de différer même sur des sujets fondamentaux. Mais il y a une occasion dans laquelle nous devons être tous du même avis, c'est quand il s'agit de la grandeur du pays. Alors tous les partis doivent disparaître, toutes les nuances d'opinions s'effacer; et, s'il y avait même, je n'hésite pas à le dire, s'il y avait quelques sacrifices d'opinion à faire, quand il s'agit de la grandeur du pays, il faudrait s'y résigner; et je vous déclare que moi, qui appartiens à une opinion bien connue ici, s'il fallait, comme cela est arrivé hier dans la question de la centralisation, où j'ai voté contre les hommes avec lesquels je vote ordinairement, s'il fallait faire le sacrifice de mes penchants, je n'hésiterais pas si la force du pays y était intéressée, et je vous honore assez dans votre patriotisme (*l'orateur se tourne vers la gauche*) pour croire que, si, dans l'opinion que je viens exprimer ici, il y avait quelque chose de contraire à vos inclinations ordinaires, le grand intérêt de la puissance du pays vous entraînerait.

J'espère donc, non pas vous convaincre, mais vous donner au moins des raisons qui vous toucheront, car, je le répète, elles sont prises dans le grand et capital intérêt de la puissance du pays.

Je dis ceci, parce que je voudrais sur-le-champ écar-

ter les préoccupations diverses qui pourraient nuire à la question, pour lui rendre son vrai caractère, son unique caractère, qui est la meilleure organisation de la force publique. Et, après m'être adressé à tous les partis, je m'adresserai au cabinet, et je lui dirai que ceux de ses membres qui m'ont vu, dans le sein de la commission de Constitution, soutenir avec chaleur, avec toute la force dont je suis capable, les opinions que je vais exposer, doivent avoir bien compris, bien reconnu, que je ne cherche pas en ce moment à créer une difficulté au ministère. Loin de moi cette pensée. Je ne l'avais pas avant l'entrée des derniers membres qui en font partie, je l'aurais encore moins après... (*bruit*), et j'espère que, continuant à garder aujourd'hui la réserve à la fois digne et convenable que le cabinet a toujours gardée dans les discussions relatives à la Constitution, sans abdiquer le droit que chacun de ses membres a comme représentant, il laissera à l'Assemblée le soin de résoudre elle-même la grave question dont elle est en ce moment occupée.

Messieurs, cette question se présente sous deux points de vue essentiels : d'abord sous le point de vue social, et puis sous le point de vue militaire.

On reproche à la faculté de remplacement d'être contraire à la véritable égalité, et quelques personnes, en bien petit nombre, il est vrai, ont semblé croire que peut-être la force publique serait mieux organisée, si le remplacement était supprimé. Eh bien, Messieurs, j'espère vous démontrer que le remplace-

ment en principe (je ne parle pas du mode actuel), que le remplacement en principe est conforme à l'équité, à la véritable égalité bien entendue; que, de plus, la suppression du remplacement entraînant nécessairement l'abrégement du service, il en résulterait l'affaiblissement complet, et, j'ose dire, la perte de l'armée française.

Je vais examiner la question sous ces deux points de vue. Je tâcherai de le faire brièvement, mais complètement.

Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que j'ai dit hier, que nous sommes tous d'accord, quant aux vices du mode actuel de remplacement. Oui, dans l'état présent des choses, les vieux soldats, qu'il serait désirable de substituer aux hommes qui ne sont pas propres, par leur goût, par leur condition, à l'état militaire, les vieux soldats qu'il faudrait perpétuer dans les rangs de l'armée, ne fournissent pas les remplaçants. Il est encore vrai que des compagnies de spéculateurs, s'interposant entre les familles et les remplaçants, se livrent à des spéculations fâcheuses, nuisibles à la fois aux familles et à l'État, à l'État surtout qui n'obtient pas toujours les bons sujets qu'il serait facile de lui procurer. Dans cette situation, il y a beaucoup de choses à changer; une loi est à faire; tous les hommes éclairés en conviennent, et la plupart tendent à penser que le remplacement dans les corps, par l'État lui-même, serait le meilleur des systèmes.

Je ne veux pas m'engager à vous présenter ici une

loi sur le recrutement; j'accorde que le mode du remplacement est à changer; c'est le principe seul que je défends.

Le principe, quel est-il?

Avant 1789, l'égalité du service militaire n'existait pas plus que l'égalité de l'impôt. Tout le monde ne fournissait pas le service militaire. Ce service était en partie volontaire, en partie exigé au moyen de tirages qu'on appelait la milice; et il y avait beaucoup d'exemptés. A l'époque de la révolution, le triomphe du principe général de l'égalité fit prévaloir l'égalité du service militaire comme celle de l'impôt. Personne ne put désormais se soustraire à cette commune obligation de servir le pays. Mais voici comment la révolution et l'empire ont, sous ce rapport, entendu l'égalité. L'égalité consiste dans l'obligation imposée à tous de fournir un membre à l'armée. Mais on y a ajouté une facilité que je viens en ce moment justifier. Chacun doit à l'armée ou sa personne, ou celle d'un homme qui s'offre à servir pour lui. Y a-t-il là quelque chose de contraire à la justice, à la vraie égalité, à l'intérêt de l'État? Je vais vous en faire juges.

L'État a besoin d'un homme robuste, capable de porter les armes. Pour que la charge soit égale, il s'adresse à tous les citoyens; mais, parmi les citoyens, il y en a que leur vocation, leur force physique, leur éducation, la carrière à laquelle ils se destinent, ne rendent pas propres au service militaire. Il y a convenance pour eux, convenance impérieuse, à ne pas

faire partie de l'armée. A côté d'eux se trouvent d'autres hommes que leur force physique, leur genre de vie, la nature de leurs occupations, pourraient rendre très propres au service militaire, et qui ont en outre, dans leur situation pécuniaire, des raisons de s'y vouer. Ils se présentent à celui qui n'a pas le goût des armes, qui n'en a pas la vocation, que toute sa vie en détourne, et lui disent : Tout vous éloigne du service militaire, tout m'y attire; eh bien, je fais un contrat avec vous; j'irai servir pour vous.

Qu'y a-t-il là, je vous le demande, de contraire à la justice, à l'équité, à la vraie égalité? Rien, rien; car les deux individus qui traitent sont juges de la convenance du contrat qu'ils forment entre eux. Celui-ci ne veut pas servir, celui-là veut servir : c'est une affaire à démêler entre eux. Que faut-il à l'État? Un soldat. Il faut qu'il sorte de ce contrat un soldat qui ait toutes les qualités militaires, je le reconnais : c'est à la loi du remplacement à faire qu'il en soit ainsi. Mais le contrat n'a rien de contraire en lui-même à l'égalité, à la justice, à l'équité.

Maintenant, si, par le système de remplacement, on fournissait à l'État, au lieu d'un bon sujet, un mauvais sujet, oh! je suis de votre avis, l'État y perdrait. Mais ici, au contraire, l'État gagne autant que les individus eux-mêmes. L'individu qui ne veut pas servir est généralement un homme que son éducation destine aux carrières civiles, aux carrières libérales, qui a besoin d'une éducation particulière. Quel est l'inté-

rêt de l'État? C'est que les carrières civiles, les carrières libérales, ne soient pas abandonnées, qu'il y ait des commerçants, des avocats, des médecins, des notaires, et, pour cela, il faut que l'éducation des hommes qui se destinent à ces carrières ne soit pas interrompue ou rendue impossible.

Quel autre intérêt l'État a-t-il encore? C'est qu'on lui fournisse pour l'armée, non pas un homme débile, mais un homme robuste, accoutumé à la fatigue, un bon soldat en un mot, et plutôt l'enfant des champs que celui des villes. Voilà l'intérêt de l'État. Qu'avez-vous à contredire ici? L'individu qui ne veut pas servir s'adresse à celui que sa vocation porte à servir; l'échange se fait, et l'armée, au lieu de recevoir un mauvais soldat, en obtient un bon. Qu'y a-t-il là, je le répète, à blâmer?

Si l'État perdait un homme, s'il en avait un de moins, je comprendrais vos objections; mais l'État a exactement le même nombre d'hommes. Quant aux individus, l'un a payé l'autre; il y a satisfaction de leurs convenances réciproques. En quoi y a-t-il, je le répète, violation de l'égalité? Savez-vous en quoi l'égalité serait violée? Elle le serait si vous vouliez imposer les mêmes conditions et le même genre de vie à des individus tout à fait différents; c'est vous alors qui blesseriez l'égalité.

Par exemple, pour l'homme des champs qu'on appelle au service militaire, quel tort lui fait-on, et quant au genre de vie auquel on le soumet, et quant à

l'interruption qu'on apporte à sa carrière? Le paysan, transporté dans les rangs de l'armée, y trouve une condition supérieure à celle qu'il avait chez lui; il est mieux nourri, mieux vêtu, il y trouve l'instruction. (*Mouvements divers. — Interruption.*)

La vraie égalité des charges consiste en ceci, c'est qu'on ne trouble pas la vie de l'un, plus qu'on ne trouble la vie de l'autre. Eh bien, je vous demande si vous détruisez la carrière de l'homme des champs quand vous l'appelez à l'armée. Assurément non.

Quant au genre de vie... (*Interruption.*)

Si mes arguments sont mauvais, vous y répondrez.

L'homme des champs, je le répète, trouve à l'armée une vie meilleure; il est mieux nourri, mieux vêtu, il est instruit, et l'on observe généralement dans nos campagnes que tout homme des champs qui sort de l'armée, qui a passé sept ans au service, en revient plus fort, plus moral et mieux instruit. (*Vives réclamations.*)

M. Payer. — Pourquoi y vont-ils à contre-cœur?

M. Thiers. — Si l'on veut me faire l'honneur de m'écouter sans m'interrompre, on verra que les objections qui naissent dans l'esprit de mes auditeurs trouveront leur réponse, lorsqu'on m'aura permis de développer mon raisonnement jusqu'au bout.

Je cherche, et en faisant cela je suis au cœur de la question même, je cherche s'il est vrai que cette égalité de service, que vous voudriez faire peser sur tous, soit une égalité réelle. Je vous montre un citoyen dont

l'éducation, la carrière, ne souffrent pas de sept ans passés à l'armée. Je vais vous en montrer un autre dont la vie est détruite.

L'homme qui se voue aux occupations civiles, au commerce, au barreau, à la médecine, occupations qui exigent une longue éducation, un long apprentissage, je vous demande si, le prenant à vingt ans et lui faisant passer sept ans dans un régiment, vous n'avez pas détruit sa carrière?

M. Astouin. — Le service, qui est de sept ans, ne sera que de trois ans. (*Mouvements divers.*)

M. Thiers. — Ah! je vous entends...

M. le Président. — Il est difficile que l'orateur continue, si, à chacune de ses énonciations, il y a une interruption. J'invite l'Assemblée à vouloir bien garder le silence.

M. Thiers. — Ici, dans ce couloir, je recueille une interruption qui me prouve combien j'avais raison de me plaindre que la vivacité d'esprit de mes interrupteurs ne leur permît pas d'attendre que j'eusse poussé mes raisonnements jusqu'au bout. Trois ans au lieu de sept! je le sais bien, c'est là le fond de la question, et je vais y arriver.

Une voix. — Arrivez-y donc!

M. Thiers. — Arrivez-y donc! Mais je suis, je suppose, le maître de traiter la question comme je l'entends.

M. le Président. — Je prie les interrupteurs de vouloir bien s'abstenir d'observations semblables, qui ne sont ni justes ni convenables.

M. Thiers. — J'y arriverai quand il conviendra à la déduction de mes idées, quand l'Assemblée m'aura témoigné que je ne suis pas dans la question; elle seule est mon juge, je n'accepte que d'elle un rappel à la question. (*Très bien!*)

Eh bien, je vous prouverai bientôt que votre système est à la fois barbare et funeste, car, si le service est de sept ans, vous bouleversez les carrières; s'il n'est pas de sept ans, vous bouleversez l'armée.

Mais permettez-moi, car j'ai l'habitude de parcourir l'une après l'autre toutes les parties de mon sujet, permettez-moi de vous prouver que votre système, sous prétexte d'égalité, est la plus cruelle des inégalités; car, tandis que vous ne bouleversez pas la carrière de l'homme des champs, vous bouleversez la carrière de l'homme qui se destine aux professions libérales, et dont l'éducation a besoin d'être longue et soignée. Ce n'est point là une véritable égalité, c'est une égalité brutale et inique qui rabaisse, au lieu de cette sage et juste égalité qui accorde à chacun sa position. Comment se fait-il, en effet, qu'un si grand nombre de représentants soient ici de l'avis que je soutiens? C'est que tous comprennent que, si cette inconcevable proposition pouvait devenir loi, toutes les familles (je ne dis pas seulement les riches, mais les moins aisées, car les petits paysans eux-mêmes, dès qu'ils ont amassé quelques économies, songent à faire remplacer leurs enfants), toutes les familles seraient inquiètes, alarmées; et pourquoi le seraient-

elles? Parce qu'elles ont le sentiment que, pour certaines carrières qui exigent un peu d'éducation, sept années passées dans un régiment seraient la destruction de cette carrière. Cela est évident, cela est connu de tout le monde; c'est ce fait qui a produit la majorité d'hier, et qui en produira une semblable aujourd'hui.

Il est donc vrai que ce n'est pas la véritable égalité que vous voulez établir. Le service militaire est une charge que je ne méconnais pas pour l'homme des champs, mais c'est une tyrannie intolérable pour l'homme destiné aux carrières civiles.

Maintenant, voulez-vous aller plus avant, et vous élever aux principes sociaux? J'affirme que la société où tout le monde est soldat est une société barbare.

Savez-vous où tout le monde est soldat? Chez les barbares. Chez les barbares, qui ont envahi l'empire romain, tout le monde était soldat; chez les Arabes, que nous avons eu à combattre, tout le monde est soldat.

Eh bien, savez-vous ce qui arrive? C'est que, dans les pays où tout le monde est soldat, tout le monde l'est mal. Ce sont des troupes nomades, des troupes barbares.

M. Subervie. — Non!

M. le président. — Monsieur le général Subervie, si vous voulez répondre, vous aurez la parole; mais je vous prie de ne pas interrompre.

M. Thiers. — J'en demande pardon à l'honorable

général Subervie, qui a une grande habitude d'interrompre les orateurs, et je lui dirai que c'est à l'histoire que je m'adresse. S'il veut en parcourir les pages avec moi, je lui ferai voir que, partout où il y a eu de grandes nations militaires, tout le monde n'était pas soldat; car, où tout le monde est soldat, on est mauvais soldat. Chez les grandes nations guerrières, la profession militaire est une profession spéciale.

M. Subervie. — Je ne puis pas répondre. (*Exclamations.*)

M. le président. — Il est évident que M. Subervie n'est pas de l'avis de l'orateur, c'est incontestable; il aura le droit d'exprimer son opinion à la tribune; mais il n'a pas le droit d'interrompre.

M. Subervie. — Je n'insiste pas, je ne veux pas répondre; mais qu'au moins on me laisse dire non.

M. Thiers. — Je me résigne aux interruptions; mais vous voyez qu'il faut beaucoup de patience pour suivre de longues déductions au milieu d'interruptions répétées.

Eh bien, j'affirme, l'histoire à la main, qu'il n'y a que les nations barbares où tout le monde soit soldat, et qu'on y est mauvais soldat.

Dans les grandes nations militaires, voici comme les choses se passent : c'est une profession que la vie militaire, c'est une spécialité. Même à Rome, c'était une spécialité. Les *cives romani* étaient une caste militaire; seuls ils avaient droit de voter, d'occuper les charges, de se partager les terres conquises. C'était

une véritable caste. Quant aux professions civiles, ils ne les exerçaient pas. Dans les premiers temps seulement, ils pratiquaient l'agriculture; mais ils laissaient à des esclaves, à des affranchis, à des étrangers, toutes les autres professions; et, quand on sortit de la caste militaire des *cives romani*, à l'époque des guerres civiles, les historiens vous disent que l'armée s'affaiblit singulièrement.

La difficulté, savez-vous où elle est? Je vais vous le dire, et c'est en cela que nos lois ont été admirables et admirées. Nos lois, en admettant le remplacement, ont su concilier cette nécessité d'étendre le service militaire à tout le monde, en laissant toutefois le métier des armes rester une profession spéciale.

Comment y sont-elles parvenues? Par le moyen que voici. Tous les citoyens sont appelés à fournir un soldat; mais ceux que leur caractère ne porte pas à servir, qui ne sont pas organisés pour la vie militaire, sont remplacés par d'autres qui ont les aptitudes nécessaires à cette vie.

C'est ainsi que la charge restant commune à tous, ceux qui sont appelés à fournir un soldat ont recours au remplacement, qui permet à celui qui a la vocation militaire de se mettre à la place de celui qui ne l'a pas.

C'est ainsi qu'on arrive à avoir un service imposé à tous, avec un service fourni particulièrement par ceux qui ont la vocation. C'est ainsi qu'on arrive à faire que l'art militaire soit une carrière spéciale. Sans spécialité, jamais d'armée. Il en est ainsi chez toutes

les nations. S'agit-il de marine par exemple? En Hollande, en Angleterre, c'est une profession spéciale; en France également.

Il y a toutefois une exception. Dans le cas d'un grand danger, quand l'ordre public est troublé, quand le sol est menacé d'invasion, tout homme est soldat.

Mais hors de là, ce doit être une profession spéciale. Voilà le vrai, voilà ce que la politique, ce que la science des hommes d'État enseigne.

Eh bien, ce que nos lois ont eu d'habile et de grand, c'est de concilier ces deux conditions: que le service militaire ne fût ni le privilège d'une caste, ni une obligation exclusive et injuste imposée à quelques-uns, mais qu'il fût la charge de tous, et qu'à côté il y eût le remplacement de l'homme qui n'a pas la vocation par l'homme qui a la vocation.

Je réserve toujours le mode du remplacement, qui sera ultérieurement fixé par l'État; c'est le principe seul dont je parle.

Mais, grâce à ce système, qui fait de la vie militaire une spécialité, il n'y aurait, disent quelques adversaires des idées que je soutiens, il n'y aurait donc que le peuple qui composerait l'armée, et la bourgeoisie n'en ferait jamais partie. Je vous demande pardon d'employer des expressions spéciales pour les différentes classes; je ne reconnais que des citoyens français égaux devant la loi et devant Dieu; mais, pour s'entendre en discutant, il faut quelquefois se servir de mots qui désignent certaines classes.

On dit : Il n'y aurait donc que le peuple qui ferait partie de l'armée parce qu'il ne peut pas se faire remplacer. La bourgeoisie, les classes riches qui peuvent payer le remplacement, ne feraient point partie de l'armée! C'est une erreur. Grâce, au contraire, à ce système, elles en feraient partie, et voici comment.

L'homme qui a reçu une éducation libérale n'a pas toujours le goût exclusif des carrières civiles; il a quelquefois le goût de la carrière militaire. Les bourgeois qui ont les goûts militaires, comment font-ils? Ils vont aux écoles militaires. (*Rumeurs diverses.*)

Maintenant, dans notre régime libéral, que je trouve beaucoup plus libéral que celui qu'on voudrait lui substituer, on respecte surtout les vocations, et, grâce aux combinaisons de ce régime, il arrive que les fils des classes aisées vont dans les écoles militaires et en sortent officiers. Dans notre régime libéral, l'enfant du peuple peut, sans doute, devenir officier, maréchal de France. Nos annales sont là pour nous l'apprendre. Dans notre glorieuse France, toutes les classes se sont donné la main pour marcher à la grandeur et à la gloire. Dans les annales françaises vous trouvez les Hoche, les Kléber, les Lannes, tous enfants du peuple, à côté des fils de l'aristocratie, des Desaix, des Davout, à côté des fils de la bourgeoisie, des Marceau, des Massena, des Moreau. Cela est heureusement ainsi; mais, quoique les enfants du peuple puissent parvenir à tous les grades, aussi bien que les enfants de la bourgeoisie ou de ce qu'on appelait

autrefois la noblesse, cependant il est vrai aussi qu'il y a plus d'enfants des classes aisées dans le corps des officiers que d'enfants du peuple, et ce n'est pas là de l'aristocratie. C'est la hiérarchie naturelle de la société qui le veut ainsi, hiérarchie que vous ne pouvez pas détruire. Ces enfants des classes aisées forment, grâce à l'éducation des écoles, cet admirable corps des officiers français, qui fait la principale force de notre armée. Nos soldats sont braves. Moi qui ai passé ma vie à célébrer leur gloire, on ne me suspectera pas apparemment de vouloir la sacrifier à quelque classe que ce soit; mais consultez les étrangers, et ils vous diront : L'Anglais est brave, le Prussien est brave, le Russe est brave aussi. Mais qu'est-ce qui fait la supériorité de l'armée française? Ce sont les officiers. Savez-vous à quoi tout le monde attribue cette supériorité de nos officiers? C'est qu'en France il y a ce qu'on appelait en 1789, ce que j'appellerai aujourd'hui, sans que je croie commettre un outrage envers la démocratie, il y a le tiers état, le tiers état le plus nombreux, le plus puissant, le plus étendu qui se rencontre dans aucune partie de l'Europe. Ce tiers état, c'est notre bourgeoisie elle-même. Elle est fière, elle est susceptible comme les classes qui autrefois étaient au-dessus d'elle, et qui, depuis 1789, n'y sont plus; elle est fière, elle est brave, elle est éclairée, elle a toutes les ambitions. (*Très bien! Très bien!*)

C'est elle qui fournit les officiers... (*interruption*) non pas seule, je le sais bien. Qu'on ne me prête pas

une pensée qui serait absurde, en parlant ici devant la démocratie française réunie tout entière. Non, je ne dis pas qu'elle les fournisse elle seule. Nos lois disent qu'un tiers des places sera exclusivement réservé aux sous-officiers de l'armée. Mais enfin les deux autres tiers sont remplis par cette jeunesse des écoles, qui est si éclairée, si instruite, et que tous les militaires regardent comme une pépinière excellente. Voyez cette école de Saint-Cyr, rappelez-vous ces élèves qui sont venus, il y a quelques mois, veiller auprès de nous; rappelez-vous cette jeunesse pleine de vivacité, d'ardeur, qui a toutes les qualités de l'ancienne aristocratie, quant au cœur, et qui, en outre, possède les lumières qu'une longue éducation peut seule procurer.

Eh bien, vous voudriez, avec votre égalité de service, envoyer ces jeunes gens manier le mousquet, au lieu d'aller à Saint-Cyr apprendre les éléments de l'art militaire, à Saumur apprendre le maniement et la connaissance du cheval, à Metz apprendre la science de l'artillerie.

Ce que vous demandez, ce serait l'abaissement de l'armée française. Vous y supprimeriez toutes les lumières.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Nous n'avons rien demandé de ce que vient de dire l'honorable préopinant. (*Mouvements en sens divers.*)

M. THIERS. — Comment! M. le ministre de la guerre, qui a vu avec quel soin j'ai cherché à écarter ce débat

de lui et du cabinet, qui sait que je ne m'adresse qu'à un amendement extrêmement démocratique, le seul contre lequel je combatte, comment M. le ministre de la guerre vient-il me prendre pour adversaire quand je ne le suis pas! Comment veut-il me faire son adversaire, quand je ne veux pas l'être! J'accepte toutes les luttes lorsqu'on le veut, mais je supplie de ne pas m'y réduire.

M. Brunet. — L'armée ne peut pas accepter les distinctions que vous voulez faire.

M. le président. — Je vous invite à vous abstenir de toute interruption.

M. Thiers. — Je citerai peut-être à mon interrupteur des autorités militaires qui lui prouveront que l'armée peut accepter ce que je dis.

Voix nombreuses. — Parlez à l'Assemblée! Parlez à l'Assemblée!

M. le président. — L'inconvénient des interruptions a précisément ce résultat, que l'orateur est provoqué à s'expliquer, et alors la discussion générale est interrompue. (*Marques d'assentiment.*)

M. Thiers. — Vous voyez, Messieurs, que je supporte patiemment toutes les interruptions; mais je supplie cependant les interrupteurs de me les prodiguer un peu moins, car il est impossible de suivre un raisonnement de quelque étendue, si l'on est interrompu à chaque instant. (*Parlez! Parlez!*)

Ces jours derniers, un orateur de ce côté (*la gauche*) a quitté la tribune, et il était bien moins interrompu que moi. (*Dénégations à gauche.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Ne la quittez pas, quoi qu'il arrive.

M. THIERS. — Je n'ai pas voulu établir de distinctions dans l'armée, je n'ai pas voulu y porter cette déplorable distinction qu'on apporte sans cesse à la tribune entre les pauvres et les riches. J'ai dit, j'ai reconnu qu'il est écrit dans nos lois que tout soldat, comme l'a dit un roi, si vous me permettez de citer un roi à cette tribune, que tout soldat a le bâton de maréchal dans sa giberne. Tout le monde sait cela depuis 1789, et dans ce temps-là on se connaissait en liberté. Néanmoins, depuis 1789, le tiers état n'a cessé de fournir la grande masse des officiers. Il faut donc que les enfants du tiers état, s'ils ont le goût des armes, reçoivent une éducation spéciale. Mais les faire simples soldats, les condamner à porter le mousquet, serait une détestable manière de s'y prendre, et je dis qu'il vaut mieux les envoyer à Saint-Cyr, à Saumur, à Metz, dans les écoles militaires, où, par une éducation spéciale, ils apprendront à former cette classe d'officiers éclairés, auxquels est due la supériorité de notre armée. Je dis que j'aime mieux cette éducation pour eux que l'éducation du mousquet qu'ils pourraient acquérir pendant les sept ans passés dans un régiment.

Je dis donc qu'il est d'expérience certaine, incontestable, que la vie militaire doit être une profession spéciale chez les nations civilisées, et qu'il n'y a que les peuples barbares chez qui tout le monde soit soldat.

J'arrive maintenant à cette partie du sujet que j'appelais tout à l'heure le fond de la question, et à laquelle on voulait m'amener avec une certaine impatience, aussi peu bienveillante que peu polie.

M'y voici.

On allait trop vite, néanmoins on avait raison en disant que l'interdiction du remplacement n'était possible qu'avec trois ans, deux ans de service, c'est-à-dire avec le système prussien. Oui, je sais que tels seraient les résultats, si cette mesure déplorable pouvait devenir loi. La première année, on n'y penserait pas, car on se hâte de faire passer un principe, laissant les conséquences venir ensuite quand elles peuvent. La première année, on ne dirait rien. Puis on demanderait la réduction des années de service à six ans, à cinq ans, à trois ans, à deux ans.

Mais les conséquences de ce changement seraient graves. J'ai vu les militaires signalés par une grande expérience, par d'illustres faits d'armes, être tous d'accord sur ce sujet, il y a quelques années. Je n'ai pas, il est vrai, consulté ceux qui servaient en Afrique, ils n'étaient pas à Paris, mais tous ceux qui avaient fait nos grandes guerres, qui s'étaient signalés par les actes les plus glorieux, étaient unanimes sur ce point qu'il fallait allonger le service au lieu de le raccourcir.

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIE. — Non!

M. THIERS. — Tous ceux qui comptent étaient unanimes.

Eh bien, tandis que les militaires les plus expérimentés, les hommes d'État les plus éclairés, étaient tous d'accord pour demander qu'on allongeât les années de service, car l'amendement de neuf ans qui allait être adopté ne fut combattu par M. Barrot que parce qu'on n'apportait pas à l'instant même une réserve qui aurait complété le système; tandis que les hommes d'État les plus instruits, les militaires les plus éprouvés, voulaient qu'on allongeât le temps du service, vous voudriez au contraire le raccourcir! Et il le faudrait bien, car je vous défie, en effet, de faire accepter à la nation que tous les jeunes gens, s'ils sont indistinctement appelés à servir, fournissent sept ans de service.

Vous arrivez donc au système prussien.

Et ici je m'adresse au bon sens, à la bonne foi de nos adversaires. Serait-il possible de faire accepter sept ans de service à toutes les classes de la population indistinctement? Bientôt vous viendriez demander qu'on réduisît le service, les uns à trois ans, les autres à deux ans, à un an. Vous voudriez, je le répète, le système prussien.

Il s'agit, Messieurs, du plus grand intérêt du pays. Ne nous payons pas de sophismes; allons au fond des choses : oui, c'est le système prussien que vous voulez introduire en France, plus ou moins complètement.

Mais y avez-vous bien pensé? Connaissez-vous notre histoire? Connaissez-vous le caractère de la nation française, de l'armée française, vous qui nous

demandez un tel régime? Je dis que ce serait l'abolition de la force publique en France; notre pays descendrait dans le rang des nations, si vous organisiez ainsi son armée.

Voulez-vous que je vous cite les grands exemples des nations? Il y en a de très nombreux, de très instructifs, qu'il faut étudier. Ne portons pas notre esprit sur un seul côté de la question; embrassons-la dans son ensemble.

Il y a de nombreuses expériences faites en Europe: l'armée anglaise est un extrême, et l'armée prussienne en est un autre; l'armée française est au milieu. Permettez-moi de vous montrer les deux systèmes extrêmes, et de vous faire comprendre le danger que vous feriez courir au pays en vous plaçant dans l'un des deux.

En Angleterre, on a un très grand respect de l'individu, et nous, au contraire, nous en avons si peu, que cela nous conduit presque au communisme. En Angleterre on a un respect de l'individu tel, que souvent l'État en souffre. On n'oserait pas, dans ce pays, proposer le service tel qu'il est aujourd'hui chez nous, même avec le remplacement. On ne l'a jamais osé. Dans cette disposition d'esprit, savez-vous ce qu'on a adopté? L'armée mercenaire. Elle n'en est pas moins patriote; elle n'en est pas moins une des plus grandes armées de l'Europe, une des plus fâcheuses à rencontrer sur le champ de bataille. (*Mouvement.*)

Eh bien, comment est-elle composée? De volon-

taires, qui passent ou qui passaient naguère toute leur vie sous les drapeaux. Je crois maintenant qu'on a réduit le service à seize ou dix-huit ans : c'est à peu près cela.

Un membre. — Vingt ans.

M. Thiers. — Il y a, en outre, un corps d'officiers qui se transmettent leur charge; cela compose une armée de métier, une armée qui n'en est pas moins parfaitement solide, parfaitement disciplinée, et nous l'avons malheureusement appris à nos dépens. Certes elle n'a pas fait reculer nos braves soldats, mais enfin il y a des jours de malheur inscrits dans notre histoire, grâce aux qualités si fortes, si solides de cette armée.

Eh bien, à côté de ces soldats tous volontaires, car, comme je l'ai dit, la conscription n'existe pas en Angleterre, à côté de ces soldats qui passent toute leur vie valide sous les drapeaux, vous avez dans un autre pays le système prussien, qui appelle tout le monde sans exception, mais qui ne garde les hommes sous les drapeaux qu'un an, dix-huit mois au plus. Le reste du temps se passe dans la landwehr, espèce de garde nationale. Voilà l'autre extrême.

Quels sont les inconvénients que l'expérience a démontrés dans ces deux systèmes? Croyez-vous que celui de l'Angleterre pèche par la qualité militaire, par l'insuffisance de patriotisme, par le défaut de discipline, de vigueur, de solidité au feu? Non pas; il a quelques défauts qui tiennent à la nation. Le

soldat anglais, par exemple, a besoin d'être beaucoup nourri, beaucoup plus qu'on ne peut souvent le faire à la guerre (*mouvement*); il a besoin qu'on ne le fasse pas trop marcher. Voilà ses défauts; mais, sous les autres rapports, il n'a pas un seul inconvénient. J'ai passé ma vie à faire une enquête perpétuelle sur notre glorieux passé; j'ai entendu les militaires de toute l'Europe sur cette question; il y a ici des militaires qui ont vu nos grandes guerres, et qui pourraient m'interrompre; eh bien, je les ai tous trouvés d'accord sur les qualités militaires de l'armée anglaise. Elle ne laisse rien à désirer, rien, sauf les défauts que j'ai signalés relativement à la marche et à l'entretien.

Mais quel est donc le véritable inconvénient du système anglais qui retient les soldats toute leur vie? Je vais vous le dire : c'est qu'il est trop étroit, c'est qu'avec une armée composée uniquement de ces volontaires qui passent au service toute leur vie, on ne peut pas se procurer une armée suffisamment nombreuse. Elle suffit pour l'Angleterre, car l'Angleterre est dans une île; mais, quand Napoléon la menaçait de l'expédition de Boulogne, il fallut un moment sortir de ce système trop étroit, imaginer momentanément un système qui remplaçât notre recrutement, et ce sont les soldats produits par cette combinaison que nous avons rencontrés depuis en Espagne, et dans un lieu de trop funeste souvenir pour que je le rappelle ici.

Voilà donc le seul défaut de ce système, un seul, c'est d'être trop étroit.

En Prusse, au contraire, le grand Frédéric qui a laissé dans ses mémoires des témoignages trop frappants de ce que je vous dis ici... je ne veux pas vous les citer, cela vous fatiguerait... lisez toutefois la préface de la guerre de sept ans, et vous verrez ce qu'il pensait des soldats trop jeunes... eh bien, le grand Frédéric, lui qui aimait tant les armées solides, les armées de métier, a créé à la Prusse, par la grandeur à laquelle il l'a portée, la nécessité du système actuel. La Prusse a 12 ou 13 millions d'habitants, et, avec ces 12 millions d'habitants, elle essaye de jouer, et elle joue souvent très dignement, très suffisamment, le rôle de l'une des cinq grandes puissances européennes. La nation est obligée de payer cet avantage par un effort extraordinaire.

Tout le monde, en Prusse, est appelé à servir, mais chacun ne sert qu'un an. J'ai entendu, à Berlin même, de savants militaires prussiens, qui, tout en étant, comme doivent l'être de braves officiers, pleins d'un juste orgueil, car ils ont eu aussi leurs belles journées, j'ai entendu de savants militaires prussiens élever des doutes sur la solidité de ce système. Tous sont d'accord sur ce point que, lorsqu'on a un jour de grandes oppressions à repousser... comme lorsque Napoléon dominait l'Allemagne... lorsque l'armée est enthousiaste, lorsque la garde nationale elle-même suffirait, l'armée prussienne ne laisserait rien à dési-

rer. Mais, quand il faudrait soutenir ce que j'appellerai des guerres politiques, dans lesquelles l'enthousiasme ne joue pas le rôle principal, une telle armée serait insuffisante. Or une grande nation a d'autres guerres à soutenir que des guerres défensives. Ce serait triste d'être réduit exclusivement à ces guerres défensives, dans lesquelles tout le monde, avec l'amour du sol, court à la frontière. Mais les guerres politiques, les guerres de sympathie qui plaisent tant ici à quelques personnes, dans lesquelles il faut passer les frontières pour un but exclusivement politique, pour aider par exemple un peuple opprimé, croyez-vous que ce soit avec la garde nationale qu'on puisse les soutenir? C'est avec des armées qui ont complètement l'éducation militaire, qui savent que, pour bien servir son pays, il faut, avant tout, obéir à son gouvernement, qu'il ne faut pas juger les ordres de ce gouvernement, s'instituer juge de sa politique, s'inquiéter si c'est une politique de privilége ou non, si son administration est bien ou mal dirigée, des armées enfin qui sachent mourir pour des desseins compliqués et vastes, qu'elles s'abstiennent de pénétrer.

Supposez qu'il fallût aller défendre l'équilibre du monde à Constantinople, à quelques centaines de lieues de la France, croyez-vous qu'il suffît de l'une de ces armées qui ne s'animent que lorsque le sol est envahi? Non, il faudrait une de ces armées qui obéissent sans discuter, sans raisonner, parce qu'elles ont dans le cœur ce sentiment qu'en obéissant à leur gou-

une pensée qui serait absurde, en parlant ici devant la démocratie française réunie tout entière. Non, je ne dis pas qu'elle les fournisse elle seule. Nos lois disent qu'un tiers des places sera exclusivement réservé aux sous-officiers de l'armée. Mais enfin les deux autres tiers sont remplis par cette jeunesse des écoles, qui est si éclairée, si instruite, et que tous les militaires regardent comme une pépinière excellente. Voyez cette école de Saint-Cyr, rappelez-vous ces élèves qui sont venus, il y a quelques mois, veiller auprès de nous; rappelez-vous cette jeunesse pleine de vivacité, d'ardeur, qui a toutes les qualités de l'ancienne aristocratie, quant au cœur, et qui, en outre, possède les lumières qu'une longue éducation peut seule procurer.

Eh bien, vous voudriez, avec votre égalité de service, envoyer ces jeunes gens manier le mousquet, au lieu d'aller à Saint-Cyr apprendre les éléments de l'art militaire, à Saumur apprendre le maniement et la connaissance du cheval, à Metz apprendre la science de l'artillerie.

Ce que vous demandez, ce serait l'abaissement de l'armée française. Vous y supprimeriez toutes les lumières.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Nous n'avons rien demandé de ce que vient de dire l'honorable préopinant. (*Mouvements en sens divers.*)

M. THIERS. — Comment! M. le ministre de la guerre, qui a vu avec quel soin j'ai cherché à écarter ce débat

de lui et du cabinet, qui sait que je ne m'adresse qu'à un amendement extrêmement démocratique, le seul contre lequel je combatte, comment M. le ministre de la guerre vient-il me prendre pour adversaire quand je ne le suis pas! Comment veut-il me faire son adversaire, quand je ne veux pas l'être! J'accepte toutes les luttes lorsqu'on le veut, mais je supplie de ne pas m'y réduire.

M. Brunet. — L'armée ne peut pas accepter les distinctions que vous voulez faire.

M. le président. — Je vous invite à vous abstenir de toute interruption.

M. Thiers. — Je citerai peut-être à mon interrupteur des autorités militaires qui lui prouveront que l'armée peut accepter ce que je dis.

Voix nombreuses. — Parlez à l'Assemblée! Parlez à l'Assemblée!

M. le président. — L'inconvénient des interruptions a précisément ce résultat, que l'orateur est provoqué à s'expliquer, et alors la discussion générale est interrompue. (*Marques d'assentiment.*)

M. Thiers. — Vous voyez, Messieurs, que je supporte patiemment toutes les interruptions; mais je supplie cependant les interrupteurs de me les prodiguer un peu moins, car il est impossible de suivre un raisonnement de quelque étendue, si l'on est interrompu à chaque instant. (*Parlez! Parlez!*)

Ces jours derniers, un orateur de ce côté (*la gauche*) a quitté la tribune, et il était bien moins interrompu que moi. (*Dénégations à gauche.*)

soldat, j'en appelle à tous les militaires, et je leur demande si de pareilles idées sont vraies. Il y a quelque chose qu'on ne donne pas en six mois, et c'est là ce qui fait les armées et les grandes nations : c'est l'esprit militaire, qui est tout autre chose que l'instruction et la bravoure. L'esprit militaire, si je pouvais le définir, le véritable esprit militaire, que Napoléon plaçait au-dessus de tout, et que les grands militaires ont comme lui placé au-dessus de tout, l'esprit militaire, si j'ose le dire, ce n'est pas le courage, ce n'est pas l'instruction, c'est la vertu guerrière, c'est le caractère, c'est la tenue, la suite, la solidité. Vous pouvez avoir une troupe jeune et brave ; savez-vous ce qu'elle fait, cette troupe? Tous les militaires vous le diront : elle raisonne, elle juge ses généraux, et, ce qui est pis, elle les juge tout haut ! Quand elle est bien disposée, elle fournit un service excellent ; quand elle est mal disposée, il ne faut rien lui demander. Quand elle souffre, quand elle n'a pas mangé, quand elle est fatiguée, on en obtient peu de chose.

Voilà une troupe jeune et brave. Mais à côté voyez une troupe bien disciplinée, bien solide : elle juge quelquefois son général, mais pas tout haut ; elle est parfaitement soumise ; qu'elle soit bien ou mal disposée, elle marche également à l'ennemi ; elle ne marche peut-être pas aussi vite que la troupe jeune et téméraire, mais elle ne recule jamais. Qu'elle ait souffert, qu'elle n'ait pas mangé, que le temps soit beau, qu'il soit mauvais, elle est toujours la même : voilà la

véritable armée, résultat du véritable esprit militaire. (*Très bien! Très bien!*)

Un membre. — C'est l'amour du drapeau!

M. Froussard. — C'est avec ces armées qu'on tue la liberté!

M. Thiers. — Avec ces armées-là, non seulement on gagne une bataille, mais on en gagne une, deux trois, on en gagne beaucoup; avec ces armées-là, on ne va pas seulement à l'offensive, mais on exécute les belles retraites, et les nations ne périssent pas avec elles. (*Très bien! Très bien!*)

On m'a dit dans le couloir de gauche : Avec ces armées-là on détruit la liberté! Non, Messieurs, je n'en crois rien; je ne voudrais pas croire que la liberté de mon pays fût menacée par ce qu'il y a de meilleur, et qu'une armée qui a toutes les qualités nécessaires pût être nuisible à la liberté. Ces armées-là, savez-vous pourquoi elles n'attentent jamais à la liberté? C'est qu'elles ne connaissent que la loi, c'est qu'elles n'obéissent jamais qu'à la loi, et je ne sache pas que les armées qui servent fidèlement la loi aient jamais nui à la liberté. (*Très bien! Très bien!*) Je les crois, moi, bien moins nuisibles à la liberté que ces armées indisciplinées et enthousiastes qu'on enlève avec quelques paroles, à qui l'on permet de juger les gouvernements, qui renversent les uns parce qu'ils ont le malheur de leur déplaire, qui maintiennent les autres parce qu'ils sont à leur convenance. Ces dernières peuvent être braves un jour, elles ne le sont pas longtemps.

Eh bien, l'esprit militaire, qui fait la qualité essentielle du soldat, ce n'est qu'avec le temps qu'on l'acquiert. Les soldats de six mois n'ont jamais cet esprit. C'est le temps seul qui le donne. Et ici je pourrais vous citer les plus grandes autorités, les plus décisives; je pourrais citer, ce qui est plus décisif que les autorités des individus, celle des faits. Mais vous me permettrez, sans venir apporter à la tribune le résultat de mes recherches historiques, ce qui serait inconvenant, vous me permettrez de vous rappeler pourtant une autorité devant laquelle, en fait de guerre, tout le monde doit s'incliner. Il y a une séance, connue, je crois, de beaucoup de personnes, une séance du Conseil d'État, dans laquelle Napoléon traita la question qui nous occupe avec l'amiral Truguet. L'amiral était un homme de beaucoup d'esprit; il avait un mérite, celui d'être indépendant, et devant Sa Majesté Napoléon il se permettait, et il avait raison, d'avoir un avis. Il se trompait, mais il est glorieux de se tromper devant un maître tout-puissant; et un jour, parlant marine au conseil d'État, il disait : « Il me faut, à moi, de vieux marins, mais vous, gens de terre, avec des soldats de quelques mois de service, vous pouvez gagner des batailles. »

Napoléon, l'interrompant avec la vivacité ordinaire de son caractère, s'écria : « Monsieur l'amiral, vous ne savez pas ce que vous dites. Oui, on se plaît à répéter qu'en six mois on fait des soldats; c'est faux. Ce sont des hommes qui ne connaissent pas les armées

qui prétendent cela; ce n'est pas en six mois, pas même en douze mois! Ah! certes, j'ai de bons soldats; mais ils n'ont été bons qu'après six, sept et huit ans de service. Il faut longtemps pour inspirer l'esprit militaire à une armée. »

Et, appliquant ce qu'il disait aux Italiens, Napoléon ajoutait que c'était après dix années seulement de service près de lui qu'ils étaient devenus de vrais soldats. Napoléon pensait ainsi. Il a mieux fait que de le penser; il en a fait une cruelle expérience... Je suis désolé de citer un nom, un nom funeste dans nos annales, car il a été un de nos plus grands malheurs : Baylen! Eh bien, voulez-vous savoir les vraies causes de Baylen? On s'en est pris... (*Interruption.*)

Je vous demande pardon de choisir un souvenir sinistre de nos annales; mais, quand on veut disposer du pays d'une manière dangereuse pour son avenir, permettez-moi d'employer tous les moyens, de citer les faits, de citer même les malheurs, pour sa plus grande instruction. Baylen est la plus sanglante leçon qu'un pays ait jamais reçue; car, dans cet événement, il y a eu plus que sa fortune, plus que sa gloire engagées; il y a eu son honneur compromis. Ce malheureux général Dupont... (*Interruption.*)

Oui, je l'appelle *ce malheureux général Dupont,* et, quand vous m'aurez écouté, vous verrez que j'ai bien raison, car cet homme avait été un héros à Ulm, à Halle, à Friedland. Eh bien, ce même homme, croyez-vous qu'il fût moins brave, moins dévoué, moins hé-

roïque à Baylen? Non, sans doute; mais, dans tous les temps, sous tous les gouvernements, sous le plus grand même, le gouvernement du génie, on voit souvent la bassesse se ruer sur le malheur. Et je soutiens que c'est la bassesse qui porta le jugement qu'on rendit en 1808 sur le général Dupont. J'ai lu la procédure... (*Interruption.*) Messieurs, c'est une leçon utile, car les grands malheurs, savez-vous ce qu'il faut en tirer? Un enseignement qui profite. Eh bien, laissez-moi, pour mon pays, faire sortir de ce terrible événement de nos annales la leçon vraie, la seule, après celle de la bassesse se ruant sur le malheur, que nous devions en recueillir.

Les faits, les voici. C'est dans la correspondance de Napoléon qu'ils se trouvent consignés... lui-même savait l'injustice qui avait présidé à cette affaire... les faits, dis-je, les voici.

Napoléon, pressé d'envahir l'Espagne, ayant laissé la grande armée entre la Vistule et le Rhin, prit dans les dépôts de Mayence et de Strasbourg des soldats qui avaient huit ou dix mois de service, qui étaient dans des cadres assez bons, non pas dans les meilleurs, mais dans des cadres assez bons, et les envoya au delà des Pyrénées.

L'Espagne fut surprise de voir ces enfants, qui manœuvraient à peine, qui n'avaient point encore cette assurance, cette instruction militaire que le temps seul donne aux armées, et qu'on lui envoyait pour la soumettre. Il en naquit sur-le-champ (cela est constaté

dans toutes les correspondances diplomatiques du temps, car les diplomates étrangers observaient avec une joie maligne l'effet que nos soldats produisaient sur les Espagnols); il en naquit sur-le-champ le désir de l'insurrection. L'Espagne, encouragée au soulèvement, se souleva en effet, et, quand on fut à Baylen, savez-vous ce que firent nos soldats? Ils se conduisirent comme des héros; le général aussi se conduisit comme un vaillant homme : il fut blessé, et, à la fin du jour, il arriva à cette armée ce qui n'arrivait pas à nos grandes armées d'Égypte et d'Italie à la fin du jour, nos jeunes conscrits étaient abattus par la fatigue et par la chaleur; ils n'avaient jamais supporté ces terribles épreuves; ils n'avaient jamais traversé ces alternatives de hasards heureux ou malheureux qu'on appelle la *guerre*; ils étaient profondément abattus, et ce fut en vain que le général, qui savait qu'un corps d'armée arrivait à son secours, les exhorta à reprendre les armes; il ne put jamais se faire écouter.

Cependant ces enfants s'étaient conduits comme des enfants héroïques.

Voilà ce que sont des troupes jeunes, qui n'ont pas cette solidité que je demande à la France de donner à ses armées. L'héroïsme ne manque pas à nos soldats; mais ils ont besoin de ce dernier degré de perfection qui ne leur manque jamais avec l'éducation.

Notre soldat est le premier soldat du monde, quant à la vivacité, à la spontanéité, à l'aptitude militaire; mais il faut qu'il y joigne toutes les qualités que l'édu-

cation donne, que l'éducation seule peut donner. S'il est un soldat au monde qui, pour tirer de lui-même tout ce qu'il en peut tirer, ait besoin des avantages de l'éducation, c'est le soldat français, et les lui refuser, c'est ne vouloir que la moitié de la grandeur nationale, c'est ne vouloir que la grandeur de l'offensive, et non la grandeur de la défensive, qui résiste et qui seule surmonte la mauvaise fortune. (*Très bien! Très bien! — Longue interruption.*)

L'expérience, Messieurs, l'expérience démontre qu'il ne suffit pas qu'une nation ait de grandes qualités militaires, mais qu'il faut que l'éducation vienne les perfectionner et les compléter, et, quand les moyens de cette éducation sont dans ses mains, elle serait impardonnable de se les refuser.

Je vous ai cité un fait malheureux dans nos annales ; je pourrais vous en citer bien d'autres ; je pourrais vous citer une éclatante victoire... mais je ne veux pas prolonger ces citations historiques... Si je l'osais, je vous montrerais que, dans la victoire elle-même... (*Parlez! Parlez!*)

Messieurs, oui, je voudrais et j'ose à peine céder à la tentation, je n'y cède que parce qu'on m'y invite, je voudrais vous montrer la vérité de ce que j'avance dans une victoire même. Je viens de vous rappeler l'un des plus déplorables événements de nos annales; eh bien, dans ces mêmes annales du siècle, je pourrais vous citer une victoire qui restera immortelle, et qui cependant n'a pas donné de résultat, à cause même de

la jeunesse des troupes. Cette victoire, savez-vous quelle elle est? Elle est bien célèbre, c'est celle de Wagram. Je ne vous citerai plus que ce fait mémorable. (*Écoutez !*)

Napoléon, après la bataille de Wagram, conduisit son armée jusque sur le champ de bataille d'Austerlitz, et là, suivant la coutume qu'il avait, dans des moments de loisir, d'assembler ses principaux officiers, et de tirer des lieux mêmes où il était, des événements qui s'y étaient passés, des leçons instructives pour eux, là, dis-je, entouré de ses officiers, sur le terrain même de la bataille d'Austerlitz, il leur dit (il était victorieux, l'Autriche avait demandé à traiter), il leur dit : « Nous avons été victorieux à Wagram, c'est vrai, mais je n'ai plus mon armée d'Austerlitz! » Un des officiers présents, avec le respect dû à sa situation, l'interrompit, et lui dit : « Sire, vous n'avez plus votre armée d'Austerlitz; mais est-ce que vous n'êtes pas content de l'armée de Wagram? » Il répondit : « Oui, elle est héroïque! elle me l'a prouvé ; mais ce n'est plus l'armée d'Austerlitz! Si j'avais eu à Wagram l'armée d'Austerlitz, la monarchie autrichienne n'existerait plus, car il n'y aurait plus d'armée autrichienne. » Et il expliqua lui-même la cause de ce jugement, qui était la suivante :

L'archiduc Charles, pendant la bataille, s'était dirigé vers les ponts du Danube, pour renouveler ce qui s'était passé à Essling. A Essling, l'armée française faillit périr parce que les ponts furent coupés der-

rière elle. L'archiduc Charles voulait renouveler cette manœuvre et enlever les ponts de l'armée française. Le plan de Napoléon, celui qu'il voulait suivre, celui qu'on lui a fait le reproche de n'avoir pas suivi, c'était de laisser faire l'archiduc, de lui laisser exécuter sa manœuvre, et puis de se rabattre sur lui pour le jeter dans le Danube. Napoléon dit pourquoi il ne le fit pas; c'est qu'il avait de jeunes soldats, et qu'à cette nouvelle : « L'ennemi est aux ponts! » il y eut une sorte de frémissement dans toute l'armée, une sorte de trouble qui ne se serait pas produit chez de vieux soldats.

Et Napoléon ajouta : « On peut mener de jeunes soldats, au danger; mais on ne peut pas leur faire supporter longtemps l'anxiété, cette anxiété qui se produit dans de grandes et tragiques situations. Oui! avec de jeunes soldats on peut enlever une position, mais on ne peut pas pousser la victoire jusqu'au bout. »

C'est Napoléon, Messieurs, qui l'a dit sur le champ de bataille d'Austerlitz, comparant l'armée de Wagram à l'armée d'Austerlitz.

Je vous demande pardon de ces souvenirs; mais je voudrais de toutes les manières faire entrer dans vos esprits cette conviction, que, sans le temps, sans la durée du service, sans la solidité et la vigueur de l'éducation, on n'obtient pas d'une nation, et particulièrement de la nôtre, tout ce qu'elle peut donner.

Telle est la grande leçon qu'il faut tirer de ces

événements, leçon qu'il ne faut jamais laisser s'effacer de vos esprits, quelques sophismes qu'on vous oppose! Ces sophismes fussent-ils d'ailleurs puisés dans les meilleurs sentiments, dans les meilleurs instincts!

Maintenant, après vous avoir montré que, suivant moi, la véritable liberté, celle qui respecte les vocations, doit permettre à un homme, s'il n'a pas de penchant à servir, de se faire remplacer par un citoyen qui a ce penchant; après vous avoir démontré que la conséquence du système qu'on vous propose, en rendant insupportable la durée d'un service de sept années, en forçant à la diminuer, nous conduirait au système prussien, système équivoque pour la Prusse, mais qui serait détestable pour la France; après vous avoir démontré ces deux points d'une manière que je crois irrésistible, il y a une dernière considération par laquelle je terminerai, et qui doit être décisive pour vous.

La force de la France, depuis 1789, a consisté en ceci, qu'indépendamment de tous les sentiments qui l'ont portée vers la grandeur, qui l'ont entraînée sur tous les champs de bataille de l'Europe, elle a eu une institution, celle de la conscription, qui a fourni cet immense recrutement, au moyen duquel ses armées ont pu soutenir, sans faiblir un instant, la terrible lutte qui a duré un quart de siècle.

La conscription s'est trouvée écrite dans une suite de lois, les unes bonnes, les autres médiocres, toutes critiquées, et qui ont été successivement modifiées.

Mais il y a quelque chose qui est resté permanent dans toutes, c'est ce qu'on appelle la conscription, c'est-à-dire l'obligation pour tous de servir, obligation adoucie par la faculté de se faire remplacer au besoin.

Eh bien, croyez-vous que, pour introduire cette habitude dans nos mœurs, pour nous familiariser avec cette loi, qui s'est en quelque sorte mêlée à notre nature, et que nous exécutons maintenant presque sans difficulté, croyez-vous qu'il n'ait pas fallu beaucoup d'efforts? Il a fallu cinquante années, et vous savez comme moi, vous qui avez tant étudié l'histoire contemporaine, vous savez qu'à son début cette institution rencontra d'énergiques résistances, qu'elle fut la cause, non pas unique, mais principale de l'insurrection de la Vendée, et que la résistance fut si longue, que, sous l'empire si obéi, pendant l'époque où il régnait le plus grand calme, le plus grand respect pour la loi, la plus grande soumission au maître, il y avait plusieurs départements de l'Ouest dans lesquels on ne levait pas la conscription, tant cette loi, qui oblige tout le monde à servir, était difficile à introduire dans nos mœurs, à introduire dans les habitudes de la population.

Aujourd'hui, au milieu de cette conflagration générale du monde et de la France, j'espère bien que nous demeurerons en paix. J'invoque la paix, moi qui, on le sait bien, sous les régimes antérieurs, n'ai jamais été partisan de la paix à tout prix, moi, dis-je, je fais

des vœux pour la paix. Je n'appelle donc pas la guerre; mais, malgré vous, quelque sages, quelque habiles que vous soyez, quelque heureux que les événements vous rendent, il se pourrait pourtant que la guerre vînt vous chercher.

Et c'est dans un moment aussi difficile que celui-ci, dans un moment où les esprits exaltés sont portés à secouer toutes les habitudes, c'est dans un moment pareil que vous viendriez créer à une institution entrée dans nos mœurs, définitivement acceptée, une difficulté des plus graves, une difficulté qui la rendrait odieuse, qui soulèverait contre elle une partie de la population, non pas seulement les classes riches comme vous le dites, mais souvent aussi les classes aisées, et quelquefois même les classes presque pauvres, car le petit fermier qui a quelque aisance, le paysan qui a amassé quelques économies, les emploient à faire remplacer leurs enfants pour les garder près d'eux.

Laissez-leur cette faculté qui leur est chère : ils en useront ou ils n'en useront pas, à leur gré, car souvent, sur deux familles qui n'ont pas plus d'aisance l'une que l'autre, il se trouve que l'une fait remplacer son fils, tandis que l'autre, si elle a plusieurs enfants, laisse aller le dernier à l'armée. Laissez-leur, dis-je, cette faculté qui ne nuit point à l'État, et qui rend supportable une obligation des plus onéreuses. N'allez pas à cette institution à peine établie dans le pays, dont vous pourrez bientôt avoir

un si urgent besoin, n'allez pas créer vous-mêmes des causes de haine, de résistance, de révolte peut-être, car ce serait pour la République elle-même la plus insensée de toutes les conduites !

Et nous, que vous accusez de nourrir des sentiments contraires à l'ordre de choses actuel, que vous accusez à tort, car, si nous sommes conséquents avec notre passé, nous sommes gens de légalité, nous respectons la République comme la loi du pays ; nous, dis-je, nous vous conjurons de ne pas créer des obstacles à cette République, et vous, ses soutiens par excellence, qui vous croyez les seuls appelés à la diriger, qui vous révoltez qu'on vienne essayer de la gouverner avec vous, en même temps que vous, à côté de vous, qui devriez dès lors vous regarder comme plus particulièrement chargés de son avenir, de son salut, de sa grandeur, vous viendriez demander d'altérer la principale de ses institutions, celle qui lui assure la force militaire ! Ce serait la conduite de gens qui aiment beaucoup sans doute, mais qui aiment mal, qui aiment en aveugles.

(*Vive approbation.*)

L'amendement Deville fut rejeté à la majorité de 663 voix contre 140, et l'Assemblée adopta une nouvelle rédaction proposée par M. Deslongrais, et portant que le mode et les conditions de la faculté, pour chaque citoyen, de se libérer du service militaire personnel, seraient réglés par la loi de recrutement.

CLIV

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES D'ITALIE

PRONONCÉ LE 31 MARS 1849

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

En prenant possession, le 20 décembre 1848, de la présidence de la République, à laquelle il avait été appelé par le vote plébiscitaire du 10 décembre précédent, le prince Louis Bonaparte avait constitué un cabinet composé d'anciennes notabilités parlementaires, parmi lesquelles M. Odilon Barrot, chargé, avec le titre de président du conseil, du portefeuille de la justice, et M. Drouyn de Lhuys de celui des affaires étrangères.

La révolution du 24 février avait eu son contre-coup en Italie, et y avait amené de graves perturbations. La Lombardie s'était révoltée contre le gouvernement de Vienne, et, avec le concours du roi de Sardaigne Charles-Albert, avait expulsé de son territoire les troupes autrichiennes. Mais ces dernières, mettant à profit le désaccord survenu entre les vainqueurs, avaient repris l'offensive, occupé Milan, et obligé le roi Charles-Albert à rentrer en Piémont. D'un autre côté, le grand-duc de Toscane et le duc de Modène avaient dû quitter leurs États, la République avait été proclamée à Venise et enfin à Rome, où le parti révolutionnaire dominait complètement depuis l'assassinat du ministre

Rossi, le pape n'était plus qu'un prisonnier dans son palais. Le gouvernement provisoire de M. de Lamartine ainsi que le pouvoir exécutif du général Cavaignac s'étaient abstenus d'intervenir dans ces divers événements, et s'étaient bornés à offrir au Saint-Père d'envoyer une brigade à Civita-Vecchia pour protéger sa personne, à titre de chef de la catholicité, et à prévenir, par une médiation faite de concert avec l'Angleterre, l'entrée des Autrichiens victorieux en Piémont. Mais, dans le courant de février 1849, le pape ayant quitté Rome, s'était retiré à Gaëte, et la République romaine avait été proclamée. De plus, un mois après, au nord de la Péninsule, le roi Charles-Albert, en butte aux obsessions et accusations du parti révolutionnaire, avait repris l'offensive contre les troupes autrichiennes et avait été battu à Novare. A la suite de cette défaite, qui mettait son royaume à la merci de l'armée victorieuse, ce prince avait abdiqué en faveur de son fils Victor-Emmanuel, et, sur la demande qui lui en avait été faite par les deux représentants de l'Angleterre et de la France à Turin, le général Radetzki, chef de cette armée, avait accordé un armistice et suspendu la marche de ses troupes.

En communiquant à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 28 mars, la nouvelle de ces graves événements, M. Odilon Barrot avait ajouté que, bien que le roi Charles-Albert eût agi contrairement aux avis de la France et que le dénouement de son entreprise ne fût que trop prévu, le gouvernement français n'en était pas moins résolu à sauvegarder, avec l'intégrité du territoire piémontais, la dignité et l'intérêt de la France. Le comité des affaires étrangères, saisi de cette communication, proposait le lendemain à l'Assemblée une résolution portant que si, pour mieux garantir l'intégrité du territoire piémontais et mieux sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, le pouvoir exécutif croyait devoir prêter à ses négociations l'appui

d'une occupation partielle et temporaire en Italie, il trouverait dans l'Assemblée nationale le plus entier et le plus sincère concours.

Au début de la discussion qui suivit la lecture de ce projet d'ordre du jour, M. Drouyn de Lhuys déclara que le gouvernement accepterait avec empressement de l'Assemblée toute offre de concours qui lui laisserait sa liberté d'appréciation et d'action, et il ajouta que, du reste, le chef du cabinet autrichien, le prince de Schwarzenberg, avait donné au ministre de France à Vienne l'assurance que l'Autriche ne voulait rien enlever au Piémont, et qu'elle était même prête à accorder toutes les garanties et à prendre tous les engagements que la France et l'Angleterre pourraient désirer à cet égard ; qu'elle se réserverait seulement d'exiger le remboursement des frais de guerre et n'irait pas au delà de cette prétention, dont la légitimité lui semblait incontestable.

Mais les explications de M. Drouyn de Lhuys ne parurent pas suffisantes à M. Ledru-Rollin, qui jugeait l'occasion favorable pour intervenir d'une façon active en Italie au profit de la révolution et briser ainsi les traités de 1815. Il rappela à ce sujet que deux ans auparavant, dans un banquet à Saint-Quentin, le président du conseil, M. Barrot, avait déclaré que, si le conflit s'engageait en Italie entre le gouvernement autrichien et le peuple combattant pour ses droits et sa nationalité, la France ne pourrait rester indifférente, et qu'en 1839 M. Thiers lui-même avait vivement blâmé M. Molé d'avoir, par l'abandon d'Ancône, compromis l'influence de la France dans la Péninsule. Ces deux hommes d'État, fit observer M. Ledru-Rollin, ne pouvaient avoir oublié des paroles aussi solennellement prononcées, et, pour être conséquents avec eux-mêmes, ils devaient venir de nouveau soutenir à la tribune les opinions qu'ils avaient naguère exprimées.

M. Thiers prit la parole pour répondre à M. Ledru-Rollin.

Citoyens représentants,

J'ai été la cause, hier, du renvoi de la discussion à aujourd'hui; j'en demande pardon à l'Assemblée. Je crains de ne pouvoir la dédommager du temps qu'elle aura perdu par un accroissement suffisant de lumières sur le sujet qui l'occupe. Je voudrais cependant avoir toutes mes forces pour approfondir la grave question qui vous est soumise. Je ferai de mon mieux; pour l'éclaircir, je surmonterai ma faiblesse et ma répugnance à monter à la tribune.

J'éprouve, dans un sujet si grave, un besoin, celui d'une parfaite clarté. Je ne comprendrais pas que, dans un tel sujet, on se cachât les uns et les autres derrière des expressions équivoques et ambiguës. (*Très bien!*) C'est ce besoin de clarté qui, dans un sujet suprême pour le pays, m'a fait, malgré l'état de mes forces, demander à prendre la parole, et ce n'est pas, je vous demande la permission de le lui déclarer, l'attaque de l'honorable M. Ledru-Rollin. Non pas que je dédaigne une attaque de sa part, loin de moi une telle inconvenance; mais vraiment celle par laquelle il a tenté de m'attirer à cette tribune n'était pas sérieuse.

Comment! parce qu'il y a dix années j'ai regretté l'évacuation d'Ancône, vous me croiriez obligé, aujourd'hui, à voter pour une politique qui, si elle est sincère, demande immédiatement la guerre générale. (*Mouvement.*) C'est comme si, parce que j'ai été opposant sous le dernier gouvernement, vous me teniez pour obligé d'être aujourd'hui républicain démocrate comme vous l'êtes. La prétention serait extraordinaire. (*Rires approbatifs.*)

A gauche. — Nous n'avons pas cette prétention.

M. Thiers. — Ainsi nous voilà parfaitement d'accord. (*Bruit.*)

Je le répète, nous voilà d'accord. Mon opposition passée à un gouvernement auquel j'étais dévoué ne me lie en rien à votre politique. Et pourquoi d'ailleurs nous reporter à ce passé? Si je voulais vous en parler avec la franchise et la sincérité de mes sentiments, m'écouteriez-vous?

Voix à gauche. — Mais oui! Mais oui!

M. Thiers. — Je vous en demande pardon : vous vous vantez, vous vous prêtez plus de sang-froid que vous n'en avez. (*Rire général.*) Laissons donc un passé qui n'est point et ne peut être en cause, car vous êtes des juges prévenus. Occupons-nous du présent, il est assez triste, assez grave, assez important, pour attirer, pour mériter exclusivement toute notre attention.

Le présent, quel est-il? L'Italie a succombé... (*Rumeurs et interruptions à gauche.*)

Voix à gauche. — Pas encore!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre à chaque instant. Si vous différez d'opinion avec l'orateur, vous exprimerez votre pensée; mais vous n'avez pas le droit d'interrompre.

M. THIERS. — Je comprends le motif de l'interruption. Vous voulez dire que l'Italie n'était pas tout entière sur le champ de bataille de Novare. Je le regrette amèrement pour elle, et cela ne fait pas honneur à ceux dont vous êtes plus particulièrement ici les protecteurs. (*Approbation à droite.*)

Pour le moment l'Italie a succombé; pour le moment... (*Nouvelle interruption à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Les membres de l'Assemblée qui interrompent doivent comprendre qu'il n'y a pas de discussion possible si la liberté de la tribune est sans cesse troublée.

M. THIERS. — Je dis que, pour le moment, elle a succombé. J'espère que ce ne sera pas pour toujours. Elle a donc succombé.

Maintenant, la France s'est-elle engagée envers elle? Non. La France n'a cessé de lui répéter, à toutes les époques, que, si elle rompait l'armistice, que, si elle provoquait la guerre, elle serait responsable seule des événements. Ici, à Paris, ce n'est pas seulement le gouvernement qu'on a consulté; tous les hommes de quelque renom auxquels on a demandé leur avis ont tous répondu sans exception : La lutte, aujourd'hui, serait une souveraine imprudence. Ne croyez pas que la France veuille risquer son existence dans

ce moment pour la cause italienne; si vous commettez l'imprudence, croyez que vous en supporterez seuls les conséquences.

L'Italie a été malheureuse; la France s'est-elle engagée? Je dis que non. Cela signifie-t-il que la France soit sans pitié pour le malheur, indifférente pour l'Italie, à laquelle elle se rattache par tant de liens? Non. Mais expliquons-nous franchement, mettons de côté le faux langage, le faux patriotisme; allons au fond des choses. Quels moyens y a-t-il? Quelle politique peut-on proposer aujourd'hui?

C'est là qu'est la question, et il est digne de vous de ne pas vous cacher derrière des faux-fuyants, pas plus que vous ne nous verrez le faire nous-même. Il faut dire ce qu'on veut, car l'occasion est plus grave et plus solennelle qu'elle ne l'a jamais été.

J'ai vu pendant vingt ans la diplomatie interposée entre la paix et la guerre. Aujourd'hui il n'en est plus de même, et le langage que j'entends tenir ici est plus humiliant pour la France que les faits dont on se plaint; il faut dire ce qu'on veut. (*Très bien! Très bien!*)

A mon avis, il y a trois politiques en présence : il y a celle qui voudrait aller immédiatement par les armes au secours de la cause italienne; ce n'est pas la mienne. Il y en a une autre qui se borne à dire que, même dans l'état où se trouve l'Italie, avec les imprudences qui ont été commises, on peut négocier utilement pour elle : je suis pour celle-là. Il

y en a une troisième qui, sans rien faire, voudrait paraître faire quelque chose. Cette dernière, je la tiens pour plus mauvaise et plus dangereuse que la première. Elle n'a pas de dignité. (*Très bien!*)

Je vais examiner brièvement ces trois politiques dans leur présent, dans leur passé le plus rapproché, pour vous mettre à même de les juger toutes trois; et je réclame ici, non pas la bienveillance, mais la patience de mes adversaires, car cette question vaut la peine d'être traitée bien sérieusement.

Je mettrai de côté tout ce qui pourrait être langage de tribune, et je parlerai comme si j'étais avec mes adversaires, avec mes amis autour d'une table de ministres.

Eh bien, aujourd'hui, qu'y a-t-il à faire? Quand il s'agissait de la question du socialisme, j'ai dit aux socialistes : Apportez vos systèmes. Je dirai maintenant aux défenseurs de l'Italie qui ont la prétention de l'aimer seuls, et qui soutiennent que nous ne l'aimons pas, que nous sommes indifférents, je leur dirai comme je l'ai dit aux socialistes : Quel est votre moyen? Vous voulez, d'après la déclaration du 24 mai, l'une de ces trois choses : pacte fraternel avec l'Allemagne, reconstitution de la Pologne, affranchissement de l'Italie. Vous voulez l'affranchissement de l'Italie! Qu'entendez-vous par l'affranchissement de l'Italie? Ce n'est pas l'affranchissement de Rome, de Florence, de Turin; vous voulez, parlez sincèrement, que la Lombardie et la

Vénétie soient indépendantes, c'est-à-dire arrachées à l'Autriche.

A gauche. — Oui!

M. Thiers. — Voilà ce que vous voulez, ou vous ne voulez rien.

Eh bien, je vous appelle ici à vous expliquer franchement : Y a-t-il quelqu'un qui ait à sa disposition, qui ait imaginé dans son intelligence, un moyen diplomatique d'arracher la Lombardie et la Vénétie à l'Autriche? Il n'y a qu'un moyen, à parler franchement; et lequel? C'est la force.

Que nous proposez-vous donc? Dans une grande nation, et dans l'état où se trouve l'Europe, les questions de paix et de guerre sont des choses à discuter sérieusement; et il faut les discuter franchement, car, lorsqu'on dit franchement ce qu'on veut, on s'est préparé sérieusement pour la situation; mais, quand on se cache, on marche à la guerre sans le moyen de la faire. Quant à moi, j'ai toujours craint la guerre; mais ce que je crains plus encore que la guerre, c'est d'y marcher étourdiment, aveuglément, sans les ressources nécessaires.

Il faut dire ce qu'on veut (*mouvement*), et c'est pour arriver franchement, d'une manière positive, à la solution de la question, que j'adresse, s'il m'est permis de le faire, cette interrogation à mes adversaires : Quel moyen proposez-vous, sinon la force? La force! Une armée en Italie, deux armées, trois armées, et une sur le Rhin!

Maintenant, je le répète, ce n'est pas un crime de penser ainsi. Dieu me préserve de le dire ! Mais il faut venir le déclarer franchement à la tribune, et ne pas se cacher derrière une déclaration équivoque. Il faut qu'on vienne ici dire ce qu'on veut.

Entrer en Italie ? Messieurs, permettez-moi d'examiner froidement la question, sans chercher à vous épouvanter ; mais permettez-moi de vous montrer, de vous mettre sous les yeux, les conséquences de la politique que vous proposez, car nous ne voulons, ni les uns ni les autres, agir comme des enfants. Vous voulez la guerre ? Eh bien, maintenant je n'emploierai, pour vous répondre, qu'un procédé, le plus simple de tous, celui que j'emploierais si j'étais à côté de vous autour d'une table où l'on discuterait les destinées du pays.

La guerre ! Quand on n'est pas conduit, comme à Turin, par des enfants qui crient fort pour persuader qu'ils sont des hommes, et qui ne sont que des enfants, quand on est conduit par des hommes sérieux, qui veulent uniquement le bien du pays et qu'on entend prononcer ce mot, « la guerre ! » on se dit deux choses : L'intérêt pour lequel on la demande est-il suffisant ? Dans les circonstances qui pourraient la justifier, est-on en mesure de la faire ?

Eh bien, apparemment ceux qui nous disent tous les jours, qui nous répétaient même bien avant le régime actuel, qu'il y a une coalition toujours préparée, prête à fondre sur la France, n'imagineront pas que, dans

l'occasion dont il s'agit, cette coalition sera dissoute; ils n'imagineront pas apparemment que c'est en présence de l'Autriche seule qu'ils seraient placés; il n'y en a pas un sans doute qui dira une telle chose.

La guerre avec l'Autriche, Messieurs! Je suis, je ne dirai pas plus que personne, mais autant que personne, fier, orgueilleux, quelquefois jusqu'à la puérilité, de mon pays, de sa puissance; eh bien, je vous supplie de le croire, la guerre, n'eût-elle lieu qu'avec l'Autriche, elle serait encore une chose sérieuse, même avec l'Autriche seule; et je crois à la puissance de mon pays autant que possible.

Sachez-le bien, on a pris des habitudes qui tiennent à un bon sentiment; cependant, dans des occasions solennelles comme celle-ci, le premier devoir, le premier courage, c'est de dire toute la vérité à son pays; et, quelque haute idée qu'on ait de son courage, il faut le ramener à l'appréciation vraie de ses forces. La guerre avec l'Autriche, savez-vous ce qu'elle a exigé?

Vous connaissez comme moi l'histoire; vous savez quels efforts elle a exigés : elle a exigé, en 1800, deux grandes merveilles, Marengo et Hohenlinden : Marengo et Hohenlinden, deux des plus grands, des plus beaux, des plus magnifiques événements de notre histoire!

Et l'on a l'habitude de dire que la France luttait contre toutes les puissances. C'est une vue bien inexacte, bien légère des faits. A Marengo et à Hohen-

linden nous n'avions affaire qu'à l'Autriche; la Prusse était neutre; la Russie n'envoyait plus de soldats, depuis Zurich; l'Angleterre n'en envoyait pas encore sur le continent.

Eh bien, même avec l'Autriche seule, la guerre est une chose sérieuse. Mais je vous demande, à vous qui croyez une coalition toujours prête, qu'est-ce que la guerre avec l'Autriche? Vous le savez comme moi, il n'y en a pas un d'entre vous qui me démentira, la guerre avec l Autriche, c'est la guerre avec le continent... vous le savez. Je parle affaires, Messieurs, j'apporte ici les faits eux-mêmes. On n'en est plus à supposer l'intime union de l'Autriche et de la Russie; c'est aujourd'hui un fait évident, la Russie est entrée en Transylvanie, les liens qui unissent les deux puissances sont connus de l'Europe entière, connus de tous les hommes qui sont quelque peu au courant des affaires. La Russie l'a déclaré positivement, c'est un fait diplomatique, un fait notoire, la Russie a déclaré que, si une puissance de l'Europe se mêlait d'une lutte en Italie, elle interviendrait. C'est donc la guerre avec le continent! (*Mouvement.*) On me dira : Mais vous avez l'alliance des peuples! Messieurs, j'apprécie plus que personne, ou autant que personne, ce qu'il y a de grand dans l'enthousiasme national. Je ne méconnais pas les forces morales dans la lutte des grandes nations, je sais bien que c'est quelque chose que d'avoir avec soi l'assentiment des peuples, même quand on lutte avec leurs

gouvernements; mais, ces sympathies des peuples, ne venez-vous pas de voir un exemple étrange de ce qu'elles peuvent devenir, dans l'état de perturbation où se trouvent les nations? Certes, lorsque l'Italie luttait récemment contre l'armée autrichienne, si une armée devait avoir les sympathies de la Hongrie, c'était assurément l'armée italienne et piémontaise. J'ai entendu dire à beaucoup d'hommes, à beaucoup d'Italiens, que les Hongrois ne se battraient pas. Ils étaient dans l'armée autrichienne et ils se sont battus courageusement. Voilà ce que sont les sympathies des peuples, quand on a les gouvernements contre soi. Oui, vous trouveriez certainement, en Allemagne et en Autriche, beaucoup d'hommes, si vous vous étiez donné raison, si vous aviez respecté ce qu'on respecte toujours avant de tirer l'épée, le droit des gens, si vous aviez respecté tout ce qu'on doit respecter pour que les nations soient avec vous, vous trouveriez en Allemagne et en Autriche beaucoup d'hommes qui manifesteraient des sympathies pour vous. En résulterait-il que les armées autrichiennes ne se battraient pas? Non, assurément. Cela nous est arrivé; nous avions les peuples avec nous, et cependant les gouvernements luttaient énergiquement et les armées se battaient avec courage.

Vous croyez que vous auriez les sympathies des peuples. Permettez-moi de vous dire la vérité à cet égard. La masse des hommes sensés, en Europe, est aujourd'hui épouvantée, profondément épouvantée des troubles auxquels le monde a assisté. Savez-vous

ce que vous auriez pour vous? Vous auriez quelques minorités agitées, vous n'auriez pas l'opinion des peuples; j'en suis convaincu. (*Sensation.*)

M. Flocon. — Allez le dire à Vienne.

M. Thiers. — Si vous vous conduisiez habilement... et il faut convenir que commencer comme vous le feriez cette fois, déclarer la guerre dans ce moment, ce ne serait pas une très grande habileté de conduite; mais enfin si, après avoir commencé de la manière la plus imprudente, vous étiez capables d'une conduite habile, vous auriez la neutralité de l'Angleterre, dans la meilleure hypothèse. Je défie tout homme politique connaissant aujourd'hui l'état de l'Europe de nier cette vérité devant laquelle je voudrais que l'Assemblée et le pays fussent placés : c'est qu'aujourd'hui, secourir l'Italie par la force, c'est avoir contre soi le continent, et, dans la meilleure hypothèse, la neutralité de l'Angleterre. Voilà le fait.

Maintenant, je vous demande ceci : Pesez mûrement dans vos mains l'intérêt que vous avez en Italie. Cet intérêt vaut-il la guerre, que nous avons longtemps définie et que nous pouvons définir encore, *d'un contre tous*, c'est-à-dire la guerre générale de la France contre toutes les puissances du continent? Notre intérêt en Italie vaut-il cela? Je dis non.

Messieurs, la France a lutté contre l'Europe entière; elle est glorieusement sortie de cette lutte. Savez-vous dans quel cas? Quand on est venu violer son territoire. Alors elle a été emportée d'un élan général, d'un sen-

timent admirable et universel ; le gouvernement n'avait pas besoin de la stimuler pour avoir des ressources ; elle avait le sentiment de l'attentat qu'on commettait contre son indépendance, elle se levait tout entière ; on lui aurait demandé de lutter contre le monde entier, qu'on en avait le droit, puisqu'il était porté atteinte à son existence, puisque son existence était menacée. Mais ce qu'on fait pour son existence, je demande si l'on doit le faire pour une question d'influence?

Il n'y a pas en Italie... et certes, je le répète, je ne suis pas froid pour elle, je mesure la portée des sacrifices qu'on vous demande dans son intérêt, mais je défie qui que ce soit de me contredire, il n'y a pas en Italie plus, si vous voulez parler le langage de la vérité dans toute sa rigueur, plus qu'un intérêt de haute influence.

Eh bien, je le dis aux hommes raisonnables de tous les partis : Défendons-nous de nos passions, confondons-nous un moment dans un patriotisme sincère. Quel est l'homme qui peut dire que, pour une question d'influence, il faut risquer le sort de la nation, il faut livrer son existence au hasard de la guerre? Je m'adresse à tous mes adversaires politiques, s'ils veulent rentrer en eux-mêmes, dans leur cœur de Français, dans le bon sens, je les défie de me dire que, pour une question d'influence, on doive faire la guerre générale. (*Nouvelle sensation.*)

Messieurs, c'est là la question, la question depuis

des siècles; on aura beau s'efforcer petitement, mesquinement, dans un sujet pareil, si grand, si élevé, de mettre des hommes en contradiction, prendre des textes, les opposer, chercher dans je ne sais quel écrit une phrase qui n'existe pas... est-ce que ce sont là des moyens quand il s'agit d'une question pareille? Répondez à ma demande, qui est toujours la même : Pour une question d'influence en Italie, nous demandez-vous de risquer l'existence du pays? (*C'est cela! — Vif assentiment.*)

Maintenant, je le reconnais, la question d'influence est grave. C'est vrai. Nous ne devons pas rester indifférents à ce qui se passe en Italie. Aussi bien, si je venais vous dire : Ne négociez pas, soyez froids, soyez indifférents, vous auriez raison de vous récrier. Mais ce n'est pas là ce que je dis. Je vous dis : Ce que vous demandez, c'est la guerre contre tous, et pour une question d'influence!

Messieurs, cette question n'est pas nouvelle; vous allez voir quels démentis fâcheux, malheureux, je le regrette pour mon pays, les événements ont donnés à votre politique. Cette politique que je soutiens ici, que, malgré l'intérêt que nous inspire l'Italie, nous ne devons pas faire la guerre pour elle, vous n'en avez pas suivi une autre depuis le 24 février (*bruit*); et je ne viens pas vous en faire un reproche; je viens vous prouver d'une manière péremptoire que vous n'en avez pas suivi une autre; M. le général Cavaignac a fait comme vous, et je l'en loue, je l'en honore; il l'a

fait avec un haut sentiment, il l'a fait avec une haute portée de bon sens.

Je vais vous en fournir la preuve tout à l'heure. Lorsqu'il y a douze ou quinze mois la question s'est présentée dans la Chambre des députés, sous le dernier régime, qu'avons-nous dit, nous de l'opposition, qui, comme cela est convenu depuis longtemps, mais spécialement depuis une demi-heure, qui, tout en étant de l'opposition, n'avions rien de commun avec vous? (*Rumeurs.*) Je n'entends offenser personne en disant cela. Qu'avons-nous dit? Le gouvernement, par une erreur que j'ai déplorée, que je ne voudrais pas rappeler aujourd'hui, parce qu'il n'est plus, et que, pour ma part, je ne sais combattre les gouvernements que quand ils sont debout, et que les gouvernements tombés deviennent à l'instant l'objet de mon respect, le gouvernement, par une faute déplorable, avait rompu toutes ses alliances dans la question des mariages espagnols; il s'était trouvé à l'instant même dépendant de l'Autriche, obligé de suivre en Italie, en Suisse, ses inspirations. Eh bien, que lui avons-nous dit? L'Italie commençait à renaître. Voici la politique que nous avons conseillée alors, et que l'événement démontre aujourd'hui, par votre exemple à tous, la seule sérieuse, la seule possible. Nous lui avons dit : L'Italie se compose en grande partie d'États indépendants, qualifiés indépendants par les traités. Naples, Rome, Florence, Turin, sont des États indépendants. L'esprit du temps les pousse à la liberté, ils commen-

cent à y naître; elle s'y développe sans que l'Autriche puisse venir l'y étouffer. Que les Italiens, qui ont vécu jusqu'à ce jour sous des gouvernements absolus, prennent peu à peu les habitudes des gouvernements libres, qu'après s'être formés à ces institutions nouvelles pour eux, ils prennent l'habitude de se liguer défensivement, et que la France, invoquant les traités qui lient tout le monde (je m'expliquerai tout à l'heure sur ces traités, et vous verrez que les paroles que j'ai employées il y a quinze mois sur ces traités sont encore vraies aujourd'hui), que la France, invoquant les traités, dise : que la liberté qui naîtra naturellement, spontanément, à Naples, à Rome, à Florence, à Turin, soit sacrée pour les Autrichiens!

Quant à la Lombardie, à la Vénétie, la France n'y peut rien, car ce serait détruire les traités, ce serait la guerre. Mais, lorsque l'Italie aura peu à peu contracté les habitudes de la liberté, des institutions nouvelles, quand régnera l'esprit d'union entre les divers États de l'Italie, entre la moyenne et la basse Italie, et quand son indépendance sera ainsi préparée, si l'Autriche voulait aller empêcher ce travail naturel qui se serait fait derrière la ligne des traités, la France devrait s'y opposer.

Voilà ce que j'ai soutenu dans la dernière discussion qui a eu lieu sous la monarchie.

Et quels étaient mes motifs, Messieurs? Ce n'est pas que la France, que nous, membres de l'opposition, nous fussions insensibles au sort de la Lombardie et de la

Vénétie ; c'est que nous étions toujours dans cette vérité, que, pour rendre la Lombardie et la Vénétie indépendantes, il fallait détruire les traités, faire la guerre; et nous avons dit que la France ne pouvait pas s'engager pour l'Italie à faire la guerre. Lorsque j'ai porté cette politique à la tribune, oh! elle a été peu agréable à la majorité du temps ; mais la minorité l'a combattue ; on a dit que c'était une politique indigne et faible, que j'acceptais les traités de 1815.

J'ai souri, Messieurs, j'ai souri de cette grande énergie qui devait si facilement déchirer les traités de 1815; j'ai laissé au temps à justifier la vérité de cette politique; je ne savais pas que sitôt une si cruelle expérience montrerait la vérité de cette politique et la vanité funeste de la politique contraire.

Eh bien, cette politique qui consistait à dire : que les États indépendants se développent librement, mais que la Lombardie et la Vénétie attendent ce que la destinée décidera plus tard, cette politique si faible, qu'avez-vous mis à la place? Quoi? Le manifeste de M. de Lamartine.

La révolution du 24 février arrivant, j'ai cru et j'en ai tremblé, mais vous m'avez bientôt rassuré, j'ai cru et j'en ai tremblé pour mon pays, que, pour être fidèles à cette vaine et puérile politique qu'on avait soutenue, vous alliez exposer la France et ses légions pour affranchir l'Italie.

J'ai été bientôt rassuré; et ce n'est pas ici une

attaque, une vengeance que j'exerce; je sais que les hommes les plus avancés, les plus vifs, quand ils sont devant les faits, sont arrêtés par leur conscience; et je vous remercie d'avoir cédé à cette puissance-là, dans un moment où vous pouviez perdre le pays. (*Mouvement.*)

Mais qu'avez-vous dit? Vous avez dit : Le peuple et la paix, c'est la même chose. Et que disions-nous, depuis dix-huit ans, nous-mêmes de l'opposition? Le peuple et la paix. Voilà le manifeste; le peuple et la paix, c'est la même chose. Apparemment cela ne signifiait pas qu'on allait faire la guerre pour l'affranchissement de la Lombardie et de la Vénétie.

Vous avez dit plus. Vous avez dit : les traités de 1815 sont abolis en droit; mais ils subsistent en fait. Pensez-vous, Messieurs, qu'il y ait beaucoup de dignité dans cette manière de s'exprimer devant les nations? Suivant moi, il y a là la plus souveraine imprudence. Et je l'ai dit à mes amis, à cette époque ; tous pourront me rendre justice; ils se rappellent sans doute les paroles que j'ai prononcées. Oui, prétendre que les traités de 1815 sont abolis en droit, mais qu'ils subsistent en fait, c'est la puérilité la plus dangereuse du monde. Je vais le démontrer en deux mots.

Savez-vous de quoi se composent les traités de 1815? Ils se composent, d'abord, de démarcations territoriales. C'est là ce qu'il y a de plus malheureux, car ces démarcations de territoire ont été faites au jour de nos défaites par l'épée du vainqueur.

Savez-vous, après ces démarcations, ce qu'il y a encore dans les traités de 1815? Il y a des principes d'humanité, des principes admirables. On a voulu, au moment où, avec l'épée du vainqueur, on traçait la carte de l'Europe à nos dépens, on a voulu qu'il y eût là des principes d'humanité. Et ici il faut rendre justice à un prince généreux, à l'empereur Alexandre. Il a voulu que l'on consacrât dans ces traités les plus nobles maximes du droit des gens; il a voulu que la liberté des mers, l'abolition de la traite, la liberté des fleuves, la neutralité de la Suisse, fussent garanties.

Savez-vous ce que vous auriez amené, si l'on avait pris au sérieux votre manifeste?

Ces démarcations territoriales, qui sont notre oppression, auraient subsisté; mais, quand on aurait voulu, par exemple, invoquer la neutralité de la Suisse, on vous aurait dit : Les traités de 1815 n'existent plus en droit. Heureusement, Messieurs, on n'a pas pris au sérieux votre manifeste. (*Mouvement. — A droite, très bien!*)

M. Barthélemy (Bouches-du-Rhône). — Vous faites l'apologie des traités de 1815.

M. Thiers. — J'entends un de mes honorables adversaires dire que je fais l'apologie des traités de 1815. Permettez-moi de vous citer ici quatre lignes, ce ne sera pas fatigant pour l'Assemblée, quatre lignes seulement, que j'ai dites sous la monarchie sur les traités de 1815. Eh bien, « ces traités (je cite textuellement, j'ai dit ceci dans la séance du 1er fé-

vrier 1848) ; ces traités il faut les observer, mes amis me permettront de le leur dire (je m'adressais à mes amis de l'opposition qu'on qualifiait alors de dynastique), il faut les observer jusqu'au jour où l'on fait la guerre, car jusque-là il faut bien trouver quelque part la règle de ses relations avec les autres États ; il faut les observer et les détester. »

Eh bien, oui, il faut les observer et les détester ; car, dire qu'on les déchire quand on ne fait pas la guerre, c'est faire une chose indigne d'hommes sérieux et qui veulent le bien de leur pays.

Cette politique qui vous disait : Il faut protéger la liberté dans les États indépendants d'Italie, mais, au delà, il ne faut pas porter la main, car ce serait déchirer, cette politique vous la proclamez dans votre manifeste de la manière la plus formelle, et, si après cela vous aviez voulu faire la guerre, on aurait pu vous dire très justement que vous aviez voulu tromper l'Europe. Après avoir dit que vous respectiez les traités, vous ne pouviez plus dire que vous faisiez la guerre pour arriver à la destruction de ces traités. Mais vous n'avez pas laissé la moindre équivoque à cet égard.

Hier, de ma place, lorsque l'honorable M. Ledru-Rollin citait le manifeste, la pensée, l'âme du Gouvernement provisoire, je me suis permis une chose que je ne me permets jamais : je me suis permis de l'interrompre bien doucement, car il ne m'avait pas entendu d'abord ; j'ai dit *dans les États indépendants.*

L'honorable M. Ledru-Rollin a dit : « Je vous répondrai. » J'attends encore la réponse.

Je vais faire la citation : « Si les États indépendants de l'Italie étaient envahis... » Les États indépendants de l'Italie, cela ne pouvait pas s'adresser à la Lombardie et à la Vénétie, qui sont sous le joug de l'Autriche. « Si les États indépendants de l'Italie étaient envahis, si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs dispositions intérieures, si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour constituer une patrie italienne, la République française serait en droit, à son tour, d'armer pour protester. »

Or qu'était-ce donc, le jour où vous arriviez, que votre politique? Respecter comme un fait les démarcations admises ; et, si les États indépendants de l'Italie, je rappelle toujours le mot, étaient gênés dans leurs transformations intérieures, déclarer que la République s'y opposerait. Je ne puis pas croire, au lendemain d'une révolution, quand on ne dédaigne pas de parler aux passions du peuple, qu'on ait été plus calme dans ses paroles que dans ses actes.

Et j'ajoute que les actes ont été parfaitement conformes au langage. Quoi ! vous vouliez faire la guerre ! Ah ! Messieurs, je demande à vous rappeler un de mes plus vifs chagrins de l'année dernière. Savez-vous quel a été mon plus vif chagrin sous le dernier gouvernement, mon principal chagrin? C'est que, dans l'état de paix où l'on était depuis 1815, on n'eût pas fait d'efforts sérieux pour organiser la force publique.

Il n'est pas un de mes amis qui ne m'ait entendu gémir profondément à ce sujet ; et, quand vous êtes arrivés au pouvoir, avec tout ce que vous représentiez, je l'ai vu avec un profond chagrin ; je ne vous l'ai pas dissimulé à vous-mêmes, mais je me suis dit : Eh bien, au moins, ils sont libres, ils ne sont pas placés sous le coup d'une majorité qui leur impose de donner plus d'attention à l'organisation intérieure, aux chemins de fer, aux canaux, qu'à la force publique. Nous allons avoir une force publique, nous allons avoir une armée considérable. Je me disais, dans cette situation, c'est une imprudence de ne pas user des pouvoirs, qui permettent de frapper le pays de ces impôts que vous avez bien fait d'établir. Et j'espérais que vous useriez de ce pouvoir pour avoir une armée.

Trois mois se sont écoulés. Je me suis entretenu de cela avec d'honorables généraux qui, eux aussi, me confiaient leurs soucis patriotiques. Je leur ai dit : Vous, vous êtes des généraux, on pardonne aux généraux d'avoir servi sous d'autres régimes, on vous écoutera. Allez dire au Gouvernement provisoire, qui peut tout, de faire une armée, d'organiser l'artillerie, ce qui est le plus long, de remonter la cavalerie, qui n'est pas remontée.

Le colonel Charras. — Cela a été fait.

M. Garnier-Pagès. — On n'a rien refusé.

M. Flocon. — M. Bedeau répondra.

Le général Bedeau. — Ce que dit M. Thiers est parfaitement exact.

M. Thiers. — L'honorable M. Charras m'interrompt, je ne m'en plains pas, il en a le droit; cela doit le toucher profondément! M. Charras me suppose trop peu de précision s'il s'imagine que je vais méconnaître que, sous M. le général Cavaignac et sous M. le général de Lamoricière.....

Le colonel Charras. — Avant M. le général Cavaignac..... (*Interruption.*)

Quelques voix. A l'ordre l'interrupteur !

Le président. — J'invite à ne pas interrompre l'orateur.

M. Crémieux.—On répond à la tribune. Laissez parler.

M. Thiers. — On avait trouvé l'armée (je parle des trois premiers mois, car je reconnais que bientôt, sous le général Cavaignac, sous le général de Lamoricière, l'armée a pris, non pas tous les développements que j'aurais voulu lui voir prendre, mais celui que les finances du pays permettaient de lui donner), on avait trouvé l'armée à 378,000 hommes. Elle était en mai à 378,000 hommes, en juin à 431,000 hommes, en juillet à 463,000 hommes, en août à 498,000, en septembre et en octobre à 503,000 hommes.

Ainsi les trois mois les plus importants me rappellent les soucis qui me dévoraient, ces trois mois les plus importants passés sans qu'on fît les préparatifs les plus nécessaires... et l'armée des Alpes : mais les chiffres sont là.

M. Garnier-Pagès. Vous offensez la vérité.

M. Thiers. — Messieurs, je m'étonne que l'on con-

teste lorsque je donne des chiffres qui sont authentiques au ministère de la guerre. Ces messieurs sont indignés, je le comprends, ils se rappellent leurs intentions; elles étaient patriotiques, je ne le conteste pas : mais ces messieurs s'imaginent que l'intention d'armer, c'est l'armement. Pas le moins du monde, et cela est la preuve que l'intention n'est pas le fait; car, enfin, ce n'est qu'en juin qu'on a commencé à avoir non pas ce qu'il fallait pour avoir la force, car il aurait fallu avoir 800,000 hommes pour faire la guerre avec un certain développement.

M. Ledru-Rollin nous a donné, pour preuve de l'intention où l'on était d'agir en Italie, le chiffre élevé de l'armée des Alpes. Je ne doute pas que M. Ledru-Rollin, qui représentait, qu'il me permette de le lui dire, la partie ardente du gouvernement provisoire, n'eût de très bonnes intentions pour l'Italie, mais je ne recherche pas ici les intentions, je recherche les faits; ils sont plus énergiques. Savez-vous à combien s'élevait le chiffre de l'armée des Alpes pour la guerre? Au mois de mai, il s'élevait à 30,000 hommes; et ces 30,000 hommes, sur l'Adige, se seraient réduits peut-être à 23 ou 24,000 hommes, car, tous les militaires en conviendront, quand une armée qui n'a pas marché depuis longtemps a franchi une certaine distance, elle se trouve notablement réduite. C'eût donc été avec 23 ou 24,000 hommes que vous seriez allés sur l'Adige.

Eh bien, je ne vous crois pas assez insensés pour

avoir voulu risquer le pays dans une guerre avec de tels moyens.

Non, Messieurs, la vérité est que vous avez voulu, aux mois de février et de mai, ce qui ne s'est fait qu'avec le temps; la vérité est qu'aux premiers jours de votre existence vous avez parlé de la paix, et vous avez bien fait; vous avez même mieux fait, vous avez agi suivant la paix; vous n'avez pas fait plus que vos successeurs. Je ne cherche pas ici à vous mettre en contradiction avec vous-mêmes, mais je veux vous prouver que cette politique que vous vous attachez aujourd'hui à déshonorer a été la vôtre quand vous étiez au pouvoir. Permettez-moi de vous le dire : je vous approuve d'avoir voulu la paix; mais ce dont je ne vous approuve pas autant, c'est de n'avoir pas armé plus activement.

Vous avez parlé de l'histoire : je vous y appelle. Quoi! les Piémontais sont sur l'Adige, l'Autriche, à moitié détruite, désorganisée, vous offre une occasion unique de réaliser une politique qui, dans un temps régulier, n'aurait aucune chance raisonnable; quoi! la fortune des révolutions vous offre une occasion unique, l'Autriche est battue, vaincue; quoi! vous avez devant vous l'affranchissement de la Lombardie, l'annexion de la Lombardie au Piémont et l'indépendance de la Vénétie, avec un archiduc pour chef, des institutions libérales, une armée vénitienne, des finances vénitiennes; quoi! on vous offre d'ajouter la Lombardie au Piémont, de faire de la Vénétie une autre Tos-

cane, et vous fermez l'oreille, et vous n'écoutez pas la fortune qui, dans ce moment, vous traite peut-être mieux que vous ne le méritez, en vous offrant l'occasion unique, je le répète, de réaliser votre politique! Vous me renvoyez à l'histoire! Eh bien, je vous y attends. (*Approbation à droite.*)

M. Crémieux. — Je vous demande de fixer la date!

M. Thiers. — M. Crémieux me demande un chiffre. Je lui demande pardon si le chiffre est accablant : c'est la date du 24 mai.

Quoi! vous avez trouvé l'Autriche abattue pour la première fois, malgré ce qu'il y a de ténacité, de glorieuse opiniâtreté dans son gouvernement (car, lorsqu'on est opiniâtre à ce point pour la grandeur de son pays, on mérite les hommages même des nations étrangères). Quoi! vous avez trouvé l'Autriche vaincue par une révolution, l'Autriche qui se démet de sa vieille ténacité, l'Autriche qui vous offre une partie notable de cette Italie pour laquelle elle lutte depuis tant de siècles, et vous ne l'acceptez pas! Vous espériez peut-être l'Italie tout entière, ou bien le roi de Piémont étant un roi, vous ne vouliez pas le servir dans sa diplomatie. Voilà la véritable raison!

A droite. — C'est cela! Cela a été dit!

M. Flocon. — La raison, c'est que la Lombardie refusait!

M. Thiers. — La Lombardie a refusé. Je sais bien qu'il y avait des Italiens assez insensés pour ne pas accepter cela. Eh quoi! vous êtes donc à la merci de

ceux que vous prétendez protéger, de ceux pour lesquels vous prétendez dépenser toute la puissance de la France! Êtes-vous à leur merci à ce point que, lorsque la fortune leur fait un don inespéré, vous leur permettiez de le refuser? Si vous aviez eu l'intention énergique de profiter de l'occasion qui se présentait, vous le pouviez; et, quand vous avez eu des amis assez imprudents pour tourner le dos à la fortune, vous voulez aujourd'hui leur sacrifier la France! Puisqu'ils ont été assez imprudents pour refuser la bonne fortune qui leur arrivait, vous ne leur devez plus rien.

Cette politique, qui consistait à dire qu'on ne devait protéger que la liberté des États indépendants, faire des vœux pour le reste et se servir des traités, cette politique, vous l'avez suivie, et, quand la fortune vous a donné l'occasion de faire mieux, vous ne l'avez pas saisie. Voilà pour vous!

Maintenant je n'ai que des hommages à rendre à la politique du général Cavaignac. Il a voulu la paix... (*Exclamations à gauche. — Approbation à droite*), il a voulu la paix, il l'a voulue sincèrement, il l'a voulue avec les conditions qu'elle exige. Sous son gouvernement, les Italiens ont demandé l'intervention; on a répondu par la médiation. On a dit que la pensée de la médiation était antérieure à la demande. C'est vrai! Les deux pensées se sont rencontrées. Tandis que le ministre piémontais, tandis que tous les Italiens disaient, par une susceptibilité que l'on conçoit :

Italia fara da se, la diplomatie était assaillie de demandes pour aller au secours de l'Italie, car on comprenait que les succès sur l'Adige pouvaient être suivis de prompts revers ; de sorte qu'il est vrai que, lorsque le général Cavaignac a reçu la demande officielle, la demande officieuse l'avait précédée depuis longtemps. Cela est connu de tous les hommes qui se sont occupés des affaires.

A l'idée d'intervention on a opposé la médiation. Vous avez vu quel principe a été posé ; il était bon ; c'était celui du memorandum de M. Hummelauer.

Quand l'Autriche a dit : Mais les propositions de M. Hummelauer, je les ai faites quand j'étais vaincue, je ne les renouvelle plus quand je suis victorieuse, l'administration de M. le général Cavaignac l'a admis, et elle a eu raison, car il eût été puéril d'agir autrement. Elle a admis que le memorandum ne pouvait plus être la base des négociations, et, je le répète, elle a eu raison, car le contraire eût été ce que nous ne voulons pas aujourd'hui, la guerre pour une question d'influence.

Sous l'administration du général Cavaignac, l'armée a reçu un développement qui n'était pas seulement son fait ; il y avait des ordres antérieurs, je le reconnais, même à l'entrée aux affaires de M. de Lamoricière ; mais l'armée n'a reçu tous les développements qu'elle a eus depuis (voici les états) qu'à partir de juillet, d'août, de septembre. On est arrivé à 503,000 hommes. Les personnes qui ne connaissent

pas l'administration de la guerre s'imaginent que 503,000 hommes, c'est 500,000 hommes. C'est là une erreur.

Savez-vous (je m'en suis entretenu avec l'honorable général de Lamoricière, qui ne me démentira pas), savez-vous ce qu'on avait de disponible avec 503,000 hommes? On avait de quoi faire une armée de 75,000 hommes sur les Alpes, puis une armée de 75,000 hommes sur le Rhin, c'est-à-dire 150,000 hommes sur 500,000. Pour arriver à 4 ou 500,000 hommes présents au feu, il faut arriver à un effectif de 800,000 hommes.

Eh bien, M. le général Cavaignac, quoique ayant beaucoup fait, n'avait pas encore assez fait pour la guerre. Il avait assez pour négocier, il n'avait pas assez pour combattre; l'état de nos finances ne lui permettait pas d'avoir une telle armée, et vous-mêmes, s'il vous eût demandé la dépense énorme nécessaire pour une armée de 800,000 hommes, vous la lui auriez refusée.

Donc M. le général Cavaignac comme M. le général de Lamoricière avaient bien un armement pour négocier, mais non pour combattre.

Eh bien, eux aussi, et je les honore d'avoir résisté à cette tentation qui aurait pu séduire d'autres hommes moins fermes qu'eux, eux aussi, avec une armée de 75,000 hommes au pied des Alpes et une autre armée de 75,000 hommes qu'on pouvait réunir immédiatement sur le Rhin, lorsque les Hongrois marchaient sur

Vienne, lorsque l'empereur était en fuite, eux aussi auraient pu être tentés, et je les honore de ne pas s'être laissés aller à cette tentation, de faire la guerre. S'ils avaient parlé au nom de 500,000 hommes, ils auraient pu obtenir quelque chose, ils auraient pu obtenir un succès, mais, je me hâte de le dire, un succès qui n'aurait pas duré.

Ils ont donc eu une occasion; je les honore, car ils pouvaient être tentés d'y céder, je les honore de n'y avoir pas cédé. (*Rumeurs à gauche. — Approbation à droite.*)

Ne croyez pas que ce soit, de ma part, une vaine précaution; je les honore, je le répète... (*Nouvelle rumeur à gauche.*) Laissez-moi donc expliquer ma pensée; je ne cède pas ici à une habitude qu'on a prise fréquemment, dans cette enceinte, d'accabler M. le général Cavaignac de compliments et d'hommages; je ne cède pas à cette habitude puérile, je dis la vérité.

Oui, on pouvait, à l'époque où l'empereur d'Autriche était en fuite, où l'Autriche était complètement affaiblie, où les Hongrois étaient sous Vienne, on pouvait céder à la tentation. C'eût été le succès d'un moment; deux mois après, on avait l'Europe sur les bras. J'honore donc M. le général Cavaignac de n'avoir pas fait courir un tel danger à la France.

Voilà la politique du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive. Il y avait dans le Gouvernement provisoire et dans la Commission exécutive des

hommes qui se sont prononcés énergiquement pour la cause de l'ordre; je suis parfaitement reconnaissant des efforts qu'ils ont faits pour cette cause. (*Interruption prolongée.*)

Je dis que le Gouvernement provisoire, la Commission exécutive, étaient des gouvernements agités; j'appelle le pouvoir qui a suivi celui du général Cavaignac un pouvoir régulier; je dis que le pouvoir régulier, le pouvoir agité et irrégulier, ont tenu la même conduite; qu'ils sont toujours restés dans cette même politique, ne pas faire la guerre pour l'Italie; qu'ils ont accepté les traités, qu'ils ont accepté qu'on ne défendrait que les États indépendants, qu'on négocierait pour le reste.

Voilà les faits; je défie qui que ce soit de les contester. Ils ont eu des occasions, les uns pour traiter, les autres pour combattre; ces occasions sont passées, et aujourd'hui vous venez imposer à ce gouvernement dont je ne fais pas partie, mais que je défends parce qu'il est l'expression de l'ordre, aujourd'hui vous venez lui demander quoi? Quand l'Italie est vaincue, au moins pour le moment, quand l'armée qui était sa principale, son unique force, a été non pas détruite, mais frappée d'un coup terrible qui l'a désorganisée et démoralisée, voilà le fait vrai, quand l'Italie tout entière est dans les mains de faibles perturbateurs... (*très bien!*), de ridicules perturbateurs qui n'ont pas su la défendre... (*Vive approbation et applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche*).

Un membre à l'extrême gauche. C'est une infamie!

Voix nombreuses. A l'ordre! à l'ordre!

M. Buvignier. — C'est vous qui êtes un ridicule perturbateur, un agitateur de bas étage!

Voix nombreuses. A l'ordre! à l'ordre!

M. le président. — Monsieur Buvignier, veuillez ne pas interrompre.

M. Schœlcher. — M. Buvignier a raison.

M. Thiers. — Vous venez nous demander, Messieurs, quand toutes les illusions sont détruites... quand l'Italie est vaincue dans son armée, dans ses gouvernements qui n'ont pas su l'organiser, quand la masse de la population est effrayée du régime qu'on a voulu lui donner, quand elle en est désolée, quand elle s'en retire, quand à l'enthousiasme de l'année dernière a succédé le plus cruel sentiment de déception, quand toutes les occasions sont passées, quand toute force organisée est détruite, quand les populations mêmes ne réclament pas ce qu'elles réclamaient il y a un an, vous nous demandez de jeter toute la génération de la France sur le champ de bataille de l'Europe pour l'Italie! Mais venez donc dire cela, venez le dire sérieusement à cette tribune! Ne vous cachez pas derrière des rédactions ambiguës. (*Très bien!*) Vous venez, quand l'occasion est passée, quand il n'y a plus que des malheurs à recueillir, nous demander la plus insensée des résolutions! (*A droite:* C'est vrai!)

Ayez donc un peu d'indulgence pour la politique de vos successeurs, quand la vôtre a été telle; ayez

donc l'indulgence de reconnaître... quand je dis indulgence, je pourrais dire justice ; ayez donc la justice de reconnaître qu'ils ne font que ce que vous avez fait vous-mêmes, et qu'ils ont pour eux l'excuse des circonstances, que vous n'aviez pas. (*Approbation à droite.*)

Cela veut-il dire qu'il ne faut rien faire pour l'Italie? Non ; il faut empêcher les circonstances extrêmes de la guerre, et il y en a de très sérieuses qu'on ne pourra pas lui épargner.

Il faut empêcher que les conséquences extrêmes, celles qui porteraient atteinte à l'équilibre de l'Europe, ne se réalisent ; il faut empêcher qu'à une liberté insensée ne succède une réaction déplorable.

Voilà ce que la France peut, ce qu'elle doit faire et ce qu'elle fera, j'en suis convaincu. Mais, pour le faire, il faut une politique sensée sur ces bancs ; il ne faut pas de résolutions insensées, il faut des résolutions mûres, telles que les hommes d'État peuvent les prendre.

Dirai-je maintenant quelques mots de cette politique qui ne ferait rien, qui ferait beaucoup moins que celle qui est assise sur ces bancs, et qui serait aussi dangereuse que la vôtre?

Je demande la permission de parler brièvement de cette politique qui dit : Il faudrait faire quelque chose. Et quoi? Elle vous invite à aller à Nice et à Chambéry. C'est cela qu'elle vous propose pour refaire une Italie. Si vous vouliez aller à Nice et à Chambéry, dans

le cas où les Autrichiens marcheraient sur Gênes ou le mont Cenis, je le comprendrais. Mais marcher à Nice et à Chambéry, quand les Autrichiens ne peuvent pas passer les Alpes, ce serait une politique puérile. Vous prétendez venir au secours du Piémont apparemment? Voici le service que vous lui rendez. Il y a des provinces dont la fidélité a été ébranlée, celles de Nice et de la Savoie, et vous allez y envoyer des soldats français pour les rattacher au roi de Piémont. Savez-vous ce qui pourrait arriver si des régiments français étaient à Chambéry? Vous voulez venir au secours de cette généreuse monarchie qui s'est immolée pour la cause de l'Italie... (*Interruption et réclamations.*)

Messieurs, en Amérique, il a été permis longtemps, pendant cinquante ans, de rendre hommage à la monarchie française qui avait fondé la liberté américaine. Et vous ne me permettrez pas, à moi, devant votre jeune République, de rendre hommage à la monarchie italienne ! (*Nouvelle interruption à gauche.*)

Messieurs, je me range devant les susceptibilités de mes adversaires; je dis : la seule portion de la nation italienne qui ait défendu l'indépendance italienne. Mes expressions sont correctes maintenant. (*On rit.*)

Vous voulez, apparemment, aller au secours du gouvernement de Piémont, et vous allez envoyer des régiments français à Chambéry et à Nice pour ébranler la fidélité des provinces qui se sont le mieux battues.

Et vous appelez cela un secours au Piémont! C'est un acte odieux envers le Piémont!

Un membre à gauche. — Personne ne le veut!

M. Thiers. — Personne ne le veut! Tant mieux! je vous en remercie. Mais il y a des personnes en petit nombre, je crois, qui y ont pensé; et c'est pour celles-là que je réponds.

Maintenant je traite cette politique moins dédaigneusement qu'on ne la traite de ce côté, et je demande la permission de présenter encore un argument, qui sera le dernier.

Quoi! vous voulez négocier! Sur quels principes? L'intégrité des États du Piémont, voilà le seul principe sur lequel vous puissiez vous placer. Et vous commencez par occuper une partie des États du Piémont pour empêcher les Autrichiens d'en occuper une autre; et c'est de la logique diplomatique, cela! (*Rires.*) Je vous demande un peu quelle force vous aurez à l'égard des Autrichiens en leur disant : Évacuez le territoire du Piémont, au nom de l'intégrité du territoire, quand vous l'occuperez vous-mêmes.

Si les Autrichiens pouvaient former un vœu, c'est que la question fût ainsi posée; c'est que, pour obtenir l'évacuation du territoire piémontais, vous prissiez cette position d'en avoir occupé une partie.

Ainsi donc, cette politique, je me hâte de l'abandonner, car je vois que j'impatiente beaucoup de mes honorables collègues de ce côté-là (*l'orateur désigne la gauche*) en y attachant trop d'importance. Eh bien, que

reste-t-il donc? La politique de la guerre! Malgré la franchise de ceux qui viendront exposer cette politique à cette tribune, je crois qu'elle aura peu de défenseurs; elle n'excite que le dédain sur les bancs de beaucoup de membres de cette Assemblée. Que reste-t-il? Messieurs, pour des hommes de bon sens, qui ne veulent pas compromettre le pays légèrement, il reste à négocier sur la base de l'intégrité du territoire piémontais.

On dit, et je répète une expression familière, vulgaire, indigne de la tribune; on dit qu'on enfonce une porte ouverte. Messieurs, permettez-moi, cependant, de vous soumettre une réflexion dans l'intérêt et pour l'honneur de notre pays.

Si les Autrichiens s'arrêtent après une seconde victoire, quand nulle part, en Italie, ne peut naître une résistance, pour qui croyez-vous qu'ils fassent cela, sinon pour la France? Si la France n'était pas là, croyez-vous qu'ils s'arrêteraient?

Rendez donc justice à votre pays; il pèse dans les balances de l'Europe, et il pèse assez pour que, quoiqu'il soit éloigné du théâtre des événements, on s'arrête devant la seule pensée de provoquer en France des réclamations, une émotion profonde; on s'arrête devant la France, cela est incontestable.

J'honore le gouvernement victorieux qui sait apprécier d'avance les susceptibilités de ses adversaires; mais enfin on s'arrête..... (*Mouvement.*)

Je ne retiendrai pas longtemps encore l'Assemblée;

je ne demande plus que quelques secondes d'attention.

Oui, je le reconnais, c'est un grand malheur que l'état de l'Italie. C'est un malheur pour elle, c'est un malheur très grand pour la France, je ne le méconnais pas ; c'est une situation très grave, très douloureuse que celle-là. Je ne traite pas légèrement le malheur de voir les Autrichiens étendre leur influence en Italie ; mais je voudrais vous faire faire une réflexion qui diminuât, dans l'intérêt de tout le monde, l'amertume de nos regrets.

Oui, c'est un grand malheur que les Autrichiens soient dans le Piémont, c'en est un très grand ; mais regardez l'Europe entière : est-ce que toutes les nations, aujourd'hui, n'ont pas aussi leurs très graves sujets d'affliction? L'Autriche est victorieuse, cela est vrai ; mais elle l'est à quelle condition? A la condition d'avoir les Russes sur ses frontières.

Les Allemands n'ont pas le malheur que nous avons ; ils ont le malheur très grand d'avoir vu les Russes dans un des États de la confédération.

L'Angleterre ! Elle est à l'abri des commotions du continent, mais elle a le chagrin de voir les Russes sur le bas Danube. Quelle est la nation aujourd'hui qui n'ait pas un grand sujet de souci, un grand sujet d'affliction? Nous ne sommes pas les seuls. (*Interruption à gauche.*)

Nous ne sommes pas les seuls, pourquoi? C'est que nous sommes dans une situation extraordinaire.

Rien n'est dans sa situation naturelle, rien ; tous les États, un seul excepté, tous sont dans une situation fâcheuse, tous sont obligés de songer à l'intérieur, de se défendre contre les ennemis redoutables qui menacent leur repos. L'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre elle-même, toutes ont de grandes préoccupations. Il n'y a qu'une puissance qui profite, et savez-vous de quoi? De la désorganisation sociale. Savez-vous ce qu'il faut faire pour rétablir la balance en votre faveur? Il faut sortir du désordre, il faut organiser ses forces, et prendre une leçon, savez-vous de qui? Du seul État qui n'ait pas été ébranlé dans cette désorganisation générale. Cet État, qui n'a pas eu de fâcheuse situation à traverser, est le seul qui n'ait pas eu de malheur dans sa politique. Ce n'est pas parce qu'il est dans les mains d'un pouvoir absolu, je ne fais pas cet honneur au gouvernement absolu, mais c'est un fait qu'il est le seul qui n'ait pas souffert de la désorganisation de ses forces.

Eh bien, tirez donc des événements de cette année cette leçon : que tous les États sont hors de leur situation naturelle, et qu'ils ont besoin d'y rentrer. (*Vives exclamations à gauche. — Agitation prolongée.*)

Un membre, ironiquement. — Le retour à la monarchie française.

M. Thiers. — Messieurs, je ne veux pas, en descendant de cette tribune, laisser à des adversaires qui peut-être ne pourront pas détruire la solidité de mes

raisonnements... (*Exclamations ironiques aux bancs extrêmes.*)

A gauche. — C'est modeste!

A droite. — Très bien! Très bien! — Parlez! Parlez!

M. Thiers. — Qui ne pourront pas attaquer, si vous voulez... je n'ai pas l'intention de m'adresser à moi-même des compliments... (*Rumeurs et rires à gauche*), qui ne pourront pas attaquer les simples vérités, les évidentes vérités que j'ai portées à cette tribune, je ne veux pas leur laisser l'avantage d'abuser d'une de mes expressions pour dire que j'ai voulu attaquer la Constitution de l'État. Non, non, je ne l'ai pas voulu. (*Rumeurs à gauche.*) J'ai toujours respecté... (*Interruption nouvelle.*)

Vous voulez que je l'aie attaquée, quel avantage y trouverez-vous? (*Rires d'adhésion à droite.*)

Quand j'apporte ici à cette tribune les opinions que j'y apporte depuis une année, je ne suppose pas qu'on m'accuse d'avoir craint de dire ce que je pense... Non, je n'ai pas voulu attaquer la constitution de l'État; non! Ne tirez pas avantage, contre les vérités que j'ai soutenues, de l'imprudence que j'aurais pu commettre, si j'en avais commis une; vous avez interprété ma pensée comme elle ne devait pas l'être. Je dis, ce qui reste vrai, qu'il n'y a de puissance et de force aujourd'hui que pour les États qui savent s'organiser, soumettre le désordre et triompher; ce sont ceux qui ne souffrent pas du désordre chez eux qui sont puissants au dehors... (*très bien! très bien!*), et je vous ramène à la

vérité suprême de cette question et de ce sujet : Venez dire ici que, pour une question d'influence, vous demandez à la France, la guerre !

(*Vive approbation à droite, agitation sur tous les bancs.*)

Dans la même séance, l'ordre du jour proposé par le comité des affaires étrangères et accepté par le gouvernement fut adopté par 444 voix contre 320.

CLV

DISCOURS

SUR LA

MISE EN ACCUSATION

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET DES MINISTRES

(PROPOSITION DE M. LEDRU-ROLLIN

QUESTION ROMAINE)

PRONONCÉ LE 12 JUIN 1849

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après avoir vaincu le Piémont à Novare et comprimé la révolution en Toscane, l'Autriche, à laquelle la République romaine avait fait d'ailleurs une déclaration de guerre, était entrée en Romagne, s'était emparée de Bologne et annonçait l'intention de marcher sur Rome pour y rétablir l'autorité du pape. Il n'était pas possible à la France de donner à la République romaine, foyer de toutes les passions démagogiques, un appui qui eût amené, d'ailleurs, un conflit avec l'Autriche; mais elle ne pouvait non plus laisser cette dernière puissance intervenir seule à Rome, et un crédit fut demandé à l'Assemblée nationale à l'effet d'envoyer en Italie un corps expéditionnaire chargé d'y maintenir la légitime influence de la France et d'obtenir pour les populations romaines un gouvernement fondé sur les institutions libérales. Le commandement de ce corps expéditionnaire, composé de 12,000 hommes, fut confié au général

Oudinot, qui, aussitôt débarqué à Civita-Vecchia et croyant, sur de faux rapports, qu'il serait accueilli à Rome à bras ouverts, s'empressa de se diriger sur cette ville sans attendre sa réserve et son parc d'artillerie. Mais, loin de trouver les portes ouvertes, il fut reçu à coups de fusil et de canon, et, n'ayant pas de matériel de siège, il dut se replier à quelques lieues en arrière.

Cet échec causa en France une grande émotion, et, à la suite d'un débat dans lequel de vifs reproches furent adressés au ministère pour avoir méconnu ses devoirs en permettant au général Oudinot d'attaquer Rome et la République romaine, l'Assemblée nationale vota, le 7 mai, un ordre du jour par lequel le Gouvernement était invité à prendre sans retard les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne fût pas plus longtemps détournée du but qui lui avait été assigné.

Ce vote était un acte de blâme à l'égard du cabinet. Mais l'Assemblée nationale touchait à son terme. Le 13 mai devaient avoir lieu les élections pour l'Assemblée législative; quinze jours après cette Assemblée devait se réunir; c'était donc à cette dernière, expression la plus récente de l'opinion publique, qu'il appartenait d'apprécier avec autorité la conduite du Gouvernement, et le cabinet resta à son poste. Toutefois la France ne pouvait demeurer sous le coup de l'échec que son armée venait de subir devant Rome. Des renforts furent envoyés au général Oudinot, et un agent spécial, M. de Lesseps, fut chargé, avant que l'on eût recours aux moyens de force, de négocier avec le chef de la République romaine l'entrée de nos troupes dans Rome. Mais cet agent s'étant borné à conclure une convention relative au campement des troupes françaises, convention reconnue par le Gouvernement français contraire à l'honneur de nos armes, ordre fut expédié à M. de Lesseps de revenir et au général Oudinot de s'emparer de Rome le plus tôt possible.

Informé de cette résolution, M. Ledru-Rollin déposa, dans la séance du 11 juin, sur le bureau de l'Assemblée législative réunie depuis le 28 mai, une proposition de mise en accusation du Président de la République et de ses ministres, coupables, suivant lui, d'avoir donné à l'expédition un but autre que celui en vue duquel elle avait été votée, et, en déposant cette proposition, M. Ledru-Rollin déclara que la défense de la Constitution étant confiée au patriotisme de tous les Français, la Constitution violée par le Gouvernement serait défendue par lui et par ses amis, même les armes à la main.

La proposition de mise en accusation fut renvoyée à l'examen d'une Commission qui, dans la séance du lendemain 12, conclut à son rejet par l'organe de son rapporteur, M. Daru. M. Ledru-Rollin demanda alors qu'avant de passer à la discussion l'Assemblée réclamât la communication de toutes les pièces relatives à la question qui allait être l'objet du débat, et M. Crémieux ayant insisté dans le même sens, en faisant observer que lui et ceux de ses amis qui n'avaient pas signé la proposition de mise en accusation avaient besoin, avant d'émettre leur vote, d'être éclairés sur la conduite du cabinet, M. Thiers, membre de la Commission, prit la parole.

Messieurs,

Vous pardonnerez à un membre de la Commission (quoiqu'on n'accuse pas la Commission, on veut bien la traiter avec indulgence), vous pardonnerez à un membre de la Commission de vous expliquer pourquoi

elle n'a pas exigé plus de pièces qu'on n'en connaissait, pourquoi sa religion, en se fondant sur ces seules pièces, a été pleinement éclairée, pourquoi, du moins, elle l'a cru ainsi.

Je comprends, jusqu'à un certain point, la distinction qu'a établie M. Crémieux entre ceux qui ont signé l'acte d'accusation et ceux qui ne l'ont pas signé. Les pièces, à mon avis, ne sont pas nécessaires même à ceux qui n'ont pas signé l'acte d'accusation; mais, je le reconnais jusqu'à un certain point, on pourrait croire qu'ils en ont plus besoin que d'autres.

Ce que j'ai beaucoup plus de peine à comprendre, c'est que ceux qui ont signé l'acte d'accusation demandent à être plus éclairés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier. (*Rires à droite. — Interruptions diverses à gauche.*)

M. Pascal Duprat. — Je demande la parole.

M. Thiers, *se tournant vers la gauche.* — Messieurs, je répondrai à vos objections; mais vous m'avez fait sentir tout à l'heure que ma voix n'est pas assez forte pour répondre à vos clameurs. (*Bruits divers.*)

M. Félix Pyat. — Nous vous avons dit que nous étions parfaitement renseignés, mais que le pays ne l'était pas.

Voix à droite. — A l'ordre! A l'ordre! Vous n'avez pas la parole.

M. Félix Pyat. — Je dis que... (*A l'ordre! A l'ordre!*)

M. le président. — Je suis obligé de maintenir la parole à l'orateur.

M. Félix Pyat. — Monsieur Thiers, voulez-vous me permettre de vous répondre?..

M. le président. — Vous aurez la parole après l'orateur.

M. Félix Pyat, *s'avançant vers la tribune.* — Voulez-vous me permettre?..

Voix nombreuses au centre. — A l'ordre! — Vous n'avez pas la parole!

M. Félix Pyat. — Je voulais dire...

M. le président. — Je suis obligé de rappeler à l'ordre l'interrupteur.

M. Félix Pyat. — Je demande la parole.

Au centre. — A l'ordre!

M. Félix Pyat *monte à la tribune, où se trouve encore M. Thiers et dit :* « Je demande la parole sur le rappel à l'ordre. » (*Vives exclamations au centre.*) *Un grand nombre de membres se lèvent en protestant contre la présence de M. Félix Pyat à la tribune. M. Félix Pyat, après avoir échangé quelques paroles avec le président, qui lui annonce qu'il aura la parole après l'orateur, descend de la tribune.*

M. Thiers. — Toujours, à toutes les époques, j'ai consenti à me laisser interrompre, et j'ai cédé la parole à celui qui me la demandait, mais à une condition, c'est d'avoir eu d'abord la liberté d'expliquer ma pensée.

J'ai dit que je comprenais la distinction que M. Crémieux avait établie entre ceux qui ont signé l'acte d'accusation et ceux qui ne l'ont pas signé,

mais que je ne comprenais pas (écoutez jusqu'au bout, et vous verrez pourquoi je ne comprenais pas) comment ceux qui ont signé l'acte d'accusation peuvent aujourd'hui demander à être éclairés davantage... Hier les accusateurs nous ont dit qu'ils étaient tellement convaincus, que, pour eux, il y avait évidence complète, évidence à ce point, que la Constitution était violée jusqu'à provoquer l'énergie et le courage du peuple français. Comment, la Constitution a été si évidemment violée que vous aviez le courage d'appeler la France aux armes, c'est-à-dire de faire couler des torrents de sang! (*Vives réclamations à gauche.*)

Au centre et à droite. — Oui! Oui! vous l'avez dit, c'est dans *le Moniteur*.

M. Thiers. — Vous étiez convaincus hier à ce point que vous disiez que la France devait faire appel à son courage pour venger la violation de la Constitution; car il n'y a que cela qui puisse déterminer cet acte extraordinaire appuyé de telles menaces. S'il s'agissait de dire que l'entreprise a été bien ou mal conduite, qu'on a plus ou moins dépassé les intentions de l'Assemblée, que l'on est plus ou moins sorti des instructions que l'Assemblée avait données, je comprendrais que vous eussiez besoin d'être éclairés davantage; je comprendrais que, s'il s'agissait de décider la question entre le ministère et M. de Lesseps, que si vous étiez le conseil d'État, investi du jugement, et justement investi du jugement de M. de Lesseps, je comprendrais que vous demandassiez des pièces pour savoir comment la né-

gociation dernière, conduite par lui, a pu se passer. Mais comment avez-vous pu poser la question en des termes si graves, sinon en vous appuyant sur un texte de la Constitution violée. (*Interruptions à gauche.*)

Est-ce vrai ou non? Venez lire l'acte d'accusation. De quoi s'y plaint-on? De deux choses : 1° de ce que l'on a violé la liberté d'un peuple, ce à quoi la Constitution s'oppose; 2° de ce que l'on a agi contre la volonté de l'Assemblée.

Voilà les deux griefs dont nous avons été saisis; c'est sur ces deux griefs que nous nous sommes trouvés suffisamment éclairés, et je trouve que non seulement ceux qui ont accusé, mais ceux qui n'ont pas accusé, ont des éléments suffisants pour décider aujourd'hui.

Vous avez beau vouloir nous donner une attitude qui n'est pas la nôtre, celle de refuser des pièces, vous avez beau dire que l'on ne peut condamner sans avoir entendu, il faut que la vérité éclate tout entière. La vérité, c'est que vous avez déclaré à la face du pays que la Constitution était assez violée pour qu'on prononçât la déchéance du premier pouvoir de l'État.

A gauche. — Allons donc! le premier pouvoir de l'État, c'est l'Assemblée!

M. Thiers. — Je sais très bien que, avec notre Constitution, si l'on voulait appliquer ces mots à la rigueur, je me serais exprimé d'une manière qui ne serait pas parfaitement exacte, je le reconnais; mais soyons sérieux, Messieurs, raisonnons sérieusement, ne jouons

pas sur les mots. Quoi! vous m'interrompez, parce que j'ai qualifié les pouvoirs de l'État d'une manière qui ne convient pas! Est-ce là une discussion sérieuse?

Revenons au fait : Est-il vrai, ou non, que vous avez basé l'accusation sur la violation de la Constitution? (*A gauche :* Oui! Oui!) Est-il vrai que vous l'avez basée sur la violation des volontés de l'Assemblée nationale? (*A gauche :* Oui! Oui!)

Eh bien, nous qui savions ce fait qu'on avait attaqué Rome à coups de canon (le fait n'est pas contesté, apparemment), nous qui connaissions les articles de la Constitution qu'on dit avoir été violés (ils ne sont pas contestés, ils sont dans la Constitution), nous qui connaissions les deux décisions de l'Assemblée nationale constituante (elles ne sont pas contestées davantage, elles sont dans *le Moniteur*), nous qui connaissions les deux traités intervenus, après lesquels on a refusé de continuer la négociation et ordonné de tirer le canon contre Rome, nous possédions les éléments suffisants pour décider. Vous avez été suffisamment éclairés pour accuser, et nous pour ne pas accuser... (*Rires approbatifs à droite.*)

Vous nous dites qu'il nous faut de nouvelles pièces pour prononcer; est-ce que nous n'avons pas l'intelligence aussi ouverte que vous? (*Rires et murmures.*)

Permettez, je n'offense personne, je n'ai jamais offensé personne. (*Mouvements divers.*)

Voix à gauche. — Nous sommes au-dessus de vos offenses.

M. Thiers. — Ceux qui veulent m'offenser peuvent me trouver à chaque instant, et n'ont pas besoin de donner à l'Assemblée et à la France un scandale, celui d'insulter les orateurs qui sont à cette tribune. (*A droite :* Très bien!)

Messieurs, nous affligeons assez le pays par les scènes déplorables que nous lui offrons; ne faisons pas descendre cette Assemblée au-dessous de celles des nations civilisées. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Eh bien, Messieurs, je vous ramène sans cesse à la question. Vous avez fondé votre accusation sur une violation de la Constitution. Vous avez dit : on a violé la liberté d'un peuple qui voulait être libre; nous disons, nous : non, on n'a pas violé la liberté d'un peuple, on est allé en Italie, non pas peut-être pour ce que vous appelez la liberté du peuple romain, mais pour la véritable liberté du peuple italien, car, si la France n'était pas allée à Rome, et si les Autrichiens y étaient allés à sa place, est-ce que quelqu'un contestera que la contre-révolution ne serait complète. (*Approbation à droite.*)

Un membre. — Parlez donc sérieusement!

M. Thiers. — Tâchez de me répondre sérieusement.

M. Pascal Duprat. — On n'insulte pas d'avance ses adversaires.

M. Thiers. — Voyons si cette suite de raisonnements est sérieuse.

Vous avez accusé le gouvernement d'avoir violé un article de la Constitution. L'article dit que nous ne

devons pas toucher à la liberté des autres peuples. Nous, appréciant la situation, qui est connue de tout le monde, appréciant dans quelles circonstances le Gouvernement a envoyé une armée à Rome, nous appuyant sur des documents suffisants, c'est-à-dire sur la situation elle-même, l'Italie envahie et Rome qui allait être envahie par les Autrichiens si les Français n'y étaient pas allés, nous disons que nous y sommes allés, non pas contre la véritable liberté de l'Italie, mais contre la démagogie, et nous déclarons que l'esprit de la Constitution n'a pas été violé.

Je vous demande, sur ce point, quelle est la pièce à produire pour nous apprendre si le peuple italien a raison de se plaindre, ou s'il a à se louer de l'expédition qui a empêché les Autrichiens d'être non seulement à Florence, à Bologne, à Ancône, mais à Rome. Les Autrichiens sont partout où les Français ne sont pas. Y a-t-il une pièce à produire là-dessus?

Vous dites : mais la volonté de l'Assemblée nationale a été violée. Nous, nous disons non. Et pourquoi?

C'est que l'Assemblée nationale, si elle avait émis le vote de 1,200,000 francs sans en prévoir les conséquences, eût été aveugle (et pardonnez-moi le mot qui naît de la circonstance, mais que je déclare n'être pas mérité, car je crois qu'elle ne s'est pas trompée), elle eût été stupide si elle avait consenti à envoyer les soldats de la France à Civita-Vecchia, qui est un territoire romain, apparemment, si elle avait consenti qu'on y allât sans prévoir que nos soldats ne demanderaient

pas le chapeau à la main qu'on leur en ouvrît les portes, mais qu'ils le demanderaient à coups de canon. Quand l'Assemblée nationale a consenti à ce qu'on envoyât des troupes sur le territoire romain, elle a bien compris que c'était une entreprise qui, si elle rencontrait de la résistance, se ferait jour l'épée à la main.

Un membre à gauche. — C'est bien grave!

M. Thiers. — C'est bien grave? Soyez convaincus d'une chose. Nous sommes fort touchés de cette raison que les 36 millions de Français qui ont honoré leur carrière militaire, depuis cinquante ans, par tant de hauts faits, n'ont pas besoin d'ajouter à leurs trophées d'autres trophées conquis sur le glorieux Garibaldi. Non! (*Rires approbatifs à droite.*)

Savez-vous où est le courage? La question d'ordre est posée partout, et c'est vous qui l'avez posée partout, car vous l'avez posée hier de manière à ne laisser de doute à personne. La question d'ordre est posée partout. (*Applaudissements à droite.*) Ce n'est pas pour l'ordre qu'on est allé à Civita-Vecchia, c'est pour la liberté; mais vous en avez fait une question d'ordre. Eh bien, la civilisation européenne, qui est contenue dans l'ordre aujourd'hui, ne reculera pas devant la démagogie qui est à Rome. Non, elle ne reculera pas! (*Murmures à gauche.*) Non, elle ne reculera pas. (*Marques nombreuses d'approbation au centre et à droite.*)

C'est là ce qui fait qu'il n'y a pas 2 millions d'individus d'un côté et 36 millions de l'autre. Il y a d'un

côté l'ordre, et de l'autre le désordre. (*Violente interruption à gauche.*)

M. Lagrange. — Moi, je ne suis pas un homme de désordre, entendez-vous?

M. Thiers. — Je vous répète que je ne veux insulter personne. Vous êtes, Messieurs, bien susceptibles, en vérité. (*Réclamations à gauche.*) Comment! vous nous adressez les outrages les plus grossiers!

A gauche. — Ce n'est pas vrai!

M. Thiers. — Vous accusez les ministres d'avoir violé la Constitution; vous nous accusez d'appuyer à tort et à travers les violateurs de la Constitution; vous leur avez dit hier qu'ils avaient du sang au front, et vous vous étonnez que nous venions dire d'une manière générale qu'il y a d'une part la démocratie et de l'autre la démagogie!

Nous usons d'un droit; quelque désagréable que cela puisse être pour vous, vous nous entendrez, car c'est notre droit de nous faire entendre. (*Vive approbation à droite et au centre.*) Eh bien, vous dites qu'on a violé la volonté de l'Assemblée nationale! Moi, je vous dis que l'Assemblée nationale eût été inepte et aveugle, si, en consentant à envoyer 12 ou 15,000 hommes à Civita-Vecchia et à Rome, elle n'avait pas prévu que, si l'on trouvait la porte fermée, il faudrait l'enfoncer.

L'Assemblée constituante a saisi ce dont il s'agissait; elle n'a pas douté un moment qu'on irait à Civita-Vecchia, et puis à Rome. (*Réclamations à gauche.*)

Permettez, je vous accorderai ceci, car je discute

très sérieusement, que tout le monde a pu n'être pas exactement d'accord sur ce qu'on allait faire à Rome; mais tout le monde, ou, du moins, tous ceux qui ont voté, ont été d'accord sur le point essentiel, c'est qu'on allait en armes sur un territoire qu'on dit indépendant et inviolable; c'est le point essentiel.

De quoi accusez-vous les ministres? Est-ce d'être allés sur tel ou tel point plutôt que sur tel autre? Vous les accusez de quoi? D'avoir violé un territoire inviolable, parce qu'il était indépendant. (*A gauche :* Non! Non!)

M. Pascal-Duprat. — Il y a une question préalable à vider avant la question de fond.

Voix à gauche. — Nous demandons la communication des pièces! La question n'est pas là!

M. Thiers. — La question n'est pas là! Je sais bien qu'il ne s'agit pas de la question de fond, mais attendez. Comme vous demandez des pièces pour vous éclairer, il faut bien que je parcoure toutes les parties de la question pour vous faire voir que les pièces demandées par vous n'ont pas trait à la question même, et, quand je suis obligé de traiter la question de fond, c'est bien malgré moi, car ce n'est pas nous qui demandons la prolongation du débat, ce n'est donc pas mon intérêt qui m'égare; ce que nous demandons, c'est de rassurer le plus tôt possible le pays par une décision positive. (*Nouvelle approbation au centre et à droite.*)

Vous avez déclaré qu'il y avait violation de la Con-

stitution, parce qu'un de ses articles défend d'attenter à la liberté d'aucun peuple, parce que le Gouvernement a agi, dites-vous, contre la volonté de l'Assemblée nationale.

Eh bien, nous disons, nous : Les faits nous sont connus, ce sont des coups de canon tirés contre les murs de Rome, et l'article de la Constitution ne nous paraît pas violé. Quant aux décisions de l'Assemblée nationale, il y en a deux : l'une qui autorisait à toucher le territoire du peuple romain, l'autre qui voulait ramener l'expédition à son véritable esprit, c'est-à-dire à plus de conciliation. Eh bien, une négociation a eu lieu, un traité a été fait, et il a été produit. Le gouvernement a pensé qu'il n'était pas honorable pour la France; nous avons pensé comme lui qu'il serait déshonorant de l'accepter. C'est sur ces pièces que nous avons trouvé que le gouvernement avait parfaitement fait d'ordonner la reprise des hostilités; c'est sur ces éléments que vous avez trouvé, vous, qu'il y avait lieu de pousser un cri de guerre. Nous, nous pensons, sur ces éléments, qu'il y a à pousser un cri de sécurité pour que le pays sache deux choses : que le gouvernement n'a pas violé le pacte fondamental, et que ce gouvernement, qui saura faire respecter la loi, nous a derrière lui pour l'aider dans sa tâche.

(*Ce discours est suivi des bravos et des applaudissements de la majorité.*)

M. Ledru-Rollin ayant répliqué que la guerre n'était pas entre l'ordre et la démagogie, mais bien entre les monarchies et les républiques, que M. Thiers n'avait fait que reproduire, à ce sujet, les paroles prononcées récemment par le roi de Prusse et l'empereur de Russie, et qu'en les portant à la tribune il avait ainsi témoigné qu'il était du parti des Cosaques et non de celui de la République, M. Thiers fit la réponse suivante :

M. Thiers. — Je demande la parole! (*M. Thiers se précipite à la tribune.*)

M. le président. — Il n'est permis à aucun membre de l'Assemblée d'adresser...

M. Thiers. — Non! Non! Monsieur le président, je vous prie, n'ajoutez rien; je prends ce débat pour moi.

M. Pascal-Duprat. — Quand M. Thiers nous appelle démagogues, vous ne le rappelez pas à l'ordre. Faites votre devoir en défendant la dignité de cette portion de l'Assemblée.

Vous prétendez avoir le monopole de l'ordre.

Au centre. — Allons donc!

M. Thiers. — M. Pascal-Duprat prétend que nous voulons avoir le monopole de l'ordre.

M. Pascal-Duprat. — Oui!

M. Thiers. — Ne voulez-vous pas avoir le monopole de la liberté et du patriotisme?

M. Pascal-Duprat. — Non!

M. Thiers. — Est-ce que nous n'aurions pas le

droit d'avoir un monopole si vous prétendez en avoir un? (*Interruptions diverses à gauche.*)

Je supplie mes collègues et M. le président de me laisser vider moi-même ce débat avec M. Ledru-Rollin, et je lui dirai d'abord que les libertés qu'on se donne à l'égard de ses adversaires sont égales à celles qu'on leur donne à eux. Vous vous en êtes donné avec moi; je vais m'en donner avec vous, et vous verrez que les miennes sont parfaitement fondées. (*Agitation. — Le citoyen Ledru-Rollin se lève à sa place pour parler.*)

Au centre. — Non! Non! Vous ne parlerez pas.

M. Ledru-Rollin, *de sa place.* — Voulez-vous me permettre de dire un mot?

M. Thiers. — Je vous en demande pardon, je ne veux pas vous laisser retirer une des paroles que vous m'avez adressées, je m'en empare.

M. Ledru-Rollin. — Je ne veux pas les retirer; je veux vous dire un mot.

Au centre. — Non! Laissez parler!

M. Bauchart (*du Calvados.*) — Vous n'aurez la parole que si l'orateur vous l'accorde; s'il ne l'accorde pas, vous ne l'aurez pas.

M. le président. — La parole est à M. Thiers.

M. Ledru-Rollin. — Voulez-vous me permettre de dire un mot?

M. Thiers. — Laissez dire...

M. Ledru-Rollin. — Un seul mot, je ne retire rien, monsieur Thiers. (*Bruit au centre.*)

Voix nombreuses au centre. — Vous n'avez pas la parole! Vous ne parlerez pas.

M. Thiers. — Laissez parler; c'est un débat à vider entre M. Ledru-Rollin et moi, en votre présence; permettez-lui de dire un mot, j'y consens.

M. Ledru-Rollin. — Je ne veux dire qu'un seul mot, le voici : M. Thiers s'empare de mes paroles, c'est parfaitement son droit, je ne les rétracte pas; je lui rappelle que le mot *Cosaque* est venu en réponse au mot *démagogue*. (*A gauche : Très bien! Très bien!*)

M. Thiers. — Messieurs, M. Ledru-Rollin cède à un sentiment que j'honore. Il voudrait, ayant employé une expression profondément blessante, se présenter comme ayant été provoqué; mais il ne peut pas s'assurer cet avantage. J'ai parlé de la démagogie en général, et je n'ai appliqué cela à aucune partie de l'Assemblée, quelle que fût mon opinion personnelle. (*Réclamations à gauche.*)

Vous me dites que je suis du parti des Cosaques. (*A gauche :* Oui! Oui!) Bien! Le pays jugera. (*Mouvement en sens divers.*)

Attendez, le pays jugera et décidera si en moi, si en mes amis, à cause des opinions qu'ils soutiennent tous les jours, il y a des amis des Cosaques. Le pays jugera; il jugera si, entre l'homme qui a prononcé les paroles que nous avons entendues hier et les insurgés de juin, il n'y a pas une liaison intime. Le pays jugera. (*Vive approbation à droite.*)

C'est le pays qui est notre juge à tous, il décidera

s'il y a entre vous et les insurgés de juin un lien plus étroit qu'entre les Cosaques et nous.

Maintenant, vous voulez défigurer la question, je le vois bien. Il s'agissait d'une accusation, et maintenant vous tâchez de venir présenter aux yeux cette question de la monarchie et de la république. Il ne s'agit pas de cela, vous le savez bien, vous n'êtes pas sincères. (*Interruption à gauche.*) Vous savez bien que, sous aucun régime, je ne me suis hâté d'adorer les gouvernements récents, naissants, et vous me l'avez assez reproché depuis dix-huit mois. (*Nouvelle interruption.*)

Mais l'argument dont vous vous servez prouve suffisamment que je ne me suis pas assez humilié devant votre opinion quand elle était triomphante, et je ne consentirai pas à ce que, dans un intérêt perfide, vous défiguriez la question, que vous nous fassiez une position qui n'est pas la nôtre. J'ai voté la Constitution, j'ai accepté la république sans arrière-pensée (*rires ironiques à gauche*), mais la république dans laquelle les majorités font la loi, décident souverainement, et non pas la république dans laquelle les minorités mécontentes ont le droit d'appeler aux armes (*applaudissements au centre*); celle-là, je n'en veux pas, je la déteste et je la combattrai pour cela. (*Approbation.*)

Dans la république il peut y avoir l'ordre et le désordre. Dans la république, il peut y avoir l'ordre, c'est pour cela que nous l'avons acceptée; mais dans

la république il peut y avoir le désordre, et nous n'en voulons pas; il peut y avoir l'anarchie.

A gauche. — Nous n'en voulons pas plus que vous.

M. Thiers. — C'est celle-là que nous combattons. Si nous n'étions pas sincères, savez-vous ce que nous ferions? Nous nous mettrions avec vous, et nous précipiterions la république dans l'abîme. (*Exclamations à gauche. — Marques d'assentiment sur les autres bancs de l'Assemblée.*)

C'est parce que nous sommes sincères, c'est parce que nous sommes sous un gouvernement que nous n'avons pas fait, sous un gouvernement que nous avons accepté seulement, que nous cherchons le bien du pays, le bien du gouvernement lui-même, que nous combattons contre les entraînements de la démagogie, qui, si on lui cédait, ferait de la France ce qui est advenu de l'Italie.

Voulez-vous que je vous raconte les chefs-d'œuvre qui ont perdu l'Italie? S'il y a des Autrichiens, des Napolitains, des Espagnols d'un côté, et des Français de l'autre, c'est parce que l'Italie a cédé aux conseils, aux suggestions des démagogues. Ils ont raisonné comme vous, et la bataille de Novare leur a répondu. (*Réclamations bruyantes à gauche.*)

Savez-vous ce que nous ne voulons pas? C'est qu'on perde notre pays; c'est que, sous prétexte de combattre les Cosaques, on les ramène en France. Savez-vous ce que nous ne voulons pas? Ce sont des batailles de Novare provoquées par des démagogues,

qui ont été capables de les provoquer, mais qui n'ont pas été capables d'y combattre. (*Murmures à gauche.*)

Nous voulons, sous tous les gouvernements, sous tous les gouvernements quels qu'ils soient, l'ordre, la paix publique, pas d'effusion de sang, la discussion légale, la décision par la majorité, le pays gouverné d'une manière intelligente, et non pas provoqué sottement, absurdement, et poussé sur les champs de bataille, sur les baïonnettes étrangères, sans être préparé, comme le Piémont. Voilà ce que nous voulons; et le pays prononcera entre vous et nous. Mais quelquefois les événements prononcent, et ils ont prononcé sur cet infortuné Piémont, sur cette infortunée Sicile, que vous avez perdus, vous et vos amis. (*Murmures à gauche.*)

Nous ne voulons pas que la France soit exposée à avoir pour juge l'événement, car l'événement c'est Novare; nous voulons que la bonne politique, que la sage politique préside à ses affaires, et c'est pour cela que nous combattons votre influence, et que nous la combattrons jusqu'au bout.

(*Très bien! Très bien! — Aux voix! Aux voix! — La clôture!*)

Les conclusions de la Commission furent adoptées par 377 voix contre 8 seulement, une grande partie des membres de l'extrême gauche ayant cru devoir s'abstenir, et, le lendemain, sur la provocation de M. Ledru-Rollin et de quelques autres représentants réunis au Conservatoire des arts et métiers, éclatait l'insurrection du 13 juin, aussi promptement qu'énergiquement réprimée par le général Changarnier.

CLVI

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE LOI RELATIF A LA PRESSE

PRONONCÉ LE 24 JUILLET 1849

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Un décret du Gouvernement provisoire, en date du 5 mars 1848, avait abrogé la loi du 9 septembre 1835, concernant les crimes, délits et contraventions commis par la voie de la presse. Mais cinq mois après, à la suite de la grande insurrection des 25, 26 et 27 juin, il avait été reconnu indispensable de protéger l'Assemblée nationale et ses membres, le Pouvoir exécutif, les institutions existantes, la propriété et la famille, contre les attaques violentes dont ils étaient quotidiennement l'objet dans les feuilles publiques et autres. La loi du 11 août 1848 édicta donc à ce sujet des peines sévères, et cette loi fut bientôt reconnue elle-même insuffisante. Elle ne mentionnait pas, en effet, le Président de la République, dont la fonction n'existait pas quand elle avait été votée, et n'édictait aucune mesure répressive contre les provocations à l'indiscipline dans l'armée, provocations devenues incessantes, contre celles au mépris et à la violation des lois, contre la publication de fausses nouvelles ou de pièces fabriquées ou falsifiées faite en vue de troubler l'ordre public, et, dans la séance du 25 juin 1849, M. Odilon Barrot présenta à l'Assemblée législative un projet de loi

ayant pour objet de combler les lacunes qui se trouvaient dans le décret du 11 août 1848 et d'assujettir l'exercice du colportage à l'autorisation préalable.

La Commission à l'examen de laquelle fut soumis ce projet, tout en le modifiant dans quelques-uns de ses détails, l'adopta en principe, et la discussion à laquelle il donna lieu dans le sein de l'Assemblée fut ouverte par un discours de M. de Montalembert absolument favorable aux mesures proposées, et par un autre en sens contraire de M. Jules Favre, qui les taxa de mesures de haine, de faiblesse, d'impuissance et de contre-révolution. M. Dufaure, devenu ministre de l'intérieur, invoqua ensuite, dans l'intérêt de la République elle-même, la nécessité de protéger la famille, la propriété, la religion, les lois, tous grands intérêts sociaux dont l'existence était chaque jour menacée, et, après un discours d'un orateur socialiste, M. Pierre Leroux, qui conclut en disant que, nonobstant toutes les lois de compression qu'on faisait contre le socialisme, le socialisme ne périrait pas, M. Thiers prit la parole.

Citoyens représentants,

Depuis que je siège dans les assemblées de la République, je me suis toujours imposé un principe de conduite, c'est de ne monter à cette tribune que lorsqu'il s'agissait de questions tellement générales, tellement sociales, tellement étrangères à toutes les formes de gouvernement, qu'il y avait pour nous tous, je ne dirai pas un droit égal, le droit est le même pour chaque membre de cette assemblée, mais une convenance égale à nous en mêler.

Lorsqu'il s'est agi de questions de circonstance, j'ai laissé aux hommes de la circonstance le soin de les traiter. Moi, homme du passé, comme on m'appelle, je me suis effacé volontiers devant les hommes du présent.

Cette fois, cependant, vous conviendrez que ceux qu'on appelle les hommes du passé ont été si directement, si fréquemment provoqués, qu'il y aurait de leur part autant de mauvaise grâce à se taire qu'il aurait pu y avoir, dans d'autres occasions, mauvaise grâce à parler.

Je vous demande donc, quoique la discussion se soit déjà bien prolongée, la permission de vous apporter mon avis sur la loi qui vous est soumise. Assurément on a donné à mes amis et à moi le droit des récriminations. Je n'en abuserai pas. Cependant je demande la permission d'en user, à quelque degré, sans manquer envers aucun de mes collègues aux égards que je leur dois. On a essayé de nous dire des vérités, j'essayerai d'en dire quelques-unes à mes adversaires; le pays, l'Assemblée, jugeront lesquelles de ces vérités sont les plus vraies. (*Mouvement.*)

Quant à moi, si j'atteins mon but, je vous prouverai qu'il y a, indépendamment des formes de gouvernement, des principes de conservation nécessaires, nécessaires aux républiques comme aux monarchies, auxquels il faut revenir sans cesse quand on veut exister, quand on veut vivre. Ainsi je vous prouverai peut-être que, tandis que vous êtes si irrités contre ce

que vous appelez les nouvelles lois de septembre, vous-mêmes, l'année dernière, en pleine Assemblée constituante, vous avez laissé passer de véritables lois de septembre, de la main de qui? De M. Marie, votre ami. (*Interruption à gauche.*)

Un membre à gauche. — Il n'est pas notre ami.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une question qu'on vous adresse, c'est un fait qu'on rappelle.

M. THIERS. — Elles ont passé de la main de qui? De la main de M. Marie. Avec l'approbation de qui? De M. Jules Favre. Cela s'est fait lorsque vous avez délibéré et voté la loi du 11 août.

Et ce n'est pas une seule fois, Messieurs, que vous avez emprunté ses lois au passé. Je vous prouverai peut-être que, depuis dix-huit mois, toutes les fois que vous avez voulu adopter une politique pratique et raisonnable, toutes les fois que vous avez voulu vous défendre et défendre la France avec vous, vous avez été obligés de vivre d'emprunts.

Eh bien, Messieurs, pour nous entendre, pour arriver à ce but de vous prouver qu'il y a des principes de gouvernement nécessaires, il faut que vous me permettiez (je tâcherai de ne pas abuser de votre attention), il faut que vous me permettiez de vous exposer ces principes. Je m'efforcerai de le faire en termes brefs, concis, mais extrêmement positifs.

Dans mon opinion, et j'espère que ce sera bientôt dans l'opinion de tous les hommes qui m'écoutent, il est certain, incontesté et incontestable, qu'il ne peut

y avoir aucune liberté illimitée. La liberté illimitée, savez-vous ce que c'est? C'est la société barbare. Là où il y a un plus fort qui opprime les autres, ce plus fort a une liberté illimitée; mais les faibles n'ont pas de liberté : il y a de moins, dans leur liberté à eux, tout ce qu'il y a de plus dans la liberté du plus fort. Celui-ci, à son tour, trouve un plus fort qui l'opprime, et qui jouit d'une liberté illimitée; et, quand les hommes, par des expériences réitérées, se sont aperçus que la société devient ainsi un échange de violences, on pose des limites à la liberté de chacun. La liberté de l'un a pour limite la liberté de l'autre; les lois naissent, et la société civilisée avec elle. Cela est tellement clair, tellement évident, que personne ne le niera.

A gauche. — Nous sommes d'accord.

M. Thiers. — Tant mieux! Suivez-moi avec quelque patience, et peut-être, de déduction en déduction, vous amènerai-je à être d'accord avec moi sur tous les points. Cela n'est pas probable, mais essayons. (*Hilarité.*)

Il n'y a pas, dis-je, de liberté illimitée; la société civilisée, c'est la société de la liberté limitée, c'est-à-dire de la liberté des uns bornée par la liberté des autres. J'arrive tout de suite à la question qui nous occupe. En matière de presse, peut-il y avoir une liberté illimitée?

Il faudrait, pour le soutenir contre moi, prétendre qu'on ne peut pas faire à autrui autant de mal avec la

pensée, avec la parole, avec l'écriture, qu'avec son bras; il faudrait supposer une société singulièrement grossière et avilie pour imaginer qu'en outrageant un homme on ne lui fasse pas autant de mal qu'en le frappant.

Si donc la parole peut être une arme aussi redoutable que le bras, il faut bien, en vertu du même principe, arrêter, limiter cette liberté de se servir de sa pensée, de sa parole, de sa plume, il faut, dis-je, la limiter, comme toutes les libertés, à la liberté d'autrui.

Nous sommes encore d'accord, j'imagine, puisque par la pensée, par la parole, par la plume, on peut faire à autrui autant de mal que par les actions les plus violentes; il faut bien dès lors, dans l'intérêt des citoyens, dans l'intérêt de la sécurité de tous et de chacun, des limites.

Jusqu'ici nous voilà encore d'accord.

Mais, me dira-t-on, faites un pas de plus. Si l'on défend les individus, défendra-t-on aussi l'État? Non, ajoutera-t-on peut-être, car, après tout, on n'a pas le droit de se mêler des affaires de son voisin et de les discuter, mais on a le droit de discuter les affaires du gouvernement, qui sont les affaires de tous, et c'est en cela que consiste la difficulté. Sans doute on accorde facilement qu'il ne faut pas outrager son voisin, parce qu'on n'a ni droit ni intérêt à discuter ses affaires; mais l'État, c'est-à-dire le gouvernement, on a intérêt et droit à discuter tout ce qui le concerne. Là est la difficulté, je le reconnais.

Mais voyons si nous ne pourrions pas nous entendre dans la limite à poser. Oui, vous avez le droit de discuter le gouvernement, de discuter ses actes, sans aucune mesure; mais, selon moi, vous n'avez pas le droit, je vais essayer de vous le démontrer, de faire ce qui peut renverser le gouvernement. Pour moi, là est la vraie limite : on discutera le gouvernement sans aucune mesure, mais on ne fera rien pour le renverser. Ah! si je vous disais (ce qu'on nous a dit lorsque le gouvernement représentatif a commencé à s'introduire en France, lorsqu'on n'était pas encore familiarisé avec les principes de la vraie liberté), si je vous disais : Oui, on discutera les actes, mais on les discutera avec mesure, avec modération, avec raison, on n'injuriera pas, on ne calomniera pas... ; si je disais cela, vous auriez droit de me répondre : A ces conditions, la liberté, la vraie liberté n'existe plus. Mais, au contraire, j'admets qu'on puisse discuter les actes sans raison, sans mesure, sans justice. Écoutez-moi quelques instants encore, et jugez si je vous accorde complètement la liberté de discussion.

Voici un homme qui ne sait rien, qui sort du collège; il ne sait rien (*hilarité prolongée*), du moins des affaires d'État. Ou bien, il est déjà bien loin du collège, il a traversé toutes les carrières, il a été avocat, médecin, négociant; il a échoué dans toutes, il est donc étranger à toutes les matières de gouvernement. N'importe, il va faire la leçon tous les jours aux hommes les plus consommés, qui ont passé leur vie à

étudier les affaires d'État. Il enseignera à celui-là à gouverner, à celui-ci à administrer, à un autre à négocier. Cela doit être ainsi, car, si cela n'était pas, il n'y aurait pas de liberté de discussion pour les actes.

Je vous ai parlé de l'ignorant, je vais vous parler du malhonnête homme. Voici un homme exclu des fonctions publiques, parce qu'il en était indigne. Il n'a qu'un désir, c'est de contribuer au renversement ou de l'administration ou du gouvernement pour obtenir des fonctions. Les plus viles lui suffiront. Eh bien, il accusera les hommes les plus élevés, les plus attachés à leur pays, de quoi? D'ambition. Il faut que cela soit, car autrement la liberté n'existerait point.

Je vous accorde donc la discussion des actes la plus complète; le sot critiquera l'homme d'esprit; le malhonnête homme accusera l'honnête homme. Il le faut, parce que, si cela arrive souvent, il peut arriver aussi, et il arrive en effet que des gens habiles, que d'honnêtes gens emploient le même moyen, ce moyen de l'expression de la pensée publique. Il le faut; la liberté n'existe qu'à cette condition. Jusqu'ici, ce me semble, nous n'avons pas cessé d'être d'accord.

Mais, si j'accorde complète, entière, jusqu'à la calomnie, la liberté de discussion, qui, je le sais bien, peut faire du mal, c'est qu'au fond, en attaquant les hommes publics, elle n'ébranlera, n'arrêtera que les hommes faibles. Ceux qui auront de la puissance d'esprit et de cœur ne s'arrêteront pas devant les calomnies quotidiennes. Oui, quelques hommes faibles souf-

friront, s'arrêteront dans leur carrière, comme ces soldats qui ne sont pas propres aux fatigues de la guerre et qui, aux premières journées, restent dans les hôpitaux. Tant pis pour eux; la société n'est faite que pour les forts. (*Très bien! Très bien! — Rumeurs à gauche.*)

Eh bien, la discussion des actes sera donc... (*Interruption.*) Oui, j'ai eu tort de dire la société, je voulais dire le gouvernement.

Voix nombreuses à droite. — C'est compris.

Un membre à gauche. — On vous avait cependant applaudi. (*Murmures.*)

M. Thiers. — Si l'on a bien voulu m'approuver, c'est que mon auditoire avait mieux rédigé ma pensée que moi-même; je l'en remercie.

Mais, si la discussion des actes est illimitée jusqu'à la déraison, à la calomnie; quand il s'agira de l'existence du gouvernement, oh! alors non, non!

Pourquoi y a-t-il des lois, et une loi qui est la loi des lois, comme on l'a appelée, c'est-à-dire une Constitution, pourquoi? C'est pour qu'à la violence soit substituée la discussion paisible et pacifique.

Pourquoi écrire des codes? Pour que nous ne soyons pas dans l'état sauvage; pour que les partis ne s'égorgent pas entre eux; pour qu'à la violence on substitue la discussion; pour que les choses se passent comme dans les gouvernements libres. Il y a, en effet, des gouvernements libres de divers modèles : il y en a en Angleterre, il y en a en Amérique; dans ces gou-

vernements, on discute, on s'éclaire ; si l'on réussit à prouver que ses adversaires ont tort, on les remplace aux premières élections. C'est là de la discussion et non de la violence; et c'est pour qu'il en soit ainsi qu'il y a des lois, qu'il y a une Constitution; car, s'il doit y avoir violence, à quoi bon les lois, à quoi bon la Constitution? Elles seraient inutiles, si la force brutale devait remplacer l'emploi de la raison.

Que font donc ceux qui attaquent le principe du gouvernement, c'est-à-dire qui, sous la monarchie, proposent la république, ou qui sous la république, proposent la monarchie? Que font-ils, sinon provoquer au renversement des gouvernements, sinon employer un moyen de violence au lieu d'employer un moyen de discussion?

Une Constitution serait une contradiction, un nonsens, si elle permettait qu'on pût contester son principe, si elle permettait qu'on pût la renverser. Mais la provocation à la guerre civile, et surtout à la plus redoutable des guerres civiles, à la guerre de classe à classe, celle qui rompt tous les liens sociaux, il serait insensé de la tolérer! Ce serait la plus ridicule de toutes les inconséquences qu'il n'y eût point de peines pour de telles provocations. Il n'y aurait pas de gouvernement qui pût résister à une telle inconséquence, et je vais vous pousser, sans aller bien loin, à une contradiction qui rendrait cela insupportable.

N'avez-vous pas des lois qui punissent la rébellion? Admettriez-vous que ceux qui se révoltent, qui

s'insurgent, en fussent quittes pour être prisonniers un instant de la force publique? Non! Pas plus que moi vous n'admettriez une telle anomalie, une telle absurdité, permettez-moi le mot. Eh bien, quand vous punissez les instruments, ne puniriez-vous donc pas les vrais auteurs, ceux qui ont entraîné à la révolte de malheureux égarés? Alors que vous punissez l'effet, ne puniriez-vous donc pas la cause? Mais votre loi, dans ce cas, serait la plus barbare des lois : ou il faut effacer de nos codes la loi contre la révolte, ou il faut punir ceux qui ont poussé à la révolte, comme ceux et plus que ceux qu'ils y ont poussés. (*Vive adhésion à droite.*)

Messieurs, j'avais espéré qu'en discutant avec suite et pied à pied, nous serions obligés de convenir que nous étions d'accord. Y ai-je réussi? C'est à vous de le dire : mais en tout cas, voilà mes principes : Pas de liberté illimitée, d'aucun genre, pas plus celle de la pensée que celle du corps. Liberté de discuter les actes du gouvernement sans mesure, mais pas liberté d'attaquer son existence, d'attaquer son principe, c'est-à-dire sa forme, car c'est provoquer à son renversement; pas de liberté d'en appeler aux armes et de provoquer à la guerre de classe à classe. Tels sont mes principes. Eh bien, ce sont ceux de tous les gouvernements qui vous ont précédés.

Oh! vous pouvez vous plaindre quelquefois de la pénalité, de la forme du tribunal, employées à telle ou telle époque; on peut discuter beaucoup sur ce sujet,

j'en conviens; mais les principes que je viens de poser sont ceux, pardonnez-moi de le dire, vous m'en avez donné le droit, sont ceux des lois de septembre. Je ne veux pas justifier ces lois; ce n'est pas le moment, car vous ne pouvez entendre la justification du passé; c'est à l'histoire, ce n'est pas à nous à entreprendre cette tâche.

Vous vous donnez le droit d'accuser; je n'use pas du droit contraire, du droit de répondre; je dis seulement en passant : Les principes incontestables que je viens de poser ne sont pas autres que les principes des lois de septembre.

Maintenant, vous qui avez tant accusé, sous le nom de lois de septembre, ces mêmes principes, qu'avez-vous fait? Je ne viens pas blâmer, non pas que j'aie peur de le faire, c'est mon droit. (*Mouvements divers.*) Qu'avez-vous fait?

Après le 24 février 1848, on a dit qu'il fallait laisser tout faire, tout dire. On a voulu tenir la gageure; or qu'est-il arrivé? On avait opéré la révolution en février, et, au mois de mars, il y avait déjà un mouvement insurrectionnel. En avril il y en avait un second, et, sans la réunion prompte et heureuse de la garde nationale, le gouvernement, si récemment sorti de ce que l'on nommait la victoire de février, eût été renversé. Le mois suivant, en mai, l'Assemblée, la première élue par le suffrage universel, qui était réunie dans cette même enceinte, était expulsée violemment du lieu de ses séances. Le mois suivant, en juin,

il fallait, pour sauver la société, verser des torrents de sang.

Ainsi, pas un mois écoulé sans un grave événement. Mais, quand on a méconnu les vrais principes de gouvernement, quand les faits, le temps et la nécessité viennent vous parler avec une voix puissante, celle de la nature des choses, alors, malgré soi, on aime mieux être inconséquent que de laisser périr la société, dont le sort vous est confié.

Pour que de tels événements ne pussent pas se reproduire, vous avez, après les journées de juin, porté la loi devenue celle du 11 août 1848. Que dit-elle? Justement tout ce que vous avez reproché aux lois de septembre. Elle consacre le principe que je viens d'énoncer tout à l'heure. Cette loi, je ne la lirai pas, quoiqu'elle ne soit qu'en huit articles. Permettez-moi cependant d'analyser quelques-unes de ses dispositions principales ; il le faut pour sortir du vague des discussions. Cette loi, œuvre des républicains de la veille, de M. Marie, qui certainement avait votre confiance et la mérite parfaitement (*Rumeurs à gauche*), a été soutenue par M. Jules Favre.

Un membre à gauche. — Nous l'avons combattue..

M. LE PRÉSIDENT. — Elle n'en a pas moins été votée par l'Assemblée : peu importe les hommes, c'est l'œuvre de l'Assemblée, à une grande majorité.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Elle est loi.

M. THIERS. — Elle est loi ; mais enfin vous dites sans cesse que les lois qu'on apporte sont l'œuvre des

hommes du passé, que ce sont ces hommes du passé qui donnent l'impulsion à la majorité et au gouvernement; vous me donnez dès lors le droit de vous citer ce que vous appelez les républicains de la veille, et, quand ils sont les auteurs des lois que vous votez, de vous montrer qu'ils les ont faites. Permettez-moi de vous citer M. Marie, qui n'est pas un homme du passé... Il est vrai qu'il l'est devenu lui aussi, car, grâce au torrent que vous avez déchaîné, on est bien vite homme du passé. (*Rires approbatifs à droite.*) Cette loi, que nous n'avons pas faite, pas inspirée, car apparemment nous n'inspirions pas M. Marie, cette loi, qui a été votée par l'Assemblée constituante, dont vous regrettez tant l'esprit et la majorité, cette loi, que dit-elle? Elle prononce des peines qui sont les plus hautes, en fait de presse, admises dans nos codes, des peines de deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans de prison; des amendes, je ne les blâme pas, entendez-le bien, des amendes de 1,000, 2,000, 3,000, 4,000, 6,000 francs, et contre quels délits? Les voici : 6,000 francs d'amende et cinq ans de prison contre quiconque aura attaqué l'Assemblée nationale et ses droits, le pouvoir exécutif et les droits qu'il tient de l'Assemblée nationale; contre quiconque aura attaqué le principe des institutions républicaines! 6,000 francs d'amende et cinq ans de prison, non seulement contre quiconque aura attaqué le principe des institutions républicaines, mais aussi contre quiconque aura attaqué le principe théorique et abstrait de la sou-

veraineté du peuple exprimé par le suffrage universel.

Je ne vous blâme pas, vous étiez dans le vrai. Tout gouvernement doit se défendre. Mais, permettez-moi de vous le dire, vous avez fait, non pas pis, cette langue ne saurait être la mienne, mais mieux que les lois de septembre. (*Rires approbatifs à droite.*) Sur la souveraineté du peuple, on peut être très bon et très sincère républicain, et théoriquemeut raisonner de manière très diverse. On peut être très bon républicain et avoir sur la souveraineté du peuple des opinions très contradictoires ; on peut rendre cette souveraineté du peuple plus ou moins absolue, on peut la faire consister plus ou moins dans la puissance du nombre, on peut, en un mot, l'entendre en des sens divers comme on a fait sous les régimes antérieurs relativement au principe de la royauté. Sous les régimes antérieurs, en effet, le principe de la royauté était entendu d'une manière plus ou moins absolue; les uns la faisaient descendre du droit ancien, qui se perdait dans la nuit des temps, les autres, plus positifs, voulaient la faire consister dans un contrat avec la nation.

Eh bien, avez-vous vu la monarchie punir d'une peine de cinq ans quiconque aurait une certaine opinion sur cette manière d'entendre le principe de la royauté? Et vous avez prononcé cinq ans contre quiconque n'entendrait pas le principe de la souveraineté du peuple d'une manière complète et absolue, comme vous voulez qu'il le soit d'après votre Constitution!

Vous avez bien fait, je ne vous blâme pas ; mais, quand vous êtes entrés vous-mêmes dans la rigueur de la répression, pour le service de vos doctrines et de vos principes, ne soyez donc pas aussi inexorables et aussi injurieux pour les hommes qui n'ont fait, avec les formes du temps dans lequel ils gouvernaient, que ce que vous avez fait vous-mêmes avec les formes de votre temps, si tant est que ce temps soit plutôt le vôtre que le nôtre. (*Rires approbatifs à droite.*)

Maintenant, vous êtes-vous, dans la loi du 11 août, arrêtés là? Si vous n'aviez défendu que le principe de votre gouvernement, je n'aurais aucune remarque à ajouter ; mais vous avez fait mieux. Vous vous souveniez de ce qui s'est passé sous le dernier gouvernement. Alors, en effet, on avait défendu d'attaquer directement le principe de la royauté ; mais il y avait des journaux écrits avec beaucoup d'esprit et de talent, je n'ai pas besoin de vous les rappeler, qui tous les jours, par la discussion des actes, dirigée d'une certaine manière, s'appliquaient à déverser le mépris sur le gouvernement et à le diffamer tous les jours. Et, pour qu'ils eussent été fondés à le traiter ainsi, il aurait fallu que, tous les jours, il fût indigne et abominable. Or il n'est pas donné à la nature humaine d'être aussi coupable.

Mais vous aviez conservé le souvenir de cette manière d'entendre la discussion des actes, et, dans la loi du 11 août, vous avez inséré, article 4, cette disposition : « Quiconque aura excité à la haine et au mépris

du gouvernement de la République, sera puni d'une amende de 4,000 francs et de quatre ans de prison. »

Et vous sentiez si bien l'importance et la gravité de ce que vous faisiez, qu'à côté de cela, article 3, vous interdisiez, et cela vous honore, d'attaquer le principe de la propriété et de la famille. Et quelle peine prononciez-vous contre les attaques à la propriété, à la famille? Trois ans de prison, c'est-à-dire un an de moins que lorsque l'on provoquait à la haine et au mépris du gouvernement de la République. (*Sourires dans une grande partie de l'Assemblée.*) Vous estimiez donc que vous aviez le droit de défendre le principe du gouvernement, plus même que le principe de la société, c'est-à-dire la famille et la propriété, qui sont ses véritables bases. Encore une fois, je ne vous blâme pas, mais je constate ce que vous avez fait.

Un membre à gauche. — C'est inattaquable.

M. Thiers. — Je sais bien que c'est inattaquable, et je ne l'attaque pas. Mais enfin, puisque vous nous dites que la compression, l'asservissement de l'esprit humain commencent aujourd'hui, ou commenceront du moment où la loi actuelle aura été insérée dans nos codes, permettez-moi de vous dire que, quelques mois auparavant, vous avez commencé cette oppression de l'esprit humain; car enfin, si par hasard il reste encore sur notre sol des hommes convaincus que les institutions anglaises peuvent donner la liberté, ils ne pourront pas le dire dans un journal; ils pourront tout au plus l'écrire dans les livres. Je ne souhaite pas, du

reste, qu'on le puisse autrement; car il ne faut pas que, dans la presse quotidienne, qui s'adresse aux passions, qui peut si vite armer les bras, il ne faut pas, je l'ai toujours soutenu, permettre la discussion du principe du gouvernement, et vous l'avez effectivement empêché. N'accusez donc plus personne. Vous accuserez sans doute encore; mais il sera bien démontré que vous accusez en hommes fort peu soucieux d'être conséquents avec eux-mêmes. (*Marques d'approbation.*)

M. Pierre Leroux. — Nous avons combattu cette loi.

M. le président. — Combattu et sans succès.

M. Thiers. — Vous l'avez combattue, c'est vrai...

M. Laurent (*de l'Ardèche.*) — Vous l'avez votée, je l'ai combattue, et j'ai accusé, moi, M. Marie de palinodie. (*Interruptions diverses à gauche.*)

M. le président. — N'interrompez pas. C'est toujours la même prétention : quand une loi vous déplaît, quand vous l'avez combattue, vous lui contestez le caractère de loi. Eh bien, non. (*Dénégations à gauche.*)

M. Thiers. — Messieurs, je sais que vous l'avez combattue, pas tous cependant; mais est-il possible que je vienne ici, à cette tribune, énumérer ceux d'entre vous qui étaient pour, et ceux qui étaient contre? Je me souviens même que vous avez plus fait que de la combattre. J'ai vu, en effet, à cette tribune, M. Marie offensé, comme nous le sommes tous les jours, pour la loi qu'il présentait. Quoi qu'il en

soit, mon raisonnement me semble si simple et si palpable, qu'il ne devrait pas donner lieu à une seule objection. M. Marie est-il un homme du passé? A-t-il été ministre de la monarchie? Vous paraît-il un homme suspect d'arrière-pensée?

A gauche. — Oui! Oui!

M. Thiers. — Ah! (*Exclamations à droite.*)

M. Rouher. — Et M. Jules Favre! Et M. le général Cavaignac! (*Rires.*)

M. Thiers. — Vous applaudissiez, ces jours derniers, M. Jules Favre; eh bien, il a apporté un article à cette loi, il a fourni son contingent.

Je ne voudrais pas mettre ici en scène un personnage considérable, qui ne nous a pas attaqués, que je n'ai pas attaqué, que je n'ai pas l'intention d'attaquer, M. le général Cavaignac.

M. le général Cavaignac. — Je suis votre discussion avec l'attention la plus soutenue.

M. Thiers. — Je vous en remercie, général; mais je ne vous cite pas pour me plaindre de vous, il s'en faut; je me suis couvert de M. Marie, je vous demande la permission de me couvrir de vous aussi.

Que nous dit-on? Que c'est pour détruire la République que nous apportons ces lois. Mais je demande si M. Marie, si M. le général Cavaignac veulent détruire la République; si M. Jules Favre, qui vous est si cher aujourd'hui, veut détruire la République. Il a cependant soutenu cette loi du 11 août! (*Sensation.*)

Maintenant, la pénalité d'une loi n'est pas tout; la

procédure est quelque chose aussi ; elle est beaucoup. Eh bien, sous le régime actuel on ne pouvait, pour rendre l'application de la loi plus sûre, changer le tribunal, car il n'y en a qu'un : c'est le jury. Comment s'y est-on pris? On a voulu accélérer la procédure; on a pensé que des délits de ce genre ne pouvaient être punis avec justice, avec sûreté, que lorsqu'ils étaient jugés sous l'impression même qui les avait produits ; on a pensé qu'il fallait, pour que le jury fût un instrument que le temps ne pût pas fausser, on a pensé qu'il fallait, le plus possible, rapprocher le jugement du délit; et M. Marie, toujours M. Marie, vous avait apporté une loi qui décidait qu'on jugerait en trois jours devant la cour d'assises, et qui, par diverses combinaisons trop longues à rapporter ici, avait rendu inutiles d'avance tous les subterfuges au moyen desquels on pourrait allonger la procédure. Cette même loi, qui donnait trois jours pour la cour d'assises, en donnait dix pour la cour de cassation. Il ne lui a manqué que le temps d'être discutée pour devenir définitive et prendre place dans nos codes.

Eh bien, lorsque la loi qui consistait à frapper des plus hautes peines connues en matière de presse l'attaque au principe du gouvernement, même au principe abstrait, à empêcher les cris à la révolte, les appels à la guerre de classe à classe, le simple renversement des emblèmes du gouvernement, quand cette loi a été portée et votée en pleine Constituante par des hommes dont vous ne pouvez pas suspecter la sin-

cérité républicaine, quand la procédure elle-même a dû être, sur leur proposition, abrégée à trois jours et à dix jours, vous vous récriez contre la loi qui vous est actuellement présentée comme étant un acte nouveau, extraordinaire, qui menace et la liberté de l'esprit humain et l'existence de la République, qui n'est, dit-on, que le commencement de ce système audacieux qui veut substituer le principe d'autorité au principe de liberté, et substituer au présent, à l'avenir, tout le passé! On vient imputer ces énormités à la loi actuelle, quand vous avez laissé passer, sinon vous, au moins la majorité que vous regrettez, quand, dis-je, vous avez laissé passer les lois que je viens d'analyser! Mais, en vérité, je suis confondu d'étonnement! Je lis cette loi; que dit-elle donc de si exorbitant? Crée-t-elle un principe nouveau? Crée-t-elle des délits non encore qualifiés? Les punit-elle de peines plus grandes? Crée-t-elle une procédure nouvelle? Non, Messieurs; elle n'est qu'un développement très adouci, loin d'être exagéré, des lois que j'appelle les lois de septembre de la République, de la loi du 11 août 1848, et de la loi qui avait été proposée pour la procédure; elle n'en est, je le répète, qu'un développement très adouci.

Je ne veux pas entrer dans plus de détails, car l'Assemblée doit être fatiguée de cette longue discussion, et d'ailleurs ces détails passeront sous ses yeux lors du vote des articles; mais qu'on me permette d'analyser la loi qui vous est soumise.

La loi en question crée-t-elle un délit nouveau bien

extraordinaire? Non; l'article 1er applique au président de la République la même garantie qui, dans la loi du 11 août, était appliquée au profit des dépositaires du pouvoir exécutif. On ne fait là qu'expliquer la loi du 11 août en appliquant au président de la République ce qui avait été établi au profit du pouvoir exécutif d'alors.

Un membre à gauche. — Oui, au roi.

M. Crémieux. — Le président n'est pas un roi : c'est le pouvoir exécutif.

M. le président. — Élu par le peuple, tandis que l'autre l'était par l'Assemblée !

M. Thiers. — Messieurs, je vais analyser très rapidement la loi ; vous allez voir combien elle est extraordinaire, combien elle est prodigieuse, combien elle est surprenante !

Je prends l'article 1er. On couvrait, dans la loi du 11 août, le pouvoir exécutif en punissant d'une peine de cinq ans de prison au maximum celui qui attaquait le pouvoir exécutif d'alors et les droits qu'il tenait de l'Assemblée. On punit ici de la même peine celui qui attaquera les droits et la personne du président. Qu'y a-t-il de nouveau?

La loi du 11 août punissait d'une peine de deux ans tous les faits et tous les actes qui pouvaient troubler la paix publique. Eh bien, on punit de la même peine l'acte de provoquer l'armée à la désobéissance. Trouvez-vous donc bien coupable de garantir autant que possible l'armée de l'indiscipline qui perd toutes

les armées? Apparemment vous avez confiance dans l'avenir; si cette confiance est fondée, vous gouvernerez un jour. Est-ce que vous voulez une armée indisciplinée, qui ne vous obéisse pas, et qui obéisse à ces conspirateurs monarchiques auxquels tout récemment vous faisiez allusion? Apparemment non.

Qu'y a-t-il d'extraordinaire à employer la moindre des peines de la loi du 11 août contre la provocation à la désobéissance?

Autre article : Fabrication de pièces fausses.

N'est-il pas vrai que si, dans un moment grave, par exemple le 13 juin, l'on vient prêter au chef du gouvernement un acte extraordinaire, indigne, on peut dangereusement troubler la paix publique? Trouvez-vous qu'il suffira de le démentir le lendemain ou le surlendemain de l'insurrection? De quelle peine doit être puni un tel délit? On propose de le punir de deux ans de prison, la moindre des peines qui sont portées dans la loi du 11 août. Qu'y a-t-il donc d'extraordinaire dans la loi présente? Sous le rapport des délits et des peines, elle n'est évidemment qu'un faible développement de la loi du 11 août.

Quant à la procédure, que fait-elle? Elle copie littéralement la loi de M. Marie ; littéralement, car c'est le même texte ; il n'y a rien de changé. Qu'y a-t-il donc je le répète, de si exorbitant dans cette loi? Quoi! c'est de cette loi que date l'oppression de l'esprit humain, et l'on se borne à copier les lois que vous avez faites vous-mêmes! (*Sourires approbatifs.*)

En vérité, Messieurs, j'ai été tenté de croire, en entendant les orateurs qui m'ont précédé, que mes honorables collègues, au lieu de lire la loi, avaient lu purement et simplement les déclamations élevées contre elle dans certains journaux; car, s'ils l'avaient lue, je ne doute pas de leur bonne foi, ils n'auraient pas pu apporter à cette tribune toutes les attaques dont elle a été l'objet de leur part.

Maintenant, comme mesures préventives, que contient-elle? On proroge la loi sur le cautionnement, qui est encore de l'année 1848. On exige, quant aux écrits adressés aux classes populaires, une simple formalité, semblable à celle qu'on exige pour tous les écrits, et qui n'a jamais été contestée dans nos lois, le dépôt près des autorités judiciaires, pour qu'on puisse en prendre connaissance et poursuivre s'il y a lieu. Est-ce une mesure arbitraire, draconienne?

Autre précaution. Il y a dans notre pays, dans notre état social, que vous changerez peut-être, c'est possible, mais qui, en attendant, existe, et doit être pris tel qu'il est, il y a une quantité de professions réglementées. Lesquelles? Celles qui exigent des garanties : ce sont les notaires, les huissiers, les avocats, les médecins, les pharmaciens, etc., et enfin les libraires. Eh bien, on exige de ces colporteurs qui vont porter toute sorte d'écrits au peuple, on exige que leur profession donne des garanties; et, au lieu de les astreindre à venir à Paris recevoir leur brevet de l'administration de la librairie, on les renvoie devant

le préfet pour obtenir une licence de vendre. Un jour vous réglerez cela à votre gré en faisant les lois organiques sur toutes les professions ; mais, en attendant, c'est un principe existant dans vos codes : qu'y a-t-il d'étrange à y obéir?

Eh bien, voilà toute la loi, la voilà tout entière ; et vous venez prétendre qu'on fait aujourd'hui quelque chose de nouveau, d'extraordinaire! Vous dites aux ministres qu'ils se démentent! Vous ne nous dites pas à nous que nous nous démentons, cela vous serait impossible. (*Rires.*) Mais vous le dites aux ministres ; et, de grâce, cette assertion est-elle sérieuse? Tout ce que vous soutenez aujourd'hui, il fallait le soutenir au 11 août. Vous l'avez attaquée, cette loi ; mais êtes-vous venus dire qu'elle contenait le renversement de la République, qu'elle était l'œuvre de ces hommes de malheur qui ont renversé tant de gouvernements? Vous l'avez combattue, sans doute ; mais les arguments de ces trois derniers jours, je ne les ai pas entendus à cette époque. Eh bien, ils sont hors de propos aujourd'hui, c'est alors qu'il aurait fallu les apporter!

Un membre à gauche. — Ils ont été apportés.

M. Thiers. — Je sors de la loi, et j'arrive à ce que j'appellerai la politique de la loi.

Vous dites : c'est un démenti à tout ce qu'on a répété pendant dix-huit ans. Oh! oui, j'en conviens ; seulement, ce que je vous ferai remarquer, c'est que le démenti est plus ancien que vous ne vous l'imagi-

nez, car le démenti, vous vous l'êtes donné le 11 août. Et permettez-moi ici, sans avoir l'intention de blesser personne, mais par le désir cependant d'éclairer le pays, qui a besoin d'être éclairé sur certaines allégations toujours apportées à cette tribune, permettez-moi de vous rappeler que ce démenti à tout ce qu'on a dit pendant dix-huit ans n'est pas le premier, à part celui du 11 août. Depuis deux ans, toutes les fois que vous avez voulu gouverner, défendre la société, défendre vous, nous, tout le monde, vous avez été en démenti avec tout ce que vous aviez dit pendant dix-huit ans. Voulez-vous que je vous les énumère, ces démentis successifs et éclatants? Pendant dix-huit ans, vous nous avez prodigué les expressions les plus injurieuses et les plus diffamatoires quand nous défendions l'ordre public dans les rues. Quand nous allions non pas provoquer les multitudes, cela n'est jamais arrivé, il n'y a jamais eu un gouvernement barbare qui fît une telle chose, mais quand, après avoir reçu les premiers coups de fusil, nous nous bornions à les rendre, vous avez appelé ces actes de légitime défense les boucheries du cloître Saint-Merry et de la rue Transnonain.

Quand il a fallu, à des hommes qui avaient converti nos cités en champs de guerre, appliquer les lois de la guerre, vous avez appelé cela l'inconstitutionnalité, l'abomination de l'état de siège.

Quand il a fallu, pour n'être pas tous les jours réduit à livrer bataille, arrêter les excitateurs et faire

quelques lois répressives, vous avez appelé cette précaution indispensable l'abomination des lois de septembre.

Quand les gouvernements antérieurs, et je conviens qu'ils ont souvent dépassé la mesure, quand les gouvernements antérieurs cherchaient à faire prévaloir leurs candidats dans les élections, vous avez qualifié ce désir fort naturel des termes les plus flétrissants, vous l'avez appelé une indigne et atroce corruption électorale.

Quand il s'agissait des dépenses publiques les plus nécessaires, les plus évidentes, vous avez, pendant dix-huit ans, appelé cela dilapidation des deniers publics, et vous avez poursuivi des plus amères invectives le budget de 13 ou 1400 millions, qui, je le reconnais, par l'impatience de trop faire et de faire trop vite, avait dépassé, en matière de travaux publics, les limites dans lesquelles il aurait fallu l'enfermer.

Quand il s'agissait de la politique étrangère, et que, pour conserver la paix, on acceptait les traités, vous appeliez cela l'humiliation des traités de 1815. Et quand, cherchant en Europe quelle était celle des puissances qui, par l'analogie de ses institutions avec les nôtres, pouvait n'être pas notre ennemie, on concertait notre politique avec celle de l'Angleterre, vous appeliez cela la honte de l'alliance anglaise.

Voilà ce que vous avez dit pendant dix-huit années! Et quand vous êtes arrivés en février 1848, qu'avez-vous fait? Vous avez été obligés, je le sais, de défendre

la société, et je vous en remercie... Et l'homme considérable qui siége sur ces bancs, et que nous honorons à plus d'un titre (*M. Thiers montre le général Cavaignac*), a obtenu notre pleine adhésion pour ce qu'il a fait alors....; mais enfin il vous a fallu verser plus de sang qu'il n'en a coulé dans toutes les journées de la révolution et dans les plus difficiles journées de la monarchie. Après avoir accumulé tant d'invectives sur nos têtes, vous avez pu sentir ce que c'était que d'avoir méconnu la vérité, quand il fallait plus tard, sous l'empire des faits, devenir inconséquents et renier, ou accepter pour soi, tout ce qu'on avait adressé d'iniquités et d'injustices à ses adversaires.

L'état de siège, vous avez été réduits à le décréter deux fois, et à lui donner une portée qu'il n'avait jamais eue : la portée de suspendre et de supprimer des journaux. Il fallait agir ainsi; vous avez bien agi, je le reconnais. (*Interruption à gauche.*)

Est-ce que vous oserez me dire par hasard que vous avez attaqué l'état de siège? Je vois ici, sur ces bancs, ceux qui l'ont proposé, je les en honore. Mais vous aviez dit pendant dix-huit ans que c'était un acte abominable et qui violait toutes les lois !

Quand il a été question des lois sur la presse, vous vous êtes hâtés de faire les lois nécessaires, et vous avez, à vous entendre vous-mêmes, égalé, surpassé les lois de septembre.

Je ne veux pas rentrer dans les récriminations subalternes ni vous rappeler ce que vous avez fait

quant aux élections. Je pourrais vous rappeler que, si les gouvernements antérieurs ont eu souvent le tort de vouloir faire prévaloir leurs candidats par des moyens condamnables, ils n'ont cependant jamais organisé des clubs et des agents soudoyés par l'État pour aller dans les provinces soutenir leurs candidats. Si vous aviez trouvé des sommes de cent trente mille francs données à des agents du gouvernement pour soudoyer les élections, que n'auriez-vous pas dit? Et vous auriez eu raison! (*Approbation et rires à droite.*)

Vous avez accusé le passé; permettez au passé, sans termes injurieux, de vous rappeler vos propres actes; je vous montre le miroir, regardez-vous dedans! (*Mouvement.*)

Quand il a été question des dépenses publiques, vous avez eu le ministère des finances occupé par des hommes dignes de votre confiance, vous avez eu des commissions qui certainement ne s'imposaient aucun genre de ménagement; avez-vous réduit les dépenses publiques? Je ne vous le reproche pas... (*Rires à droite.*)

Et enfin, pour la politique étrangère, ces abominables traités de 1815, qui étaient une honte, disiez-vous, non seulement pour la France, mais pour ceux qui les exécutaient tous les jours, les avez-vous déchirés? Vous avez dit que, provisoirement, ils seraient la loi de la France et de toutes les nations européennes : vous avez bien fait, c'est le bon sens qui le commandait.

Et, quant à cette alliance anglaise, cette honteuse alliance, le jour de votre avènement, à qui vous adressiez-vous en Europe, à qui vous adressiez-vous pour trouver quelqu'un qui se mît en concours avec vous? A l'Angleterre; et vous avez entendu M. le général Cavaignac, dans des termes excellents, pleins de bon sens, vous dire, il y a quelques jours, à cette tribune, qu'il était tout naturel, quand on trouvait une nation avec laquelle on avait des analogies d'esprit, d'intention, de s'entendre avec elle; vous ne désavouerez pas M. le général Cavaignac...

M. Cavaignac. — Peut-être.

M. Thiers. — M. le général Cavaignac me dit : Peut-être! Oui, il a raison. (*On rit.*) Mais, avant le général Cavaignac, quand M. Ledru-Rollin, M. de Lamartine, M. Garnier-Pagès, étaient dans le gouvernement, a-t-on déchiré ces traités de 1815? Lisez le manifeste de M. de Lamartine. A-t-on répudié cette alliance anglaise? Non. Tout ce qu'on avait injurié, on s'en est servi; tous ces moyens dont on avait fait des crimes aux autres, on s'est hâté de les employer, quelquefois maladroitement, quelquefois violemment, parce que, les dangers étant devenus plus grands, il fallait agir plus rudement. Un peu plus de maladresse, un peu plus de violence, telle est l'unique différence entre vous et les gouvernements que vous avez tant diffamés! (*Rires approbatifs à droite.*)

Eh bien, ces hommes du passé que vous accusez d'être les ennemis du gouvernement actuel, ils ne

vous ont jamais caché leurs sentiments, et, quand ils viennent à cette tribune, depuis deux ans, apporter des vérités qui, il y a quelques mois, n'étaient pas du goût de la majorité, qui, aujourd'hui, j'en conviens, sont plus faciles à dire; quand ils viennent ici soutenir sans exception tous les ministères, car nous les avons tous soutenus (j'ai voté, moi, le jour de mon entrée dans l'Assemblée constituante, pour la Commission exécutive dont M. Ledru-Rollin faisait partie, j'ai voté pour tous les ministères sans exception...).

Un membre à gauche. — C'est que vous en aviez besoin.

M. Thiers. — Je n'avais pas besoin d'eux, permettez-moi de le dire, et, quoi qu'en ait dit M. Jules Favre, on ne m'a pas encore vu dans les antichambres de la République.

A gauche. — Dans ses salons!

M. Thiers. — Ni dans ses salons.

Eh bien, les ennemis du gouvernement, s'ils n'avaient pas mis l'intérêt du pays, intérêt qui était devenu celui de notre conservation à tous, celui de la civilisation, s'ils ne l'avaient pas mis au-dessus de tous leurs ressentiments, ah! qu'ils auraient pu triompher, tantôt lorsque vous veniez nous annoncer que c'était après quatre et cinq jours de combat qu'on avait rétabli l'ordre, tantôt quand vous apportiez l'état de siège, tantôt quand vous apportiez des budgets de 16 et 1700 millions, tantôt quand vous acceptiez les traités de 1815; ah! ils auraient pu vous attaquer ru-

dement, vous rappeler vos inconséquences, vous mettre en présence de ce que vous aviez dit, vous contester les dépenses publiques, chercher à réduire les appointements du gouvernement dont vous étiez saisis alors! Avons-nous joué ce rôle? Nous avons soutenu tous les pouvoirs sans exception. Dans le comité des finances, lors de l'examen du budget, c'était nous qui défendions vos fonctionnaires; c'était nous qui défendions le gouvernement, qui n'était pas celui de nos sympathies, qui était celui de notre devoir, parce qu'il était le pouvoir légal du pays; nous l'acceptions, mais, vous le saviez bien, cela se bornait à une respectueuse obéissance à la loi.

Eh bien, avons-nous triomphé de vos contradictions ? Sommes-nous venus nous armer des diffamations que vous nous aviez jetées à la face pendant dix-huit années pour vous les rejeter à vous à bien plus forte raison? Car vous étiez inconséquents, horriblement inconséquents. Non ! nous avons mis les intérêts du pays au-dessus de tout ; nous avons appuyé tous les pouvoirs, nous les appuierons encore. Nous appuyons M. Odilon Barrot, comme avant nous avons appuyé M. le général Cavaignac, comme nous avons appuyé la Commission exécutive.

Nous n'avons cherché à inspirer, à dominer personne ; nous avons soutenu, suivant la mesure de nos convictions, tous les pouvoirs que vous nous donniez successivement à soutenir.

Maintenant, quant à cette objection que ces moyens

ont perdu tous les gouvernements, qu'ils perdront la République, comme ils ont perdu la monarchie, quant à ces souvenirs de tant de chutes rappelés ici, tristes souvenirs ! eh ! mon Dieu ! oui, j'en conviens avec l'histoire, avec l'histoire contemporaine, oui, notre sol est couvert de ruines ; oui, plusieurs monarchies sont tombées : la monarchie du génie est tombée ; la monarchie du vieux droit est tombée aussi ; la monarchie du droit conventionnel, du contrat avec la nation, est tombée également ; notre sol, je le répète, est couvert de ruines, et assurément aucun bon citoyen ne peut s'en réjouir !

Mais, imprudents évocateurs de ces souvenirs, oubliez-vous que la monarchie n'est pas seule à compter des chutes ! Oubliez-vous que la République aussi est tombée une fois dans le sang au 9 thermidor, une autre fois, au 18 brumaire, dans ce que vous appelez le mépris ?

Eh bien, oui, il y a eu des chutes pour tout le monde ; ne soyez pas si fiers ! (*Très bien! Très bien!*) Et, s'il fallait juger la valeur des institutions à la durée des gouvernements, il ne faudrait croire à aucune, et cependant on pourrait croire, un peu plus, comme le disait l'honorable M. de Montalembert, à celles qui ont duré dix-huit ans qu'à celles qui n'ont duré que trois ans.

Je ne veux rien prévoir... ! mais, enfin, la compression, dites-vous, la compression renverse, fait périr tôt ou tard ; il faut laisser dire, laisser agir ; c'est l'unique moyen de se sauver.

Messieurs, en présentant les théories avec un certain degré de généralité, tout le monde a raison, tout le monde a tort. Oui, il est vrai que quelquefois la compression fait périr ; mais est-ce à dire qu'il ne faille jamais résister ? Par exemple, il y a quelques années, tout autour de la France, on voyait des monarchies absolues ; eh bien, j'ai été frappé d'une remarque, c'est que rien ne leur réussissait, sous le rapport de la politique intérieure, rien. Quand elles voulaient contenir l'esprit humain, refuser aux nations la juste participation qu'elles demandaient à leurs affaires, il y avait soulèvement général, danger de succomber par la compression. Quand elles accordaient quelque chose, un peu de liberté de la presse, un peu de gouvernement représentatif au moyen des administrations provinciales, cela ne leur réussissait pas davantage, car on se servait de ce qu'on avait obtenu pour arracher le reste. Quand les nations n'ont rien obtenu encore, rien de cette participation à leurs affaires que l'esprit moderne exige impérieusement, oh ! oui, rien ne réussit dans le système de compression, vous avez raison. Mais n'y aurait-il pas d'autres exemples à citer, et, quand on a tout accordé, tout, ne pourrait-on pas s'arrêter enfin, et sinon comprimer, du moins résister ? Prenez la France, par exemple, et voyez ce qui s'y est passé !

Sous la restauration, on commence à entrer dans le gouvernement représentatif ; sous la monarchie qu'on appelle de Juillet, on y entre davantage. Quel-

ques hommes, beaucoup même, croyaient qu'en sachant attendre, qu'en sachant se résigner, on aurait bientôt toutes les libertés désirables. Ils le croyaient; mais vous ne l'avez pas cru, vous avez renversé la monarchie, vous avez établi la République. Eh bien, que vous faut-il encore ? Vous nous avez dit que, quand on aurait la République, nous n'aurions plus de chutes à redouter, nous n'aurions plus de soulèvements à craindre, que tout changement se réduirait au pacifique remplacement d'un système par un autre, au moyen du suffrage universel !

Est-ce que vous nous auriez trompés ? Quoi ! vous avez la République et vous nous annoncez encore des chutes, si nous suivons une politique plutôt qu'une autre. Encore une fois, nous auriez-vous trompés ? Je ne le crois pas. Mais, si vous êtes conséquents, lorsqu'on a renversé deux monarchies, lorsqu'on est arrivé à la République, le temps est venu où il faut s'arrêter, et où peut-être le système, non pas de la compression, il ne mérite plus ce nom, mais de la résistance raisonnable au désordre, est convenable et nécessaire. Vous-mêmes, quand vous aviez le pouvoir, vous nous en avez donné l'exemple ; vous avez dit : « Nous sommes en République, nous avons le suffrage universel, il faut s'arrêter. »

Où vous arrêterez-vous si vous ne vous arrêtez pas là ?

Quoi! ce n'est pas le temps de résister aux esprits désordonnés qui se sont précipités sur notre malheu-

reux pays ? Mais quand donc, quel jour, voudrez-vous opposer une digue aux idées anarchiques ? Dites-nous d'ailleurs quelles sont les idées raisonnables, pratiques, auxquelles nous essayons de faire obstacle ?

Vous nous dites : Les idées du socialisme. Lesquelles ? Où sont-elles ? Qu'on les présente, qu'on les apporte ici, à cette tribune, réalisables à quelque degré ; qu'on les apporte seulement discutables.

Je vous ai fait un appel : en discutant la proposition de M. Proudhon, puis en discutant le droit au travail, je vous ai sommés de venir, en bons citoyens, porter ici des idées praticables ; je l'ai demandé sans cesse. Je suis dans une commission dont je fais partie avec l'honorable M. Emmanuel Arago ; demandez-lui si nous repoussons les choses qui ont le moindre degré de vraisemblance. Si vous en avez, apportez-les, je vous le demande avec instance. Vous dites que nous avons de la mauvaise volonté ; vous dites que nous ne voulons rien accueillir, que nous voulons enchaîner la presse. Vous savez bien qu'il n'y a pas de gouvernement assez insensé pour condamner une proposition qui aurait un aspect sérieux. En tout cas, la tribune n'est pas fermée ; M. Pierre Leroux l'a occupée tout à l'heure ; je l'ai entendu comme on doit entendre un homme d'esprit. Qu'a-t-il apporté ? Un projet de transformation de l'humanité. Pourquoi, au lieu d'un projet de transformation de l'humanité, ne nous a-t-il pas apporté un projet immédiatement praticable, un projet précis, rédigé, des articles de loi enfin, que

nous puissions examiner, ainsi que l'a fait une fois M. Proudhon? M. Proudhon, lui, a le courage de ses théories. Un jour, il est venu à la tribune et a dit : Vous me poussez sans cesse à apporter une proposition; en voici une : Je vais prendre le tiers du revenu des capitaux, des maisons, des terres; j'établirai ainsi un nouvel impôt, lequel servira à fonder la Banque du peuple.

Nous avons discuté cela, et je crois que ce jour-là vous ne direz pas que vous nous avez combattus, car personne n'a combattu. Il n'y a que deux membres qui aient voté pour la proposition de M. Proudhon, M. Proudhon et un membre qui, je crois, n'est plus ici.

Plusieurs membres. — Si! Si! M. Greppo!

M. Thiers. — Si vous avez encore des propositions à nous faire, faites-les. M. Pierre Leroux dit : Mais je ne puis pas apporter une science à cette tribune. Je le sais bien; aussi je ne lui demande pas une science ni un livre, je lui demande une proposition; car l'Assemblée ne discute pas la science, elle n'est pas une académie, elle est une Assemblée législative. Apportez une proposition en autant d'articles que vous voudrez; il y a une tribune où retentiront vos raisons et les nôtres : l'Assemblée jugera, et le pays ensuite.

Mais prenez-y garde, tant que vous n'apporterez pas ici une proposition sous forme législative, vous n'avez pas le droit de dire que nous ne voulons pas améliorer la situation du peuple, et que c'est pour enchaîner la langue ou la plume de ceux qui voudraient l'améliorer,

que nous vous demandons de nouvelles lois sur la presse. Que voulons-nous d'ailleurs interdire? Ce n'est pas la discussion des systèmes, loin de là ; nous voulons interdire ces écrits où, au lieu de discuter les systèmes, parce qu'on sait que les masses entendraient mal la *Banque du peuple*, les *Contradictions économiques*, le *Phalanstère modifié*, la *Triade* (*on rit*), on apporte au peuple, dans un style plein de fiel et de violence, cette assertion qu'il y a un bien suprême qui ferait cesser les souffrances de tous les hommes à l'instant même, qu'il dépendrait d'un seul acte de la volonté de la majorité de le donner, mais que nous ne voulons pas le donner, parce que nous sommes de méchants riches intéressés à perpétuer la situation actuelle.

C'est cette assertion abominable qu'on apporte sans cesse au peuple sous des formes déplorablement corruptrices, que nous voulons empêcher de reproduire. Les systèmes sérieux, nous les discuterons ici, avec passion, avec sincérité, parce que jamais questions plus graves, plus hautes, plus dignes d'hommes ayant un cœur et une intelligence, n'auront été soumises aux représentants d'un grand peuple. (*Très bien!*) Mais ce que nous vous demandons, c'est de formuler ce bien suprême que vous prétendez posséder, et que malheureusement vous ne possédez pas plus que nous! (*Rires et approbation au centre et à droite.*)

Non, vous ne le possédez pas, car, si vous le possédiez, vous auriez dû l'apporter à cette tribune; si vous

aviez ces vérités qui doivent faire cesser la misère, vous auriez été bien coupables, depuis quinze mois, de ne pas les apporter ici ; mais, si vous ne les avez pas, ne venez pas parler à un peuple qui souffre, et qui souffre plus par votre faute que par la nôtre, par suite de désordres dont vous êtes les auteurs plus que nous, ne venez pas lui parler d'un bien que vous ne pouvez pas lui donner... (*Nouvelle approbation.*) Car, si vous parveniez à obtenir ce que vous n'obtiendrez pas, la liberté de le corrompre jusqu'au bout, savez-vous ce qui arriverait? Ce n'est pas nous seulement qui serions dans une situation affreuse, vous seriez vous-mêmes placés dans une position abominable !

Qu'auriez-vous fait, je vous le demande, si des Arts et Métiers avait surgi un gouvernement nouveau? Qu'auriez-vous fait? Rien ! Rien ! Vous auriez été placés en face d'exigences, auxquelles vous n'auriez eu aucune réponse à faire, aucune, aucune. Et, quand je présente ici une hypothèse, j'ai tort, car cette hypothèse, elle s'est réalisée. Après le 24 février, vos amis ont été tout-puissants, ils ont pu tout ce qu'ils ont voulu ; il n'y a pas de loi qui les ait arrêtés ; ils ne se sont pas arrêtés même devant la propriété, car ils ont voulu enlever et les chemins de fer et les caisses d'épargne..., pardon, non pas les caisses d'épargne, je me trompe, mais les compagnies d'assurances. (*Interruptions diverses.*) Aucune loi ne les a arrêtés.

Il n'y a aucun pouvoir, même dans les temps de la monarchie absolue, aucun pouvoir qui se soit permis

à l'égard des lois tout ce que s'est permis le Gouvernement provisoire, et je ne veux pas lui en faire un reproche, je veux seulement constater qu'il a tout osé, car il a pris les banques de province (je l'ai moi-même approuvé dans cette mesure); car il a voulu prendre les chemins de fer, les assurances, etc.; et vous voyez qu'il ne s'est pas même arrêté devant la propriété.

Eh bien, ce pouvoir que rien n'arrêtait, qu'a-t-il fait? Il a tenu les conférences du Luxembourg.

Je ne dis pas que les conférences du Luxembourg pussent à l'instant réaliser tout; mais ce qu'on ne peut pas réaliser, on peut l'énoncer. Qu'avez-vous mis au jour dans ces conférences du Luxembourg? L'association des ouvriers pour laquelle nous avons consenti à employer quelques millions pour faire des expériences. Quoi, l'association des ouvriers composait tout votre savoir! Mais ce bien du peuple, au nom duquel vous faisiez la révolution du 24 février, pour lequel vous renversiez la monarchie, vous ne l'aviez donc pas, car, si vous l'aviez eu, c'était le cas de le présenter au Luxembourg, à la foule qui l'attendait!

Il ne faut pas deux mois, quand ce bien est si certain, si réel, si grand, il ne faut pas deux mois pour l'énoncer. L'avez-vous énoncé un seul jour? Jamais. Je ne vous reproche pas de ne l'avoir pas accompli, je dis que vous ne l'avez pas énoncé. Et ce n'est pas votre esprit, votre savoir que j'accuse; vous ne le connaissiez pas plus que nous, parce que personne n'a dans la main le moyen de réaliser à l'instant le bon-

heur des nations. C'est avec le temps, avec beaucoup d'ordre, de sécurité, de bonne volonté et de lumières réunies, que petit à petit on arrive à faire le bien; mais il n'est personne qui le tienne tout entier dans sa main.

Et vraiment ceux qui le tiendraient dans leur main et qui ne le laisseraient pas échapper sur l'humanité seraient les plus atroces des hommes! Mais quand on ne l'a pas, et vous ne l'avez pas plus que nous, on est criminel de venir l'annoncer sans cesse. C'est ce crime que nous voulons arrêter. (*Applaudissements et bravos répétés à droite et au centre.*)

A gauche. — Vous n'êtes pas dans le vrai.

M. Thiers. — Vous dites que nous ne sommes pas dans le vrai.

A gauche. — Oui!

M. Thiers. — Soit! Eh bien, en quittant cette tribune, je vous réitère encore la sommation d'apporter ce bien suprême! Les réponses que vous ferez à mes raisonnements sur la presse ne sont pas les plus pressantes; faites-les si vous voulez; mais la meilleure réponse à me faire, la vraie manière de me confondre, c'est d'apporter ici ce bien suprême dont vous vous dites les possesseurs, et que vous ne possédez pas plus que nous.

Si vous ne l'avez pas, venez donc nous aider à le réaliser lentement par l'ordre d'abord, et puis par beaucoup d'efforts successifs, si vous ne voulez pas être placés un jour dans cette horrible et funeste impuissance dont je vous menace.

Si vous devez être, dans l'avenir, les maîtres de notre pays, venez, préparez avec nous ce bien désirable; mais n'annoncez pas que vous êtes capables de le donner, car, le jour où vous seriez appelés à le donner sans pouvoir tenir parole, vous seriez accusés de n'avoir été que des imposteurs en promettant au peuple ce que vous n'aviez pas à votre disposition.

(*Applaudissements prolongés à droite et au centre.*)

Le projet de loi fut adopté par 400 voix contre 146.

CLVII

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A DES

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXPÉDITION DE ROME

PRÉSENTÉ LE 12 OCTOBRE 1849

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Nos troupes s'étaient emparées de Rome, où régnait l'anarchie la plus profonde, et leur présence y avait bientôt rétabli l'ordre et la tranquillité. Mais le général Oudinot et notre agent diplomatique, M. de Corcelle, désireux l'un et l'autre de se décharger de l'administration des États pontificaux, s'étaient empressés d'en remettre la direction absolue et entière à trois cardinaux délégués du saint-père, sans avoir stipulé au préalable les conditions et garanties de réforme que leur devoir, suivant les intentions bien connues du gouvernement français, eût été d'exiger. Aussi, en arrivant à Rome, les cardinaux délégués avaient-ils rétabli tous les anciens procédés de police et d'administration, et le pape, demeuré provisoirement à Gaëte, s'était borné à adresser à ses sujets une proclamation dans laquelle il annonçait son prochain retour dans ses États et ne faisait même pas mention des grands services que venait de lui rendre la France. Mécontent de la faiblesse et de l'imprévoyance témoignées, dans cette circonstance, par le général Oudinot et M. de Corcelle, le gouvernement français les rappela l'un et l'autre,

et, sous l'influence du même mécontentement, le président de la république crut devoir faire partir pour Rome son aide de camp, M. Edgard Ney, en lui écrivant, avec mission de la communiquer au nouveau commandant de nos troupes, le général Rostolan, une lettre qui fit grand bruit alors. Cette lettre, qui n'avait pas été soumise à l'adhésion du conseil des ministres, contenait une invitation officieuse d'avoir à réclamer une amnistie générale, la sécularisation de l'administration, l'octroi d'institutions libérales, et les instructions officielles envoyées à nos agents étaient d'ailleurs conçues dans le même sens.

Sur ces entrefaites, le pape, se décidant à rentrer à Rome, annonça par un *motu proprio* les concessions qu'il entendait faire. Ces concessions étaient : 1° la création d'un conseil d'État dont les membres, choisis par le pouvoir pontifical, devaient donner leur avis sur toutes les affaires administratives; 2° l'institution d'une consulte nommée également par le saint-père, à l'examen de laquelle seraient soumises toutes les questions de finances; 3° l'organisation de conseils provinciaux, également à la nomination du saint-père, chargés de discuter les intérêts de leurs provinces et choisissant sous leur responsabilité, les agents d'exécution; enfin des conseils municipaux, élus par des électeurs propriétaires, devaient délibérer et statuer sur toutes les affaires communales. Une amnistie aussi était accordée, mais avec des restrictions telles, qu'elle ne pouvait s'appliquer qu'à un très petit nombre d'individus. Ce *motu proprio* était loin de répondre aux désirs du gouvernement français. Néanmoins ce dernier, pour éviter un conflit, jugea prudent de ne soulever aucune objection, se réservant de prendre ultérieurement les mesures nécessaires pour que les promesses faites fussent tout au moins accomplies; mais, comme les frais de l'expédition avaient de beaucoup dépassé les prévisions et qu'il importait de maintenir nos troupes à Rome, sous peine

de les y voir remplacées par des forces autrichiennes, trois projets de loi furent présentés à l'Assemblée nationale à l'effet d'ouvrir un crédit de 140,000 francs au ministre des affaires étrangères, un crédit de 1,945,000 francs au ministre de la marine, et un crédit de 6,818,000 francs au ministre de la guerre, le tout afférent à l'expédition de Rome.

Ces trois projets furent soumis à l'examen d'une commission spéciale, qui fut d'avis de les adopter, et chargea M. Thiers d'exposer les motifs de sa résolution.

Messieurs,

L'intervention de la France dans les affaires de Rome a été le sujet de fréquentes discussions, soit dans l'Assemblée constituante, soit dans l'Assemblée législative. De nouveaux faits s'étant produits, le gouvernement a eu la sage pensée de devancer lui-même toutes les demandes d'explication, en vous apportant spontanément, dès la reprise de vos travaux, une suite de projets de lois qui étaient nécessaires pour régulariser les dépenses de notre expédition, et qui devaient fournir en même temps l'occasion des plus amples éclaircissements. Une Commission formée dans votre sein a examiné, sous tous ses rapports, moraux, religieux et politiques, la grave question dont il s'agit; elle a entendu MM. les ministres, pris connaissance de nombreux documents, et elle me charge de vous soumettre le résultat de ses réflexions.

Ce n'est pas sur les crédits demandés que pouvaient s'élever des discussions sérieuses, puisqu'il s'agissait de dépenses nécessaires, déjà même accomplies pour la plupart, mais c'est sur l'acte politique qui a occasionné ces dépenses, et sur les conséquences que cet acte a déjà eues et doit avoir encore. Aussi votre Commission me charge-t-elle de vous dire qu'elle n'a trouvé aucune observation à faire sur les dépenses elles-mêmes, qui ont été renfermées dans une sage économie, et dont, au surplus, vous aurez plus tard à juger la partie matérielle, en vous occupant de la loi des comptes. Seulement elle a voulu savoir si les crédits demandés seraient suffisants pour faire face à toutes les charges de notre expédition jusqu'au 31 décembre, et elle m'autorise à vous en donner l'assurance, après avoir pris, à ce sujet, les informations convenables.

Je me hâte de vous entretenir de ce qui vous intéresse essentiellement ici, c'est-à-dire de notre expédition elle-même, de ses motifs, et surtout de ses conséquences, les unes déjà réalisées, les autres seulement en espérance. Ces conséquences sont-elles bonnes, honorables, conformes enfin au but qu'on se proposait? Que faut-il désirer encore pour qu'elles répondent aux intentions que vous avez eues, en ordonnant une expédition qui a présenté certaines difficultés militaires et de graves difficultés politiques? Tels sont les points que je vais, au nom de votre Commission, soumettre à un examen rapide.

Lorsqu'il y a trois années, un noble pontife, si

cruellement récompensé de ses intentions généreuses, a donné du haut du Vatican le signal des réformes politiques et sociales aux princes italiens, tous les hommes éclairés ont fait des vœux pour que l'Italie entrât avec prudence dans la voie qui lui était ouverte par Pie IX; qu'elle y marchât avec mesure et avec suite; qu'elle ne compromît pas encore une fois ses destinées par une imprudente précipitation; que, dans quelques-uns des États qui la composent, elle se contentât de réformes administratives, moyen de se préparer plus tard aux réformes politiques; que, dans les plus avancés d'entre eux, elle ne songeât pas à dépasser les limites de la monarchie représentative, dont elle était à peine capable de supporter les difficultés; que, dans tous, elle prît des habitudes de concorde et d'union, de manière à se procurer, à défaut de l'unité italienne, qu'il ne dépendait pas d'elle de se donner, les avantages d'une forte confédération; et que surtout elle ne tentât pas imprudemment une guerre d'indépendance, guerre intempestive, sans espérance pour elle, tant que l'Europe n'aurait pas le malheur d'être engagée dans une guerre générale; et enfin que, si cette guerre d'indépendance naissait de circonstances plus fortes que la volonté des hommes, tous les Italiens, unis à leurs gouvernements, renonçassent à de misérables discordes intérieures, pour accourir sur le Pô et sur l'Adige.

Tels étaient, disons-nous, les vœux des hommes éclairés, amis de la vraie liberté, amis surtout de cette

intéressante et belle Italie, qui est, pour tous les esprits élevés, une seconde patrie. Et ces vœux ne sont pas des vœux formés après coup, fruit d'une prudence tardive, qui ne s'éclaire qu'après les événements; mais ils ont été formulés à cette tribune, quand elle s'élevait dans une enceinte voisine, en présence d'un trône qui n'est plus, et quand nous étions tous pleins d'espérances à l'aspect d'un mouvement général, qui s'étendait de Naples à Berlin et à Vienne, et qui malheureusement, au lieu des bienfaits qu'il promettait, n'a donné que des tempêtes.

Une faction désordonnée, qui a mis la satisfaction de ses passions bien au-dessus de l'intérêt vrai de sa cause, s'est emparée de l'Italie, et l'a précipitée dans un abîme. Partout elle a excité les peuples à demander des institutions sans rapport avec l'état des esprits et des mœurs; elle a poussé jusqu'à la forme républicaine des populations qui étaient, dans le moment, incapables de s'élever au-dessus des libertés municipales et provinciales. Elle a fait plus, elle a commis la faute qu'il fallait le plus redouter, celle qui devait tout perdre; elle a provoqué intempestivement la guerre de l'indépendance, et, cette faute commise, elle y a ajouté la faute plus grave encore, de tourner contre les gouvernements de l'Italie les bras des peuples italiens, qu'il fallait réunir exclusivement contre le redoutable ennemi qu'on avait si follement provoqué.

La suite de ces fautes, vous la connaissez. L'Autriche, usant du droit incontestable de la guerre, a re-

conquis la Lombardie, envahi le Piémont, les duchés de Parme et de Modène, la Toscane, une partie des États romains. L'indépendance de l'Italie, loin d'avoir fait des progrès, a rétrogradé. Sa liberté n'a pas moins rétrogradé que son indépendance. Les Gouvernements, mal récompensés des concessions qu'ils avaient faites, n'ont pas été portés à les renouveler ; les ennemis des réformes libérales ont trouvé dans les excès commis des arguments puissants ; les hommes éclairés ont été découragés, et les masses, si dangereusement déchaînées, ont été ramenées par la force matérielle à une dure soumission.

Cependant, au milieu de ce vaste naufrage, fallait-il désespérer entièrement? N'y avait-il pas quelques débris à recueillir? N'y avait-il pas à sauver quelques-unes des espérances conçues en 1847? N'y avait-il pas surtout quelques efforts à faire pour rétablir en Italie un équilibre sur lequel toutes les puissances ont le droit de veiller, et qui était rompu au profit de l'une d'elles, par la faute de ceux qui l'avaient attaquée?

La France l'a pensé ainsi, et c'est là l'origine et la cause de son expédition à Rome, expédition qu'on ne peut bien juger qu'en remontant aux circonstances qui l'ont produite.

L'Autriche, après la bataille de Novare, allait poursuivre les conséquences de sa victoire contre les États d'Italie qui lui avaient déclaré la guerre, et marcher sur Parme, Modène, Florence, Bologne et Rome. De déplorables désordres commis dans les États-Romains

y donnaient plus qu'ailleurs prétexte à son intervention. Les puissances catholiques s'étaient réunies à Gaëte, pour concerter le rétablissement d'une autorité qui est nécessaire à l'univers chrétien. En effet, sans l'autorité du souverain pontife, l'unité catholique se dissoudrait; sans cette unité, le catholicisme périrait au milieu des sectes, et le monde moral, déjà si fortement ébranlé, serait bouleversé de fond en comble. Mais l'unité catholique, qui exige une certaine soumission religieuse de la part des nations chrétiennes, serait inacceptable, si le pontife qui en est le dépositaire n'était complètement indépendant; si, au milieu du territoire que les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, un autre souverain, prince ou peuple, s'élevait pour lui dicter des lois. Pour le pontificat il n'y a d'indépendance que la souveraineté même. C'est là un intérêt du premier ordre, qui doit faire taire les intérêts particuliers des nations, comme dans un État l'intérêt public fait taire les intérêts individuels; et il autorisait suffisamment les puissances catholiques à rétablir Pie IX sur le siège pontifical.

Une armée autrichienne étant prête à se rendre à Rome, soit pour user du droit de la guerre, soit pour satisfaire au vœu des nations catholiques, la question s'est élevée de savoir si la France devait se prêter à ce que l'Autriche poussât son invasion jusqu'à Rome, et dominât ainsi moralement et matériellement presque toute l'Italie. Il n'y avait que deux moyens de l'en

empêcher, ou la guerre, ou l'occupation de Rome par une armée française. La guerre était un moyen dont notre gouvernement, dans le moment de ses plus grandes ardeurs pour l'indépendance de l'Italie, et lorsqu'il y avait des chances de succès, puisque les Autrichiens étaient rejetés au delà de l'Adige, n'avait pas usé. Il eût été insensé d'y penser quand l'occasion favorable était manquée, quand une plus juste appréciation des intérêts de la France avait succédé dans les esprits à de dangereux entraînements. La guerre mise à part, il restait un moyen, un seul, c'est que la France allât elle-même satisfaire au grand intérêt des nations catholiques, en rétablissant sur son trône le souverain pontife. L'Autriche n'avait plus alors aucun motif de se rendre à Rome, à moins qu'elle ne prétendit donner à sa victoire des conséquences qu'elle a eu du reste la sagesse de ne pas vouloir lui donner.

Il fallait donc ou arrêter l'Autriche par les armes, ce qu'aucun parti en France n'avait voulu ni fait, quand il occupait le pouvoir, ou remplir la tâche que l'univers chrétien désirait voir accomplie par l'une des grandes puissances catholiques.

C'était le triple intérêt de la France, de la chrétienté, et de la liberté italienne, qu'il en fût ainsi.

C'était l'intérêt de la France; car l'équilibre des influences, rompu en Italie au profit de l'Autriche, était rétabli, dans une certaine mesure, si les Français étaient à Rome, tandis que les Autrichiens étaient à Modène, à Parme, à Florence, à Alexandrie.

C'était l'intérêt de la chrétienté ; car l'intérêt véritable de la chrétienté, c'est que le souverain pontife soit vraiment indépendant. Or, son indépendance avait moins à souffrir par l'action de la France, qui ne possède rien en Italie, que par l'action de l'Autriche, qui possède une grande partie de cette péninsule, et qui domine de son influence ce qu'elle ne possède pas.

C'était enfin l'intérêt de la liberté italienne, car, bien que l'Autriche ait elle-même subi une révolution fondamentale, bien que de nouvelles idées président à la direction de son gouvernement, il est évident que l'irritation toute naturelle d'une lutte récente avec les peuples italiens, la crainte de nouveaux bouleversements dans un pays où elle a de si grands intérêts, le désir de contenir dans d'étroites limites une liberté qui avait produit de si terribles bouleversements, devaient la porter à laisser restreindre cette liberté au delà de la mesure que comportaient les circonstances, peut-être même à laisser s'accomplir tout entière une contre-révolution dont d'indignes excès n'avaient que trop fourni le prétexte. En un mot, sans rechercher quelle est la mesure de liberté désirable et possible pour les Italiens, question fort grave, qu'il est inutile de traiter ici, on conviendra que cette mesure devait être plus restreinte sous l'influence des Autrichiens que sous celle des Français.

Il me semble donc que, dans l'intérêt français, catholique et libéral, il n'y avait pas à hésiter, et qu'il valait mieux qu'une intervention, rendue inévitable par

les fautes qui avaient perdu l'Italie, eût lieu par les armes de la France que par les armes de l'Autriche.

Il pouvait sans doute en résulter des difficultés, des dépenses, du sang versé, et c'était, nous en convenons, une considération grave. Mais, si c'est une considération qui peut être sérieusement alléguée par ces esprits prudents et sages, qui, dans l'état du monde, ne veulent, à aucun degré, compromettre la France dans les affaires extérieures, elle ne saurait être alléguée par ceux qui voudraient verser tout le sang et tous les trésors de la France pour la propagande la plus folle, la plus stérile, la plus impuissante.

Il est étrange en effet qu'on veuille risquer l'existence même du pays dans une lutte formidable, pour imposer à tous les peuples une forme unique de gouvernement, et qu'on refuse un effort modéré pour maintenir l'équilibre des influences européennes, pour empêcher une contre-révolution complète, dans une contrée qui nous intéresse à un aussi haut degré que l'Italie. Toutefois, si les efforts que devait coûter l'expédition romaine ne sont pas un argument acceptable de la part de ceux qui proposent si souvent la guerre générale à propos des moindres incidents, cet argument mérite d'être accueilli de la part de ceux qui croient que la France doit, pour longtemps encore, tant que les alliances européennes seront combinées comme elles le sont aujourd'hui, restreindre plutôt qu'étendre son action. Mais à cela nous dirons que, si la France était restée immobile, renfermée chez

elle, et laissant volontairement à l'Autriche le soin de tout faire, de tout décider en Italie, peut-être qu'ils auraient regretté eux-mêmes, en présence des faits, un système d'inertie poussé à ce degré d'abnégation.

Entre ceux qui voudraient qu'au moindre événement la France se jetât comme un torrent dévastateur au milieu des affaires européennes, et ceux qui voudraient que, renfermée chez elle, elle ne se mêlât plus de rien, il y avait un milieu, un milieu sage et pratique, c'était que la France, puisque les fautes d'une faction avaient amené les armes étrangères en Italie, y parût aussi, pour exercer sa part d'influence, y faire sa part de bien, y diminuer la part inévitable du mal, et sauver du naufrage de la liberté italienne quelques-unes des espérances conçues à l'avènement de Pie IX.

C'est ce que la France a exécuté sagement et résolument tout à la fois.

Il est vrai qu'en envoyant une armée, elle avait à agir contre une République. Cette considération rendait-elle sacré le gouvernement institué au Capitole? Nous ne le croyons pas. Notre constitution, défectueuse en plus d'un point (ce qu'il est permis de dire puisqu'elle a elle-même prévu et stipulé sa revision), notre constitution aurait méconnu toute raison, si elle avait entendu que telle ou telle forme de gouvernement rendrait un État voisin odieux ou sacré pour nous. On est ami ou ennemi d'un gouvernement, non en raison de sa forme, mais de sa conduite. Aussi la Constitution s'est-elle bornée à déclarer que la France

ne prendrait les armes contre la liberté et la nationalité d'aucun peuple étranger.

Ce texte résout pour nous la question constitutionnelle. La France, en allant à Rome, y est-elle allée pour nuire à la liberté de l'Italie, et en particulier du peuple romain? Les faits, à cet égard, parlent assez haut pour rendre la réponse facile. Aujourd'hui, en effet, on se récrie contre les résultats obtenus; on trouve qu'on n'a pas assez vaincu à Rome le mauvais vouloir du parti hostile à la liberté, qu'on n'a pas obtenu du gouvernement pontifical assez de clémence ou assez de liberté politique. On convient donc que la France est placée en présence d'influences contraires, avec lesquelles elle est en lutte pour se faire donner ce qu'on lui concède. Elle n'est donc pas à Rome contre la liberté italienne, mais pour elle. On peut penser qu'elle ne fait pas assez; soit, mais enfin elle agit pour, et non pas contre : l'esprit de la Constitution n'est donc violé à aucun degré.

Ainsi toutes les raisons politiques, morales, religieuses, devaient porter la France à intervenir à Rome. Elle y a envoyé une armée. La faction qui a dirigé depuis deux ans les destinées de l'Italie, au lieu de prendre la France pour arbitre, lui a violemment résisté. Nos soldats, toujours dignes d'eux-mêmes, ont emporté tous les obstacles, comme ils faisaient jadis à Lodi et à Arcole; mais, plus que jamais sages et disciplinés, ils ont mérité l'admiration de l'Europe par la régularité et l'humanité de leur conduite; et

n'aurions-nous obtenu de notre expédition que cette nouvelle manifestation des vertus guerrières de notre armée, nous ne devrions pas avoir de regrets, car pour nous, au milieu des douleurs que nous inspire le spectacle du temps, la conduite de nos soldats a été une véritable consolation patriotique.

La France, une fois présente à Rome par son armée, n'y pouvait commettre l'inconséquence de violenter elle-même le saint-père, qu'elle venait délivrer de la violence d'une faction. Elle a dû lui rendre son trône et sa liberté, sa liberté pleine et entière, car telle était sa mission. Mais elle tenait des circonstances un droit, un droit qu'on n'a que très rarement, celui des conseils. Si, dans les circonstances ordinaires, un souverain se permettait de dire à un autre : Vous vous conduisez mal; comportez-vous de telle ou telle manière; il commettrait à la fois une inconvenance et une usurpation. Mais un souverain qui est venu en rétablir un autre, dans un intérêt commun d'ordre, d'humanité, de religion, d'équilibre politique, trouve dans la gravité des circonstances qui l'ont amené, dans le service rendu, le droit de donner un conseil. La France, en faisant un effort, effort qu'il faut mesurer non à la difficulté d'emporter quelques bastions, difficulté qui heureusement n'en est pas une pour son armée, mais aux difficultés politiques que peut entraîner une entreprise de ce genre, la France, disons-nous, en faisant un tel effort, avait le droit de supplier le saint-père de prendre les moyens convenables pour satisfaire ses

peuples et pour apaiser ce qu'il y avait chez eux de mécontentements légitimes. Elle avait droit de lui conseiller les réformes qui pouvaient, en réconciliant les habitants des États-Romains avec la souveraineté pontificale, la dispenser de revenir elle-même à Rome ou d'y laisser venir l'Autriche, deux moyens également regrettables pour tout le monde.

La France n'a trouvé le saint-père ni moins généreux ni moins libéral qu'il ne l'était en 1847. Mais les circonstances étaient malheureusement changées. Ceux qui avaient usé de ses bienfaits pour bouleverser l'Italie, pour chasser de leur capitale les princes les plus libéraux, avaient produit un redoublement de préjugés chez tous les ennemis de la liberté italienne, dont Pie IX, au début de son règne, avait si courageusement affronté les répugnances. Ne pas rouvrir la source d'où avaient découlé tant de maux était devenu la préoccupation exclusive de presque tous les hommes qui concourent au gouvernement romain. Les difficultés grandes, à l'origine de la liberté romaine, étaient donc singulièrement accrues par l'usage de cette liberté pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

La France a dû dire que, s'il y avait danger de bouleversement à dépasser la mesure de liberté qui convient à un peuple, il y avait danger aussi à rester en deçà de cette mesure, et qu'il y avait péril à accorder trop peu, comme à accorder trop. Elle a dû dire que l'administration romaine, telle qu'elle a existé

jusqu'à l'avènement de Pie IX, était impossible à maintenir dans les États du Saint-Siège. Si l'on peut, en effet, contester aux Romains le droit de renverser, au nom de leur souveraineté, l'autorité temporelle du pape, nécessaire à l'Europe chrétienne, on ne peut leur contester le droit d'avoir un gouvernement équitable, éclairé, et conforme aux mœurs de notre époque.

Pie IX comprend parfaitement ces vérités, et un premier acte important vient d'émaner de sa volonté libre et réfléchie : c'est le *motu proprio*, objet de si vives discussions. Votre commission a mûrement examiné cet acte, non pas qu'elle croie que la France a le droit de décider du mérite des institutions d'un peuple étranger, mais elle l'a examiné pour savoir si les conseils qu'elle était fondée à donner avaient porté des fruits tels qu'elle n'eût pas à regretter son intervention dans les affaires romaines.

Eh bien, en très grande majorité, votre commission déclare qu'elle aperçoit dans le *motu proprio* un premier bien très réel, et dont une injuste prévention peut seule méconnaître la valeur. Cet acte, nous l'examinerons avec détail, au nom de votre commission, lorsque s'engagera devant vous la discussion à laquelle ce sujet doit donner lieu. Mais, nous bornant en ce moment à considérer le principe de cet acte, nous dirons qu'il donne les libertés municipales et provinciales désirables, et que, en ce qui regarde la liberté politique, celle qui consiste à décider des affaires d'un

pays dans une ou deux assemblées, de concert avec le pouvoir exécutif, comme en Angleterre, par exemple, il est vrai que le *motu proprio* ne l'accorde point, ou du moins qu'il n'en donne que les premiers rudiments, sous la forme d'une consulte privée de voix délibérative. La question, dès lors, est de savoir si les États-Romains sont actuellement aptes au régime que l'Angleterre est parvenue à se donner après deux siècles d'expérience et d'efforts. C'est là une question d'une immense gravité, qu'il appartenait au saint-père seul de résoudre, et au sujet de laquelle il importait à lui et au monde chrétien de ne rien hasarder. Qu'il ait préféré en cela le parti de la prudence, qu'après les expériences qu'il vient de faire il ait préféré ne pas rouvrir la carrière des agitations politiques pour un peuple qui s'y est montré si nouveau, nous ne nous reconnaissons pas le droit de l'en blâmer, et nous n'en voyons pas le motif.

Des libertés municipales et provinciales sont une première éducation, par laquelle il est utile de faire passer un peuple, quand on ne veut pas le jeter prématurément et violemment dans la carrière orageuse de la liberté politique.

Maintenant, l'acte important qu'on appelle le *motu proprio* suppose un ensemble de lois qui devront réformer la législation civile, assurer l'équité des tribunaux, amener une juste répartition des fonctions publiques entre les diverses classes de citoyens, procurer, en un mot, aux Romains les avantages d'un

gouvernement sagement libéral. Ces lois sont annoncées, et la parole de Pie IX suffit pour lever tous les doutes. Mais les conseils de la France devront être dirigés de manière à convertir en parole efficace ce *motu proprio*, et surtout à étendre la clémence du pontife sur tous ceux qui peuvent être amnistiés sans danger pour l'ordre public.

Ce doit être l'œuvre d'une influence continuée avec patience, avec calme, avec respect, influence qui constituerait, nous le répétons, une prétention inadmissible, si des circonstances impérieuses ne nous avaient amenés à l'exercer, mais qui, renfermée dans les bornes convenables, est parfaitement compatible avec l'indépendance et la dignité du saint-siège. Aussi, en présence des résultats obtenus, il nous est impossible de regretter que nos soldats soient au Vatican, lorsqu'ils y occupent la place qu'y occuperaient les soldats autrichiens ; lorsqu'ils s'y sont conduits aussi vaillamment et aussi sagement qu'ils l'ont fait, lorsque enfin il est si notoire qu'ils y sauvent les principaux bienfaits que Pie IX avait libéralement dispensés à ses peuples lors de son avènement.

Maintenant, doivent-ils y être longtemps encore? Question actuellement difficile à résoudre, car il est impossible de dire le moment où le pape pourra se passer de notre armée dans un pays qui a été le théâtre de commotions si récentes. L'intérêt de la France est d'abréger le plus possible son occupation, car elle n'a voulu ni faire une conquête ni exercer

une domination usurpée. Elle a voulu accomplir en Italie la tâche qui appartenait nécessairement à l'une des puissances catholiques, celle de rétablir le saint-père et de le consolider sur son trône, en réconciliant, non sa personne qui n'en avait pas besoin, mais son gouvernement, avec la partie saine et éclairée de la population romaine, au moyen de sages et utiles réformes. Une portion de cette tâche est accomplie. Nous souhaitons que le reste s'accomplisse le plus tôt possible, et que nos troupes puissent bientôt laisser paisiblement établi dans ses États le saint-père, qu'elles sont allées délivrer et non pas opprimer.

Le gouvernement a naturellement adopté, pour les crédits demandés, le terme de l'année, en se conformant aux règles financières. Pour le moment il n'a pas cru, et nous ne croyons pas plus que lui, pouvoir en assigner un autre.

Les trois projets furent successivement adoptés par l'Assemblée nationale, après de très vifs débats, à la majorité de 470 voix contre 170.

CLVIII

DISCOURS

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF

A DES

DEMANDES DE CRÉDITS

DESTINÉS A PAYER LE SUBSIDE DU PAR LA FRANCE A LA RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY[1]

PRONONCÉ LE 5 JANVIER 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La république Argentine et celle de l'Urugay étaient toujours en guerre, et, par une convention du 12 juin 1848, le Gouvernement français s'était engagé à payer à cette dernière un subside annuel de 2,300,000 francs pour lui venir en aide contre les agressions du dictateur Rosas. Dans la séance du 30 novembre 1849, le général de La Hitte, ministre des Affaires étrangères, avait présenté à l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir les crédits destinés à assurer l'acquittement du subside échu, et la commission à laquelle avait été renvoyé ce projet de loi, tout en concluant à son adoption, crut devoir examiner cependant les moyens de faire cesser une situation qui durait depuis longues années et était à la fois onéreuse pour nos finances, sans profit pour notre commerce et sans dignité pour la France. L'amiral Le Prédour, commandant des

1. Voir discours 127 et 128, tome VI.

forces navales françaises dans la Plata, avait bien soumis à la ratification du Gouvernement français un projet de traité conclu par lui avec le président Rosas; mais ce traité établissait à Montevideo la dictature du général Oribe, antipathique au parti que nous y soutenions, et il livrait absolument les intérêts de notre commerce dans la Plata au bon vouloir de Rosas. Il n'était donc pas acceptable; et, tout en demandant qu'il ne fût pas ratifié, la commission, après avoir examiné les diverses solutions qui pouvaient s'offrir, se bornait à déclarer que l'état présent des choses ne pouvait être maintenu; qu'il fallait prendre un parti : ou tout abandonner, ou bien remplacer le mode actuel d'intervention, celui du subside, par un mode d'intervention plus efficace; qu'il appartenait au Gouvernement de rechercher la mesure la plus conforme à l'intérêt public et d'en référer à l'Assemblée.

Un long débat suivit, au cours duquel la commission, invitée à formuler une résolution précise, proposa la rédaction suivante : « L'Assemblée nationale invite le pouvoir exécutif à appuyer la négociation qu'il se propose de suivre par des forces propres à en assurer le succès et à protéger nos nationaux. »

Cette résolution fut combattue par le ministre des Affaires étrangères et par le ministre de la Justice, M. Rouher, comme engageant beaucoup trop le Gouvernement dans une négociation armée. Il était, en effet, inutile, quant à présent, dirent-ils, de prendre une attitude belligérante : il suffisait de négocier avec modération, de faire connaître la volonté de la France, et, le jour où il serait bien constaté que l'entente était impossible, alors la guerre serait entreprise sérieusement avec les forces nécessaires pour la mener à bonne fin.

Ce fut M. Thiers qui répondit à M. Rouher pour appuyer la proposition de la commission.

Messieurs,

Je ne viens pas examiner devant vous dans quelle forme vous devez exprimer votre résolution. Il y a, à mon avis, quelque chose de plus pressant, c'est d'arrêter votre résolution elle-même, et, pour cela, de fixer vos idées sur ce grand sujet. C'est ce que je vais essayer de faire aujourd'hui.

Il me faut vraiment un sentiment de conviction bien puissant pour aborder cette tribune, car j'en ai à peine la force, et, de plus, j'éprouve une répugnance véritable, moi, membre de cette majorité qui a toujours appuyé le pouvoir, à faire un acte qui pourrait avoir une apparence d'opposition. Je n'ai pas cessé, depuis deux ans, d'être ministériel; je l'ai été, je le suis encore; mais il y a des convictions dont on ne fait le sacrifice à personne. Celle que j'éprouve a été invariable depuis dix ans; elle a résisté même à la révolution, et je ne l'ai pas conçue dans les rangs de l'opposition, là où, quelquefois, des préventions dont on n'est pas maître peuvent égarer les esprits les plus sincères; c'est au pouvoir comme principal membre de l'administration, que j'ai proposé une action énergique, dans un moment où la France était engagée dans des affaires très graves. J'ai cru, même alors, que nos intérêts maritimes et commerciaux dans

sollicitude, et une sollicitude si fondée de la part d'une grande puissance maritime comme elle? Évidemment non.

M. DE MORNAY. — Je demande la parole.

M. THIERS. — Évidemment non! Vous avez un droit de guerre tellement incontestable sur la Plata qu'il n'y a pas un gouvernement se respectant qui puisse le contester.

Savez-vous ce qu'ont dit l'Angleterre et les États-Unis dans la question de la Plata? Ce n'est pas par ouï-dire que je parle ici, c'est comme ministre des affaires étrangères, ayant traité cette question avec les deux gouvernements. L'Angleterre et les États-Unis nous ont dit : Finissez-en. En 1840 le blocus durait déjà depuis deux ans, et l'Angleterre et les États-Unis disaient, alors ils ne prévoyaient pas que le blocus durerait encore sept années, ils disaient : Votre droit est incontestable; exercez-le, mais finissez-en; car, bien que vous ayez le droit de faire la guerre, cette clôture des eaux de la Plata arrête le commerce de toutes les nations, nuit non seulement au vôtre, mais encore au nôtre.

Oh! de l'impatience de nous voir en finir, oui; mais une intervention quelconque, mais une complication quelconque, je le nie; et, je le répète encore, je mets au défi tout homme politique sérieux de venir annoncer des complications européennes pour ce que nous pourrions faire dans la Plata.

Des déplaisirs, il y en aura sans doute. Il est cer-

tain que tous les rivaux maritimes que nous avons dans le monde aiment mieux la chute de Montevideo que la chute de Buenos-Ayres ; c'est certain, je ne le nie pas. Ce que je nie, c'est que la question soit autre chose qu'américaine et puisse entraîner d'autres conséquences que des conséquences américaines, américaines du Sud.

Voilà un premier point établi, que je tiens pour parfaitement établi, pour irréfragable. (*Mouvement sur quelques bancs.*) Si on le conteste, on pourra le contester après moi; mais j'affirme, quant à moi, et j'ai peut-être une assez grande connaissance des faits pour pouvoir affirmer, que je suis profondément convaincu de ce que j'avance là, et, de plus, que cette conviction est partagée par tous les hommes éclairés.

La question est donc américaine; elle ne peut affecter à aucun degré notre situation à l'égard du monde, et c'est pour cela que je crois que la France doit à son commerce, à ses nationaux, à son honneur, à sa loyauté (je vous le prouverai; tout à l'heure je vous constituerai en tribunal d'honnêtes gens, je ferai votre loyauté juge de la question), c'est pour cela, dis-je, que la France doit à son commerce, à ses nationaux, à son honneur, à sa loyauté, d'agir dans la Plata. Nous examinerons comment et avec quel degré d'énergie.

Permettez-moi de parler d'abord de son commerce.

Je suis confondu, et, si je l'osais, je dirais presque humilié, qu'on avance sérieusement que les inté-

rêts de la France, dans la Plata, sont changés. Mais Messieurs, où en sommes-nous donc de la connaissance de nos intérêts? Quoi! nos intérêts, dans la Plata, sont changés? Écoutez-moi quelques instants, et vous allez en juger. (*Écoutez! Écoutez!*)

Depuis que je suis entré dans la vie politique, je n'ai pas cessé d'étudier, sous tous ses rapports, cette grande question du développement de notre richesse industrielle et commerciale. Je puis dire, sans puérile vanité, que j'ai pâli sur les états du commerce et sur les états des douanes, et je suis confondu de voir des faits si éclatants, si palpables, être si peu connus, permettez-moi de le dire, de tous les hommes qui s'occupent des affaires du pays. Cependant il n'y a personne qui n'ait ressenti une véritable douleur en constatant que, si depuis vingt ans notre commerce a doublé, à côté de ce doublement de notre commerce, sous le rapport de l'exportation, du placement de nos produits, il y a décroissance constante de notre commerce maritime et de notre navigation. Il n'y a personne qui n'ait été frappé de ces deux faits-là.

J'ai, pour ma part, contribué beaucoup, j'ose le dire, dans une commission de douane qui a siégé six mois durant, un peu avant la chute de la monarchie, et je voudrais que les procès-verbaux de cette commission pussent être publiés, j'ai contribué, dis-je, à éclaircir, je crois, et à porter jusqu'au dernier degré d'évidence les causes qui font que, tandis que notre commerce s'est agrandi, notre navigation, notre grand

commerce maritime a déchu tous les jours. Tous les ans, quand on publie les états du commerce et des douanes, je suis affligé, car j'aime passionnément la prospérité de mon pays, je suis affligé en les ouvrant, et je tremble de voir encore quarante ou cinquante de nos bâtiments de grande navigation disparaître de ces États.

Eh bien, Messieurs, nous avons cherché tous les moyens d'arrêter cette décadence déplorable de notre navigation. J'ai entendu des économistes très distingués nous dire : Mais, mon Dieu ! la cause de la décadence de votre navigation est bien simple. Avec votre régime de protection, vous y êtes inévitablement conduits, car, ne voulant pas prendre les produits des autres nations, celles-ci ne prennent pas les vôtres, et telle est la cause de la décadence de votre commerce. Je pourrais vous démontrer jusqu'à la dernière évidence que c'est là une erreur.

Le régime industriel nouveau... Je vous demande, Messieurs, la permission de vous donner ces détails-là (*Oui! Oui! Parlez!*) ; ils sont indispensables, si vous voulez apprécier la gravité de la question. (*Parlez! Parlez!*)

Le régime industriel nouveau, ce régime de protection, loin d'avoir nui à la navigation, a créé les deux plus grandes matières de fret qu'il y ait au monde : la houille et le coton. Deux nations s'en sont emparées : l'Angleterre et l'Amérique du Nord. Pourquoi s'en sont-elles emparées ? Parce que, par l'application des nouvelles doctrines que vous avez faite à la

navigation, vous avez supprimé toute surtaxe de pavillon, et, à l'instant, l'Angleterre s'est emparée de tout le transport de la houille; l'Amérique du Nord, de son côté, s'est emparée de tout le transport des cotons. Il en résulte qu'aujourd'hui il n'y a en prospérité que le cabotage anglais et la grande navigation américaine.

J'ai entendu dire qu'il fallait revenir sur ces traités. Messieurs, dans une intention très honnête, très courageuse, le gouvernement de la restauration a voulu revenir sur ces traités, et cela a entraîné une guerre de tarifs effroyable, devant laquelle il a fallu reculer.

Je ne veux pas trop m'engager dans une discussion de détails; mais il y a deux grands faits qui sont évidents, incontestables pour tous les hommes qui connaissent ces matières, qui s'occupent de la richesse du pays; c'est que, dans le cabotage, vous êtes complètement battus par les Anglais, et, dans la navigation de long cours, par les Américains du Nord.

Où avons-nous vu naître une espérance, nous qui nous occupions avec zèle, avec passion, de cette question? Dans l'Amérique du Sud. C'est là seulement qu'il y a des espérances pour notre pavillon, et quelques chiffres pris sur vos tableaux de douanes vous le démontreront jusqu'à la dernière évidence. La question, quant au commerce, est tout entière dans l'importance du commerce de l'Amérique du Sud; il faut donc que vous en appréciiez toute la valeur pour le présent et pour l'avenir.

Vous faites avec les deux Amériques un commerce, je puis le dire, immense ; c'est le plus grand que vous fassiez avec aucune région du globe. Le commerce des deux Amériques représente à peu près 500 millions. L'Amérique du Nord en prend la plus grande partie, l'Amérique du Nord prend, dans ces 500 millions, 350 millions ; l'Amérique du Sud n'en prend que 150, pas tout à fait le tiers ; mais vous vous tromperiez étrangement si vous vouliez apprécier l'importance des 150 millions de commerce de l'Amérique du Sud par le chiffre qui le représente.

D'abord le commerce de l'Amérique du Nord, qui a pour vous de grands avantages, qu'il faut entourer de la plus grande sollicitude, a cependant deux inconvénients capitaux. Le premier, c'est qu'il est exposé prochainement aux tarifs que demande le parti industriel en Amérique. Ce parti se balance à forces tellement égales avec le parti agricole, que trois fois nous avons failli succomber. Il s'agissait de quelques centimes dans le tarif des soies de la Chine. C'est donc un commerce dont l'avenir est menacé. Le second, c'est que les Américains ont entièrement gagné sur vous la question de la navigation. Sur 400 navires qui font le commerce de l'Amérique du Nord, il y en a 50 français et 350 américains.

Savez-vous ce qui se passe dans l'Amérique du Sud ? Là vous avez affaire à des nations dont la croissance est si rapide, qu'elle dépasse singulièrement celle de l'Amérique du Nord. Dans l'Amérique du Nord,

la population, et presque tous les chiffres de croissance sont analogues à celui-là, double en vingt ans à peu près; dans l'Amérique du Sud, je pourrais vous donner des états qui vous le prouveraient, la population triple en douze années. (*Sensation.*)

Le commerce du Brésil a monté en dix ans d'un peu moins de 30 millions à près de 60 millions. Le commerce de la Plata, en douze années, a monté de 4 à 5 millions à 40 millions. Voilà la progression du commerce et de toutes choses dans ce pays-là.

Maintenant, indépendamment de cet avenir si rapide, et je dis si rapide parce que je suis profondément convaincu que le commerce de l'Amérique du Sud, sans la guerre inévitable que vous n'abrégerez que par de l'énergie, serait de plus de 200 millions, et je réduis ici tous les chiffres probables; il y a donc un avenir immense. Indépendamment de cet avenir il y a la certitude de n'y pas rencontrer un parti industriel, car les nations de l'Amérique du Sud sont des nations tout au plus agricoles; elles ne vous menaceront pas de longtemps de la rivalité industrielle dont vous menacent les États-Unis. Il y a de plus, quant à la navigation, que vous ne rencontrerez pas un pavillon américain du Sud sur les mers que vous fréquentez.

Écoutez cette proportion. Dans l'Amérique du Nord, pour 350 bâtiments américains, il y a 50 bâtiments français. Dans l'Amérique du Sud, pour 295 bâtiments français, il y a 40 et quelques bâtiments étrangers; et,

dans ces 40 et quelques, il y en a 39 espagnols, et 10 américains.

Voilà donc toute l'importance du commerce de l'Amérique du Sud; une rapidité d'accroissement telle qu'elle surpasse même la rapidité d'accroissement du commerce dans l'Amérique du Nord, et la dépasse extraordinairement. De plus, vous avez la certitude que vous ne pouvez y rencontrer aucune rivalité industrielle prochaine; et enfin la certitude que votre pavillon peut s'y développer immensément; et il n'a plus que cette région pour se développer.

Permettez-moi d'ajouter une considération. Pourquoi supportez-vous les dépenses dont vos colonies grèvent vos finances? Pourquoi supportez-vous plus que ces dépenses? Les gênes que le régime colonial impose à toute votre législation, pourquoi les supportez-vous? Uniquement pour une chose; non pas pour le placement de vos produits, car il est certain que le régime colonial, supprimé dans vos colonies, ne ferait pas cesser le placement de vos produits. Pourquoi supportez-vous toutes les gênes du régime colonial et toutes les difficultés qu'il entraîne et toutes les dépenses pour votre budget, dépenses énormes, qui sont la majeure partie du budget de la marine? Pourquoi? Parce que vous y avez la navigation réservée.

Eh bien, vos trois colonies, la Guadeloupe, la Martinique et l'île de la Réunion, ne dépassent pas, avec la navigation, qui est exclusivement réservée, ne dépassent pas ce que vous avez d'importance de pavil-

lon dans l'Amérique du Sud. (*Très bien! Très bien! — Sensation prolongée.*)

Les considérations, Messieurs, que j'apporte ici, n'ont pas été imaginées hier par moi, pour le besoin de la question que nous traitons. Je les ai développées tout au long dans plusieurs commissions de douanes; et là, en présence des faits, les états à la main, je n'ai pas trouvé un contradicteur qui osât me contester ces vérités; car il faut, je le répète hardiment, n'avoir aucune idée (entendez-vous bien?) des intérêts de notre pays, pour contester ces vérités, à quelque degré que ce soit. (*Très bien! Très bien!*)

Je l'affirme, il n'y a pour l'avenir de notre pavillon, au moment où nos colonies sont plongées dans la misère et exposées à je ne sais quelles catastrophes, il n'y a de ressources sérieuses d'avenir, de ressources illimitées, que dans l'Amérique du Sud. (*Très bien! Très bien!*)

Maintenant, si tout est avantage, tant sous le rapport de l'avenir que sous le rapport de l'absence de toute rivalité industrielle, sous le rapport de l'absence de tout pavillon qui pourrait faire concurrence au nôtre, ah! j'en conviens, il y a un grand inconvénient.

Pourquoi les Américains du Sud vous menacent-ils de si peu de rivalité? Eh mon Dieu! c'est parce qu'ils sont aujourd'hui, et je crois pour longtemps encore, dans un état de civilisation qui ne leur permet pas de rivaliser avec vous. Mais vous avez aussi les inconvé-

nients de leur caractère. Vous avez, dans l'Amérique du Sud, affaire à des peuples qui ont tout l'orgueil de la nation espagnole, juste orgueil, Messieurs, car c'est une des grandes nations de l'histoire et c'est encore une des grandes nations du temps présent, et à cet orgueil immense que l'Espagne elle-même avait il y a deux siècles, à cet orgueil qu'ils ont tout entier, ils joignent la sauvagerie du pays qu'ils habitent. C'est le caractère espagnol tel qu'il existait il y a deux siècles, encore exagéré par les distances : ils sont armés, de plus, des débris d'anciennes législations coloniales, législations qu'ils font revivre à chaque instant pour vous refuser ce qu'on ne peut refuser à aucune nation civilisée; et, si je vous rapportais tout ce que j'ai lu plusieurs fois, comme ministre des affaires étrangères, dans les dépêches de nos consuls, vous seriez, je ne dis pas effrayés, mais pénétrés comme moi de l'immense difficulté, à côté de tous les avantages de ce commerce, de l'immense difficulté de se faire respecter des peuples de l'Amérique du Sud. Savez-vous quel est le contrepoids de ce commerce? Le voici : c'est la nécessité, si vous voulez pouvoir y paraître, de vous y faire respecter. Il n'y a pas un commerce au monde qui ait autant besoin de protection que le commerce de l'Amérique du Sud. La question est là. (*Très bien! Très bien!*)

Ah! si vous pouvez me prouver qu'après l'insigne faiblesse (il y a dix ans que je l'ai dit à la face de mon pays), qu'après l'insigne faiblesse que vous avez

montrée, et que vous montrez exagérée encore aujourd'hui dans les affaires de la Plata, vous pouvez paraître respectés dans les ports de l'Amérique du Sud, je dirai : Laissez l'honneur, l'humanité.

Je n'ai plus à le prouver; je l'ai dit, cela n'a pas été démenti. J'ai offert l'enquête, je l'offre encore aujourd'hui : j'ai dit que des Français ont été égorgés, que leurs propriétés ont été pillées. (*Sensation.*)

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. — Avant le traité de 1840!

M. THIERS. — Avant 1840 et depuis; j'offre la preuve.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. — En 1844 la Chambre vous a donné tort. (*Agitation.*)

M. LEVAVASSEUR. — Des Français ont été égorgés et d'autres déportés!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur Levavasseur!

M. THIERS. — Je permets l'interruption.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Thiers permet l'interruption.

M. LEVAVASSEUR. — Je voulais dire que, lorsque Oribe, appuyé par l'armée argentine, se posait devant Montevideo, ses bandes, disséminées dans les campagnes, s'emparaient de tous les résidents français, les poussaient devant eux, et ces Français étaient réduits à toutes sortes de misères. Enfin, quelques-uns d'entre eux, trente-neuf, si mes souvenirs ne me trompent pas, restés en arrière, ont été égorgés par

les bandes que commandait Oribe, et cela en 1843. (*Mouvement prolongé.*)

M. Thiers. — Messieurs, je ne viens pas ici, moi, tracasser un gouvernement, porter des assertions légères. (*M. le ministre de la justice fait un signe d'assentiment.*)

Je sais bien que vous n'en doutez pas; vous auriez trop peu d'esprit si vous en doutiez. (*On rit.*)

Je ne viens pas pour le plaisir de tourmenter un gouvernement que je veux appuyer, mais que je ne puis pas soutenir dans une conduite telle que celle qu'on nous propose. Je n'ai pas fait à un gouvernement auquel j'ai été dévoué, tout en combattant les erreurs déplorables qui l'ont perdu, je ne lui ai pas fait le sacrifice de cette conviction, même étant au pouvoir : à qui voulez-vous donc que je le fasse, quand je ne l'ai pas fait alors?

Je vous parle avec une conviction entière, en honnête homme, affligé d'une déplorable conduite dans laquelle on veut persister.

J'ai offert alors, et j'offre encore, si l'on veut faire une enquête, de prouver que le sang des Français a coulé, qu'il crie vengeance, et que ces Français n'ont pas reçu la protection qui leur était due.

M. le garde des sceaux m'interrompt et M. de Morny aussi. Savez-vous ce que cela me prouve? C'est qu'ils n'ont pas suivi depuis dix ans ce grand débat, c'est qu'ils ne connaissent pas les faits, je leur en demande pardon, car ces faits-là ont été mis hors de

contestation. Pourquoi le Gouvernement est-il engagé? C'est que, depuis 1840, il y a eu des excès abominables, qui ont fait frémir les honnêtes gens même en Angleterre. Savez-vous à quoi vous devez que l'Angleterre un moment, oubliant les intérêts qu'elle avait à Buenos-Ayres et ceux que nous avons à Montevideo, s'est unie à nous? C'est que le cœur des ministres d'Angleterre, à cette époque, s'est ému en entendant les hommes les plus honnêtes, et surtout le général O'Brien, venir raconter les horreurs effroyables dont ils avaient été témoins, dont la plupart avaient été commises contre des Français, quelques-unes seulement contre des Anglais. Eh bien, quand les Français ont été égorgés, quand il y a eu dans le territoire argentin, celui du général Rosas, des sommes considérables qui ont été dérobées et qui n'ont pas été restituées, quand, dans le territoire de Montevideo, il y a eu des spoliations considérables, quand il y a eu des confiscations qui ont été faites par ordre d'Oribe, quand tout cela est connu, n'est pas contesté de l'Amérique, quand vous avez pris l'engagement de consacrer l'indépendance de l'Uruguay, quand, en présence des Français égorgés et spoliés, en présence de l'engagement d'honneur, je vous le prouverai, et d'intérêt suprême de garantir l'indépendance de l'Uruguay, quand, en présence de tous les intérêts, vous déclarerez, en vertu de quoi? non pas de la puissance des choses, mais de l'éloignement, que vous ne pouvez pas agir, c'est-à-dire que vous ne voulez pas

agir, je vous demande si cette raison est avouable! Ce n'est pas la puissance de Rosas, puisqu'il s'agit de 35 millions contre un million. S'il ne fallait que compter de part et d'autre, nous n'aurions pas une question d'intérêt ou de dignité. Mais si, en raison de cette difficulté, la seule que vous fassiez valoir, l'éloignement, vous renoncez à protéger des Français égorgés, spoliés, à faire exécuter, dans votre intérêt, des traités signés, quand on connaîtra dans toute l'Amérique du Sud que la raison d'éloignement vous a fait, passez-moi l'expression, lâcher prise, je demande à tous les hommes de bon sens s'il vous sera possible de vous présenter désormais dans les mers du Sud. Et qu'on songe qu'en quelques années il vous a fallu agir contre le Mexique, le Brésil lui-même, contre toutes les républiques!

Mais, dit-on, il y a de nombreux négociants français transportés à Buenos-Ayres. Ç'est là la question; traitons-la en hommes sérieux; n'employons pas, dans une si grave discussion, des arguments de si peu de valeur. Je vais vous dire ce qu'est cet argument, vous dire si les intérêts de Montevideo sont à Buenos-Ayres, si les intérêts se sont déplacés.

Qu'est-ce qui a fait qu'en si peu d'années Montevideo a tant grandi et Buenos-Ayres si peu? Qu'est-ce qui a fait que Montevideo s'est couvert de Français et dans la ville et dans les campagnes, à ce point que c'est un pays où l'on ne parle que français, et où l'on ne place que des produits français; et que Buenos-

Ayres est resté espagnol? Qui a fait cela? Est-ce la fantaisie des gouvernements? Est-ce que vous ne sentez pas qu'il y a là des raisons profondes, qui viennent de la nature? Ces raisons les voici.

Montevideo, vous le savez, est placé sur un côté du fleuve, à droite en le remontant; Buenos-Ayres est placé à gauche. Montevideo a un bon port à l'entrée même de la Plata. Buenos-Ayres est à 45 lieues dans les terres; on ne l'aborde que très difficilement. Le jour où l'indépendance a été donnée à ces républiques, le jour où, comme le disait très bien M. Du Petit-Thouars, avec la connaissance des faits historiques qu'il faut avoir dans cette question, le jour où Montevideo a été affranchi de Buenos-Ayres, Montevideo a retrouvé ses avantages naturels et l'avantage de sa situation géographique, et le commerce s'y est développé avec une rapidité beaucoup plus grande.

Est-ce que M. le garde des sceaux nie cela? (*On rit.*)

M. Rouher, *ministre de la justice.* — Si l'honorable M. Thiers veut considérer comme une dénégation...

M. Thiers. — Je vous demande pardon.

M. le ministre de la justice. — Je vous demande la permission de faire la réflexion.

Si l'honorable M. Thiers veut considérer comme une dénégation tous les mouvements qui peuvent se faire au banc des ministres, il aura de fréquentes occasions d'adresser au cabinet des interpellations.

M. THIERS. — Messieurs, je demande pardon à M. le garde des sceaux d'avoir pris un de ses mouvements pour une dénégation. Cela tient au désir que j'ai de ne laisser aucune objection sans y répondre immédiatement.

J'accepte la convention, je ne prendrai aucun des mouvements de ces messieurs pour un sujet d'interruption. (*On rit.*)

Eh bien, la raison pour laquelle Montevideo s'est si rapidement développé est d'abord une raison géographique; c'est que le port y est bon; c'est qu'il est placé à l'embouchure de la Plata; que Buenos-Ayres a un mauvais port et qu'il est placé à 45 lieues dans les terres. Voilà les raisons pour lesquelles le commerce est allé à Montevideo.

Maintenant voulez-vous savoir pourquoi les Français y sont allés? M. le garde des sceaux le sait, mais je demande la permission à l'Assemblée, qui le sait aussi, de le répéter. (*Rires à gauche et sur quelques bancs de la majorité. — Rumeurs sur plusieurs autres bancs.*)

Les raisons pour lesquelles les Français sont allés à Montevideo, les voici : tandis que toutes les populations du Nord, les Allemands, les Anglais, vont dans l'Amérique du Nord, toutes les populations méridionales qui émigrent vont dans l'Amérique du Sud. C'est une analogie de climat toute naturelle. Il y a, quoi que fassent les gouvernements, qu'ils veuillent, qu'ils ne veuillent pas de colonies, qu'ils veuillent, qu'ils ne

veuillent pas d'émigration, il y a toujours une partie de la population qui tend à se déplacer, qui a le goût, le besoin du déplacement.

Eh bien, la partie de la population française qui éprouvait ce besoin d'émigration (elle est surtout établie dans les pays maritimes, mais plus encore dans les Pyrénées), s'est rendue à Montevideo. Elle s'est rendue à Montevideo et non pas à Buenos-Ayres, par la raison que voici : c'est qu'autour de Buenos-Ayres commencent les *pampas*, ces fameux *pampas* dont on vous fait tant peur. Il n'y a pas là de territoire propre à la culture; ce sont des pâturages; il n'y a pas même sûreté à coloniser aux environs de Buenos-Ayres; tandis qu'à Montevideo il y a un pays de coteaux, avec une couche de terre végétale plus étendue qu'il n'y en a nulle part, des eaux abondantes, des bois, et des facilités de coloniser telles, qu'après quelques mois le colon transporté à Montevideo y trouve à vivre. La sécurité et la nature du sol ont fait qu'on s'est porté à Montevideo et non pas à Buenos-Ayres. Qui est allé à Buenos-Ayres? Quelques négociants qui allaient y acheter à leur grand profit (mais des négociants anglais encore plus que des négociants français), qui allaient y acheter ce que, dans le langage des douanes, on appelle les dépouilles d'animaux, des cuirs, des laines, des crins, des suifs, des viandes salées. A Montevideo on faisait le même commerce, mais, de plus, on se livrait à la culture. De la sorte, il y a à Buenos-Ayres quelques négociants français, mais

encore plus de négociants anglais. A Montevideo, il y a des négociants anglais et beaucoup de négociants français, mais surtout une quantité considérable de colons qui sont allés se livrer au défrichement des terres. Eh bien, les raisons qui ont fait que le commerce a trouvé plus d'avantage à se placer à Montevideo, que les colons français se sont portés à Montevideo et non à Buenos-Ayres, ces raisons ne subsisteront-elles pas quand la lutte aura cessé? Je vous demande si l'on pourra déplacer les avantages du port, les avantages du sol et d'autres encore, ceux du gouvernement?

Comme Buenos-Ayres est enveloppée par les pampas, les populations des pampas, qu'on appelle les *Gauchos*, ayant plus de vigueur et de puissance, ont dominé la malheureuse ville de Buenos-Ayres par Rosas. Cette ville civilisée est gouvernée par un tyran barbare.

A Montevideo, savez-vous qui gouverne? La partie éclairée. Ce sont des jeunes gens élevés en France, tels que M. Varela, qui a été assassiné par les ordres d'Oribe. M. Varela, que nous avons tous connu, était un des hommes les plus distingués que l'on puisse rencontrer dans tous les pays. Ainsi, d'un côté, outre un sol ingrat, propre seulement aux pâturages, outre un port qui ne présente pas de sécurité, un gouvernement barbare; de l'autre, un sol propre à la culture, un bon port, un gouvernement honnête : voilà pourquoi les Français sont allés et iront encore, quand la

lutte aura cessé, à Montevideo, au lieu d'aller à Buenos-Ayres. Vous me direz que quelques Français ont quitté Montevideo pour aller à Buenos-Ayres. Je le reconnais; mais vous exagérez tout : il n'est pas vrai qu'il y ait 10,000 Français à Buenos-Ayres et qu'il n'y en ait pas 2,000 à Montevideo : c'est faux. (*Mouvement.*) Je veux dire inexact; Dieu me préserve de rien dire de fâcheux pour personne. J'offre de prouver, si l'on veut autre chose qu'une discussion ici, que la moitié de la population est encore à Montevideo. Voici ce qui se passe. Un de nos agents, M. Gros (et je suis loin de l'accuser, car il a rempli ses fonctions avec une parfaite loyauté, car il a certainement été envoyé avec la mission de trouver qu'il fallait abandonner Montevideo bien plus qu'avec toute autre, et il a eu la loyauté de dire que ce n'était pas Montevideo qu'il fallait abandonner, mais Buenos-Ayres, qu'il fallait la ramener au respect du droit des gens), M. Gros, pressé par les circonstances, a commis une faute. Ces circonstances, les voici. Il y avait un blocus qui empêchait l'arrivage de toutes les marchandises à Buenos-Ayres; les étrangers répétaient sans cesse avec raison : Si vous voulez faire la guerre, faites-la, mais cessez donc ce blocus qui nous tourmente, qui empêche la continuation des affaires. De plus, les négociateurs anglais, dont on avait besoin, car on craignait de voir les négociations cesser, exigeaient la levée du blocus de Buenos-Ayres; on a levé le blocus. Qu'en est-il résulté? C'est que tout à coup

le commerce, qui était, à Montevideo, tourmenté par un siège qui durait depuis sept ans, s'est transporté momentanément à Buenos-Ayres; c'est que quelques Français, qui mouraient de faim à Montevideo, ont mieux aimé s'en aller temporairement à Buenos-Ayres, dans un pays qui ne leur convient pas et qui ne leur conviendra jamais, et ils reviendront à Montevideo dès que le calme sera rétabli; ils y sont allés certainement pour vivre.

Messieurs, ce que j'avance, j'offre de le prouver par des dépositions d'agents officiels auxquels des Français ont dit qu'ils n'étaient allés à Buenos-Ayres que pour se faire un pied-à-terre; que leur établissement principal est toujours à Montevideo; que leur intention est d'y revenir; qu'ils ne se trouvent pas heureux sous un gouvernement des plus redoutables, qui aujourd'hui a besoin de flatter votre diplomatie, qui ménage un moment vos Français, mais qui reviendra à des mesures redoutables dès que la lutte aura cessé. C'est donc une assertion inexacte que de dire que le commerce s'est déplacé; il y a quelques malheureux, mourant de faim à Montevideo, qui sont allés à Buenos-Ayres, mais qui reviendront à Montevideo quand ils le pourront ; voilà la vérité. (*Très bien! Très bien! — Mouvement prolongé.*)

Savez-vous qui est-ce qui dit cela? Voulez-vous savoir, Messieurs, la vérité tout entière sur ces fausses assertions?

J'attaquerai tout à l'heure vivement le traité de

l'amiral Le Prédour; mais Dieu me préserve de rien dire qui puisse offenser ce brave officier! Savez-vous dans quelle position on a mis vos agents depuis plusieurs années, les consuls, les chefs des forces navales? On leur a dit : L'affaire de Montevideo est une épine au pied; il faut l'en tirer, il faut sortir de cette affaire-là. On ne leur a donné, on ne leur donne aucun moyen, et les malheureux, ne sachant plus comment se comporter, ont fait un traité déplorable; et maintenant que le traité est signé non pas par leur faute, mais par suite de la situation que vous leur avez créée, à cette distance, avec les instructions les plus faibles, ils font tout ce qu'ils peuvent pour le faire trouver bon en Europe, et, sans vouloir mentir, ils controuvent les faits, ils les défigurent, ils ne vous disent pas la vérité... (*Oh! Oh! — Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

On m'interrompt! Messieurs, après que j'ai déclaré ne vouloir rien dire qui pût offenser ces agents, il me semble qu'on ne devrait pas me prêter une intention que je n'ai pas. Ces agents, je les respecte et je les plains. Vous les avez placés dans une situation déplorable; cette situation leur a dicté un traité des plus malheureux, des plus humiliants pour la France, et aujourd'hui ils l'appuient par des considérations qui ne sont pas vraies. J'offre encore, et j'offrirai éternellement dans cette question, d'apporter la preuve matérielle, quand on le voudra; j'apporterai les dépositions les plus respectables et qui vous prouveront que je dis ici la vérité. (*Mouvement.*)

Quelques voix. — Prouvez !

M. Thiers. — On me dit : Prouvez! Messieurs, si jamais vous voulez faire une enquête sérieuse, je vous ferai entendre des personnages dignes de foi. Pourquoi vous apporterais-je ici des noms propres quand vous ne voulez pas accepter la discussion contradictoire? Je dis seulement (et je suis assez habitué aux grandes affaires parlementaires, aux affaires d'État, pour ne pas venir apporter ici des assertions que je ne pourrais pas justifier), je dis seulement que vos agents, placés dans une situation déplorable, vous présentent les faits comme ils ne sont pas... (*Réclamations nouvelles.*)

Oui, Messieurs, quoi qu'on dise, voilà un fait que je nie (il sera apporté par qui voudra, je le nie); il n'est pas vrai que toute la population française soit à Buenos-Ayres, que le commerce y ait été transporté et qu'il n'y ait que 2,000 habitants à Montevideo. Je le nie, et j'affirme que la population est au moins partagée, que ceux qui sont à Buenos-Ayres y sont avec l'espoir du retour, qu'ils n'y sont allés que pour gagner leur pain. C'est le contraire que j'appelle des faits faussement présentés pour excuser un traité qu'on a eu le malheur de signer dans une situation déplorable. Je conteste donc absolument, positivement, l'assertion que le commerce est déplacé; et, je le répète, les raisons qui ont fait que les Français sont allés à Montevideo les y ramèneront dès que la lutte aura cessé.

Maintenant, est-ce que le seul intérêt est que le commerce ne soit pas déplacé? Est-ce que la présence des Français à Montevideo est la seule raison qui vous a fait intervenir dans la question? Est-ce qu'il n'y a pas une autre raison, celle qui vous a fait signer l'indépendance de l'Uruguay? Est-ce que cette raison-là n'est pas toute-puissante? Et quelle est-elle, cette raison? C'est que vous avez un intérêt invariable, un intérêt que toutes les circonstances ne pourront pas changer, un intérêt invariable à ce que Montevideo soit indépendant de Rosas.

Qui est-ce qui a fait, Messieurs, que, dans les guerres antérieures, vous avez compromis Montevideo (je vous prouverai tout à l'heure que c'est vous qui l'avez compromis, vous qui voulez l'abandonner aujourd'hui)? Qu'est-ce qui a fait que vous vous êtes servis de Montevideo dans cette querelle, et qu'il est aujourd'hui réduit à un état de malheur des plus intéressants? C'est que vous ne pouvez pas entrer dans la Plata si vous n'avez pas Montevideo pour vous; vous ne pouvez pas vous faire rendre justice par Rosas, par l'entre-Rios, par le Corrientes à demi indépendants, par le Paraguay, tout à fait indépendant, si les bouches de la Plata ne vous sont pas ouvertes. Elles seront fermées à tout jamais si la puissance qui est à Buenos-Ayres est aussi à Montevideo. Voilà ce qui a fait que les Anglais eux-mêmes ont voulu l'indépendance de l'Uruguay; voilà ce qui a fait que vous l'avez mise dans un traité. Est-ce que cet intérêt-là peut se

déplacer? Est-ce que vous n'aurez pas éternellement cet intérêt, que les bouches de la Plata soient ouvertes, que vous puissiez y entrer toujours, et surtout qu'il n'y ait pas là un tyran de ces fleuves qui sont la grande richesse du pays?

On vous a parlé dans le temps du percement de l'isthme de Panama. C'était bien lointain. Il y a ici, dans la richesse de ces fleuves, il y a quelque chose, non pas de livré aux éventualités des entreprises des compagnies américaines, il y a quelque chose d'actuel; vos vaisseaux à trois mâts, vos bateaux à vapeur de quelques centaines de chevaux sont remontés dans l'intérieur de ces fleuves jusqu'à l'Ascension, à 450 lieues dans les terres. C'est comme si un vaisseau entré dans les eaux de la Hollande pouvait remonter jusque près de Vienne. Eh bien, ces fleuves, qui sont la richesse du pays, qui sont bordés par de riches terres, ce qui fait que tous les colons s'y portent en masse, il faut que ces fleuves soient ouverts. S'ils ne sont pas ouverts, vous verrez Rosas bientôt s'emparer de tous les péages, y établir des droits, dominer partout, ne vous laisser faire le commerce que sous sa volonté; non seulement vous ne pourrez pas y entrer pour vous faire respecter, mais vous ne pourrez pas y commercer sans payer un péage. Eh bien, je dis que c'est là une chose importante, que c'est un intérêt immense. Savez-vous bien ce qui a fait toute la puissance de Rosas? Savez-vous bien tout ce qu'a fait Rosas? C'est qu'il s'est montré habile, très habile. Comme militaire,

Rosas est la risée de toute l'Amérique; mais, comme homme politique, c'est un homme d'une grande habileté. C'est un de ces petits tyrans comme au moyen âge il y en avait en Italie; il a su, par son habileté, son adresse, s'emparer de tous les points importants pour y établir des péages. Rosas est un homme cruel, c'est un homme farouche et sauvage; il n'est pas militaire, mais il est plein d'habileté; toute sa conduite le prouve, il est fort habile. Voilà comment il a établi sa puissance.

On vous parle toujours sans connaître les faits; on vous parle de la puissance de Rosas et l'on vous dit : Il va s'enfuir dans les pampas avec sa cavalerie, et vous aurez affaire avec lui comme avec les Arabes, vous ne pourrez pas l'atteindre. Messieurs, il n'y a qu'un malheur dans cette assertion; c'est que vous niez la plus belle opération peut-être de Rosas. Rosas a eu l'habileté de mettre à pied une partie de sa cavalerie et s'est formé ainsi une infanterie. Assurément ce n'est pas une infanterie comme l'infanterie européenne, car, dans le combat d'Obligado, 800 Français ont, sans tirer de coups de fusil, débusqué 5,000 hommes qui étaient dans une position très forte; mais enfin Rosas s'est formé une infanterie, mauvaise par rapport à l'Europe, excellente contre les Américains. Elle l'a aidé à augmenter sa puissance, à comprimer les révoltés, à dominer et à se rendre maître du pays.

Eh bien, savez-vous avec quel argent il la paye,

cette infanterie? Il la paye avec les péages des fleuves. Quand vous l'aurez rendu maître des fleuves, vous lui aurez donné la vraie puissance; quand vous lui aurez donné les bouches de ces fleuves, vous lui aurez donné le moyen de se faire respecter et vous vous serez enlevé les moyens de commercer solidement, et vous lui aurez livré tout le commerce du pays; cela est certain.

L'indépendance de l'Uruguay est donc un intérêt immense, un intérêt sans lequel votre situation dans l'Amérique du Sud sera toujours précaire. Vous ne pourrez pas vous y présenter. Eh bien, cet intérêt-là est-il changé? N'avez-vous pas aujourd'hui le même intérêt à ce que Montevideo et Buenos-Ayres ne soient pas sous la même main? Je demande si cet intérêt-là est déplacé.

Maintenant, par rapport au Brésil, Messieurs, on vous a apporté ces jours derniers une déclaration du Brésil; on vous a dit que le Brésil était parfaitement rassuré, parfaitement content. Ici, Messieurs, je puis apporter des preuves.

Savez-vous quelle est la situation du Brésil? Il est dans la situation où était la république argentine avant le triomphe de Rosas. La partie européenne (j'entends par la partie européenne la partie qui a les mœurs européennes) se trouve en présence de la partie qui a toutes les passions sauvages de l'Amérique. Eh bien, l'existence de la partie européenne y est difficile. Le Brésil craint Rosas, il craint toutes les pra-

tiques qui peuvent soulever sur son territoire 4 millions d'esclaves. Il n'a de ressources contre tous les mauvais vouloirs qui le menacent que l'appui de la France. Certes ce n'est pas sans raison que le Brésil a, dans le temps, demandé l'intervention et proposé de s'y joindre. Comment s'expliquerait-on qu'il eût fait cette démarche s'il n'y avait pas un grand intérêt? Eh bien, cet intérêt, le voici : c'est que, si vous livrez Montevideo, vous livrez du même coup le Paraguay, et que, quand vous aurez livré Montevideo et le Paraguay, le Brésil sera dans le plus grand danger.

Il se passe au Brésil, Messieurs, le fait suivant.

Toutes les fois que votre conduite est tant soit peu énergique dans la Plata, voici le double effet qui se produit : d'un côté, vous causez au Brésil une très grande satisfaction, et, de l'autre, vous vous rendez respectables au Brésil, et, c'est très important, car vous avez au Brésil un traité fait en 1826, dans lequel vous avez obtenu tout ce que Rosas vous a refusé, c'est-à-dire que vos négociants pussent avoir des établissements de commerce, qu'ils ne pussent pas être visités hors la présence de notre consul, enfin tout ce qui leur est nécessaire pour pouvoir développer leur commerce. Eh bien, ce traité, il est tous les jours attaqué. Je puis vous apporter la preuve que, toutes les fois qu'on a quelque confiance en vous, non seulement cela donne au Brésil une grande satisfaction, un grand appui à ce gouvernement, mais encore cela donne de la force à votre traité.

Cette situation qui fait que, si Montevideo succombe, le Brésil est dans un grand péril, je ne l'ai pas inventée; si M. le ministre des affaires étrangères avait eu le temps de lire toutes les dépêches qui ont été écrites à ce sujet, il en aurait trouvé quelques-unes qui viennent d'être publiées, et qui sont la confirmation de tout ce que je dis ici.

Si l'Assemblée me le permet, je vais lui faire une ou deux citations qui mettront dans tout son jour la vérité de ce que j'avance. Et qui est-ce qui a écrit ces dépêches? Le représentant de la république au Brésil, qui, dans le va-et-vient de nos agents diplomatiques, a été récemment rappelé. Cet agent, quelles étaient la nature et la disposition de son esprit? Était-ce un perturbateur? Non; peu après son arrivée, ayant passé quelque temps au Brésil, il déclare que ce n'est pas sur l'opposition qu'il faut s'appuyer au Brésil, mais sur le gouvernement; que c'est le gouvernement seul qui défend les intérêts français. Voilà la nature de l'esprit et l'opinion de cet agent. Permettez-moi de vous citer deux mots qui vous le prouvent :

« La leçon ne peut pas être perdue pour nous; il est naturel d'induire de ce qui s'est passé que c'est à l'ordre établi, au pouvoir, que nous devons ici nous attacher. »

Vous voyez quelle est la disposition d'esprit de cet agent; ce n'est pas un brouillon. Maintenant, à peine est-il à Rio-Janeiro... Non pas à Montevideo, remar-

quez-le bien. Si ce que je vais lire avait été écrit à Montevideo, je comprendrais que cela fût suspect; à Montevideo, on peut contracter des passions : mais au Brésil, à Rio-Janeiro, notre agent n'a pu se remplir l'esprit que des idées du Brésil. Eh bien, voici ce qu'il dit; il expose tout au long que le Brésil est menacé, que l'indépendance du Paraguay lui est nécessaire, que l'indépendance de Montevideo lui est nécessaire. Je vous prie de me permettre de vous lire une demi-page qui va vous faire connaître son opinion, et vous verrez si c'est nous qui avons inventé le grand intérêt que nous avons au Brésil, par rapport aux affaires de la Plata.

Il dit ceci, et je prie l'Assemblée de vouloir bien écouter ce passage, qui est décisif dans la question :

« Les affaires de la Plata, au point où la France y est engagée, ne peuvent qu'influer puissamment dans leur solution sur ses relations actuelles avec toute l'Amérique du Sud, particulièrement avec le Brésil, et c'est à ce titre que je me permets d'y revenir comme à un sujet digne de toute votre attention. L'état de semi-abandon dans lequel nous laissons ces affaires depuis longtemps n'est plus tenable. Les livrer à elles-mêmes serait donner gain de cause aux tendances anti-européennes contre lesquelles nous luttons depuis si longtemps, et nous déconsidérerait outre mesure chez les peuples de l'Amérique du Sud. On connaît assez la hauteur avec laquelle le gouvernement argentin traite les étrangers. Que pourra-t-il

craindre à l'avenir, si l'Angleterre et la France, au moment où tout favorise leur intervention, où tout la leur commande, viennent à s'abstenir? L'impunité comme assurée d'avance à toutes les avanies,... » Il dit la France et l'Angleterre, parce qu'à cette époque elles étaient en commun dans la négociation. « Nos positions perdues, nos amis écrasés, notre dépopularisation en Amérique consommée, nos efforts, par conséquent, désormais sans bons résultats possibles; nous n'aurons plus qu'à nous tenir tranquilles pour longtemps. Aujourd'hui nous avons encore des amis dans l'Amérique du Sud, nous avons en notre faveur une ville qui résiste depuis plusieurs années et qui, bien qu'aux abois, retrouvera toute sa force du moment qu'elle aura foi en nous. Le Paraguay nous appelle et le Brésil ne pourrait que nous savoir gré d'une entreprise faite pour le préserver de catastrophes immenses. »

Un membre. — Quel est l'agent qui a dit cela?

M. Thiers. — C'est un agent officiel.

M. de Morny. — Qui est-il?

M. Thiers. — On demande quel est l'agent dont je viens de citer une dépêche. C'est M. Eugène Guillemot, ancien ministre au Brésil, qui ne l'est plus, qui a demandé, pour un ouvrage sur l'Amérique, la permission de publier quelques fragments de dépêches qu'on vient d'imprimer à Paris. Ces fragments sont officiels, ils sont dans la correspondance des affaires étrangères, datés de 1848.

M. Guillemot explique ensuite comment on comprend, en Amérique, que l'Angleterre n'agisse pas. Il dit tout au long, je ne veux pas le citer textuellement pour ne pas vous fatiguer :

« On comprend bien au Brésil pourquoi l'Angleterre n'agit pas, parce qu'elle a d'autres intérêts que la France; mais pour la France, on n'interprète son inaction que d'une manière fâcheuse; la déconsidération gagne notre gouvernement. »

Voilà ce qu'il dit tout au long; puis il parle du traité, et, quoique je ne veuille pas fatiguer votre attention, je vous demande la permission de vous lire ici encore une phrase, une seule :

« Une lutte flagrante est engagée actuellement dans la Plata entre les deux principes, l'un qui est favorable à l'agrégation européenne, l'autre qui lui est contraire. Si le dernier triomphe, nous finirons infailliblement par voir tomber notre traité avec le Brésil, et, à sa place, surgir peut-être une guerre, conséquence de la rupture de ce traité, guerre qui serait indispensable à notre honneur et à nos intérêts, mais qui compromettra tous nos établissements. »

Ces citations sont textuelles, Messieurs, et ce n'est pas nous qui avons fait écrire ces lettres à M. Eugène Guillemot. Elles ont été écrites à Rio-Janeiro, sous l'empire des idées et des intérêts du Brésil, et non pas à Montevideo, où l'auteur de ces lettres aurait pu être placé sous l'influence des passions locales.

Ainsi, Messieurs, j'affirme que la situation reste

celle-ci : Quelle que soit la conduite que vous teniez, votre puissance affaiblie dans toute l'Amérique du Sud, où vous avez de grands et immenses intérêts commerciaux, tous vos intérêts d'avenir, d'avenir maritime; une colonie qui était toute française, qui est restée française, dont quelques membres, sous l'empire de la misère, se sont déplacés un moment, mais qui reviendront à Montevideo, parce que là sont les intérêts qui les appellent; une colonie qui vous est indispensable pour pouvoir naviguer dans la Plata; une colonie dont la chute expose le Brésil à des dangers très grands. Voilà des intérêts certains. (*Rumeurs.*)

Messieurs, je suis affaibli; je n'ai pas une voix forte; je ne puis pas dominer les interruptions.

Plusieurs membres. — Reposez-vous!

M. Thiers. — Non, non, je tiens à finir. Je ne veux pas fatiguer l'Assemblée; j'ai les plus grandes raisons de ne pas la fatiguer; mais il faut que je lui fasse connaître des faits. Je ne déclame pas, ce sont des faits que j'apporte. (*Parlez!*)

Oui, je le répète, l'intérêt français restera à Montevideo. Il est, non seulement de l'intérêt individuel de nos nationaux, mais de l'intérêt de votre puissance, que Montevideo ne tombe pas sous la main de Rosas; c'est aussi un intérêt français que l'intérêt du Brésil, car, si le Brésil est menacé de commotions prochaines et qu'il succombe, votre commerce y est perdu et pour longtemps. Voilà des intérêts incontestables.

Maintenant, voulez-vous que je vous parle honneur et loyauté?

On a dit que les Français de Montevideo étaient des imprudents, qu'ils s'étaient mêlés dans une querelle qui ne les regardait pas. Eh bien, je vais m'adresser à vous, je vais vous constituer en un tribunal d'honnêtes gens, je vais faire appel à votre loyauté, et vous allez juger de notre conduite envers ces Français.

Voici ce qui s'est passé :

Lors du premier blocus, quand nous sommes allés pour la première fois dans la Plata, quand nous y sommes allés pour le malheureux Bach qu'on avait voulu fusiller, qu'on avait mis trois fois en chapelle, qu'on avait conduit trois fois sur le terrain pour lui faire sentir trois fois les apprêts de la mort, et qui est mort fou, quand nous y sommes allés pour une grande quantité d'autres Français égorgés, pour une quantité de spoliations, qui ont été reconnues, car elles ont donné lieu à des indemnités (c'était avant le traité de 1840), quand nous y sommes allés pour tous ces intérêts si respectables, il nous a fallu un point d'appui. Qui nous a servi de point d'appui? Montevideo. Comment avons-nous compromis Montevideo? Écoutez ceci, Messieurs; écoutez ces faits, qui sont de nature à soulever le cœur de tous les honnêtes gens.

Nous nous sommes adressés à Montevideo pour que le blocus fût possible. Oribe, qui était l'agent de Rosas, qui a été son complice de toutes les époques,

était alors président à Montevideo. Qu'est-ce que fit Oribe? Excité par Rosas, dont il était l'allié, il voulut nous empêcher de nous appuyer sur Montevideo; il fit tirer sur nos chaloupes. Un élève de marine fut tué et plusieurs matelots furent blessés. La population de Montevideo, qui était en partie française, qui était pleine de sympathie pour nous, se souleva devant un pareil acte, et Oribe fut obligé de donner sa démission, parce que la population française voulut venger un attentat commis sur les Français.

Savez-vous ce que nous fîmes alors? Nous mîmes les armes à la main des habitants de Montevideo; c'est nous qui les avons armés (*c'est vrai!*), et l'amiral que nous avions alors dans ces eaux dit aux habitants de Montevideo : « Je n'ai pas assez de marins; j'ai besoin de deux mille d'entre vous; » et cette population de Basques, qui sont de très braves gens... J'ai ici la déclaration du juge criminel de Montevideo qui dit qu'il n'en a jamais condamné aucun et qui déclare que c'est une population admirable... Cette population donna deux mille hommes à l'instant même. Elle s'est armée, à votre appel, pour nous, parce que nous l'avons sollicitée à s'armer; elle a servi deux ans pour nous. Quand la première affaire a été terminée, on l'a désarmée; et, au nom du roi Louis-Philippe, on l'a remerciée des services qu'elle avait rendus à la marine française.

Je vous demande si ce sont là des imprudents, qui se mêlent d'une querelle qui ne les regarde pas; je

vous demande si ce ne sont pas des citoyens qui, à de longues distances, vous prêtent leur concours, concours auquel vous devez bien quelque chose. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Qu'on conteste ces faits si l'on peut; mais, si on ne les conteste pas, qu'on en apprécie la gravité, qu'on apprécie les engagements que cela constitue pour nous. Quant à moi, je reste convaincu que, lorsqu'une force effective se présentera, on reviendra à d'autres idées. En effet, lorsque M. de Mackau s'est présenté, à l'instant même, quoiqu'on sût très bien toutes les difficultés qui avaient existé pour décider cette entreprise, car Rosas était informé de tout ce qui s'était passé, on a traité dès qu'on a vu une force française.

Eh bien, quand la querelle a été terminée par la présence de M. de Mackau, Rosas, sachant que l'expédition de M. de Mackau était presque un hasard, qu'il avait fallu presque une dissolution de cabinet pour obtenir l'entreprise, Rosas sachant, parce qu'il a des agents qui l'informent très exactement, il n'y a pas un gouvernement de l'Europe aussi bien informé que l'est Rosas, aussi bien éclairé qu'il l'est par ses agents...

Une voix. — C'est un barbare, dites-vous!

M. Thiers. — Non, ce n'est pas un barbare, mais il se conduit comme un barbare. Rosas, sachant qu'il avait fallu des efforts inouïs pour obtenir la première expédition, la si petite expédition de M. de Mackau,

qu'il y avait eu presque dissolution du cabinet, et que, depuis, on était résolu à n'en plus envoyer; Rosas, lorsqu'on lui disait que le ministre qui l'avait arrachée ne reviendrait plus aux affaires, que l'Angleterre, pour l'intérêt de Montevideo, n'irait jamais le tourmenter, et que, quant à la France, elle était trop loin (on lui a dit cela, et il faut avouer que, jusqu'ici, on ne l'a pas trompé); Rosas, lorsqu'il a su tout cela, a recommencé. Oribe, qu'il n'aurait pas dû renvoyer à Montevideo, car le traité l'interdisait, y a été envoyé; il a saccagé toutes les propriétés françaises, commis tous les crimes contre nos nationaux, et c'est alors que plusieurs furent égorgés. On a réclamé; le gouvernement français a dit à Oribe : « Arrêtez-vous : ne marchez pas sur Montevideo, car le traité que nous avons avec vous garantit Montevideo. » On a réclamé, je le répète, au nom de tous les droits de l'humanité, pour les intérêts de nos nationaux. Qu'a-t-on fait encore? Cette même population, dont on s'était servi, on a su la retrouver. On lui a dit : « Nous n'avons pas assez de marins; armez-vous! » Et ce sont les agents français qui l'ont armée. Une deuxième fois, depuis que la querelle est renouvelée, c'est nous qui avons armé la population de Montevideo, et puis le gouvernement français, voyant que l'armement de cette population le constituait dans une affaire plus grave qu'il ne l'avait cru d'abord, le gouvernement français a voulu que la population désarmât.

Les malheureux ont répondu : Nous ne demandons

pas mieux que de déposer les armes; nous aimerions bien mieux gagner notre vie en faisant le commerce pour lequel nous sommes venus à Montevideo; amenez ici une force qui puisse protéger nous, nos femmes et nos enfants, et nous déposerons les armes. Mais on ne leur a jamais envoyé cette force suffisante pour les protéger, et ils sont restés sous les armes pour leur propre sûreté.

Je défie qu'on conteste ce fait : deux fois nous les avons armés, lors de la première et de la seconde querelle; et, s'ils ont refusé de déposer les armes, c'est parce que nous n'avons pas fait tout ce qu'il fallait pour les rassurer.

Maintenant, je vous le demande encore, sont-ce là des imprudents armés pour une querelle étrangère, et ne leur devez-vous pas quelque chose?

Ce n'est pas tout : Pourquoi Montevideo s'est-il compromis dans la guerre avec Oribe? C'est parce que, dans votre intérêt, vous avez recherché son appui pour renverser Oribe. Montevideo est ainsi devenu votre allié pour renverser Oribe; Montevideo s'est ainsi compromis, non pour son intérêt particulier, mais pour vous.

Pouvez-vous donc bien, aujourd'hui, traiter les Montévidéens d'imprudents, qui peuvent être intéressants à titre de malheureux, mais que vous seriez en droit d'abandonner aux réactions d'Oribe et aux vengeances de Rosas? Je dis que c'est impossible, et que, devant un tribunal d'honnêtes gens, cette

cause-là ne peut pas être perdue. (*Vif assentiment sur plusieurs bancs.*)

Voilà donc à la fois l'intérêt permanent de votre commerce dans la Plata, votre intérêt politique et les devoirs de loyauté. Comment! quand vous aurez sacrifié tout cela à la fois, vous croyez que vous pourrez vous présenter dans ces mers de manière à vous y faire respecter? Cela est impossible à croire et à supposer; et le traité qu'on n'a pas osé avouer ici, Messieurs, ce traité, je le déclare, il est la réalisation de toute la politique de Rosas contre nous en toute chose.

Voici sous quelle influence le traité a été fait. On a dit à Rosas : « Ne vous inquiétez pas de ce qui se passe en Europe, on ne voudra jamais venir de si loin; tenez bon, insistez, vous obtiendrez tout ce que vous voudrez. » Telle est la pensée de Rosas, et, je le répète, elle n'est pas si mal fondée, à voir ce qui se passe, même ici, dans une assemblée républicaine. (*Approbation sur plusieurs bancs. — Mouvement prolongé.*)

Eh bien, qu'est-ce qui a lieu du côté des négociateurs français? Chaque année, voici ce que vous dites : « Il faut en finir, cela est trop long. » Et, il faut en finir, cela veut-il dire qu'il faut employer la force pour vous faire respecter? Pas du tout : de la part des négociateurs français ou du gouvernement, cela signifie qu'il faut être plus accommodant pour en finir. Ainsi, d'un côté, Rosas dit : « Il faut attendre, l'expérience prouve qu'en attendant j'obtiendrai ce

que je voudrai; » d'un autre côté, les négociateurs français, inspirés par le gouvernement, disent : « Il faut concéder quelque chose de plus pour en finir. »

C'est comme cela qu'après six négociations, qu'après sept années, vous êtes arrivés à un traité qui réalise à un point que je n'ai vu dans aucune négociation, même la plus malheureuse, après une bataille perdue, qui réalise tous les vœux de votre adversaire.

On avait toujours contesté que le désarmement pût être simultané; on ne voulait pas même le désarmement simultané; on voulait que Rosas désarmât avant la légion française. On avait raison, la légion française n'était pas en mesure d'égorger les troupes de Rosas; tandis que, si elle était désarmée la première, Rosas, par le général Oribe, pouvait se jeter dans Montevideo et égorger la population française. On n'avait donc jamais voulu accorder même le désarmement simultané. Eh bien, vous avez accordé que la population française serait désarmée avant l'armée de Rosas; ses troupes seront sous les armes quand les vôtres auront déposé les leurs.

Voilà le premier point du traité. Pouvez-vous vouloir cela?

En outre, jamais vous n'auriez voulu reconnaître Oribe comme président de la république de Montevideo, parce que c'était une abominable défection à l'égard des gens de cette ville, compromis avec Oribe, à cause de vous, à votre occasion. Eh bien, dans ce traité vous stipulez qu'Oribe est président de la république

de Montevideo. Ce qu'on n'avait jamais accordé, vous, vous le stipulez la rougeur au front, car vous n'osez pas l'écrire dans le traité français, vous l'écrivez dans le traité espagnol. (*Très bien! Très bien!*)

M. Bineau, *ministre des travaux publics*. — Seulement cela n'est pas vrai! Est-ce que c'est nous qui faisons cela?

M. d'Hautpoul, *ministre de la guerre*. — Qui est-ce qui l'a répudié?

M. Thiers. — Messieurs, on vous parle de l'obscurité du traité. Ce dont nous avons à nous plaindre dans le traité, ce n'est pas de son obscurité, c'est bien plutôt de sa déplorable clarté. Oribe est qualifié, dans le traité, président de la république de Montevideo; ce qui ne s'était jamais vu. On ne fait jamais qu'un seul exemplaire d'un traité, on l'écrit bien en deux langues, mais on ne fait jamais qu'un seul texte. Eh bien, vous n'osez pas, dans votre langue, vous déshonorer au point de reconnaître Oribe comme président de cette république; mais, dans l'exemplaire espagnol, vous l'acceptez; et puis, ce qui prouve que les agents qui signaient ce traité avaient le sentiment de la déplorable chose qu'ils faisaient, c'est que c'est dans un article secret seulement qu'ils osent stipuler qu'Oribe pourra diriger les électeurs, c'est-à-dire se faire président.

Ce n'est pas tout; jamais vous n'aviez voulu accepter dans les bases Hood la clôture des fleuves; vous l'acceptez maintenant. C'est comme si vous accordiez

au roi de Hollande la faculté d'empêcher qu'on navigue sur le Rhin.

On a cité les traités de 1815 fort mal à propos et sans se placer à leur point de vue. Nous ne disons pas qu'on doive, sous aucune espèce de législation, entrer dans un fleuve étranger; mais aucun grand fleuve n'appartient à personne, nous le disons avec les traités de 1815, avec toutes les nations civilisées. Eh bien, dans le traité, au lieu de vous taire, nous ne vous demandions que le silence, vous stipulez que les fleuves d'Amérique sont esclaves. Vous nous parlez d'obscurité; est-ce là une chose obscure? Peut-on être plus déplorablement clair?

Ce n'est pas tout encore. Alors que vos compatriotes ont été égorgés, concevez-vous que, dans le traité avec Rosas, on ne demande rien pour nos nationaux? Il n'en est pas même question; tandis que M. de Mackau, dans un traité qui n'avait rien de bien incisif, avait stipulé formellement que nos nationaux seraient indemnisés.

Mais savez-vous ce qu'on stipule? Qu'on rendra tous les bâtiments pris. Or, Rosas n'a pas pu prendre nos bâtiments, et nous, nous en avons pris une grande quantité à Rosas; ils ont été vendus, et leur valeur est dans le Trésor français; eh bien, il faudra payer une indemnité à Rosas, tandis que Rosas, lui, n'aura rien à nous payer. (*Mouvement prolongé.*)

Ainsi vous avez tout cédé : la légion française désarmée avant la légion ennemie, de manière que

cette légion ennemie peut entrer dans Montevideo, et certes la mauvaise foi n'a jamais fait défaut dans ce pays; la légion française désarmée la première; Oribe proclamé, rétabli président, et tous les gens qui se sont compromis pour vous livrés à la réaction la plus abominable qu'on puisse imaginer; de plus, vos compatriotes passés sous silence; une indemnité en fait, sinon textuellement stipulée pour Rosas; les fleuves esclaves : voilà tout ce que vous avez consenti, et, par conséquent, l'indépendance de l'Uruguay, qui était contenue dans un traité, cette indépendance abolie. Voilà les résultats. Eh bien, que quelqu'un ait le courage de soutenir ici le traité, je voudrais bien le voir. (*On rit.*)

M. Bineau, *ministre des travaux publics.* — Vous savez que personne ne le soutient.

M. de la Moskowa. — Vous appréciez un traité qui n'est pas en discussion.

M. Thiers. — M. de la Moskowa me dit que je discute un traité qui n'est pas en discussion. C'est vrai ! le traité est abandonné même par le ministère. Mais je vous prie de remarquer que le ministère met toujours un soin extrême à dire à ceux qui veulent qu'on agisse conformément à ce que je crois être les intérêts de notre commerce, les intérêts de notre honneur, les intérêts de notre loyauté, à leur dire : Au fond vous voulez tous la guerre.

Eh bien, permettez-moi de rendre guerre pour guerre, et de dire aux partisans du traité, de l'opinion

que je combats, qu'au fond de leurs discours c'est la retraite, c'est l'abandon pur et simple. (*Rumeurs diverses. — Marques de dénégation au banc des ministres.*)

(*L'orateur s'adressant au ministre.*)

Je ne dis pas vous! (*Interruption.*)

M. DE MORNAY. — Allez! allez!

M. THIERS. — Je continuerai, Monsieur de Mornay, quand vous voudrez bien faire silence.

M. DE MORNAY. — Je demande au contraire le silence pour vous, Monsieur!

M. THIERS. — Je vous remercie. (*On rit.*)

Messieurs, je dois avouer un sentiment que j'éprouve au plus haut point ici : je suis confus pour mon pays, en présence de tels faits, de tels événements. Ils ont un malheur, je le sais, ils sont anciens ; ils ont fatigué tout le monde... Oui, si nos malheureux compatriotes avaient été égorgés il y a trois mois, on serait plein de feu. Mais ils l'ont été, quelques-uns il y a trois ans, quelques-uns il y a dix ans ; on est fatigué de cette affaire.

Je dis donc que je suis confus pour mon pays qu'en présence de tels faits, d'intérêts si évidents, on élève ces montagnes de fables sur les difficultés de l'expédition. Quoi! on vient prétendre que c'est une affaire comme l'Algérie, une autre Algérie! J'entends dire : Oui l'expédition est possible; on sait bien que quelques mille braves Français viendraient à bout des troupes qui sont autour de Montevideo. Mais on ajoute : Après?

Comment! il y a quelques jours, sous nos yeux, les Américains du Nord, avec des troupes dont le plus gros rassemblement n'excédait pas 5,000 hommes, sont venus à bout du Mexique et ont fait la plus belle des conquêtes; les Anglais, avec 4,000 hommes de troupes et 3,000 matelots, sont venus à bout de l'empire de Chine. (*Exclamations à droite.*)

A gauche. — Oui! oui!

M. Thiers. — Messieurs, je ne puis pas répondre à tous les dialogueurs qui veulent discuter avec leurs voisins mes assertions; mais est-il vrai, oui ou non, que, sous nos yeux, l'Amérique vient de conquérir le Mexique?

Est-il vrai que l'Angleterre, avec 4,000 hommes de troupes européennes (je regardais encore ce matin les états de l'expédition de sir Henry Pottinger) et 3,000 marins, est venue à bout de l'empire de Chine, l'a obligé de se rendre et d'accepter *l'opium, l'opium?* (*Rires d'approbation.*)

M. Barre. — L'opium et le communisme!

M. Thiers. — Qu'on vienne nous dire que ce sera une difficulté véritable pour la France!

Une voix à droite. — Non! non!

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

Voix à droite. — Faites évacuer les couloirs; c'est là d'où vient le bruit.

M. le président. — C'est un orateur assis qui a interrompu.

M. Thiers. — On n'a pas contesté, je le sais, la possibilité pour des troupes françaises de battre les troupes argentines, car enfin 800 hommes, sous les ordres de M. l'amiral Lainé, ont pris, l'arme au bras, la position d'Obligado; il y avait 5,000 ennemis, et il a fallu quelques minutes pour l'emporter. Personne ne contestera que les troupes françaises ne puissent venir à bout de Rosas.

On nous dit, on nous répète tous les jours : Mais vous vous engagez dans une affaire inextricable. La question d'exécution n'est-elle donc pas la question essentielle, après celles d'honneur et d'intérêt?

Écoutez-moi donc encore un instant; je suis dans le vif de la question; car, enfin, je ne déclame pas... (*Mouvement. — Parlez!*)

Eh bien, je suis humilié, je l'avoue; j'ai de sots préjugés, c'est vrai; on m'accorde quelquefois un peu de bon sens, mais j'ai de sots préjugés pris dans le passé; je suis très sensible à la dignité de mon pays; je m'exagère ses forces. Oui, je suis humilié, quand je vois ce qui s'est passé récemment, soit en Amérique, soit en Chine et dans plusieurs parties du monde, qu'on vienne dire que c'est une difficulté sérieuse pour nous de venir à bout de Rosas ; mais le dernier gouvernement, qu'on a tant accusé de faiblesse, il a été héroïque par rapport à vous, permettez-moi de vous le dire. (*Rires approbatifs à gauche.*)

Ce gouvernement, vous ne l'accuserez pas d'avoir

manqué d'esprit pacifique; mais un des griefs que font valoir contre lui ceux qui l'ont remplacé et qui prétendent l'avoir remplacé avec raison, c'est sa faiblesse, et ils aiment fort à lui opposer leur gloire passée et présente; eh bien, ce gouvernement, dans l'affaire de Maroc, qu'a-t-il fait?

Il était dans une position cent fois plus difficile que vous; les difficultés étaient cent fois plus grandes, car le Maroc était couvert par l'Angleterre cent fois plus que Rosas ne peut l'être aujourd'hui; car, qu'est-ce que Buenos-Ayres, par rapport à Tanger, situé vis-à-vis de Gibraltar? Qu'est-ce que Buenos-Ayres, en présence de l'immensité des forces du Maroc?

Le lendemain d'Isly, qu'a fait le maréchal Bugeaud? A-t-il marché en avant? Demandez au général Bedeau. Au contraire, il a fait un mouvement rétrograde, car il trouvait des difficultés à s'engager dans le Maroc. Après l'acte sur Mogador et Tanger, si le Maroc avait dit : Je vais jouer le jeu de patience, je vais me retirer dans le désert, j'attendrai les Français. Est-ce là ce qu'il a fait? Quand on frappe un adversaire énergiquement, il ne faut pas supposer qu'on soit tout seul faible; l'adversaire l'est aussi, s'il se rend.

A Saint-Jean-d'Ulloa, qu'avait-on donné à l'amiral Baudin? Quatre frégates, une corvette et quelques bricks. Il est allé foudroyer Saint-Jean-d'Ulloa. Après l'avoir fait, avec quelques centaines de marins, car il n'avait pas plus de huit cents marins dans la main, il est entré dans la Vera-Cruz, ville de 20,000 âmes; il a

encloué 82 bouches à feu, les a jetées dans les fossés, a chassé la garnison, et s'est rembarqué.

Est-ce que le Mexique ne pouvait pas raisonner comme vous raisonnez pour Rosas? Ne pouvait-il pas dire : Je vais me retirer vers Mexico ; il y a 80 lieues de la Vera-Cruz à Mexico. Est-ce que le Mexique a fait cela? Frappé par un coup de vigueur, il s'est rendu et a reconnu votre droit.

Et le Brésil? Quand l'amiral Roussin, sous la restauration, en 1828, est allé à Rio-Janeiro, il avait neuf vaisseaux, pas un soldat de débarquement. Il est entré audacieusement dans le vaste port de Rio-Janeiro, et a montré son pavillon. On s'est rendu.

Et quand nous avons envoyé, sous le dernier gouvernement, pour quelques insultes à nos nationaux, l'amiral Roussin dans le Tage, la position du Tage, la plus formidable du monde, il y est entré sous voile, malgré l'artillerie des deux côtés ; il est venu se placer devant le port de Lisbonne. Dom Miguel, qu'avait-il à faire? Il avait à faire ce que vous conseillez à Rosas, d'attendre quelques jours. Notre flotte était prisonnière ; il se rendit. Pourquoi? C'est que, quand une grande nation veut faire un acte de vigueur pour se faire respecter, elle y réussit. Il n'est pas vrai, il faut dire cela à des enfants qui n'ont jamais connu les choses humaines, que, pour se faire respecter, on ait besoin de faire une guerre de conquête. Ouvrez les pages de l'histoire contemporaine, de l'histoire de tous les temps : est-ce que, quand les grandes na-

tions maritimes ont eu à se faire respecter, elles ont été contraintes à faire des guerres de conquêtes? Elles ont envoyé leurs flottes avec ou sans troupes de débarquement; elles ont fait des actes de vigueur, et elles ont été respectées.

Je vous cite une quantité d'actes de ce genre; il y en a eu plus de dix ou quinze depuis la paix de 1815. Et l'on vient nous dire que la France, même à distance, ne peut se faire respecter! Je ne puis pas discuter des plans de campagne à la tribune, ce serait ridicule; j'affirme une chose, c'est qu'un acte de vigueur... vous le ferez comme vous voudrez. Notre gage de confiance, c'est de vous laisser le choix des moyens d'exécution; mais faites-le, car il faut enfin que la France soit respectée, qu'elle le soit dans cette Amérique du Sud, qui a la plus grande importance pour elle; il le faut pour son honneur, il le faut pour sa loyauté. Quant à la difficulté d'exécution, on ne pourra l'alléguer sans faire un déplorable aveu pour notre pays, un déplorable aveu d'impuissance. Venir nous dire que cela ne se peut pas, c'est un aveu qui nous couvre de confusion. Pourquoi payons-nous une marine de 120 millions par an? Pourquoi faisons-nous peser sur nos finances un poids aussi lourd que celui-là? Si nous n'avions pas ces 120 millions de dépense nous pourrions renforcer notre armée de terre et l'avoir bien plus forte, bien plus imposante qu'elle n'est et faire de grandes économies. Pourquoi payons-nous 120 millions? C'est pour pouvoir agir au

loin, pour que l'influence de la France ne se borne pas au Rhin et aux Pyrénées, mais pour aller à 2 et à 3,000 lieues faire ce que font les Anglais, nous faire respecter. Pourquoi donc ces 120 millions consacrés à notre marine, si vous déclarez que, parce que l'outrageur est loin de nous il peut impunément égorger et spolier vos nationaux ? Si votre marine est impuissante à les protéger, supprimez le budget de la marine. Quant à moi, je suis profondément convaincu, et ce n'est pas comme homme d'opposition que je le dis, c'est comme homme de gouvernement, quant à moi, je déclare que vous pouvez agir efficacement, sans difficulté aucune, sans complication aucune avec l'Europe.

Oh ! si une complication était à craindre avec l'Europe, sur-le-champ je me rallierais à tous vos sentiments, et, permettez-moi d'ajouter un mot sans vous blesser, même à ce que j'appellerai vos préjugés. Je deviendrais partisan de la paix presque sans mesure, si l'on pouvait aujourd'hui troubler le monde ; oui, dans l'état du monde, il faut éviter la moindre commotion. Mais il y a un nécessaire à faire partout. Quand il s'agit de notre commerce, de nos nationaux, il faut être comme les Anglais, qui, pour un matelot blessé, ont entrepris de grandes guerres ; il faut que partout où votre pavillon se trouve, s'il y a un Français molesté, ce pavillon puisse apparaître pour le faire respecter.

On parle du commerce par la paix. Oui, le com-

merce a besoin de la paix, cela est incontestable; ce sont de ces choses qu'on n'aurait pas besoin de dire même à l'école; mais, outre cela, le commerce a besoin d'être protégé. Et qui aurait osé dire à l'admirable bailly de Suffren, quand il était dans les mers de l'Inde, sur lesquelles il a failli établir l'influence de la France; quand il livrait ses admirables batailles qui sont la plus grande gloire de notre nation sous le rapport maritime, qui aurait osé lui dire qu'avec la paix on fonde le commerce, et non avec la guerre? Il aurait souri de pitié, s'il avait pu imaginer que les descendants des Français d'alors pourraient dire et entendre un jour de pareilles choses. (*Très bien! Très bien!*)

Je veux la paix. Elle n'a pas eu, ici, dans cette enceinte, quand c'était bien plus difficile qu'aujourd'hui, quand nous n'étions pas en majorité, elle n'a pas eu de plus chaleureux défenseur que moi. Elle me trouvera toujours pour défenseur, lorsque, dans l'état du monde, on viendra sérieusement l'ébranler; mais quand, sous le mot de paix, on cache une politique que je ne veux pas blâmer (je ne veux rien blâmer dans le pouvoir aujourd'hui), une politique sans résolution, sans idée, sur ce sujet au moins, oh! la paix ne doit pas couvrir de telles choses! Il est impossible qu'en envoyant un négociateur armé, avec des navires et quelques hommes, on aboutisse à la guerre. Rendez aux mots leur véritable sens; ce n'est pas la guerre, la guerre dont la crainte ébranle justement

beaucoup d'esprits; c'est la guerre avec Rosas. Ce n'est pas une guerre plus considérable que celle que nous avons faite à Saint-Jean-d'Ulloa et au Maroc; c'est une de ces guerres que les nations maritimes doivent savoir faire quand elles veulent se faire respecter dans le monde.

(*Approbation prolongée. — Aux voix ! Aux voix !*)

Après une réplique de M. Rouher, l'Assemblée, à la majorité de 338 voix contre 300, adopta un ordre du jour motivé présenté par M. de Rancé et ainsi conçu :

« Considérant que le traité Le Prédour n'a pas été soumis à l'Assemblée nationale ; considérant que le Gouvernement déclare qu'il entend continuer les négociations dans le but de garantir l'honneur et les intérêts de la république, et que nos nationaux seront sérieusement protégés contre toutes les éventualités sur les rives de la Plata, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

CLIX

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI)

PRONONCÉ LE 18 JANVIER 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'article 9 de la Constitution du 4 novembre 1848 portait que l'enseignement est libre, en ajoutant, toutefois, que la liberté de l'enseignement s'exerce selon les conditions de moralité et de capacité déterminées par la loi, sous la surveillance de l'État, et que cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

En vue de se conformer à ces prescriptions constitutionnelles, M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, avait réuni, sous la présidence de M. Thiers, une commission dont faisaient partie des membres éminents de l'Université, MM. Cousin, Saint-Marc Girardin, Dubois de la Loire-Inférieure; plusieurs membres du clergé, MM. Dupanloup, Sibour; des notabilités parlementaires, MM. de Montalembert, de Corcelle, Freslon, etc., etc., et des délibérations de cette commission était sorti un projet de loi que le ministre avait déposé le 8 juin 1849 sur le bureau de l'Assemblée législative. Ce projet de loi instituait d'abord un conseil supérieur de

l'instruction publique composé de 24 membres dont la double mission était, disait l'exposé des motifs, d'assurer l'indépendance de l'enseignement libre et de maintenir celui de l'État en harmonie avec les traditions de l'esprit national qui avaient fait, siècle par siècle, la grandeur et l'unité de la France. L'Université, le clergé, la magistrature, l'enseignement libre, devaient être représentés dans ce conseil, et, en outre, dans chaque chef-lieu de département devait être organisé un conseil académique composé d'éléments de même nature et chargé d'exercer une surveillance et une action plus directes sur l'enseignement local. Quant à l'inspection des établissements publics ou privés prescrite par la Constitution, elle devait être faite par des inspecteurs généraux de l'instruction publique, des inspecteurs d'académie, des inspecteurs d'instruction primaire, et par les délégués des conseils académiques départementaux. Après avoir ainsi établi l'autorité et la surveillance de l'État, le projet de loi réglait les conditions de l'enseignement primaire et reconnaissait le droit d'exercer les fonctions d'instituteur public ou libre à tout individu âgé de vingt et un ans, muni du brevet de capacité et n'ayant pas subi de condamnation le rendant indigne de professer, à la condition de déclarer, au préalable, le lieu et le local où il entendait enseigner. En ce qui concernait l'enseignement secondaire, cet enseignement pouvait être également donné par tout Français âgé de vingt-cinq ans, n'ayant subi aucune condamnation le rendant indigne de professer, à la condition d'être pourvu du diplôme de bachelier ou du brevet de capacité délivré par un jury de l'État, ou bien encore de justifier qu'il avait rempli pendant cinq ans les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement d'instruction secondaire public ou privé. Mais le projet de loi ne contenait aucune disposition relative à l'enseignement supérieur, et le ministre, en faisant connaître dans l'exposé

des motifs que le temps lui avait manqué pour s'occuper de cette grave matière, ajoutait qu'il la soumettrait prochainement à l'étude d'une commission spéciale.

La commission parlementaire à laquelle fut renvoyé l'examen préalable du projet de loi choisit pour son président M. Thiers, et pour rapporteur M. Beugnot. A part diverses dispositions de détail, elle adopta dans son principe ce projet, qui, en n'excluant du droit d'enseigner que les personnes non pourvues du brevet d'aptitude ou frappées d'indignité par des condamnations judiciaires, en tolérait implicitement l'exercice par les membres des congrégations religieuses non autorisées. Après avoir rappelé dans son rapport les vifs débats qui avaient eu lieu à ce sujet quelques années auparavant, M. Beugnot ajoutait : « La conciliation si longtemps et si ardemment poursuivie est devenue possible aujourd'hui. Les événements dont la France a été le théâtre dans ces derniers temps ont plus contribué à éclairer et à calmer sur ce point les esprits, à modérer les désirs, à rapprocher les personnes, que les plus savantes discussions n'auraient pu le faire... Quand un désordre moral dont nul ne pressentait la profondeur s'est révélé au milieu de nous, alors tous les hommes sages, tous les amis sincères de la patrie ont compris qu'il ne s'agissait plus de savoir par qui et dans quelle mesure le bien se ferait, mais qu'il fallait recueillir toutes les forces morales du pays, s'unir intimement les uns aux autres pour combattre et terrasser l'ennemi commun qui, victorieux, ne ferait grâce à personne. »

La discussion générale fut ouverte par un discours de M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui soutint que le droit de l'individu et celui du père de famille étaient primés par le droit supérieur de l'État, lequel avait pour devoir de veiller à ce que la jeunesse ne reçût pas une instruction dont le résultat serait de compromettre les traditions nationales et l'avenir du pays. Or, en introduisant dans les cadres du

conseil supérieur et des conseils académiques des éléments absolument hostiles à l'Université ainsi qu'à l'autorité de l'État, et avec le silence gardé au sujet des congrégations religieuses non reconnues, le projet de loi livrait à ces congrégations, et spécialement à celle des Jésuites, l'éducation de la jeunesse. Les générations nouvelles seraient ainsi élevées dans la haine des institutions libres, et, au lieu de la conciliation et du calme que les partisans du projet de loi prétendaient établir, c'étaient des divisions, des orages et des bouleversements qu'on préparait.

Cette thèse, combattue au nom de la liberté et de la religion par MM. de Montalembert, Poujoulat, Parisis, fut défendue par MM. Victor Hugo et Crémieux, et c'est après le discours de ce dernier que M. Thiers prit la parole pour appuyer le projet de loi.

Messieurs,

Depuis que cette grande question est engagée devant vous, vous avez entendu, de part et d'autre, d'excellentes choses ; je n'ai aucune peine à en convenir. Cependant je voudrais que la loi vous fût connue ; et, Dieu me préserve de rien vouloir dire de désobligeant pour ceux qui m'ont précédé à cette tribune, il me semble que la loi, vous ne la connaissez pas encore, bien que sans doute vous l'ayez lue. La matière en elle-même est si abstraite, l'organisation de l'enseignement en France est tellement

compliquée, que la simple lecture de la loi ne suffit pas pour la connaître. Il faut que tous les textes soient mis en rapport, que la loi soit expliquée, pour que vous en ayez une idée claire. C'est le seul genre de service que je voudrais rendre à la discussion, et pour cela j'aurais besoin d'avoir toutes mes forces; malheureusement je ne les ai pas. Si vous voulez bien me seconder de votre attention et de votre silence, peut-être arriverai-je au but, qui seul me donne la force de monter à cette tribune; c'est de vous faire comprendre la loi.

Elle a été l'ouvrage de deux commissions : la première, formée administrativement auprès de M. le ministre de l'instruction publique; la seconde, formée dans votre sein pour examiner le travail de la première. J'ai eu l'honneur de présider ces deux commissions. Je suis donc, je le crois, bien placé pour vous indiquer l'esprit dans lequel elles ont travaillé. On vous l'a dit avec vérité, c'est un esprit de transaction ou, si on l'aime mieux, de conciliation.

Le propre de toutes les transactions, c'est de blesser les partis extrêmes, c'est d'exciter chez les uns et les autres de vives réclamations, et puis, si elles sont bien faites, de satisfaire sans bruit, paisiblement, les deux intérêts sérieux qui étaient engagés dans la lutte.

La transaction que nous vous proposons a certainement réuni la première condition : elle a excité de part et d'autre des plaintes très vives, très vives de ce côté, dans l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*),

très vives d'un autre côté, hors de l'Assemblée. Elle a été, vous l'avez vu, vivement attaquée. On a dit à M. de Montalembert, et l'on me dit à moi, non pas ici : « Vous apostasiez! » (Heureusement nous nous traitons dans cette Assemblée avec plus d'égards; mais hors de cette Assemblée on n'a pas ménagé les mots.) On nous a dit, à M. de Montalembert et à moi : « Vous apostasiez! » M. de Montalembert s'en est ému. Eh bien, Messieurs, quant à moi, je n'en suis pas ému du tout. (*Rires approbatifs à droite.*)

M. de Montalembert a sur moi un avantage; il est beaucoup plus jeune dans la vie politique, il n'a pas été aussi habitué que moi au langage des partis; et j'avoue, quand je songe à mon rôle ici depuis deux ans, que je suis peu ému de m'entendre appeler un apostat. Franchement je m'adresse à mes adversaires eux-mêmes, les moins indulgents pour moi : depuis deux ans qu'ils me voient sur ces bancs, me trouvent-ils un apostat? (*Chuchotements.*)

Oh! oui, si, depuis deux ans, j'étais venu ici confesser vos doctrines, bafouer ce que j'avais aimé et servi, applaudir à vos triomphes éphémères, servir et flatter le pouvoir que vous avez élevé, je serais un apostat, et peut-être vous m'auriez applaudi. (*A droite : Très bien!*) Mais, vous le savez bien, je vous ai donné ce que je vous devais, mon obéissance légale; vous n'avez eu ni mes convictions ni mon indépendance. Vous savez que je suis resté fidèle à ce que j'ai aimé, à ce que j'ai cru. (*Vive adhésion à droite.*)

Après le rôle difficile et douloureux, mais à mes yeux honorable, que je joue dans ce pays depuis deux ans, je puis être froid, insensible, dédaigneux même, pour le reproche d'apostasie.

Ah! sur un point cependant je me suis modifié. En présence de tout ce que nous avons vu depuis deux ans, j'avouerai sans crainte que je suis modifié. Oui, en présence des périls immenses qui ont menacé et continuent de menacer la société, j'ai pu avoir l'intention d'en réunir les défenseurs divers, de faire cesser les querelles entre les partisans de l'État et les partisans de l'Église, parce que les uns et les autres, s'ils comprennent leurs intérêts et leurs devoirs, doivent être les défenseurs de la société aujourd'hui. (*Approbation à droite.*) J'ai eu cette intention; mais, vous allez le voir, pour la remplir, j'ai pu recevoir dans ma main la main de M. de Montalembert, sans que ses doctrines en aient eu à souffrir, ni les miennes. Oui, je l'avoue, et vous verrez que, dans cette discussion, je ne m'écarterai pas de ma franchise habituelle, je n'éluderai aucune difficulté, je dirai tout.

Oui, dans la loi qui vous est soumise, et qui n'a été faite ni pour l'Université ni pour le clergé, mais qui a été faite pour la société, il y a des avantages considérables pour le clergé, c'est vrai. Pas ceux que vous dites; personne ici ne les a fait connaître. Les vrais avantages accordés à l'Église, je vous les dirai; ils sont considérables. Savez-vous en vertu de quel principe

ils ont été faits, en vertu de quelles opinions? En vertu des vôtres. Ce sacrifice était impossible à éviter.

Savez-vous, moi qui avais été placé dans les deux commissions pour départager, en quelque sorte, les deux partis qui avaient si longtemps lutté, les partisans de l'Université, les partisans de l'Église, savez-vous quel rôle j'ai cherché à remplir dans l'intérêt de la société? Je me suis appliqué à profiter de ces principes mêmes qui rendaient certains sacrifices nécessaires, inévitables, et, vous verrez, peu dangereux, pour faire consacrer en retour l'enseignement de l'État complètement, énergiquement, comme il ne l'avait pas encore été, et vous allez voir que la doctrine de personne n'a à en souffrir, et que cette conciliation, que vous dites si difficile, est certaine si on le veut, si on veut être conséquent aux principes mêmes que vous avez posés.

Pour me faire entendre, j'ai besoin de vous faire connaître, je tâcherai de le faire en termes bien succincts, bien brefs, l'organisation de l'enseignement en France. Vous ne comprendriez pas la loi, ses dispositions essentielles, sans cet exposé, qui sera rapide.

Vous avez aujourd'hui les écoles de l'État appelées lycées, les collèges communaux, les institutions libres ou privées, les petits séminaires, qui appartiennent au clergé. Je commence par les écoles de l'État.

Vous savez que, lorsque Napoléon, avec ces deux conditions du créateur, le génie, son incomparable

génie, et une situation où tout était à faire, car il faut ces deux conditions, le génie et la situation, avec ces deux conditions du créateur, trouva la jeunesse française aux mains de spéculateurs indignes, il ne crut pas pouvoir la leur laisser; il créa, sous le nom de lycées, nom qu'on leur a rendu aujourd'hui, les collèges de l'État, qui sont entretenus aux frais de l'État, et dans lesquels on enseigne, on administre au nom de l'État, par des agents de l'État, par des professeurs de l'État.

Au-dessous de ces grands collèges se trouvent les collèges communaux, qui sont aussi administrés et gouvernés par l'État, mais dont la finance est fournie par les communes; ce qui procure nécessairement, justement, aux communes une certaine influence sur l'administration de ces établissements. Ainsi, dépendants de l'État, les grands collèges et les collèges communaux.

Lorsque Napoléon eut créé cet ensemble, il se dit, conséquent qu'il était dans toutes ses créations, qu'il fallait un gouvernement à ces établissements; il le chercha, et il imagina l'Université; il créa un corps. On ne croyait pas alors..., Messieurs, ces détails sont indispensables pour faire comprendre... (*Parlez! Parlez!*), on ne croyait pas alors qu'on pût créer dans ce siècle, où tout était poussière, on ne croyait pas qu'on pût créer un corps : il en a créé un. Il prit tout cet ensemble d'administrateurs et de professeurs, qu'il réunit, et il régla la manière d'y entrer, qui est

encore la même aujourd'hui. On y entre au moyen d'un concours d'agrégation; les élèves des écoles normales en concurrence avec les élèves de toutes provenances font valoir leur mérite; ils sont admis ou ne le sont pas; s'ils sont admis, ils font partie du corps enseignant.

C'est ainsi qu'on entre dans le corps, et, une fois entré, on ne peut plus en être exclu que par un jugement du corps lui-même; et Napoléon, qui savait à quelles conditions on crée une grande institution, la fit complète, il donna au corps une juridiction sur lui-même et à lui seul; il lui donna aussi des propriétés que le corps n'a plus; il lui donna, de plus, l'organisation administrative qui existait dans tout l'État, un gouvernement provincial et un gouvernement central. Le gouvernement provincial, c'est le recteur de l'Académie; le gouvernement central, c'est le grand maître, le ministre aujourd'hui, entouré de ce qu'on appelait naguère le conseil royal, de ce qu'on appelle aujourd'hui le conseil de l'instruction publique. Ainsi, après avoir créé ces écoles, de ces écoles il fit sortir un gouvernement, et ce gouvernement, il le rendit dépositaire des droits de l'État.

C'est ainsi que M. Barthélemy Saint-Hilaire a eu raison de dire que l'Université, en cela, représente l'État, elle est dépositaire des droits de l'État. Quels droits de l'État Napoléon attribua-t-il alors à la société qu'il voulait représenter dans l'Université? Il lui donna d'abord l'autorisation préalable. Écoutez bien

ces dispositions, car l'intelligence en est nécessaire pour comprendre la loi nouvelle. Outre cette juridiction sur elle-même, il donna à l'Université l'autorisation préalable; c'est-à-dire que, dans le régime actuel, aucune école ne peut s'établir en France qu'avec le consentement de l'autorité administrative en matière d'enseignement, c'est-à-dire de l'Université.

Il lui donna, de plus, la faculté de ranger les établissements privés en deux catégories : les uns de plein exercice; les autres qui ne sont pas de plein exercice; c'est-à-dire ceux qui peuvent tout enseigner, ceux qui ne peuvent pas tout enseigner.

Il lui donna ce qu'on appelle, dans le langage technique de l'enseignement, la collation des grades. Vous savez que toute la jeunesse française, pour entrer dans les carrières libérales, est obligée de faire preuve d'un certain savoir qui est constaté par l'examen du baccalauréat ès lettres. C'est l'Université qui examine. C'est ce qu'on appelle la collation des grades. Il lui donna donc, outre l'autorisation préalable, la faculté d'examiner toute la jeunesse française, quand elle veut entrer dans les carrières libérales.

Voilà l'Université, c'est-à-dire le gouvernement qui est sorti des écoles de l'État.

En vertu de cette autorisation préalable, il faut que vous sachiez qu'il s'est formé un grand nombre d'établissements, qui, à eux tous, contiennent dans leur sein une jeunesse aussi nombreuse que celle qui

est dans les collèges de l'État, dans les collèges communaux. Ces institutions sont la preuve que jusqu'aujourd'hui, s'il n'a pas existé en France une liberté de droit (car il faut reconnaître qu'il n'y a pas de liberté de droit quand il dépend de l'autorité administrative de l'Université de refuser aux établissements nouveaux la faculté de s'établir), s'il n'a pas existé une liberté de droit, il a existé une liberté de fait, et que l'Université, comme on l'a toujours reconnu quand on a discuté sérieusement, avait usé de ce monopole universitaire avec beaucoup de modération.

Il y a à côté des cinquante-six grands collèges de l'État, appelés lycées, et des trois cents collèges communaux, il y a 800 institutions libres, privées, qui distribuent l'enseignement à près de 56,000 élèves; c'est le nombre de tous les élèves contenus dans les collèges de l'État et dans les collèges communaux.

Dans ces institutions libres, il y en a de laïques, il y en a d'ecclésiastiques. Ainsi, à côté des établissements de l'État, le père particulièrement préoccupé de donner à son fils l'éducation religieuse, je ne parle toujours que de la liberté de fait, le peut; car il y a des institutions ecclésiastiques au nombre des institutions privées, placées en dehors des collèges de l'État.

Il y a enfin une dernière catégorie, la plus importante pour l'examen de la loi actuelle : ce sont les petits séminaires. Vous savez que le clergé a obtenu des lois antérieures que chaque évêque eût la faculté

d'avoir auprès de lui une école secondaire ecclésiastique, qu'on appelle petit séminaire, dont il est seul le chef, le surveillant, l'administrateur; et, en retour de ce régime exceptionnel, on a dit au clergé : « Vous ne pourrez élever que des prêtres dans ces collèges-là. »

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — C'est la loi de 1814.

M. Thiers. — Oui, c'est la loi de 1814.

Ainsi, au delà des collèges de l'État et des collèges communaux, se trouvent les institutions libres en nombre considérable, et au delà enfin les établissements du clergé appelés petits séminaires, qui ont été jusqu'à ce jour placés dans un régime exceptionnel, qui sont gouvernés exclusivement par les évêques, mais qui ne peuvent pas présenter leurs jeunes gens au baccalauréat.

Voilà toutes les écoles existantes en France, et gouvernées par cette Université dont je vous ai décrit la constitution.

Maintenant que vous avez eu la patience d'écouter ces détails, vous allez voir qu'ils vont vous servir puissamment à comprendre la loi et les nouveautés que nous vous avons apportées, et que l'on qualifie de transaction, de conciliation, comme on voudra.

Messieurs, vous savez quelle est la grande querelle qui a occupé les dernières années du dernier gouvernement. Moi qui veux la conciliation, et qui la veux sérieusement, je ne vous rappellerai pas tous les détails de la querelle; j'en énumérerai les points prin-

cipaux. Ainsi le clergé et les partisans de l'Église disaient à l'Université : Votre enseignement n'est pas moral, il est irréligieux. D'autres adversaires de l'Université, qui lui adressaient des reproches, non pas au nom de l'Église, mais au nom de l'idée pure et abstraite de la liberté d'enseignement, disaient à l'Université : Vous n'avez que de vieilles doctrines; vous faites passer à la jeunesse ses meilleures années à apprendre du grec et du latin, à acquérir un savoir qui n'intéresse plus la génération actuelle; vous ne nous faites pas la génération dont nous avons besoin, pour la vie pratique, pour la vie du temps. Ainsi le clergé lui disait : Votre éducation n'est ni morale ni religieuse; et les partisans de la liberté d'enseignement lui disaient : Vous n'avez que de vieilles doctrines, que des méthodes surannées. L'Université répondait (et je jugerai plus tard, suivant que le sujet m'y conduira, la valeur de ces reproches; je les énonce pour bien fixer l'état de la question), l'Université répondait : Mon éducation est aussi morale que celle qui est donnée dans les établissements religieux. J'ai vu dans les commissions des preuves fournies de part et d'autre, des preuves écrites, et je crois que l'Université avait raison quand elle disait que, sous le rapport de la moralité, son éducation n'était inférieure à aucune autre. Elle disait : Mon éducation n'est pas religieuse; je n'impose pas la religion à la jeunesse, je l'enseigne avec sincérité et respect; je n'arrive pas à vous donner la jeunesse fervente et pieuse du temps de Louis XIV

ou du temps de saint Louis ; je vous donne la jeunesse de notre temps, laquelle n'est pas impie et cynique comme celle du dernier siècle, mais qui est respectueuse; je vous donne la jeunesse que comporte la société au milieu de laquelle je suis placée. Quant aux vieilles routines, j'élève la jeunesse dans le sein de l'antiquité ; c'est là où il faut lui faire passer ses premières années; elle ne peut pas les mieux passer que dans la science antique. La science du temps présent, elle l'apprendra assez vite quand elle aura atteint l'âge adulte ; son enfance, laissez-la dans le simple asile de l'antiquité. Les Romains faisaient vivre leur jeunesse dans les études grecques; nous, nous devons faire vivre notre jeunesse dans les études grecques et latines.

L'Université disait tout cela au clergé, et elle ajoutait : Vous voulez vous emparer de l'enseignement; eh bien, si vous pouviez exercer l'enseignement, soit encore; mais non, vous ne l'exercerez pas, vous le livrerez à une corporation célèbre, qui professe, sur les relations de l'Église française et de l'Église romaine, des doctrines qui ne sont pas les vraies doctrines françaises ; vous ne ferez pas de très bons citoyens, vous les élèverez dans un sentiment hostile au gouvernement existant.

Voilà ce qu'on disait à l'Université, voilà ce qu'elle répondait ; je ne juge pas la querelle, je la mets sous vos yeux pour bien établir les pièces du procès.

La révolution de 1848 nous a surpris au milieu de ce débat ; elle nous a surpris (je prends la langue

de mes adversaires) comme un coup de foudre ; il est certain que, par la soudaineté, cela a ressemblé à un coup de foudre ; oui, elle nous a surpris.

Eh bien, quelle situation nous a-t-elle faite?

Moi, par exemple, moi, ce n'est pas pour parler de moi, Messieurs, mais vous avez cité mes doctrines, permettez-moi de vous exposer la situation dans laquelle je me suis trouvé avec mes doctrines. J'ai dit très franchement, je l'ai dit dans les deux commissions dont j'ai été président; je n'étais pas, entendez-vous bien, partisan de la liberté d'enseignement, je l'ai toujours redoutée; mais je vous ai dit tout à l'heure que vous aviez mon obéissance légale, vous l'aurez toujours. Tous les gouvernements l'auront; car, si je suis indépendant de cœur, je suis bon citoyen, je respecte toujours les gouvernements établis. (*Très bien!*)

Je vous ai dit que vous aviez mon obéissance légale, moi qui n'étais pas partisan de la liberté d'enseignement et qui la crains, qui suis resté partisan de l'autorité de l'État, qui crois que l'État, dans cette matière sacrée, ne saurait être trop fort. Le jour où vous avez écrit dans la Constitution la liberté absolue de l'enseignement, sauf la surveillance de l'État, vous avez résolu la question. Ce jour-là, je me suis dit : Si la querelle continue, c'est qu'on le veut bien, car la question est résolue par la Constitution.

Vous vous plaignez des concessions que nous avons faites. Mais, je vais vous le prouver, c'est vous

qui les avez faites, ce n'est pas nous. Je n'ai pas fait la Constitution ; mais il faut être conséquent, vous l'avez faite ; c'est vous qui avez fait ces concessions le jour où l'article 9 de la Constitution a été écrit. (*Interruption.*)

Monsieur Barthélemy, je vous répondrai si c'est vous qui m'adressez des objections.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je ne vous interromps pas.

M. Thiers. — Vous savez que je discute sérieusement.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je tâche de le faire aussi.

M. Thiers. — Eh bien, le jour où cet article a été voté, j'ai été nommé membre de la seconde commission chargée de critiquer l'œuvre de la première. J'ai vivement discuté. Je croyais, sur quelques points (c'était une illusion, une pure illusion d'amour-propre), avoir convaincu les honorables membres composant la commission qui avait fait le premier projet ; quand je me suis retiré avec mes honorables collègues, qui avaient cherché comme moi à convaincre l'ancienne commission, j'ai remarqué que nous avions fait fort peu de conquêtes, et la Constitution a été à peu près rédigée comme elle l'avait été dans le projet précédent. Encore une fois, je ne l'ai pas faite, j'ai été chargé de la critiquer constitutionnellement ; mais elle existe, elle a proclamé le principe de la liberté d'enseignement, et ce jour-là je

me suis dit : Si la querelle continue, c'est qu'on le veut, c'est qu'on y a quelque intérêt caché ou quelque goût que je ne puis m'expliquer, car, avec l'art. 9, la conclusion est forcée.

Maintenant, oui, il y a une grande concession. Je vais vous exposer le projet non dans tous les détails, car il a 100 articles, mais dans ses points principaux. Oh! oui, il y a une grande concession faite à l'Eglise (concession n'est pas le mot, car c'est un droit écrit), une concession très grande, et qui était essentielle, qui rend la transaction, non pas une duperie pour les uns ou les autres, mais une chose très sérieuse. Oui, il a été fait à l'Église un très grand avantage, un avantage qui aura de très grandes conséquences, c'est vrai; cet avantage, vous ne l'avez pas signalé, vous êtes allés chercher l'esprit de la loi non dans des subtilités, je ne veux rien dire de blessant, car il a été prononcé des discours excellents de ce côté (*la gauche*), mais dans des déclamations écrites hors de cette enceinte. Cette loi, vous ne la comprenez pas, pardonnez-moi le mot, vous ignorez quel grand avantage elle fait au clergé. Le voici.

Savez-vous ce qui blessait le plus le clergé dans l'ancien état de choses? Je vais vous le dire. Comme ministre, comme membre de plusieurs commissions législatives, j'avais dû m'enquérir de ses désirs véritables. J'étais entré en communication avec ses membres les plus éminents; j'ai pris connaissance

de la correspondance déposée au ministère de la justice, où on peut la voir. Eh bien, savez-vous ce qui blessait le plus le clergé ? C'était le régime des petits séminaires. Il n'y a pas eu un ministre de la justice, sous le dernier gouvernement, qui n'ait dit et répété que, si l'on voulait faire un sacrifice, celui de donner aux petits séminaires la faculté d'enseigner, la querelle cesserait à l'instant même.

Que disait le clergé ? Il disait : « Vous m'accordez d'élever dans les petits séminaires 20,000 jeunes gens ; vous les condamnez à porter l'habit ecclésiastique, à ne pas dépasser ce nombre de 20,000, et vous me dites, en retour de cette faculté que vous m'accordez, que ces jeunes gens ne pourront pas passer l'examen du baccalauréat, c'est-à-dire passer dans les carrières libérales. Eh bien, vous placez cette jeunesse dans une position déplorable. Si les 20,000 jeunes gens que vous m'accordez persistaient tous dans leur vocation, si tous devenaient prêtres, oh ! ce ne serait pas une gêne véritable que de leur interdire le baccalauréat, c'est-à-dire l'entrée des carrières libérales ; mais, au bout de quelques années, il y en a un grand nombre dont la vocation ne se soutient pas, et ces malheureux jeunes gens n'ont plus de carrière, à moins qu'ils ne veuillent recommencer leurs études dans les établissements de l'État. »

J'ai toujours été fort touché de cet argument. Il est vrai que, parmi les 20,000 jeunes gens accordés aux petits séminaires, il y en a un grand nombre dont

la vocation ne se soutient pas; qui, lorsqu'ils ont fini leurs études, ne veulent pas devenir prêtres, et qui n'ont pas de carrière. Je trouvais très fondée la plainte qu'on élevait à ce sujet.

Il y en avait une autre qu'on exprimait moins hautement, et qui était tout aussi légitime : c'est que presque tous ces jeunes gens, que le clergé est obligé de recruter pour la prêtrise, sont pauvres, et que, quand on ne permet pas aux petits séminaires de recevoir d'autres élèves, les riches ne viennent pas au secours des pauvres et les petits séminaires ne peuvent pas se suffire.

C'est pour cela que, sous la Restauration, on avait créé 1,200 bourses que, pour ma part, j'ai voulu rétablir. Vous le voyez, je n'hésite pas à le dire, je m'avoue coupable : j'ai voulu rétablir ces bourses.

Il y avait donc ces deux arguments : Tous ceux de ces jeunes gens élevés dans les petits séminaires, dont la vocation ne se soutient pas, sont privés de carrière, et, si l'on empêche les petits séminaires d'enseigner pour toutes les carrières, et de recevoir ainsi des élèves riches, la fortune des riches ne vient pas au secours des pauvres dans l'enseignement du clergé.

Il y avait une raison de plus : l'Église, avec sa mission, se croit mieux placée pour enseigner qu'aucune de ces collections dont parlait l'autre jour M. Pascal Duprat, et elle disait qu'on devrait lui laisser remplir cette mission dans les petits séminaires.

Eh bien, comme il était très difficile alors de faire accepter au clergé le droit commun, c'est-à-dire l'inspection, en retour de ce qu'il demandait, on n'avait pas, jusque-là, voulu faire cette concession. Mais vous l'avez faite, vous l'avez faite dans la Constitution, et, après la Constitution, vous l'avez faite dans le projet de loi qu'avait présenté M. Jules Simon, votre ami, l'objet de votre juste estime, et pour son caractère et pour son esprit. Vous avez dit, je ne lis pas l'article, mais il ne peut pas être contesté, vous avez dit que tout établissement était libre d'enseigner pour toutes les carrières, mais que tout établissement subirait l'inspection.

Ah! si, après l'article de la Constitution, le clergé avait dit : « Je ne veux pas être inspecté! » à la bonne heure; mais le clergé a dit : « Je serai inspecté comme tous les autres établissements. » Et ce jour-là le contrat a été signé, la paix a été faite.

Oui, voilà la grande concession, si concession il y a; oui, les petits séminaires seront une université; eux aussi, ils pourront enseigner pour toutes les carrières. Je vous défie de me montrer dans la loi une autre concession sérieuse que celle-là.

Quant à la présence du clergé (je le ferai voir tout à l'heure) soit dans le conseil général de l'Université, soit dans les conseils académiques, Mgr l'évêque de Langres a eu raison de le dire, ce n'est pas une faveur, c'est une charge. (*Mouvements divers. — Agitation.*)

J'en demande pardon aux partisans de l'Église...

(pour la commodité de la discussion, je dirai : Les partisans de l'État et les partisans de l'Église, il faut se faire un langage pour chaque question), je dirai donc aux partisans de l'Église : Pardonnez-moi d'employer le mot de concession; ce n'est pas une concession que l'exécution pure et simple d'un article de la Constitution, c'est un droit. Mais enfin on nous accuse de livrer la jeunesse de France au clergé. Pour quiconque connaît la matière, il n'est pas possible de contester ce que j'avance ici : la grande concession, si concession il y a, c'est que les petits séminaires pourront enseigner pour toutes les carrières. Ce n'est pas nous, je le répète, qui avons fait cette grande concession; c'est la Constitution.

M. Grévy. — La Charte de 1830 l'avait faite!

M. Thiers. — Non!

A gauche. — Comment, non! Mais c'est évident!

M. Thiers. — C'est évident! Vous allez voir.

Si la Charte avait été positive à cet égard, est-ce que vous croyez que les partisans de l'Église alors n'auraient pas réclamé, au nom de la Charte?

M. Arnaud (*Ariège.*) — Ils l'ont fait.

M. Thiers. — Permettez! La Charte avait dit : « On procédera le plus prochainement possible à l'organisation de la liberté d'enseignement; » mais votre Constitution a dit que tous les établissements étaient libres et seraient *tous soumis, sans exception,* à l'inspection. Or ces mots : *Tous, sans exception,* ne pouvaient s'appliquer qu'aux petits séminaires, et, en

s'appliquant aux petits séminaires pour l'inspection, pour la charge, ils doivent aussi s'y appliquer pour l'avantage (*rire approbatif à droite*), et, en donnant l'inspection ils donnaient la liberté, cela est évident. (*Très bien!*)

M. Pascal Duprat. — Ce n'est pas la question.

M. Thiers. — Comment! Ce n'est pas la question! (*Rires et exclamations à droite.*) Comment! Messieurs, ce n'est pas pour me plaindre, mais de grâce, comment, vous dites que je ne suis pas à la question!...

M. Pascal Duprat. — Ce n'est pas dans ce sens-là. Si M. Thiers veut bien me permettre un mot...

M. Thiers. — Oui!

M. Pascal Duprat. — Ce n'est pas sur le terrain indiqué par M. Thiers que se sont placés les adversaires de la loi.

M. le président. — Précisément, il vous reproche de ne vous être pas placés sur le vrai terrain de la loi. (*Rires approbatifs à droite.*)

M. Thiers. — En vérité, voilà un étrange reproche! M. Pascal Duprat me dit : Les adversaires de la loi ne se sont pas placés sur ce terrain. Je le sais bien. Mais cependant c'est le terrain vrai, et je les y ramène; c'est mon devoir et mon droit... (*Rires et approbations à droite.*)

M. Pascal Duprat. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Il vous est bien commode de vous donner l'honneur de toutes les libertés, et de nous laisser, à nous, l'odieux du contraire; et puis, quand

ces libertés produisent des résultats fâcheux, vous répudiez ces résultats et venez dire : Ils sont à vous, les résultats! Vous proclamez la liberté d'enseignement; elle est applicable au clergé comme à d'autres. Eh bien, quand le clergé profite des avantages de cette liberté, vous nous dites que nous livrons la jeunesse au parti clérical. (*Rire approbatif sur les bancs de la majorité.*)

Comptez sur moi, comptez sur cette habitude, quelquefois fatigante pour une assemblée, que j'ai prise de parcourir toujours un sujet du commencement à la fin, et de n'en négliger aucune partie; je vais examiner tout à l'heure si la liberté n'est pas dans le projet.

Oh! je sais bien qu'on trouve toujours qu'il y en a trop pour ses adversaires et pas assez pour soi. (*Rires d'adhésion à droite.*)

Je ne me suis pas plaint, j'ai écouté à mon banc mes adversaires autant qu'il dépendait de moi; j'ai cherché à les faire écouter même quand ils parlaient de l'histoire d'Espagne et d'Italie, et de la première révolution et de la deuxième révolution. Je ne parle pas de toutes ces révolutions; je parle de la loi et de la Constitution; pourquoi interrompre? (*Rire général d'approbation.*)

Je tiens pour incontestablement établi, et, quoique très privé de forces, je l'établirai contre tous ceux qui voudront le contester, ce point irréfragable que, pour quiconque connaît la matière, le grand avantage

accordé à l'Église, c'est la faculté d'enseigner donnée aux petits séminaires.

M. Dumas, *ministre de l'agriculture et du commerce.* — C'est là le point important!

M. Thiers. — C'est là ce qui rend la conciliation sérieuse. Je ne le regrette pas. Je l'aurais regretté il y a trois ans; je ne le regrette plus aujourd'hui. Je vais vous en dire la raison avec une audacieuse franchise. (*Écoutez! Écoutez!*)

Eh bien, oui, c'est vrai, aujourd'hui je n'ai pas, à l'égard du clergé, les jalousies, les ombrages que j'avais il y a deux ans; c'est vrai, et je vais vous en dire les motifs.

J'étais très sensible, il y a deux ans, à des différences comme celle-ci, très sensible, et je le disais, non pas dans mon rapport, mais dans les bureaux. On a cité des discours que j'y avais prononcés, dont la pensée est à moi, le langage pas toujours. Je parlais vivement, comme il est dans ma nature de dire les choses. Je craignais certaines doctrines, j'étais très sensible à ces différences. Ainsi des prêtres, des docteurs de l'Église, croyaient que l'Église française devait dépendre complètement de l'Église romaine. Ces docteurs-là me plaisaient moins que Bossuet, qui voulait que l'Église française fût soumise, mais indépendante. Il y avait, outre son génie sublime, il y avait dans cette fière indépendance de Bossuet, dans cette soumission mêlée de tant de fierté, quelque chose qui me charmait; et les quatre pro-

positions de Bossuet, en me plaçant dans cet ancien monde détruit, les quatre propositions de Bossuet me semblaient une partie de la gloire française. (*Très bien!*)

J'avais d'autres jalousies, je l'avoue. J'étais très dévoué à la dernière dynastie ; j'ai combattu ce que je croyais être ses erreurs; elle n'a pas voulu me croire, mais je lui étais tout dévoué. Eh bien, je n'étais pas convaincu que les sentiments que j'avais pour elle fussent généraux dans le clergé. Mais, franchement, après l'abîme dans lequel nous avons été plongés, croyez-vous, en présence de ce qui nous menace, que je sois encore sensible à ces quelques différences sur la manière d'entendre les relations de l'Église française et de l'Église romaine? Quand toutes les dynasties ont été emportées, vous dites, vous, la gauche, pour jamais...

A gauche. — Oui ! Oui! Pour jamais!

M. Thiers. — Croyez-vous que je sois sensible encore, au milieu même de ce que M. de Montalembert a appelé le naufrage, à ces jalousies de dynastie à dynastie? Je le dis très franchement, les partisans de l'Église, les partisans de l'État, savez-vous ce qu'ils sont aujourd'hui pour moi? Ils sont les défenseurs de la société, de la société que je crois en péril; et je leur ai tendu la main. (*Vive approbation à droite.*) J'ai tendu la main à M. de Montalembert; je la lui tends encore, et j'espère que, malgré la différence de nos points de vue, de nos origines... (*Interruptions à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne sais pas quelle cause vous défendez avec de pareils moyens.

M. THIERS. — Je n'ai pas interrompu M. Crémieux.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été écouté avec la plus grande attention.

M. THIERS. — Oui, en présence des dangers qui menacent la société, j'ai tendu la main à ceux qui m'avaient combattu, que j'avais combattus; ma main est dans la leur; elle y restera, j'espère, pour la défense commune de cette société qui peut bien vous être indifférente, mais qui nous touche profondément. (*Vive et longue approbation à droite. — Rumeurs à gauche.*)

Une voix à gauche. — Dites la défense d'une coterie!

M. THIERS. — Vous dites une coterie! La société, une coterie, ai-je entendu! Est-ce que c'est une coterie qui nous a choisis et mis en majorité contre vous? Cette coterie, c'est la France.

A droite. — Très bien! Très bien!

Voix à gauche. — C'est le télégraphe de M. Faucher.

M. THIERS. — Ce n'est pas par apostasie de mes doctrines, par abandon de ce que j'ai cru, c'est par l'attachement profond que j'ai pour tout ce que j'ai cru toute ma vie, en matière de gouvernement et de société; c'est pour le salut de ces doctrines sacrées que vous, quand vous êtes au pouvoir, pendant quelques jours, par hasard, vous êtes obligés de pratiquer

en vous démentant, c'est pour le triomphe de ces doctrines que je me suis uni à quelques hommes que j'avais combattus, et que je resterai uni avec eux, quoi que vous en disiez. (*Très bien! Très bien!*)

Maintenant, oui, j'en ai dit les motifs ouvertement : cette concession, qui résulte non de mes principes, mais des vôtres, je l'aurais regrettée il y a quelques années; je ne la regrette plus aujourd'hui. Je remercie la Constitution de nous avoir fourni les moyens de faire ce que vous appelez la transaction ou la paix.

Maintenant avons-nous donné la liberté aux uns et pas aux autres? Et comment? Y a-t-il dans la loi une différence dans la manière de qualifier ceux qui se présenteront pour établir des maisons d'enseignement? Non, c'est le même texte pour tous.

Qu'avons-nous dit? Autrefois cette autorisation préalable, dont je vous ai parlé, qui appartenait à l'Université, autorisation préalable qui faisait que l'Université, corps enseignant, État, comme on voudra l'appeler, pouvait dire à celui qui se présentait : Vous ne me convenez pas, je vous refuse la faculté d'enseigner; cette autorisation préalable nous l'avons supprimée purement et simplement. Nous avons seulement dit, non plus comme autrefois, qu'on serait obligé de prouver sa moralité, nous avons dit que quiconque se présenterait, s'il n'y avait pas, sous le rapport de la moralité, opposition du recteur,

du procureur de la République ou du préfet, serait, sous ce rapport, admis sans contestation.

Nous avions d'abord voulu exiger des grades; nous avons exigé seulement celui de bachelier. Moi, dans mes anciennes doctrines, mes doctrines naturelles, j'aurais voulu des grades plus élevés; j'ai été obligé de me contenter d'un grade inférieur. Vous pourrez dire, comme on disait hier, là, de ce côté (*la gauche*) : Vous n'avez pas exigé assez. Qu'est-ce que cela prouve? Que nous avons donné trop de liberté. Vous voulez en donner moins? Eh bien, dans les articles que nous discuterons, vous aurez occasion de la restreindre, et vous prouverez ainsi, dans la pratique, quelle conséquence vous tirez de vos principes; on pourra juger la vertu de vos principes et des nôtres. (*Vive approbation à droite.*)

Nous avons exigé de plus, quoi? Le stage. Ah! le stage, j'ai beaucoup contribué à cette invention : c'est vrai; je m'en accuse. Depuis plusieurs années, car ceci n'est pas une apostasie, depuis plusieurs années, ce que je redoutais le plus des conséquences de la liberté d'enseignement, c'est que des aventuriers, des naufragés de toutes les carrières, ne vinssent se présenter, n'ayant réussi nulle part, devant le conseil de l'instruction publique pour demander l'autorisation d'élever des maisons d'éducation. J'ai conseillé le stage comme preuve qu'on est un homme qui veut se livrer à l'enseignement, non pas parce qu'on n'a pu réussir dans aucune autre carrière, mais

par inspiration naturelle, par ce qu'on appelle vocation.

Voilà comment nous avons gêné la liberté. Nous avons exigé, non pas qu'on prouvât sa moralité, mais qu'il n'y eût pas d'opposition de la part des autorités compétentes; ensuite, qu'on fût bachelier et qu'on eût passé quelques années dans une maison d'éducation.

Si vous ne trouvez pas cela la liberté complète, dans la discussion des articles, ou vous augmenterez la liberté, ou vous la restreindrez; mais, en tout cas, elle sera la même pour tout le monde.

L'honorable M. Pascal Duprat et d'autres orateurs se sont jetés dans l'avenir; ils ont dit : « Dans l'avenir, vous aurez des collections de tout genre qui s'empareront de l'enseignement. » Soit, l'avenir est à tout le monde. Si la loi est faite pour les collections futures qui doivent s'emparer de l'enseignement au grand profit de la jeunesse française, quiconque, n'ayant pas de tache sur sa moralité, ayant simplement le grade de bachelier et ayant passé quelques années dans une maison d'éducation, pourra être membre d'une de ces collections. Liberté entière pour les uns et pour les autres; il n'y a pas moyen de dire qu'elle est exceptionnelle, car il n'y a pas de distinction dans les articles; les termes de ces articles sont les mêmes pour tous.

Cette première partie, à mon avis du moins, et, je crois, pour beaucoup des personnes qui me font

l'honneur de m'écouter, est hors de contestation. Oui, on a beaucoup concédé à l'Église, mais en vertu de vos principes; on lui a accordé la liberté, comme à tous, dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions. (*Mouvement à gauche.*)

Voilà ce que nous avons fait pour un côté. Qu'avons-nous fait pour l'autre côté, pour le côté universitaire?

Ah! nous avons détruit l'Université! Eh, mon Dieu! l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire connaît mes sentiments pour lui; il sait que je ne voudrais rien lui dire de désobligeant, pas plus qu'il ne voudrait le faire à mon égard; eh bien, il a passé six mois avec nous dans la commission; je le prie de dire si la liberté n'a pas été entière, si tout le monde ne parlait pas, et s'il y a eu le moindre danger à prendre la parole. (*Rires ironiques à gauche.*)

Pourquoi M. Barthélemy Saint-Hilaire nous a-t-il laissés nous engager dans cette voie si condamnable pendant six mois, sans me l'avoir dit, à moi qui lui aurais répondu vivement, sur-le-champ. Mais les faits et les articles de la loi sont là. Nous détruisons l'Université! Il fallait nous dire cela dans le commencement.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, *de sa place.* — Voulez-vous me permettre de répondre un seul mot?

M. Thiers. — Volontiers.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je dirai à l'Assemblée que j'ai été accusé ici, au banc de la commission, d'avoir fait une inconvenance. (*Dénégations.*)

M. Thiers. — Pas par moi.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je demande à l'Assemblée la permission de lui donner un seul mot d'explication. Je ne crois pas avoir fait une inconvenance, après avoir gardé, non pas absolument le silence, mais le plus fréquemment le silence, d'être venu ici manifester ma pensée, mon opinion, d'une manière beaucoup trop longue, sans doute, ce dont je demande pardon à l'Assemblée.

Je réponds à M. Thiers que, si je n'ai pas parlé davantage dans le sein de la commission, c'est que j'ai voulu épargner les moments de la commission. (*Hilarité générale et prolongée.*)

Voix diverses. — Vous n'avez pas épargné ceux de l'Assemblée. (*Mouvement.*)

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Dans les questions les plus graves, nous nous sommes rarement trouvés trois dans la minorité.

J'ajoute de plus, et je fais remarquer une circonstance qui a été plusieurs fois rappelée dans cette discussion, c'est qu'une grande partie des membres qui avaient fait partie de la commission extra-parlementaire se trouvaient également dans la commission parlementaire.

Il en est résulté (et je n'en fais ici un objet de blâme pour personne) qu'il y avait un certain nombre d'idées complètement arrêtées dans la majorité de la commission.

Une voix. — Cela ne devait pas vous empêcher de parler.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je déclare qu'en face des circonstances que je viens de rappeler, j'aurais craint très souvent, je ne dis pas de perdre mes paroles, mais de ne produire aucun effet. Voilà ce qui m'a empêché très souvent de prendre la parole dans cette question... (*Assez! Assez!*)

M. Thiers. — Je demande à reprendre la parole.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — M. Coquerel, membre de la minorité avec moi... (*Interruption.*)

M. le président. — Vous avez donné votre explication, M. Coquerel donnera la sienne; laissez parler M. Thiers.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Un mot seulement.

De toutes parts. — Assez! Assez!

M. le président. — Quand on interrompt, c'est pour un mot, et non pas pour faire un discours.

M. Thiers. — Ce n'est pas un reproche que j'ai voulu adresser à l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire; jamais, en parlant de lui, le mot d'inconvenance n'aurait été dans ma bouche. J'ai voulu exprimer ma surprise de ce qu'on m'ait laissé m'engager dans une mauvaise voie, quand on avait toute liberté, quand la majorité et la minorité étaient si peu arrêtées, que, sur beaucoup de points et presque sur tous, elles se combinaient de manière différente. Si vous aviez les procès-verbaux, vous verriez que presque jamais il n'y a eu de majorité et de minorité composées des mêmes individus. Tous les points ont été discutés

aussi complètement que s'il n'y avait pas eu en arrière cette commission administrative qui avait siégé six mois au ministère de l'instruction publique.

J'ai exprimé ma surprise pénible quand j'ai entendu un de mes amis, qui a si longtemps pensé comme moi, m'accuser, moi, de détruire l'établissement universitaire, auquel je suis si attaché, sans qu'il m'ait averti une seule fois de la voie détestable dans laquelle je m'engageais. Je n'insiste pas.

Je vais lui faire ici tout de suite, à lui universitaire, quelques réponses péremptoires pour un homme qui connaît l'organisation de l'enseignement en France; je vais prouver que, comme je l'annonçais en commençant, nous avons je ne dis pas stipulé, nous n'étions pas des négociateurs chargés de cela, mais que nous avons, en retour des avantages acquis par l'Église, assuré la consolidation, à mon avis plus complète qu'elle n'a encore existé, de l'organisation de l'enseignement de l'État en France. Vous allez en juger. Lorsque je vous ai décrit tout à l'heure le corps universitaire, en quoi vous ai-je fait voir qu'il consistait? En un gouvernement institué sous la forme d'un corps, lequel se juge lui-même, examine toute la jeunesse française et lui confère les grades, est chargé de l'inspection et de l'autorité sur toutes les écoles. Voilà l'Université ; elle est là ou elle n'est nulle part. Voilà les articles essentiels, voilà, pour un homme qui sait comment on constitue un gouvernement, les points essentiels ; voilà ce qui a existé sous

Napoléon. Qu'est-ce que nous avons changé? Nous avons rétabli ce que, dans le projet de loi de l'année dernière de M. Simon, vous aviez détruit, je vais vous le prouver. De votre loi, l'Université sort détruite; de la nôtre, elle sort consolidée et agrandie dans l'intérêt de l'enseignement libre.

Tout a été mis en question; oui, tout a été mis en question dans ce sujet-là. Cela n'est pas étonnant; quand on met en question les bases mêmes de la société, il ne faut pas s'étonner qu'on ait mis en question les bases de l'Université.

Savez-vous tout ce qu'on lui a contesté? On lui a contesté ce que j'appellerai le tronc, ce qui fait qu'elle existe, la faculté pour l'État d'avoir des écoles. On disait : Non, l'État enseignant est une chose ridicule, l'État ne doit pas enseigner. Oh! si on l'avait emporté sur ce point, oui, c'est vrai, il n'y aurait plus d'Université, car c'est là le tronc qui porte l'arbre, qui porte le gouvernement.

On a non seulement contesté l'existence de ce corps, mais on a contesté sa juridiction, la faculté de conférer les grades. Les partisans de la liberté de l'enseignement disaient : Est-ce que nous avons besoin d'avoir des écoles de l'État, d'un corps qui nous juge, nous, membres de l'enseignement libre, qui juge nos jeunes gens avec partialité? Est-ce que nous avons besoin d'être inspectés par l'Université, nous, pensions ou clergé? Pas du tout. Qu'on établisse un corps impartial qui nous examinera,

qui nous jugera; mais que ce ne soit pas l'Université.

Sur quel point les adversaires de l'Université ont-ils eu gain de cause? On dit que l'Université est détruite; il faut le prouver.

On se cache dans des détails, on vient porter ici des subtilités; mais, au fond, est-il vrai, oui ou non, que nous avons maintenu d'abord les écoles de l'État, que nous avons maintenu ce corps qui sort d'elle, surtout d'elle? C'est une grande objection qu'on nous faisait. On nous disait : Mais, au fond, ce seront toujours les universitaires qui seront les juges, les gouverneurs des autres. On a dit cela devant vous, nous ne l'avons pas admis; nous avons conservé la juridiction, la collation des grades, nous avons tout conservé.

Vous venez maintenant parler de tel ou de tel détail; mais voilà le point important. Par exemple, quand on nous disait... (*Interruption.*) Je sais bien que les arguments très positifs gênent, embarrassent; mais il faut y répondre. Voilà le point essentiel. Oh! cela, c'est gênant, je le sais. On a dit, on a porté cela à cette tribune, et il y avait des esprits très distingués, très sincères, qui se sont demandé si l'État devait avoir des écoles, mais je n'ai jamais été de cet avis que l'État ne devait pas en avoir. On citait des pays fort importants dans lesquels l'État n'a jamais eu la prétention d'avoir des écoles, l'Angleterre, par exemple; eh bien, la cause est gagnée.

Il serait fort inutile de produire d'autres arguments; mais, cependant, comme il n'y a pas qu'un seul côté à convaincre, et qu'il faut les convaincre tous, permettez-moi de donner, en bien peu de mots, les raisons pour lesquelles il faut des écoles de l'État.

Chaque société a sa physionomie, son caractère. En Angleterre, je comprends très bien que l'État n'ait pas d'écoles; ce n'est pas nécessaire. Allez au beau collège d'Eton, près de Windsor, où l'on élève la plus grande partie de la jeunesse de l'aristocratie anglaise; il y a là les premiers professeurs de l'Angleterre, des professeurs égaux aux premiers professeurs de l'Europe. Eh bien, comment se fait-il que là l'État n'ait pas besoin de s'en mêler? Par une raison toute simple : c'est que les pères de ces jeunes gens consentent à payer des pensions qui seraient exorbitantes pour nous, et que les plus grands professeurs, ceux qui désirent la situation la plus avantageuse, trouvent là, dans la richesse même de la jeunesse qu'ils élèvent, de quoi être appointés suffisamment.

Mais en France, est-ce qu'il y a une seule institution particulière capable d'avoir les grands professeurs que l'État lui-même pourrait seul payer? Non!

Ce n'est pas seulement en cela que la société anglaise est toute différente de la société française. Par exemple, pour la science, pour les arts...; je n'allongerai pas beaucoup cette comparaison, mais permettez-moi de la suivre encore en quelques points, afin de vous faire toucher la chose du doigt. En

France, pour la science, vous avez fait le Jardin des Plantes. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas de particulier assez riche en France pour réunir les magnifiques collections dont la science avait besoin. Eh bien, en Angleterre, ce sont des associations particulières, ce sont des individus, souvent, qui ont réuni toutes ces collections. Ils l'ont fait avec une certaine grandeur et un certain éclat; ils l'ont fait isolément, tandis qu'en France c'est la royauté qui s'en est chargée; c'est la royauté qui a réuni dans un ensemble magnifique la nature tout entière. En opposant tous ses règnes les uns aux autres, il en est résulté pour la science de magnifiques résultats.

Pour les arts, je poursuis encore, en France, pour avoir des tableaux et des statues, il a fallu que la royauté, pendant plusieurs siècles, composât des musées où sont contenues les plus belles œuvres de l'art. En Angleterre, l'État ne s'est pas occupé de ce soin. C'est l'aristocratie qui a composé les belles collections; il a fallu que lord Elgin allât acheter les marbres du Parthénon pour qu'on eût en Angleterre un musée de sculpture. Et pourquoi? C'est que les grandes familles d'Angleterre avaient autant de tableaux que la royauté eût pu en réunir dans un musée.

Ainsi, en Angleterre, c'est l'aristocratie qui supplée le gouvernement en tout; en France, il faut que le gouvernement, autrefois la royauté, fasse

ce que la société ne fait pas. C'est pourquoi il faut qu'il y ait des écoles de l'État, et des professeurs rétribués par l'État, plus appointés qu'ils ne le seraient par l'industrie privée; et ce sont ces motifs qui font que je n'ai jamais hésité sur cette question.

Et ne voyez-vous pas que, quand vous avez accordé que l'État aura des écoles, il est impossible, quelle que soit l'organisation que vous adoptiez, que l'Université soit détruite? Je vous dis qu'il est impossible qu'elle soit détruite, car, enfin, comment constituer le gouvernement de l'enseignement? Il faut le constituer en prenant les meilleurs professeurs et administrateurs de ces établissements, et, quand l'État a des collèges qui contiennent les meilleurs professeurs, parce que c'est l'État qui les traite le mieux, évidemment il a les meilleurs, les plus habiles, les plus redoutables des concurrents, quand il s'agit de composer le gouvernement de l'Université ; dès que vous avez les écoles de l'État, vous êtes sûrs que les hommes sortis de ces écoles, qui les administrent, qui y enseignent, seront, quand on créera le gouvernement de l'Université, les plus redoutables des concurrents. Les membres de l'enseignement libre nous disaient : Votre loi consacre l'Université ; car, dans les grands établissements, le conseil général, les conseils académiques, qui dominera? Les membres des écoles de l'État, les hommes sortis de ces écoles. Ils avaient eu raison : c'était une nécessité. Dès que vous acceptez les écoles de l'État, à l'instant même vous leur assurez

la prépondérance dans l'organisation du gouvernement. Eh bien, en maintenant les écoles de l'État, nous avons assuré le tronc qui porte les branches.

Qu'avons-nous fait? On contestait au corps universitaire, savez-vous quoi? Sa juridiction. En effet, l'Université a une juridiction. Voici les questions qui peuvent s'élever : un professeur peut avoir besoin d'être censuré, un établissement peut contrevenir aux lois et règlements, etc., etc.

Beaucoup de bons esprits, et surtout des magistrats, disaient : Pourquoi l'Université a-t-elle une juridiction sur un professeur? Si l'on veut censurer un professeur, frapper un établissement dont la discipline est mauvaise, dont les mœurs sont reprochables, dont l'instruction est insuffisante, ce sont les tribunaux qui doivent en décider. Et l'année dernière les membres de cette commission qui avait préparé le projet de loi organique pour la Constitution, savez-vous ce qu'ils avaient fait, ces amis de l'Université par excellence? Ils avaient privé l'Université de la juridiction sur elle-même, ils en avaient investi les tribunaux. C'était une grande erreur. Il faut, pour juger ces établissements, leur discipline, leur moralité, pour juger des professeurs, il faut un corps composé de pairs, c'est-à-dire d'hommes qui connaissent les établissements dont il s'agit, les délits dont il s'agit ; nous avons donc maintenu la juridiction que, l'année dernière, ceux qui nous accusent de vouloir renverser l'établissement universitaire avaient eux-mêmes détruite dans leur projet.

Nous avons maintenu la juridiction.

Il s'agissait de la collation des grades. On nous dit : Pourquoi donc l'Université est-elle chargée de conférer les grades ? Comment ! Un élève des petits séminaires, des institutions libres, se présentant au baccalauréat, sera jugé par les membres de l'Université ? Ce seront des juges partiaux ; nous n'en voulons pas.

On dit que la conciliation est bien difficile. Eh bien, dans la commission où se trouvaient, d'un côté, des hommes éminents du corps universitaire, et, de l'autre côté, des hommes éminents du clergé, on a discuté, et il a été reconnu, en présence les uns des autres (et je suis convaincu que le rapprochement, loin de produire la guerre, amènera la pacification), il a été reconnu, ce qui était vrai, évident, que jamais l'Université n'avait été partiale dans la collation des grades, que jamais un jeune homme n'avait été écarté parce qu'il venait d'un établissement ecclésiastique ou d'un établissement privé. Nous avons maintenu à l'Université la collation des grades ; c'était un des articles les plus importants de son existence. Vous me parlerez de quelques misérables articles insignifiants : je vous parle des attributions essentielles ; je vous prouve qu'elles sont maintenues, et vous contestez encore. Si vous voulez infirmer la valeur de mon raisonnement, il faut me prouver que ce ne sont pas là les points essentiels pour un homme de gouvernement.

Je vous dis que les points essentiels ont été victorieusement sauvegardés contre toutes les attaques.

Vous aurez beau nier, vous ne pourrez pas contester ce que j'affirme là.

Eh bien, nous avons maintenu à l'Université la juridiction, la collation des grades. Savez-vous ce que nous lui avons maintenu de plus? C'est l'inspection. Et on nous disait : Comment! Nous, membres du clergé, nous, membres de l'enseignement libre, nous qui professons telles ou telles doctrines, nous qui sommes connus pour telles ou telles tendances politiques ou morales, nous qui professons d'après telles ou telles méthodes, nous serons jugés par les inspecteurs de l'Université? Ce sera intolérable!

Nous avons répondu : Voulez-vous que nous fassions comme en Belgique? Voulez-vous que ce soit un corps politique qui désigne les inspecteurs? Mais alors ce ne sont plus des hommes de science qui inspectent, ce sont les partis politiques qui se succèdent tour à tour au pouvoir. Ce serait une organisation déplorable. Nous maintenons l'inspection à la science, c'est-à-dire à l'Université. Comme nous lui avons maintenu le riche personnel qui sort de ses écoles, nous lui avons maintenu sa juridiction, la collation des grades, l'inspection, c'est-à-dire le gouvernement tout entier. Et vous dites que nous l'avons détruite!

J'arrive au seul point contesté, et, à mon avis, bien peu susceptible de contestation. Quand je dis : Nous avons maintenu l'inspection à l'Université, il faut nous entendre ; il fallait que nous eussions une réponse valable à ceux qui disaient : Comment! Vous allez faire

juger une école ecclésiastique, un professeur ecclésiastique ou bien un professeur de l'enseignement libre, vous allez le faire juger par un membre de l'Université! Mais il nous faut des garanties d'impartialité! On nous disait : Vous allez faire conférer les grades par l'Université, vous allez les faire conférer à des jeunes gens sortis de l'enseignement libre? Mais il nous faut des garanties d'impartialité! On nous disait : Vous voulez tout faire inspecter par l'Université? Il nous faut encore des garanties d'impartialité! C'était vrai, nous ne pouvions plus composer le conseil délibérant de l'Université comme il l'était autrefois. Nous ne pouvions plus, par exemple, quand nous allions faire juger par le conseil général, par le conseil particulier d'académie, tous les enseignements quelconques, et l'enseignement religieux, et l'enseignement privé, et ceux qui auraient des méthodes différentes, quand nous allions les faire juger par l'Université, il fallait modifier la composition du corps, il fallait la modifier de manière que la justice y fût possible. (*Exclamations.*)

M. Victor Lefranc. — Vous dites le contraire de ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. Thiers. — Nous voici à la difficulté. Eh bien, vous allez voir comme elle est grave, si l'on veut prendre les choses pour ce qu'elles sont. On ne peut pas me contester ce point, que ce gouvernement est maintenu, consacré tout entier; mais on se récrie contre la composition. Maintenant, supposez qu'on ne voulût pas tirer de cette composition un argument pour la cir-

constance, pour attaquer la loi, et que, n'ayant pas cette préoccupation, on vous dît : Il faut faire juger tels ou tels intérêts ; par qui les ferez-vous juger ? Vous les ferez juger par ceux qui sont le mieux placés pour les connaître, et qui sont successivement engagés dans cet intérêt. Quand vous créez le jury, de quoi le composez-vous ? Vous le composez de la société elle-même. Quand vous vouliez faire juger tous les membres de l'enseignement, il fallait, comme nous l'avons dit, que la partie gouvernée tout entière fût gouvernante à son tour. Comment ! Vous comprenez dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques, des écoles privées et laïques, des écoles de diverses méthodes, et vous ne voulez pas que toutes ces écoles aient leurs représentants dans le corps universitaire ! Mais vous voudriez une chose inique, absurde, qui serait insoutenable. (*Marques d'approbation à droite.*)

Une voix à gauche. — Ce n'est pas la question !

M. Thiers. — Ce n'est pas la question !

M. de Montalembert. — C'est l'âme de la question ! (*Agitation.*)

M. Thiers. — Où voulez-vous donc que je la prenne la question ?

A gauche. — Personne n'a dit cela.

M. le président. — Pourquoi interrompez-vous, alors ?

Un membre à droite. — La question est dans l'inquisition. (*On rit.*)

Un autre membre. — Elle est en Espagne ou en Italie.

M. Thiers. — Je m'efforce d'être sec, technique, de me renfermer dans la chose même; je n'ai pas, je crois, déclamé un instant; je suis dans les faits, dans les articles de lois, au risque d'être fastidieux; mais, au moins, accordez-moi que je suis au centre même de la question.

De toutes parts. — C'est évident! c'est incontestable!

M. Thiers. — Au nom de la liberté, au nom de tous les principes les plus élémentaires en matière d'organisation de gouvernement, pouvez-vous contester ce principe que la partie gouvernée tout entière doit être gouvernante à son tour? (*C'est juste! C'est juste!*) C'est-à-dire que, si l'enseignement comprend aujourd'hui les écoles de l'État, les collèges communaux, les institutions privées laïques, les institutions privées religieuses, les petits séminaires, tous en vertu de la Constitution, ils doivent avoir leur représentation dans le corps gouvernant universitaire. (*Cela est évident.*)

Il faut qu'il y ait avec les recteurs, les inspecteurs, les professeurs des facultés, avec tous les membres de cette hiérarchie, il faut qu'il y ait dans les conseils tous les membres de l'enseignement, et dans le conseil délibérant, non seulement tous les membres de l'enseignement, mais des représentants de tous les grands intérêts moraux du pays. Voilà comment nous avons composé l'Université.

Je vous ferai une comparaison tout à l'heure qui vous prouvera que nous n'avons opéré ici qu'un phé-

nomène politique, administratif, semblable à celui qu'on a fait subir à la grande administration de Napoléon, lorsque, sortant de sa main en 1815, au lieu de laisser des membres des conseils généraux ou des conseils municipaux nommés par son gouvernement, on s'est adressé à la société elle-même pour entourer ses agents d'exécution des représentants des communes et des départements.

C'est pour cela que nous avons voulu qu'autour de tous ces agents essentiels, dont les principaux sont tirés des écoles de l'État, parce qu'ils sont les principaux, les mieux appointés, il y eût au moins des représentants des éléments laïque et religieux. Nous avons voulu la plus simple, la plus inévitable des choses; si nous avions fait le contraire, nous aurions fait une absurdité, une injustice.

Eh bien, après avoir établi qu'avec les recteurs, avec les membres de toute la hiérarchie de l'enseignement, il y aurait des hommes de l'enseignement tout entier, de tous les genres d'enseignement, nous avons dit que, dans les conseils délibérants, il devrait y avoir des représentants de la société tout entière.

Ainsi, le conseil supérieur de l'instruction publique, comment l'avons-nous organisé? Nous l'avons organisé d'après ce principe, qu'il y aurait, comme dans l'ancienne organisation, une commission permanente, commission permanente particulièrement composée des représentants de l'enseignement de l'État; et puis qu'autour d'elle il y aurait des représentants

de ce que j'appellerai tous les grands intérêts moraux.

Ainsi voyez cette composition, et jugez si nous avons été partiaux.

Le total des membres du conseil ne serait que de vingt-sept, si l'on ne corrigeait pas l'un des chiffres énoncés dans le dénombrement. Je ne sais sur lequel doit porter la correction, n'ayant pas le projet de loi sous la main.

Le conseil supérieur se composera de huit membres : commission permanente, qui, naturellement, comme on n'a pas manqué de nous le dire, et c'est vrai, il faut le reconnaître, sera surtout composée d'universitaires.

Et puis nous avons admis un conseil extraordinaire, se réunissant quatre fois par an, et qui sera composé, voyez la partialité, de trois membres de l'enseignement libre, de trois membres de l'Institut, de trois membres de la magistrature, de trois membres du conseil d'État, de quatre membres du clergé, de trois membres des cultes ou protestant ou israélite.

Voilà donc un conseil composé de vingt-huit personnes, dans lequel sont représentés, outre l'Université par la commission permanente, le conseil d'Etat, la cour de cassation, l'Institut et les cultes de France; et, quand il y en a trois, ou protestants ou israélites, nous avons mis quatre membres du clergé catholique. Je vous demande si cette composition a quelque chose de partial et d'exclusif.

L'honorable M. Saint-Hilaire s'est récrié et a dit : « Ah! oui; mais comment avez-vous réparti les attributions? Vous n'avez presque rien donné à la commission permanente, vous avez tout donné au conseil extraordinaire. »

Mais, de grâce, est-il possible que, si vous aviez réfléchi aux conditions du gouvernement... Vous êtes un savant homme, je le sais; mais, si vous aviez réfléchi, ce jour-là, sur cette question, aux conditions de la séparation des pouvoirs dans un gouvernement, auriez-vous pu nous faire une objection pareille?

De quoi avons-nous chargé la commission permanente et le conseil extraordinaire qui se réunit quatre fois par an? C'est un départ que la raison indiquait, que tout le monde aurait fait.

Qu'avons-nous donné à la commission permanente? Le courant des affaires, qui sont très nombreuses et qui exigent des spécialités; nous lui avons donné l'administration de tous les établissements, le budget de tous les établissements, la connaissance de tout le personnel; ce qui est le gouvernement tout entier de l'enseignement. Qu'avons-nous donné au conseil extraordinaire, à ce conseil qui se réunit quatre fois par an, qui contient les délégués du conseil d'État, de l'Institut, de la magistrature et de tous les cultes? Nous lui avons accordé, savez-vous quoi? la discussion des règlements, c'est-à-dire la partie législative...

A gauche. — C'est cela! Le principal!

A droite. — Écoutez donc!

M. Thiers. — Nous lui avons donné les règlements, les programmes d'études, et puis le jugement des individus déférés devant le conseil. Quoi! est-ce que vous auriez voulu que ce fût le gouvernement lui-même, le gouvernement de l'enseignement, qui eût le jugement des individus appelés devant le conseil? Mais c'eût été une iniquité. Il fallait évidemment que tout ce qui était gouvernement, affaires et nominations personnelles, fût donné à la commission permanente; et puis tout ce qui était règlement, programmes, tout ce qui avait un caractère de justice, le jugement des individus, devait appartenir à ce conseil, véritable représentant de tous les intérêts.

Voilà ce que nous recommandaient les plus simples notions du bon sens et de l'équité. Si nous avions fait le contraire, nous aurions manqué à toutes les notions de la politique et de l'administration.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Les programmes des études ne sont plus à la commission permanente.

M. Beugnot, *rapporteur*. — Avec raison.

M. Thiers. — Ainsi, je le répète, à côté d'un corps spécial, qui est la commission permanente composée surtout d'universitaires, nous avons appelé les représentants de tous les intérêts, magistrature, conseil d'État, Institut, tous les cultes. A la commission permanente nous avons déféré l'administration, le courant des affaires, le personnel; et nous avons donné tout ce qui a le caractère de généralité, les règle-

ments, les programmes et le jugement des individus, à ceux qui représentent les intérêts moraux de la société. Nous avons fait en cela une chose juste.

Qu'avait-on fait dans le projet de l'année dernière? Le savez-vous, vous qui nous accusez de détruire l'enseignement de l'État? Savez-vous ce qu'on avait fait dans le projet de l'Assemblée constituante? On avait tellement senti la nécessité de représenter tous les intérêts de la société, qu'on avait abouti à cette grande création. Comme on sentait bien qu'il fallait, pour avoir une autorité morale suffisante sur l'enseignement libre, le faire juger par ses pairs; comme on savait qu'il fallait cependant, puisque l'on accusait l'Université de routine, qu'il fallait un corps qui pût juger ses méthodes, savez-vous ce que l'on avait fait? On avait imaginé trois conseils supérieurs d'enseignement...

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Il n'y en a aucune trace dans le projet.

Voix nombreuses. — N'interrompez pas!

M. Thiers. — C'est dans le projet de M. Simon que j'ai ici. (*L'orateur tient à la main le projet de M. Simon.*)

Mais, monsieur Barthélemy Saint-Hilaire, vous ne m'avez pas tant interrompu dans la commission où nous étions ensemble. (*Rire prolongé.*)

Je tiens le projet de M. Simon, et je ne suis pas assez dépourvu de sens pour faire des citations fausses : j'ai le texte là.

(*M. Barthélemy Saint-Hilaire adresse quelques mots à l'orateur au milieu du bruit.*)

M. THIERS. — Mais c'est insupportable; on ne peut pas discuter ainsi.

Voix à droite. — C'est indécent!

M. LE PRÉSIDENT. — Prenez vos notes, monsieur Barthélemy Saint-Hilaire; mais laissez parler. L'Assemblée vous a écouté pendant cinq heures sans vous interrompre. (*On rit.*) Prenez vos notes.

M. THIERS. — Vous aviez créé plusieurs conseils, non pas vous, mais les adversaires qui figurent devant moi, ceux qui nous disent que nous avons détruit l'enseignement, que nous avons menti à nos propres doctrines, que nous avons désorganisé l'enseignement en France... Eh bien, je leur dis : Tandis que nous avons fait un seul conseil composé, d'une part, d'une commission permanente, et, d'autre part, des représentants des divers intérêts moraux, jugeant alternativement les mêmes choses, voici ce que vous aviez créé : trois conseils, un pour l'enseignement officiel ou universitaire, un pour l'enseignement libre, et un troisième qu'on appelait le conseil de perfectionnement.

Je vous le demande, que diriez-vous si nous vous avions imposé trois conseils, un pour l'Université, un pour l'enseignement libre, et un conseil dit de perfectionnement? Savez-vous ce que l'on faisait (et c'est ce qui peut-être me vaut maintenant certaines dénégations) pour établir l'unité? On faisait quelquefois délibérer les uns avec les autres ces trois conseils. Eh bien, permettez-moi de le dire, c'est une composition qui ne supporte pas la discussion pour un homme de bon sens.

Nous avons maintenu la liberté, mais, en maintenant la liberté, nous avons ajouté ce qu'il fallait qui y fût, ce dont on pouvait déplorer l'absence : nous avons introduit ce qui ne pouvait y être qu'autant que tous les intérêts y trouveraient des représentants. Ce n'est pas pour faire des concessions au clergé, ce n'est pas pour capter le clergé; mais, enfin, quand on lui donnait la faculté d'enseigner, comme vous la donniez à tout le monde, il fallait que tous ceux auxquels vous la donniez pussent se faire entendre dans le conseil supérieur de l'enseignement; il fallait qu'ils pussent porter la parole devant un pouvoir non pas divisé, mais devant un pouvoir un, représentant la véritable unité française dans l'enseignement. Voilà ce que nous avons fait. (*Très bien! Très bien!*)

Je n'entrerai pas dans la discussion de ce que j'appellerai le gouvernement provincial, c'est-à-dire le rectorat. Nous discuterons cela aux articles. Mais vous verrez que, pour le rectorat comme pour le reste, nous avons toujours maintenu ces grands principes : les hommes spéciaux gouvernant l'enseignement; et, à côté des hommes spéciaux, tous les intérêts nouveaux créés par votre loi appelés à se défendre et à se faire entendre.

Je vais essayer de résumer tout cela. Qu'avons-nous donc fait de si étrange, de si condamnable, dans cette loi, qui mérite votre réprobation à un si haut degré?

Nous avons, premièrement, accordé la liberté

d'enseignement à tout le monde, car la Constitution nous y obligeait. L'Église en profite, nous ne lui avons pas fait de faveur; elle demande, comme tout le monde, à vivre sous la Constitution, et à en avoir les bénéfices comme tous les citoyens. Il est résulté de cela, comme je vous l'ai dit, le grand avantage auquel elle prétend : c'est que les petits séminaires puissent devenir, eux aussi, une université; ils feront aux collèges communaux une grande concurrence, cela est vrai; c'est là le danger, il n'y en a pas d'autre à mes yeux; mais tout cela résulte de la Constitution.

Quant à la liberté, nous l'avons accordée à tout le monde au même degré, dans les mêmes termes; et quant au corps enseignant universitaire, nous l'avons maintenu, nous lui avons maintenu ses attributions qu'on lui avait enlevées; nous avons conservé son unité, mais nous avons appelé à en faire partie tous les intérêts, tous les genres d'enseignement. Il faudrait nous prouver que nous avons donné aux uns plus qu'aux autres en fait de représentation. Or, lorsque sur vingt-huit membres, dans lesquels il y a huit universitaires d'une manière permanente, il y a quatre membres du clergé, vous ne pouvez pas dire, surtout en consultant les tables de population, que nous avons été partiaux en matière de représentation pour le clergé dans l'enseignement.

Eh bien, là est la question. Oui, nous avons accordé de grands avantages au clergé, c'est vrai; mais nous avons maintenu l'enseignement de l'État,

en lui donnant à la fois la liberté et la justice dont il avait besoin, c'est-à-dire la représentation de tous les intérêts.

Messieurs, j'ai beaucoup réfléchi à cette matière; je m'en occupe depuis beaucoup d'années; je n'y ai apporté que des sentiments que je puis avouer à la face de mon pays. Je vous ai dit comment, pourquoi je craignais; j'avais des jalousies, des ombrages; je luttais contre les avantages à faire au clergé; je vous ai dit pourquoi je ne les crains plus aujourd'hui. Je vous parle franchement; je puis ouvrir mon cœur à mon pays, je n'ai rien à lui cacher.

Depuis que la délibération est commencée sur cette loi, et depuis tant de mois que la commission s'en occupe, je me suis demandé quelle autre loi on pourrait faire. Eh bien, si l'on veut discuter sérieusement, entre gens de bonne foi, qui ne cherchent pas à se cacher derrière des subtilités..., sans doute on peut en modifier les détails, mais, si l'on veut être conséquent avec les principes qu'on a proclamés, je défie d'en faire une autre.

Maintenant je m'adresse à tous les partis, et je leur demande comment ils en feraient une autre. Je demanderai aux membres de la gauche, qui m'écoutent avec une défaveur toute particulière et dont je ne me plains pas...

A gauche. — Mais non! Mais non!

M. Versigny. — On vous écoute! On vous écoute avec beaucoup d'attention!

M. Thiers. — Eh bien, non, non, je vous demande pardon!

Je suppose qu'ils tiennent la plume, qu'ils font la loi, qu'ils sont en majorité; cela pourra leur arriver; ils l'espèrent; moi, j'espère que non. (*On rit.*)

Ils tiennent la plume, ils rédigent la loi; voyons, qu'ils me trouvent une rédaction!

M. Roselly-Mollet. — On a appelé les évêques et les archevêques dans la commission.

Voix diverses. — N'interrompez pas!

M. Thiers. — Je demande la permission de m'adresser brièvement, une dernière fois, à tous ceux qui peuvent avoir des objections à la loi. Eh bien, je leur avoue l'indigence de mon esprit. J'y ai pensé mille et mille fois depuis beaucoup d'années, particulièrement depuis une année; je me suis demandé comment mes adversaires de toute espèce s'y prendraient pour faire une autre loi, et je leur demande à eux de me dire quelle rédaction, quelle forme ils trouveraient pour empêcher que la Constitution ne fût applicable à tout le monde, et pour que les petits séminaires ne pussent pas enseigner. C'est là l'important. Et, quand vous venez me parler de l'enseignement du clergé, et que je vous réponds que l'enseignement du clergé ne se donnera que dans les petits séminaires, pas ailleurs, vous répliquez : « Les Jésuites rentreront! » Eh bien, je vous demande, au nom de vos principes, comment vous ferez pour empêcher que les Jésuites n'entrent dans l'enseignement. Comment ferez-vous? Ah! si vous

vouliez me replacer dans ce que vous appelez le monde détruit, que vous méprisez tant, si vous veniez lui emprunter la liberté limitée qu'il croyait, lui, la bonne, je le comprendrais. Mais vous qui le déclarez méprisable, abominable, à jamais renversé, vous venez prendre un de ses petits moyens, un de ses petits ombrages, une de ses petites jalousies, et vous dites : Nous ne voulons pas des Jésuites!

A gauche. — Mais non! Du tout. (*Rires bruyants à droite.*)

M. Thiers. — Je le savais bien; ce n'est pas vainement que j'ai adressé la question. Je sais bien que, quand on a la main sur la vérité, il n'y a qu'à la presser pour la faire jaillir. Je savais bien que, la question posée nettement, il vous serait bien impossible de dire autre chose que non. Eh bien, oui, c'est vrai, vous ne pouvez, avec vos principes, ni arrêter le clergé ni interdire les Jésuites.

Voix nombreuses à gauche. — Non! Non!

Un membre. — A la loi des associations!

Un autre membre. — Qu'on nous rende le droit de réunion!

M. Thiers. — On me dit, je m'y attendais bien, que nous aurons à examiner ce point lors de la loi sur les associations. C'est vrai : quand on fera la loi sur les associations, on devra traiter des associations laïques et des associations religieuses, et voilà pourquoi nous n'en avons pas parlé; et il ne faut pas nous dire que, par un silence perfide, nous avons cherché

à introduire les Jésuites en France. Soit, c'est une question d'association religieuse que vous réserverez pour le moment où vous discuterez la loi sur les associations.

Seulement je me permettrai de vous dire que je vous attends à ce jour-là, pour savoir comment vous vous y prendrez pour interdire les Jésuites, vous! (*Vive approbation et hilarité sur les bancs de la majorité.*)

Voilà un point vidé. Oui, si l'on veut être conséquent, il n'y a pas moyen de contester que ce soit le seul avantage sérieux que l'Église puisse recueillir de cette loi; on ne le peut pas, à moins d'une odieuse inconséquence.

Maintenant je m'adresse à la droite. (*Mouvement.*)

C'est vrai, vous avez derrière vous, et tout le monde a derrière soi des amis mécontents; moi, je m'adresse à votre amour du vrai, à votre amour du peuple, de la société. Franchement vous avez discuté avec nous; vous avez vu avec quel soin, quelle attention, quel désir d'arriver à un résultat équitable et utile, nous avons examiné ces grandes questions. Eh bien, croyez-vous qu'on puisse détruire en France l'enseignement de l'État?

Dès qu'on ne peut pas supprimer les écoles de l'État, croyez-vous qu'il soit possible de trouver jamais une combinaison en vertu de laquelle les hommes formés dans l'enseignement n'auront pas l'avantage, dans le concours qui s'établira, pour constituer le gouvernement de l'instruction publique?

Croyez-vous qu'il soit possible de trouver une combinaison qui fasse qu'en adoptant les écoles de l'État, ceux qui seront sortis de ces écoles, les universitaires, comme on les appelle, ne seront pas toujours les principaux membres du gouvernement de l'enseignement? Vous serez bien obligés de convenir avec moi que cela est forcé. Eh bien, alors, quand on vous accorde ce que vous avez toujours demandé, la libre concurrence, quand on vous accorde le droit de créer des établissements en subissant l'inspection, avec la mesure que tout le monde doit désirer qu'elle observe, quelles sont donc les objections que vous pouvez faire? Non, je ne dis pas vous, vous êtes beaucoup trop sincères, trop amis de votre pays et de la vérité; mais quelles sont les objections qu'on peut faire en dehors de vous? Y en a-t-il que vous deviez écouter? Non. Au nom de vos vertus, de votre amour du pays, je vous somme de ne pas les écouter, car vous savez que nous avons fait pour le mieux et que nous avons fait la seule chose possible. (*Vive approbation à droite.*)

Maintenant, je m'adresse non plus aux uns, non plus aux autres, mais plus particulièrement aux hommes qui m'ont suivi dans ma carrière... (*Interruption à gauche.*)

Je ne veux pas parler de moi...

M. Piscatory. — Pourquoi pas?

M. de Montalembert. — Vous en avez bien le droit. (*Agitation.*)

Un membre à la première section de gauche. — C'est une comédie usée!

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la grossièreté usuelle. (*Bruit.*)

M. THIERS. — A quoi bon des outrages entre des gens bien élevés, qui peuvent se rencontrer tous les jours? A quoi bon des outrages? (*Nouvelle interruption à la première section de gauche. — Murmures.*)

M. LE PRÉSIDENT, *se tournant vers les interrupteurs.* — Vous êtes une demi-douzaine qui recevez de fiers démentis de toute l'Assemblée. Sachez donc vous taire, on ne vous demande que cela.

M. BAUDIN. — Nous n'interrompons pas. (*Exclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous interrompez sans cesse.

M. TESTELIN. — C'est complètement faux! (*Murmures et cris : A l'ordre! A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT. — A l'instant même, on vient d'adresser à l'orateur une injure grossière!

M. THIERS. — Je le répète, Messieurs, entre gens bien élevés, qui peuvent se rencontrer tous les jours, à quoi bon les outrages, ici, à la face de la France? Pourquoi ne pas nous respecter les uns les autres, pour l'honneur du pays, pour l'intérêt du gouvernement représentatif, qui court des dangers très grands, qui me navrent le cœur, à moi qui aime ce gouvernement, qui espérais qu'il vivrait dans mon pays, et qui le vois en péril aujourd'hui, et j'en atteste le ciel et mon pays, non pas par ma faute, non pas par des

excès que nous aurions commis... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A droite. — A l'ordre! A l'ordre! C'est intolérable!

M. LE PRÉSIDENT. — Si je pouvais connaître l'interrupteur, je le rappellerais à l'ordre.

(*M. Miot se lève et parle au milieu du bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Votre nom?

M. MIOT. — Miot.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien, monsieur Miot, je vous rappelle à l'ordre formellement. (*Très bien!*)

M. THIERS. — Je vous le répète : pour l'honneur du pays, dans l'intérêt de ce gouvernement représentatif qui doit vous être cher aussi, respectons-nous les uns les autres; ne donnons pas des arguments à ceux qui disent que c'est un gouvernement indécent, indigne, qui abaisse les mœurs du pays, qui rend ses affaires impossibles; respectons-nous les uns les autres; qu'on puisse monter ici, s'entendre, se combattre sans s'offenser, sans perdre les belles mœurs de notre pays; prouvons qu'on peut discuter les affaires utilement, sérieusement, prouvons tout cela. Cela vaut mieux, entendez-vous, que toutes les résistances que vous pouvez préparer à je ne sais quel événement obscur de l'avenir; conduisons-nous bien, je vous en conjure par cette liberté qui est notre propriété à tous, et, en nous conduisant bien, nous préparerons l'invincibilité de ce gouvernement représentatif. (*Très bien! Très bien! — Bravo! Bravo! — Acclamations.*)

Je ne veux pas parler de moi, et cependant, dans un acte de ma vie si important, quand il s'agit de régler les destinées futures de la jeunesse française, dont le sort m'a occupé tant d'années, j'aurais bien le droit de le faire. Je ne le ferai pas; mais, après avoir parlé à la gauche, après avoir parlé à la droite, je m'adresse à ces hommes qui m'ont suivi dans ma carrière, qui ont partagé mes opinions, toutes mes opinions, et que j'ai vus quelquefois soucieux du projet que nous apportions, ne le connaissant pas encore, et qui, cependant, amis passionnés de l'ordre, faisaient un sacrifice à cette cause sacrée de l'ordre. Oui, Messieurs, cette cause est sacrée, elle doit l'être pour tout le monde; l'ordre contient la patrie tout entière, sa grandeur, son avenir, tout ce qui nous est le plus cher; ce mot d'ordre, ne le prenez pas pour un ennemi, c'est le seul mot qu'on puisse prononcer aujourd'hui. Or, au nom de cet ordre, auquel il s'agissait de faire un sacrifice, je les ai vus, ces hommes dont je parle, se demander, après avoir entendu répéter tant de fois que la conciliation était impossible, si elle était possible en effet.

Eh bien, oui, Messieurs, dans le temps où nous vivons, temps si difficile, si mêlé d'imprévu, prévoir, prédire, est une grande témérité; je ne voudrais rien prédire, et cependant j'y crois à cette conciliation, j'y crois, parce qu'en vivant un an entier avec les représentants des intérêts divers, en lisant dans leur cœur, dans leur esprit, j'ai vu qu'il était possible de se con-

certer, de s'entendre, de faire cesser des guerres déplorables entre amis communs de la société; j'ai éprouvé par moi-même qu'il était possible de s'entendre, et je suis convaincu que cela se peut.

Je vous appelle tous à considérer un fait, un grand fait. On dit : La guerre continuera. Elle a cessé, elle n'existe plus; il y a deux ans que le clergé et l'Université ne combattent plus. Qu'est-ce qui a fait cesser la guerre? Le voici : D'un côté les grands intérêts qui doivent réunir tous les honnêtes gens, en présence des dangers qui nous menacent, et, de l'autre, la certitude, en lisant votre Constitution, que ce qu'ils désirent ne peut leur être refusé. Savez-vous ce qu'il faudrait pour faire renaître la guerre? Il faudrait refuser la loi; je ne dis pas tous les détails, mais le principe de la loi.

On a quelquefois dit : L'Université, c'est la philosophie; l'Église, c'est la religion. Eh bien, moi, et je vous fais connaître ici tout le secret de mes sentiments, je crois, j'espère qu'on peut faire vivre ensemble la religion et la philosophie.

J'ouvre l'histoire du monde, et je vois ces deux grandes puissances, la religion et la philosophie, se combattre souvent, puis faire la paix, après avoir combattu. Je les vois se combattre lorsque quelque grande question s'élève, qui remue à la fois le cœur et l'esprit humain; mais je vois qu'après ces luttes, elles y ont, en général, plutôt gagné que perdu. La religion, cette puissance auguste, permettez-moi de le dire, y a ga-

gné un peu de savoir humain; la philosophie y a gagné le respect des choses sacrées. (*Bravo! Très bien! Très bien!*) Elles se sont rapprochées, et je n'ai jamais vu, en prenant, non pas l'histoire factice faite par les partis, mais l'histoire vraie, je n'ai jamais vu que l'une ou l'autre eût succombé, fût morte. Ce sont deux sœurs immortelles, qui ne peuvent pas périr! La religion et la philosophie sont nées le même jour, le jour où Dieu a mis la religion dans le cœur de l'homme et la philosophie dans son esprit; il faut qu'elles vivent ensemble, immortelles, l'une à côté de l'autre, qu'elles ne se séparent pas, et que, dans les temps d'épreuve, elles cherchent à se rapprocher plutôt qu'à se détruire. C'est mon vœu; je crois qu'il est réalisé dans la loi.

(*De vifs applaudissements éclatent sur les bancs de la droite. L'orateur reçoit de nombreuses félicitations.*)

CLX

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION

DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE PUBLIQUES

LE 26 JANVIER 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Assemblée législative avait nommé une commission[1] à l'effet d'examiner les propositions et questions concernant la charité, la bienfaisance, et tous autres moyens de venir en aide aux classes pauvres et laborieuses, dans les diverses phases de la vie, l'enfance, l'âge mûr, la vieillesse. En décidant que chacun des systèmes d'assistance étudié par elle serait l'objet d'un rapport spécial, cette commission avait pensé cependant que ses recherches, travaux et conclusions, gagneraient en clarté s'ils étaient résumés dans un rapport d'ensemble où seraient aussi exposés les vues et principes qui l'avaient dirigée, et la rédaction en fut confiée à M. Thiers.

1. Cette Commission se composait de MM. Piscatory, Proa, Savatier-Laroche, Levavasseur, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Riancey, de Rémusat, de Lespinay, de Melun (Nord), Cordier, Corne, Berryer, Coquerel, Lequien, Parisis, Béchard, Louvet, Noailles de Mouchy, de Montebello, Callet, De Sèze, Godelle, de Montalembert, Arago (Emmanuel), Raudot, Buffet, Ancel, Dupin (Charles), de Beaumont (Gustave), Thiers.

Messieurs,

Vous avez choisi dans votre sein une commission de trente membres, à laquelle doivent être adressées toutes les propositions relatives à l'assistance publique, soit que ces propositions naissent de votre initiative, soit qu'elles émanent de celle du gouvernement. Votre intention a été de ramener à un centre commun tous les travaux qui ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, d'éviter ainsi les efforts divergents, et de rattacher à un ensemble bien conçu, d'accord dans toutes ses parties, les institutions de bienfaisance déjà créées ou restant à créer. Pénétrée de la pensée qui avait présidé à sa formation, la Commission, dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui le rapporteur, a voulu d'abord envisager d'un point de vue général l'œuvre si vaste que vous lui aviez imposée. Elle a cru qu'elle ne remplirait ni votre intention ni sa mission véritable, si elle se bornait à examiner isolément telle ou telle proposition de loi, qui lui serait renvoyée, ou qui naîtrait dans son propre sein, et qu'elle devait, au contraire, examiner sous tous ses rapports l'importante question de la bienfaisance publique, rechercher quels étaient, dans une société chrétienne et civilisée, les moyens vrais, sérieux, durables, et non chimériques, de venir au secours des classes pauvres, de leur faciliter le

travail, de leur alléger la souffrance, de réaliser enfin cette fraternité si souvent annoncée, mais toujours d'autant moins pratiquée qu'elle a été plus fastueusement promise.

La tâche de votre Commission, ainsi considérée, s'agrandissait singulièrement, et avait même de quoi intimider les esprits les plus hardis. Toutefois, devant les devoirs que la Constitution, que la situation du pays, que votre propre humanité vous imposent, il fallait ne reculer devant aucune difficulté, et votre Commission, prenant, soit dans les créations du passé, soit dans les inventions du jour, l'exemple des diverses manières d'aider le travail, de diminuer la misère, les a soumises toutes à un examen préalable, et approfondi quoique préalable, pour choisir entre celles qui lui paraîtraient sensées, fécondes en résultats, conformes aux vrais principes sociaux, compatibles avec le bon état des finances, et celles, au contraire, qui lui sembleraient chimériques, ruineuses, antisociales, stériles enfin parce qu'elles seraient impraticables. Cette séparation entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible, exigeait, outre un sentiment d'humanité très sincère, une solide connaissance des principes sociaux, et votre Commission a employé tout ce qu'elle avait de lumières, consacré tout ce qu'elle pouvait donner d'attention, à remplir sa difficile tâche. Elle a passé en revue, nous osons le dire, l'organisation sociale tout entière; elle a parcouru la longue et douloureuse chaîne des misères humaines,

pour chercher les moyens légitimes et efficaces de secourir le peuple et d'améliorer son sort. Elle a ainsi, par un examen général, déclaré quels étaient, à ses yeux, les moyens admissibles, et ceux qu'elle ne jugeait pas tels. Elle a rangé dans les moyens admissibles, non seulement ceux qu'elle considérait comme incontestablement bons et praticables, mais ceux même qui n'étaient que spécieux, pourvu qu'ils ne présentassent pas un caractère antisocial, attentatoire à la liberté, à la propriété, à la richesse publique. Une fois reconnus bons ou seulement spécieux, elle les a renvoyés à des sous-commissions, pour les examiner en détail, pour en proposer l'amélioration, s'ils étaient déjà employés par la bienfaisance humaine, qui heureusement n'est pas d'hier, ou en proposer l'introduction, s'ils n'avaient pas encore été mis en pratique. Quant à ceux qu'elle a reconnus inadmissibles, soit qu'ils fussent innocemment ou astucieusement chimériques, elle les a condamnés d'une manière formelle, comme faux, indignes d'être essayés dans un pays moral et libre. Votre Commission a ensuite entrepris l'œuvre difficile de coordonner entre eux, de ramener à un ensemble commun, les moyens qu'elle considérait comme admissibles, après vous en avoir proposé soit l'amélioration, soit l'introduction, selon qu'ils seraient anciens ou nouveaux. C'est à quoi elle travaille depuis que son examen général est achevé! Mais elle a pensé que, pendant qu'elle serait livrée avec application et patience à une œuvre de détail, nécessairement

longue, elle devait ne pas vous laisser dans l'ignorance de ses travaux, et vous faire connaître les principes qui l'avaient guidée, l'ensemble qu'elle avait conçu, afin que vous pussiez ou l'encourager par votre approbation si vous partagez sa manière de voir, ou la redresser si elle s'est méprise en quelques points seulement, ou l'arrêter sur-le-champ si vous jugez qu'elle se soit radicalement trompée. C'est un architecte qui vous soumet son plan avant que vous en décidiez l'adoption. Si le plan est bon, il faut l'adopter; s'il n'est que défectueux en quelque partie, il faut le rectifier; il faut le condamner tout à fait s'il est mauvais. C'est ce jugement, Messieurs, que la Commission m'a chargé de venir solliciter auprès de vous. D'autres rapporteurs viendront vous soumettre chaque question particulière; je suis chargé, quant à moi, de vous soumettre la question générale. C'est ce que je vais essayer de faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Pour s'entendre il importe, dans la matière qui nous occupe comme dans toute autre, de poser quelques principes généraux, et de les poser solidement.

Ce qu'on appelle aujourd'hui l'assistance, et ce que, dans tous les temps, on a nommé la bienfaisance, est assurément la plus belle, la plus noble, la plus

attachante des vertus, tant de l'homme que de la société. De même que l'individu ne saurait trop s'y livrer, l'État non plus ne saurait trop la pratiquer. Mais il y a cette différence entre l'un et l'autre, que l'individu agit avec ses propres deniers, et que l'État, au contraire, agit avec les deniers de tous, avec ceux du pauvre comme avec ceux du riche, et que, si pour l'individu il n'y a d'autre conseil à suivre que celui de donner le plus possible, pour l'État, au contraire, il faut recourir aux principes de la justice distributive, et examiner si, en donnant aux uns, il ne prend pas aux autres, si, en un mot, il ne manque pas aux règles d'une bonne et équitable administration. Si donc il n'y a d'autre limite à poser à la bienfaisance de l'individu que son propre penchant à faire le bien, pour l'État il y a des limites précises à tracer, et ces limites il faut les chercher dans les principes de la justice et de la raison. Ce sont ceux que nous allons essayer d'établir ici.

Le principe fondamental de toute société, c'est que chaque homme est chargé de pourvoir lui-même à ses besoins et à ceux de sa famille, par ses ressources acquises ou transmises. Sans ce principe toute activité cesserait dans une société ; car, si l'homme pouvait compter sur un autre travail que le sien pour subsister, il s'en reposerait volontiers sur autrui des soins et des difficultés de la vie. Dans les pays où des couvents trop nombreux multipliaient l'aumône, comme autrefois en Espagne, la charité exercée sans

prudence engendrait la mendicité. Ce sont là des faits certains, hors de contestation pour les hommes éclairés.

Cependant Dieu, dans le plan sublime de la création, a mêlé toutes choses sans confusion, et avec une harmonie qu'on admire toujours davantage quand on s'applique à y pénétrer. L'homme, qu'il a doué de tant de facultés physiques et morales, qu'il a pourvu de tous les moyens de dominer la nature, de dompter les animaux pour ajouter leur force à la sienne, de traverser les mers sur des machines colossales que les vents ni les flots n'arrêtent, l'homme, cet être si parfait que Dieu, dit-on, l'a créé à son image, Dieu a mis en lui la faiblesse à côté de la force, la maladie à côté de la santé, l'enfance avant l'âge mûr, la vieillesse après. Il a divisé sa race en deux sexes, l'un faible, l'autre fort, et l'a constitué de telle sorte que cet être si puissant est quelquefois le plus débile des animaux, le plus incapable de se nourrir, de se défendre, d'exister avec ses propres moyens. Mais Dieu ne l'a pas laissé dépourvu, parce que, dans certaines circonstances, il l'a rendu malade et impotent. Il a, en effet, placé dans son âme des qualités morales qui le dédommagent amplement de ses infirmités physiques. Il a placé dans son cœur la sympathie, la bonté, la bienfaisance, peu importe le nom donné à cette vertu, vertu charmante, qui, à l'aspect de son semblable, ou souffrant, ou menacé, ou impuissant, porte l'homme à s'émouvoir, à courir à son secours, soit pour lui don-

ner les aliments qui lui manquent, soit pour le protéger contre une violence, soit pour étancher son sang qui coule. Il a mis ainsi au service de l'homme, à défaut de ses forces personnelles, les forces de son semblable, par le moyen d'un sentiment exquis, lequel ne lui permet pas d'être indifférent à la vue de la douleur, de la défaillance, ou de l'oppression. A moins que l'homme ne soit dépravé, ce qui peut arriver, car dans son âme libre, et parce qu'elle est libre, la vertu peut manquer, à moins, disons-nous, que l'homme ne soit dépravé, il est toujours suffisamment affecté par la douleur d'autrui pour être irrésistiblement porté à la soulager, de manière que les forces qui manquent accidentellement à l'un se trouvent aussitôt dans un autre. Dieu donc, en donnant à l'espèce humaine des infirmités physiques, lui a donné des qualités morales, compensation qui fait de la famille et de la société un noble et touchant échange de secours.

Ainsi à côté de la misère, condition inévitable de l'homme dans le plan général des choses, se trouve placée la bienfaisance, que les chrétiens appellent la charité, que les rédacteurs de notre dernière Constitution appellent l'assistance, mais qui, de quelque nom qu'on la qualifie, est la plus attrayante des vertus dont Dieu ait doté l'homme, et si méritoire à ses yeux, que, d'après la doctrine chrétienne, elle peut racheter les plus grandes fautes, et jusqu'à l'absence même de la foi. Il semble que, pour cette vertu si touchante, Dieu lui-même ait senti son courroux désarmé, et

qu'en sa faveur il ait voulu tout pardonner, tout jusqu'au malheur de ne pas le connaître.

Mais, pour qu'elle soit une vertu, il faut qu'elle soit volontaire, spontanée, obéissant à sa propre impulsion, qu'elle tire d'elle-même et d'elle seule son principe d'action, qu'elle le tire uniquement du plaisir qu'elle éprouve à soulager l'homme souffrant. Le malheureux que nous rencontrons sur notre chemin, qui touche notre cœur, dont la vue nous arrache un sacrifice, n'a cependant pas le droit de nous forcer à le secourir. Ce malheureux est un objet sacré; dans les ingénieuses paraboles du christianisme, c'est peut-être un ange qui s'est caché sous la forme d'un malheureux pour mettre nos vertus à l'épreuve; mais, s'il voulait nous contraindre à venir à son secours, nous extorquer ce que nous sommes portés à lui donner, ce ne serait plus un être sacré, ce serait un malfaiteur.

Tels sont les principes de la bienfaisance privée. Il est facile d'en déduire les principes de la bienfaisance publique. Si l'individu a des vertus, la société n'en peut-elle pas avoir? La réponse, suivant nous, n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'État un être froid, insensible, sans cœur. L'État, c'est la manière abstraite et politique de considérer la nation. Or la nation tout entière a un cœur aussi, elle peut avoir des vertus et des vices, des qualités et des défauts. L'histoire a dit que telle nation était spirituelle, pleine de génie, de douceur, de bonté, d'héroïsme; que telle

autre était barbare, avide, lâche, vulgaire dans ses goûts. L'histoire a fait autant de différences entre les nations qu'entre les hommes célèbres qui ont brillé dans leur sein; elle leur a attribué comme à ces hommes eux-mêmes des caractères moraux, attrayants ou repoussants. La collection des membres composant la nation, de même qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, pourra être humaine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-mêmes. Et ce n'est pas une inutilité, une vertu sans application, que la bienfaisance d'une nation. S'il faut, pour soulager la misère, la bienfaisance individuelle, il faut aussi la bienfaisance publique, car l'une et l'autre, dans leur plus grande extension, dans leur plus vif élan de bonté, suffiront à peine, non pas à supprimer la misère, mais tout au plus à la diminuer. Il y a des maux isolés, accidentels, auxquels la bienfaisance individuelle est chargée de pourvoir, avec ses mouvements imprévus, spontanés, délicats : il y a des maux généraux, affectant des classes entières, auxquels il faut appliquer la bienfaisance collective et puissante de tous, c'est-à-dire la bienfaisance de la société elle-même, l'assistance publique en un mot, telle que la définit la Constitution de 1848.

Mais il importe que cette vertu, quand elle devient de particulière collective, de vertu privée vertu publique, conserve son caractère de vertu, c'est-à-dire, reste volontaire, spontanée, libre enfin de faire ou de ne pas faire, car autrement elle cesserait d'être une

vertu pour devenir une contrainte, et une contrainte désastreuse. Si, en effet, une classe entière, au lieu de recevoir, pouvait exiger, elle prendrait le rôle du mendiant qui demande le fusil à la main. On donnerait occasion à la plus dangereuse des violences. Et, quand nous exprimons ces réserves, ce n'est pas pour contester les titres du malheur, pour refroidir à son égard le cœur de la société, pour diminuer en elle le zèle à bien faire, pour relâcher cette obligation morale de soulager tous les maux qu'on peut soulager, non; c'est pour fixer les vrais principes des choses, et pour prévenir les conséquences funestes de doctrines fausses et mal raisonnées. L'individu qui donne fait bien s'il donne tout ce qu'il peut; s'il va même au delà, il est l'imprudent le plus touchant, le plus digne d'être aimé. L'État de même doit donner, donner tout ce qu'il peut; mais, s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent, si digne d'être aimé, qui donne au delà de ses moyens pour soulager les misères d'autrui; il serait coupable, car l'État ne peut pas être imprudent; il serait spoliateur, car l'État ne donne pas comme l'individu son propre bien, il donne le bien de tous; et, comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches à cause de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres, ce qui serait non seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont par conséquent les notions de justice qui doivent, pour éclairer

sa conduite, prendre place ici à côté des notions de bienfaisance.

Ainsi l'État, comme l'individu, doit être bienfaisant. Mais, comme lui, il doit l'être par vertu, c'est-à-dire librement, et, de plus, il doit l'être prudemment. Et nous le répétons, ce n'est pas pour lui assurer le moyen de donner moins ou de donner peu, que nous posons ces limites, c'est afin de garder la fortune publique, qui est celle des pauvres encore plus que celle des riches, c'est afin de maintenir l'obligation du travail pour tous, et de prévenir les vices de l'oisiveté vices qui, chez la multitude, deviennent facilement dangereux et même atroces. Mais l'État, libre et prudent dans sa bonté, n'en sera pas moins largement bienfaisant. De même que l'État tend au grand, au beau, par goût pour le grand, pour le beau ; de même qu'il élève des monuments magnifiques pour exciter l'admiration des hommes, qu'il sacrifie le sang de ses soldats pour conserver à la nation son renom d'héroïsme, de même il tendra à la bienfaisance pour lui conquérir l'estime universelle. Il voudra que nos cités ne soient pas des repaires de misères ou de vices ; il s'attachera à diminuer la somme des souffrances par l'amour du bien, qui égalera dans son cœur l'amour du beau et du grand. Il sera aussi fier d'épargner aux étrangers le spectacle de mendiants mourant de faim, que jaloux de leur montrer des monuments d'art ou de gloire, la colonne de la place Vendôme aussi bien que l'hôtel des Invalides. L'État, en un mot, sera un hon-

nête homme agissant par les impulsions qui conduisent l'honnête homme, l'amour du bien et du beau, et, en étant un honnête homme, il sera aussi un homme juste et sage.

Tels sont, à notre avis, les seuls principes vrais en fait d'assistance. Nous reconnaissons qu'il doit y avoir une bienfaisance publique, comme il y a une bienfaisance privée, car ce n'est pas trop des deux pour soulager la misère, tant particulière que générale, existant inévitablement dans toute société même riche et civilisée. Seulement ces deux bienfaisances doivent avoir leurs caractères divers, divers comme le sont les devoirs de l'État et des individus. On dispute quelquefois sur les avantages particuliers de la charité individuelle, de la charité religieuse, de la charité publique. Les uns disent : Laissez agir le cœur de l'homme; ne vous mêlez pas de ses plaisirs les plus purs, les plus délicats, ceux qu'il goûte dans l'exercice de la bienfaisance. Laissez-le, à cet égard, se satisfaire comme il l'entend. Si vous vous mêlez du bien qu'il fait, vous l'arrêterez, car il n'y a rien de plus intime, rien en quoi l'homme aime moins à être gêné. C'est une source qu'on arrête si l'on veut en régler l'abondance. Laissez encore, ajoutent-ils, laissez agir la religion dans la ferveur de son zèle, dans la profondeur de ses vues. Tout bien dont vous voudrez vous mêler sera comme ces fleurs, ces fruits, qui n'arrivent ni à éclore ni à mûrir dès qu'on y a touché. — Les partisans de la bienfaisance par l'État disent au contraire : L'individu

isolé ne peut rien ou presque rien ; il fait mal, et capricieusement ; il fait ou ne fait pas ; il fait quand il ne faudrait pas, il ne fait pas quand il faudrait. En tout cas il ne fait jamais assez. La religion peut beaucoup, mais elle a ses exigences, son but, qui diffèrent quelquefois de ceux de l'État. Enfin elle aussi, même en voulant tout le bien nécessaire, ne le peut pas. L'État seul peut tout et veut tout. Seul il doit accomplir le bien.

Quoique ces deux doctrines extrêmes soient l'une et l'autre exagérées, nous n'en savons pas une plus folle ni plus périlleuse que celle qui voudrait que l'État fît tout, et s'attribuât à lui seul, pour n'en pas jouir du reste, le plus pur et le plus noble plaisir de l'âme humaine. Le bien le mieux fait, parce qu'il l'est avec le plus d'à-propos, est celui que pratique l'individu inspiré par la religion ou par son cœur. Laissez la misère toucher ceux qu'elle rencontre, et s'attirer le soulagement dont elle a immédiatement besoin, en procurant à celui qui donne la plus douce des jouissances. Votre coup d'œil général, qui embrasse le tout, en faisant quelquefois du bien au tout, laisserait périr sans pain, sans feu, sans vêtement, beaucoup d'individus, que d'autres individus cédant à une douce et honnête émotion soulagent au moment où ils les rencontrent. Laissez la religion avec ses touchantes prédications, faire sortir de la bonté, de l'amour de Dieu, du repentir même, des dons abondants pour le pauvre. Ne gênez aucun bien, n'en arrêtez aucun. Laissez la bienfaisance

des individus, de la religion, s'étendre en tout sens, comme une forêt vierge de laquelle il ne faut pas retrancher une seule branche. Laissez le riche oisif qui cherche une noble occupation, l'homme pieux qui croit servir Dieu, l'homme autrefois jeune et qui ne l'est plus, la femme autrefois belle et qui a cessé de l'être, celui qui a failli, et qui, dans le secret de son cœur, offre à la justice suprême un moyen de rédemption, laissez-les tous à leur manière, suivant leur penchant, se créer ou des jouissances, ou des dédommagements, ou des consolations, ou des mérites aux yeux de Dieu, et tous faire ainsi le bien par les motifs qui leur sont propres. Et puis, après les avoir laissés faire, vous État, vous gouvernement, regardez là où la bienfaisance privée n'aura point passé, là où elle aura été insuffisante, et chargez-vous du bien qui n'aura point été accompli. Prenez pour vous la tâche négligée ou inachevée. Rivalisez, soit; mais ne vous jalousez pas, ne vous contrariez pas. Tous ensemble, cœurs bienfaisants, cœurs pieux, cœurs repentants, tous, individus, Église, État, quand vous aurez réuni vos moyens, vous serez à peine suffisants, non pas pour supprimer la misère (promesse mensongère adressée à l'anarchie), mais pour la diminuer, la diminuer à ce point que la société n'ait pas à rougir d'elle-même.

Il ne faut donc pas disputer sur le mérite de chaque bienfaisance. Celle qui sort du cœur de l'individu est charmante. Celle que la religion inspire est efficace et vénérable. Celle de l'État sera puissante et éclairée.

Qu'elles s'étalent toutes devant Dieu et devant le genre humain, non pour se gêner ou se supplanter, mais pour se compléter, car une seule supprimée ferait faute au malheur, et elle ne serait pas remplacée par celle qui se serait flattée de tout accomplir. Ne retranchons rien, encore un coup, de la bienfaisance de tous et de chacun ; c'est là qu'il ne peut y avoir ni double emploi ni superflu.

Ainsi il faut une bienfaisance publique, complément de la bienfaisance privée ou religieuse, agissant là où il reste du bien à accomplir, songeant à tout ce qui n'a pas été fait, pansant les plaies qui sont restées saignantes, et joignant aux vues individuelles, qui peuvent être bornées, les vues d'ensemble, qui embrassent tout parce qu'elles ne préfèrent rien, et que leur sollicitude pour les maux de l'humanité est égale.

Ces principes posés, examinons ce que la bienfaisance des siècles a laissé à faire au temps présent, soit pour améliorer, étendre, perfectionner ce qui existe, soit pour introduire dans nos institutions ce qui aurait été oublié, négligé, ou point imaginé encore. L'époque où nous vivons s'est éprise de l'idée d'améliorer le sort du peuple, et cette idée, bien que souvent un prétexte dont les factions ont fait un usage perfide, n'en est pas moins une noble pensée, qu'il faut s'efforcer de réaliser dans ce qu'elle a de sincère, de vraiment humain, et surtout de vraiment praticable. Heureusement pour l'humanité, mais malheureusement pour notre orgueil, entre toutes les créations imaginables, les plus impor-

tantes ont devancé l'âge présent, et, s'il reste beaucoup à perfectionner, beaucoup à étendre, il reste peu à inventer. Entre les propositions vraiment nouvelles en effet, il y en a peu de compatibles avec le respect de la propriété, de la liberté individuelle, de la fortune publique. Parmi celles qui n'attentent à aucun des objets sacrés, il y a beaucoup de conceptions chimériques et impraticables, et, quand on a longuement, sérieusement examiné la plupart des inventions du temps actuel, on reconnaît que, s'il est possible d'organiser mieux, d'étendre sur une échelle plus vaste les moyens de bienfaisance anciennement pratiqués, il en est peu de nouveaux à employer, si l'on veut toutefois se renfermer dans les limites du bon sens. Quand nous disons qu'il y en a peu de nouveaux, nous n'entendons pas dire qu'il n'y en ait point du tout, et nous nous efforcerons même de vous en proposer quelques-uns ; mais nous disons qu'il y en a peu, et cela se conçoit, quand on songe à tous les établissements que l'humanité et la religion ont créés depuis des siècles. Ce n'est pas d'aujourd'hui, heureusement, que l'homme aime l'homme ; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des cœurs pour lesquels le soulagement du pauvre est une noble occupation, une consolation touchante, une prière à Dieu. C'est en parcourant la suite des institutions existant depuis des siècles, ou depuis quelques années seulement, que nous avons pu nous convaincre à quel point cette société tant calomniée, avait été persévérante, ingénieuse, inventive, dans sa bienfaisance, et

combien peu de choses elle avait laissées à inventer à ses détracteurs de l'âge présent. Elle a sans doute beaucoup laissé à perfectionner et à développer, car on ne perfectionne pas le jour même où l'on crée, car on ne peut pas proportionner à l'étendue toujours croissante d'une société des créations qui datent souvent de son origine. Mais elle a peu laissé à créer, car lorsque, depuis des siècles, on pense à un objet, on laisse peu de nouveautés à ceux qui viennent après soi ; et, s'il était d'ailleurs des choses auxquelles les âges antérieurs n'eussent pas songé, on s'est hâté d'y penser et de les essayer depuis trente années, c'est-à-dire depuis que la discussion publique des intérêts généraux a contribué à diriger l'attention des esprits vers le sort des classes populaires On arrive donc tard aujourd'hui, non pas pour bien faire, ce qui est toujours possible, mais on arrive tard pour créer. Qu'importe au surplus, si l'on fait le bien, que la manière de le faire soit ancienne ou nouvelle ! Cependant, pour s'entendre sur ce sujet, il faut sortir des généralités, et entrer dans l'énumération des moyens ou anciennement pratiqués, ou nouvellement proposés, de soulager les souffrances populaires, et dans l'appréciation des uns et des autres. Pour ne pas nous égarer dans cette énumération, nous avons cru devoir nous tracer un ordre, et nous avons jugé n'en pouvoir pas suivre un meilleur que celui des divers âges de l'homme, de sa naissance à sa mort. C'est en effet de lui, de ses misères infinies qu'il s'agit ; ces misères changent suivant

ses âges ; les moyens de les soulager doivent changer également. Il y a les malheurs de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge mûr, de la vieillesse. Nous avons commencé par nous demander quelles sont les infirmités de l'enfance et de l'adolescence, leurs besoins, les moyens d'y pourvoir, anciennement ou récemment imaginés, et ceux qu'une philanthropie sincère, résolue à aller jusqu'à la dernière limite du possible, sans toutefois la dépasser, pouvait employer. Nous avons recherché pour l'âge mûr, affligé de moins d'infirmités mais non moins travaillé de besoins, quels pouvaient être les moyens ou de soulager ses maladies imprévues, ou de mettre à sa disposition les instruments du travail, et de le tirer de la misère par l'emploi utile de ses forces, en distinguant toujours les moyens anciens, ou nouveaux, et prononçant toujours entre les bons et les mauvais. Enfin, de l'âge mûr passant à la vieillesse, et, après quelques années à peine de validité, retrouvant encore l'homme infirme, nous avons recherché comment on pouvait s'y prendre pour soulager sa dernière débilité, et surtout pour lui assurer, par des réserves faites à propos, le moyen de sustenter sa vieillesse avec les produits de son âge mûr. Ce cercle parcouru, nous nous sommes même occupés de sa mort, et du soin d'assurer les derniers devoirs au pauvre aussi bien qu'au riche, dans ce jour de la véritable et infaillible égalité.

C'est en parcourant avec nous ce triste et laborieux cercle de la vie humaine, que vous pourrez vous faire

une idée de cet immense sujet, être justes envers l'ancienne société, et mesurer avec exactitude ce que la nouvelle doit oser, espérer et tenter.

Nous diviserons donc ce travail en trois parties :

1° L'enfance et l'adolescence ;

2° L'âge mûr ;

3° La vieillesse.

ENFANCE ET ADOLESCENCE.

Si l'on arrête ses yeux sur l'enfance et qu'on examine ses nombreux besoins, il sera facile de découvrir ce que la bienfaisance privée ou publique peut faire pour elle. La mère qui porte l'enfant dans son sein n'a souvent pas de quoi se nourrir, se vêtir, pendant que, livrée aux douleurs de l'enfantement, elle est dans l'impossibilité de travailler pour gagner sa vie. Quelquefois, pour cacher la faute qui l'a rendue mère, elle abandonne à la charité publique l'enfant qu'elle a mis au jour, et il faut que cette charité le recueille pour qu'il ne périsse pas. Si elle a voulu rester mère de cet enfant, dû à des relations légitimes, elle ne peut ni l'allaiter, ni le soigner, ni le surveiller, toujours condamnée à travailler de ses mains pour sustenter sa vie. L'enfant, ainsi délaissé, exposé à tous les périls, aux sociétés les plus dangereuses, ne reçoit ni les soins physiques ni les soins moraux qui lui seraient nécessaires. D'autres fois des parents avides,

trop pressés de tirer de ses faibles bras quelque bénéfice, l'astreignent à des travaux qui abrutissent son intelligence, et empêchent le développement de son jeune corps. Bientôt arrivé à l'âge d'apprenti il ne sait pas défendre ses intérêts quand il traite avec le maître qui le prend à son service et doit lui donner l'instruction pour prix de son travail. Si enfin, entraîné par l'inexpérience de son âge, sans être né pour le mal il y tombe passagèrement, les prisons de l'État, loin d'être pour lui un lieu de régénération morale, deviennent un lieu de corruption, d'où il ne sort que pour être un scélérat consommé, et l'échafaud ou les galères sont le terme d'une carrière mal commencée, qui aboutit au crime, tandis qu'avec des soins elle aurait pu aboutir à la vertu. Finalement cet enfant privé quelquefois d'un sens, pourrait vivre encore tolérablement, se suffire à lui-même, si on lui apprenait à suppléer aux organes qui lui manquent en développant davantage ceux qui lui restent.

Ainsi, recueillir l'enfant abandonné dont la mère se dérobe, et lui tenir lieu de famille ; aider celle qui ne cache pas sa qualité de mère, l'aider pendant qu'elle est en couche, l'aider encore après que son enfant est né, l'allaiter pour elle quand elle ne le peut pas, le surveiller pendant le temps qu'elle est obligée de donner au travail ; empêcher qu'on n'abuse des forces naissantes de cet enfant, l'instruire, le conseiller, lorsque, trop jeune pour se défendre, il traite avec le maître qui consent à employer sa jeunesse ; veiller sur ses

premiers égarements pour faire de la peine infligée une occasion d'épuration, et non de dépravation irrévocable; enfin, corriger non seulement ses imperfections morales, mais aussi ses imperfections physiques, tels sont les soins que doit, à l'enfance et à l'adolescence, une société charitable et prévoyante.

La vieille société, si calomniée, n'a négligé aucun de ces soins. Les asiles pour les enfants trouvés que leur mère abandonne ou par misère, ou par une honte coupable, sont anciens. La religion et l'humanité avaient depuis longtemps songé à remplir ce devoir envers l'enfant abandonné, et, s'il y a eu récemment des variations dans la manière de le comprendre et de le remplir, si l'on a songé à la suppression des *Tours*, cela tient plutôt au désir de mieux faire qu'à celui de ne pas faire du tout. Depuis longtemps il existait des sociétés de maternité pour secourir la femme en couche. La reine Marie-Antoinette les avait présidées; l'empereur Napoléon avait mis sa mère à leur tête. Il en existe une fort connue dans la capitale, au secours de laquelle viennent les particuliers et l'État lui-même, et que dirigeait naguère une princesse dont une révolution a renversé le trône, mais n'a pu effacer le souvenir dans le cœur des malheureux qu'elle soulageait. Depuis longtemps la bienfaisance publique et privée s'était mêlée des nourrices, soit pour en procurer aux enfants abandonnés, soit pour en procurer aux enfants que leurs mères ne peuvent allaiter. Dans ces dernières années, une invention des plus ingénieuses et

des plus touchantes, sous le titre de *Crèches* et de *Salles d'asile*, a institué des lieux pour y recueillir l'enfance depuis l'âge le plus tendre jusqu'à l'âge de l'école, et suppléer ainsi aux soins de la mère, obligée d'aller travailler loin de son enfant pour gagner la vie de cet enfant et la sienne. C'était la seule institution peut-être que l'humanité et la religion des temps antérieurs n'eussent pas encore songé à créer. Jusque-là l'enfant vivant dans les rues des villages et des villes, quelquefois suspendu dans ses langes au milieu de la ferme abandonnée, était exposé à la corruption, au vagabondage, souvent même aux animaux malfaisants.

L'humanité de notre temps, à peine avertie de cette lacune existante dans nos institutions de bienfaisance, s'est emparée de cette idée, et les *Crèches*, les *Salles d'asile*, se sont multipliées dans toute la France, avec une promptitude qui prouve que le cœur de cette société n'est ni barbare ni même froid, et qu'il suffit que le bien soit certain et possible pour qu'elle s'y livre avec ardeur.

La vigilance de l'autorité s'est déjà étendue sur l'enfant exposé à une exploitation trop précoce, et des lois, souvent remaniées, ayant encore besoin de l'être, ont été rendues pour déterminer le régime des enfants dans les manufactures. Des sociétés charitables, mais malheureusement en trop petit nombre, s'occupent, sur certains points du territoire, de patronner le jeune apprenti, et de diriger ses premiers

pas dans la carrière du travail. L'humanité de tous les hommes éclairés a réclamé depuis quelques années pour assurer aux jeunes détenus un meilleur régime dans les prisons de l'État, et des établissements modèles, capables de contenir la moitié des jeunes condamnés que produit la France, se sont déjà élevés par le zèle spontané de quelques bienfaiteurs de l'humanité. L'enfant du peuple, souvent tombé en faute par un hasard malheureux bien plus que par une organisation vicieuse, en sort régénéré et redressé dans sa marche, comme un jeune arbre dont on a relevé le tronc. Il reste à étendre ces établissements à toute la population des condamnés de cet âge. Enfin des établissements célèbres, où la philosophie, la physiologie, la médecine, se sont réunies pour enseigner aux sourds-muets à suppléer à la parole par les signes, à l'ouïe par la vue, pour enseigner aux aveugles à suppléer à la vue par l'ouïe et le toucher, ont attiré depuis longtemps l'attention de l'Europe savante, et rien ne serait à désirer si ces établissements, au lieu d'être des modèles justement admirés, étaient devenus des établissements usuels répandus dans toute la France.

Il n'est donc, pour l'enfance au moins, aucun genre de secours qui n'ait été imaginé déjà par la charité ingénieuse et créatrice des générations qui nous ont précédés, et même de la génération à laquelle nous appartenons. *Enfants trouvés, Société de charité maternelle, Bureaux de nourrices, Crèches,*

Salles d'asile, Fixation des heures de travail pour les enfants, Sociétés de Patronage, Colonies pénitentiaires et agricoles, hospice des Sourds-Muets et des Jeunes Aveugles, tous ces genres de prévoyance anciens ou récents, embrassent dans leur ensemble l'enfance tout entière. Nous sommes donc fondés à dire que, pour cet âge, le zèle des particuliers et de l'État n'avait rien laissé à inventer, sinon à faire; nous sommes surtout fondés à dire qu'en matière de bienfaisance il faut admettre le concours de toutes les forces, celle des particuliers, de la religion, de l'État. C'est la religion qui a créé l'institution des *Enfants trouvés;* c'est la philosophie qui a créé l'institution des *Sourds-Muets* et des *Jeunes Aveugles,* et elle l'a fait avec les secours de l'État; c'est la bienfaisance privée, inspirée par la religion et l'humanité, qui a inventé depuis longtemps les *Sociétés de maternité;* c'est cette bienfaisance privée qui a inventé tout récemment la plus ingénieuse, la plus touchante, la plus efficace de toutes les manières de secourir l'enfance, les *Crèches* et les *Salles d'asile,* et qui l'instituait à l'époque même où cette société, si active dans le bien, était le plus décriée; c'est l'État enfin qui, par la main des législateurs, a songé à réprimer l'usage abusif des forces de l'enfant; c'est l'État combiné avec la charité privée qui est venu au secours des jeunes détenus, pour les tirer des mauvaises voies et les ramener dans les bonnes. Ainsi, par ce zèle commun, empressé, uni-

versel, de tout ce qui veut et peut le bien, chacun agissant par ses impulsions, avec ses goûts, selon ses moyens, le bien parvient à s'accomplir.

C'est ainsi entendue que l'humanité sera féconde. Mais, si nous cherchons dans ce qui existe des raisons d'être justes envers la société, et des enseignements sur la vraie manière d'opérer le bien, prétendons-nous affirmer que, si tout a été imaginé, entrevu, commencé, tout ait été achevé? Assurément non. On voudra nous le faire dire, mais nous ne le disons pas. Tout a été inventé et commencé, rien n'a été fini, et nous le prédisons à tous les siècles, aucun n'aura l'honneur de finir. La veille même du jour où notre univers cessera d'être, il restera encore du bien à faire, que le zèle le plus ardent n'aura pu accomplir. Nous nous bornons donc à prétendre que tout a été imaginé, mais nous ajoutons à l'instant même que, dans tout ce qui a été entrepris, il reste à perfectionner, à réformer d'après l'expérience, à étendre d'après les besoins. Aussi votre Commission, après s'être divisée, comme nous vous l'avons annoncé, en trois sous-commissions, de l'enfance, de l'âge mûr, de la vieillesse, a-t-elle déféré à la première l'examen de tous les établissements relatifs à l'enfance et à l'adolescence.

Cette sous-commission est chargée d'examiner d'abord si la suppression des *Tours*, adoptée dans la crainte d'encourager les mères coupables à l'abandon de leurs enfants, ne les encourage pas, au con-

traire, à se rendre plus criminelles encore, c'est-à-dire, à commettre l'infanticide. Les départements se sont déjà prononcés en grand nombre sur ce sujet, et le moment approche où la question, envisagée sous les aspects les plus divers, éclairée par des expériences de tout genre, pourra être définitivement résolue par le législateur. C'est à la sous-commission chargée des établissements relatifs à l'enfance qu'est remis le soin de préparer, à ce sujet, des propositions convenables.

La même sous-commission examine si l'on ne pourrait pas multiplier, étendre les sociétés de maternité; s'il n'y a pas moyen de mieux régler les bureaux de nourrices, de mieux garantir contre la cupidité des femmes de la campagne les enfants abandonnés que l'État leur confie; s'il n'est pas possible de mieux ordonner, d'étendre encore davantage, de rendre plus salutaires aux enfants, sans les rendre plus dispendieuses, les *Salles d'asile*. Elle a déjà préparé trois projets de loi qui vous seront incessamment présentés, le premier relatif au travail des enfants dans les manufactures, le second à l'apprentissage, le troisième aux jeunes détenus. Le résultat de ce dernier devra être d'envoyer tous les jeunes détenus dans des colonies pénitentiaires agricoles, analogues à l'établissement de Mettray.

Enfin les établissements des Sourds-Muets, des Jeunes Aveugles, si admirables comme exemples de ce qu'on peut faire pour suppléer avec certains dons

de la nature à ceux qu'elle a refusés à l'homme, ces établissements peuvent-ils s'étendre, se multiplier, de manière à ne pas rester à l'état de simples modèles intéressant la science, la philosophie, soulageant les infirmités de quelques grandes villes, pour devenir des établissements usuels, et y recevoir les sourds-muets et les aveugles de la France entière? Telle est la dernière question soumise à cette sous-commission, qui n'est pas la moins chargée des trois sous-commissions entre lesquelles se partage l'œuvre si vaste de pourvoir aux misères sociales.

C'est là l'ensemble des propositions relatives à l'enfance et à l'adolescence. On peut rêver une autre manière de faire le bien, la rêver de bonne foi, faute d'esprit pratique ou de lumière suffisante; on peut aussi, sans y croire, la proposer comme un moyen de tromper et d'irriter les masses, et alors promettre qu'il n'y aura ni un enfant sans mère, ni une mère sans aisance, ni un enfant fatigué par le travail, ni un enfant en peine de se tracer sa voie dans la carrière de l'industrie, et proposer de réaliser toutes ces promesses avec les finances publiques, sauf à s'arrêter bientôt, non devant l'injustice du fardeau des impôts, mais devant un obstacle plus positif, plus invincible, celui de l'impossibilité radicale de pourvoir aux dépenses créées. Mais, si l'on ne sort pas des vrais principes sociaux, on ne pourra imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance, que celles que nous avons indiquées. Qu'on tire de celles-

là tout ce qu'elles peuvent donner, et l'on aura déjà produit immensément de bien, et réparé immensément de mal. Épuisons au moins le possible avant de songer à l'impossible.

AGE MUR.

L'âge mûr, où l'homme jouit de toutes ses forces, et peut mieux se passer du secours des autres, est l'âge qui, dans un système sensé d'assistance, doit réclamer à un moindre degré les institutions de bienfaisance. Si le principe, que chacun doit se suffire à lui-même, à moins d'infirmités ou de circonstances extraordinaires, et que nul ne doit faire peser sur la société le fardeau de sa paresse ou de son imprévoyance, si ce principe est vrai, c'est surtout à l'âge mûr qu'il est applicable. L'homme à cet âge doit se suffire, non seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfants, de son père et de sa mère; aux besoins de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les moments de chagrin et de maladie; à ceux de ses enfants, pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard aux jours de sa vieillesse; à ceux de ses parents enfin, pour acquitter la dette qu'il contracta envers eux aux temps de son enfance. Un homme valide, laborieux, doué d'une intelligence ordinaire, qui ne se livre pas à tous les vices, peut, avec son travail, dans nos sociétés civilisées, suffire à ces diverses obliga-

tions, à moins de circonstances heureusement accidentelles comme une maladie, un chômage, une grêle, une inondation. Que la société s'efforce, dans ces cas accidentels, de secourir l'homme valide, c'est un noble soin à imposer à sa prévoyance, à demander à sa vertu, et dont l'accomplissement sera la mesure de l'estime qu'elle mérite. Mais, hors ces cas exceptionnels, la société qui voudrait, à quelque degré que ce fût, se charger du sort d'une partie de ses membres, en ferait des oisifs, des turbulents, des factieux, aux dépens de tous les citoyens laborieux et paisibles auxquels le même privilège ne s'appliquerait pas. Elle périrait sous la ruine financière et la violence des factions encouragées par l'oisiveté. Une partie des citoyens, et la meilleure, payerait de ses sueurs les loisirs de ceux qui bouleverseraient le pays et contribueraient à le plonger dans la misère.

Tels sont les principes vrais, éternels, de la société humaine. Mais c'est justement cet âge, pour lequel nous ne disons pas qu'il n'y ait rien à faire, mais pour lequel nous affirmons qu'il y a moins à faire que pour aucun autre, c'est cet âge qui a donné lieu aux plus funestes, aux plus extravagantes utopies. Moins, en effet, il y a de bien sérieux et réel à réclamer, plus on en demande aux gouvernements, qui, de tyrans qu'ils sont rarement dans notre siècle, devenus esclaves, se trouvent exposés aux exigences des passions les plus folles.

Ainsi, récemment, et au milieu du trouble des

esprits, on a demandé à l'État d'assurer, dans tous les temps, à toutes les professions, du travail toujours prêt; de mettre à la portée de chaque ouvrier qui voudrait se faire entrepreneur des moyens de crédit; de fournir même des fonds à ceux qui voudraient s'associer pour exercer en commun le rôle d'entrepreneurs; de répandre les capitaux non seulement dans les villes mais dans les campagnes, à l'aide d'un système de crédit foncier, dont le premier instrument serait le papier-monnaie. Votre Commission a soigneusement examiné ces prétendus moyens de secourir l'homme en pleine jouissance de ses facultés, et, pour l'âge mûr comme pour l'enfance et la vieillesse, elle a fait le départ entre les moyens chimériques et les moyens positifs, entre les moyens innocemment chimériques et les moyens perfidement chimériques. Elle a donc successivement discuté le droit au travail, les systèmes de crédit ayant pour but de mettre les capitaux à la portée de l'ouvrier dans les villes, du cultivateur dans les campagnes, les associations ouvrières instituées pour exploiter collectivement, avec ou sans les fonds de l'État, les diverses industries, et elle m'a chargé de vous exposer dans quelle mesure et par quels motifs elle admettait ou repoussait ces divers systèmes. Si elle a repoussé absolument les uns, ou témoigné peu de confiance à l'égard des autres, elle a néanmoins reconnu qu'il était des misères pour l'âge mûr comme pour l'enfance et la vieillesse, misères malheureusement trop réelles, auxquelles la so-

ciété ne pouvait pas rester insensible, et devait tâcher d'apporter remède. En conséquence, votre Commission s'est appliquée à examiner les *Sociétés de secours mutuels* tendant à pourvoir aux cas de maladies, et elle vous aurait proposé à ce sujet des dispositions législatives, si une commission, existant antérieurement, et qu'elle n'a pas pu et pas voulu dessaisir, ne vous en avait déjà proposé. Elle a recherché si, par une certaine manière de diriger et de répartir les travaux de l'État, il n'y aurait pas moyen de réserver aux diverses classes d'ouvriers des emplois variés et suffisants pendant les temps de chômage industriel. Elle se flatte d'avoir trouvé, à cet égard, des combinaisons nouvelles, qui pourront, dans quelques cas, diminuer la misère des classes ouvrières, et parer en partie, non pas aux chômages qui naissent des révolutions politiques, mais à ceux du moins qui naissent des révolutions industrielles. Enfin elle a songé au moyen d'ouvrir à l'homme qui ne trouve plus, sur le sol de la métropole, un emploi de ses forces suffisant ou conforme à ses goûts, une carrière au dehors à l'aide de la *colonisation*. En un mot, toujours dirigée par le même esprit, votre Commission, faisant la part du possible et de l'impossible, a cherché, en repoussant tout ce qui était inutile ou mauvais, à admettre aussi, à organiser ce qui pouvait être utile, à quelque degré que ce fût. Elle espère vous prouver que s'astreindre au bon sens ce n'est pas se condamner à l'indifférence ou à la stérilité absolue.

Je vais vous exposer rapidement les décisions qu'elle a rendues sur tous ces points, sauf l'approbation souveraine et définitive qui naîtra de vos discussions.

Droit au travail. — Nous nous appesantirons peu sur ce prétendu moyen de venir au secours du peuple. L'Assemblée constituante l'a déjà repoussé formellement par un article de la Constitution, en limitant les obligations de l'État au devoir de ménager, dans les temps difficiles, et dans la mesure de ses ressources, du travail aux ouvriers inoccupés. C'est à ce devoir que votre Commission vous proposera de satisfaire par des moyens d'une utilité réelle quoique limitée, et conformes à tous les principes. Mais prendre l'engagement de fournir du travail, en tout temps, à tout homme qui en demanderait, est un engagement insensé, impossible à remplir. Jamais les partisans de cette étrange conception n'ont répondu ni ne répondront aux objections suivantes :

Dans quel cas sera-t-on fondé à s'adresser à l'État pour exercer le recours ouvert contre lui? Comment distinguera-t-on, par exemple, les circonstances dans lesquelles le travail manquera véritablement, et celles où certaines classes d'ouvriers abandonneront un travail assuré pour faire monter arbitrairement les salaires? Si l'on renonce à faire cette distinction, si, dans tous les cas, l'État est obligé de fournir du travail, toute industrie devient aussitôt impossible, par la concurrence d'un maître offrant de l'emploi à chaque

ouvrier mécontent qui voudra faire monter le prix de la main-d'œuvre. Ce n'est plus la balance naturelle des choses qui déterminera ce prix, ce sera la volonté capricieuse des ouvriers. A l'instant même il faut fermer les ateliers, surtout ceux qui produisent pour l'étranger. Si, au contraire, on veut distinguer entre les circonstances licites et illicites, qui fera cette distinction, et comment la fera-t-on? Après ces difficultés il s'en présentera bien d'autres. Quel genre de travail donnera l'État? Offrira-t-il du terrassement à des ouvriers bijoutiers ou tisseurs de soie, ou bien se fera-t-il lui-même marchand de bijouterie ou de soierie? Puis envers quelle classe existera l'obligation de l'État? Sera-ce envers l'ouvrier seulement qui travaille les métaux, les bois, les étoffes, ou bien envers ceux qui plaident des procès, ou traitent des malades? Faudra-t-il distinguer entre les classes, accorder aux unes des privilèges refusés aux autres, ou bien fournir des malades et des clients aux médecins et aux avocats inoccupés? Enfin, qui payerait en tout cas ces folies plus ou moins restreintes ou étendues? Quelles sont les finances qui pourraient y suffire? Et, s'il y en avait de suffisantes, au nom de quelle justice élèverait-on de telles prétentions sur la fortune des contribuables?

Laissons là ces folles inventions, qui ne méritent pas d'être sérieusement réfutées. S'efforcer, dans la limite du possible, sans autre obligation que celle d'une bienfaisance prévoyante, de ménager du travail

aux ouvriers inoccupés, est un soin que nous voulons certainement imposer à l'État en proportion de ses moyens. Mais le tenir pour obligé, en tout temps, à tout venant, de fournir toute espèce de travail, est une absurde iniquité, dont votre Commission a voulu de nouveau prononcer la condamnation morale, après la condamnation législative prononcée par la Constitution.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT. — Soit, disent les auteurs des systèmes que nous réfutons, soit, on ne contractera pas l'obligation de fournir du travail en tout temps à tous ceux qui se présenteront; mais on mettra du moins dans leurs mains les instruments du travail, c'est-à-dire qu'on leur procurera des capitaux à tous. Il suffit pour cela de quelques établissements de crédit bien conçus, et alors chaque homme laborieux, intelligent, voulant entreprendre, trouvera des capitaux à volonté, avec ces capitaux des outils, des matières premières pour fabriquer, et des aliments pour se nourrir pendant la durée de la fabrication. Tout ouvrier dès lors ne sera plus condamné à être exploité par son maître; il sera maître à son tour; *l'exploitation de l'homme par l'homme* cessera.

Examinons sérieusement cette invention de la nouvelle science économique.

Veut-on dire seulement que, par des banques plus ou moins multipliées, il faut travailler à faire baisser l'intérêt de l'argent, et par exemple l'amener s'il est possible de 4 à 3, comme depuis cinquante ans on a

réussi à l'amener de 5 à 4, dans les grands centres commerciaux, au moyen de la banque de France et de ses succursales? Veut-on travailler à produire cet utile et beau phénomène, nous n'avons pas à contredire, car on sera dans les principes les plus légitimes du commerce. Seulement nous prouverons que l'on ne peut hâter à volonté un pareil phénomène, et que, dans les dernières années, on a beaucoup nui au crédit pour avoir voulu l'étendre imprudemment. Mais veut-on davantage, veut-on mettre les capitaux à la portée de tous, c'est une nouvelle folie, ou un nouveau mensonge.

A qui le crédit est-il nécessaire dans tous les genres d'industrie? A ceux qui cherchent des capitaux pour se faire entrepreneurs. L'ouvrier même le plus haut placé, celui qui, par le travail à la tâche, parvient à gagner cinq, six, et jusqu'à dix francs par jour dans les grands ateliers de machines, celui-là, n'ayant aucune avance à faire, n'ayant point à se procurer des matières premières, des outils, des locaux, celui-là n'a pas besoin de capitaux, c'est-à-dire de crédit. Son salaire exactement payé à la fin de la semaine ou du mois est tout ce dont il a besoin. La prétention qui consisterait à vouloir procurer du crédit à l'universalité des ouvriers n'irait à rien moins qu'à supposer que tout le monde, dans une société, pourra être entrepreneur, auquel cas personne ne serait ouvrier dans les manufactures, tout le monde serait fermier dans les champs et personne n'y tien-

drait la charrue, tout le monde enfin, si l'on appliquait la même hiérarchie aux armées, serait officier et personne soldat. Nous savons bien que, devant les ridicules conséquences de ces prétendues théories sur le crédit, on reculera, et qu'on dira que ce n'est pas à tous les ouvriers, mais que c'est aux plus intelligents, aux plus honnêtes; qu'on désire procurer des capitaux, et la réponse elle-même ne répondra à rien. Pour être moins saisissante, l'extravagance de cette théorie n'en sera pas moins réelle. C'est par des comités d'escompte, connaissant bien le crédit de chaque entrepreneur, dans chaque localité, qu'on parvient à accorder avec discernement des capitaux à ceux qui en méritent. C'est ce qu'on appelle le choix du papier admis à l'escompte. On écarte ainsi les effets souscrits par des hommes sans crédit, après avoir accueilli les autres. Et pourtant cet examen, fait par des hommes spéciaux, connaissant individuellement les commerçants et les industriels dont ils examinent le papier, renfermé dans le cercle toujours étroit de ceux qui ont la qualité d'entrepreneurs, cet examen expose à des erreurs, que les banques payent aux dépens de leur capital! Que serait-ce si, au lieu de se renfermer entre quelques chefs d'industrie faciles à connaître, cet examen devait s'étendre à des millions d'ouvriers? On serait conduit à des conséquences aussi absurdes qu'en voulant que tous les ouvriers fussent métamorphosés en entrepreneurs. C'est un autre aspect du même fait, car, s'il n'est pas possible

d'avoir des capitaux pour tous, il serait tout aussi impossible d'avoir pour tous l'attention qui permettrait de juger leur solvabilité.

Faut-il conclure de ces vérités si simples que l'ouvrier sera condamné pour toujours à rester ouvrier, et ne pourra jamais parvenir à être entrepreneur? Non assurément. C'est là ce qui serait barbare et inique; c'est là ce qui ferait de l'industrie une aristocratie fermée à la masse des citoyens, et accessible seulement à un petit nombre de privilégiés. La nature prévoyante et juste a bien mieux disposé les choses que ne le croient, ou ne font semblant de le croire, les partisans des nouvelles doctrines. Les hautes classes industrielles et commerçantes sont aujourd'hui remplies d'ouvriers parvenus par leur intelligence et leur application, les uns à des fortunes modiques, les autres à des fortunes considérables : comment y sont-ils parvenus? Serait-ce en signant des lettres de change, que des banques dites du peuple se seraient chargées d'escompter? Point du tout. C'est en obtenant de leurs patrons, par le travail à la tâche, autrement dit *marchandage*, des portions d'ouvrage, qui les constituent eux-mêmes de petits entrepreneurs spéculant avec des matières fournies par leurs maîtres. Puis, quand ils ont gagné et économisé quelques capitaux, ils s'établissent pour leur propre compte dans de petits ateliers; ou bien ils sont associés par un maître qui a su les apprécier, et qui a voulu se les attacher, ils sont associés à l'entreprise elle-

même dans laquelle ils n'avaient d'abord que le rôle d'ouvriers; et souvent ainsi ils remplacent, surpassent même le maître qui a commencé leur fortune. Voilà l'échelle sûre que la nature a placée sous les pas de l'ouvrier dans les manufactures, du commis dans les comptoirs commerciaux, et qui est accessible sinon à tous, ce qui est impossible, du moins à ceux qui réunissent à l'intelligence le goût du travail et de l'économie. Pourquoi tout le monde n'a-t-il pas ces qualités? C'est une querelle à faire non à la société, mais à la Providence, dont nous n'avons pas ici à justifier les desseins. Ce n'est donc pas au moyen de banques allant offrir indistinctement le crédit à des ouvriers qu'elles ne connaissent pas, qu'elles ne peuvent pas connaître, que l'on parvient à élever ceux-ci jusqu'au rôle de maîtres, c'est au moyen du maître lui-même, agissant non par faveur mais par intérêt, et cherchant parmi ses ouvriers ceux entre lesquels il peut avec avantage sous-diviser ses entreprises, ou ceux par lesquels il peut le plus utilement se faire remplacer. Il est, lui, le véritable, le plus sûr des juges, puisqu'il n'a d'autre intérêt que de se choisir les collaborateurs les meilleurs, les plus capables et les plus sages. Ce sont là les procédés simples, sûrs de la nature, et non les procédés faux, alambiqués des sophistes.

Maintenant que ce premier point est éclairci, qu'il est devenu palpable que le crédit, c'est-à-dire les capitaux, ne sont pas chose possible pour tous, mais

pour ceux-là seulement qui ont pu s'élever de la qualité d'ouvriers à celle de patrons ou d'entrepreneurs, il ne reste plus qu'un point à examiner, c'est de savoir si l'on pourrait rendre aux manufacturiers, aux négociants, grands et petits, le crédit plus facile, moins coûteux? C'est ici une question pratique, à l'examen de laquelle il est permis de se livrer, sans violer les principes du bon sens et de la véritable économie publique.

Dans les dernières années qui ont précédé la révolution de février, on avait souvent exprimé le vœu d'étendre les établissements de crédit, c'est-à-dire les banques, afin de mettre les capitaux à la portée d'un plus grand nombre de commerçants et d'industriels. Les hommes sages, accusés d'avoir des vues étroites, essayèrent de résister à cet entraînement, mais en vain. Des pas furent faits dans cette voie, et les résultats n'ont que trop justifié depuis les appréhensions que ces hommes sages avaient conçues. Quelques mots suffiront pour le prouver.

La Banque, devenue véritablement banque générale de France depuis la révolution de février, grand bien que nous n'avons jamais méconnu, la Banque avec ses succursales est établie sur le principe de n'escompter que le papier à trois signatures. Ce principe selon nous est le seul parfaitement rassurant, car les deux premières signatures ne représentent que les deux contractants, dont l'un promet de payer à l'autre, et qui souvent peuvent s'entendre pour se

prêter collusoirement leur signature. Il n'y a qu'un troisième contractant, étranger aux deux premiers, qui puisse inspirer confiance, en garantissant par l'endossement le papier des deux autres. Celui-là, seul étranger à la première opération, est un véritable garant. La Banque, confirmée en cela par la législation, ne voulut point se départir de cette règle des trois signatures, et elle fit bien comme on va le voir. Aussi ne manqua-t-on pas de s'élever contre ce qu'avait de trop étroit sa manière d'agir, de prétendre qu'elle n'était faite ainsi que pour une sorte d'aristocratie commerciale, et de réclamer un changement qui heureusement ne fut point admis par les Chambres. On répondit à ces réclamations que rien n'empêchait de créer des établissements particuliers de banque, lesquels seraient libres, s'il leur plaisait, de prendre du papier à deux signatures, qu'ils viendraient ensuite escompter à la Banque de France, en y joignant leur propre endossement, qui ferait ainsi office de troisième signature. Ces établissements particuliers de crédit furent créés en effet, et la Banque de France s'y prêta en leur accordant par l'escompte des sommes considérables. Et cependant tous ces établissements, quoique dirigés avec une loyauté que personne n'a contestée, n'ont pu traverser les premiers jours de la révolution et de la crise industrielle qui s'en est suivie. La raison de leur insuccès est simple. Toutes les fois qu'on veut, par la multiplication des banques, rendre le crédit facile, en étendant la création de ces capitaux

conventionnels qui naissent de l'escompte, on encourage les esprits aventureux qui sont tentés d'entreprendre au delà de leurs ressources; on facilite l'ouverture de boutiques qui restent sans acheteurs, de maisons qui restent sans locataires, de manufactures qui restent sans débouchés, et l'on amène ainsi des crises, au milieu desquelles des milliers d'ouvriers restent sans ouvrage et sans pain. Loin de pourvoir à ces crises si funestes aux classes ouvrières, on les prépare, au contraire, en encourageant par des facilités excessives les témérités de l'industrie.

Jugeons d'ailleurs ces questions par l'opinion du monde. Quels sont les pays commerçants qui jouissent de la confiance universelle, les pays où l'on placerait volontiers sa fortune, et où les capitaux abondent? Ce ne sont pas ceux où le crédit est facile, mais bien plutôt ceux où il se montre sévère et difficile. Voyez combien on se fie aux Hollandais, et combien on se fie moins aux Américains, tout puissants et riches que soient ces derniers! Tout marche lentement, il est vrai, mais sûrement chez les uns; tout marche vite mais périlleusement chez les autres; et encore, chez les Américains, il y a une fort légitime excuse de leur témérité à entreprendre, de leur facilité à encourager par la multiplication du papier ceux qui entreprennent, c'est un sol vierge et immense à exploiter. En présence de cette nature si riche et si peu travaillée par l'homme, la hardiesse est justifiée, et engendre des résultats d'une rapidité merveilleuse, qui dédomma-

gent de revers passagers. Ces crises, qui de temps en temps ruinent le commerce en Amérique, ne sont en effet que les alternatives d'une grande et victorieuse lutte avec la nature. Mais, dans des pays anciens et vieux, où il reste moins à faire, les facilités accordées à la témérité n'amènent le plus souvent que des catastrophes honteuses, sans la compensation de vastes et rapides progrès. Si l'audace des Américains est de mise dans la jeune Amérique, la sagesse hollandaise sied bien mieux à la vieille Europe. Les peuples ont, comme les individus, leur âge mûr, auquel ne convient pas l'imprudence de la jeunesse.

Si donc les nouveaux systèmes de crédit ont pour but de mettre indistinctement les capitaux à la portée de tous les ouvriers, ils poursuivent un but insensé et impossible. S'ils n'ont pour but que de faciliter davantage l'esprit d'entreprise par la multiplication du papier, des expériences anciennes et récentes, confirmées chaque fois qu'on a voulu les renouveler, prouvent qu'on est à la limite de ce qui est raisonnable dans notre pays et dans notre temps, et qu'au delà il y a danger. En conséquence votre Commission a repoussé les propositions qui pouvaient tendre à ce but.

Crédit foncier. — Ce n'est pas aux commerçants, aux industriels, qu'on a borné la libéralité des vues dont nous venons de montrer le péril; on a voulu l'étendre aussi aux agriculteurs. De là les nombreux systèmes de crédit agricole imaginés sous le titre commun de *Crédit foncier*. On parle beaucoup, et avec rai-

son, des dettes qui pèsent sur la propriété foncière, de l'usure qui dévore nos campagnes, et l'on prétend qu'en adoptant le système de *Crédit foncier* établi dans plusieurs pays du Nord, on parviendrait à faire cesser cette usure immorale et funeste. Il est bien vrai que, dans les campagnes, les capitaux sont fort chers pour nos paysans, qui empruntent à tout prix pour satisfaire leur passion d'acquérir des terres; qu'ils ne le sont pas moins dans nos villes pour les constructeurs trop pressés d'élever de nouvelles maisons sur des terrains et avec des matériaux qu'ils n'ont pas payés, et pour lesquels ils donnent hypothèque sur l'immeuble à peine construit; il est bien vrai enfin que la moitié au moins des hypothèques existantes en France a cette double cause pour origine. Mais est-il facile, est-il désirable, d'encourager la passion de nos paysans, qui déjà achètent plus de terres qu'ils n'en peuvent payer, qui les achètent plusieurs années avant d'en pouvoir acquitter le prix, qui s'épuisent pour en créer la valeur, et qui, au lieu d'employer en améliorations les économies qu'ils parviennent à faire, les emploient en nouvelles acquisitions, dont ils élèvent sans cesse le taux par leur concurrence? Est-il désirable de fournir aux constructeurs de nouveaux encouragements à construire, quand déjà il y a beaucoup plus de maisons dans nos villes qu'on ne peut en habiter? Nous nous garderons de prononcer. Mais des esprits très sages sont partagés à ce sujet, et, s'ils sont prêts à consentir à toute mesure qui rendrait

plus facile au paysan l'achat du bétail dont il a besoin pour améliorer sa terre, ils ne verraient pas avec autant de confiance essayer des systèmes de crédit, plus ou moins solides, qui lui fourniraient de nouveaux moyens d'acheter des champs avant d'être en mesure de les payer. Les propriétaires de la terre ne pourraient qu'y gagner par l'élévation de prix qu'elle acquerrait immédiatement, mais ceux qui la cultivent pourraient bien ne pas bénéficier autant. Quoi qu'il en soit, quelque opinion qu'on se fasse sur ce grave sujet, qui divise des économistes fort sages et fort libéraux, on ne peut nier d'une manière générale que l'abaissement de l'intérêt de l'argent dans les campagnes ne soit aussi désirable que dans les villes. Par exemple, le système de banque établi à Paris il y a cinquante ans, et de Paris successivement étendu dans les provinces, a certainement réduit l'argent de 5 à 4 dans les grands centres commerciaux. Si l'on pouvait, par quelque institution semblable, le réduire, pour les transactions immobilières, de 6 à 5 dans les grandes localités, ce qui le ramènerait de 7 à 6, de 8 à 7 dans les petites, on aurait rendu un véritable service, et, quelque facilité qu'il en dût résulter pour certaines tendances regrettables, ce serait là un bien général, si évidemment utile qu'il ne faudrait pas hésiter à le produire.

Mais cela se peut-il en France par les moyens qu'on imagine? Telle est la question, et elle est singulièrement grave. En Allemagne, en Autriche, en

Pologne, en Russie, des banques territoriales ont été établies, et y ont obtenu un certain succès, accompagné de quelques inconvénients, moindres cependant que les avantages. Ces banques d'abord ne ressemblent en rien à ce qu'on a rêvé en France sous le titre de *Crédit foncier,* et ne satisferaient à aucun degré ceux qui ont voulu fonder sur la terre un vaste système de papier-monnaie. Il faut en faire connaître le système en peu de mots, pour qu'on se figure exactement en quoi elles consistent, et pour rechercher si elles auraient chance de réussir chez nous.

On se tromperait étrangement, si l'on croyait que ces établissements de crédit ont été imaginés, comme ceux qu'on propose aujourd'hui, dans l'intention de venir au secours du peuple des campagnes. Il n'en est rien, et ce n'est pas, du reste, une raison pour les repousser, s'ils peuvent être d'une utilité générale. Leur origine date de la guerre de Sept Ans. A la fin de cette guerre, la noblesse silésienne, ruinée par les événements, était réduite aux dernières extrémités, quoique fort riche en terres. Frédéric II, politique aussi habile que grand capitaine, voulut venir à son aide, et par ce motif créer des institutions financières qui lui permissent de se soustraire à l'usure des juifs, fort avides alors dans tout le nord de l'Europe, et habitués à exploiter la détresse des propriétaires fonciers. On forma des associations de propriétaires, empruntant en commun, sous leur garantie collective, s'obligeant à payer toute créance que l'un d'entre eux n'acquitte-

rait pas, et se chargeant tant des frais que des ennuis de la poursuite. Frédéric fut le premier prêteur, et leur avança sans intérêt une somme assez considérable. Bientôt l'argent afflua vers ces associations, car on avait la coutume de prêter aux grands propriétaires, et l'on prêta bien plus volontiers à leur association qu'aux individus, à cause des garanties et des facilités qu'elle offrait. Par une conséquence toute naturelle, on leur prêta à un taux infiniment moindre. La détresse des grands propriétaires en fut sensiblement soulagée. Une singulière abondance de récoltes en Silésie, qui s'était produite en même temps qu'une disette de grains dans plusieurs pays voisins, leur valut subitement des bénéfices considérables, et consolida leur crédit déjà relevé par les sociétés de prêt nouvellement organisées. Bientôt même on les vit se livrer à des dépenses folles, et abuser déplorablement des moyens d'emprunter qui leur avaient été procurés. Il fallut réprimer ces fâcheux abus. Depuis, d'autres établissements de ce genre furent créés en Allemagne, en Autriche, en Pologne; l'expérience fournit les moyens de les perfectionner, et il est vrai qu'ils rendirent, et qu'ils rendent encore aujourd'hui des services notables, en conservant toutefois une organisation qui ne répond pas du tout à ce qu'on projette en France, lorsqu'on parle de mettre l'argent à la portée du peuple des campagnes.

Voici les principes communs à tous ces établissements de crédit foncier.

Ils sont provinciaux, exclusivement bornés à la localité qu'ils desservent, absolument indépendants de l'État, aux finances duquel ils n'ont rien à donner, rien à prendre, et, par conséquent, exempts du danger de servir d'occasion ou d'instrument au papier-monnaie.

Ils sont formés par les plus grands possesseurs de biens-fonds du pays, par les plus considérés et les plus riches, s'associant entre eux pour emprunter en commun à des capitalistes, et prêter en commun sur hypothèque à des propriétaires.

Ils délivrent aux capitalistes, en échange des capitaux prêtés, des *lettres de gage*, de cent, cinq cents, mille, cinq mille florins (nous ne mentionnons pas ici toutes les coupures), rapportant un intérêt qui est en général de 4 pour cent, et acquittables non par le propriétaire qui emprunte, mais par l'association elle-même, de façon qu'on a affaire, non à l'individu, mais à l'association, qu'on est sûr de l'acquittement régulier de l'intérêt et du remboursement intégral du capital, parce que les choses sont disposées de manière que la caisse commune est toujours en mesure à la place de l'individu qui pourrait ne pas l'être.

Il résulte de ces combinaisons que ces *lettres de gage* offrent toute sécurité, quant à l'intérêt et quant au remboursement du capital, circulent comme des rentes en France ou en Angleterre, et même en tiennent lieu dans un pays où il n'y a presque pas de dette publique.

Telles sont les relations de l'association avec les capitalistes qui prêtent. Voici leurs relations avec les propriétaires qui empruntent.

D'abord on ne prête à ceux-ci que sur première hypothèque. Les femmes, les mineurs, n'ont point les privilèges que la sollicitude toute paternelle des lois françaises leur a assurés, en reconnaissant comme prise de droit l'hypothèque qui ne l'a pas été de fait. On ne reconnaît, dans la plupart des États d'Allemagne, d'autre hypothèque que l'hypothèque réellement inscrite. On n'a donc point à rechercher s'il y aurait des droits inconnus de veuves ou de mineurs à exercer sur un immeuble; on n'a qu'à se rendre au bureau de l'enregistrement pour savoir s'il n'y a point d'hypothèque inscrite, et cette simple vérification suffit. On ne prête, quand il y a des hypothèques, qu'à condition que les possesseurs de ces hypothèques consentiront à prendre le second rang. Avec ces sûretés si faciles à se procurer, on ne prête jamais plus de la moitié de la valeur des immeubles, excepté dans quelques cas très rares, impossibles à reproduire en France, tels que celui où les emprunteurs sont garantis par leur commune, et l'on ne prête jamais au-dessous de deux mille florins (quatre mille et quelques cents francs).

A la moindre inexactitude quant à l'acquittement des intérêts, on emprunte, aux frais du retardataire, chez une maison de banque connue; et, si le retard se prolonge, on fait immédiatement vendre l'immeuble. Afin de rendre le remboursement facile aux propriété-

taires, et plus sûr pour l'association, on exige que ce propriétaire paye, outre un intérêt de 4 pour 100, 1, 1 1/2, 2 pour 100 d'amortissement, ce qui constitue des annuités plus ou moins longues de trente-six, de quarante, de cinquante ans, après l'expiration desquelles le propriétaire se trouve libéré tout à la fois des intérêts et du capital. C'est l'association qui, avec le fonds de 1, 1 1/2, 2 pour 100, ou davantage, est chargée de reconstituer le capital, en faisant valoir ce fonds par l'achat de ses propres *lettres de gage*. Elle exige de plus, à chaque prêt, selon son importance, une prime de 4 ou 5 pour 100 du capital total, retenant par exemple 4 francs sur 100 francs qu'elle prête, ne versant par conséquent que 96 pour un engagement de 100, et s'appliquant, avec ces prélèvements, à créer un amortissement plus actif.

Elle ne rembourse les *lettres de gage* délivrées aux capitalistes qu'à des échéances déterminées, et calculées d'après le temps employé à reconstituer le capital. Cependant, comme ces *lettres de gage*, qui remplacent la dette publique dans beaucoup de pays du Nord, sont le seul moyen de placement, elles ont faveur. Au lieu de se les faire rembourser, on les échange volontiers, à leur échéance, contre de nouvelles lettres, et la somme des remboursements désirés, à moins de circonstances exceptionnelles, est toujours moindre que celle des remboursements possibles. Aussi l'association rembourse-t-elle forcément par un tirage au sort les *lettres de gage* circulantes, quand

elle a des fonds dont elle ne trouve pas l'emploi, tandis qu'elle ne peut jamais être forcée à rembourser qu'aux échéances calculées d'après la puissance de son amortissement.

En un mot, c'est ce qu'on appelle, en langage financier, un système d'annuités, fondé sur des immeubles toujours vendables, s'il y a retard, à la volonté de celui qui les a reçus en gage.

Ces institutions, qui présentent dans chaque pays diverses particularités exceptionnelles, reposent donc universellement sur ces principes essentiels :

1° D'emprunter en commun contre des *lettres de gage*, portant un intérêt modique, remboursables à des échéances éloignées, que l'association peut toutefois rapprocher si elle a intérêt à le faire ;

2° De prêter à des propriétaires plutôt grands que petits, puisque le prêt ne descend pas au-dessous de 2,000 florins sur des biens de 4,000 au moins (8 à 9,000 fr.) ;

3° De prêter sur première hypothèque, sans privilège pour les veuves ou les mineurs, la moitié de la valeur de l'immeuble, avec remboursement successif du capital au moyen d'un amortissement joint à l'intérêt, et avec faculté de vendre, au premier retard, sans aucune des formalités qui ralentissent l'expropriation en France.

De tels établissements sont-ils imitables chez nous? Y rendraient-ils les services qu'on en attend? Y réussiraient-ils? Ne faudrait-il pas des changements de

législation plus fâcheux encore que ne seraient avantageuses ces nouvelles institutions de crédit foncier?

Ce sont là autant de questions d'une solution plus ou moins difficile, possible cependant avec du bon sens et de la bonne foi.

Ces établissements, jusqu'ici, n'ont réussi en Allemagne qu'à condition de les localiser tout à fait, de les former entre quelques grands propriétaires, de n'en faire pas descendre l'application trop bas, puisqu'on ne prête pas moins de 2,000 florins sur un immeuble d'au moins 4,000 florins. Ces restrictions excluent tout de suite le peuple des campagnes, auquel on affecte de s'intéresser, et qui se compose, chez nous, de petits paysans ayant travaillé des années pour acheter un arpent de terre, quelquefois deux, dont il leur reste souvent à payer la moitié, et ne valant pas, suivant les divers pays, plus de 1,000 ou 1,500 francs l'arpent. Ceux qui possèdent cette dernière somme sont certainement au nombre des plus aisés. Le service ne s'appliquerait donc pas à ceux auxquels on le destine. De plus on est très habitué, dans le nord de l'Europe, à ce genre de placement. La grande propriété immobilière étant presque le seul capital connu dans ces pays peu industriels, offrant le seul gage usuel et accepté, on s'est habitué à lui prêter. Des capitalistes, livrés à l'usure, exploitaient autrefois la détresse ou la prodigalité des propriétaires. Un grand roi, dans un jour de politique profonde, et généreuse parce qu'elle était profonde, a

donné le signal du perfectionnement de ce genre de prêt, en le rendant plus sûr, plus facile, moins coûteux. On a donc seulement amélioré, et non pas créé une habitude qui était déjà fort ancienne. Enfin les énormes dettes publiques de la France et de l'Angleterre, suite de la grande industrie, du grand commerce, des grandes guerres, ne faisant pas concurrence aux propriétaires emprunteurs du Nord, le système de ces créances hypothécaires, ramenées à la simplicité des rentes sur l'État, a réussi, et continue à se maintenir, sans même attirer l'attention publique. D'ailleurs il ne faut pas croire que ce système n'ait eu que des avantages; car, si d'une part il a fait baisser le taux de l'intérêt, de l'autre il a souvent fourni aux propriétaires le moyen de s'endetter et de se ruiner. Néanmoins il a amélioré, en général, les conditions auxquelles ils pouvaient emprunter; il a été utile surtout à l'agriculture dans des pays où il reste une grande quantité de bonnes terres à mettre en valeur. Ce système est donc désirable là où il est possible. Mais serait-il possible en France, où il n'est pas dans les habitudes, où il trouverait la concurrence des rentes sur l'État, qui sont le placement le plus usuel de la nation, et la concurrence, en outre, de tous les placements industriels, qui, même avec des risques, tentent les plus pauvres de nos capitalistes? On a séduit nos petits rentiers avec des actions de chemins de fer, avec des rentes d'Espagne ou de Naples, tantôt par le bénéfice du capital, tantôt par l'éléva-

tion de l'intérêt : les séduirait-on avec des *lettres de gage,* représentant des créances hypothécaires et rapportant 4 ou 4 1/2 pour 100 tout au plus? C'est chose fort douteuse et fort contestable.

Ces objections ne sont pas les seules. Il faudrait apporter à notre législation des changements considérables et d'une extrême gravité. Il faudrait notamment décider que les veuves, les orphelins, ne seront plus protégés par la loi contre leur ignorance, contre leur incapacité de se défendre, contre la négligence d'un tuteur, et que leurs droits ne prévaudront qu'autant qu'on les aura consacrés par une hypothèque, tandis qu'aujourd'hui l'hypothèque légale des femmes et des mineurs vaut dans tous les cas, inscrite ou non. Ce sont de nobles sollicitudes de la loi, qu'il serait pénible d'abolir pour un succès problématique.

En tout cas il est bien certain qu'avec ce système on ne réussirait pas à faire descendre les capitaux jusqu'à nos petits cultivateurs, pas plus que, par les établissements de crédit industriel récemment imaginés, on ne réussirait à faire parvenir les capitaux à l'universalité des ouvriers. On réussirait seulement à faire payer un peu moins cher à la propriété grande et moyenne les capitaux qu'elle emprunte, et, pour ce succès d'une utilité restreinte et d'une vraisemblance douteuse, il faudrait apporter à notre législation des changements fort regrettables. La question se réduit donc à ces termes :

Rien ou presque rien pour le peuple des campagnes;

Succès douteux;

Changements graves à notre législation.

Est-ce une raison pour refuser cet essai? Votre Commission est loin de le dire. Elle déclare seulement qu'elle n'a dans cet essai qu'une confiance restreinte, qu'elle le subordonne, en tout cas, à ce qu'auront décidé les jurisconsultes compétents, au sujet des changements à introduire dans notre législation hypothécaire.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que si, à l'égard de cette imitation des établissements allemands, établissements restreints, renfermés dans les limites de chaque province, formés par des propriétaires associés entre eux, ne dépendant en rien de l'État, s'administrant eux-mêmes, n'empruntant que des sommes modiques, prêtant ces sommes sur des immeubles déterminés, d'une valeur double du prêt, avec privilège de première hypothèque, n'émettant point de billets, et ne pouvant, par conséquent, donner lieu à des émissions de papier-monnaie, nous n'avons pas besoin d'ajouter que, si la Commission ne repousse pas des établissements ainsi constitués, elle repousserait absolument avec la plus grande énergie ce vaste système de papier-monnaie qui consisterait, comme on l'a proposé souvent, à créer une banque générale, placée près du gouvernement, n'étant point retenue par l'intérêt privé et local, délivrant un vrai papier-monnaie à tous les propriétaires qui voudraient emprunter. Ce serait une imitation des assignats, sans

l'excuse des besoins publics, ce serait une reproduction plus absurde, plus inique, plus désastreuse, du papier-monnaie, que toutes celles qui ont été inventées jusqu'ici. L'Assemblée constituante l'a déjà repoussée, et nous n'avons voulu vous en entretenir que pour lui infliger de nouveau la réprobation qu'elle mérite.

Ainsi, comme on le voit, il ne dépend pas de la volonté du gouvernement de mettre le crédit à la portée soit de tous les ouvriers, soit de tous les agriculteurs, bien que de bonnes institutions financières puissent améliorer peu à peu le taux de l'intérêt. La prospérité générale de toutes les classes amenée par l'ordre, par de bonnes finances, par un sage gouvernement, reste toujours le meilleur moyen d'assurer le crédit de l'État et des particuliers. Il est un autre moyen de faire descendre le crédit, moyen imaginé de nos jours, et ne méritant pas plus de considération, à notre avis, que ceux que nous venons d'examiner. Nous voulons parler des *associations ouvrières*. Peu de mots suffiront pour les apprécier.

Associations ouvrières. — On s'est dit que, s'il n'était pas possible de procurer les moyens de crédit individuellement à des ouvriers, on le pourrait peut-être en les associant entre eux, et qu'alors, au lieu de faire la fortune d'un patron, ils feraient la leur, en travaillant sous un nom collectif. Cette invention est digne de celles que nous avons vues naître depuis quelques années en dehors de toutes les notions du bon sens et de la pratique.

La première question qui se présente est celle de savoir à quelle source on puiserait le capital de ces associations. Ce qu'on appelle le crédit, c'est-à-dire l'escompte, s'accorde à des établissements déjà existants, ayant réussi, ayant inspiré confiance par leur manière de se comporter et d'acquitter leurs engagements. Alors des banquiers ou des banques, en escomptant leur papier, leur procurent certaines facilités pour le mouvement journalier de leurs affaires. Mais il n'y a pas d'établissement de crédit, il n'y a pas de banque, qui, à moins de folie, pourrait exister sur le principe d'accorder le capital de fondation à des entreprises industrielles. Ce capital, condamné à périr si une entreprise ne réussit pas, doit être fourni ou par un commanditaire, ou par des actionnaires qui veulent en courir la chance, dans une espérance de gain plus souvent trompée que réalisée. Mais nous le demanderons, qui fournira jamais ce capital de fondation à une entreprise collective, à une association? Assurément personne. Qu'on essaye, en effet, de créer des associations entre ouvriers, qu'on fasse courir des prospectus, et l'on verra si des actionnaires se présenteront pour leur fournir ce capital passible de toutes les pertes! Des associations de ce genre il n'y a qu'un capitaliste capable de les commanditer; il n'y en a qu'un auquel on conseillerait une aussi grande duperie, et ce capitaliste, c'est l'État. Aussi, lorsque cette étrange combinaison des *associations ouvrières* s'est offerte aux esprits inexpérimentés, on a demandé

à l'État la somme nécessaire pour leur premier établissement, et l'Assemblée constituante a voté trois millions pour cet objet. Il ne faut pas calomnier cette Assemblée, qui a fait preuve, en plus d'une occasion, d'un grand courage et de beaucoup de lumières; il ne faut pas la calomnier en supposant qu'elle aurait pu méconnaître ce qu'il y avait d'injuste et de déraisonnable à prendre dans la bourse des contribuables de quoi fournir à certaines classes le moyen de spéculer sur telle ou telle industrie; à demander par exemple au paysan qui gagne 30 sous par jour, de quoi fournir à des ouvriers mécaniciens, qui gagnent 5 et 6 francs, le moyen de spéculer sur la fabrication d'une locomotive. L'Assemblée constituante a parfaitement senti qu'une telle manière d'agir, tentée autrement que comme essai, comme mesure propre à éclaircir une question économique, serait impossible en droit et en fait; et elle a entendu, en fournissant tout ou partie du capital à certaines associations, leur fournir la faculté de s'établir, et de montrer ce dont elles seraient capables. A ce titre elle a bien et sagement fait, et nous l'approuvons entièrement.

Les vérités qui sortiront de cette expérience valent bien les trois millions qu'elles auront coûté, et, à notre avis, beaucoup plus. Nous aurions volontiers accordé des fonds plus considérables, s'il l'avait fallu, pour accomplir une expérience aussi importante. Quoi qu'il en soit, la question du capital de fondation restant insoluble dans tous les cas, car on ne peut pas ad-

mettre que l'État le fournirait, on a voulu expérimenter quelle serait, de la part des associations collectives, leur manière de se conduire. L'épreuve n'est pas achevée, mais, déjà on peut l'affirmer, elle vérifiera les prévisions de tous les hommes sensés. Ce n'est pas en effet sans motif que les capitaux sont disposés à se refuser à des associations d'ouvriers, pour ne se donner qu'à des maîtres entreprenant une industrie quelconque avec l'activité, la sollicitude, l'unité d'action de l'intérêt individuel. Les motifs de ce refus sont fondés non pas sur un certain éloignement pour les ouvriers, car les mêmes capitaux qui se refuseraient à des ouvriers associés, se donneraient à un ouvrier habile, qui agirait comme maître ; ils sont fondés sur l'incapacité naturelle d'une association de cette nature. Une collection d'ouvriers ne saurait être pour elle-même, ni vigilante, ni sévère, ni forte en volonté, ni économe, ni éclairée, comme il faut l'être pour diriger avec succès une entreprise industrielle. Un maître qui ne peut pas renvoyer des ouvriers, différencier leur salaire d'après leur mérite, les obliger à travailler avec telle ou telle activité, prendre ses résolutions à lui seul et à l'instant, ne saurait prospérer. Les *associations ouvrières* ne sont autre chose que l'anarchie dans l'industrie. Les faits qui se passent actuellement en seront bientôt la démonstration la plus palpable. Votre Commission se prononce, bien entendu, contre toute idée de prélever le capital des *associations ouvrières* sur les deniers de l'État; elle se prononce, à cet égard,

avec la plus extrême énergie, comme on le doit contre une idée subversive de toute justice. Mais elle déclare, en outre, qu'elle ne croit pas à des collections d'individus les propriétés nécessaires pour l'exploitation d'une industrie quelconque. Toutefois une expérience est commencée dans une intention que votre Commission approuve, et elle est d'avis de la poursuivre jusqu'à l'absorption entière du capital déjà voté.

S'il n'est pas possible de procurer à tous les ouvriers le moyen de devenir entrepreneurs en leur fournissant des capitaux, car le crédit ne peut pas les aller chercher tous, et d'ailleurs il n'y aurait plus d'ouvriers, tous étant devenus maîtres ; s'il n'est pas possible non plus de leur procurer collectivement ce qu'on ne peut pas leur fournir individuellement par la difficulté de faire prospérer les entreprises collectives, il n'en est pas moins vrai, il faut le redire sans cesse, qu'il existe pour eux des moyens de s'élever, puisqu'ils s'élèvent souvent aux plus hautes fortunes, en commençant, à l'aide du travail à la tâche, par être de petits entrepreneurs spéculant avec les capitaux de leurs maîtres, et en finissant, à l'aide de l'économie, par devenir de grands entrepreneurs spéculant avec leurs propres capitaux, ce qui les conduit infailliblement à la richesse, si leur intelligence est au niveau de leur ambition. Tous ne pouvant s'élever, il faut bien que ce soient les plus intelligents qui s'élèvent, et le moyen n'est pas de procurer le crédit à tous,

parce que la confiance ne peut se donner à tous, mais seulement aux plus habiles, ce qui se fait de la manière la plus simple, de proche à proche, par la confiance inspirée au maître qui les connaît, puis au capitaliste qui les a vus prospérer. Le crédit universel, c'est l'impossible. Le crédit aux ouvriers associés c'est l'impossible aussi, avec une conséquence de plus, l'étouffement du génie individuel, car le principe de toute association serait, s'il y avait du bénéfice, de se le partager sans distinction de mérite. S'il y a quelque chose que l'ouvrier de génie doive redouter, c'est l'association, dans laquelle il périrait étouffé et sacrifié à la médiocrité.

Mais, si l'ouvrier, dans son âge mûr, doit s'élever tout seul, et s'il en a les moyens, est-ce à dire que, dans aucun cas, la société ne puisse rien en sa faveur et qu'elle n'ait pas à étendre sur lui sa prévoyance et même sa bienfaisance? Nous sommes loin d'avancer une telle assertion. Seulement il faut soigneusement distinguer les cas, si l'on ne veut pas s'exposer à sortir des vrais principes sociaux. Ainsi nous n'admettons pas que l'État doive fournir des capitaux à l'ouvrier ou au paysan, pour procurer à l'un le moyen de devenir entrepreneur, à l'autre le moyen de devenir propriétaire, car il prendrait ordinairement au plus pauvre pour donner au moins pauvre, et la société serait un état de confusion, où le tien, le mien, n'existeraient plus. Mais, si nous n'admettons pas cette folle manière d'intervenir de la part de l'État, il est une intervention

accidentelle, rare, volontaire comme la bienfaisance, n'entraînant ni confusions de biens, ni engagement téméraire, ni ruine du trésor public, c'est celle qui consiste, par exemple, à secourir une localité ou une industrie exceptionnellement frappée d'un fléau. Qu'une ville soit livrée aux flammes, ou bien une contrée à l'inondation, la bienfaisance privée s'émeut, se met à l'œuvre, et soulage individuellement beaucoup de misères. Après elle, l'État, plus puissant que tous, accourt, et, en donnant par millions, répare une partie du mal, et le répare dans la mesure du nécessaire et du possible. Ainsi l'État, il y a quelques années, en soulageant les inondés de la Loire, a réparé le mal en grande partie, sans qu'il en soit résulté un dommage sensible pour ses finances. Si un semblable sinistre se reproduisait, l'État pourrait recommencer sans péril le même acte de bienfaisance, parce que, grâce à Dieu, les accidents imprévus, qui viennent du choc des éléments, ne sont pas tels, qu'une société laborieuse et civilisée n'y puisse pourvoir avec sa richesse acquise. Lorsqu'il y a longtemps surtout qu'elle existe, elle est assez riche de son travail antérieur pour pouvoir dominer la nature dont elle est entourée, et en surmonter les désordres heureusement passagers. Il n'y a dans une pareille bienfaisance ni danger, car l'État peut s'y livrer sans s'obérer, ni violation de principe, car l'État peut être bienfaisant sans que sa bienfaisance tire à conséquence plus que celle de l'individu. Il donne parce qu'il lui plaît de donner, parce qu'il le

trouve opportun, possible, convenable. Il agit comme l'honnête homme dans des vues de bien, qui n'entraînent d'autre engagement que celui de vouloir toujours le bien, et de le faire dans la mesure qui lui convient.

Si l'agriculture a ses grêles, ses inondations, ses disettes, l'industrie aussi n'a-t-elle pas ses accidents dévastateurs, auxquels il serait possible de pourvoir? Assurément oui, elle les a. Nous n'oserons pas affirmer qu'il soit aussi facile d'y pourvoir. Nous nous bornerons à dire que, si on le peut, on le doit. Indiquons le mal et le remède s'il y en a un.

Moyens de parer aux chômages. — Ce qui, dans l'industrie, répond aux grêles et aux inondations ce sont les chômages subits, venant des fautes des manufacturiers ou des commerçants. Lorsque, par suite de ces facilités excessives de crédit qu'on voudrait nous entraîner à accorder, on a multiplié artificiellement les moyens de produire, et qu'on a produit de toutes choses, non pas plus que les hommes n'en peuvent consommer (car ce n'est jamais la faculté de consommer qui est en défaut), mais plus qu'ils n'en peuvent payer, l'industrie s'arrête, et laisse sans travail des milliers d'ouvriers, qui perdent ainsi, dans une crise qui les condamne à l'oisiveté, tout ce qu'ils ont pu accumuler pendant des années d'application et d'économie. En général, ces excès de production, résultat des facilités excessives de crédit, sont la vraie cause, la plus ordinaire au moins, des chômages. Il peut exister cependant des chômages ayant des causes différentes.

L'invention d'une machine, comme celle qui sert à filer le lin, peut ruiner pour un temps les ouvriers d'une province. C'est un progrès acheté au prix d'un mal passager. Mais, outre qu'il faut s'y résigner dans l'intérêt de l'avenir, ce mal tout local est l'un de ceux auxquels une administration prévoyante est en mesure d'apporter quelque remède. Il peut encore y avoir une autre cause, c'est une disette, provenant de mauvaises récoltes, et faisant élever subitement le prix des denrées alimentaires, de telle sorte que les masses populaires, suffisant à peine à se nourrir, ne consomment que l'indispensable, et qu'en même temps le numéraire s'échappant vers des contrées lointaines, les moyens d'échange manquent subitement. Un exemple récent, qu'on ne devrait point oublier quand on calomnie la société, prouve que la bienfaisance, soit privée, soit publique, peut encore quelque chose ici, car nous avons vu, il y a trois ans, les effets d'une grande disette fort atténués par l'empressement des hautes classes à supporter elles-mêmes, au moyen de souscriptions, une partie de la cherté des grains.

Il y a enfin une dernière cause de chômage, celle-ci nullement économique, mais exclusivement politique, ce sont les révolutions. Si le chômage est un mal auquel il est d'autant plus difficile de remédier qu'il est plus général, il devient évidemment irrémédiable en présence d'une révolution. On conçoit, quand il s'agit d'une seule province ou d'une seule industrie, qu'il existe quelque remède, mais qu'y a-t-il à faire

quand le mal dont il s'agit frappe et toute l'étendue du sol et toutes les industries à la fois, qu'il les frappe violemment, profondément, et qu'il y ajoute la plus redoutable des aggravations, la perte du crédit? C'est alors que les ouvriers demeurent par centaines de mille inactifs et mourants de faim, que les hautes classes, épouvantées et en fuite, ne peuvent plus rien pour eux, et que le trésor lui-même, privé des ressources du crédit, ne peut pas davantage.

Les chômages, c'est-à-dire les interruptions de travail, ont donc bien des causes, qui les rendent plus ou moins généraux, dès lors plus ou moins irrémédiables. En supposant, comme nous sommes portés à l'espérer, qu'il y ait un palliatif au mal, ce palliatif est toujours proportionné à leur étendue. On peut quelque chose aux chômages s'ils sont accidentels et locaux, comme lorsqu'il s'agit d'une découverte nouvelle. On y peut, mais moins, s'ils sont généraux, et proviennent de grands excès de production qui atteignent toutes les industries à la fois. On n'y peut rien ou presque rien s'ils viennent de révolutions qui non seulement atteignent toutes les industries, mais ajoutent au mal ordinaire la destruction de la confiance. C'est à la sagesse politique des peuples à s'épargner les derniers, en réformant les gouvernements au lieu de les renverser. C'est à la sagesse de l'industrie à s'épargner les seconds, en s'abstenant des excès de production. Il faut se résigner aux premiers, qui, tout à fait locaux, viendraient d'une découverte et d'un progrès heureux.

Mais aux uns comme aux autres, dans une mesure plus ou moins grande, suivant leur gravité et leur étendue, est-il possible d'apporter quelque soulagement, comme on le fait quand il s'agit d'inondations, d'incendies ou de grêles? Nous n'en désespérons pas, et nous sommes heureux de signaler quelques moyens qui peuvent avoir une certaine efficacité, et qui sont les seuls pourtant auxquels n'ait pas songé l'imagination des novateurs contemporains. Serait-ce parce que ces moyens modestes et pratiques sont conformes aux vrais principes sociaux? Quoi qu'il en soit, nous allons vous les exposer brièvement.

L'État, par exemple, lorsque des milliers d'ouvriers sont sans travail par suite d'un chômage, pourrait-il venir à leur secours, comme il est venu au secours des inondés de la Loire? Ce serait un engagement impossible à remplir que celui de les nourrir pendant un temps plus ou moins long, et personne n'oserait conseiller à l'État de contracter une semblable obligation. Mais, sans renouveler la funeste institution des ateliers nationaux, où l'on réunissait jusqu'à cent mille individus qui ne faisaient rien et ne pouvaient rien faire, que leur oisiveté rendait accessibles à toutes les suggestions des factions, ne serait-il pas possible de disposer les travaux nombreux et variés que l'État fait exécuter tous les ans, de manière à ménager de l'emploi à une partie au moins des bras restés inoccupés pendant les grands chômages industriels? Ce serait non pas de l'assistance, mais de la prévoyance la mieux

entendue, la plus efficace. Il s'agit uniquement de savoir si la chose est possible.

Deux observations nous ont conduits à croire qu'une distribution mieux calculée des travaux de l'État parviendrait à atténuer beaucoup l'effet des grandes crises industrielles. La première, c'est que les terrassements, seul ouvrage offert dans les ateliers nationaux aux ouvriers imprudemment acculés à Paris, les terrassements, disons-nous, ne sont pas l'unique nature de travaux que l'État ait à commander. Il a des fossés à creuser, des murailles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages d'art à construire sur les routes ; il a des machines à fabriquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés, et surtout pour les noms breux bâtiments de la marine militaire ; il a, de plus, à confectionner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie, enfin de la chaussure, du vêtement, du linge, pour le soldat, et, même sous une république, il a des palais nationaux à décorer. Il a donc, l'orfèvrerie et les ouvrages de mode exceptés, presque tous les genres de travail à faire exécuter. Nous avons vu au Jardin des Plantes, pendant l'année 1848, un ouvrier orfèvre, privé de travail, lequel avait trouvé dans ce magnifique établissement une occupation qui l'aidait à vivre, en disposant entre des lames de cristal certains végétaux pour en étudier le tissu.

L'État a par conséquent de l'ouvrage, beaucoup d'ouvrage, et de nature infiniment variée, à offrir à

des ouvriers qu'un accident aurait rendus oisifs. Il s'agit de savoir s'il pourrait le réserver pour les temps de chômage.

Ceci nous conduit à la seconde observation que nous avons annoncée. Elle a trait au moment choisi par l'État pour l'exécution de ses travaux. En général l'État fait comme l'industrie, il produit beaucoup, et même trop en certains moments, pour s'arrêter ensuite tout à coup dans certains autres, dans ceux où il faudrait le moins s'arrêter. Si, par exemple, il y a des fournitures qu'il exécute régulièrement tous les ans, il y a des travaux, et ce sont les plus considérables, qu'il exécute concurremment avec ceux de l'industrie privée, et précisément quand elle est le plus pressée d'achever ce qu'elle a entrepris. Il arrive ainsi qu'on veut tout faire à la fois, les travaux privés et les travaux publics. Cette simultanéité tient à une cause fort simple. C'est dans les temps calmes, heureux, où les ressources abondent, où l'activité des esprits est dirigée vers les grandes spéculations, que l'industrie entreprend le plus d'ouvrages à la fois. Le même sentiment qui excite l'industrie privée agit aussi sur le gouvernement. On vient lui demander d'ouvrir telle route ou tel canal; on vient lui rappeler que, les temps étant prospères, c'est le cas de pourvoir à telle ou telle partie de la défense nationale, à laquelle il serait trop tard de pourvoir si les temps devenaient difficiles, si les ressources venaient à faire faute. Il est piqué d'honneur, il veut, lui aussi, s'honorer par des entreprises utiles, et cé-

dant à l'ardeur générale, il travaille de son côté autant que l'industrie travaille du sien. Alors les matériaux manquent et renchérissent ; les ouvriers manquent également, et leur nombre s'accroît en proportion du besoin. Il ne suffit plus des ouvriers nationaux, il faut recourir à des bras étrangers. Il s'ensuit des élévations de salaires qui trompent l'ouvrier lui-même, qui lui persuadent que cette prospérité sera durable, qui le portent à dépenser en proportion de ce qu'il gagne, et à se créer des besoins factices auxquels il ne pourra bientôt plus satisfaire. Nous citerions sans peine tel département où les bras manquaient pour la moisson, parce que, dans un rayon très rapproché, on construisait à la fois un canal, un chemin de fer, des aqueducs, des viaducs, des ponts : travaux, il est vrai, magnifiques, mais exorbitants. Qu'une disette arrive, comme nous l'avons vu, après cette disette une révolution, l'industrie s'arrête, le gouvernement aussi, parce que ses ressources dépensées à l'avance lui manquent pour le moment où il en aurait le plus besoin. On voit alors un double chômage, celui de l'industrie et celui de l'État, et des milliers d'ouvriers se promenant oisifs sur nos places publiques, où ils deviennent les dociles et funestes instruments des factions.

Supposez que l'État eût réservé pour ce moment et ses travaux utiles et ses ressources financières, il y aurait eu deux résultats atteints : le premier, qu'on aurait moins créé de bras en les attirant moins ou de l'étranger ou de l'agriculture par l'élé-

vation des salaires, qu'on en aurait moins par conséquent à occuper, le jour de la crise venu, et, le second, qu'il y aurait quelque chose à leur offrir. En un mot, n'est-il pas évident que si, au lieu de se faire dans les temps prospères le concurrent de l'industrie privée, et de tout accroître démesurément, salaires, nombre de bras, prix des matières premières, pour s'arrêter ensuite le même jour, et laisser ainsi plus de bras oisifs à occuper, plus de prix exagérés à réduire, l'État avait chômé quand l'industrie travaillait, pour travailler quand l'industrie chômerait, il en serait résulté moins d'excitation dans les moments d'activité, et moins d'inaction dans les moments de ralentissement et d'inertie?

Il est évident que, sous ce double rapport, il y aurait plus à déployer de prévoyance que l'État ne l'a fait, et c'est une leçon naturelle, profitable, à tirer des événements des dernières années, leçon plus utile cent fois que les funestes utopies engendrées par ces mêmes événements.

Peut-être n'est-ce encore qu'une utopie que cette prétention de régler la marche des travaux de l'État, de les ralentir à des époques déterminées pour les activer à d'autres, comme ces eaux vivifiantes qu'un agriculteur habile retient ou précipite à volonté, suivant le besoin de ses champs. Il s'agit, en effet, non pas de telle ou telle création, mais d'une certaine sagesse de conduite à s'imposer, et malheureusement on ne se rend pas sage à volonté et par des décisions

législatives. Cela est vrai, sans doute, mais il est vrai aussi que les institutions peuvent contribuer à la sagesse des gouvernements, et peut-être y a-t-il ici une institution à fonder dont nous allons vous entretenir, et dont une sous-commission est chargée actuellement d'étudier le projet. Cette institution est une création encore problématique, mais votre Commission n'aurait pas rempli sa tâche, si elle eût repoussé, sans l'avoir mûrement examinée, une pensée pratique, conforme à tous les principes sociaux, et singulièrement féconde si elle est réalisable.

Il s'agit d'abord de savoir si l'État a vraiment beaucoup de travaux à commander, de nature suffisamment variée, et s'il peut les réserver pour le moment opportun. Il ne faudra que quelques mots pour éclaircir ces divers points.

Que l'État ait beaucoup de travaux à offrir, cela est incontestable. Il aurait pu, en réservant pour certains moments ceux des chemins de fer qu'il voulait construire lui-même, avoir en travaux de terrassements, en machines, en rails, pour trois ou quatre cent millions de commandes de tout genre à distribuer. Et si, en ne faisant pas tout à la fois, on n'avait pas attiré tant d'ouvriers allemands, belges, anglais, espagnols, piémontais, qu'il a fallu, la crise venue, renvoyer hors de France; si l'on n'avait pas provoqué la création de tant d'ateliers de machines, de tant de hauts fourneaux, ces commandes, réservées pour le moment de détresse à des bras moins nombreux, à des établisse-

ments moins multipliés, auraient prévenu bien des maux, bien des ruines, bien des catastrophes.

Ce n'est pas tout! Nous avons vu à une époque toute la carrosserie de Paris occupée à construire des voitures d'artillerie, qui ont été excellentes parce que nulle part on ne travaille mieux et avec de meilleures matières qu'à Paris. Une commande de la guerre, et pas même des plus grandes, réservée à propos, aurait suffi pour faire vivre cette industrie pendant tout l'hiver de 1848, et pour absorber, non pas tous, mais une partie au moins de ses bras restés vacants.

Nous avons vu les fabricants de nos villes consacrées à la draperie venir à Paris réclamer des commandes au ministère de la guerre, et ce que le ministère fait fabriquer pendant deux années, par exemple, les aurait soutenus eux et leurs ouvriers pendant le même hiver de 1848.

Il existait à la même époque plusieurs milliers d'ouvriers ornemanistes mourant de faim dans la capitale, et ils n'étaient pas les moins remuants de ceux qui composaient les ateliers nationaux. On chercha quelle pourrait être la manière de les occuper. Il y avait de grands travaux de réparation et de décoration à exécuter au Louvre, pour y loger les chefs-d'œuvre des arts d'une manière conforme à la dignité de ces nobles productions de l'esprit humain, et à la dignité aussi de la nation qui les possède. Deux millions (et si l'on avait voulu faire le nécessaire, il aurait fallu allouer beaucoup d'autres millions encore),

deux millions furent alloués sur les vives instances de plusieurs membres de cette assemblée, et ils auraient suffi pour occuper bien des bras, utilement pour la classe ouvrière, convenablement pour l'État. Néanmoins ces deux millions n'ont pu être dépensés dans le moment utile pour les ouvriers. Savez-vous pourquoi? Parce que les plans n'étaient pas préparés à l'avance, et qu'il a fallu plus d'une année pour mettre d'accord toutes les autorités, tous les goûts qui président, en France, à la direction des arts.

Nous connaissons encore au Jardin des Plantes des travaux urgents pour la science, lesquels compléteraient dignement un établissement sans égal dans le monde, et ces travaux sont justement de ceux qui occuperaient les ouvriers que les chômages industriels laissent sans travail. On les ajourne cependant. On les exécutera peut-être dans quelque moment de prospérité, où ils ne serviront qu'à accroître l'excitation générale.

En présence de pareils faits, ne conçoit-on pas le désir d'adopter un système de conduite d'après lequel tout ouvrage qui n'aurait pas un caractère d'urgence serait réservé pour certaines années, certains jours, et préparé de telle façon que, sur un ordre du gouvernement, l'exécution pût commencer immédiatement? Pour notre part, nous le désirons et nous l'espérons.

Sans parler des grandes crises industrielles que la politique produit ou aggrave, et auxquelles il est difficile de pourvoir, bien qu'à celles-là mêmes les

moyens que nous proposons dussent apporter quelque atténuation, sans parler de ces crises, et en se bornant à celles qui sont purement industrielles, et dont on a vu depuis trente ans d'assez nombreux exemples pour s'en faire une idée exacte, il est facile de calculer approximativement les époques de leur retour, et de juger ce que pourrait, à leur égard, la prévoyance qui consisterait à réserver les travaux dont l'État dispose. On a pu remarquer que ces crises se succédaient, à des distances de quatre, de cinq, de six, de sept années. En prenant une moyenne de cinq années, nous nous sommes demandé si l'on ne pourrait pas réserver, en fait de terrassement et de maçonnerie pour nos places, nos casernes, nos côtes, nos routes, en fait de machines pour la marine, de matériel pour l'artillerie, d'habillements pour nos troupes, de travaux d'utilité ou d'un noble luxe pour les palais nationaux; nous nous sommes demandé si l'on ne pourrait pas réserver de quoi alimenter, pendant six mois ou un an, des masses considérables d'ouvriers, non pas de manière à occuper les vingt ou trente millions d'hommes et de femmes qui contribuent par leur travail à nourrir, à vêtir la nation entière, mais ceux qui sont consacrés aux grandes industries, et, sinon même à occuper tous ces derniers, à en absorber au moins une notable partie. Ce ne sont pas, par exemple, tous les nuvriers de la draperie qui chôment à la fois dans une crise; et, si l'on en occupait la moitié pendant six mois, on aurait assurément épargné à cette industrie ses plus

difficiles extrémités. Les draps peuvent se conserver plusieurs années sans aucun inconvénient. Supposez qu'on fabriquât dans une seule année l'approvisionnement en drap de trois, quatre ou cinq ans, et qu'on réservât cette fabrication à l'industrie privée pendant un hiver de crise, on la soulagerait au point de rendre la crise presque insensible pour elle. Supposez que, pendant le même hiver, on donnât à faire à chacun de nos grands ateliers deux ou trois machines à vapeur pour la navigation, supposez qu'on réservât pour ce moment les grands travaux du Louvre, des Tuileries, du Panthéon, du Jardin des Plantes, bien des maux seraient certainement soulagés. Cette manière de s'y prendre vaudrait mieux sans aucun doute que de dépenser en secours mal distribués, et souvent servant à payer une oisiveté funeste, des sommes de vingt et trente millions à la fois.

Il faudrait, il est vrai, pour réaliser une telle pensée, des changements administratifs assez considérables, mais le résultat vaudrait assurément la peine de les essayer. Le principal de ces changements consisterait dans la manière d'ordonner les travaux publics, et surtout de les préparer. Il faudrait, en effet, trois conditions essentielles : d'abord que ces travaux eussent été réservés; secondement, qu'ils fussent tout prêts, et qu'on n'eût pas, le moment venu, de temps à perdre pour se procurer des plans, des devis, ou des votes; troisièmement enfin que les finances de l'État eussent été ménagées de manière que le Trésor pos-

sédât de l'argent à des époques où, en général, personne n'en a. Il faudrait, en un mot, que cette sagesse de conduite, de laquelle dépend le système dont nous parlons, eût été assurée non pas par une vaine recommandation, sembable à un précepte de morale déposé inutilement dans des livres, mais par une institution positive, efficace, dont un membre de votre Commission a conçu l'idée, et dont elle va vous donner un exposé sommaire, en attendant qu'une sous-commission ait définitivement décidé si cette institution est ou n'est pas réalisable.

Il y a dans l'État une institution d'une haute utilité, mais fort gênante, fort impopulaire sur nos frontières notamment, parce qu'elle y contrarie beaucoup d'intérêts locaux, c'est une Commission mixte, composée d'ingénieurs et de conseillers d'État, et qui est chargée d'examiner tous les travaux civils destinés à ouvrir de nouvelles communications le long des frontières. Aucun ouvrage de ce genre ne peut être commencé s'il n'a reçu l'approbation de cette Commission mixte, qui est chargée de veiller à ce que rien de contraire à l'intérêt de la défense du territoire ne soit mis à exécution dans une zone qui est d'une fort grande étendue.

Ne serait-il pas possible de placer auprès de l'un des ministères une division, qu'on qualifierait du titre de division *des Travaux réservés*, ou de tout autre titre qu'on voudrait lui donner, et qui serait chargée de décider si les travaux qu'on lui renverrait seraient ou

ne seraient pas urgents, c'est-à-dire immédiatement exécutables. Quand on ne pourrait pas les ajourner, on procéderait à leur exécution immédiate. Quand on le pourrait, cette division, qui en deviendrait dépositaire, serait chargée de veiller à ce qu'il fût procédé d'avance à toutes les rédactions de plans et devis, à toutes les estimations, à tous les votes, à toutes les formalités enfin nécessaires à une exécution immédiate, de manière qu'au moment venu elle pût ouvrir ses cartons, et envoyer de l'ouvrage partout où l'on en aurait besoin. Les approvisionnements, comme les monuments publics, comme les machines, comme les routes, seraient soumis à ce véto préalable de la prévoyance publique. La division dont il s'agit devrait connaître les besoins de l'armée et de la marine, tantôt ralentir, tantôt accélérer les fournitures, et quant aux règlements de détail, nous sommes convaincus qu'ils seraient faciles à faire si l'on voulait les entreprendre. L'un des plus sûrs résultats, et probablement l'un de ceux qui ne seraient pas le moins avantageux, serait de renvoyer à l'industrie privée beaucoup de travaux exécutés aujourd'hui par les ateliers de l'État. Il y en a que seul il doit faire, parce que seul il en est capable. Il y en a d'autres dont assurément il pourrait se décharger sur le public commercial et manufacturier. Ce serait l'occasion d'opérer cet utile départ.

Enfin à la prévoyance administrative il faudrait joindre la prévoyance financière. Ici les difficultés ne

sont pas plus insurmontables que pour le reste. Par cela seul que l'on aurait arrêté cette fougue de fabriquer, de bâtir, d'approvisionner, dont nous avons été si souvent témoins, on aurait réservé des ressources financières intactes. Le prix de tel chemin de fer, de telle route, de tel port, de telle quantité d'armes, ce prix non dépensé serait une ressource existant au jour de la crise. Mais on dira que ce prix non dépensé pourrait être une charge de moins dans le moment du besoin, sans être une ressource réalisable en écus. Sous ce rapport même il est possible de pourvoir à la difficulté. La dette flottante est à l'État ce qu'un banquier est aux particuliers. C'est elle qui est le dépôt des ressources disponibles et immédiatement réalisables. Une disposition à ajouter à l'organisation de la dette flottante fournirait le moyen de l'adapter à ce nouveau besoin. Cette disposition financière est, avec tout l'ensemble du projet, renvoyée à la sous-commission qui discute actuellement les institutions relatives à l'âge mûr.

Nous ne prétendons pas que les moyens que nous venons d'indiquer soient d'un effet certain, ni surtout suffisant, ni qu'on puisse promptement arriver à leur mise en pratique; mais ou il fallait renoncer à toute prévoyance, à toute application des travaux de l'État au mal du chômage, ou il fallait rechercher si l'on ne pourrait pas distribuer avec plus de prudence, de mesure et d'à-propos les immenses commandes dont le gouvernement dispose. Si l'on doit désirer qu'il en

soit ainsi, les moyens dont votre Commission a entrepris l'examen étaient les seuls proposables. Nous ajouterons en finissant que l'espérance fort réservée que nous exprimons ici n'est point en contradiction avec les arguments que nous avons fait valoir contre le droit au travail; car il reste vrai que l'État ne peut à volonté tenir boutique ouverte d'orfèvrerie, de soierie, de toile, etc.; que, s'il.y a des travaux dont l'offre faite à-propos diminuerait les crises industrielles, c'est dans une mesure très limitée, dans des genres variés sans doute, mais n'embrassant pas la totalité des occupations auxquelles se consacrent les classes ouvrières, que dès lors il demeure toujours impossible d'admettre un droit auquel on ne pourrait pas satisfaire, car on ne pourrait pas donner toute espèce de travail, en tout temps, à tous ceux auquels il plairait de se présenter. L'État doit faire de son mieux, bien certainement, mais il doit demeurer libre de tout engagement inexécutable.

Après la distribution prudente et bien ménagée de ses commandes, il reste à l'État, pour occuper les ouvriers oisifs, une ressource qui mérite à son tour d'être examinée. C'est celle de la *colonisation,* que nous allons discuter rapidement devant vous.

Colonisation. — La colonisation a été longtemps la passion des gouvernements européens. Se devancer les uns les autres dans les pays lointains d'où venaient les produits dont les consommateurs européens étaient avides, s'y établir, créer eux-mêmes ces produits, puis

en assurer le transport exclusif à leur marine, était un des moyens de richesse et de grandeur que les gouvernements, il y a deux siècles, pratiquaient le plus. Depuis, la science économique s'est attachée à décrier ce qu'autrefois on estimait par-dessus tout, et, se fondant, en Angleterre, sur la révolte des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, suivie trente ans plus tard de la révolte des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, se fondant, en France, sur les revers de la marine française, a présenté le système colonial comme une insigne déception, comme un inutile effort pour créer des dominations passagères sur des populations bientôt ingrates et révoltées, dominations qui ne valaient pas un commerce libre avec elles. Ces vues exclusives de la science sont le plus souvent fausses comme toute vue exclusive. Si les peuples avaient toujours raisonné ainsi, les Grecs n'auraient pas colonisé l'Italie; les Romains n'auraient pas colonisé l'Europe; l'Europe n'aurait pas colonisé l'Amérique et les Indes. La civilisation serait restée enfermée dans l'étroit bassin de l'Archipel. Le genre humain aurait vieilli dans un coin du globe, au milieu d'une civilisation courte et incomplète, ignorant tout ce que lui a appris le parcours entier de notre planète, c'est-à-dire la plus grande partie de ce qu'il sait. Sans doute l'Angleterre gagne beaucoup plus avec l'Amérique affranchie et passée de l'enfance à l'âge adulte, qu'elle ne gagnait avec l'Amérique soumise, et restreinte dans son commerce par les lois coloniales.

Mais il fallait la créer cependant, pour que l'Angleterre en arrivât à commercer avec elle aussi avantageusement qu'elle le fait aujourd'hui. Si l'on veut dire que le régime colonial doit changer avec les temps, on dira une chose fort simple et fort vraie, car le régime commercial tout entier change lui-même sans cesse. Mais soutenir qu'on ne doit plus coloniser serait nier l'un des plus puissants, des plus utiles penchants de l'espèce humaine. Les faits démentent tous les jours une pareille opinion. Ainsi la France est fort imbue de cette idée de ne plus entreprendre de colonie ; l'Allemagne n'y a jamais pensé, faute de marine, la Suisse encore moins; et cependant tous les ans il s'échappe des centaines de Basques français pour l'Amérique du Sud, des milliers d'Allemands et de Suisses pour l'Amérique du Nord. Une industrie maritime s'est même fondée sur cette émigration, et ces êtres humains qu'on transporte sont devenus une partie considérable du fret entre l'Europe et les deux Amériques. Il existe donc un penchant invincible qui porte les hommes à se déplacer, malgré un autre penchant tout aussi puissant, qui les attache au sol sur lequel ils ont pris naissance. Il y a en effet des natures inquiètes qui ont besoin de changer de pays, de tenter, comme on dit, la fortune. Il y a des familles d'agriculteurs que l'amour de la propriété stimule à tel point que, pour obtenir des terres, elles ne craignent point de se transporter dans un autre hémisphère, même sous la condition d'y fixer à jamais leurs pénates. On peut tous

les ans, au moment du retour des bâtiments américains, voir à Hambourg , à Rotterdam, à Dunkerque, au Havre, à Bayonne, des familles entières, mari, femme, enfants, vieillards, s'embarquer avec leurs instruments aratoires, et jusqu'à leur bétail, pour se transporter aux bords du Mississipi et de l'Ohio ou de la Plata, sans que les gouvernements auxquels ils appartiennent soient pour rien dans l'impulsion qui les entraîne. Si les pays d'où sortent ces émigrés perdent des bras qui pourraient cultiver le sol de la métropole, ils y gagnent des consommateurs qui vont répandre au loin le goût des produits de la mère-patrie, et quelquefois ils ne les perdent pas; car, après un certain nombre d'années, on les voit revenir dans leur village natal pourvus d'aisance et même de richesse. Beaucoup de Basques enrichis dans l'Amérique du Sud reviennent dans les Pyrénées espagnoles ou françaises, y rapporter le fruit de leurs travaux lointains.

Dans nos temps de troubles, souvent produits par une exubérance non pas de population mais d'activité et d'ambition, la ressource de la colonisation est moins à condamner que jamais; et si, par des motifs commerciaux, fondés ou non, on avait renoncé au système colonial, la politique conseillerait d'y revenir, sous certains rapports au moins, afin d'offrir une issue à ces imaginations inquiètes que le besoin du changement travaille et agite. L'Angleterre si tourmentée par la population écossaise à une époque anté-

rieure, par la population irlandaise à l'époque présente, a souvent pratiqué la colonisation dans de très grandes proportions, et a réussi ainsi à se débarrasser de ferments dangereux. Il est inutile de dire qu'on ne peut jamais recourir à de telles mesures qu'en respectant la liberté des individus, et qu'on doit se borner à faciliter l'émigration à ceux que ce penchant domine, à moins que la justice ne les ait mis à la disposition du gouvernement. La colonisation ainsi entendue doit, avec une sage distribution des travaux de l'État, faire partie des moyens de prévoyance d'un gouvernement habile et éclairé.

Certains économistes ont dit que c'est dans le pays même qu'il faudrait songer à coloniser, au lieu de coloniser dans des régions lointaines; que les populations ne sont jamais surabondantes, que chaque contrée de l'Europe, la France notamment, en pourrait nourrir trois ou quatre fois plus, et qu'en répartissant mieux les bras, en les transportant des localités où ils surabondent dans celles où ils manquent, on mettrait en valeur une quantité de terres, ou mal cultivées, ou point cultivées du tout. Au lieu, dit-on, de dépenser des millions au loin, on trouverait en Bretagne, dans les Landes, dans le centre de la France, tantôt des lieux incultes couverts de ronces, tantôt des lieux inondés, qu'on pourrait à volonté rendre fertiles. Au lieu d'aller se créer des consommateurs éloignés, dont le travail profite à d'autres autant qu'à la France, on en créerait en France même, que rien ne pourrait

séparer d'elle, qui ne travailleraient que pour elle, et seraient non seulement des consommateurs, mais des contribuables, des citoyens, des soldats. C'est en conséquence de cette idée qu'on a souvent proposé la colonisation agricole dans l'intérieur de la France.

Sans doute, si une telle chose se pouvait, il y aurait certains avantages à la mettre en pratique, car il vaudrait mieux avoir chez soi que hors de chez soi ces colons, producteurs et consommateurs à la fois, dont l'activité tout entière serait à la France, et à elle seule sans pouvoir jamais en être séparés. Mais il s'agit de savoir si cet attrait du déplacement qui porte à quitter la mère patrie, si ces espérances chimériques que les pays lointains inspirent, si ces promesses de gains énormes, si cette passion pour les vastes et grandes propriétés situées sur l'Ohio, ou la Plata, si tous ces motifs qui entraînent les hommes loin du sol natal malgré ce qui les y retient, si tous ces motifs on pourrait les créer en faveur d'un terrain à exploiter dans les Landes ou la Bretagne. Ces esprits inquiets ou avides, ces cultivateurs amoureux de la propriété se déplacent par goût du changement, par espérance de salaires extraordinaires, par la promesse d'étendues immenses de terrain couvertes d'une riche terre végétale. Les séduirait-on en leur offrant d'aller à quelques lieues de leur village, en France même, au milieu de circonstances toutes semblables, gagner le même salaire, et fertiliser d'étroits espaces, sur lesquels il faut souvent créer le sol végétal? Un Basque

sait que, dans les villes de l'Amérique du Sud, un maçon, un charpentier, gagnera sans trop de peine trois et quatre fois ce qu'il gagne en France. Un paysan allemand sait qu'il aura en Amérique une terre égale ou supérieure à celle de son seigneur. Encore une fois lui pourriez-vous promettre tout cela dans les Landes ou la Westphalie?

L'idée des colonies agricoles dans l'intérieur même de la France est donc chimérique, puisqu'elle ne répond en rien au besoin qui porte les colons à s'expatrier. Ce sont les colonies hors de la métropole qui seules peuvent avoir des chances de succès. Il est vrai que ces colonies, jugées mauvaises par les disciples de la moderne économie politique, jugées mauvaises même pour l'Angleterre, sont déclarées plus mauvaises encore pour la France. La France, dit-on, n'a jamais su coloniser, et ce qu'on ne conseillerait pas aux autres nations, on le conseillera encore moins à elle.

Sans éprouver pour notre nation ce sot orgueil qui consiste à décerner toutes les qualités à soi, tous les défauts à autrui, nous n'admettons pas pour la France cette prétendue incapacité de coloniser. Saint-Domingue, le Canada, la Louisiane, l'île de France, plusieurs pays de l'Inde, étaient parfaitement colonisés lorsque nos ennemis ou la révolte nous les ont enlevés. Saint-Domingue notamment était la plus belle colonie de l'univers. Ce ne sont pas là des preuves attestant que la France ne sache pas coloniser. La vraie cause

de ses revers, dans les régions colonisées par les Européens, est, non pas dans une prétendue incapacité que les faits démentent, mais dans les malheurs de sa marine. Elle a été vaincue sur mer par sa rivale, pour avoir voulu combattre en même temps sur deux éléments. Dans le dernier siècle, elle avait eu le tort de dépenser à la fois ses forces contre le grand Frédéric et contre l'Angleterre. Dans ce siècle elle a eu le tort plus grand encore de vouloir livrer en même temps les batailles de Trafalgar et d'Austerlitz, et de tenter simultanément, le même jour, des choses dont peut-être elle eût été successivement capable, si, par une indiscrète prodigalité de ses forces, elle n'avait pas prétendu les accomplir toutes à la fois. Elle a donc succombé sur mer, et des établissements dont on ne possède pas la route ne sauraient prospérer longtemps. L'île de France, la dernière, la plus regrettable peut-être de nos pertes maritimes, était une colonie achevée, quand nous l'avons vue passer aux mains de nos ennemis, faute de pouvoir communiquer avec elle.

La France n'est donc pas incapable de coloniser. Mais il faut qu'elle veille à ne pas coloniser trop loin de ses rivages, si toutefois elle se décide de nouveau à entreprendre des œuvres de ce genre. Le doit-elle encore? Là est la question.

La destinée, dans ce siècle, semble lui avoir assigné l'une des plus belles tâches qui soit jamais échue à une grande nation, celle de soumettre, de civiliser le nord de l'Afrique. L'un de ces motifs généreux

qui sont toujours le commencement des grandes œuvres l'y a portée : l'indignation que causait à tous les peuples civilisés la barbarie des pirates qui infestaient la Méditerranée. Il n'était pas possible en effet aux nations européennes de tolérer plus longtemps que la plus importante, la plus fréquentée, la plus voisine des mers du globe fût infestée de pirates. C'était souffrir des brigands à la porte de sa demeure. Un outrage de l'un de ces pirates insolents est devenu, de nos jours, le signal de cette glorieuse entreprise. La France, sans se douter presque de ce qu'elle allait entreprendre, comme il arrive toujours lorsqu'on agit providentiellement, la France s'est armée de son épée, et a frappé pour jamais les barbares qui désolaient la Méditerranée. Pendant vingt ans on lui a dit de ne pas trop s'engager, de ne dépenser ni trop d'argent ni trop d'hommes, et, n'examinant point si l'on avait raison ou tort, conduite par un instinct irrésistible, elle a envoyé en Afrique jusqu'à cent mille soldats, dépensé jusqu'à cent millions par an. Tandis que les conseils d'une prudence que les événements n'ont pas justifiée la voulaient arrêter, cette France inconstante a persévéré. Elle a persévéré vingt années sans être assurée d'un profit quelconque, et la voilà en possession d'un empire qui s'étend de la Méditerranée au désert de Sahara. Un grand homme de guerre, qui lui-même ne croyait pas d'abord à cette entreprise, y a épuisé sa noble vie, et s'est glorieusement convaincu de son erreur en réussissant. La France, elle aussi, aura ses

Indes, dont la riche exploitation peut dès aujourd'hui se faire apercevoir aux esprits prévoyants. Déjà en effet le commerce du centre de l'Afrique semble se diriger vers nos possessions africaines, et le plus vaste débouché qui ait été ouvert encore à nos tissus commence à leur devenir accessible. Le monde, ordinairement si jaloux, s'est lui-même tu devant cette importante acquisition, par respect pour la légitimité de l'entreprise, par sentiment de l'aptitude exclusive de la France pour l'accomplir ; car ce n'était pas l'Angleterre avec sa magnifique marine, mais avec sa peu nombreuse armée, ce n'était pas l'Espagne, non revenue encore à sa grandeur d'autrefois, quoique revenue déjà à une situation digne d'elle, qui pouvaient consacrer tant de sang et de trésors à cette noble victoire de la civilisation sur la barbarie. La France donc, que Dieu semble avoir destinée à ne se reposer jamais, même dans la paix, la France a su accomplir la seule grande chose qui se soit faite depuis trente années. Elle a soumis, et elle a commencé à civiliser un vaste empire, le mieux placé pour elle qu'il y eût sur la terre, et, on peut l'espérer, empire plus solidement assuré que les conquêtes perdues à Leipzig et à Waterloo. Quand le nuage de mensonges, de basses calomnies, élevé sur le temps présent, aura été dissipé par le souffle de la vérité, à ceux qui demanderont ce qu'a fait la France pendant ces vingt dernières années, on pourra répondre qu'elle a conquis et dominé l'Algérie, et que, dans cette conquête, elle a formé les soldats et

les généraux qui l'ont défendue contre l'anarchie, et qui la font aujourd'hui respecter du monde. Qu'on cherche dans son histoire, et qu'on nous dise à quelle époque il a été fait quelque chose de plus considérable ! Notre temps, parfois si orgueilleux, parfois si humble, suivant la passion qui le porte tour à tour à s'exalter ou à se décrier lui-même, notre temps devrait être plus juste envers une grande chose qui est son ouvrage.

Mais, pour que cette conquête, qui commence à étonner déjà par les perspectives qu'elle ouvre à notre commerce, ne soit pas éphémère, il faut qu'elle se peuple non seulement d'Arabes soumis, mais de Français acclimatés, lesquels, mêlés aux Arabes, seront capables de les contenir et de les faire concourir, soit à l'œuvre du défrichement et du commerce, soit à celle de la défense. Pour cela il faut coloniser, c'est-à-dire envoyer des Français.

Beaucoup d'émigrants se transportent dans l'Amérique du Nord, parce que l'habitude d'en agir ainsi est établie, parce que le climat présente peu de différence avec celui de l'Europe, parce qu'il y a de la terre, du bois, de l'eau, tout ce qui rend la culture facile à ses débuts. Mais est-ce que l'Afrique, parce qu'elle serait différente, serait inférieure ? Assurément non. Qu'on aille en Andalousie, terre exactement semblable à l'Afrique, et qu'on nous dise s'il ne vaudrait pas la peine d'être possesseurs de cette riche terre, et propriétaires, par exemple, de la *vega* de Grenade ?

Eh bien, l'Afrique abonde en *vegas* tout aussi belles, qui n'attendent que la main de l'homme. Il suffirait pour cela de détourner vers elle ce courant d'émigrants européens qui abandonnent l'ancien monde pour le nouveau. Ce courant se forme par l'attraction qu'exercent ceux qui ont déjà émigré et réussi sur ceux qui n'ont pas encore quitté le sol natal. Lorsqu'en effet on s'adresse aux colons badois, suisses, francs-comtois, qui se rendent en Amérique, et qu'on les interroge sur ce qui les y attire, ils répondent que des parents établis sur l'Ohio, ou sur le Mississipi, leur ont écrit qu'ils avaient trouvé un beau ciel, de bonnes terres, qu'ils étaient prospères et satisfaits. L'espérance d'en trouver autant les fait partir. Si des colons finissaient par se sentir heureux en Algérie, dans certaines provinces plus tempérées, plus paisibles que les autres, et où l'acclimatation est plus facile, ils en attireraient sur-le-champ un grand nombre à leur suite. Une telle chose est-elle possible sans le concours du Gouvernement? Nous ne le croyons pas. Mais, puisqu'on demande à l'État des efforts ruineux, insensés, pour des œuvres contraires à tous les principes sociaux, ne serait-il pas raisonnable, prudent, humain, et surtout éminemment politique, de diriger vers ce but les forces du pays qu'on voudrait égarer ailleurs? Et, si une grande dépense doit être tentée dans une intention d'humanité, ne serait-il pas sage de la tenter pour ouvrir une carrière à la fois agricole, industrielle et commerciale, à ceux que l'impatience du présent,

le dangereux ennui du connu, porterait à chercher une nouvelle existence ? Ajouter à la conquête de l'Algérie la mixtion des races française et arabe, nous assurer ainsi cette belle possession d'une manière durable ; préparer, en outre, une réponse à ces sophistes qui disent : J'ai des bras, la volonté de les employer, et vous m'en refusez le moyen, leur préparer cette réponse sans réplique : Il y a des terres, des héritages prêts dans une contrée française, allez y être utiles à vous et au pays ; ne serait-ce pas, nous le demandons, une belle chose que de réunir ainsi deux grandes solutions en une seule ? Le droit au travail est une invention insensée ; mais le prétexte qui a donné lieu à ce sophisme pourrait-il même être allégué, quand on aurait ouvert un champ à toutes ces activités arrogantes, qui prétendent qu'on leur doit de trouver pour elles un emploi que chacun, dans la société, est chargé de trouver pour soi-même ?

Cette colonisation sera impossible sans l'intervention de l'État. Des expériences sont commencées en ce genre ; il faut les poursuivre. Mais votre Commission aurait cru manquer aux plus incontestables, aux plus anciennes indications de l'histoire, si elle n'avait rangé la colonisation au nombre des moyens de prévoyance qui appartiennent à un gouvernement humain et créateur. Condamner la colonisation sur les déclarations d'une science fort contestable aurait été justifier ceux qui prétendent que, sous le manteau du bon sens, nous voulons abriter la résolution de ne rien

faire. Après trois mille ans d'expérience, avec l'Afrique en face de nous, l'Afrique conquise au prix de notre sang et de nos trésors, condamner tout à coup la colonisation comme l'un des moyens impraticables du socialisme moderne, c'eût été commettre une étrange faute d'ignorance, et donner à nos adversaires de puissants arguments contre nous.

Votre Commission, en adoptant la colonisation comme un moyen de prévoyance humain, sage, politique et praticable, l'a renvoyée à la seconde de ses sous-commissions, pour l'examiner surtout du point de vue du soulagement des classes pauvres et souffrantes. Le résultat de son examen vous sera soumis après le travail relatif aux moyens de parer aux chômages.

Abolition de la mendicité. — Ce n'est pas tout que d'avoir, dans la mesure de ses ressources, préparé du travail ou sur le sol, ou dans des colonies éloignées, aux ouvriers que les révolutions industrielles ont privés d'ouvrage. Il est une autre oisiveté que cette oisiveté accidentelle et forcée, à laquelle un bon gouvernement doit songer à pourvoir. Il en est une autre, en quelque sorte habituelle, engendrée non par le défaut de travail mais par la paresse, encouragée souvent par la bienfaisance elle-même, c'est l'habitude de mendier, et de gagner sa vie en touchant la sensibilité des passants. Dans les pays peu avancés, où le sentiment de la dignité humaine n'est pas encore descendu dans les classes pauvres, où la misère est en quelque

sorte impudente, et s'étale volontiers pour toucher plus sûrement la pitié publique, des mendiants hideux, exposant aux regards des plaies honteuses ou simulées, vont, pour ainsi dire, forcer les cœurs à la charité. La paresse vit de la sorte aux dépens de la pauvreté pudique et timide, vit souvent dans l'abondance, et quelquefois même, l'avarice se logeant à côté de l'indigence, on voit des mendiants expirant sur de petits amas d'or cachés dans leurs haillons. C'est un véritable désordre à faire cesser. Heureusement notre société, sous ce rapport, est déjà fort avancée. Notre peuple ne sollicite pas ainsi la pitié publique, et cette pitié n'a pas besoin chez nous de ces violents effets physiques pour s'émouvoir. Mais plus on avance dans la vraie civilisation, c'est-à-dire dans la pratique du bien, plus on regarde la mendicité comme une humiliation pour la société qui la souffre. Si la mendicité est réellement amenée par le défaut de moyens d'existence, c'est un reproche pour l'état économique du pays où elle a lieu. Si, au contraire, elle est volontaire, et dès lors un vice, si elle est un des modes de la paresse, elle accuse la police du gouvernement. L'abolition de la mendicité est donc l'un des soins qu'une société bien organisée doit prendre d'elle-même. Mais il ne faut pas qu'elle fasse comme ces médecins malhabiles, qui croient avoir guéri un mal en le répercutant dans l'intérieur du corps humain. Ce mal, disparu en apparence, n'en est que plus dangereux. Si, par des lois sévères, impitoyablement exécu-

tées, on allait interdire la ressource de la pitié publique à des mendiants véritablement privés de travail, ou frappés d'infirmités qui leur rendraient le travail impossible, la société serait barbare. Elle immolerait le pauvre à son orgueil. Il faut d'abord s'occuper de créer partout des établissements dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé puisse trouver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités, et, quand cela est fait suffisamment, une société a le droit d'empêcher le mendiant de l'affliger, de la déshonorer par son aspect. Il n'est plus un pauvre, digne de tout l'intérêt que l'humanité commande pour lui; il est un paresseux, un vagabond, qu'une police bien entendue a le droit de réprimer.

Les dépôts de mendicité existent dans plusieurs de vos départements. Examiner leur organisation pour les généraliser et les perfectionner est l'un des soins qui ont été déférés à la sous-commission chargée des établissements relatifs à la *vieillesse*.

Amélioration des logements. — Il est quelques autres soins encore auxquels l'État, dans sa sollicitude pour les classes pauvres, peut se livrer, bien que ces soins aient un caractère d'ingérence dans la vie individuelle. Mais l'imprévoyance naturelle aux classes de la société les moins cultivées autorise en quelque sorte, à leur égard, une prévoyance plus active, et qui souvent même peut paraître gênante. Le principal de ces soins est celui des logements. Il n'est pas une partie de la vie de l'ouvrier plus négligée par lui, et à la-

quelle il attache moins d'importance. Elle intéresse cependant au plus haut point sa santé et sa conservation. Le lieu où il mange et couche, l'air qui circule dans ce lieu, agissent sensiblement sur son organisation, et quelquefois peuvent exercer sur sa vie la plus funeste influence. Il est des pays où l'action du logement, combinée avec celle du travail auquel l'ouvrier est habituellement livré, altère à tel point le physique des populations, qu'on n'y trouve plus de sujets propres au service militaire. L'humanité, jointe à un grand intérêt de l'État, commande de veiller à cette partie de l'existence de l'ouvrier, par cela même qu'il y songe moins, mettant son orgueil à être bien vêtu les jours de fête, son sensualisme à boire avec excès, et s'inquiétant peu de la salubrité des lieux où il ne passe que les nuits. Dans certains pays, le Nord par exemple, et surtout dans beaucoup de villes qui sont en même temps industrielles et militaires, où l'espace resserré par une ligne de fortifications manque aux habitations, les ouvriers logent dans des caves, couchent sur des cendres, et ne pensent pas même à consacrer quelque chose à l'amélioration de leur gîte.

Votre Commission s'est gravement occupée de ce sujet. Il n'y en avait pas un qui fût à la fois plus intéressant et plus difficile. Jusqu'à quel point l'État peut-il intervenir dans une question qui est si particulière à l'individu, et qui relève si peu du domaine de la volonté publique? Comment obliger l'individu à se mieux loger qu'il ne fait? Comment surtout concourir

à améliorer son logement, sans manquer à la justice, qui ne permet pas de prendre sur la fortune de tous pour venir au secours de quelques-uns? Ce sujet a été vivement débattu dans le sein de votre Commission, et, sur certains points essentiels, elle est parvenue à se fixer et à rédiger un projet de loi qui vous a été soumis.

Parmi ces logements, il y en a de tellement insalubres, que la police municipale peut intervenir, sans manquer aux vrais principes, sans attenter ni à la propriété du possesseur du logement, ni à la liberté du locataire. Déjà la police municipale a le droit de forcer les propriétaires à certains soins dans l'intérêt de la santé publique. La loi que vous discuterez bientôt arme cette police de nouvelles dispositions pour obliger les propriétaires des logements d'ouvriers à des mesures d'assainissement, indispensables et peu coûteuses. Il ne faudra que quelques peines de police, telles que des amendes plus ou moins fortes, pour donner à ces dispositions une sanction suffisante. Pourrait-on aller jusqu'à frapper ces logements d'interdit? Des personnes, très éclairées d'ailleurs et animées d'excellents sentiments, l'avaient pensé. Votre Commission vous a fait, à ce sujet, des propositions dont vous apprécierez la valeur.

Il y a un second point, c'est l'amélioration des logements par la reconstruction de certains quartiers populeux dans les villes. Il appartient surtout aux administrations municipales et départementales de

s'en occuper. Elles le font depuis quelques années avec un zèle louable. Mais l'État pourrait-il, dans des circonstances déterminées, les seconder, dans les places fortes par exemple, qui sont en même temps villes industrielles, en prenant à sa charge divers travaux qui, tout en améliorant la défense, fourniraient de vastes terrains à l'habitation? Le pourrait-il encore dans d'autres villes que les villes fortes, en donnant les terrains dont il disposerait? Ici une question de principe, délicate et grave, a surgi de nouveau; c'est l'intervention de l'État à prix d'argent dans la vie individuelle, et elle est en discussion au sein de votre Commission. La loi relative à la police des logements est prête, et attend vos discussions.

Sociétés de secours mutuels. — Nous avons embrassé tout ce qui est du domaine de la prévoyance publique à l'égard de l'homme valide, chargé de se suffire. Mais tout ce que l'État peut est de bien minime importance à côté de ce que l'homme pourrait pour lui-même, s'il voulait être prévoyant et sage. Ce que l'État peut est infiniment limité. L'État est toujours arrêté par la justice, qui ne lui permet pas de prendre le bien de tel pauvre pour le donner à tel autre; ce qu'il fait par exemple quand il impose le paysan pour secourir l'ouvrier des manufactures. L'État est toujours arrêté par la liberté, qui ne permet pas de forcer les individus à vivre de telle ou telle manière, à loger ici ou là, à économiser une plus ou moins grande partie de leur salaire. Mais l'ouvrier qui veut être pré-

voyant a dans ses mains son propre bien-être. La Providence a mesuré ses forces, la durée de sa vie, de manière qu'avec un travail qui n'a rien d'excessif, il peut, quand il est laborieux et d'une intelligence ordinaire, nourrir lui, ses vieux parents, ses enfants, et réserver quelque chose pour la maladie ou la vieillesse. Si les ouvriers voulaient faire acte de prévoyance, ils pourraient, en réunissant quelques économies en commun, pourvoir à la plupart des accidents fâcheux de la vie. Ils le pourraient efficacement parce qu'ils sont nombreux, légitimement parce qu'ils disposent de leur bien en versant dans des caisses de prévoyance, et qu'agissant pour eux-mêmes, rien de leur part ne viole ni la justice ni la liberté. Mais l'État, que peut-il en semblable matière? Nous allons encore essayer de tracer ici les limites de son intervention.

Après avoir déployé la prévoyance qui lui appartient, après avoir fait de bonnes lois, réservé des travaux publics pour les temps de chômage, disposé des colonies pour les populations qui veulent changer de place, organisé des lieux de travail qui seront un refuge pour l'infirme, une punition pour le vagabond, veillé à la salubrité des habitations, en se tenant toujours d'ailleurs dans les limites que doit se tracer la volonté publique, ce qu'il reste à faire à l'État, c'est d'encourager l'ouvrier à la prévoyance, en l'aidant, en le dirigeant dans la fondation des établissements qui ont pour but les secours mutuels et l'épargne. Il s'est formé, par un penchant naturel et une heureuse pré-

voyance des ouvriers eux-mêmes, et aussi sous l'inspiration d'âmes charitables qui les y ont excités en s'y mêlant, des *Sociétés de secours mutuels,* qui ont surtout pour but de pourvoir à la maladie, aux incapacités de travail temporaires, quelquefois aussi aux infirmités de l'âge. C'est une sorte d'assurance mutuelle contre les mauvaises chances qui frappent la principale fortune de l'ouvrier, c'est-à-dire sa personne, ses bras, son corps. Que cent ouvriers, par exemple, donnent 3 ou 4 francs par tête, chaque année, c'est une somme totale de 300 ou 400 francs qu'on parvient à réunir; et, s'il y en a dix de malades sur cent, c'est une somme de 30 ou 40 francs pour chacun de ceux qui sont atteints, laquelle peut suffire à la durée moyenne de leurs maladies. Ce sont en effet les chiffres moyens que l'observation de beaucoup de ces sociétés fait ressortir comme les chiffres les plus généralement vrais. Avec le temps, qui produit les accumulations et amène souvent des dons charitables, ces petites sociétés acquièrent des finances moins étroites, et quelques-unes même jouissent d'une certaine aisance. On suppose que leur nombre en France ne s'élève pas à moins de trois mille, ce qui atteste, de la part des ouvriers, un penchant notable à les établir. Ce penchant s'explique assez naturellement. L'ouvrier, en général, prévoit peu la vieillesse, qui est placée loin de lui; mais il prévoit la maladie qui l'atteint souvent dans le courant de sa carrière, et qui le réduit à la misère si elle sévit avec quelque durée. Il est donc très porté à

se procurer des secours pour un cas présent à sa pensée, et il le fait au moyen de sociétés qui se forment habituellement entre ouvriers de même état, exposés aux mêmes chances, se connaissant entre eux, et prenant plaisir à s'administrer eux-mêmes. Une telle prévoyance est des plus heureuses, et l'on ne saurait trop y applaudir, trop seconder le penchant qui la produit.

L'État n'a pas fort à s'en mêler, à moins qu'il ne voulût y intervenir avec ses propres deniers, détermination grave, que nous examinerons en principe à propos des caisses de retraite. Toutefois il peut leur rendre un service important, qui contribuerait à leur propagation, par la sécurité qu'il leur procurerait, en se faisant à la fois le juge, le gardien de leurs règlements, et le dépositaire de leurs fonds. Ces sociétés doivent être scrupuleusement respectées dans leur liberté. Elles doivent être libres de se former, de s'administrer, de se dissoudre. Mais, en se donnant la peine de veiller sur leurs statuts, de garder leurs fonds et d'en servir l'intérêt, l'État peut leur rendre des services qui sont à sa portée, et qui ne dépasseraient pas la limite d'intervention indiquée par les véritables principes.

L'État, en attribuant aux *Sociétés de secours mutuels* la qualité de personnes civiles, pouvant non seulement agir en justice, mais recevoir des dons et legs, qualité qu'il dépend de lui d'accorder ou de refuser, en vertu de lois fort sages, l'État pourrait se réserver la faculté de reviser leurs statuts, dès lors tenir la main à ce que

ces statuts fussent équitables, bien conçus, à l'abri de toute fraude. Le conseil d'État, chargé de veiller à la formation de toutes les sociétés, pourrait être chargé aussi de contrôler les statuts des *Sociétés de secours mutuels,* qui s'adresseraient à lui pour devenir personnes civiles. Il leur épargnerait ainsi, comme il le fait pour toutes les sociétés d'assurances, beaucoup d'erreurs dommageables, qui tiennent, chez les organisateurs de ces sociétés, au défaut d'expérience et de connaissance des lois. Par exemple, il a été reconnu que les sociétés qui ne se bornent pas à pourvoir à la maladie et aux infirmités accidentelles, mais qui veulent pourvoir aux infirmités de l'âge, et tendent ainsi à se convertir en caisses de retraites, sont exposées à des insuffisances prochaines, et en quelque sorte à des banqueroutes. Il a été reconnu encore que celles qui seraient formées en vue de chômages sont tout aussi impuissantes, et, de plus, dangereuses. Il suffirait effectivement d'une crise industrielle, tant soit peu intense, pour mettre toutes ces caisses en déficit, car aucune d'elles n'aurait les ressources nécessaires pour nourrir la plupart de ses membres pendant un ou deux mois d'inaction. De même qu'une *caisse de secours mutuels* contre la maladie serait mise en banqueroute par une épidémie, de même une telle caisse, étendue au chômage, succomberait au premier revers d'une industrie qui frapperait à la fois le plus grand nombre de ses sociétaires. Enfin, appliquée au chômage, elle donnerait lieu à des appréciations ou difficiles ou impos-

sibles. Comment, en effet, les associés pourraient-ils examiner si le postulant est privé de travail par sa faute, par son refus d'accepter un salaire raisonnable, ou par une détresse réelle de l'industrie à laquelle il est voué? L'expérience apprend, en outre, que les sociétés de cette nature pourraient devenir des moyens assurés de solder les *grèves,* de les préparer même, et de les produire à volonté. Il y a donc un grand intérêt à ce que l'État revise les statuts des *Sociétés de secours mutuels,* si l'on veut empêcher ces sociétés de se dénaturer, et de manquer leur objet véritable en cherchant à atteindre un objet impossible ou dangereux.

Nous n'entendons pas soutenir que l'État doive interdire telle ou telle société, parce qu'elle ne sera pas venue lui soumettre ses statuts, lui demander son attache : non, assurément. Lorsqu'il s'agit de bienfaisance, il doit respecter, encourager même la liberté, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, le bien, pour qu'on le fasse volontiers, il faut qu'on le fasse librement. L'État doit respecter toutes ces sociétés, à moins qu'elles ne soient tellement dangereuses qu'elles tombent sous l'application des lois ordinaires. Mais, en s'imposant le soin d'examiner, de consacrer les statuts de celles qui voudront recourir à lui, en y ajoutant la faculté précieuse de pouvoir recevoir des dons et legs, et surtout en se faisant leur banquier, pour leur épargner les détournements de fonds, pour leur servir un intérêt fixe de 5 pour cent, avantages de sûreté et d'intérêt qu'elles ne trouveraient nulle part, il les

amènera à solliciter elles-mêmes son intervention, et à se conformer volontairement aux sages règlements qu'il pourra établir.

Une loi préparée par une commission spéciale, antérieure à la création de la Commission générale d'assistance, a été communiquée à celle-ci, a reçu son examen, et subi de sa part diverses modifications. Elle vous est soumise; vous aurez à en discuter les principes et la rédaction. En attendant, la Commission d'assistance vous indique les principes généraux qu'elle a cru pouvoir établir en cette matière. Liberté complète des associations *de secours mutuels*, à moins qu'elles ne soient contraires aux lois; liberté, disons-nous, mais protection et appui pour celles qui auront recours à l'État, vérification et légalisation de leurs statuts, usage des caisses du Trésor pour y déposer leurs fonds, intérêt régulier et avantageux de leur argent, tels sont les principes, à notre avis, incontestables, que nous vous proposons d'adopter. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous rangeons dans la même catégorie, que nous plaçons sous la tutelle des mêmes principes de liberté et de protection, toutes les sociétés charitables, religieuses ou laïques, qui ont pour but le soulagement des malheureux.

Mais le plus grand acte de prévoyance de l'ouvrier, celui qu'il faut solliciter et provoquer le plus vivement de sa part, c'est celui qui consistera à faire des économies, soit pour en conserver le capital toujours disponible, soit pour s'assurer, en renonçant à l'usage

de ce capital, une pension suffisante dans ses vieux jours. C'est là le plus difficile des actes de prévoyance, celui qu'il faut le plus solliciter de lui, et celui qu'on obtient le plus rarement, parce qu'au lieu d'une chance fréquente, prochaine, souvent réalisée, comme la maladie ou le chômage, il faut prévoir ce que l'homme prévoit le moins volontiers, c'est-à-dire la vieillesse, cette chance certaine quoique éloignée, qui amène la défaillance de ses forces et sa décrépitude. Il n'y pense pas plus volontiers qu'à la mort elle-même, dont cette défaillance est l'avant-coureur. Et ce n'est pas seulement l'ouvrier qui se refuse à ce genre de prévoyance, c'est très fréquemment l'homme des classes les plus cultivées, qui, dominé par ses passions, comptant sur le hasard, cette providence de tous les imprévoyants, marche à grands pas vers la vieillesse, dévorant follement, dans un seul âge de sa vie, une fortune qui devait suffire à sa vie tout entière. Si ce défaut se rencontre dans les classes élevées, dont l'éducation a eu pour but d'étendre les vues, il doit être bien plus fort, bien plus à craindre, chez les classes pauvres, dont l'horizon borné s'étend à peine au lendemain, et qui, recevant du ciel le pain du jour ou de la semaine, et s'en fiant à lui du pain de la semaine à venir, sont aussi insouciantes que ces oiseaux auxquels le printemps, l'été, la moisson, l'eau, le grain, n'ont jamais manqué, et qui en attendent le retour sans songer à la gelée, dont le retour infaillible aussi les fait souvent mourir de disette et de froid.

Mais comment exciter cette grande et essentielle prévoyance, la première à souhaiter à l'homme? Là se présente une grave question, et c'est l'une des deux ou trois plus difficiles que soulève l'importante matière soumise à notre examen.

Remarquons, avant de nous engager dans cette discussion, que l'économie destinée à assurer la subsistance de l'homme, lorsque ses forces lui feront défaut, présente une question qui appartient surtout à la vieillesse, car si l'on doit faire cette économie pendant l'âge mûr, c'est à l'âge avancé qu'elle est destinée à pourvoir. Nous devons donc ranger cette nouvelle question dans la troisième sous-division de notre sujet. Ceci nous conduit, en parcourant ce triste cercle des misères humaines, au troisième et dernier âge de l'homme, c'est-à-dire à la vieillesse.

DE LA VIEILLESSE.

Il y a, pour l'homme laborieux et prévoyant qui sait se priver de quelques jouissances passagères dans l'âge mûr, afin de s'assurer le nécessaire dans les temps de chômage, de maladie ou de vieillesse, il y a deux manières d'agir : l'une de déposer ses économies dans une caisse qui lui en rapporte l'intérêt, c'est ce qu'on a appelé la *Caisse d'épargne,* instituée de notre temps; l'autre de déposer annuellement une légère somme à une caisse dite *des retraites,* qui reste

à créer, et dans laquelle l'accumulation des intérêts doit finir par produire une rente viagère au profit des déposants les plus âgés. Le dépôt à la *Caisse d'épargne*, toujours exigible à volonté, peut servir à l'ouvrier pour le chômage, pour la maladie, pour se constituer maître à son tour, pour établir sa famille, pour suffire à ses vieux jours. Il a besoin d'être beaucoup plus considérable, si l'ouvrier veut parvenir à former un petit capital de quelque valeur. Le dépôt à la *Caisse des retraites*, au contraire, moyennant un sacrifice peu considérable par an, à la condition de n'y plus penser, de n'y jamais recourir, jusqu'au jour de la vieillesse, jour où la source longtemps fermée s'ouvre enfin, ce dépôt ne peut servir qu'à un objet, l'entretien de l'individu pendant les dernières années de sa vie. Un ouvrier même très peu économe, s'il avait la moindre prévoyance, en se privant de 20 ou 30 francs par an, pourrait s'assurer le pain de ses vieux jours, tandis que, pour se créer un capital à la *Caisse d'épargne*, il faut qu'il fasse de bien autres efforts. Mais à nous prononcer entre ces deux genres d'économie, à choisir lequel il importe le plus de favoriser, nous n'hésitons pas à le dire, c'est celui de la *Caisse d'épargne* que nous conseillerions surtout à l'ouvrier. Ce genre d'économie est fécond en résultats matériels et moraux. Il est particulièrement utile à l'élévation personnelle de l'ouvrier, à l'établissement de sa famille, au véritable bien-être de sa vieillesse. L'autre est un acte tout personnel, nous dirions presque égoïste, s'il ne

fallait l'encourager, qui n'a en vue que l'individu lui-même; et qui, pour être quelque peu fécond, doit emporter, pour la famille destinée à hériter, la perte partielle ou totale des sommes économisées. Il a en un mot tous les vices moraux reprochés aux rentes viagères. Quelques paroles suffiront pour rendre ces vérités sensibles.

Caisses d'épargne. — Bien qu'il soit sage sans doute à l'ouvrier de prélever le minime sacrifice de 20 ou 30 francs sur son année, pour s'assurer, en n'y songeant plus, le pain de ses vieux jours, ce qu'il peut faire sans renoncer à aucun de ses plaisirs, pourtant il y a quelque chose de plus utile, de plus moral, c'est de ne dépenser sur son salaire que l'indispensable afin de se constituer au plus tôt un petit capital, qui, indépendamment de la ressource toujours disponible que cette économie lui prépare pour tous les cas de maladie ou de crise industrielle, lui permet, à son tour, de devenir petit entrepreneur, et même, s'il a le génie de son art, de s'élever à la qualité de maître, de s'y élever non pas avec les capitaux de l'État, ce qui serait un larcin fait à tous, non pas avec les capitaux des établissements de crédit imaginés de nos jours, ce qui serait une chimère, mais avec ses propres capitaux, seule chose légitime et féconde, car on ne peut spéculer sagement, utilement, qu'avec son propre argent. Devenu ainsi entrepreneur à son tour, il peut économiser davantage, et, en persévérant dans l'épargne, il arrive à fonder une petite existence, quelquefois une

fort grande (l'industrie de notre siècle est pleine, à cet égard, d'exemples aussi nobles que touchants); il élève non seulement lui, mais ses enfants, il crée une famille, et se ménage ainsi la meilleure des pensions de retraite, puisqu'il a, pour suffire à ses vieux jours, ses enfants qu'il a formés, qu'il a placés dans une condition meilleure, et qui, d'après la nature et nos lois, doivent le nourrir quand il ne peut plus se nourrir lui-même. Là tout est moral, fécond, car l'homme s'élève, élève ses enfants, et s'assure le pain de ses vieux jours, non pas de la main d'une institution publique, rendant mathématiquement ce qu'on lui a confié, mais de la main reconnaissante de ses enfants, dont il a fait la destinée.

Dans la plus rude, la moins productive des professions ouvrières, l'agriculture, ne voit-on pas, sous l'empire de la passion de posséder la terre, le manouvrier gagnant trente sous par jour, trouver le secret d'économiser de quoi acheter un arpent, puis employer sur cet arpent tout ce qu'il a de temps disponible, même celui des fêtes, en tirer deux ou trois fois plus de revenu que le propriétaire qui afferme un champ, et acquérir ainsi de quoi acheter plusieurs arpents avant de mourir. Ce que l'ouvrier si peu rétribué de la terre peut faire, l'ouvrier de l'industrie, qui gagne le double, souvent le triple et le quadruple, ne le pourrait-il pas bien plus aisément, et ne faut-il pas le lui conseiller? Oui certes, car ce genre d'économie contient tout à la fois et l'élévation de l'individu

et celle de la famille. Peut-on atteindre d'un seul coup deux résultats meilleurs, plus efficaces et plus nobles?

Le second moyen d'économie, au contraire, celui qui a pour but de s'assurer une retraite, bien qu'il faille l'encourager aussi, exige peu de sacrifices, et ne produit dès lors que des résultats bornés et peu moraux. Si l'homme n'avait pas dans sa jeunesse, et jusque dans son âge mûr, une sorte d'incrédulité relativement à la vieillesse, une répugnance instinctive à penser à la mort, il lui serait bien facile, même au sein de la plus profonde insouciance, de faire le léger sacrifice qu'exige l'acquisition d'une rente viagère qui doit s'ouvrir à cinquante-cinq ou soixante ans. Tandis que, pour créer un petit capital, il faut à l'ouvrier au moins une ou deux centaines de francs par an, il pourrait, avec une somme qui varie de 15 à 30 francs, s'assurer du pain dans sa vieillesse, et, sans se donner la peine d'y penser, moyennant l'exactitude à renouveler son petit sacrifice annuel, retrouver, pour les jours de l'impuissance, une sorte de bien-être et de repos. Il ne faut pas en effet une grande vertu pour cela, et l'on ne comprendrait pas que l'homme y manquât, sans ce sentiment qui l'empêche de songer à tout ce qui lui rappelle la fin de sa vie, à tout ce qui est placé dans un éloignement auquel il a peine à croire. Celui qui a la sagesse de faire une telle économie n'est en définitive qu'un égoïste à vue assez étroite, car ce capital, si l'on veut qu'une caisse des

retraites ne soit pas une chimère, ne doit plus être ni repris ni emprunté pour aucun besoin, jusqu'au jour où la pension vient à s'ouvrir. Dès lors il ne peut servir en rien à la famille, doit périr partiellement ou totalement pour elle, ne peut être employé ni à élever ni à sustenter les enfants, et peut tout juste nourrir le déposant, lui, lui seul, depuis l'âge de soixante ou cinquante-cinq ans, jusqu'au jour plus ou moins éloigné de sa mort. Il faut un sage, courageux, prévoyant père de famille, ayant l'honorable ambition d'élever lui et les siens, pour pratiquer le premier genre d'économie, c'est-à-dire, le versement à la *caisse d'épargne :* un égoïste insouciant, qui ne pousse pas l'aveuglement jusqu'à oublier la vieillesse et la mort, suffit au second, c'est-à-dire, au versement à la *caisse des retraites.*

Il n'y a donc pas à hésiter, dans l'intérêt bien entendu du peuple, sur la préférence à donner à l'un ou à l'autre de ces genres de prévoyance. Aussi, dans les trente dernières années, où tant de créations de bienfaisance ont été imaginées et réalisées, à une époque où l'on s'occupait du peuple par amour du bien et non par ostentation, on a pensé aux caisses d'épargne, bien avant de penser aux caisses des retraites. On n'a songé même à ces dernières qu'au moment où les fausses doctrines, inventées pour séduire et tromper la multitude, commençaient à s'élever, comme le lit d'un torrent qui grossit avant de déborder. C'est qu'effectivement ce qu'il y avait de plus naturel, de

plus simple, c'était d'encourager l'homme laborieux à créer un capital dont la disposition lui resterait, pour tous les besoins imaginables, de sa personne, de sa profession, de sa famille, de sa vieillesse. L'engager ou le forcer à déposer dans une tontine des sommes, qui, moyennant un léger sacrifice annuel, lui permettraient de ne s'inquiéter de rien, et, en ne s'inquiétant de rien, lui procureraient à lui seul, pas même à sa femme, du pain et du repos, était une idée moins naturelle, moins simple, moins morale, et n'a dû se présenter que la seconde. Or, en toute matière, l'idée qui vient la seconde, est toujours une idée ou d'imitation, ou d'exagération. Toutefois nous ne voulons pas nier l'utilité d'une *caisse des retraites*, ni empêcher de s'en occuper. Mais la *caisse d'épargne* doit être rangée la première dans l'estime des vrais amis du peuple, et il faut soigneusement prendre garde de lui porter préjudice en voulant fonder la *caisse des retraites*.

Quant à la *caisse d'épargne*, le gouvernement, sollicité par des hommes bienfaisants dont le souvenir est présent à tous les esprits, a fait tout ce qu'il a pu. Il a favorisé l'établissement, non d'une caisse générale, mais d'une multitude de caisses particulières d'épargne, dont il a consenti à prendre les fonds en dépôt, en leur servant un intérêt fixe et fort élevé. Il a poussé l'humanité envers les classes ouvrières jusqu'à leur garantir trois avantages qui n'existent jamais réunis dans un même placement, la sûreté du capital, sa

disponibilité constante, et un haut intérêt. La sûreté, par exemple, ne se trouve jamais réunie à la disponibilité constante, témoin le placement sur hypothèque, le plus sûr et le moins disponible de tous. La sûreté se trouve rarement réunie aussi à un intérêt élevé. L'État néanmoins a voulu créer une caisse où l'on fût infailliblement assuré de retrouver son capital, à tout jour de l'année, avec un intérêt de 5 pour cent. Nous ne l'en blâmons pas, mais l'expérience a prouvé qu'il ne suffit pas de la bonne volonté pour faire des merveilles, et qu'en voulant trop promettre on s'expose à manquer à ses promesses. Ainsi, dans l'année 1848, l'État a été obligé de ne pas tenir l'une de ses promesses, celle de la disponibilité constante, puisqu'il n'a pu rembourser les déposants aux *caisses d'épargne*. Le motif était tout simple. En voulant faire produire 5 pour cent à des capitaux, il avait fallu les consacrer, par l'intermédiaire de la caisse des consignations, à des emplois qui ne pouvaient pas les restituer immédiatement; et l'État, n'étant plus en mesure d'y suppléer avec les propres ressources de la dette flottante, a été obligé de s'arrêter. Heureusement il a pu, avec des rentes, dédommager les déposants, qui n'ont rien perdu. Il ne faut tirer de cet exemple qu'une leçon, c'est qu'on doit promettre le possible, le possible seul, sous peine d'être condamné à des manquements de parole, que les classes élevées et riches peuvent supporter avec patience, parce qu'elles comprennent la nécessité et ont de quoi satisfaire à

leurs besoins, mais que les masses supporteraient peut-être, dans certains cas extrêmes, avec moins de justice et de résignation qu'elles ne l'ont fait en 1848.

Quoi qu'il en soit, tout ce qu'on pouvait faire pour les *caisses d'épargne* a été fait. L'argent du peuple a été reçu dans des caisses sûres, toujours prêtes à rendre le capital déposé, et en servant l'intérêt le plus élevé qui se puisse obtenir dans les placements dégagés de toute spéculation aléatoire.

Reste donc à examiner, et ici la tâche devient plus difficile, reste à examiner la question d'une *caisse des retraites* pour la vieillesse, caisse générale et unique, ou collection de caisses, dont l'État serait dépositaire, administrateur, répondant et peut-être fondateur avec ses propres deniers.

Caisse des retraites. — Sans contester qu'il y ait peut-être en ce genre quelque institution nouvelle et utile à fonder, il faut néanmoins mettre de côté les préoccupations du moment, pour examiner la chose en elle-même, du point de vue de la pratique et de l'intérêt vrai du peuple.

C'est assurément un spectacle pénible et affligeant, digne de toucher tous les cœurs honnêtes, que celui de l'ouvrier vieux, épuisé, reçu presque par pitié dans les ateliers, pour un faible salaire qu'il gagne à peine et qui cependant ne suffit pas à ses besoins, quelquefois aidé par les ouvriers plus jeunes dont le secours l'empêche de succomber sous le fardeau, et de voir ainsi la vieillesse, qui, dans un état

de choses régulier, devrait être entourée de respect, entourée tout au plus de compassion. C'est pourtant le spectacle auquel on assiste souvent quand on observe avec quelque attention les travaux des champs ou des manufactures, et l'on comprend, à ce spectacle, le vœu des hommes sincères qui ont cherché à organiser des moyens de subsistance pour la vieillesse. Nous-mêmes, soumis, comme doivent l'être tous ceux qui ne veulent pas promettre en vain, soumis au joug si dur de la pratique, nous avons partagé, sur ce sujet, les vœux non pas des démagogues chimériques, mais des sincères amis du peuple, et nous avons conçu d'abord des désirs et des espérances qu'un calcul plus rigoureux a été loin de justifier. Voici les différentes réflexions par lesquelles nous avons été conduits aux conclusions que nous avons mission de vous soumettre.

C'est une intention sans doute bien respectable que celle de procurer une retraite à tout vieux serviteur de la société; mais il faut mesurer le fardeau qu'on assume, même sans y contribuer avec les deniers de l'État, lorsqu'on prétend réunir dans une caisse commune ou dans un ensemble de caisses dont l'État serait le dépositaire général, les économies de tout un peuple. Dans l'ordre naturel des choses, chaque individu, comme nous l'avons déjà dit, est chargé de veiller à sa propre vie, de gagner l'argent dont il a besoin pour se suffire, de le placer, s'il entre dans la voie des économies, de le placer d'une manière sûre,

avantageuse, de toucher les revenus, de recouvrer le capital. Il surveille lui-même, tient lui-même sa petite comptabilité, et trouve auprès d'un patron qu'il aime, auprès d'un camarade dans lequel il a confiance, ou d'un petit capitaliste qu'il connaît, la caisse dans laquelle il déposera, pour plus ou moins longtemps, le capital dont les intérêts accumulés lui fourniront le pain de sa vieillesse. Ce sont des faits individuels, qui se passent d'homme à homme, sans que la société ait à intervenir, à moins qu'il ne se commette quelque violation de propriété appelant l'application des lois civiles ou pénales. Chaque homme vit ainsi pour lui-même, non dans l'isolement de la barbarie, mais dans son indépendance, et sous la protection d'une société forte et civilisée, qui lui laisse, pour ce qui le regarde personnellement, le libre usage de ses facultés. Si l'on cherche à l'opprimer, elle le protège; dans tout autre cas elle lui permet d'employer son esprit et ses bras comme il le veut, d'acquérir autant de bien qu'il le sait ou le peut, et de placer ensuite à sa façon, aux risques et périls de son choix, le bien qu'il est parvenu à acquérir. Dans cette mesure d'autorité et de liberté, l'individu, l'État, font ce qu'ils doivent; chacun a sa sphère bien tracée.

Mais voici une classe de la société, non pas restreinte comme une aristocratie, vaste au contraire comme le peuple, une classe qui embrasse tous les hommes travaillant de leurs mains, c'est-à-dire une masse qui, dans notre population française, est peut-

être de 30 millions sur 36 : vous n'hésitez pas à déclarer toute cette masse de citoyens, hommes, femmes, enfants, vieillards, à la déclarer imprévoyante, aveugle, et vous voulez ou lui imposer la prévoyance qu'elle n'a pas, ou, si vous n'osez pas la lui imposer, vous voulez, par certains avantages, l'induire à l'avoir. L'intention, nous le répétons, est on ne peut pas plus humaine ; il faut penser toutefois à la charge énorme qu'on assume, et prendre garde aux conséquences, même indépendamment de toute subvention pécuniaire de l'État.

On se charge en effet d'obliger ou d'induire toute cette masse d'hommes et de femmes à faire tous les ans une somme d'économie, somme petite, il est vrai, par rapport à chaque individu, mais immense par rapport à la multitude de ceux auxquels on la demande ; puis on s'en fait le dépositaire, on se charge de la placer, de la bien placer, d'en rendre bon et fidèle compte, non seulement de la recueillir, mais d'en servir la rente, de recevoir ainsi, faire valoir, rembourser l'argent de tout le monde. On se met de la sorte à la place de tous, on veut agir pour tous, et on prend la responsabilité de tous.

On peut, en embrassant cette tâche immense, dont nous mesurerons tout à l'heure la portée d'une manière exacte et même mathématique, on peut agir de deux manières : ou obliger l'ouvrier à économiser, ce qui, dans la langue du moment, s'appelle la *retenue obligatoire*, parce qu'on lui retiendrait forcément sur son

salaire une somme annuelle quelconque, ou le laisser libre, mais en l'engageant par certains avantages à déposer volontairement. Dans le second cas, si l'on avait réussi, on s'approcherait beaucoup, sauf la liberté, des conséquences du premier. Nous allons examiner ces conséquences dans l'une et l'autre hypothèse.

Nous supposons qu'on va retenir à chaque ouvrier, pendant le temps de sa validité, de vingt à cinquante-six ans (nous donnerons tout à l'heure la raison de ces âges), une certaine somme sur son salaire. On va dire à tout laboureur, maçon, charpentier, forgeron, mécanicien, ajusteur, fileur, tisserand: Tu gagnes tant, et sur ton salaire tu verseras tant. — Mais d'abord où s'arrêtera-t-on dans la détermination des classes soumises à une pareille retenue ? A quel signe distinguera-t-on celles qui doivent être ainsi placées en état de minorité et soumises aux règles de la prévoyance publique? Comment définira-t-on l'ouvrier pour le distinguer du patron ? Ce sera facile dans une manufacture, dans une grande ferme, où l'on discerne bien le maître de l'ouvrier, le fermier du simple laboureur. Mais ailleurs, comment tracera-t-on la limite où finit le travail de l'intelligence, où commence celui des bras? En supposant qu'on y réussisse, nous demanderons de quel droit on va, pour un autre objet que l'impôt, prendre une partie du salaire de chacun, et en faire l'emploi qu'on juge le plus sage? — Du droit, dira-t-on aux ouvriers, du droit de la prévoyance, que

nous avons et que vous n'avez pas. — Voilà toute la réponse aux classes soumises à ce régime exceptionnel. C'est, en vérité, entreprendre étrangement sur la liberté des individus, et se mettre à leur place d'une manière bien singulière! Si, en effet, l'on agit pour eux mieux qu'ils ne l'auraient fait, on sera peut-être justifié par le résultat, mais si, par malheur, le résultat ne justifiait pas les prétentions de cette tutelle hardie, si l'on avait mal placé leur argent, il serait doublement évident qu'on a usurpé sur l'individu, car vous auriez entrepris pour lui ce qu'il aurait mieux fait que vous.

On ajoute, il est vrai, que ce qu'on retiendra à l'ouvrier sera si peu de chose que l'ouvrier ne s'en apercevra pas, et qu'alors sa liberté n'aura pas à se plaindre. Nous admettons, effectivement, qu'il ne faut pas retenir beaucoup pour assurer la fin de la vie de l'homme, et que, grâce aux calculs de la Providence, l'âge mûr est suffisant pour que l'homme puisse, pendant la durée de cet âge, acquérir de quoi entretenir ses enfants, de quoi s'entretenir lui-même, et mettre sa vieillesse à l'abri du besoin. Mais qu'il suffise de prendre si peu que l'ouvrier ne s'en aperçoive pas, c'est là ce qui nous semble une erreur radicale, et facile à démontrer.

Les partisans de la retenue obligatoire ont toujours prétendu qu'en retenant 1 ou 2 pour cent au plus sur le salaire de l'ouvrier, on assurerait à celui-ci une pension suffisante pour ses vieux jours, et que

prendre un sou par exemple sur un ouvrier qui gagnerait cent sous, un demi-sou sur celui qui en gagnerait cinquante, ce n'était pas le blesser sensiblement, car on ne lui demandait presque rien pour un grand résultat. Le calcul ne justifie pas cette allégation.

Prenons la moyenne du prix des journées entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes, et supposons le salaire à 30 sous par jour, nous croyons cette moyenne fort près de la vérité, car, s'il y a des ouvriers qui gagnent 5 et 6 francs dans les villes, il y en a qui gagnent 15 et 20 sous dans certaines campagnes. D'ailleurs, qu'on élève ou qu'on abaisse cette moyenne, la proportion entre la retenue et la pension à procurer sera la même. Il faudra plus de retraite à l'ouvrier qui gagne plus, moins à l'ouvrier qui gagne moins. Supposez donc trois cents jours de travail, ce qui est beaucoup pour un ouvrier, et un salaire de 30 sous, puis retenez-lui un sou sur 30 sous : vous aurez, à la fin de l'année, 15 francs de retenue. La retenue aura été de 3 et 1/3, et cependant le résultat d'une retenue si forte ne sera pas bien grand, comme vous allez le voir.

Il faut à l'intérêt de 5 pour 100 trente-six ans pour produire un capital de 100 francs, en donnant 1 franc pendant ces trente-six ans, et en laissant les intérêts s'accumuler. Un ouvrier auquel on retiendra 15 francs par an pendant trente-six ans, en laissant les intérêts de ces versements successifs s'accumuler, aura donc un capital de 1,500 francs, et par conséquent un

le blesser, de lui déplaire, et qu'on commence tout aussitôt à reconnaître qu'on a violé la liberté individuelle. Pour qu'on osât s'attaquer à elle il fallait pour ainsi dire qu'elle ne s'en aperçût pas, car, dès qu'elle s'en aperçoit, on hésite, on recule. En voulant se substituer à l'ouvrier, on est donc placé dans cette alternative, ou de ne faire presque rien, ou, si l'on fait quelque chose de sérieux, de retenir à l'ouvrier une somme telle qu'il soit tenté de demander pourquoi on dispose ainsi de son bien, et que dès lors sa liberté se révolte parce qu'elle est sensiblement atteinte.

On répond, à la vérité, que le maître fournira une partie de la retenue. Vain déguisement, qui ne trompera que les esprits étrangers à toute science économique. Il est connu, en effet, de tous les hommes instruits en ces matières, que les maîtres, forcés par la concurrence de réduire leurs frais au plus strict nécessaire, ne sont pas libres d'augmenter le salaire à volonté; que, si on leur demande par la retenue une subvention qui ne sera qu'une augmentation déguisée de salaire, ils seront contraints de reprendre sur le prix de la journée ce qu'on leur aura fait donner pour la caisse des retraites. L'ouvrier pourra leur résister, dira-t-on. Oui, un jour d'émeute. Mais le maître, violenté, forcé de payer plus qu'il ne peut, se retirera ou fera banqueroute, et l'ouvrier sera bien obligé d'aller offrir à un autre, et à tout prix, ses bras qu'il avait refusés la veille au prix naturel déterminé par la valeur générale des choses. Ce résultat se produira

dont le principe est que les survivants profitent de la part des morts. C'est une loterie sur la vie, à laquelle il lui plaît de mettre. Les plus robustes finissent par être les plus riches. Mais, quand on agit sans la volonté de l'ouvrier, malgré lui, en vertu d'une prévoyance dont il peut bien ne pas partager les vues, a-t-on le droit d'user de sa propriété, et de la mettre dans un jeu où il perdra, gagnera peut-être? Évidemment on sort ici d'un acte de simple tutelle pour faire acte de propriété, sans compter qu'on rend universel, c'est-à-dire inadmissible, le principe égoïste de la rente viagère, lequel n'est admissible dans une société que très exceptionnellement.

Si donc on s'arrête devant ces graves considérations, et qu'on renonce à spéculer sur les chances de survie, il faudra 30 francs sur un salaire de 30 sous, c'est-à-dire 6 2/3 pour cent de retenue, si l'on veut produire à la fin de la vie une pension de 150 francs. Si, passant par-dessus toutes les raisons de moralité et de propriété, on admet le principe des tontines, on devra prendre encore plus de 3 1/3 pour cent, c'est-à-dire plus de 15 francs. Il en faudra 20 au moins, et retenir 4 ou 4 1/2 pour cent, proportion que personne ne s'est avisé encore de conseiller.

Que signifie ce calcul bien compris? Il signifie que, si l'on veut faire quelque chose de sérieux dans le système de la prévoyance forcée, il faut être si énergiquement prévoyant, qu'alors l'ouvrier devient sensible au retranchement qu'on lui fait subir, qu'on craint de

le blesser, de lui déplaire, et qu'on commence tout aussitôt à reconnaître qu'on a violé la liberté individuelle. Pour qu'on osât s'attaquer à elle il fallait pour ainsi dire qu'elle ne s'en aperçût pas, car, dès qu'elle s'en aperçoit, on hésite, on recule. En voulant se substituer à l'ouvrier, on est donc placé dans cette alternative, ou de ne faire presque rien, ou, si l'on fait quelque chose de sérieux, de retenir à l'ouvrier une somme telle qu'il soit tenté de demander pourquoi on dispose ainsi de son bien, et que dès lors sa liberté se révolte parce qu'elle est sensiblement atteinte.

On répond, à la vérité, que le maître fournira une partie de la retenue. Vain déguisement, qui ne trompera que les esprits étrangers à toute science économique. Il est connu, en effet, de tous les hommes instruits en ces matières, que les maîtres, forcés par la concurrence de réduire leurs frais au plus strict nécessaire, ne sont pas libres d'augmenter le salaire à volonté; que, si on leur demande par la retenue une subvention qui ne sera qu'une augmentation déguisée de salaire, ils seront contraints de reprendre sur le prix de la journée ce qu'on leur aura fait donner pour la caisse des retraites. L'ouvrier pourra leur résister, dira-t-on. Oui, un jour d'émeute. Mais le maître, violenté, forcé de payer plus qu'il ne peut, se retirera ou fera banqueroute, et l'ouvrier sera bien obligé d'aller offrir à un autre, et à tout prix, ses bras qu'il avait refusés la veille au prix naturel déterminé par la valeur générale des choses. Ce résultat se produira

plus tôt ou plus tard, mais se produira infailliblement.

La question revient donc toujours au même point, et il s'agit ou de ne faire qu'une chose insignifiante, ou de demander à l'ouvrier, soit directement, soit indirectement, une retenue considérable, et qui le porterait bientôt à s'apercevoir qu'on a beaucoup trop entrepris sur sa liberté.

Si l'on ne tient aucun compte de ces considérations, si l'on ne craint pas de faire une retenue trop forte, et de mettre son exigeante prévoyance à la place de l'insouciance de l'ouvrier, il faut voir quelle tâche on entreprend en voulant centraliser, administrer, placer, faire valoir les économies d'une nation tout entière. Ici les calculs, venant à l'appui du raisonnement, prouvent à quel point est grande la folie de l'entreprise.

On peut, sans exagération, supposer que, dans une population de 36 millions d'individus, il y en a 30 millions à peu près qui, à la ville ou dans les campagnes, travaillent de leurs mains. Si nous ne craignions d'étendre cet exposé au delà de toute mesure, nous prouverions par plusieurs comparaisons que cette supposition est fort près de la vérité. D'ailleurs les résultats auxquels on arrive sont tels, qu'un peu plus ou un peu moins n'importe nullement à la conclusion qu'on doit tirer de tout ceci. D'après les tables les plus accréditées, une population de 30 millions d'âmes, de tout âge et de tout sexe, se répartit comme il suit, en prenant les chiffres ronds :

De la naissance à 20 ans, 10 millions d'individus.
De 20 ans à 56 ans, 15 millions.
De 56 ans jusqu'à la mort, 5 millions.

Maintenant, si l'on suppose que l'opération d'une caisse générale des retraites soit entièrement réalisée, que toute cette population (excepté la première portion qui n'est pas encore arrivée à l'âge où l'obligation du dépôt commence), soit ou à l'état de déposant (de vingt à cinquante six ans), ou à l'état de pensionné (de cinquante-six ans à la mort), on sera confondu des sommes, en intérêts et capitaux, dont l'État aura accepté le dépôt et le maniement. Si l'on suppose un versement de 30 francs par an, pour les personnes des deux sexes de vingt à cinquante-six ans, on aura un versement annuel de 450 millions, ce qui revient à l'obligation pour l'État d'un emprunt de 450 millions par an. A ce versement annuel il faut ajouter les intérêts accumulés des versements antérieurs, lesquels produiront une somme énorme, dont le calcul serait inutile ici. Mais, l'opération pleinement réalisée, voici le capital accumulé dont l'État sera devenu dépositaire par les versements successifs, tant des personnes de vingt à cinquante-six ans, qui versent sans toucher, que de celles de cinquante-six ans et au delà, qui, ayant versé leur capital entier, n'auront plus qu'à jouir. Il ne sera pas de moins de 15 milliards pour les unes, de 15 milliards pour les autres, c'est-à-dire de 30 milliards, somme énorme, effrayante, et dont nous voudrions bien savoir comment l'État pourrait se char-

ger[1]. Maintenant, si l'on suppose qu'au lieu de 30 francs par an, somme indispensable pour arriver à la modique pension de 150 francs, on n'exige que 15 francs, en suppléant à la modicité de la somme par l'application du principe des tontines, c'est-à-dire en faisant profiter les survivants de la mise de ceux qui sont morts, on

1. Une population de 30 millions d'individus des deux sexes, distribuée par âges selon la Table de Deparcieux, présente :

Entre la naissance et l'âge de 20 ans.	10,767,031	individus.
Entre 20 et 56 ans	14,208,393	—
De 56 et au delà	5,024,576	—
Ensemble. . . .	30,000,000	—

Si l'on suppose que, dès l'âge de 20 ans, chaque individu fait un versement annuel de 30 francs (ou 15 francs par semestre), de manière à constituer en 36 ans, soit à l'âge de 56 ans, un capital de 3,000 francs, ou une rente perpétuelle de 150 francs, il est évident que l'établissement auquel la gestion de ces fonds sera confiée aura entre les mains constamment :

Un versement pour les gens de 20 à 21 ans;

Deux versements plus les intérêts pour ceux de 21 à 22 ans.

Trois versements et les intérêts pour ceux de 22 à 23 ans, et ainsi de suite jusqu'à trente-six versements et les intérêts pour les gens de 55 à 56 ans.

Si l'on calcule toutes ces sommes à 5 pour 100 d'intérêt, et en tenant compte de la distribution par âge de la Table de Deparcieux, on trouvera que l'établissement possède, pour le compte de chacune des 14,208,393 personnes entre 20 et 56 ans, un capital moyen de 1,103 fr. 11 cent., ce qui forme en tout . . . . . 15,673,430,000 fr.

En outre l'établissement possédera, pour chacune des 5,024,576 personnes de 56 ans et au delà, un capital de 3,000 francs, c'est-à-dire. . . . . 15,073,728,000 »

Capital permanent. . . . . 30,747,158,000 fr.

qu'il faudra placer et gérer.

Qui en donnerait 5 pour 100?

Si l'on suppose que les femmes n'ont versé que 15 francs par an, pour obtenir seulement 75 francs de rente, il s'agira encore pour les hommes de . . . . . 15,373,579,000 fr.

Pour les femmes . . . . . 7,686,789,000 »

Ensemble . . . . . 23,060,368,000 fr.

n'aura pas beaucoup soulagé l'État, car, dans ce cas, on n'aura pas eu les remboursements successifs à faire aux héritiers, et il faudra toujours admettre un capital accumulé qui puisse fournir la rente nécessaire pour servir à cinq millions d'individus la pension de 150 francs, c'est-à-dire une somme à peu près égale. En effet une rente de 150 francs servie à cinq millions d'individus suppose une rente totale de 750 millions par an. Il faudra donc que l'État ait accumulé, par le procédé des tontines ou autrement, le capital répondant à une rente de 750 millions (c'est-à-dire 15 milliards), sans compter le capital de tous ceux qui ne sont pas encore passés de la classe de partie versante à la classe de partie prenante, et que nous avons évalué à 15 milliards. On est donc toujours amené à des sommes énormes, qui reviennent à peu près à celles que nous avons énoncées tout à l'heure.

Qu'on réduise ces calculs si l'on veut, qu'on les atténue (et l'on y parviendra difficilement, car, après tout, une retraite de 150 francs par tête, et de 300 francs par ménage, en réunissant l'homme et la femme, n'est certainement pas excessive), on n'en arrive pas moins à mettre dans les mains de l'État des sommes de 15 à 30 milliards. Qu'on les suppose moindres de moitié, si l'on veut, nous demanderons toujours comment le Trésor public ferait pour placer de telles sommes et en trouver l'intérêt à 5 pour 100. On comprendrait que, s'il s'agissait de trois, de quatre milliards, somme déjà bien embarrassante, on expul-

sât du grand-livre tous les rentiers, et qu'on fît de la dette publique le capital de la caisse des retraites. Mais le Gouvernement pourrait-il donc élever à volonté la dette publique à 15 milliards, à 20, à 30, pour fournir un placement aux capitaux dont il se serait rendu le dépositaire? Même en Angleterre, où la dette n'a jamais excédé 19 milliards, et où elle ne s'est élevée à ce chiffre excessif qu'à la condition de payer le modique intérêt de 3 pour 100, même en Angleterre le Gouvernement ne le pourrait pas. Et, dans cette hypothèse, les anciens rentiers, qui, pour les neuf dixièmes, sont eux-mêmes de très petits pensionnaires, que deviendraient-ils, si on leur refusait la dette publique pour le placement de leurs épargnes?

Évidemment, quelque calcul qu'on établisse, on touche ici à une combinaison extravagante. En voulant être prévoyant pour tout le monde, on est obligé de violenter tout le monde, de prendre à chacun des sommes qu'il lui sera très pénible de donner, puis de les placer soi-même, d'en créer l'emploi, d'en servir l'intérêt, de se constituer le caissier, le notaire, le créancier et le débiteur de la nation tout entière. On arrive ainsi à se faire le dépositaire de sommes fabuleuses, et si, pour réduire les versements de moitié, on a recours au système des tontines, on s'expose à rendre universel pour toute la nation le système de la rente viagère, système égoïste et destructif de la famille.

Maintenant, si l'on ajoute la difficulté de la percep-

tion, qui n'est pas moins que la difficulté d'aller compter les gages du moindre pâtre dans les champs, du moindre homme de peine dans les ateliers, la difficulté du payement qui est celle de pensionner tous les vieillards des deux sexes, on aboutit à la nécessité d'une seconde administration, d'un second budget, plus énorme, plus embarrassant que le premier, objet lui-même de tant de difficultés et de doléances. Et la responsabilité si grande déjà pour les 400 millions des caisses d'épargne, songe-t-on à ce qu'elle deviendrait dans le cas de ces milliards accumulés, qu'il s'agisse de dix, quinze, vingt ou trente, suivant la manière de calculer?

Quelle est la cause de ces étranges résultats? C'est que, dans ce nouveau communisme, qui tend à fondre les individus dans le tout, le tout dans les individus, à ôter à chacun le soin de sa vie pour s'en charger, on arrive, par cette confusion des existences individuelles, qui détruit la liberté de l'homme, qui supprime l'emploi de ses facultés, qui transporte son action à l'État seul, on arrive à une addition gigantesque, laquelle contient l'avoir de tous les individus, et, de même qu'on a réuni leur avoir, il faudrait réunir aussi leur esprit, leurs yeux, leurs facultés, pour égaler leur sollicitude, et rendre de leurs biens un compte aussi sûr.

On est donc dans l'extravagance. Un peu plus, un peu moins n'y fait rien.

Tel est le résultat de la retenue obligatoire. Aussi

votre Commission s'est-elle prononcée contre, à la presque unanimité, par respect pour la liberté des individus, par respect pour le bon sens, qui recule devant de pareilles conséquences.

Mais on n'atteindra aucun résultat, dit-on, si on laisse l'ouvrier libre; il ne déposera pas, et continuera à vieillir dans le même état d'insouciance. C'est à craindre, nous l'avouons, pour beaucoup d'entre eux. Mais de ce que les individus peuvent être tentés de mal gérer leurs affaires, on ne peut se charger de les gérer pour eux. Ce sont là les suites inévitables de la liberté humaine. Il ne faut pas que les gouvernements soient, à cet égard, plus difficiles que Dieu même, qui, en donnant aux hommes la liberté, a certainement entendu qu'ils pourraient faire bien, ou faire mal, et qui leur a préparé à tous la récompense ou la peine comme conséquence de leur choix.

Que si l'on veut sortir du système de la retenue obligatoire, pour entrer dans le système de la retenue facultative, nous n'y verrons pas les mêmes objections. Pourquoi? Parce qu'indépendamment de la liberté de l'homme respectée, il y aura infiniment moins d'individus qui verseront, et dès lors moins de difficultés à vaincre pour la perception et le placement de leurs économies, ce qui veut dire qu'à mesure qu'on atteindra moins le but de l'institution, son impossibilité deviendra moins grande; mais le principe de charger la société de la vieillesse d'un plus ou moins grand nombre de ses membres sera toujours une entreprise

peu raisonnable et peu fondée en principe. On comprend que l'État se charge de pensionner les agents qui l'ont servi. Cela n'est pas plus extraordinaire que de voir un manufacturier se charger de créer une caisse de retraites entre ses ouvriers. Mais on ne comprend pas l'État se chargeant d'assurer des retraites aux divers membres d'une société. Il a déjà beaucoup de peine à le faire pour ses propres fonctionnaires, car on n'a pas encore réussi à établir un calcul juste et qui ne fût pas ruineux, en ce qui concerne les membres des diverses administrations. Comment l'État le pourrait-il pour une partie plus ou moins grande de la société elle-même ? Le principe reste donc toujours contestable, même dans le système de la retenue non obligatoire ; toutefois il ne présente plus, dans ce système, l'obstacle invincible de l'immensité de la tâche, c'est-à-dire l'impraticabilité.

Cependant, si, par des subventions, des primes, des encouragements pécuniaires, on voulait solliciter la prévoyance des ouvriers, et obtenir de leur part un zèle qui suppléât à la retenue obligatoire, on reviendrait par une voie indirecte à la retenue obligatoire elle-même. On se rapprocherait plus ou moins de l'extravagance que nous avons signalée, suivant qu'on aurait plus ou moins réussi ; et, de plus, on aurait fondé un principe dangereux, celui de mettre à la charge de l'État le fardeau de la vieillesse des individus. Que l'État se charge de la vieillesse des marins, dont il prend la vie de dix-huit à cinquante ans ; qu'il se

charge de celle d'un soldat dont il a fait mutiler les membres, cela est légitime, obligatoire même, et la postérité a honoré les grands rois, les grands ministres qui en ont eu la pensée. Mais assumer, directement ou indirectement, la charge de pourvoir à la vie de celui qui a travaillé pour lui, et qui devait songer à s'assurer la subsistance, dans l'avenir aussi bien que dans le présent, dans les bons et les mauvais jours, c'est confondre ce qui est essentiellement différent, c'est accepter une obligation qui, dissimulée au début, rapetissée à dessein, pourrait, avec le temps, devenir accablante. Aujourd'hui on poserait le principe en se contentant d'un faible chiffre. Dans dix ou vingt ans, sur la proposition de quelque démagogue menaçant, au principe modestement posé on ajouterait des chiffres énormes. Le peuple de Rome n'exigeait-il pas de ses flatteurs sous la république, de ses tyrans sous l'empire, qu'on le nourrît et qu'on l'amusât? Serait-il bien étonnant qu'on revît les mêmes choses dans certains États de l'Europe livrés à la démagogie? Et si encore l'État avait des trésors inconnus, inépuisables, si ces trésors n'étaient pas la bourse du pauvre lui-même, on comprendrait cette prétention, si excessive qu'elle pût être; mais il faut répéter sans cesse que le riche, même en le surchargeant d'impôts au point de violer la propriété, le riche ne fournit qu'une infiniment petite partie du revenu public, parce que c'est la totalité des citoyens, laquelle comprend plus de pauvres que de riches, qui seule est productive;

que dans tous ces systèmes, par conséquent, on prend à des pauvres pour donner à d'autres pauvres, avec mille chances de mal faire, de se tromper, d'ôter au pauvre prévoyant pour donner au pauvre imprévoyant, d'ôter au pauvre laborieux pour donner au pauvre paresseux, droit qu'on n'a pas, car, après tout, c'est le travail de chacun qui doit faire le sort de chacun, et non l'État avec une distribution plus ou moins intelligente et équitable du bien de tous.

Le principe d'une subvention de l'État, qui, avec des primes accordées à l'exactitude des déposants, chercherait à suppléer à la retenue obligatoire, ce principe a paru à votre Commission présenter des inconvénients graves. S'il réussissait dans son application, il tendrait, en proportion du succès même, à ramener dans la main de l'État une gestion énorme, dont nous avons signalé les impossibilités et les périls. Si, renonçant à la retenue obligatoire ou aux primes qui en tiendraient lieu, on se borne à agir, à cet égard, comme on l'a fait pour les caisses d'épargne, si l'on se contente d'offrir le secours des caisses de l'État, de son administration, de ses règlements, les objections qu'on peut élever contre l'idée de substituer la prévoyance de l'État à celle des individus tombent, et votre Commission, tout en persistant à préférer le système d'économie de la caisse d'épargne, comme plus sage, plus fécond, plus conforme à l'esprit de famille, ne voit pas de difficulté à consentir à des mesures législatives, à peu près semblables à la propo-

sition qu'une commission de l'Assemblée vous a déjà faite.

Hospices. — Tel est l'avis de votre Commission sur les moyens que peut avoir l'État de pourvoir à la vieillesse des classes laborieuses. Mais, si elle ne croit pas que l'État doive se mettre à la place des individus pour les forcer ou les aider à se ménager des ressources pour leurs vieux jours, elle reconnaît ici, comme pour tous les âges de la vie, la nécessité de la bienfaisance, soit privée, soit locale, soit générale. On ne peut pas pourvoir à la vieillesse de tous les membres d'une société; mais, en présence du mal accompli, quelle qu'en soit la cause, la société, comme une mère qui ne dispute pas avec ses enfants en souffrance, s'empresse de secourir celui qu'elle trouve défaillant ou privé du nécessaire. Les asiles où la vieillesse obtient la subsistance, le couvert, le repos enfin, sont au nombre des plus intéressants, des plus dignes de protection et d'encouragement. Bien que les hospices servent à tous les âges de la vie, parce qu'à tous les âges de la vie il y a des infirmités redoutables qui réduisent l'homme à l'impuissance, cependant c'est à l'âge avancé que les hospices sont surtout applicables, et c'est dans la catégorie des établissements relatifs à la vieillesse que votre Commission a cru devoir les ranger. Ils ne sont pas d'hier heureusement. Vous savez en effet qu'ils composent la plus importante et la plus dispendieuse portion de l'administration des communes. Fondés en général par la bienfaisance

privée ou religieuse, ils deviennent, après avoir été fondés, le domaine des communes, qui, soit avec des dons pieux, soit avec leurs propres revenus, sont chargées d'y pourvoir. L'État ici ne peut rien, puisque des principes d'administration, dès longtemps incontestés, ont rangé dans les attributions des communes la charge méritoire autant qu'onéreuse de ces établissements. Toutes font, pour y suffire, les plus louables efforts, et il est impossible d'augmenter à volonté leurs ressources. Il faut attendre du développement de la richesse publique, qui élève le revenu des communes comme celui de l'État, par les mêmes causes et dans la même proportion, il faut attendre, disons-nous, l'accroissement des ressources consacrées aux hospices. En dehors de ce moyen d'accroître la dotation du pauvre, il ne reste que la bienfaisance individuelle excitée par la religion, ressource qui, grâce à Dieu, n'est pas près de tarir en France, car, au contraire, elle s'accroît sans cesse. Mais à cela on ne peut rien, ni par la voie de la législation, ni par les mains de l'État.

Toutefois il y aurait peut-être une modification à apporter au régime actuel des hospices, qu'il était du devoir de votre Commission de signaler. L'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une sorte d'aversion. Bien avant que de dangereux excitateurs eussent cherché à soulever son orgueil contre la bienfaisance des âmes charitables qui s'occupent de le soulager, le peuple avait pour ce qu'on appelle l'hô-

pita une double répugnance : il s'y sentait humilié, et il s'y trouvait mal. Beaucoup de malheureux attendent en effet pour s'y rendre d'être réduits à la dernière extrémité ; et, quand ils s'y décident enfin, la séparation de la famille, laissée souvent dans le dénuement, est une douleur de plus ajoutée à la maladie ou à la vieillesse. Des hommes éclairés ont pensé que, sans chercher à réduire les hospices existants, qui sont loin d'excéder le besoin, on pourrait, au lieu de les étendre dans l'avenir, employer les nouvelles ressources dont on disposerait à des secours distribués à domicile, quand il s'agirait d'infirmités temporaires, ou à de petites pensions de plus longue durée, quand il s'agirait d'infirmités incurables. Il se pourrait, dans ce cas, qu'un faible secours en argent fût plus utile à l'individu secouru et à la famille qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré. Mais il serait possible aussi que, dans beaucoup de cas, la même somme dépensée dans un établissement commun produisît une plus grande étendue de bien. Ce résultat doit varier suivant les circonstances, les lieux, les temps, et il est difficile qu'une solution définitive soit donnée, à cet égard, avant beaucoup de discussions et d'expériences. Votre Commission a délégué à la sous-commission de la vieillesse l'examen de cette grave question. Il est quelques autres questions encore, moins importantes sans doute, mais intéressantes aussi, telles que celles qui concernent les bureaux de bienfaisance, les médecins gratuits, les eaux médicinales, les se-

cours pour frais de funérailles, lesquelles sont en ce moment soumises aux diverses sous-commissions, et dont il vous sera prochainement rendu compte.

CONCLUSIONS.

Nous venons d'embrasser la vie entière de l'homme, et de parcourir le cercle de ses misères depuis sa naissance jusqu'à sa mort, triste cercle où la puissance du soulagement est malheureusement bien inférieure, de quelque manière qu'on s'y prenne, à l'étendue de la souffrance. Nous avons essayé d'énumérer les questions que soulève cette matière, si vaste et si variée, et de tracer partout, autant que nous l'avons pu, la limite entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible. Résumons les faits et les principes.

Pour le premier âge il faut, avons-nous dit, recueillir et allaiter l'enfant que la mère délaisse par honte ou insensibilité, aider la mère qui a le courage de ne pas abandonner son enfant, veiller dans les crèches ou les salles d'asile sur celui qu'elle est obligée de négliger pour aller gagner sa vie, empêcher qu'on n'abuse des forces de l'enfant trop jeune, tâcher, s'il tombe en faute, que la correction ne soit pas l'occasion d'une corruption plus grande, le patronner enfin quand il entre dans la carrière du travail. Tous ces soins, nous en reconnaissons la nécessité, le devoir, l'urgence. Mais la société, avons-nous dit aussi, avant d'être sol-

licitée par une révolution, n'avait manqué à aucun de ces soins. Les tours, les bureaux de nourrices, les sociétés de maternité, datent de temps fort anciens. L'ingénieuse et touchante invention des crèches et des salles d'asile, la vigilance de la loi étendue sur les enfants travaillant dans les manufactures, ou tombés trop jeunes sous les coups de la justice, datent des dernières années de la monarchie. Le cœur de cette société n'était donc pas demeuré froid et insensible devant les misères de l'enfance. Mais rien n'est jamais achevé en ce monde, et tout ce qui avait été imaginé en ce genre reste à compléter ou à perfectionner. Dans une bonne intention on avait voulu supprimer les tours : il faudra probablement les rétablir. Il y a quelques améliorations à apporter aux salles d'asile : on vous les proposera. Il faut faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfants dans les manufactures ; il faut réformer en entier le système de l'emprisonnement pour les jeunes détenus : il faut enfin s'occuper de l'apprentissage ; trois lois sont nécessaires sur ce sujet ; elles sont déjà prêtes, et déposées ou près de l'être.

Pour l'âge mûr, avons-nous dit encore, il faut s'en rapporter davantage à l'homme, qui, ayant l'usage de ses forces, n'a pas besoin que la société s'occupe autant de lui, et qui doit plutôt lui rendre des services qu'en attendre d'elle. Néanmoins on a prétendu de notre temps que l'État pouvait, par des établissements de crédit, mettre les capitaux à la portée de tous les

ouvriers des villes comme des campagnes, travaillant individuellement ou collectivement. Votre Commission ne croit point à ce système exagéré de banque ; elle croit peu au crédit foncier, tel qu'on voudrait l'établir à l'imitation de l'Allemagne, et condamne absolument celui qui tendrait à l'introduction du papier-monnaie. Elle repousse formellement les associations qui ne se fonderaient qu'avec un capital fourni par l'État, et elle espère peu des autres, parce qu'elles ne présentent pas un principe d'action suffisant.

On a prétendu que l'État était obligé de fournir du travail à qui lui en demanderait. Votre Commission, s'appuyant sur le bon sens et sur la Constitution, repousse l'idée d'une obligation pareille. Mais elle croit qu'il serait sage de distribuer autrement les travaux de l'État, de les ralentir pendant que l'industrie prospère, pour les développer quand elle chôme. Si l'examen la confirme dans son opinion, elle vous proposera, à cet égard, une institution nouvelle qui atteindrait le but désiré. Après les travaux de l'État mieux répartis, il reste la colonisation, à laquelle votre Commission croit qu'on peut recourir quelquefois, et dont l'Afrique fournirait une utile application. Ce sujet soulève des discussions, qui sont déjà entamées, non terminées, dans le sein de votre Commission. Les dépôts de mendicité complètent la série des secours que la société peut offrir à l'homme privé de travail. Votre Commission, fidèle au principe que chaque homme valide doit se suffire à lui-même, à moins de maladies ou d'acci-

dents extraordinaires, regarde les *Sociétés de secours mutuels* comme le moyen d'assistance le plus naturel, le plus vrai, le plus digne, pour l'homme dans l'âge mûr. Une loi vous est soumise pour mieux régler le régime de ces sociétés.

Entre les soins que l'ouvrier néglige le plus, il faut ranger celui des logements. Ici votre Commission a cru que la société pouvait quelque chose par sa prévoyance. Une loi a été rédigée, discutée, et vous a été soumise avant ce rapport.

Arrivant ainsi au terme de la carrière de l'homme, et touchant à l'époque où il ne pourra plus rien pour lui-même, il faut se demander comment il pourvoira à ces jours de défaillance. L'économie est le moyen naturel et légitime. Quelle est la meilleure économie? Est-ce celle des caisses d'épargne, ou bien celle des caisses de retraite? Votre Commission s'est prononcée pour la première, qui, en créant un capital toujours à la disposition de l'ouvrier, lui permet de s'élever dans son état, de former ses enfants, de se préparer ainsi le véritable asile des vieux jours, une famille aisée et reconnaissante. La société, dans ces derniers temps, n'a rien laissé à désirer sous le rapport des caisses d'épargne. Mais, en préférant le premier mode d'économie, votre Commission ne repousse pas le second, celui des caisses de retraite, si ces caisses sont particulières et fondées avec les subventions de ceux qui doivent en profiter. L'économie qui contribuerait à fonder une caisse des retraites doit-elle être forcée?

Votre Commission regarde cette contrainte comme impraticable, car elle tendrait à mettre l'État à la place de tout le monde, et à le rendre dépositaire et responsable des économies de toute une nation, ce qui serait insensé et inexécutable. Nous répétons que votre Commission repousse pour lui un tel fardeau. Elle croit peu prudent de marcher au même but par une voie indirecte, celle des subventions ou primes fournies par l'État. Elle repousse toutefois les subventions moins péremptoirement que la retenue forcée. Votre Commission, tout en croyant qu'on fait sortir l'État de sa véritable sphère d'action en l'obligeant à s'occuper des retraites de tout ce qui n'est pas fonctionnaire, admet que l'État soit le trésorier de ces nouvelles caisses d'épargne, converties en tontines. Une loi présentée par une commission spéciale, et amendée par le gouvernement, va être discutée devant vous, et vous fournira l'occasion de vous prononcer.

Enfin restent pour la vieillesse les hospices, dont on ne peut pas développer à volonté les ressources, mais dont on peut rendre l'usage moins pénible pour le peuple, moyennant quelques modifications dont l'utilité, l'à-propos, sont en discussion.

Tel est le cercle entier que nous avons eu à parcourir.

Ce qui est bon, incontestable, l'ancienne société, inspirée par son cœur et par la religion, l'avait imaginé ou dans les anciens temps ou dans les temps les plus récents. Pas un jour elle ne s'était arrêtée dans la voie

du bien, car dernièrement encore elle inventait et créait les crèches, les salles d'asile, les caisses d'épargne, les colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, les règlements pour le travail des enfants, et, si elle renonçait aux tours, c'était par un désir d'amélioration, désir erroné à notre avis, mais dont il est facile de revenir. Ce que la société ancienne ou contemporaine a laissé à faire, est justement ce qui est douteux, problématique, contestable, et c'est par ce motif que cela reste à faire, car on a couru tout d'abord à ce qui était simple, naturel, incontestablement bon et utile. Mais, bien que les institutions auxquelles on n'a pas encore eu recours soient les plus contestables, il n'en résulte pas qu'elles soient toutes condamnables, qu'on ait, par conséquent, tout inventé autrefois, tout perfectionné, et qu'il faille désormais s'arrêter. Loin de nous une telle erreur, qu'on nous imputera, mais que nous ne commettons pas !

Quoiqu'il y ait beaucoup de bien anciennement accompli, il en reste donc beaucoup à faire, mais ce bien n est pas celui qu'on rêve, et pas tout celui qu'on imagine. En cela comme en toute chose, l'État, qui n'est que l'homme lui-même, est enfermé dans l'étroite limite du possible, et promettre d'en sortir ce n'est pas en sortir, c'est prendre un engagement insensé, c'est créer des espérances qui deviennent ensuite des douleurs, souvent même du désespoir. Et si nous avons mis quelque soin à montrer que l'ancienne société avait beaucoup fait, et déjà essayé presque tout ce qui

est praticable, ce n'est pas pour nous livrer à une fâcheuse et inutile querelle de parti, c'est uniquement pour ramener les esprits de bonne foi au sentiment du possible, et leur prouver qu'en ce genre il ne suffit pas de vouloir, de désirer, de promettre, pour pouvoir. Du reste, ne nous disputons pas à l'occasion du bien fait ou à faire : ancienne ou nouvelle société, peu importe ! Charité privée, charité publique, charité religieuse, individus, corporations, État, tout le monde doit être bienvenu dans cette œuvre ; tout le monde y est nécessaire ; tout le monde, avec le plus grand zèle, courra la chance d'y être insuffisant. Sachons que les infirmités humaines sont immenses, et que ce n'est pas assez du concours de toutes les volontés agissant librement pour les soulager. Ne repoussons personne, admettons tous ceux qui se présenteront. Bornons-nous seulement à ne pas tromper le peuple, à ne pas nous tromper nous-mêmes, en promettant ce qui ne se peut pas. En cherchant à nous placer dans la réalité, nous n'avons pas voulu diminuer la masse du bien possible : loin de nous une telle impiété ! Nous avons voulu seulement diminuer la fatale et dangereuse masse du bien promis, et malheureusement impraticable.

Au surplus, votre Commission pense qu'une discussion générale est nécessaire sur les questions traitées dans ce rapport.

Si tel des principes généraux de votre Commission était contesté ; si telle des idées qu'elle a condamnées,

comme certains établissements de crédit industriel ou foncier, comme certaines associations ouvrières, comme la retenue obligatoire, comme l'intervention de l'État à prix d'argent dans l'organisation des caisses de retraites, semblait, au contraire, devoir être adoptée, et donner lieu à des dispositions législatives, des décisions de l'Assemblée, exprimées par des renvois à la Commission, ou des ordres du jour motivés, pourraient amener une solution définitive. Ce n'est qu'après une pareille épreuve que ces importantes questions devront être considérées comme résolues. Du reste, votre Commission se met à vos ordres, et attendra que vous ayez fixé la manière de procéder qui vous semblera la plus convenable. Elle a voulu, pour le présent, vous faire connaître ses principes, la direction imprimée à ses travaux, et l'état même de ces travaux. Tel est l'objet du rapport préalable et général que nous avons l'honneur de vous soumettre. S'il n'a pas pour objet la loi sur l'assistance que le gouvernement vous a présentée il y a quelques mois, c'est qu'il est impossible de se fixer sur l'établissement d'une administration générale de l'assistance en France, avant d'être fixé sur les questions que nous venons de discuter devant vous. Ces questions une fois résolues, il sera possible de se prononcer sur l'utilité et la convenance d'une pareille création. Avant de créer un instrument, il faut connaître l'objet auquel l'instrument doit s'appliquer. Votre Commission a donc cru devoir ajourner son rapport sur cette loi, pour soumettre auparavant à votre

examen les questions générales. Les solutions qu'elle vous propose, quoique adoptées à la presque unanimité, ont toutefois été contredites par une minorité. Quelque peu nombreuse que fût cette minorité, il est néanmoins de notre devoir de vous déclarer qu'elle a existé, et qu'elle a opiné contre plusieurs des conclusions de ce rapport. Vous prononcerez, Messieurs, entre elle et nous, avec la sagesse et la fermeté qui n'ont cessé de vous distinguer depuis le commencement de vos travaux.

CLXI

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(CONSEILS ACADÉMIQUES DÉPARTEMENTAUX)

PRONONCÉ LE 13 FÉVRIER 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Dans le cours de la deuxième délibération sur ce projet de loi, M. Wallon proposa de substituer à l'art. 7 présenté par le gouvernement et portant qu'il serait établi une académie par département, une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Il y aura une académie par ressort de cour d'appel, un recteur et un conseil académique au chef-lieu de chaque cour, et un conseil spécial d'instruction primaire dans chaque chef-lieu d'arrondissement. » A l'appui de cet amendement, son auteur fit observer que non seulement la création d'une académie par département entraînerait une augmentation considérable de dépense, mais qu'elle désorganiserait un cadre éprouvé par quarante années d'expérience et aurait pour résultat inévitable l'affaiblissement du niveau des études. M. de Montalembert répondit que l'institution des académies départementales était une des dispositions fondamentales de la nouvelle loi, qu'en adhérant à cette institution, la commission avait voulu placer au centre même du département le

foyer de l'enseignement national en y faisant intervenir trois forces qu'on n'aurait pu réunir dans des conditions normales au chef-lieu de chaque cour d'appel, à savoir, l'église, l'administration et le suffrage universel. En effet, à quel titre à ce chef-lieu aurait-on pu faire entrer dans le conseil le préfet, l'évêque, le représentant du conseil général du département, lorsqu'on en aurait exclu leurs collègues des autres départements du ressort? C'était donc au chef-lieu de chaque département qu'un conseil académique devait être établi, et M. de Montalembert n'hésitait pas à reconnaître que c'était en vue d'y introduire l'évêque, et avec lui l'influence du clergé et de la religion, que le système proposé avait obtenu la préférence. Cette influence, en effet, était indispensable pour rétablir dans l'enseignement la morale qui chaque jour s'en éloignait davantage, et l'orateur avait la confiance que l'instruction n'aurait pas à en souffrir.

M. Barthélemy Saint-Hilaire prit ensuite la parole pour défendre l'Université contre les attaques injustes dont elle était l'objet, pour démontrer que c'était en vue d'un intérêt politique surtout que l'organisation proposée avait été imaginée, qu'on espérait en effet, par un nouveau système d'éducation s'emparer de l'esprit de la jeunesse, modifier ses tendances ramener la société à des idées contraires aux grandes innovations opérées en 1789, et qu'une pareille tentative était grosse de périls.

M. Thiers monta de nouveauà la tribune pour défendre et l'art. 7 du projet de loi et l'ensemble du système de ce projet.

Messieurs,

J'espérais, je souhaitais n'être pas ramené à cette tribune pour y discuter encore la loi soumise à vos délibérations; j'y aurais gagné d'épargner votre temps et d'épargner mes forces. Cependant la discussion à laquelle j'ai assisté hier m'a fait éprouver le besoin de reparaître encore une fois à cette tribune à l'occasion de ce grand sujet; non pas que je croie l'article que nous discutons en péril; assurément non; car la commission l'a adopté presque à l'unanimité, le gouvernement l'adopte, et M. Barthélemy Saint-Hilaire l'a voté, et déclare encore, je crois, qu'il le vote.

Hier, à la fin de sa chaleureuse allocution, je lui avais demandé, comme une bien légère satisfaction, de déclarer qu'il voulait encore l'article 7, qui institue quatre-vingt-six académies. Il ne m'a pas accordé cette satisfaction; je ne m'en plains pas; mais enfin je constate que la commission, le gouvernement et M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui s'est porté ici le défenseur de l'Université, et qui avait titre pour cela, que tous veulent l'institution des quatre-vingt-six académies.

Qu'est-ce qui m'amène donc à la tribune? C'est, si je puis me permettre de m'exprimer ainsi, l'intérêt de mettre les choses au vrai, de bien fixer dans chaque opinion ce qu'il y a de vrai et de faux, de donner en

quelque sorte aux idées la plus grande netteté possible, afin que l'Assemblée, en votant, sache bien ce qu'elle vote, voie bien le but vers lequel elle marche. Il ne suffit pas de voter, il faut voter avec satisfaction d'esprit et de conscience, en se disant bien qu'il n'y a rien d'obscur dans ce qu'on fait. Voilà le motif qui, malgré les inconvénients qu'il y a pour moi à monter à cette tribune, m'y amène; c'est de rendre la question bien claire, c'est de mettre l'Assemblée dans l'état d'esprit où elle doit être en votant cette grande et décisive loi, décisive pour l'avenir du pays.

Messieurs, vous savez ce que fait l'article en discussion : il ne modifie pas seulement, et d'une manière considérable, la composition des conseils académiques, mais encore il institue quatre-vingt-six académies.

A ce sujet on a discuté, on a recherché quel était l'état de l'enseignement en France.

Cela nous conduit à discuter la loi d'un point de vue nouveau, et je viens essayer, avec toute l'impartialité dont je suis capable, de vous dire quel est, suivant moi, l'état de l'enseignement en France, quelle est la manière d'être des diverses écoles, l'influence qu'elles ont pu exercer, les modifications que nous y apporterons par la loi actuelle. C'est un point de vue nouveau de la question, que je vous demande la permission de vous soumettre. Et M. Saint-Hilaire n'avait pas besoin, vraiment, de faire appel à mon impartialité. Je suis très impartial, croyez-le,

dans cette question. Nous sommes tous, je le sais, animés de l'intérêt du bien; et je ne suis pas de ces esprits chagrins qui prennent leur temps et leur pays en mauvaise part.

Certainement je ne suis pas un de ceux qui ont souhaité la révolution du 24 février... (*Rumeurs à gauche.*) — *Parlez! Parlez!* (*se tournant vers la gauche.*)

Messieurs, je crois vous honorer en parlant avec franchise. D'ailleurs, ce n'est pas un aveu que je fais, vous le savez bien. (*Rires sur quelques bancs.*)

Je ne l'ai pas souhaitée, et, si tous les efforts que j'ai faits dans l'opposition avaient pu contribuer à la produire, je ne me les pardonnerais jamais, bien que tous ces efforts aient eu pour but de l'empêcher d'arriver. (*Rumeurs à gauche.*)

M. Miot. — Vous avez été carbonaro.

A droite. — N'interrompez pas! N'interrompez pas!

M. Pascal-Duprat. — Il ne faut pas renier son passé.

M. Thiers. — Eh bien, Messieurs, je ne l'ai pas voulue; c'est donc convenu. Je ne l'ai pas désirée; je n'ai pas voulu y contribuer. Mais enfin, elle ne m'a causé, comme homme, aucun mal; elle n'a pas altéré ma situation : elle n'a rien fait qui puisse troubler la sûreté de mon jugement et qui ait pu m'inspirer des passions telles que je juge aujourd'hui les choses autrement que je ne les jugeais autrefois.

Je vous ai avoué que j'avais des susceptibilités, des défiances, des ombrages, mais en présence des

grands dangers de la société je les ai complètement déposés. Cela est vrai, j'étais, à l'égard de l'influence du clergé dans l'enseignement, beaucoup plus ombrageux que je ne le suis aujourd'hui.

Je dis aujourd'hui, en toute franchise, que je tiens ces ombrages pour des puérilités, car nous sommes en présence de dangers d'une telle gravité, que la différence qu'il peut y avoir sur la manière de comprendre certaines questions, entre M. l'évêque de Langres et moi, n'est pas, dans l'état de la société, une chose sérieuse. (*Approbation à droite.*)

J'avoue franchement la nature du changement qui s'est opéré non pas dans mes opinions, mais dans ma conduite, et je voudrais que les hommes qui croient comme moi aux dangers sérieux de la société (*se tournant vers la gauche*), et vous y croyez vous-mêmes, vous nous en menacez tous les jours pour nous amener à admettre vos opinions... (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — On vous reproche de la violence, et vous en montrez toujours! Écoutez donc vos voisins les plus sages.

M. THIERS. — Il me semble que je ne dis rien qui puisse vous offenser.

Voix à gauche. — Parlez à l'Assemblée!

Une voix à droite. — Taisez-vous, vous autres!

M. LE PRÉSIDENT. — A charge de revanche. (*On rit.*) Voyons, silence de toutes parts!

M. THIERS. — Il y a donc un argument qu'on ne

devra plus faire valoir : c'est de dire qu'en suivant un certain système de compression nous marchons aux abîmes. Vous ne croyez pas aux abîmes; voilà un argument que vous ne devrez plus faire valoir. Quant à moi, je crois qu'il y a de très grands dangers; je crois qu'en suivant la politique que vous conseillez nous y marcherions droit, nous irions y périr; je crois qu'il n'y a qu'un moyen de les conjurer, c'est une résistance ferme à l'anarchie.

A droite. — Très bien!

Voilà le seul changement qui s'est opéré en moi, non pas dans ma pensée, dans mes sentiments, mais dans ma conduite; oui, je tends la main à des hommes que je combattais et qui me combattaient; ils me tendent également la main; j'ai dit pourquoi : à cause du danger de la société. Est-ce que je vois les choses autrement que je ne les voyais? Non. J'ai défendu, il y a quelques années, l'Université contre des attaques qui me semblaient passionnées, injustes. Croyez-vous qu'aujourd'hui je trouve que ces attaques soient devenues justes? Je vais dire en quoi je crois qu'on l'attaque mal à propos, injustement.

Mon honorable ami M. de Montalembert, avec la générosité de ses sentiments... (*Bruit confus.*) M. de Montalembert est, je le répète, mon ami; M. de Montalembert, avec la généreuse vivacité de ses sentiments, revenant hier au passé, a été, à mon avis, rigoureux pour l'Université; M. Saint-Hilaire en a présenté une apologie un peu idolâtre. (*Rires prolongés.*)

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je n'ai fait que citer votre rapport, monsieur Thiers.

M. le président. — N'interrompez pas !

M. Thiers. — Quoique je regarde l'Université comme une grande institution, naturelle à notre pays, quoiqu'elle ne mérite pas beaucoup des reproches qu'on lui adresse, je ne puis pas partager votre idolâtrie ; elle a des torts, je dirai lesquels. Vous allez en juger.

Il y a trois rapports essentiels sous lesquels il faut envisager les établissements d'éducation et d'instruction publique : la moralité de l'enseignement, l'esprit religieux et le degré d'instruction qu'on y distribue.

Eh bien, quels sont les mérites et les torts de l'Université sous ces divers rapports ? Quels sont les mérites et les torts des établissements de l'État, des collèges de l'État ? Voilà ce que j'entends par l'Université, dont je vais vous dire quels sont, selon moi, les mérites et les torts.

J'ai été mêlé à ces questions de l'enseignement comme membre des assemblées. J'ai été membre de plusieurs commissions, j'ai recherché les faits avec la plus sérieuse attention. Eh bien, après avoir entendu les hommes les plus compétents de l'Université, de l'enseignement libre, du clergé, après avoir visité beaucoup d'établissements moi-même, et me rappelant tout ce que j'avais vu, car je suis un fils de cette Université, voici ce que j'ai cru reconnaître : il m'a semblé que, sous le rapport de la moralité, de l'instruction

religieuse, de l'esprit religieux et de l'instruction littéraire, on a été injuste pour elle. Je l'ai dit; non pas que tout soit bien; mais on a été injuste, je le sais. Je vais maintenant vous dire sous quel rapport tout n'est pas bien. Je n'entends pas parler de l'imperfection inévitable des institutions humaines, mais d'une autre imperfection qui entraîne responsabilité et modification.

Nous avons, dans la commission de 1844, voulu nous faire une idée exacte de la manière dont tous les établissements d'enseignement étaient surveillés. Nous avons trouvé que, sous quelques rapports, la surveillance n'était peut-être pas, dans les établissements de l'État, aussi immédiate, aussi paternelle que dans les établissements d'instruction privée; par exemple, qu'il y avait moins de soins. Nous avons trouvé que les établissements du clergé avaient une supériorité très grande quant aux maîtres d'étude. Vous savez comme moi que les maîtres d'étude accusent une infériorité fâcheuse et regrettable dans les établissements de l'État. Nous avons découvert cela; et cependant, voulant juger par les résultats, nous nous sommes procuré un document que je dois vous faire connaître et qui nous a beaucoup éclairés. Il n'est pas permis, il est coupable, de regarder dans la correspondance des citoyens qui ont leur majorité; mais la correspondance des mineurs, que leur famille confie à des maîtres pour les bien surveiller, cette correspondance appartient à leurs maîtres; on nous l'a

produite, et c'était certainement le document le plus curieux qu'on pût mettre sous les yeux des membres d'une assemblée qui avait titre pour entrer même dans le secret des cœurs.

Quant à l'infériorité sous le rapport de la moralité, je ne veux jeter ce grand reproche à la tête d'aucun établissement; je crois pouvoir affirmer que l'infériorité n'était pas pour les établissements de l'État; je le déclare ici en conscience et en sincérité.

Quant à l'esprit religieux, il est vrai que, dans l'Université, bien qu'il y ait un soin, qu'on ne peut pas désirer peut-être plus grand, à veiller à la pratique des devoirs religieux, il y a peut-être moins de pratiques religieuses que dans les institutions tenues par des ecclésiastiques. (*Hilarité à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ne riez donc pas dans un pareil sujet.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, *à demi-voix.* — Il a dit le contraire dans son rapport.

M. THIERS. — Attendez! Vous dites, monsieur Saint-Hilaire, que j'ai dit le contraire. Vous allez voir que non, si vous voulez bien m'écouter jusqu'au bout.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. — Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Thiers, tandis que moi, on m'a interrompu hier bien souvent.

Un membre à gauche. — M. Thiers a interrompu hier cinquante fois.

M. DELEBECQUE. — Il a interrompu vingt-cinq fois au moins. (*On rit.*)

Voix à droite. — Il n'y a pas progrès ; c'est déjà un peu moins.

M. THIERS. — Je ne me plains pas de l'interruption. J'ai recueilli seulement un mot de M. Saint-Hilaire, et je me hâte de lui dire qu'il verra tout à l'heure que je ne suis pas en contradiction avec moi-même. Je ne change pas les faits. Je dis bien que, dans les établissements de l'État, il y avait moins de pratiques religieuses, c'est vrai ; mais je ne suis pas convaincu que le résultat soit de produire des esprits moins religieux. Si vous m'aviez laissé achever, vous vous seriez abstenu de l'interruption.

Le collège peut quelque chose sur la jeunesse ; il peut moins, beaucoup moins que la famille. (*Marques d'assentiment.*) De quelque manière qu'on s'y prenne, on fera difficilement une génération autre que la société au milieu de laquelle elle est placée. (*Nouvelles marques d'assentiment.*)

Eh bien, j'ai cru remarquer, au contraire, qu'un des moyens les plus certains d'amener la jeunesse à l'esprit religieux, c'est de respecter beaucoup sa liberté sous ce rapport. Je crois que des établissements religieux, qui se proposeraient pour but de vouloir insister trop sous ce rapport, produiraient peut-être dans la jeunesse, au moment où elle sort du collège, une réaction qui ne serait pas favorable à l'esprit religieux. Si l'on traite l'enfant en homme libre, de quelque manière qu'on s'y prenne, on fera la société du temps actuel, qui n'est pas la

société railleuse, incrédule, du XVIIIe siècle, qui n'est pas davantage la grande et belle société croyante et héroïque du siècle de Louis XIV. Et, je le déclare tout de suite, j'ai, dès mon plus jeune âge, préféré cette société de Louis XIV à celle du XVIIIe siècle; non pas que je désavoue l'admiration que j'ai toujours eue pour les grands génies du XVIIIe siècle; non pas que la révolution de février, qui a produit tant de changements dans les esprits, et qui a tant éloigné la France, presque tout entière peut-être, de beaucoup d'idées libérales, philosophiques même, qui étaient en elle, non pas que cette révolution ait bouleversé mon esprit jusqu'à diminuer la grande estime que j'ai pour des hommes tels que Voltaire, Buffon, Montesquieu; non! mais j'aime mieux une grande société qui a sa voie tracée devant elle, qui y marche nettement, sans ambages, sans doutes, sans ces discussions malheureuses qui affaiblissent et appauvrissent les esprits; cette société héroïque, savante, qui nous donnait la bataille des Dunes, la bataille de Rocroy et *Athalie*; j'aime mieux cette société... (*Interruptions diverses.*)

A gauche. — Et les maîtresses de Louis XIV! (*Bruit.*)

M. THIERS. — Je vous prie de remarquer que la société de Louis XV, que la société de Louis XIV, étaient deux sociétés monarchiques; que, par conséquent, je ne préfère pas une monarchie à une république, je choisis entre deux monarchies. Eh bien, j'aime mieux l'état des esprits sous Louis XIV que

l'état des esprit sous Louis XV; ce sentiment, je l'ai eu à toutes les époques de ma vie.

Mais dépend-il de la volonté du législateur de l'enseignement d'amener une société de l'une de ces époques à l'autre? Non, je ne le pense pas. Je déclare ici que je crois à l'impuissance des institutions; l'esprit humain est le plus fort. Tout ce qu'une éducation bien entendue peut produire, c'est de donner la société actuelle, qui est en partie croyante, en partie non croyante, mais respectueuse.

Eh bien, quant à moi, je ne crois donc pas que l'Université soit responsable ou de ce qu'on peut reprocher aux mœurs du temps, ou de ce qu'on peut reprocher à l'état des croyances. Je ne le crois pas; je veux être impartial et dire les choses comme elles sont.

Maintenant, si l'on considère l'enseignement, je crois que l'Université enseigne mieux, sous le rapport des lettres, de l'instruction, que les autres établissements, par une raison toute simple, et il faudrait qu'elle fût bien malheureusement constituée pour qu'il en fût autrement; elle a les ressources du budget de l'État, et elle peut appeler à elle les premiers professeurs du pays.

Voilà un premier fait incontestable. Ainsi, je cherche à mettre les choses au vrai. J'ai fait, à toutes les époques, l'examen le plus consciencieux, le plus sévère de cette question. Non, la moralité n'est pas moindre dans les établissements de l'État; il y a moins

de pratiques religieuses, peut-être; en résultat, pas moins d'esprit religieux; et certainement, sous le rapport de l'instruction, il est incontestable, il n'est pas contesté que, dans les grands collèges de l'État, les études sont plus fortes; et les établissements libres eux-mêmes, quand ces établissements envoient des jeunes gens aux concours, c'est après les avoir envoyés aux écoles de l'État, pour y puiser l'enseignement que l'État distribue. Voilà le vrai. Je m'adresse à M. Saint-Hilaire, est-ce bien là ce que vous m'avez vu penser et dire à toutes les époques?

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Oui, c'est dans votre rapport.

M. Thiers. — En conclurai-je que le niveau des études est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'était; que le niveau des esprits est plus élevé? Je dis que non; le niveau des études est abaissé; le niveau de l'esprit l'est aussi, c'est ma conviction très sincère. Je ne suis et ne voudrais jamais être un détracteur de mon temps, un détracteur de mon pays; il ne faut pas affaiblir son pays dans le monde, en le faisant pire qu'il n'est, ou moins grand qu'il ne l'est; il ne faut pas rabaisser son temps, car c'est décourager les esprits, et il ne faut jamais décourager ni les esprits ni les âmes; mais il ne faut tromper ni son pays ni son temps; il faut dire la vérité. Suivant moi, je le répète, les études sont abaissées; le niveau des esprits l'est aussi.

Quelle en est la cause? Elle est très générale.

Quand nous discutions cette grande question de l'enseignement, il y a quelques années, on a présenté des statistiques qui n'ont été contestées par personne; c'était, si je m'en souviens, en 1844, 1845 ou 1846 que ces statistiques ont été produites; il résultait de ces statistiques que le nombre d'hommes qui avaient parcouru toutes leurs classes, tous les degrés de l'enseignement, était, dans une population plus considérable, bien moindre qu'en 1789. C'est incontestable.

Certainement je suis loin d'être injuste à l'égard des assemblées qui se sont succédé depuis deux ans. J'ai été frappé de tout ce qu'il y avait de lumières dans ces deux assemblées, et dans l'Assemblée constituante comme dans l'Assemblée législative. Mais cependant vous reconnaîtrez une chose, c'est qu'aujourd'hui on composerait difficilement, en France, une assemblée aussi instruite... On peut faire une assemblée qui, politiquement, saurait plus de choses que l'ancienne Assemblée constituante; sans contredit, et nous ne sommes pas si mal organisés que soixante ans de révolution ne nous aient rien appris. Vous savez ce que ne savait pas l'Assemblée constituante, sous le rapport politique, incontestablement; mais, sous le rapport de l'instruction solide, on ne ferait pas aujourd'hui en France une assemblée constituante telle que celle de 1789; cela n'est contesté par personne. (*Mouvement prolongé en sens divers.*) Cela tient à beaucoup de causes. Quant au fait, je puis me

tromper, je ne donne mon opinion que pour ce qu'elle vaut, pour mienne; mais je n'ai pas un doute sur ce fait-là. Je ne sais pas si je raisonne déjà comme les gens sur lesquels l'âge se fait sentir, et si je suis disposé à trouver que les hommes de ma génération sont supérieurs aux hommes de la génération plus jeune que la mienne. Eh bien, je crois remarquer déjà, sous le rapport de la solidité de l'instruction, une différence entre aujourd'hui et il y a vingt-cinq ans; oui, je le crois.

Maintenant les causes. Elles sont très diverses; il serait trop long de les énumérer toutes. Il y en a une principale; je veux vous signaler celle-là, pour vous prouver qu'il y a, dans la direction morale de l'enseignement en France, une modification à apporter si on le peut. C'est celle-là que je voudrais; c'est pour la produire que nous faisons appel à toutes les forces, à toutes les influences sociales. Cette cause, il faut que vous ayez un peu de tolérance pour moi, pour mon opinion tout individuelle, et quelque peu d'indulgence pour me laisser la dire telle qu'elle est. (*Parlez! Parlez!*) Elle tient un peu, beaucoup même... (*Rumeurs et chuchotements.*) Ne vous irritez pas contre moi; laissez-moi vous la dire... (*Rires et bruit.*) Elle tient à l'état extraordinairement démocratique des esprits... (*Ah! Murmures à gauche.*) Je sais bien ce que la Constitution exige de moi, et ce qu'elle obtiendra toujours! Soyez convaincus que je ne suis pas, quoique je ne l'aie pas voulue et faite, un ennemi de la République

aujourd'hui. Elle a un titre à mes yeux : elle est, de tous les gouvernements, celui qui nous divise le moins.

Voix nombreuses. — Très bien! Très bien! (*Mouvement prolongé.*)

M. Thiers. — Elle a ce titre-là; je ne veux pas me faire à vos yeux meilleur que je ne le suis; je ne veux pas vous dire qu'une institution qui n'avait pas, il y a quelques années, ma confiance, l'ait acquise; je vous dis seulement, en bon citoyen, qu'à mes yeux ce gouvernement nous divise moins qu'un autre; il est, de plus, un gouvernement établi, le gouvernement légal. Je sais, en outre, que la Constitution a dit, non pas une république sociale, mais une république démocratique... (*Mouvements en sens divers.*)

Voix de l'extrême gauche. — C'est la même chose!

M. Thiers. — Dans la république démocratique, il y a des degrés, il y a beaucoup de marge. Eh bien, il y a un esprit démocratique que je trouve fâcheux, et qui, je crois, a agi d'une manière funeste sur les études en France; il y a beaucoup de gens qui savent un peu; il y en a beaucoup moins qui sachent beaucoup et qui sachent bien.

Nombre de voix. — C'est vrai! C'est vrai!

M. Thiers. — Quel est le phénomène moral le plus répandu dans la jeunesse et chez les pères de famille? Il ne faut pas flatter son temps, il faut lui dire la vérité courageusement : c'est une ambition extraordinaire de parvenir sans les deux conditions qui légiti-

ment toutes les ambitions, le temps et le travail. (*Très bien! Très bien!*)

Messieurs, ce n'est pas moi, qui suis ce qu'on appelle dans notre langue un parvenu, qui trouverais mauvais dans la jeunesse de mon temps le désir de parvenir.

Voix à gauche. — Non pas de parvenir, mais d'arriver.

M. Thiers. — Non, je ne suis pas ce que certains partis, dans un langage que nous ne devrions plus entendre, appellent un aristocrate. Je serais ridicule si j'avais l'intention d'être un aristocrate, ou même d'en avoir le langage. J'ai une seule prétention, c'est d'être un homme sensé, impartial, qui voit les choses telles qu'elles sont, et qui, à tout risque, aime à les dire à son pays, quand il croit qu'elles peuvent être utiles. (*Approbation à droite.*)

Eh bien, plus j'observe la jeunesse de mon temps, plus je suis frappé de cette incroyable impatience de parvenir, sans les deux conditions du temps et du travail. Et, si je m'élève contre cette tendance, ce n'est pas parce qu'elle est favorable à celui-ci ou à celui-là ; c'est parce qu'elle tend à créer un état de société impossible pour tout le monde, pour vous comme pour nous. (*Très bien! C'est très juste et très vrai!*)

Si la fortune des révolutions vous donnait le pouvoir (*l'orateur se tourne vers la gauche*), je vous défierais de gouverner quelque temps avec cette tendance trop encouragée. Vous voyez les pères de

famille qui veulent que leurs enfants sachent tout dans les quelques années qu'on passe au collège. On disait (j'ai entendu dire cela, et cela m'alarmait déjà, et j'y ai résisté autant que j'ai pu dans toutes les commissions d'enseignement), on disait : Nos enfants apprennent le grec et le latin, mais ils ne savent ni l'allemand ni l'anglais, aucune des langues vivantes; ils ne connaissent pas les sciences positives, ils ne connaissent pas la physique; ils ne peuvent pas faire de bons ingénieurs.

Je fais un reproche à l'Université : elle a été faible sur ce point, et ce n'est pas la seule fois que je l'ai trouvée faible; elle avait peur de la défiance qu'on avait contre elle, il y a quelques années; elle était (ce n'est pas un reproche, ce n'était pas pour lui plaire que je la défendais), elle était aux pieds des ministres, que nous combattions dans son intérêt, de même que nous l'avons vue aux pieds des ministres démocratiques (je les respecte dans cette conviction); elle a été faible, elle est faible; je vais en dire la cause.

On a prétendu qu'il fallait étendre l'enseignement; l'Université a étendu son programme; elle a voulu apprendre aux jeunes gens, non pas seulement les lettres grecques et latines... J'aime mieux les latines pour le but moral; mais j'admets qu'il faut des unes et des autres. (*M. Barthélemy Saint-Hilaire prononce quelques mots que les sténographes n'entendent pas.*)

Permettez-moi de vous le dire, ce serait une querelle de gens du métier que nous aurions avec l'Uni-

produite, et c'était certainement le document le plus curieux qu'on pût mettre sous les yeux des membres d'une assemblée qui avait titre pour entrer même dans le secret des cœurs.

Quant à l'infériorité sous le rapport de la moralité, je ne veux jeter ce grand reproche à la tête d'aucun établissement; je crois pouvoir affirmer que l'infériorité n'était pas pour les établissements de l'État; je le déclare ici en conscience et en sincérité.

Quant à l'esprit religieux, il est vrai que, dans l'Université, bien qu'il y ait un soin, qu'on ne peut pas désirer peut-être plus grand, à veiller à la pratique des devoirs religieux, il y a peut-être moins de pratiques religieuses que dans les institutions tenues par des ecclésiastiques. (*Hilarité à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ne riez donc pas dans un pareil sujet.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, *à demi-voix.* — Il a dit le contraire dans son rapport.

M. THIERS. — Attendez! Vous dites, monsieur Saint-Hilaire, que j'ai dit le contraire. Vous allez voir que non, si vous voulez bien m'écouter jusqu'au bout.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. — Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Thiers, tandis que moi, on m'a interrompu hier bien souvent.

Un membre à gauche. — M. Thiers a interrompu hier cinquante fois.

M. DELEBECQUE. — Il a interrompu vingt-cinq fois au moins. (*On rit.*)

Voix à droite. — Il n'y a pas progrès ; c'est déjà un peu moins.

M. THIERS. — Je ne me plains pas de l'interruption. J'ai recueilli seulement un mot de M. Saint-Hilaire, et je me hâte de lui dire qu'il verra tout à l'heure que je ne suis pas en contradiction avec moi-même. Je ne change pas les faits. Je dis bien que, dans les établissements de l'État, il y avait moins de pratiques religieuses, c'est vrai ; mais je ne suis pas convaincu que le résultat soit de produire des esprits moins religieux. Si vous m'aviez laissé achever, vous vous seriez abstenu de l'interruption.

Le collège peut quelque chose sur la jeunesse ; il peut moins, beaucoup moins que la famille. (*Marques d'assentiment.*) De quelque manière qu'on s'y prenne, on fera difficilement une génération autre que la société au milieu de laquelle elle est placée. (*Nouvelles marques d'assentiment.*)

Eh bien, j'ai cru remarquer, au contraire, qu'un des moyens les plus certains d'amener la jeunesse à l'esprit religieux, c'est de respecter beaucoup sa liberté sous ce rapport. Je crois que des établissements religieux, qui se proposeraient pour but de vouloir insister trop sous ce rapport, produiraient peut-être dans la jeunesse, au moment où elle sort du collège, une réaction qui ne serait pas favorable à l'esprit religieux. Si l'on traite l'enfant en homme libre, de quelque manière qu'on s'y prenne, on fera la société du temps actuel, qui n'est pas la

société railleuse, incrédule, du XVIIIe siècle, qui n'est pas davantage la grande et belle société croyante et héroïque du siècle de Louis XIV. Et, je le déclare tout de suite, j'ai, dès mon plus jeune âge, préféré cette société de Louis XIV à celle du XVIIIe siècle; non pas que je désavoue l'admiration que j'ai toujours eue pour les grands génies du XVIIIe siècle; non pas que la révolution de février, qui a produit tant de changements dans les esprits, et qui a tant éloigné la France, presque tout entière peut-être, de beaucoup d'idées libérales, philosophiques même, qui étaient en elle, non pas que cette révolution ait bouleversé mon esprit jusqu'à diminuer la grande estime que j'ai pour des hommes tels que Voltaire, Buffon, Montesquieu; non! mais j'aime mieux une grande société qui a sa voie tracée devant elle, qui y marche nettement, sans ambages, sans doutes, sans ces discussions malheureuses qui affaiblissent et appauvrissent les esprits; cette société héroïque, savante, qui nous donnait la bataille des Dunes, la bataille de Rocroy et *Athalie*; j'aime mieux cette société... (*Interruptions diverses.*)

A gauche. — Et les maîtresses de Louis XIV! (*Bruit.*)

M. THIERS. — Je vous prie de remarquer que la société de Louis XV, que la société de Louis XIV, étaient deux sociétés monarchiques; que, par conséquent, je ne préfère pas une monarchie à une république, je choisis entre deux monarchies. Eh bien, j'aime mieux l'état des esprits sous Louis XIV que

l'état des esprit sous Louis XV; ce sentiment, je l'ai eu à toutes les époques de ma vie.

Mais dépend-il de la volonté du législateur de l'enseignement d'amener une société de l'une de ces époques à l'autre? Non, je ne le pense pas. Je déclare ici que je crois à l'impuissance des institutions; l'esprit humain est le plus fort. Tout ce qu'une éducation bien entendue peut produire, c'est de donner la société actuelle, qui est en partie croyante, en partie non croyante, mais respectueuse.

Eh bien, quant à moi, je ne crois donc pas que l'Université soit responsable ou de ce qu'on peut reprocher aux mœurs du temps, ou de ce qu'on peut reprocher à l'état des croyances. Je ne le crois pas; je veux être impartial et dire les choses comme elles sont.

Maintenant, si l'on considère l'enseignement, je crois que l'Université enseigne mieux, sous le rapport des lettres, de l'instruction, que les autres établissements, par une raison toute simple, et il faudrait qu'elle fût bien malheureusement constituée pour qu'il en fût autrement; elle a les ressources du budget de l'État, et elle peut appeler à elle les premiers professeurs du pays.

Voilà un premier fait incontestable. Ainsi, je cherche à mettre les choses au vrai. J'ai fait, à toutes les époques, l'examen le plus consciencieux, le plus sévère de cette question. Non, la moralité n'est pas moindre dans les établissements de l'État; il y a moins

de pratiques religieuses, peut-être; en résultat, pas moins d'esprit religieux; et certainement, sous le rapport de l'instruction, il est incontestable, il n'est pas contesté que, dans les grands collèges de l'État, les études sont plus fortes; et les établissements libres eux-mêmes, quand ces établissements envoient des jeunes gens aux concours, c'est après les avoir envoyés aux écoles de l'État, pour y puiser l'enseignement que l'État distribue. Voilà le vrai. Je m'adresse à M. Saint-Hilaire, est-ce bien là ce que vous m'avez vu penser et dire à toutes les époques?

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Oui, c'est dans votre rapport.

M. Thiers. — En conclurai-je que le niveau des études est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'était; que le niveau des esprits est plus élevé? Je dis que non; le niveau des études est abaissé; le niveau de l'esprit l'est aussi, c'est ma conviction très sincère. Je ne suis et ne voudrais jamais être un détracteur de mon temps, un détracteur de mon pays; il ne faut pas affaiblir son pays dans le monde, en le faisant pire qu'il n'est, ou moins grand qu'il ne l'est; il ne faut pas rabaisser son temps, car c'est décourager les esprits, et il ne faut jamais décourager ni les esprits ni les âmes; mais il ne faut tromper ni son pays ni son temps; il faut dire la vérité. Suivant moi, je le répète, les études sont abaissées; le niveau des esprits l'est aussi.

Quelle en est la cause? Elle est très générale.

Quand nous discutions cette grande question de l'enseignement, il y a quelques années, on a présenté des statistiques qui n'ont été contestées par personne; c'était, si je m'en souviens, en 1844, 1845 ou 1846 que ces statistiques ont été produites; il résultait de ces statistiques que le nombre d'hommes qui avaient parcouru toutes leurs classes, tous les degrés de l'enseignement, était, dans une population plus considérable, bien moindre qu'en 1789. C'est incontestable.

Certainement je suis loin d'être injuste à l'égard des assemblées qui se sont succédé depuis deux ans. J'ai été frappé de tout ce qu'il y avait de lumières dans ces deux assemblées, et dans l'Assemblée constituante comme dans l'Assemblée législative. Mais cependant vous reconnaîtrez une chose, c'est qu'aujourd'hui on composerait difficilement, en France, une assemblée aussi instruite... On peut faire une assemblée qui, politiquement, saurait plus de choses que l'ancienne Assemblée constituante; sans contredit, et nous ne sommes pas si mal organisés que soixante ans de révolution ne nous aient rien appris. Vous savez ce que ne savait pas l'Assemblée constituante, sous le rapport politique, incontestablement; mais, sous le rapport de l'instruction solide, on ne ferait pas aujourd'hui en France une assemblée constituante telle que celle de 1789; cela n'est contesté par personne. (*Mouvement prolongé en sens divers.*) Cela tient à beaucoup de causes. Quant au fait, je puis me

tromper, je ne donne mon opinion que pour ce qu'elle vaut, pour mienne; mais je n'ai pas un doute sur ce fait-là. Je ne sais pas si je raisonne déjà comme les gens sur lesquels l'âge se fait sentir, et si je suis disposé à trouver que les hommes de ma génération sont supérieurs aux hommes de la génération plus jeune que la mienne. Eh bien, je crois remarquer déjà, sous le rapport de la solidité de l'instruction, une différence entre aujourd'hui et il y a vingt-cinq ans; oui, je le crois.

Maintenant les causes. Elles sont très diverses; il serait trop long de les énumérer toutes. Il y en a une principale; je veux vous signaler celle-là, pour vous prouver qu'il y a, dans la direction morale de l'enseignement en France, une modification à apporter si on le peut. C'est celle-là que je voudrais; c'est pour la produire que nous faisons appel à toutes les forces, à toutes les influences sociales. Cette cause, il faut que vous ayez un peu de tolérance pour moi, pour mon opinion tout individuelle, et quelque peu d'indulgence pour me laisser la dire telle qu'elle est. (*Parlez! Parlez!*) Elle tient un peu, beaucoup même... (*Rumeurs et chuchotements.*) Ne vous irritez pas contre moi; laissez-moi vous la dire... (*Rires et bruit.*) Elle tient à l'état extraordinairement démocratique des esprits... (*Ah! Murmures à gauche.*) Je sais bien ce que la Constitution exige de moi, et ce qu'elle obtiendra toujours! Soyez convaincus que je ne suis pas, quoique je ne l'aie pas voulue et faite, un ennemi de la République

aujourd'hui. Elle a un titre à mes yeux : elle est, de tous les gouvernements, celui qui nous divise le moins.

Voix nombreuses. — Très bien! Très bien! (*Mouvement prolongé.*)

M. Thiers. — Elle a ce titre-là; je ne veux pas me faire à vos yeux meilleur que je ne le suis; je ne veux pas vous dire qu'une institution qui n'avait pas, il y a quelques années, ma confiance, l'ait acquise; je vous dis seulement, en bon citoyen, qu'à mes yeux ce gouvernement nous divise moins qu'un autre; il est, de plus, un gouvernement établi, le gouvernement légal. Je sais, en outre, que la Constitution a dit, non pas une république sociale, mais une république démocratique... (*Mouvements en sens divers.*)

Voix de l'extrême gauche. — C'est la même chose!

M. Thiers. — Dans la république démocratique, il y a des degrés, il y a beaucoup de marge. Eh bien, il y a un esprit démocratique que je trouve fâcheux, et qui, je crois, a agi d'une manière funeste sur les études en France; il y a beaucoup de gens qui savent un peu; il y en a beaucoup moins qui sachent beaucoup et qui sachent bien.

Nombre de voix. — C'est vrai! C'est vrai!

M. Thiers. — Quel est le phénomène moral le plus répandu dans la jeunesse et chez les pères de famille? Il ne faut pas flatter son temps, il faut lui dire la vérité courageusement : c'est une ambition extraordinaire de parvenir sans les deux conditions qui légiti-

ment toutes les ambitions, le temps et le travail. (*Très bien! Très bien!*)

Messieurs, ce n'est pas moi, qui suis ce qu'on appelle dans notre langue un parvenu, qui trouverais mauvais dans la jeunesse de mon temps le désir de parvenir.

Voix à gauche. — Non pas de parvenir, mais d'arriver.

M. Thiers. — Non, je ne suis pas ce que certains partis, dans un langage que nous ne devrions plus entendre, appellent un aristocrate. Je serais ridicule si j'avais l'intention d'être un aristocrate, ou même d'en avoir le langage. J'ai une seule prétention, c'est d'être un homme sensé, impartial, qui voit les choses telles qu'elles sont, et qui, à tout risque, aime à les dire à son pays, quand il croit qu'elles peuvent être utiles. (*Approbation à droite.*)

Eh bien, plus j'observe la jeunesse de mon temps, plus je suis frappé de cette incroyable impatience de parvenir, sans les deux conditions du temps et du travail. Et, si je m'élève contre cette tendance, ce n'est pas parce qu'elle est favorable à celui-ci ou à celui-là; c'est parce qu'elle tend à créer un état de société impossible pour tout le monde, pour vous comme pour nous. (*Très bien! C'est très juste et très vrai!*)

Si la fortune des révolutions vous donnait le pouvoir (*l'orateur se tourne vers la gauche*), je vous défierais de gouverner quelque temps avec cette tendance trop encouragée. Vous voyez les pères de

famille qui veulent que leurs enfants sachent tout dans les quelques années qu'on passe au collège. On disait (j'ai entendu dire cela, et cela m'alarmait déjà, et j'y ai résisté autant que j'ai pu dans toutes les commissions d'enseignement), on disait : Nos enfants apprennent le grec et le latin, mais ils ne savent ni l'allemand ni l'anglais, aucune des langues vivantes; ils ne connaissent pas les sciences positives, ils ne connaissent pas la physique; ils ne peuvent pas faire de bons ingénieurs.

Je fais un reproche à l'Université : elle a été faible sur ce point, et ce n'est pas la seule fois que je l'ai trouvée faible; elle avait peur de la défiance qu'on avait contre elle, il y a quelques années; elle était (ce n'est pas un reproche, ce n'était pas pour lui plaire que je la défendais), elle était aux pieds des ministres, que nous combattions dans son intérêt, de même que nous l'avons vue aux pieds des ministres démocratiques (je les respecte dans cette conviction); elle a été faible, elle est faible; je vais en dire la cause.

On a prétendu qu'il fallait étendre l'enseignement; l'Université a étendu son programme; elle a voulu apprendre aux jeunes gens, non pas seulement les lettres grecques et latines... J'aime mieux les latines pour le but moral; mais j'admets qu'il faut des unes et des autres. (*M. Barthélemy Saint-Hilaire prononce quelques mots que les sténographes n'entendent pas.*)

Permettez-moi de vous le dire, ce serait une querelle de gens du métier que nous aurions avec l'Uni-

versité. Vous avez tort, non pas sous le rapport de l'art, mais sous le rapport moral, de préférer, pour des Français surtout, qui sont issus d'une nation latine, les lettres grecques aux latines.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Et Platon!

M. Thiers. — C'est une question d'art, laissons-la.

On a bien fait, on fait bien de soigner les études grecques et latines. Je préfère les latines, je vous le répète, dans un but moral. Mais on a voulu que ces pauvres jeunes gens sussent en même temps l'allemand, l'anglais, les sciences exactes, les sciences physiques, l'histoire! J'ai questionné quelquefois de ces jeunes prodiges, enfants de l'Université, je les ai questionnés sur ce qui est plus naturellement de ma profession, l'histoire. J'ai été confondu de cette manière d'enseigner l'histoire à des enfants de quatorze et quinze ans.

A mes yeux, ce n'est pas un progrès d'avoir étendu ainsi l'enseignement. Vous avez des jeunes gens qui savent un peu plus, quant au nombre de choses, qu'on n'en savait il y a vingt ans; si vous y regardez, ils ne savent rien de rien, et souvent ce sont des esprits épuisés qui ont perdu leur force véritable. (*Très bien! Très bien! Bruit à gauche.*)

J'ai dit les mérites de l'Université; permettez-moi de dire ses torts avec une rigoureuse impartialité. Eh bien, sous le rapport dont je viens de parler, elle a cédé au mauvais esprit du temps; elle ne s'est pas défendue.

Chez certains pères de famille, il y a cette ambition de vouloir qu'à l'âge de quinze, de seize, de dix-sept, de dix-huit ans, leurs enfants sachent tout; chez d'autres, c'est l'ambition, le désir de les voir entrer le plus tôt possible dans les carrières utiles; on veut les rendre le plus tôt possible aptes à avoir cette certaine science qui se démontre dans les examens du baccalauréat, pour qu'ils puissent devenir, le plus promptement possible, avocats, médecins, militaires, ingénieurs; et tout cela, vite, vite, avec peu de temps, avec peu de travail, de manière à jouir bien vite, après avoir mérité très peu, et très peu de temps. (*Marques d'approbation.*)

Est-il vrai qu'il y a là un mal social réel et profond? Oui! (*Oui! Oui!*) Est-il vrai que, si vous voulez conserver à la nation sa grandeur, si vous ne voulez pas faire une de ces nations comme il y en a une qui a ses grands côtés, l'Amérique, mais qui n'a d'autre instruction que celle qu'elle a prise dans les journaux, que, si vous ne voulez pas que votre nation descende, qu'elle perde de sa grandeur de caractère, qu'elle descende dans cet esprit démocratique exagéré que la Constitution ne commande pas, car elle ne peut avoir rien commandé de contraire à la grandeur et à la dignité de notre pays; est-il vrai qu'il y a des changements sociaux, non pas politiques, mais sociaux, à apporter dans l'enseignement, et qu'il faut s'armer de toutes les influences sociales pour agir sur l'enseignement? Cela me semble incontestable.

Pour moi, Messieurs, je vous le dis franchement, je suis effrayé, sous ce rapport, de l'esprit de la jeunesse actuelle; en ma qualité, pardonnez-moi de répéter le mot, *de parvenu,* j'ai été pour les jeunes gens quelquefois un objet de curiosité, et ils m'écrivent souvent; je voudrais vous faire lire ce que m'écrivent ces jeunes gens de toutes les carrières, les lettres, les sciences, l'armée; il n'y en a pas un qui, s'il n'a pas obtenu tout de suite, aussi vite que son impatience naturelle le souhaiterait, les avancements de tout genre qu'il désire, ne s'en prenne à la société. (*C'est vrai! Très bien!*) Si c'est dans l'armée, et je parle ici devant des généraux illustres, qui honorent notre pays, qui font sa force, et qui ont dû avoir bien de ces confidences, si c'est dans l'armée, à leurs yeux, il n'y a que des passe-droits. Dans les lettres, ce ne sont que des réputations usurpées. (*On rit.*) Moi qui suis incapable, je l'avoue ici, de juger la valeur d'une pièce de théâtre, je reçois souvent, je vous demande pardon de ce détail vulgaire, mais qui peint l'état des choses, je reçois des envois, et l'on me dit : Voici une pièce, veuillez la juger, veuillez voir quelle injustice! C'est un rival, c'est une compagnie d'acteurs, c'est un directeur de mauvaise humeur qui m'empêchent de faire ma carrière!

Je réponds à tous les jeunes gens qui s'adressent à moi : « Travaillez, soyez persuadés de ceci... » (je n'en ai pas persuadé beaucoup) (*hilarité générale*), « ...soyez bien persuadés que le monde n'est pas ainsi

fait qu'il n'y ait de succès assuré que pour l'homme sans mérite et audacieux; soyez bien persuadés que le mérite modeste n'est une victime nécessaire dans aucune société. » Je leur dis, ce dont je suis convaincu, qu'entre deux hommes de mérite, l'un très favorisé et l'autre très peu, la différence de temps, quant au succès, n'est jamais bien grande. Je ne crois pas qu'un homme d'un mérite véritable, qui veut travailler... je ne parle pas de ces hommes qui ont quelques qualités et qui ne veulent pas les féconder par le travail, je parle de ces hommes qui ont un mérite véritable et qui se fortifient par un travail sérieux et soutenu, et je dis qu'entre l'apparition de ces hommes et le succès il n'y a jamais un long temps. (*C'est vrai!*)

Eh bien, quand je leur dis cela, je leur parais un homme déjà un peu âgé, qui a fait sa carrière, et qui s'inquiète peu de ceux qui ne l'ont pas faite. (*Hilarité générale.*)

Voilà, Messieurs, les mécontents de la société, et je déclare qu'à mes yeux la question n'est pas ici entre telle ou telle forme de gouvernement. Toute forme de gouvernement, et la républicaine encore plus qu'une autre, est impossible avec des générations mécontentes à ce point de la société et comprenant si peu les vraies conditions de l'ordre social. (*Très bien! Très bien!*)

Cela est vrai pour la république plus encore que pour la monarchie, car moins il y a d'autorité, plus il y

a de liberté dans une forme de gouvernement, et plus il faut de cette sage résignation à ces deux conditions de la vie, le temps et le travail, sans lesquelles il n'y a pas de succès véritable et mérité. (*Marques générales d'approbation.*)

Je ne suis pas l'accusateur de l'Université ; mais enfin de cet esprit malheureux, chagrin, injuste, à l'égard de la société, l'Université n'en a-t-elle pas à un assez haut degré ? J'aurais voulu vous faire assister à nos discussions solennelles, je puis les appeler ainsi, car elles étaient sincères et profondes, et très vives et libres, parce que le pays ne nous entendait pas. Il faut tout dire au pays ; mais il y a un degré de détail et de profondeur dans la manière de sonder les plaies qui exige presque le secret dans lequel s'enferment les amis du pays, qui ne veulent pas le tromper, mais qui ne doivent pas toujours lui dire tout son mal. Eh bien, dans la liberté de ces discussions, j'aurais voulu que vous entendissiez les hommes illustres que vous appelez vos maîtres, et avec raison, et que j'appelle aussi mes amis. Quand nous attaquions (et je les ai beaucoup attaqués, je m'en accuse), quand nous attaquions les instituteurs primaires comme une des causes essentielles du mal secret qui nous travaille, ces hommes illustres nous disaient : « Vous êtes trop sévères envers les instituteurs primaires, et vous ne l'êtes pas assez envers les instituteurs de l'enseignement secondaire. Ce mécontentement de la société, si dangereux, si redoutable, il est plus grand peut-être

dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire. (*Mouvement.*)

Plusieurs membres. — C'est vrai !

M. Thiers. — Je crois que cela était exagéré; je crois que le mal est bien plus grand dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, et que c'était le désir, sans doute, de faire la situation des instituteurs primaires un peu moins mauvaise qui portait à noircir un peu les instituteurs secondaires. Je crois cependant que l'Université, composée d'hommes jeunes, instruits, ayant l'ambition que l'instruction donne, et appelés à une situation médiocre dans l'État, renferme, à un certain degré, ce vague mécontentement, ces fâcheux instincts, ces instincts chagrins, qui sont un danger pour la société; mais, je le dis franchement, si l'on accuse l'Université de manquer de moralité, d'esprit religieux, d'instruction, on sera injuste, on ne touchera pas au véritable mal. Si on l'accuse d'un esprit social qui n'est pas l'esprit qu'il faut souhaiter aux générations, on sera parfaitement juste; je crois qu'il y a une modification profonde, essentielle, inévitable, à apporter, si vous voulez assurer les destinées de votre pays, sous quelque forme de gouvernement que ces destinées puissent se produire.

Voilà, Messieurs, un des secrets de la loi; voilà pourquoi nous avons appelé toutes les influences sociales, les meilleures, les plus saines.

Oui, nous ont dit des hommes très sincères, dans

les commissions qui ont examiné ce grave sujet, oui, vous voulez maintenir l'Université, soit; mais il faut nous rassurer contre ses tendances. Il ne s'agit pas de faire que l'Université enseigne le grec et le latin de telle ou telle manière; il s'agit de placer au-dessus d'elle des influences saines et bienfaisantes.

Quel est le moyen?

Oh! quand nous avons introduit dans les conseils académiques l'évêque, le préfet, le maire, le premier président, car il y a de tout cela dans les conseils académiques, ce n'est pas là qu'est la nouveauté que vous a signalée hier M. de Montalembert. En parcourant la liste qui contient la composition de tous les conseils académiques, j'ai presque partout trouvé qu'il y avait, non pas en très grande majorité, ce n'est pas le mot exact, mais qu'il y avait fréquemment des évêques...

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Des archevêques.

M. Thiers. — Des archevêques, le préfet, le maire du lieu, d'anciens députés...

M. de Parieu, *ministre de l'instruction publique*. — Des membres des conseils municipaux.

M. Thiers. — Des membres des conseils municipaux, mais peu. La nouveauté, dis-je, n'est pas là, la nouveauté est dans l'intervention d'une influence nouvelle, celle des conseils généraux. (*C'est cela!*)

Nous ne voulions pas seulement introduire dans les conseils académiques l'influence religieuse, très bonne, très saine, qui est, bien plus qu'une autre

peut-être, capable de faire naître cette utile résignation à ce que j'appelle les conditions de la société, les conditions pour tous. Outre que cette influence est extrêmement utile et désirable sous ce rapport, il y en avait une autre que nous souhaitions dans le sein des conseils académiques, et que nous ne trouvions pas assez fortement prononcée dans leur composition; c'est l'influence locale, l'influence des conseils généraux.

Nous avons cherché, depuis trente ans, où nous pourrions rencontrer cet esprit que, pour ma part, je trouve admirable, et qui est le véritable esprit de liberté, cet esprit d'indépendance, cet esprit d'autorité, cet esprit de désintéressement, ce goût de servir le public, de se mêler de ses affaires, sans avoir une place comme récompense. Cet esprit, qui a fait la société anglaise et qui a fait sa liberté, nous l'avons trouvé dans ces hommes qui ne veulent pas un emploi, mais qui, indépendants, n'en ayant pas besoin, n'ayant qu'un goût, celui de la considération, servent le pays par goût de le servir, se mêlent ici des pauvres, là des routes, ailleurs des hôpitaux, des écoles, de l'enseignement; esprit excellent, esprit de conservation et d'indépendance, esprit admirable des Anglais, qui, en baissant respectueusement la tête devant la royauté la relèvent ensuite pour discuter fièrement leurs affaires avec elle, ne voulant ni la renverser ni lui céder. (*Approbation à droite. — Rires ironiques à gauche.*)

M. Pascal-Duprat. — Vous n'êtes pas dans la question; vous êtes à Londres.

M. Versigny. — Allez à Londres!

M. Thiers. — Je ne veux pas aller à Londres, Monsieur; je veux rester dans mon pays.

M. Pascal-Duprat. — Vous en êtes sorti. (*Bruit.*)

M. Thiers. — Non, je n'en suis pas sorti; je n'en suis jamais sorti; je n'en sortirai jamais; et il n'y a pas de parti en France, si violateur des lois de l'humanité qu'il soit, qui me fasse abandonner le sol de mon pays. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président, *s'adressant à la gauche.* — Ce qu'il y a de plus vrai, c'est que vous sortez perpétuellement de l'esprit français, avec vos interruptions et le langage dont vous les accompagnez. (*Très bien!*)

M. Pascal-Duprat. — Je demande la parole; je demande à m'expliquer.

M. Martel. — Monsieur Thiers, nous ne voulons pas perdre une des gloires de notre pays.

M. le président. — On ne sait qu'insulter les orateurs, au lieu de les réfuter.

M. Pascal-Duprat. — J'ai demandé la parole.

M. le président. — Vous l'aurez plus tard; il ne faut pas la prendre par des interruptions. (*Bruit.*)

M. Charles Lagrange. — Nous ne sommes pas, monsieur le président, de taille à...

A droite. — A l'ordre! N'interrompez pas!

M. Thiers. — Messieurs, j'ai la prétention d'aimer

mon pays, de l'aimer autant que qui que ce soit; j'ai la prétention de le servir, je ne dis pas utilement, l'histoire en jugera, mais de le servir avec dévouement, dans tous les temps, quel que soit le péril, quelles que soient les difficultés; mais, en l'aimant et en le servant, suivant la dose de mes lumières, je sais rendre justice au grand pays placé à côté de nous, et, si l'Amérique est libre, permettez-moi de dire que l'Angleterre l'est aussi, et depuis plus longtemps. (*Vive approbation à droite.*)

Eh bien, cet esprit d'indépendance et de conservation à la fois, celui qu'il faut vous souhaiter, à vous surtout, fondateurs d'une république, cet esprit d'indépendance et de conservation, nous avons cru, depuis trente ans, le trouver dans les conseils généraux, et nous avons vu avec regret que, tandis que les fonctionnaires de l'Université étaient si largement représentés dans les conseils académiques, il n'y avait pas de membres des conseils généraux.

Permettez-moi, Messieurs, de vous faire voir par quelle transition on a été amené à la création des quatre-vingt-six conseils académiques.

Les hommes consciencieux qui discutaient la loi avaient imaginé de placer l'instruction secondaire sous le contrôle de comités départementaux, comme l'instruction primaire est placée sous le contrôle de comités d'arrondissement, et ils nous dirent : Oui, nous consentons à conserver l'Université avec tout son appareil d'écoles entretenues aux frais de l'État,

mais à une condition : c'est que nous serons rassurés par un contrôle; ce contrôle sera celui de comités choisis dans les conseils généraux, et qui seront, pour l'instruction secondaire, ce que sont les comités d'arrondissement pour l'instruction primaire.

Je l'avoue, je ne fus pas l'auteur de cette idée, mais je fus profondément touché, vaincu même par les raisons qui furent données en sa faveur. Cette idée fut produite par un des esprits les plus honnêtes et les plus libéraux; je respecte sa modestie, je ne le nomme pas, mais c'est l'un des esprits les plus indépendants et les plus libéraux de notre temps, et qui a été constamment de l'opposition sous le dernier régime.

Je fis cependant une objection à cette institution, une objection, qui, à mes yeux, était radicale. Quoi! vous voulez, dans chaque académie, un comité de département qui contrôlera l'instruction secondaire! Mais quelle sera donc la situation du recteur? Le recteur sera placé au chef-lieu de l'académie, et il aura autour de lui, selon le nombre de départements que comprendra le ressort de l'académie, quatre ou cinq comités qui seront en opposition avec lui. Naturellement il s'irritera contre eux : or c'est la confusion, la lutte perpétuelle que vous établissez; il est impossible de voir coexister, au chef-lieu de l'académie, le recteur, et puis, dans quatre ou cinq comités départementaux, qui auront toute l'influence départementale pour eux, quatre ou cinq contradicteurs. Cela

ne se peut pas. Il n'y a qu'un seul moyen de faire cesser la lutte et de résoudre la difficulté, c'est de placer l'académie au chef-lieu du département.

Après discussion, nous reconnûmes que, de tout point, cette institution valait mieux. D'abord, comme l'a dit M. de Montalembert, elle permettait à chaque préfet, à chaque membre de la magistrature, dans son département, dans son ressort, qu'il connaît bien, d'être membre du conseil académique; non pas à un préfet d'être membre du conseil académique pour plusieurs départements étrangers, non pas à un évêque pour un diocèse étranger; non : chacun pour soi, chacun chez soi. Ensuite entraient dans chaque conseil académique quatre ou cinq membres élus par le conseil général, ordinairement composé d'hommes instruits, s'occupant, suivant leur spécialité, des matières qui intéressent le département. Nous avons trouvé cette institution d'autant plus simple et meilleure, qu'après examen, après avoir fait une enquête auprès du ministre de l'instruction publique sur l'état de l'administration et des correspondances, nous avons trouvé ce fait constaté : c'est que, dans l'état actuel, on est obligé de déplacer, en quelque sorte, l'administration académique, l'administration de l'enseignement; que le recteur, connaissant à peine toutes les écoles au sein de son académie, trop nombreuse pour sa surveillance, on est obligé de s'adresser au préfet; que c'est, en réalité, par le préfet que le ministre est ordinairement instruit de ce qui

l'intéresse le plus dans la direction de l'enseignement.

Alors, reconnaissant que, vu le grand nombre des écoles, vu le grand développement de l'instruction publique en France, vu la nécessité d'une surveillance d'autant plus grande qu'on appelait un plus grand nombre d'hommes au bienfait de l'enseignement (ce qui n'est pas sans danger, permettez-moi de le dire; il y a le danger à côté du bienfait, comme le feu est à côté de la lumière; le mal se trouve toujours à côté du bien), reconnaissant, par tous ces motifs, qu'il fallait que la surveillance de l'autorité s'étendît comme l'enseignement lui-même, nous avons trouvé à cette dernière institution le double avantage de réunir le recteur et les hommes qui devaient l'éclairer, qui devaient l'aider de leur influence, et de multiplier la surveillance de l'État, que nous avons besoin de développer.

Maintenant la dépense. La dépense, véritablement, dans une matière aussi sainte, aussi sacrée que celle-là, n'est pas un argument, surtout lorsque l'on songe que, pour l'enseignement primaire, depuis quelques années, nous avons ajouté 20 millions au budget; lorsqu'on songe que, d'après des systèmes qui ont été apportés à cette tribune, et qui y seront apportés encore sur l'enseignement primaire, on voudrait nous entraîner dans une nouvelle dépense de 60 à 80 millions au moins.

Un membre. — 100 millions.

M. Thiers. — Je déclare que, dans une matière

aussi sainte, aussi sacrée, l'argument de la dépense n'en est pas un. Non, en présence d'une augmentation de 20 millions réalisée, d'une augmentation possible de 60 ou 80 millions, une dépense de 500,000 francs, qui résulterait de cette institution, n'était pas un argument sérieux; nous l'avons repoussé. (*Très bien!*)

Maintenant on nous dit : Est-ce pour relever les études? Est-ce que vos membres des conseils généraux seront des savants? Mais, Messieurs, on n'y pense pas quand on nous fait cette objection. Je me plains, moi, de ce que l'esprit social n'est pas ce qu'il devrait être; je me plains de ce que l'esprit de l'enseignement n'est pas ce qu'il devrait être. C'est là ce qui me touche bien plus que telle infériorité dans le grec ou dans le latin. C'est l'esprit de l'enseignement, c'est l'esprit de la jeunesse qui me touche. La question des sciences est accessoire.

Mais vous oubliez les plus simples éléments de la matière. Quand vous me faites cette objection que les membres du conseil académique, qui comprendront le préfet, le recteur, l'évêque, etc., ne seront pas des savants, je le sais; mais est-ce que les conseils académiques s'occupent de l'instruction ? Ah ! vous faites ici une confusion. (*Bruit.*) (*S'adressant à M. Barthélemy Saint-Hilaire.*) Vous m'avez dit, l'autre jour, que vous ne voudriez pas recevoir de leçons de moi en cette matière. Je ne veux pas vous en donner, je n'aurais pas cette folle prétention; cependant, permettez-moi de vous le dire, vous savez combien je

suis juste à votre égard, combien je reconnais votre science ; j'ai beaucoup vécu avec les hommes de l'enseignement ; ce sont mes égaux, mes amis naturels ; j'ai beaucoup vécu avec les hommes de l'Université. J'ai été frappé d'une chose, c'est que les professeurs les plus savants n'étaient pas toujours des hommes qui connaissaient le gouvernement de l'enseignement ; j'ai vu de grands professeurs qui n'avaient pas la première idée de ce qu'est le gouvernement de l'enseignement. Eh bien, permettez-moi de vous dire qu'ici, avec tout votre savoir, vous vous trompez. Ah ! si, pour la collation des grades, nous avions recouru à des membres des conseils généraux, au lieu de nous adresser aux facultés composées de professeurs, vous auriez raison. Mais de quoi s'agit-il ? Du gouvernement de l'enseignement. Quelles sont les questions qui seront soumises aux conseils académiques ? Des questions de discipline, des questions de finances, des questions de moralité, toutes choses pour lesquelles il faut d'honnêtes gens, des hommes instruits des affaires de leur département.

Messieurs, nous sommes ici, permettez-moi de vous le dire, une assemblée très éclairée, dans un des pays les plus éclairés de la terre, assurément. J'ai passé ma vie dans les livres. Or, si vous me donniez à examiner un bachelier, je serais très embarrassé sur beaucoup de points, j'en conviens. (*On rit.*) Si vous me donniez à l'examiner sur certaines parties, sur certaines branches des connaissances humaines qui

ont été l'objet des études de toute ma vie, peut-être pourrais-je le faire utilement; mais quant à l'examen du baccalauréat, je serais fort embarrassé. Cependant, si vous me donnez à examiner le gouvernement d'une institution, la moralité qui y préside, l'esprit qui l'anime, la tendance d'esprit de ses professeurs, peut-être est-ce de la présomption de ma part, mais je crois que je ne serais pas un mauvais membre d'un conseil académique. (*Rire approbatif.*)

Permettez-moi de vous dire la même chose pour les membres des conseils généraux que nous introduisons dans les conseils académiques. Oui, s'il s'agissait de faire des bacheliers, vous auriez raison; mais il s'agit de veiller au gouvernement de l'enseignement, et ils sont pour cela parfaitement suffisants. D'ailleurs nous ne vous privons ni des recteurs ni des inspecteurs. Si vous voulez augmenter le nombre des hommes spéciaux de l'enseignement, c'est une question; mais je dis que, pour le gouvernement de l'enseignement, il faut surtout nommer de bons citoyens, ayant la nature de lumières qui fait que, chez une nation comme la nôtre, on dit : c'est un homme éclairé, animé de bons sentiments, connaissant les affaires du département. Voilà ce qu'il faut dans le conseil académique. Eh bien, je crois qu'en le composant du recteur, des inspecteurs de l'académie, du préfet, de l'évêque, d'un membre de la magistrature, d'un membre des cultes dissidents, de quelques membres du conseil général élus par le con-

seil général, nous avons, au point de vue non pas politique, mais au point de vue social, qui est le véritable, nous avons atteint, je le crois du moins, la meilleure combinaison.

Vous nous dites que nous faisons de la politique. C'est un mot qu'il faut prendre en mauvaise part quand on est dans des temps réguliers, et qu'il s'agit de savoir si c'est tel ou tel ministère qu'on appuiera. Je vous permettrais encore de traiter la politique peut-être avec moins de considération s'il s'agissait de choisir entre telle ou telle forme de gouvernement. Or il ne s'agit pas de cela; il s'agit d'assurer l'esprit des générations de telle façon que la société soit non pas telle ou telle, mais possible; et, quand nous nous occupons de ce soin avec la plus grande sincérité, quand nous y employons ce que nous avons de faculté, d'attention et de dévouement, vous dites que nous faisons de la politique! Non, nous ne faisons pas de la politique; nous faisons de la société, de l'humanité, du patriotisme, de la vérité, de tout ce qu'il y a de plus sacré. (*Bravos et applaudissements à droite.*)

Je termine cette trop longue allocution sur cette question spéciale par quelques considérations sur l'ensemble de la loi, considérations qui seront bien courtes, et qui me semblent nécessaires.

Je ne me permettrai ici que ce que se sont permis tous nos adversaires qui, à propos de chaque article, ont recommencé des discussions sur l'ensemble de la

loi. Je tâcherai d'être court; il y a quelques mots qui ne seront pas une nouveauté, mais qu'il est nécessaire de répéter à cette tribune.

Non, nous n'avons pas disloqué l'Université, détruit l'enseignement laïque au profit de l'enseignement ecclésiastique. Tout cela on le répète, je crois, avec bonne foi, mais sans aucune vérité. Nous n'avons rien fait de pareil; nous avons fait une loi qui, notre Constitution donnée, est une loi nécessaire. On pourra y mettre du plus ou du moins; mais la Constitution donnée, elle est nécessaire. La Charte de 1830 s'était bornée à indiquer que le sens dans lequel la loi d'enseignement devait être faite serait le sens de la liberté d'enseignement; la Constitution de 1848 va plus loin, elle a proclamé la liberté d'enseignement d'une manière précise et positive.

Voix à l'extrême gauche. — Pas pour les prêtres.

M. Thiers. — La liberté, non pas aux prêtres, la liberté pour tout le monde. Devant la liberté il n'y a pas de prêtres. (*Rires approbatifs à droite.*)

Quand la Constitution a établi la liberté d'enseignement, cela a signifié ce qui n'existait pas auparavant. Auparavant, tout le monde ne pouvait pas enseigner. Pour enseigner, il fallait l'autorisation préalable du Gouvernement. La Constitution nouvelle a voulu la liberté d'enseignement; ce n'est pas moi qui l'ai voulue, je me suis rendu à la liberté d'enseignement comme je me suis rendu à la République, parce que je respecte la loi; ce n'est pas moi qui l'ai

voulue, les conséquences ne sont pas à moi, mais sachez donc les reconnaître et les accepter quand vous les avez voulues. Je vous le disais, il y a quelques jours, vous voulez l'honneur de proclamer la liberté d'enseignement, et vous ne voulez pas les conséquences de la liberté d'enseignement; vous voulez nous les rejeter à nous. (*Mouvements divers.*)

M. Pascal-Duprat. — Elle n'est pas dans votre loi, la liberté; vous le savez bien.

M. Thiers. — Voyons! Ce n'est pas la liberté d'enseignement? Je ne demande pas mieux qu'on me réponde; que la question soit serrée de près; je n'évite jamais l'adversaire; ce n'est pas mon goût. Vous ne pouvez avoir que la liberté d'enseignement de la Constitution. Si votre liberté d'enseignement n'est pas celle de la Constitution, il faut nous la faire connaître. La liberté d'après la Constitution est celle-ci; je vais lire l'article:

« Art. 9. L'enseignement est libre.

« La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'État. »

Une voix. — Pas la surveillance des prêtres!

M. Thiers. — « Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception. »

Ainsi tout le monde peut exercer l'enseignement. Voyons si je me trompe sur l'esprit et le sens...

Un membre à gauche. — Tous les citoyens! (*Rires.*)

M. Thiers. — Messieurs, si vous n'êtes pas contents de la Constitution, ce n'est pas à moi qu'il faut vous en prendre. La Constitution, qu'on m'interrompe si je n'en donne pas ici le vrai sens des mots, la Constitution permet à tout individu d'enseigner, à la condition de preuves de moralité et de capacité à faire devant les autorités constituées, à la condition de la surveillance de l'État.

Vous avez été indignés, ces jours derniers, quand on vous lisait des passages de certains livres dans lesquels on parlait de nos armées d'une manière qui ne sera jamais la mienne. Si vous aviez eu des foudres dans ce moment-là, vous les auriez lancées contre les malheureux écrivains; et vous ne voudriez pas que l'enseignement fût donné sous la surveillance de l'État? Voudriez-vous qu'on allât enseigner dans les écoles l'amour de la monarchie?

M. Arnaud (de l'Ariège). — Oui!

M. d'Hérambault. — Ce serait prêcher l'insurrection.

M. Thiers. — A la revision de la Constitution, vous ferez valoir vos raisons; elles seront accueillies ou repoussées, vous serez dans votre droit; mais jusqu'à la revision, je suis bien obligé de prendre l'article 9 tel qu'il est : nous faisons la loi aujourd'hui, nous la faisons sous l'empire de l'article 9, il faut qu'elle soit conforme à l'article 9.

Une voix. — A la question!

M. Thiers. — Mais voyons si je ne suis pas dans la

question. Donnez-moi quelques instants, nous allons voir. Faculté pour tout le monde d'enseigner, qu'on soit prêtre ou non ; il n'y a pas de prêtres devant la loi.

Un membre à gauche. — C'est vrai.

M. Thiers. — Ah ! nous voilà d'accord. (*On rit.*) Faculté pour tout le monde d'enseigner, à condition de prouver sa moralité, sa capacité, à condition de la surveillance de l'État qui doit s'assurer si l'enseignement est moral et conforme aux lois.

Eh bien, qu'avons-nous fait pour cela? De quoi se plaignait-on? La matière est bien connue de tous les hommes qui s'en sont occupés, depuis dix ou quinze ans qu'elle est en discussion. On se plaignait de l'autorisation préalable qui exigeait qu'on ne pût élever un établissement qu'avec l'autorisation du Gouvernement. Nous avons supprimé l'autorisation préalable, nous avons exigé des conditions de moralité et de capacité.

Que nous reprochiez-vous autrefois? Ceux qui connaissent la matière, qui s'en piquent avec raison, nous reprochent d'avoir trop abaissé les conditions. Nous sommes donc plus libéraux qu'eux. Ils feront valoir leurs raisons à l'occasion d'un article qui va se présenter bientôt. Mais enfin, si nous avons péché, c'est en exigeant trop peu de conditions pour remplacer l'autorisation préalable.

Nous avons donc supprimé la condition préalable ; que pouvions-nous faire de plus? Vous relèverez les

conditions ; ce ne sera pas de la liberté que vous donnerez, ce sera un peu moins que nous.

De quoi se plaignait-on encore? C'était de la distinction entre les établissements de plein exercice et ceux qui ne sont pas de plein exercice. Par exemple, on permettait de former un établissement et l'on ne permettait pas à tous les établissements de tout enseigner ; on disait aux uns : Vous pourrez enseigner tautes les sciences, former des jeunes gens pour le baccalauréat ; et aux autres : Vous n'enseignerez aux jeunes gens que les premiers éléments. En donnant la faculté d'enseigner, nous l'avons donnée à tous les degrés. Nous avons supprimé la distinction entre les établissements de plein exercice et ceux qui ne le sont pas, et quiconque a prouvé sa moralité, sa capacité, peut enseigner à tous les degrés. Voilà la seconde barrière que nous avons abaissée et dont on se plaignait.

La troisième, le certificat d'études, qui consistait à dire aux jeunes gens : D'où venez-vous? Venez-vous de Brugelette, de Fribourg, d'un petit séminaire, d'un établissement de plein exercice ou d'un établissement de non plein exercice? Si vous venez d'un de ces établissements que la loi n'admet pas, vous ne pourrez pas vous présenter au baccalauréat. On disait encore : Pourquoi cette distinction? On ne doit pas être obligé de prouver son origine ; on doit prouver qu'on sait, et, si l'on sait, on doit être admis au baccalauréat. On a supprimé le certificat d'études. Sous quelques rapports on a bien fait ; je le regrette sous d'autres.

M. Saint-Hilaire veut avoir pour l'Université le mérite de cette invention, c'est faiblesse. Le certificat d'études quant à l'origine des jeunes gens était vexatoire, on a eu raison de le supprimer. Lorsqu'il consistait à constater que les jeunes gens avaient passé quelques années dans les établissements d'instruction, il était utile. Et aujourd'hui vous aurez des malheureux marchands de savoir qui en trois mois vous feront des jeunes gens qui ne sauront rien, mais qui seront propres à répondre à quelques questions du programme du baccalauréat.

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Cela se fait.

M. de Rancé. — Il y a à Paris des établissements pareils ; en trois mois ; à forfait.

M. Thiers. — Mais, oui ; voilà les inconvénients de la liberté, soit. Où donc est la liberté ? Où peut-elle être ? Voyez, dès qu'on l'a accordée, chacun se récrie sur ses inconvénients ; mais, quand on l'a voulue, il faut en vouloir les conséquences ; il faut s'en prendre à la loi, et non pas à ceux qui ne font qu'accepter la loi que vous avez faite.

Ainsi, trouvez-moi, vous qui dites que nous n'avons pas établi la liberté, trouvez-moi une autre barrière que celle-là.

L'autorisation préalable, nous l'avons abolie ; la distinction entre les établissements de plein exercice et les établissements qui ne seront pas de plein exercice, nous l'avons abolie ; le certificat d'études, nous l'avons aboli, c'est-à-dire que, quiconque n'a pas contre

lui des preuves d'immoralité et a fait preuve de capacité, peut enseigner pour toutes les sciences, à tous les degrés : on ne lui demande pas l'origine des jeunes gens qu'il présente au baccalauréat; on examine s'ils savent; c'est tout ce qu'on exige.

Un membre à gauche. — Et les livres!

M. Thiers. — Quant aux livres, je vous répondrai: Les livres, oui.

M. Victor Lefranc. — Et la surveillance!

M. Thiers. — Ah! nous n'avons pas aboli la surveillance; voilà ce que nous avons laissé exister. Je demande s'il y a quelqu'un ici, j'ai tort d'adresser cette question, mais enfin, si la majorité des hommes sensés, impartiaux, attachés à leurs opinions, peut trouver mauvais ceci; nous avons établi l'inspection. Est-ce que vous ne voulez pas, par exemple, d'après la Constitution qui réserve la surveillance de l'État, est-ce que vous ne voulez pas qu'on s'assure si la jeunesse est élevée d'une manière conforme aux lois, qu'on ne fait pas de mauvais citoyens, de mauvais Français, de malhonnêtes gens, est-ce que vous ne voulez pas une inspection? Nous l'avons bien ou mal organisée; nous verrons cela quand nous en serons au chapitre de l'inspection; mais enfin nous n'avons laissé que l'inspection.

Et puis, dans l'inspection, nous avons compris (on m'interrompait pour me faire cette objection) l'interdiction de certains livres. Est-ce que vous voulez que tous les livres, sans exception, soient placés dans les

mains de la jeunesse? Est-ce que vous voulez que des livres antipatriotiques, dans lesquels on bafouerait notre pays, notre nation, notre révolution dans tout ce qu'elle a de bon, et non seulement notre révolution, mais la vôtre (*rire général*), que ces livres puissent circuler librement dans vos écoles?

Eh bien, voilà les seules limites que nous avons posées à la liberté, celles que la Constitution nous obligeait à poser. Nous avons permis à tout le monde d'enseigner, pourvu qu'il n'y eût pas, de la part des autorités constituées, des tribunaux, déclaration d'immoralité; pourvu qu'il y eût capacité démontrée d'une certaine manière que vous examinerez plus tard. Nous avons aboli toutes les barrières : autorisation préalable, distinction entre les établissements de plein exercice et ceux qui ne sont pas de plein exercice, certificat d'études; nous avons seulement exigé l'inspection, et nous avons dit que certains livres ne seraient pas dans l'enseignement. Si ce n'est pas là la liberté, venez dire ici que vous ne voulez pas de l'inspection, et que vous voulez tous les livres sans exception. Songez que vous dites : Il faut tout enseigner. Oui, politiquement, soit. Nous n'avons pas peur, dites-vous, de la royauté, de la monarchie. Qu'on enseigne la monarchie, me dit monsieur (*l'orateur désigne M. Arnaud* (*de l'Ariège*); eh bien, voudrait-il que certains livres, infâmes pour les mœurs, fussent dans les mains des jeunes gens? (*Vives réclamations à gauche.*)

Soit; je sais bien que vous ne le voulez pas. Mais, puisque vous vous récriez vous-mêmes avec indignation contre la seule idée qu'on pourrait vous prêter de vouloir laisser tout dans les mains de la jeunesse, vous reconnaissez la nécessité de choisir entre les livres, d'admettre les uns, d'exclure les autres, et d'avoir une autorité pour cela. Moi, j'interdirais certains livres que vous n'interdiriez pas, et vous en interdiriez que moi je n'interdirais pas; mais il y en aura toujours quelques-uns dont nous admettrons ensemble l'exclusion. Nous n'avons pas limité la liberté au delà des termes de la Constitution, du bon sens, quand nous avons établi l'inspection et l'examen des livres. Voilà la liberté, la Constitution admise. Je défie mes adversaires de venir ici, pied à pied, logiquement sans déclamer, soutenir qu'il y ait une autre liberté que celle que nous avons proclamée, la Constitution admise et le bon sens admis. Ce sont deux autorités, et c'en est une grande que la Constitution : mais le bon sens en est bien une grande aussi. Celle-ci règne sur le monde entier; il n'y a pas de géographie pour elle, ni de temps. (*Rires d'approbation.*)

Mais la loi en découlait forcément. Puisque tout le monde peut enseigner, l'État (quand je dis l'État, je ne rentre pas dans la vieille expression de l'État enseignant, je veux dire les professeurs institués et appointés par l'État), les laïques libres, indépendants, le clergé; et puisque tout le monde va contribuer à cette

grande œuvre de l'enseignement, il fallait un gouvernement au-dessus de cela. Comment vouliez-vous que nous composassions ce gouvernement? Vous dites que nous y avons mis le clergé; comment vouliez-vous que nous fissions? Voilà trois classes d'individus : les professeurs officiels de l'État, le clergé, les laïques libres, indépendants, qui viennent enseigner. Comment voulez-vous que nous les gouvernions, si nous ne faisons pas un gouvernement composé d'eux tous, qui les représente tous? Quelle justice y aurait-il à faire autrement?

Si vous voulez mettre la justice de côté, consultons le bon sens. Vous direz que nous n'avions pas besoin de réunir ces divers éléments ensemble; il n'y aurait eu qu'à mettre, chacun de son côté, le clergé, les laïques et l'État; cela fait trois enseignants séparés, isolés les uns des autres. On a cité l'Allemagne, des pays où l'enseignement se trouve ainsi séparé. M. Pascal-Duprat qui m'interrompt, quoique je ne l'aie pas interrompu quand il faisait un excellent discours sur cette matière, M. Pascal-Duprat nous a dit qu'en Allemagne, pays qu'il a visité, qu'il a bien étudié, il y a des universités diverses, des enseignements de tous genres, qui existent les uns à côté des autres. Je le sais, je l'admets.

Je vous dirai, d'abord, que chaque pays a son esprit. Vous parlez de l'unité nationale : en connaissez-vous le secret, de l'unité nationale? Le voici : c'est de soumettre tout à une autorité commune.

On peut imiter les institutions politiques d'un pays, cela ne réussit pas toujours, mais il ne faut jamais avoir la prétention d'imiter les institutions sociales; ces institutions sociales tiennent tellement aux mœurs, à la nature, au caractère particulier d'un pays, qu'on ne peut pas les transporter dans un autre pays. On pourrait transporter le gouvernement de l'Amérique, la constitution anglaise, et telle autre constitution que vous voudrez, mais je vous défie de transporter la société d'un pays dans un autre.

Eh bien, en Allemagne, il peut y avoir des universités d'une espèce à côté d'universités d'une autre espèce; le clergé y enseigne à sa façon et les laïques à leur façon; cela se peut, mais cela n'est pas conforme à notre nature; nous avons horreur de ces diversités. Et savez-vous quelles sont les conséquences qu'elles produisent? C'est que les pays à grandes diversités sont toujours des pays mal constitués sous le rapport de l'unité nationale, de la force nationale; ce sont des pays à confédérations, comme l'Allemagne, dans laquelle les étrangers ont toujours une place, une part d'influence considérable; il y a une Prusse et une Autriche qui se disputent; il y a la Russie et la France qui veulent avoir une influence sur tel ou tel petit État; c'est une situation politique et nationale qui a ses avantages, je ne le méconnais pas, mais qui a ses inconvénients.

J'aime mieux cet état d'unité de la France, cette unité que vous demandez, que je demande et que je

souhaite, qui ramène tout sous une autorité commune, autorité considérable, mais autorité conciliable avec la liberté.

Je crois que ce qui se passe en Allemagne est contraire à la nature de notre pays; je crois que vous ne supporteriez pas quelques jours ce que l'Allemagne a supporté longtemps : royauté, république, villes libres, et jusqu'à des États ecclésiastiques.

C'était une nature de choses ainsi faite. Vous ne pouvez pas supporter cela chez vous; quand vous l'aviez dans le moyen âge, vous aviez la royauté et les parlements qui ramenaient tout à l'unité commune.

Vous méconnaissez l'unité historique de toutes les époques de notre pays, vous la méconnaissez dans sa réalité, quand vous demandez de mettre ensemble un clergé, une Université, des laïques libres, enseignant les uns à côté des autres, se gouvernant eux-mêmes. Ce n'est pas dans la nature de notre pays. Non; je suis dans la vérité des choses.

Cela est-il possible? Cela serait-il conforme à l'unité, à la nature de notre pays? Je vais vous prouver que c'est impossible d'après vos propres principes. Si nous les séparons, comment se gouverneront-ils? Le clergé enseignera de son côté, l'Université du sien, les laïques du leur. Cependant il faut une inspection d'après la Constitution et le bon sens. Comment les gouvernera-t-on? Comment les inspectera-t-on? Le clergé, que vous redoutez tant, s'inspectera lui-même,

les laïques s'inspecteront eux-mêmes. (*Réclamations à gauche.*)

M. Pascal-Duprat. — Vous supprimez l'État, monsieur Thiers. L'État existe.

M. Thiers. — Eh! Messieurs, faites-moi l'honneur de croire que je suis capable de prévoir une objection aussi simple que celle-là, et qu'apparemment je l'ai prévue et qu'elle ne dérange en rien ce que je crois être la solidité invincible de mon raisonnement. Ayez un peu de patience; je perds le moins de temps que je puis en paroles, mais enfin il faut que je passe d'un argument à l'autre; permettez-moi d'aller jusqu'au bout. Je sais bien que l'État existe; je vais y arriver, à l'État.

Voulez-vous que le clergé s'inspecte lui-même, que les laïques s'inspectent eux-mêmes, que l'Université s'inspecte elle-même, c'est-à-dire que chacun se donne à lui-même un témoignage de satisfaction? Ce n'est pas cela que vous voulez. Vous me dites l'État; je vous y conduis; c'est là où je voulais vous voir arriver. L'État, c'est-à-dire ce qui est au-dessus de tout le monde. Oui; mais ce quelque chose, qui est au-dessus de tout le monde, savez-vous ce que c'est? C'est ce qui comprend tout le monde. (*Vif assentiment à droite.*)

M. Noel Parfait. — Et les généraux? Vous ne mettez pas de généraux dans le conseil supérieur.

M. Thiers. — Les généraux.....

A droite. — Ne répondez pas!

M. Thiers. — Les généraux n'ont pas de petits séminaires.

A gauche. — Et les magistrats en ont-ils, des petits séminaires?

M. Thiers. — Voilà comment on veut la liberté, comment on l'entend. On voudrait un gouvernement composé de soi tout seul, de gens qui vous plaisent. Si je ne désirais pas ménager le temps de l'Assemblée, je vous dirais quel État vous voulez; ce n'est pas un État qui comprendrait tout le monde.....

Voix nombreuses. — Parlez! Parlez!

A droite. — L'État, c'est moi!

M. Thiers. — Ce n'est pas un État, qui, quant au gouvernement de l'instruction, comprendrait l'enseignement libre et l'enseignement officiel, mais c'est un État qui se composerait d'hommes tout à fait de votre goût. L'État, Messieurs, ce n'est pas cela; l'État, c'est tout le monde; et, comme je l'ai dit dans mon premier discours, il faut que tous aient la parole, et que les parties gouvernées deviennent gouvernantes à leur tour. Voilà la vraie définition de la loi.

Quand vous avez donné la liberté d'enseignement, quand, à côté des professeurs de l'État, d'autres sont investis du droit d'enseigner, il faut que tous prennent part au gouvernement; il faut que tous le composent. La question est de savoir si nous avons composé ce gouvernement d'une manière injuste.

Eh bien, lorsque, dans le conseil supérieur, nous avons donné, à côté de huit hommes appartenant à

l'enseignement public, trois membres des cultes dissidents, trois membres de la cour de cassation, trois membres du conseil d'État, trois membres de l'Institut et quatre ecclésiastiques, je vous demande si, dans nos proportions nous avons été injustes. Non. Et lorsque, dans les conseils académiques, nous mettons l'évêque à côté de quatre membres du conseil général, du préfet, de la magistrature, sommes-nous injustes? Non.

Si vous tenez compte de l'enseignement du clergé, si vous prenez le chiffre de la population enseignée, et si vous regardez quelle est l'étendue du culte catholique en France, vous verrez que nous n'avons pas exagéré l'élément religieux. Le clergé n'a pas dans le gouvernement de l'enseignement une influence exagérée : il a la parole partout; il n'a nulle part une autorité illimitée et qui pourrait être oppressive; il est dans les véritables limites où il doit être.

Maintenant vous dites : Ils ne s'entendront pas! Vous faites appel à la discorde... (*Rires bruyants à droite.*)

Une voix à droite. — C'est toujours comme cela!

A gauche. — Et M. de Cazalès?

M. Frichon. — Et les réserves de l'évêque de Langres!

M. Thiers. — Les réserves? Je vais en parler, des réserves.

Eh bien, moi, je fais appel à la concorde. Je ne crois pas à la liberté illimitée : je crois que la liberté

illimitée est la chute très prochaine de la vraie liberté, qui est une liberté limitée, c'est-à-dire modérée. Je ne suis pas partisan de la liberté illimitée, mais je crois à la liberté. Or voici ce que j'appelle la liberté : c'est lorsque de bons citoyens, des hommes instruits, voulant le bien, le voulant sincèrement, se réunissent, même prévenus les uns contre les autres, et qu'après avoir discuté quelque temps, ils finissent par s'éclairer et s'entendre.

J'ai vécu depuis un an avec des hommes dont l'origine, les opinions, les sentiments, tout en eux était sans analogie avec moi; nous avons discuté, nous avons discuté des questions cent fois plus difficiles, plus graves que toutes celles qui pourront s'élever dans le conseil supérieur, car il s'agissait de constituer l'enseignement; nous avons discuté vivement avec M. l'évêque de Langres, avec M. l'évêque d'Orléans, et cependant nous avons fini par nous entendre. (*Rires et bruit à gauche.*)

Croyez bien que M. l'évêque de Langres ne m'a fait le sacrifice d'aucune de ses convictions, et je voudrais que vous pussiez lire les procès-verbaux de nos séances, vous verriez que je n'ai fait le sacrifice d'aucune des miennes. Cependant, comme nous voulions en commun le bien, ce bien qui n'est pas la propriété exclusive de quelques-uns, qui est le bien de tous, le bien avouable de tous, nous nous sommes entendus. Je suis convaincu que beaucoup de préventions sont tombées, que beaucoup d'erreurs se sont

dissipées; je suis convaincu que la paix régnera sous le régime de notre loi, de même qu'elle a régné autrefois, quand on voyait l'évêque d'Hermopolis, l'abbé Nicolle, à côté de Cuvier, de Poisson, qui étaient des hommes bien différents. Ces hommes se sont entendus pendant beaucoup d'années, et ce n'est pas là du tout ce qui a fait éclater la guerre, car, si la guerre a commencé, c'est quand MM. l'évêque d'Hermopolis et Nicolle n'étaient plus dans ce conseil, et, j'en demande pardon à M. de Cazalès, la querelle n'a pas commencé lorsque le clergé avait sa part dans le gouvernement de l'enseignement; elle a commencé après qu'il en est sorti. Il y a eu concorde parfaite lorsque l'évêque d'Hermopolis et l'abbé Nicolle étaient dans le conseil, parce qu'au lieu de faire des mandements, au lieu de s'attaquer dans les journaux, on se voyait, on s'entendait, l'accord existait. Je crois que l'accord est possible, je crois qu'il existera, je l'espère et je le désire.

Vous nous accusez quelquefois de désespérer du pays. Mais, si nous en désespérons quelquefois d'une manière générale, il faut convenir qu'on nous donne ici des spectacles qui ne sont pas faits pour remplir de confiance, d'espérance et de sécurité.

A droite. — C'est bien vrai!

M. Thiers. — Mais vous, à votre tour, de quoi désespérez-vous? Vous désespérez de la conscience humaine et de l'esprit humain; et, quand de bons citoyens se réunissent pour délibérer dans un conseil, vous

dites que, parce que les uns sont vêtus d'un habit noir, les autres d'une autre manière, ils ne pourront pas discuter sur ces matières sans être en désaccord les uns avec les autres.

M. l'évêque de Langres, vous dites qu'il a fait ses réserves. Et qu'ont-elles donc de si inquiétant, ces réserves? M. l'évêque de Langres n'aurait pas même été obligé de les donner, si certaines interprétations de ses paroles ne l'avaient amené à la tribune. (*C'est vrai!*) Qu'a dit M. l'évêque de Langres : « Nous ne pouvons pas entrer dans ces conseils, si l'on veut attaquer notre foi, si l'on nous demande des actes contraires à notre foi. » Cela est tout simple ; M. l'évêque de Langres, par une délicatesse scrupuleuse que j'honore, que je respecte, est venu faire ses réserves ; c'est bien entendu.

Mais que peut-il se passer dans le conseil supérieur de l'instruction publique? Si vous connaissiez ses travaux, vous verriez que rien ne peut y intéresser la conscience des uns ou des autres. Est-ce que M. l'évêque de Langres voudra entreprendre sur la foi du protestant? Est-ce que le protestant voudra entreprendre sur la foi de M. l'évêque de Langres? Pas du tout ; il ne s'agit pas de la foi ; il s'agit de veiller sur la jeunesse. Et savez-vous ce que c'est que de veiller sur la jeunesse? Ah! cela se réduit à des termes bien simples : il faut écarter de la jeunesse, dont l'esprit doit être surveillé avec soin, tout ce qui pourrait la corrompre. Vous vous rappelez les paroles d'un an-

cien sur l'enfance, qu'il faut tant respecter ; eh bien, oui, il faut respecter l'enfance, c'est-à-dire qu'il faut écarter de son esprit tout livre contesté ; qu'il faut écarter de l'enseignement tout professeur contesté (*rumeurs à gauche*) ; il ne faut rien de contesté devant la jeunesse. (*Exclamations à gauche.*)

A droite. — Certainement ! C'est très vrai !

M. Thiers. — Rien de contesté : je vais vous dire pourquoi. Quand on me montrera un livre dans lequel la religion du pays est attaquée...

Un membre à gauche. — Il n'y en a pas de religion du pays ! (*Vives réclamations à gauche.*)

M. Nettement. — Comment, il n'y a pas de religion du pays ! Vous calomniez le pays.

M. le président. — Chacun ne parle que pour soi, en pareil cas.

M. Thiers. — Voyons, Messieurs, je sais bien que la Constitution a effacé les mots de religion de l'État...

A gauche. — Et la Charte aussi. (*N'interrompez pas! N'interrompez pas!*)

M. Thiers. — La Charte, non, elle a dit : La religion de la majorité des Français. (*Exclamations à gauche.*)

Supposez qu'un livre de géographie soit écrit par un géographe dans l'année où nous vivons ; croyez-vous qu'ayant à faire le dénombrement des nations, d'après leur culte, il rangera la France..... dans quel culte la rangera-t-il, voyons ? (*Rires bruyants à droite. Très bien! Très bien!*)

M. Mathieu (de la Drôme). — Il la rangera dans le culte que professe la majorité de l'Assemblée. (*Exclamations diverses et rires.*)

M. le président. — C'est le catholicisme !

M. Thiers. — Vous ne pouvez pas dire une chose qui, nous autres membres de cette majorité, nous satisfasse davantage, car la religion catholique en France, d'après ce que nous disent les statistiques, compte 30 millions et quelques mille âmes sur 36 millions ; or, si nous représentons 30 millions de Français, je suis, pour ma part, très satisfait de notre lot. (*Rire approbatif à droite.*)

M. Joly. — Combien y en a-t-il de sincères ?

M. Thiers. — Quand je dis la religion du pays, je veux dire ce qui est connu de tout le monde, c'est que la France est une nation catholique. (*Interruption à gauche. — Exclamations et nouveaux rires à droite.*)

Je dis que ce gouvernement de l'enseignement ne met pas les convictions religieuses dans un état qui les rende incompatibles, impossibles les unes à côté des autres ; je dis qu'il ne faut rien de contesté pour la jeunesse, et moi je ne crains pas de l'avouer à la face de mon pays, et je ne crains pas qu'il y ait un seul ecclésiastique qui n'accepte la question ainsi posée et qui ait le moindre scrupule. Si, membre d'un conseil d'enseignement, on m'apporte un livre qui blesse la foi catholique ou blesse la foi protestante, je dirai : Il ne faut pas le mettre dans l'enseignement, il n'est

pas fait pour la jeunesse ; la controverse n'est pas faite pour elle... (*Interruption prolongée.*)

J'accepte la façon un peu superbe avec laquelle quelques interrupteurs accueillent mon raisonnement ; mais je le maintiendrai envers et contre tous, l'enfance n'est pas l'âge des controverses ; non. Dans l'enseignement supérieur, quand vous ferez des théologiens, quand vous ferez des docteurs en droit, oh ! qu'à cet âge-là vous initiiez les jeunes gens aux controverses, je le comprendrai ; mais dans l'enseignement secondaire, dont nous réglons ici les destinées, il faut respecter l'enfance. Il y a dans les choses non contestées par l'esprit humain toute une science admirable, et c'est la bonne, c'est celle qu'il faut donner en histoire, en morale, en politique, à la jeunesse ; c'est cette science non contestée qui est celle du genre humain et de tous les siècles ; il y a là toute une instruction des plus solides et des meilleures à donner. Hors de cette science non contestée et non contestable, qui est celle de tous les pays, qui convient à toutes les formes de gouvernement, qui est la véritable science humaine, hors de celle-là il ne faut pas permettre qu'on vienne envahir l'esprit de la jeunesse, le troubler, l'agiter ; le temps des disputes viendra assez tôt. Messieurs, il faut respecter l'enfance. Ce n'est pas pour elle une gymnastique utile que celle de nos passions ; non, c'est une gymnastique désastreuse. Conservez les enfants dans leur pureté, dans leur tranquillité, dans leur repos d'âme ; vous leur apprendrez toujours assez tôt les

disputes de l'esprit humain et des partis. (*Vive approbation à droite. — Bruit à gauche.*)

Je dis que dans ces limites, en respectant la conscience de tous, en n'atteignant à aucun degré la foi de personne, il est possible de diriger l'enseignement de la jeunesse, de la gouverner utilement, et je suis convaincu que, dans ces limites-là, les uns pourront coexister à côté des autres, et qu'il n'y aura pas de mal.

Quant à moi, je crois encore possible, je crois toujours possible cet accord de la philosophie et de la religion dont je parlais il y a quelques jours. Et voyez comme vous êtes difficiles ! Lorsque M. de Montalembert, affligé, et justement affligé de l'état du monde, s'en prenait à la philosophie, vous vous êtes récriés. Je suis venu et j'ai dit : Elles sont immortelles l'une et l'autre, car elles n'ont jamais pu se détruire ; l'Église n'a pas détruit la philosophie, et la philosophie a-t-elle détruit l'Église ? Il y a eu des persécutions ; vous en avez parlé, et vous avez cité celles du moyen âge. Elles sont déplorables ; loin de moi l'intention de les justifier jamais. Elles avaient cependant, je ne dirai pas une excuse, mais une explication dans la barbarie des temps. Mais, d'un autre côté, on a persécuté l'Église il y a quarante et cinquante ans, quand on n'avait pas l'excuse des mœurs, car on était dans le siècle le plus doux, le plus humain de tous les siècles ; on a persécuté l'Église. Eh bien, a-t-on détruit l'Église ? Vous m'interrompez lorsque je parle de la religion du pays ; mais

vous n'abordez pas cette tribune sans venir lui rendre de profonds hommages, et vous avez raison, vous faites bien. Vous ne parlez de ses ministres, même étant ses adversaires, qu'avec un respect que je loue en vous. Vous sentez donc sa puissance. Eh bien, la religion n'a pas détruit la philosophie, la philosophie n'a pas détruit la religion ; elles ne doivent pas se détruire, elles ne se détruiront pas l'une l'autre. Je vous propose d'essayer de les concilier, et vous dites : Non ! Non ! Alors pourquoi vous plaignez-vous de M. de Montalembert ? Laquelle des deux voulez-vous détruire ? Laquelle des deux voulez-vous que l'autre détruise ? Vous ne voulez pas que la religion détruise la philosophie ; voulez-vous que la philosophie détruise la religion ?

Quelques voix à gauche. — Non ! (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Thiers. — Non ! Alors ne traitez pas avec tant de mépris, tant de réprobation, une loi dont toute l'intention est de faire vivre ensemble, l'une à côté de l'autre, la religion et la philosophie, avec les égards et les respects qu'elles méritent l'une et l'autre, de les faire vivre dans ce concert convenable et que l'intérêt du pays appelle et commande.

Réussirons-nous ? Moi qui crois à la vraie liberté, moi qui crois à la puissance de la discussion et des rapprochements, je pense que nous réussirons. Cependant vous dites que nous ne réussirons pas. Moi, dans l'intérêt du pays, et c'est là un des premiers intérêts du pays, je crois que nous réussirons et je

l'espère. Si nous échouions, ce serait un grand malheur; mais, permettez-moi cependant de vous dire une chose en finissant : Nous ne serions pas les seuls, depuis deux ans, qui n'aurions pas réussi.

(*Vive hilarité et marques nombreuses d'approbation à droite.*)

(*L'orateur, de retour au banc de la commission, reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres.*)

L'amendement Wallon fut rejeté, et l'art. 7 fut adopté tel qu'il avait été proposé par la commission.

CLXII

DISCOURS

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(AMENDEMENT LASTEYRIE)

PRONONCÉ LE 23 FÉVRIER 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Au cours de la deuxième délibération, et au moment où l'assemblée allait aborder la discussion du titre 3 concernant l'instruction secondaire, M. Ferdinand de Lasteyrie proposa un article nouveau ainsi conçu : « L'enseignement secondaire comprend l'instruction morale et religieuse, l'étude de la langue française, des langues anciennes et modernes, de l'histoire, de la géographie, des sciences mathématiques et physiques qui servent de préparation au baccalauréat et aux examens d'admission dans les écoles spéciales. »

A l'appui de cette disposition supplémentaire, M. de Lasteyrie fit observer que son but, en la proposant, était de retrancher les études philosophiques du programme de l'enseignement secondaire. La vraie place de ces études, en effet, était dans l'enseignement supérieur. Là seulement on pouvait leur consacrer tout le soin et le temps qu'elles comportaient, tandis qu'ébauchées dans l'enseignement secon-

daire, elles ne pouvaient que fausser l'esprit des enfants et inquiéter ainsi la conscience de beaucoup de familles.

La proposition fut combattue par M. Thiers dans les termes suivants :

Messieurs,

Je viens, au nom de la Commission, vous exprimer très brièvement son avis sur l'amendement qu'a proposé hier M. Ferdinand de Lasteyrie.

On a paru s'étonner de ce que la Commission avait demandé le renvoi et n'avait pas exprimé immédiatement son avis sur ce grave sujet. Le motif en est bien simple : c'est qu'aucun amendement de ce genre n'avait été présenté à la Commission, et qu'aucun de ses membres ne s'était imaginé que l'enseignement philosophique pût être, en France, retranché de l'enseignement secondaire...

M. Ferdinand de Lasteyrie. — Il y a seize jours que l'amendement est imprimé et distribué.

M. Thiers. — L'avis de la Commission, en tout cas, après une courte délibération, l'avis de la Commission est formel : il est pour le maintien de l'enseignement philosophique dans l'enseignement secondaire. (*A gauche.* — Très bien!) Je vais dire à quelle condition, dans quelle limite et par quels motifs. Je crois que la cause principale de l'erreur qu'on commet à ce sujet est dans la manière d'entendre les divisions de l'en-

seignement. Ce qu'on appelle l'enseignement supérieur étant considéré, en général, comme l'enseignement le plus élevé, il semble que l'enseignement de la philosophie, qui est une science abstraite, profonde, difficile, féconde en contestations redoutables, il semble, à quelques esprits au moins, que cet enseignement serait plus naturellement placé dans ce qu'on appelle l'enseignement supérieur.

Eh bien, cela tient à une erreur : l'enseignement qu'on appelle supérieur en France serait plus exactement défini si on l'appelait l'enseignement spécial. Ainsi, lorsque les jeunes gens, après avoir, dans les écoles secondaires, appris tout ce qui doit composer le savoir de l'homme éclairé, veulent se destiner à telle ou telle carrière, à la magistrature, à l'armée, aux travaux publics, on les envoie dans des écoles spéciales, où on leur apprend des choses plus élevées que celles qu'on enseigne dans l'enseignement secondaire, mais on leur apprend spécialement certaines choses. Dans les écoles de droit, on apprend spécialement les lois; à Saint-Cyr, à Metz, on apprend spécialement la science militaire; dans les écoles de médecine, on apprend spécialement la médecine; dans les écoles de théologie, on apprend spécialement la science des choses religieuses. Mais, dans l'enseignement secondaire, on doit apprendre tout ce qui compose le savoir de l'homme éclairé chez les nations civilisées.

Eh bien, je vous le demande, croiriez-vous que la

jeunesse, en France, aurait appris tout ce qu'elle doit savoir, si, en sortant des collèges de l'État, elle ne savait pas, d'une manière générale, avec une prudence dont je tâcherai tout à l'heure de tracer les limites, quelles sont les grandes questions qui ont agité l'esprit humain, et si, par exemple, lorsque vous prononcez les mots de scepticisme, de dogmatisme, vos jeunes gens ne savaient ce que veulent dire ces grands mots que par ouï-dire, ou parce qu'en lisant tel ou tel livre, ils les auraient rencontrés? Non, il faut que la jeunesse française, qui, comme cela s'est fait dans tous les temps et chez toutes les nations, a appris les belles-lettres, sache que l'esprit humain s'est préoccupé de telles ou telles questions, qu'il y a des écoles dans lesquelles on affirme, d'autres dans lesquelles on doute. Celles dans lesquelles on affirme sont des écoles dogmatiques, celles dans lesquelles on doute sont des écoles sceptiques. Il faut qu'elle puisse attribuer les grands génies, dont l'histoire de l'esprit humain a donné tant et de si éclatants modèles dans le monde, à telle ou telle école; en un mot, que votre jeunesse sache ce que doit savoir l'homme éclairé.

Eh bien, véritablement, les études seraient abaissées en France si l'enseignement philosophique disparaissait de l'enseignement secondaire.

Nous avons voulu faire une loi sévère, cela est vrai; nous avons voulu faire une loi qui rassurât la société contre les dangers d'un enseignement irré-

fléchi; mais nous n'avons voulu faire ni une loi malveillante, nous l'avons prouvé en posant les premiers le principe d'un minimum de traitement de 600 francs pour les instituteurs primaires, ni une loi étroite, en voulant réduire le domaine des sciences et en voulant rétrécir pour la jeunesse française le domaine du savoir. Nous n'avons pas méconnu, et c'est ici la question du programme, que l'enseignement philosophique devait être donné à la jeunesse avec prudence et discrétion, que toutes les questions les plus compliquées, les plus difficiles, devaient être réservées pour l'enseignement spécial, mais nous avons pensé qu'on devait donner à la jeunesse les choses non contestées, les grandes croyances du genre humain, celles sans lesquelles l'esprit humain serait incomplet. Ce sont les croyances qui sont contenues dans quelques livres immortels que le monde admire, approuve, que les esprits les plus sages ne redoutent pas. C'est cette science qui doit composer l'instruction philosophique dans les collèges; et, s'il faut y apporter des limites, et il en faut naturellement, c'est au conseil supérieur qu'il appartiendra de la limiter sagement, en traçant le programme d'accord avec le gouvernement.

Et, si cette science si grande, si belle, car c'est la science des choses profondes, des choses morales, par sa grandeur, par sa liberté, peut s'égarer, et cela est vrai, c'est au gouvernement, avec le concours de toutes les autorités dont on l'a entouré pour diriger

moralement, patriotiquement, l'enseignement, c'est au gouvernement à y veiller. (*Légères rumeurs à gauche.*) Oui, à y veiller.

Il faut que l'enseignement soit libre, mais à la condition, comme je vous le disais l'autre jour, de respecter la jeunesse et de ne pas faire approcher de son esprit des doctrines détestables.

Quant à nous, qui désirons le maintien de l'enseignement philosophique, nous approuvons aussi le gouvernement lorsqu'il frappe les imprudents qui viennent, sans respect pour la jeunesse, lui apporter des doctrines déplorables, que l'humanité n'admet pas. (*Marques très vives d'approbation sur les bancs de la majorité. — Rumeurs à gauche.*)

Oui, l'enseignement philosophique, à la condition de cette double prudence : de le proportionner à l'état de l'enfant auquel on le donne dans l'enseignement secondaire, et à la condition de le sauvegarder, en ne lui laissant méconnaître aucune des erreurs de l'esprit humain, de le sauvegarder contre certains enseignements impies, immoraux, funestes, que le genre humain en majorité a repoussés depuis des siècles! (*Marques d'approbation.*)

Nous respectons la liberté de l'esprit humain (*rires ironiques à gauche*); oui, nous la respectons. Assurément ç'a été un puissant et déplorable génie que Spinosa. S'il existait aujourd'hui, nous ne voudrions pas, par respect pour la liberté de l'esprit humain, lui interdire le droit de faire un livre; mais nous n'en fe-

rions pas un professeur, et nous approuverions le ministre qui l'aurait destitué. (*Murmures à gauche. — Approbation marquée à droite.*)

Oui, la commission croit que nous ne devons pas nous prêter à restreindre l'enseignement; mais elle croit qu'il doit être renfermé dans les limites que le programme, qui est réservé à l'autorité du conseil supérieur, doit tracer, et que le gouvernement doit ensuite apporter une surveillance sévère, surveillance qui est dans la Constitution, pour qu'on n'enseigne que les doctrines que le genre humain admet, et qui sont nécessaires à tous les pays civilisés.

(*Très bien! Très bien!*)

La proposition Lasteyrie fut rejetée.

CLXIII

DISCOURS

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES NON AUTORISÉES)

PRONONCÉ LE 23 FÉVRIER 1850

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'art. 65 du projet de loi portait que tout Français, âgé de 25 ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'art. 24 du même projet, pourrait former un établissement d'instruction secondaire, à la condition de déposer dans les mains du recteur de l'académie où il avait l'intention de s'établir les pièces dont on lui remettrait le récépissé. Suivait l'énumération de ces pièces. A cet article, M. Savatier-Laroche et trois de ses collègues proposaient d'ajouter la disposition suivante: « Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation religieuse non reconnue par l'État. »

D'après la déclaration de ses auteurs eux-mêmes, ce paragraphe visait surtout les congrégations de jésuites, dont l'évêque de Langres, Mgr Parisis, s'empressa de prendre la défense. Tout en reconnaissant les erreurs de quelques-uns de ses membres, ce prélat affirma qu'elle n'enseignait que

ce qu'enseignait l'Église orthodoxe, et que cette dernière devrait considérer comme dirigées contre elle-même toutes mesures prises contre des hommes en qui elle ne voyait que des enfants soumis, des prêtres pieux et zélés et des soldats courageux et fidèles.

M. Savatier-Laroche répliqua que la loi en discussion avait fait au clergé une large part, qu'il avait ses représentants partout et n'avait pas d'ailleurs à se plaindre. Mais autre chose était, en appelant le clergé à participer à l'instruction publique, d'y admettre aussi des congrégations non reconnues par la loi, ayant leurs chefs à l'étranger, et qui, recevant leurs inspirations du dehors, pourraient inculquer à la jeunesse des théories en opposition avec les mœurs et les institutions de la France.

Ce fut M. Thiers qui répondit à M. Savatier-Laroche dont il combattit l'amendement dans le discours suivant :

Messieurs,

Si je fais remarquer à l'Assemblée que l'honorable préopinant est rentré dans la discussion générale, ce n'est pas pour m'en plaindre, c'est pour me donner le droit uniquement de lui faire observer qu'il a usé, au terme de la discussion, d'une manière de procéder dont nos adversaires ont usé pendant la discussion tout entière, et qui consiste à répéter : « La loi est mauvaise (*c'est de droit !*) ; elle ne donne pas la liberté, » et à ne le prouver jamais. (*Approbation à droite.*) Aussi

me suis-je permis de dire à notre honorable collègue, que j'ai l'honneur de connaître et d'apprécier, quand on l'interrompait : « Parlez, mais prouvez ! » Eh bien, qu'il me permette de le lui dire, il connaît mes sentiments pour lui, je ne voudrais lui rien dire de désobligeant, c'est un esprit instruit et sérieux, mais c'est un esprit plus sérieux que son discours... (*Rire à droite. — Mouvements divers.*) Qu'il me permette de lui dire : Non, vous n'avez pas prouvé.

Je tiens à ne pas prolonger cette discussion déjà si longue, et je ne veux pas vous empêcher, Messieurs, s'il est possible, de la terminer aujourd'hui ; mais pourtant, puisque nous sommes au terme, quelques mots rétrospectifs sur l'ensemble de la matière ne seront peut-être pas hors de saison, après le discours de l'honorable M. Savatier-Laroche.

On nous dit : Vous ne donnez pas la liberté, vous donnez la domination à l'Église.

Messieurs, c'est toujours la même situation. On veut avoir l'honneur de proclamer la liberté, et, quand les conséquences arrivent, on veut les arrêter ou même nous les imputer à nous, en nous disant : C'est la domination de l'Église que contient votre loi.

Eh bien, je vous le répéterai éternellement, jusqu'à ce que vous ayez prouvé le contraire : c'est la liberté suivant la Constitution ; ses conséquences, je ne les crains pas, je ne les ai pas demandées... (*Interruption à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas.

M. Thiers. — Les conséquences de la loi, quelles qu'elles soient (il faudrait prouver le contraire) ne seront autres que les conséquences de la liberté d'enseignement suivant la Constitution. J'ai déjà porté le défi, je le répète encore, de contester sérieusement les assertions que voici... (*Bruit à gauche.*)

A droite. — N'interrompez pas !

M. Thiers. — Si j'adresse à mes adversaires un défi, c'est bien pour qu'ils me répondent, s'ils le peuvent ; je vais l'énoncer dans les termes les plus simples et les plus catégoriques.

Prouvez-moi que notre loi n'est pas la liberté. Je vais définir la liberté d'enseignement, nous verrons si nous sommes d'accord. Antérieurement, on ne pouvait pas enseigner sans la permission du gouvernement. Quand on a obtenu la liberté d'enseignement, on ne pouvait pas tout enseigner, grâce à la distinction du plein exercice ; tout élève de tout établissement ne pouvait se présenter aux grades ; les élèves des petits séminaires ne le pouvaient pas... (*Interruptions à gauche.*)

Comment ! à la fin de la discussion, vous venez reproduire cet éternel argument : « On ne nous donne pas la liberté ! » Et vous ne voulez pas accepter, écouter en silence l'explication définitive, péremptoire, solennelle, pour parler le langage de notre honorable collègue, que je vous offre ici ? Pourquoi pas ? Je vais vous céder, dans un quart d'heure, la tribune ; si vous avez raison, vous pourrez y monter après moi, afin de

me confondre : et ce sera le bon moment, au terme de la discussion, au moment du vote.

A droite. — Parlez! Ne vous arrêtez pas aux interruptions !

M. Thiers. — Eh bien, nous avons supprimé l'autorisation préalable. Aujourd'hui, tout le monde, pourvu qu'il n'y ait pas, de la part des autorités compétentes, objection sous le rapport de la moralité, pourvu que la capacité soit constatée par un examen dont vous réglez aujourd'hui les conditions, tout le monde pourra enseigner, tout le monde, vous, le clergé, notre honorable collègue et l'évêque de Langres ; c'est la liberté sans restriction.

Voix à gauche. — Et les livres !

M. Thiers. — Et les livres ? Je vais vous répondre.

Plusieurs voix à droite. — C'est jugé! Ne répondez pas !

M. Thiers. — J'en demande pardon à quelques-uns de mes honorables amis qui me disent : C'est jugé ! Non, rien n'est jamais assez jugé ; nous parlons devant le pays, l'occasion est solennelle, il faut que nos arguments soient sans réplique. (*Rires à gauche.*)

Mais, mon Dieu ! la réplique, vous l'aurez. Opposez quelque chose de sérieux à ce que je dis.

Tout le monde pourra enseigner, à moins d'objections contre la moralité, et après la preuve de la capacité. Que voulez-vous de plus ? (*Interruption à gauche.*)

Autrefois, on disait : Vous enseignerez telle chose

et pas telle autre : aujourd'hui nous disons à quiconque se présente, toujours à cette double condition que j'indiquais tout à l'heure : Il n'y aura pas d'établissement de plein exercice ou d'établissement qui ne serait pas de plein exercice ; vous pouvez enseigner tout ce que vous voudrez enseigner. Quand vous aurez formé des élèves, on ne leur dira plus : Vous venez de tel établissement de plein exercice, ou pas de plein exercice, de tel établissement libre ou pas libre, de tel établissement ecclésiastique ou laïque ; non. On leur dira : Vous venez de chez un maître que la loi avait accepté, présentez-vous pour les grades, et, si vous prouvez que vous avez le savoir nécessaire, sans examiner votre origine, on vous admettra. Est-ce la liberté, n'est-ce pas la liberté ?

Voix à droite. — Oui ! Oui !

M. Thiers. — Maintenant, cherchez dans le passé ; ne déclamez plus, cherchez dans ce passé, remontez à l'origine de la question, et dites-nous si les conditions de la liberté d'enseignement ont été un seul jour, depuis vingt ans que la controverse dure, si les conditions de la liberté d'enseignement ont été entendues d'une autre manière ; si vous trouvez dans les discussions antérieures la preuve que les conditions de la liberté d'enseignement n'étaient pas celles que j'énonce, c'est-à-dire que tout individu qui a prouvé sa moralité et sa capacité peut enseigner, tout enseigner, je me déclare battu et je reconnais que la loi est mauvaise, mais je vous mets au défi, en remontant

jusqu'à vingt ans de discussion en arrière, de m'apporter une autre condition de la liberté d'enseignement.

Voix à gauche. — Et les jésuites!

M. Thiers. — Je vais arriver aux jésuites.

Maintenant, un de nos collègues, tout à l'heure, s'est récrié et a dit : « Et les livres! » Je le remercie de l'interruption, et je vais vous prouver à quels nonsens on est conduit quand on veut nier des vérités aussi palpables que celles-là.

Y a-t-il quelqu'un qui ait jamais admis que la liberté d'enseignement doive être sans répression aucune, soit quant aux professeurs qui manqueraient aux lois de l'État, aux lois de la morale, soit, quant aux livres qui contiendraient des manquements à toutes ces choses sacrées?

Vous avez la liberté de la presse. Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui la voulût sans répression, sans limites? Je mets de côté les lois présentes; je sais qu'il y en a plusieurs dont vous êtes à peu près les auteurs, et que vous trouverez détestables, soit!... (*Rumeurs et dénégations à gauche.*) Je sais que vous êtes les auteurs de plusieurs articles qui sont aujourd'hui en vigueur.

M. Pascal-Duprat. — Nous les avons combattus au contraire!

M. Thiers. — Vous ne voulez pas même de celles qui ont été faites quand vous étiez en majorité. Soit! J'abolis les deux années d'histoire qui viennent de s'écouler. (*Rumeurs à gauche.*)

Je les abolis. Vous ne vous plaindrez pas de moi. (*Rires à droite. — Nouvelles rumeurs à gauche.*)

M. Pascal-Duprat. — Nous n'avons pas oublié vos dix-huit ans, monsieur Thiers; nous nous en souviendrons!

Voix à gauche. — Les lois de septembre vous appartiennent, monsieur Thiers!

M. Thiers. — Eh bien, vous n'êtes pas les auteurs des lois présentes; soit! Mais je vous demande ceci : Admettez-vous, par exemple, en matière de liberté de la presse, qu'on puisse tout écrire contre l'État, contre les lois, contre les institutions? Admettez-vous cette liberté de la presse sans mesure? Répondez! Non, vous ne l'admettez pas. Eh bien, s'il n'y a personne qui ose, ici, se lever pour me dire qu'il est possible de concevoir une liberté de la presse ainsi faite qu'on pourra tout écrire contre l'État, contre la loi, contre les individus, je vous demande, à plus forte raison, s'il est possible d'admettre une liberté d'enseignement sous laquelle on pourra tout enseigner contre la loi, contre la morale, sans aucune répression.

Une voix à gauche. — Non, c'est évident.

M. Thiers. — C'est évident. Si donc il est évident qu'en matière d'enseignement on ne peut pas laisser tout enseigner, comme en matière de presse on ne peut pas laisser tout dire, vous m'accorderez que je suis la chaîne d'une logique entre les chaînons de laquelle je ne laisse pas un seul intervalle; vous m'accorderez que je ne manque pas à la liberté d'ensei-

gnement, quand je veux établir, avec la Constitution, qu'il y aura une surveillance de l'État.

Eh bien, cette surveillance de l'État, elle porte sur les livres, elle porte sur les individus qui enseignent.

Maintenant, de ce que nous avons ajouté à la liberté complète, que j'ai analysée tout à l'heure, la surveillance qui consiste dans l'inspection, dans les conseils académiques, et dans le conseil supérieur; de ce qu'il y a des conseils, soit dans les départements, soit au centre de l'État, faisant la police de l'enseignement, vous n'êtes pas fondés à dire que la liberté n'existe pas. C'est la liberté avec le gouvernement de la liberté; c'est la liberté que tout le monde est obligé d'admettre à moins d'être insensé. (*Très bien! Très bien!*) Maintenant il ne reste plus que cette objection à laquelle nous avons répondu tant de fois. Ce gouvernement ne vous plait pas; il est composé d'une manière qui ne vous rassure pas.

Mon Dieu, nous l'avons discuté; je le répéterai encore : ce conseil supérieur, objet ordinaire, continuel, de toutes les attaques, comment l'avons-nous composé? Quatre ecclésiastiques sur vingt-huit individus... (*Exclamations à gauche.*)

Un membre à gauche. — Cela est vieux; donnez-nous quelque chose de plus nouveau!

M. Thiers. — Cela n'est pas nouveau? Cela est fastidieux?... Croyez-vous, permettez-moi de vous le dire parce que nous sommes polis envers nos adversaires, croyez-vous que nous ne pourrions pas aussi

leur dire : Cela n'est pas nouveau? (*Rires approbatifs à droite.*)

Comment, quand on vient nous dire : Ce n'est pas la liberté, c'est l'esclavage que vous apportez! Cela est-il nouveau? (*Nouveaux rires.*)

Savez-vous ce qui vous ennuie dans mes arguments? C'est la réfutation des vôtres, qui n'ont ni grande valeur ni grande nouveauté.

A droite. — Très bien! Très bien!

Plusieurs membres à gauche. — A la question!

M. Thiers. — Oui, j'ai le malheur de ne pas vouloir laisser à mes adversaires l'avantage de dire qu'on n'a pas répondu, et j'expose ainsi mon auditoire à des redites. Si vous voulez me déclarer que ce sont là des redites, qu'il n'y faut pas revenir, eh bien, soit, je sortirai de cette portion de la discussion; mais il sera bien établi qu'on ne vous a pas laissé dire, sans vous offrir de rentrer dans la discussion pied à pied, que la loi n'organisait pas la liberté; il sera bien convenu qu'à mes objections vous n'avez répondu que par cet argument : Ça nous ennuie! (*Hilarité prolongée à droite. — Rumeurs et dénégations à gauche.*)

Un membre à gauche. — Passez aux jésuites.

M. Thiers. — Je vais passer aux jésuites.

A gauche. — C'est fait; vous y êtes passé, aux jésuites. (*Rire général et prolongé.*)

M. Thiers *souriant.* — Oui, c'est convenu, je suis un jésuite; d'accord. (*Nouvelle hilarité prolongée.*)

M. Thiers. — Et vous allez voir comment, en ma

qualité de nouvel affilié aux jésuites, j'évite la difficulté; vous allez voir. (*Nouveaux rires.*)

Tout à l'heure, le respectable évêque de Langres, avec la générosité et la hauteur de ses sentiments, lorsqu'on venait de renouveler plus de deux siècles de vieilles attaques contre une des institutions de l'Église, n'a parlé de cette institution que pour la défendre, et il vous a dit, avec une dignité qui, pour moi, me touche beaucoup : « Le jour où l'on prétendra nous faire de grands avantages dans la loi, nous n'accepterons pas la proscription d'une congrégation religieuse comme la rançon de ces avantages. » Eh bien, moi, je l'honore de parler ainsi (*très bien! très bien!*) ; mais je viens, au nom de nos lois bien entendues, de l'esprit de notre Constitution et de ce qui nous est aujourd'hui commandé à tous, je viens, de la part de la Commission, vous expliquer comment nous entendons le silence dans lequel la loi s'est renfermée à cet égard. La loi n'a pas parlé des congrégations religieuses. Le devait-elle? Non; à moins d'une inconséquence qui aurait mérité qu'on la qualifiât, comme vous le faites tous les jours, de loi qui, sous le nom de liberté, aurait été une loi d'esclavage. Le dernier régime, que vous trouvez bien mauvais, et, en vérité, je ne le croirais pas à voir la manière dont vous venez vous armer de toutes les précautions dont ce régime s'était armé et vivait armé, ce régime, quel était-il? C'était celui de la liberté limitée en toute chose. Quelle est la différence entre la monarchie et la république? La répu-

blique comme vous l'entendez, comme les plus modérés d'entre vous l'entendent, c'est la liberté sans limite... (*Réclamations à gauche.*)

Je vais m'expliquer.

Une voix à gauche. — C'est la liberté donnée à tout le monde.

M. Thiers. — La liberté donnée à tout le monde! Je remercie celui qui me fournit cette définition. La liberté donnée à tout le monde! Le dernier régime, permettez-moi de le définir par quelques faits bien clairs, le dernier régime, c'était la liberté limitée. Je ne suis pas l'adversaire de la liberté limitée, et, depuis que je vois la liberté qui a la prétention de n'être pas limitée, depuis que je la vois en exercice, je crois que la liberté limitée donne autant de liberté que l'autre... (*Rires approbatifs à droite.*)

Dans ce régime, je ne vous parlerai pas de l'organisation des pouvoirs, qui était entendue avec tant de précautions : un pouvoir exécutif sous la forme de royauté; deux assemblées se contrôlant l'une l'autre, exerçant la sanction; le suffrage limité : je ne parlerai pas de cela; je prendrai quelques points.

En fait d'association, que disait-on sous le dernier régime? Le droit de s'associer n'appartient pas aux citoyens; l'État seul peut permettre de s'associer. On avait tort ou l'on avait raison; tel était le régime.

En fait de droit d'enseigner, on disait : N'enseignera pas qui voudra; on n'enseignera qu'avec la permission de l'État; les ecclésiastiques, dans les petits

séminaires, n'enseigneront pas pour toutes les carrières. On avait tort ou raison, je ne l'examine pas; c'était enfin, le régime existant, la liberté limitée. Vous avez trouvé, apparemment, tout cela détestable, puisque vous l'avez renversé; vous n'avez plus voulu de la liberté limitée; vous avez dit : Tout le monde pourra s'associer. Vous avez dit dans la Constitution : « Les citoyens ont le droit de s'associer. »

Une voix à gauche. — Excepté les républicains !

Une voix à droite. — Et les jésuites!

M. Thiers. — Et les jésuites, par contre. (*Rires et chuchotements sur plusieurs bancs.*)

M. de Montalembert. — Il y a évidemment un compère.

M. Thiers. — Vous avez dit que ce régime des libertés limitées, que vous avez appelées de fausses libertés, des libertés restreintes, était mauvais; vous en avez voulu un autre qui est écrit dans votre Constitution. Tous les citoyens peuvent s'associer, tous les citoyens peuvent enseigner.

Une voix à gauche. — Vous l'avez votée.

M. Thiers. — Oui, je l'ai votée parce que je pense qu'il faut une loi à une grande société. Après l'avoir votée, je vous demande de la pratiquer, car il ne faut pas mentir aux lois qu'on a faites. (*Très bien! Très bien! — Hilarité à gauche.*)

La Constitution dit : L'enseignement est libre, tout le monde pourra exercer l'enseignement, sous les con-

ditions de moralité et de capacité. Eh bien, faites-vous membres de la commission, et figurez-vous quelle réponse elle pouvait faire aux anciens partisans de la liberté d'enseignement qui disaient : Tout le monde peut enseigner. Or voici un ecclésiastique contre la moralité duquel aucune objection ne s'élève, dont la capacité a été prouvée devant les autorités compétentes; peut-on lui dire, avec la Constitution existante, avec les ordonnances de 1828, que j'ai fort approuvées en leur temps, dont j'ai demandé l'application..; peut-on, après la moralité et la capacité prouvées, lui dire : Appartenez-vous à telle ou telle congrégation? Je vous demande si, sous le régime des principes existants, on pourrait sérieusement, avec pudeur, venir dire aujourd'hui à un homme qui a prouvé sa capacité et sa moralité : Mais vous appartenez peut-être à telle ou telle congrégation! Je vous demande si ce serait possible. (*Mouvement et interruption prolongée.*) Ne soyez pas impatients; je vais arriver à la partie de la question que vous avez traitée, monsieur Bourzat. Je vais prouver que, malgré vos recherches, ou peut-être par suite de vos recherches, vous avez été entraîné, et que vous avez confondu deux questions en une.

Vous allez voir que le silence de la Commission laisse au législateur, à résoudre une question qui ne nous regarde pas aujourd'hui. Eh bien, nous, lorsque la loi n'avait prononcé aucune exclusion, par aucun motif quelconque. pouvions-nous en ajouter

une à la loi? Oh! alors, nous aurions mérité le reproche que vous nous adressez, d'avoir fait une loi menteuse, une loi qui, en stipulant la liberté, en met le titre dans la loi, et ne la donne pas en réalité.

Non, lorsque nous avons, avec la Constitution, exigé des preuves de moralité et de capacité, nous ne pouvions pas en exiger d'autres, sous peine d'inconséquence. Il en est résulté que nous ne pouvions pas, dans la loi, déclarer en vigueur les ordonnances de 1828; nous ne le pouvions pas, et c'est pour cela que nous nous taisons.

Messieurs, il faut qu'il n'y ait ici aucun doute, aucune obscurité. Un individu laïque ou ecclésiastique se présente. Les deux preuves exigées par lui faites, il n'y a plus rien à lui demander. S'il porte la robe de prêtre, on ne peut pas lui demander s'il appartient à telle ou telle congrégation. Cela ne se peut pas.

Je sais que toute la question n'est pas là. Aussi veut-on nous faire résoudre une question que nous n'avons pas entendu résoudre, celle de l'existence des associations religieuses en France. (*Très bien!*)

Eh bien, de ce qu'un chef d'établissement pourra avoir chez lui un professeur qui sera peut-être affilié à une association religieuse non reconnue par l'État, disons le mot, qui sera jésuite, de ce qu'on ne pourra pas, à titre de jésuite, lui interdire l'enseignement, avons-nous résolu la question des congrégations religieuses en France? Non, nous ne le pouvions pas; ce n'était pas notre rôle. Ce n'est pas que nous ayons

craint les difficultés. Il me semble qu'à la manière dont nous les avons observées toutes, nous ne nous sommes pas conduits en hommes timides qui craignaient les difficultés. Non, j'ai la prétention, avec la vérité et la sincérité, de n'en craindre aucune. (*Approbation à droite.*)

Eh bien, non ; nous n'en avons évité aucune ; mais nous serions sortis de notre rôle, nous en aurions usurpé un autre, si nous avions voulu, comme on vous le propose dans l'amendement de M. Bourzat, faire deux lois en une, faire avec une loi sur l'enseignement une loi sur les associations. (*Nouvelle approbation à droite.*)

Maintenant, vous dites que les jésuites... (J'invoque l'attention de l'honorable M. Bourzat, car c'est à lui que je réponds, nommément, mais pour l'Assemblée), vous dites que les jésuites sont de grands coupables. Lorsque je demandais qu'on leur appliquât les loïs de l'État, alors incontestables et bonnes dans le système de la liberté limitée (vous avez bien voulu me faire l'honneur de citer mes paroles), je n'ai jamais reproduit ces longues diatribes dont les jésuites avaient été l'objet pendant un siècle, dont quelques-unes pouvaient être méritées à un certain degré, dont la plupart étaient l'œuvre de la passion ; à aucune époque je ne me suis fait le colporteur de calomnies ni contre les hommes ni contre les choses. (*Approbation à droite. — Rires ironiques à gauche.*)

M. Bourzat. — Il y a des décisions judiciaires.

Voix à gauche. — C'est *le Constitutionnel* qui nous a éclairés sur la question.

M. Thiers. — Je reconnais que de grands magistrats, des esprits éclairés, des hommes de génie fort religieux (ce serait revenir trop à l'école que d'en rappeler les noms), Pascal enfin, ont contesté leurs principes, leur morale; que des hommes même savants ont soutenu qu'il n'était pas sain de les introduire dans l'enseignement, et qu'on ne devait pas les admettre au nombre des corporations religieuses reconnues par l'État. Eh bien, je dis à M. Bourzat qu'il s'est privé d'un discours qui aurait été parfaitement placé le jour où on fera la loi des associations. (*On rit.*)

M. Bourzat. — J'en ferai un autre; c'est sans préjudice de l'avenir et sous toutes réserves de droit.

M. Thiers. — Ce jour-là, quand on discutera (vous savez que la loi actuellement en vigueur, qui donne au Gouvernement un pouvoir absolu sur toutes les associations politiques, scientifiques, religieuses, ne lui donne qu'un pouvoir temporaire), le jour où cette loi expirera, dans une année, le Gouvernement sera obligé de vous apporter une loi sur les associations, qui s'appliquera à toutes les associations quelconques, politiques, littéraires ou religieuses; ce jour-là, vous examinerez la valeur de toutes; vous examinerez si vous devez, nommément, d'une manière générale, les proscrire ou les admettre. Avec les principes que vous avez posés, monsieur Bourzat, vous

serez, je ne dois pas vous le dissimuler, fort embarrassé (*rires*) pour vous livrer à tous les ombrages que vous inspire la société de Jésus. Mais, enfin, ce sera à vous, malgré la Constitution...

M. Bourzat. — A cause de la Constitution.

M. Thiers.... — De discuter, de faire prévaloir les ombrages, plus que les ombrages, les violentes antipathies que vous êtes venu apporter à cette tribune. Ce sera une grande et solennelle discussion; l'Assemblée devra prononcer; et alors, en prononçant, elle décidera ceci : si telle association religieuse peut exister en France, à titre d'association, si elle peut y avoir des maisons conventuelles, des noviciats, si elle peut recevoir des legs, former des élèves, avoir de grands établissements; alors, à titre d'association, vous prononcerez sur son sort. Mais, aujourd'hui, dans la loi d'enseignement, vous n'aviez que cette question à résoudre : Pouvait-on, après la capacité et la moralité démontrées, prononcer contre les individus une exclusion parce qu'ils appartenaient à telle ou telle congrégation? Vous ne le pouviez pas une fois le principe admis. (*Vive approbation sur les bancs de la majorité. — Rumeurs à gauche.*)

Maintenant je termine cette allocution, et vous voyez que je n'ai pas évité la difficulté. (*Bruit à gauche.*) La question relative à l'enseignement, nous la résolvons par le silence. On ne pourra pas demander à un individu qui aura prouvé sa capacité et sa moralité : Appartenez-vous à quelque association?

On ne le peut pas avec votre Constitution. (*Nouvelle approbation à droite.*) Mais, quand vous ferez la loi des associations, vous déterminerez quelles sont les associations politiques ou religieuses qui seront admises en France.

Maintenant, lorsque nous nous sommes occupés de toutes ces questions, je ne dirai pas que nous traitions au nom de l'État, au nom de l'Église, car on nous répétait cette objection qu'on nous a déjà faite : Où étaient vos pouvoirs? Non, nous n'avions pas de pouvoirs. Je crois pourtant que l'objection est peu fondée. Quand nos adversaires nous disent qu'ils représentent la France ou la démocratie, nous ne leur demandons pas leurs pouvoirs. Quand on dit qu'on représente quelque chose, cela signifie que, croyant connaître les intérêts dont il s'agit, on stipule pour ces intérêts le mieux qu'on peut.

Eh bien, il y a eu ici un grand esprit de conciliation. Oui, c'est vrai, nous nous en faisons grand honneur dans la commission, il y a eu un grand esprit de conciliation ; vous le savez et nous vous en avons dit le motif avec une sincérité parfaite. Partisans de l'Église, partisans de l'État, nous nous sommes reconnus les défenseurs, non pas exclusifs, M. Bourzat nous a fait espérer qu'il l'était avec nous... (*rires à droite et mouvements divers*), nous avons senti que nous étions les uns et les autres appelés à défendre la société en commun. Vous ne la croyez pas en péril; nous, nous la croyons en péril; nous croyons qu'elle ne peut être

sauvée que par l'union de toutes les influences sociales, de toutes les influences essentiellement conservatrices. Nous avouons notre intention, nous avons porté cet esprit de conciliation dans la loi, nous avons cru faire une bonne loi et en même temps un bon acte en conciliant, au moyen de la Constitution et de la liberté, qui, suivant vous, concilie tout, en conciliant deux puissances morales qui malheureusement avaient lutté pendant quinze ans. (*Approbation à droite.*) Quand on apporte un esprit de paix, l'intention de concilier au lieu de diviser, ah! des difficultés qui seraient insolubles deviennent solubles. Eh bien, le clergé, permettez-moi de le dire, n'associe pas, en France, et aux yeux de la chrétienté, son sort à celui de certaines congrégations religieuses... (*Mouvement.*)

Voix à gauche. — M. Parisis l'a dit.

(*M. Parisis fait un signe de dénégation.*)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Il y a solidarité d'affection, mais non de droit et de situation.

M. THIERS. — Messieurs, vous avez entendu le respectable évêque de Langres, et vous croyez, pour l'avoir entendu une fois, connaître sa pensée... (*Rires ironiques à gauche.*) Permettez-moi.... Rira bien qui rira le dernier. (*Rires et mouvement.*)

Une voix à gauche. — Personne ne la sait.

M. THIERS. — Eh bien, moi, qui ai eu l'honneur, pendant plusieurs mois, de discuter ces matières avec M. l'évêque de Langres et avec quelques-uns des membres les plus éminents du clergé, permettez-moi

de vous exposer sincèrement, franchement, et je crois de manière à n'être démenti par personne dans le clergé... (*chuchotements à gauche*), permettez-moi de vous exposer la situation vraie du clergé français.

Non, le clergé français ne lie pas nécessairement sa situation à celle de telle ou telle corporation religieuse. (*Marques d'assentiment de M. l'évêque de Langres.*) Mais, quand on attaque une corporation religieuse avec violence et injustice, il remplit le devoir de frère généreux, il vient la défendre. (*Mouvement en sens divers.*)

L'Église serait solidaire, liée à telle ou telle corporation, si telle ou telle corporation, datant de l'origine du christianisme, inséparable du christianisme, ayant toujours existé avec lui, n'en pouvait être détachée. Mais des corporations qui ont commencé à certaine époque, qui ont pu être dissoutes et frappées, ne sont pas une de ces institutions nécessaires à laquelle une grande Église dise qu'elle attache son sort indissolublement. (*Marques très vives d'approbation sur les bancs de la majorité.*)

Toutes ces interruptions me prouvent une chose, c'est qu'en demandant la clarté, et en accusant ceux qui, dit-on, cherchent à la fuir, on ne la veut pas quand elle est apportée ici.

Eh bien, non, l'Église, de quelque nation qu'elle soit, ne lie indissolublement son sort qu'à ce qui est éternel chez elle, et elle ne lie pas son sort à ce qui n'est que contingent, à ce qui a pu exister à une époque, et qui pourrait ne pas exister à une autre.

M. Parisis. — C'est très exact.

M. Thiers. — Je me suis demandé, nous nous sommes demandé si, dans la situation qui était faite à tout le monde, il y avait, dans l'attitude que prenait le clergé français ici, quelque chose qui ne dût pas attirer nos sympathies et notre respect.

Eh bien, nous nous sommes dit : Voici une loi qui a pour but de rétablir la paix; je crois cette paix nécessaire à la société, et, pour moi, c'est un but très respectable, c'est un but sacré. Eh bien, cette paix, au moment où on la concluait, pouvait-on demander au clergé français de la signer aux dépens d'une corporation que les lois de l'État, que la Constitution, couvraient comme tous les autres citoyens? Cela ne se pouvait pas, car c'était violer sans motif la Constitution, et c'était, de la part du clergé, une attitude qui aurait manqué de dignité. (*Approbation à droite.*)

Ce motif nous a profondément touchés, et, pour y accéder, il ne fallait qu'une chose, respecter les principes qu'on avait posés. Eh bien, nous n'avons pas cru pouvoir faire autrement; nous n'avons pas cru, après la Constitution de 1848, pouvoir vous demander l'exclusion de telle ou telle classe de citoyens... (*Exclamations.*)

M. Latrade. — Les jésuites ne sont pas Français. (*Vives réclamations à droite.*)

A droite. — Et vous, vous êtes des citoyens romains!

M. DE MONTALEMBERT. — Plus Français que vous; plus Français que ceux qui ont été faits citoyens romains par les hommes qui combattaient la France à Rome!

M. THIERS. — Messieurs, rien de tout cela ne m'étonne; aucune de ces objections ne me surprend. Je connais les partis; je connais leur sincérité, leur langage; je sais qu'on pose des principes à une condition, c'est de pouvoir les appliquer soi tout seul. (*Rires d'assentiment à droite. — C'est cela! C'est cela!*)

Je sais qu'on veut la République, à condition qu'on en sera les maîtres, qu'on la gouvernera. (*Approbation et rires à droite.*)

A condition qu'on en disposera. (*Réclamations à gauche. — Nouveaux rires à droite.*)

M. CHARRAS. — Pendant dix-huit ans vous avez fait de l'opposition en vue de la présidence du conseil!

A droite. — N'interrompez pas!

M. THIERS. — Messieurs, la République existe.

A gauche. — Malgré vous! (*Agitation.*)

M. FRICHON. — Elle est venue grâce à vous, elle restera malgré vous.

M. ROGER (DU NORD). — Il est certain que nous ne l'avons pas faite. Nous ne sommes pas les pères de l'enfant.

M. THIERS. — Malgré moi, dites-vous? (*Oui! Oui!*) Je ne crains aucune des situations dans lesquelles vous croirez pouvoir me placer par vos interruptions. Quand on ne cache rien à son pays, on peut ac-

cepter toutes les interruptions, celle-ci comme une autre.

Si vous voulez dire qu'elle est venue au monde malgré moi, c'est vrai! (*On rit.*)

Une voix à gauche. — Elle vivra bien sans vous.

M. Thiers. — Si vous dites qu'elle existe malgré moi, vous avez tort. Soyez convaincus d'une chose : elle n'a encore duré que deux ans... (*interruption à gauche*); soyez convaincus de ceci, je ne suis pas suspect; je ne suis pas de ceux qui l'ont gouvernée, qui veulent la gouverner, ni même qui y aspirent... (*Nouvelle interruption à gauche.*)

Si elle existe, si elle a existé pendant deux ans, je pourrais m'armer ici des paroles de l'illustre général Cavaignac, si elle a existé pendant deux ans, c'est parce que rien de ce que vous avez voulu ne s'est accompli; elle n'existerait plus sans cela. (*Applaudissements à droite. — Bruyantes réclamations à gauche.*)

M. Cavaignac. — Je demande la parole pour un fait personnel. (*Mouvement prolongé.*)

M. Thiers. — Si elle existe, c'est parce que beaucoup d'hommes se sont voués sans rancune... (*Murmures à gauche.*)

A gauche. — Allons donc! Allons donc!

A droite. — Écoutez! Écoutez!

M. le président. — Il n'y a rien dans les paroles de M. Thiers qui ne soit parlementaire.

M. Thiers. — Si elle a existé deux ans, c'est parce que tous les amis de l'ordre se sont unis, mettant de

côté tous leurs souvenirs, pour aider un gouvernement qu'ils n'avaient pas fait et pour l'arracher aux mains de ceux qui le perdaient. (*Nouvelles réclamations à gauche.*)

A droite. — Très bien! Très bien!

M. Thiers. — Maintenant, quand la République existe, c'est pour tout le monde. Mais permettez-moi d'ajouter, si elle dure (elle vous a donné beaucoup de surprises déjà, elle vous en donnera bien d'autres encore), si elle dure...

M. Pascal-Duprat. — Elle pourra vous en donner à vous aussi.

M. Thiers. — Si elle dure, vous ne la gouvernerez pas, et elle ne durera qu'à cause de cela.

(*Très bien! très bien!*)

(*De vifs applaudissements éclatent sur les bancs de la majorité au milieu des protestations de la gauche. Des félicitations nombreuses, empressées, accueillent l'orateur.*)

S'emparant des dernières phrases du discours de M. Thiers, M. Jules Favre fit observer que, sans doute, elles étaient un hommage rendu à la République et à la Constitution, mais que l'une et l'autre, tout en accueillant avec joie M. Thiers et ses amis pour leur défenseur, n'avaient pas cependant besoin d'un pareil appui, et que, lors même que cet appui manquerait à l'institution républicaine, cette institution ne périrait pas, car deux ans auparavant ce même appui mis au service de la monarchie n'avait pu en empêcher l'écroulement.

M. Thiers répliqua immédiatement.

Je n'ai pas dit que la république ne vivait que de mon appui et de celui de mes amis ; j'aurais dit, si je m'étais exprimé ainsi, une parole sotte et vaine. (*Rumeurs à gauche.*) J'ai dit que la république vivait uniquement des principes d'ordre que mes amis et moi nous soutenions. (*Interruption à gauche.*) Et ce que je soutiens comme vrai, c'est qu'elle n'a fait de progrès, quelques progrès de stabilité, que quand elle s'est éloignée de vos principes pour se rapprocher des nôtres. (*Rires ironiques à gauche.*)

J'ajoute un seul mot. Ce n'est pas le jour, il n'est pas venu, de dévoiler devant vous l'histoire tout entière ; mais je proteste contre une seule assertion, c'est que, dans ces journées terribles et funestes, vous les appellerez autrement, si vous voulez, moi, je les appelle funestes... (*Vives réclamations à gauche.*)

Voix diverses à gauche. — A l'ordre ! à l'ordre ! — Monsieur le président, vous laissez insulter la révolution de Février ! A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez donc attendre que M. Thiers termine son discours. Si vous demandez la parole, on vous l'accordera.

Voix à gauche. — Rappelez à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne dois rappeler à l'ordre que quand on a porté atteinte aux lois, à la Constitution et au règlement.

M. THIERS. — Je demande à m'expliquer sur le rappel à l'ordre...

Messieurs, si je prétendais... (*Nouvelle interruption à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Encore une fois, veuillez écouter les paroles de M. Thiers; vous jugerez après.

Une voix à gauche. — Nous avons entendu ses paroles et nous en avons pris bonne note.

M. THIERS. — Messieurs, si, après que je me serai expliqué, il y a encore lieu de demander mon rappel à l'ordre, je m'y soumettrai.

Un membre à gauche. — Vous avez dit: « Ces journées funestes ! » Expliquez-vous !

A droite. — Laissez donc parler !

M. THIERS. — D'après vos principes, Messieurs, vous pensez que sur tout rappel à l'ordre il y a lieu à explication. Je n'ai pas été rappelé à l'ordre; je demande à prouver que je n'ai pas mérité de l'être; mais si, après que je me serai expliqué, on trouve que j'ai mérité le rappel à l'ordre, je m'y soumettrai.

Oui, je me reprocherais, de dire quelque chose qui ébranlât les lois de l'État, quand ces lois sont lois. Sous tout gouvernement, quel qu'il soit, il faut respecter les lois de l'État; et je m'accuserais d'imprudence, et j'en ferais amende honorable devant l'Assemblée et devant le pays, si j'avais dit quelque parole qui pût ébranler le gouvernement existant de mon pays, quelle que soit l'origine de ce gouvernement. (*Interruptions diverses à gauche.*)

M. DE LAMARTINE. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. THIERS. — Messieurs, c'est le mot *funestes* que je vais expliquer.

Un membre à gauche. — Sans doute le 24 février a été *funeste* à M. Thiers, cela lui a ôté un ministère.

A droite. — N'interrompez pas! — En place! En place!

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite messieurs les représentants qui encombrent les deux couloirs à reprendre immédiatement leurs places. (*Les ordres de M. le président sont exécutés.*)

M. THIERS. — Je demande à mes honorables adversaires eux-mêmes... (*Bruit à droite.*)

Je demande le silence à mes amis, comme je le demande à mes adversaires.

Je m'adresse à mes adversaires eux-mêmes, et je leur demande s'ils voient un bénéfice pour la Constitution elle-même que j'aie eu contre elle, en prononçant le mot *funestes,* une intention fâcheuse. Je les prie de vouloir bien me laisser expliquer cette expression qui les a blessés.

Oui, pour vous, pour lesquels ces journées ont été l'origine du gouvernement que vous désiriez, je comprends que vous les appeliez bonnes et glorieuses; je ne protesterai pas contre cette expression; mais moi qui étais à côté d'un gouvernement auquel j'étais dévoué, et qui allait tomber...

Plusieurs voix à gauche. — Il fallait le défendre.

M. Joly. — Vous n'auriez pas laissé insulter les journées de Juillet !

M. Thiers. — Vous ne voulez admettre que vos sentiments; mais, pour être justes, il faut admettre aussi les sentiments de vos adversaires.

M. Joly. — Il ne faut pas insulter les nôtres !

M. Thiers. — Eh bien, pour vous ces journées étaient heureuses.

Un membre à gauche. — Et pour le pays aussi. (*Exclamations à droite.*)

M. Thiers. — Pour le pays, je vais vous dire ce qui décidera.

Pour vous elles étaient heureuses, et je ne m'offenserai jamais... (*Nouvelle interruption à gauche. — Marques d'impatience à droite.*)

Plusieurs voix. — Elles l'ont ruiné !

M. le président. — N'interrompez pas; en interrompant les explications, on les prolonge, sans les rendre plus claires.

M. Thiers. — Voulez-vous me donner quelques secondes pour m'expliquer ? Si, lorsque j'aurai donné ces explications, vous n'êtes pas satisfaits, vous m'interromprez. J'en appelle à votre équité : j'ai fait ce que j'ai pu tout à l'heure pour faire écouter vos orateurs auprès de mes amis eux-mêmes, veuillez écouter mes explications jusqu'au bout.

Je trouve naturel, légitime, jamais je ne me trouverai ni blessé ni offensé en aucune façon quand vous appellerez ces journées heureuses... (*interruption*)

puisqu'elles ont été pour vous l'origine du gouvernement que vous souhaitiez, et qui, suivant vous, devait faire la prospérité et la grandeur de la France. Je trouve naturel que vous applaudissiez à ces journées ; mais moi, que vous savez placé dans une position tout autre, et qui voyais tomber un gouvernement qui était l'objet de mon affection, vous devez trouver naturel que je qualifie ces journées d'un autre nom.

Maintenant vous dites : Elles ont été heureuses pour le pays... (*Mouvements en sens divers.*)

Qui est-ce qui pourra le décider? Ce n'est ni vous ni moi ; c'est le temps.

Soyez convaincus que ce n'est pas nous qui voudrions, pour quelque motif que ce fût, pour quelque arrière-pensée qu'on pût nous prêter, empêcher que le bonheur du pays ne se fît sous une forme de gouvernement ou sous une autre. (*Mouvement.*) Je vous déclare que ceux qui le feront seront les bienvenus pour nous. Nous n'en sommes plus, dans la position redoutable qui nous est faite, à préférer une forme de gouvernement au bonheur du pays ; non, nous préférons le bonheur du pays à une forme de gouvernement. (*Très bien ! Très bien ! à droite et à gauche.*) Mais nous vous déclarons que, dans notre conviction la plus sincère, la république, plus encore que la monarchie, a besoin de ces principes d'ordre que nous avons toujours soutenus. C'est notre conviction et notre opinion la plus sincère. Quand nous défendons la cause de l'ordre, nous sommes meil-

leurs républicains que ceux qui l'attaquent en croyant la servir, suivant ses vrais principes. (*Interruption à gauche.*)

Je ne conteste à personne de vouloir l'ordre, d'aimer l'ordre; là n'est pas la question; mais de même que vous nous reprochez de ne comprendre ni la république ni la liberté, je vous reproche aussi, sans accuser vos intentions, de ne comprendre ni la république ni la liberté.

Maintenant, j'ai tort ou j'ai raison, le temps en décidera. Ce ne peut pas être vous, ce ne peut pas être moi. Vous et moi nous ne pouvons soutenir que nos convictions. Vous croyez que vous servez la République; je crois, moi, la servir mieux que vous en défendant ce qui est, à mes yeux, la seule et nécessaire condition de l'ordre. (*Rumeurs à gauche.*)

En descendant de cette tribune, je réitère une déclaration et une protestation.

Une déclaration, c'est qu'il n'est pas vrai que j'aie pu vouloir porter une atteinte directe ou indirecte à la Constitution de l'État! Non! ce n'est ni par moi ni par mes amis que le gouvernement existant pourra succomber, que la Constitution sera ébranlée! J'en fais la déclaration.

A droite. — Très bien! Très bien!

M. Thiers. — Et, comme je n'ai jamais fait à aucun parti, à aucun gouvernement, l'honneur de mentir et de le tromper, quand je le dis, c'est que c'est le fond de mes sentiments; personne ici ne

m'arrachera une déclaration contraire à mes sentiments.

Quelques membres à gauche. — Très bien ! Très bien !

M. Thiers. — Quant à moi, je me regarderais comme un mauvais citoyen si, dans quelque situation que ce fût, je voulais ébranler les lois de mon pays. Je ne l'ai pas voulu.

Quant à la protestation, voici des faits.

Je proteste devant l'histoire et la postérité, contre cette assertion que les partis jettent quelquefois à la tête de mes amis et particulièrement à la mienne, je proteste devant l'histoire et la postérité, que nous ayons eu, dans ces journées que je ne qualifierai pas, pour ne pas faire renaître le trouble dans cette Assemblée, que nous ayons eu le pouvoir de sauver la monarchie, que nous ayons pu l'empêcher de tomber. Non ! nous n'avons pas eu ce pouvoir ; non ! nous n'avons pas pu sauver la monarchie !

M. Charles Lagrange. — Vous avez pu la perdre.

M. Thiers. — Croyez bien que, si cela avait dépendu de notre dévouement le plus absolu, elle existerait encore.

(*Vive approbation à droite.*)

L'amendement Savatier-Laroche, mis aux voix, fut repoussé par 450 bulletins contre 148.

TABLE

DU HUITIÈME VOLUME.

Pages.

GXLIX. Rapport fait au nom du comité des finances, sur la proposition du citoyen Proudhon, relative à la réorganisation de l'impôt et du crédit, le 26 juillet 1848, à l'Assemblée nationale. 1

CL. Discours dans la discussion d'un projet d'impôt sur les prêts hypothécaires, prononcé le 2 août 1848, à l'Assemblée nationale. 29

CLI. Discours sur le droit au travail (discussion du projet de constitution), prononcé le 13 septembre 1848, à l'Assemblée constituante. 57

CLII. Discours sur le papier-monnaie, prononcé le 10 octobre 1848, à l'Assemblée nationale. 107

CLIII. Discours sur le remplacement militaire (discussion du projet de constitution), prononcé le 21 octobre 1848, à l'Assemblée nationale. 161

CLIV. Discours sur les affaires d'Italie, prononcé le 31 mars 1849, à l'Assemblée nationale. 203

CLV. Discours sur la mise en accusation du président de la république et des ministres (proposition de M. Ledru-Rollin, question romaine), prononcé le 12 juin 1849, à l'Assemblée législative. 245

CLVI. Discours sur le projet de loi relatif à la presse, prononcé le 24 juillet 1849, à l'Assemblée législative. 265

CLVII. Rapport sur le projet de loi relatif à des crédits extraordinaires pour l'expédition de Rome, présenté le 12 octobre 1849, à l'Assemblée nationale. 307

CLVIII. Discours sur le projet de loi relatif à des demandes de crédits destinés à payer le subside dû par la France à la république de l'Uruguay, prononcé le 5 janvier 1850, à l'Assemblée législative. 327

Pages.

CLIX. Discours sur l'instruction publique (discussion générale du projet de loi), prononcé le 18 janvier 1850, à l'Assemblée législative. 385

CLX. Rapport fait au nom de la commission de l'assistance et de la prévoyance, le 26 janvier 1850, à l'Assemblée législative. 449

CLXI. Discours sur l'instruction publique (conseils académiques départementaux), prononcé le 13 février 1850, à l'Assemblée législative. 593

CLXII. Discours dans la discussion du projet de loi sur l'instruction publique (amendement Lasteyrie), prononcé le 23 février 1850, à l'Assemblée législative. 653

CLXIII. Discours dans la discussion du projet de loi sur l'instruction publique (congrégations religieuses non autorisées), prononcé le 23 février 1850, à l'Assemblée législative. . 661

FIN DE LA TABLE DU HUITIÈME VOLUME.

Quantin imprimeur
Paris